COMMUNE DU PEAGE-DE-ROUSSILLON

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

G2C Territoires – Les Portes du Dauphiné – 69780 St Pierre de Chandieu

Sommaire

1. Préambule 8
2. Diagnostic territorial 13
2.1. Contexte 14
2.1.1 Contexte géographique 14
2.1.2 Contexte administratif 15
2.2. Diagnostic Socio-Economique 25
2.2.1 Analyse démographique 27
2.2.2 Analyse du logement 34
2.2.3 La dépendance énergétique des ménages 44
2.2.4 Analyse socio-économique 45
2.2.5 Contexte économique 51
2.2.6 L'activité agricole 57
2.3. Réseau des transports et déplacements 61
2.3.1 Les infrastructures à l'échelle du territoire élargi 61
2.3.2 La structure et le fonctionnement du réseau viaire communal 63
2.3.3 L'offre en transports en commun 66
2.4. Equipements publics et services de proximité 69
2.4.1 L'offre en équipements à l'échelle intercommunale 69
2.4.2 L'offre en équipements à l'échelle du Péage-de-Roussillon 70
3. Etat initial de l'environnement 71
3.1. Le milieu physique 72
3.1.1 Relief 72
3.1.2 Climat 73
3.1.3 Hydrographie 73
3.2. Inventaire du patrimoine naturel et des protections environnementales 74
3.2.1 La Trame Verte et Bleue définie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhônes-Alpes 75
3.2.2 Déclinaison de la Trame Verte et Bleue par le SCoT des Rives du Rhône ....- 80 -
3.2.3 Site NATURA 2000 ....- 80 -
3.2.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ....- 110 -
3.2.5 Réserve Naturelle de l'Ile de la Platière ....- 110 -
3.2.6 Espace Naturel sensible ....- 115 -
3.2.7 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ....- 115 -
3.2.8 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ....- 118 -
3.2.9 Les espaces boisés ....- 118 -
3.2.10 Synthèse spatiale des protections environnementales existantes ....- 119 -
3.3. Potentiel d'énergie renouvelable ....- 120 -
3.3.1 Géothermie ....- 121 -
3.3.2 Éolien ....- 121 -
3.3.3 Hydro-électricité ....- 122 -

3.3.4 Solaire ..... - 123 -
3.3.5 Biomasse ..... - 124 -
3.3.6 Synthèse énergie renouvelable ..... - 126 -
3.4. Analyse paysagère ..... - 127 -
3.4.1 L'Occupation du sol déclinée par Corine Land Cover ..... - 127 -
3.4.2 Les entités paysagères ..... - 128 -
3.4.3 Les marqueurs du paysage ..... - 132 -
3.5. Analyse urbaine ..... - 136 -
3.5.1 Dynamiques de développement ..... - 136 -
3.5.2 Densités et formes urbaines ..... - 138 -
3.5.3 Structure urbaine ..... - 139 -
3.5.4 Séquences viaires ..... - 146 -
3.5.5 Patrimoine bâti ..... - 147 -
3.5.6 Les entités archéologiques ..... - 150 -
3.5.7 Trame verte urbaine ..... - 151 -
3.6. Analyse foncière ..... - 153 -
3.6.1 Synthèse du découpage en zones du POS ..... - 153 -
3.6.2 Tableau des surfaces du POS ..... - 160 -
3.6.3 Synthèse des dispositions réglementaires du POS ..... - 161 -
3.6.4 Consommation foncière et évolution de la tâche urbaine ..... - 168 -
3.6.5 Etude de densification au sein des zones urbaines ..... - 171 -
3.6.6 Bilan des disponibilités existantes au sein des zones d'urbanisation future (NA) ..... - 172 -
3.7. Risques et nuisances ..... - 174 -
3.7.1 Risques naturels, technologiques et industriels ..... - 174 -
3.7.2 Nuisances sonores ..... - 195 -
3.7.3 Qualité de l'air ..... - 197 -
3.8. Gestion des réseaux et des déchets ..... - 198 -
3.8.1 Eau potable ..... - 199 -
3.8.2 Assainissement des eaux usées ..... - 202 -
3.8.3 Assainissement des eaux pluviales ..... - 208 -
3.8.4 Défense incendie ..... - 211 -
3.8.5 Gestion des déchets ..... - 211 -
3.8.6 Réseau de communication numérique ..... - 212 -
4. Hiérarchisation des enjeux et prospectives ..... - 213 -
4.1. Enjeux thématiques ..... - 214 -
4.2. Enjeux spatiaux ..... - 218 -
4.3. Hiérarchisation des enjeux environnementaux ..... - 221 -
4.4. Prospective ..... - 224 -
4.4.1 Les orientions principales du SCoT des Rives du Rhône ..... - 224 -
4.4.2 Hypothèses de développement démographique ..... - 224 -

4.4.3 Calcul du « point mort » ... - 225 -
4.4.4 La prospective d'ici 2025 ... - 225 -
4.4.5 Synthèse des besoins en logements ... - 226 -
5. Justification des choix retenus ... - 227 -
5.1. Justifications des choix retenus pour établir le P.A.D.D. ... - 228 -
5.1.1 Orientation 1 : Affirmer la polarité du centre-ville ... - 228 -
5.1.2 Orientation 2 : Accompagner l'évolution des tissus résidentiels périphériques au centre-ville ... - 230 -
5.1.3 Orientation 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie de Péage-de-Roussillon ... - 232 -
5.2. Justification des choix tenus pour la délimitation des zones et la définition des règles ... - 234 -
5.2.1 Définition succincte des différentes zones et secteurs du PLU ... - 234 -
5.2.2 Les zones urbaines ... - 236 -
5.2.3 Les zones à urbaniser ... - 257 -
5.2.4 La zone agricole ... - 269 -
5.2.5 La zone naturelle ... - 272 -
5.3. Les spécificités du règlement graphique ... - 276 -
5.3.1 Les emplacements réservés ... - 276 -
5.3.2 Les éléments patrimoniaux ... - 277 -
5.3.3 Les secteurs de mixité sociale ... - 278 -
5.3.4 La prise en compte des risques naturels ... - 280 -
5.3.5 Les zones de protection du captage du Champs des Iles ... - 281 -
5.3.6 Le périmètre de sauvegarde de la diversité commerciale ... - 281 -
5.3.7 Le transport de matière dangereuse par canalisation ... - 282 -
5.3.8 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques ... - 282 -
5.4. Le tableau des surfaces du PLU ... - 283 -
5.5. Articulation du PLU avec le SCOT des Rives du Rhône ... - 285 -
6. Evaluation environnementale du PLU ... - 287 -
6.1. Hiérarchisation des enjeux environnementaux ... - 288 -
6.1.1 Les enjeux environnementaux par thématiques ... - 288 -
6.1.2 Hiérarchisation des enjeux environnementaux ... - 290 -
6.2. Spatialisation des enjeux environnementaux ... - 291 -
6.3. Analyse des incidences notables prévisibles et des mesures pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan du l'environnement ... - 292 -
6.3.1 Evaluation des incidences du PADD ... - 293 -
6.3.2 Evaluation des incidences de la traduction réglementaire ... - 295 -
6.3.3 Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 ... - 299 -
6.3.4 Evaluation des incidences du projet sur l'armature verte et bleue ... - 301 -
6.4. Conclusion sur l'évaluation environnementale ... - 303 -
6.5. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et plans ... - 304 -
6.5.1 Le SCOT des Rives du Rhône ... - 304 -
6.5.2 Le SRCAE Rhône-Alpes ... - 305 -
6.5.3 Le SRCE Rhône-Alpes ... - 306 -

6.6. Suivi de l'évaluation environnementale ..... - 308 -
6.7. Résumé non technique ..... - 310 -
7. Les indicateurs de suivi du PLU ..... - 311 -

1. PREAMBULE

LE PLAN LOCAL D'URBANISME : ASPECTS GENERAUX

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

Le P.L.U. document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité

Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Le code de l'urbanisme dispose que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Outil d'aménagement, le P.L.U expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durables, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieure desquelles des règles spécifiques fixent les droit à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques…), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable au tiers, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux…).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

MODE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme le P.O.S depuis les lois de "décentralisation" de 1983, le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est évolutif et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communautaires.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études.

Le Conseil Municipal fixe l'objet de la révision et définit les modalités de la concertation. Le préfet adresse au Maire, sans délai, le « Porter à la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles), qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

A l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de P.L.U.. Le Président du Conseil Régional et celui du Conseil Général, les Chambres d'Agriculture, de Commerces et d'Industrie, des métiers sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U révisé. Il en est de même des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire organise librement le travail d'élaboration de la révision. Dans la pratique, il organise des réunions de travail avec les personnes publiques intéressées (Services de l'Etat, Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, Associations…).

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U..

Le projet de P.L.U. est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études. Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont trois mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à enquête publique par le Maire. Le dossier éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

Le P.L.U. doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ huit à dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation constitue un élément du dossier de P.L.U qui comprend en outre :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P)
- le règlement écrit et graphique
- les documents techniques annexes concernant notamment :
- les réseaux publics,
- les servitudes d'utilité publique,
- les emplacements réservés,

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. **Les objectifs de ce rapport** sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.L.U.

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. CONTEXTE

2.1.1 Contexte géographique

Commune du département de l'Isère, Le-Péage-de-Roussillon est située à environ 55 kms de Lyon, Saint-Etienne et Valence et à 100 km de Grenoble. Implantée dans la vallée du Rhône, la commune est traversée par plusieurs voies structurantes, telles que l'autoroute A7, la route nationale 7 et la route départementale 4.

Le territoire se situe aux carrefours des départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche et de la Drôme.

Par son positionnement géographique et les voies structurantes qui la traversent, Le-Péage-de-Roussillon occupe par conséquent une position stratégique.

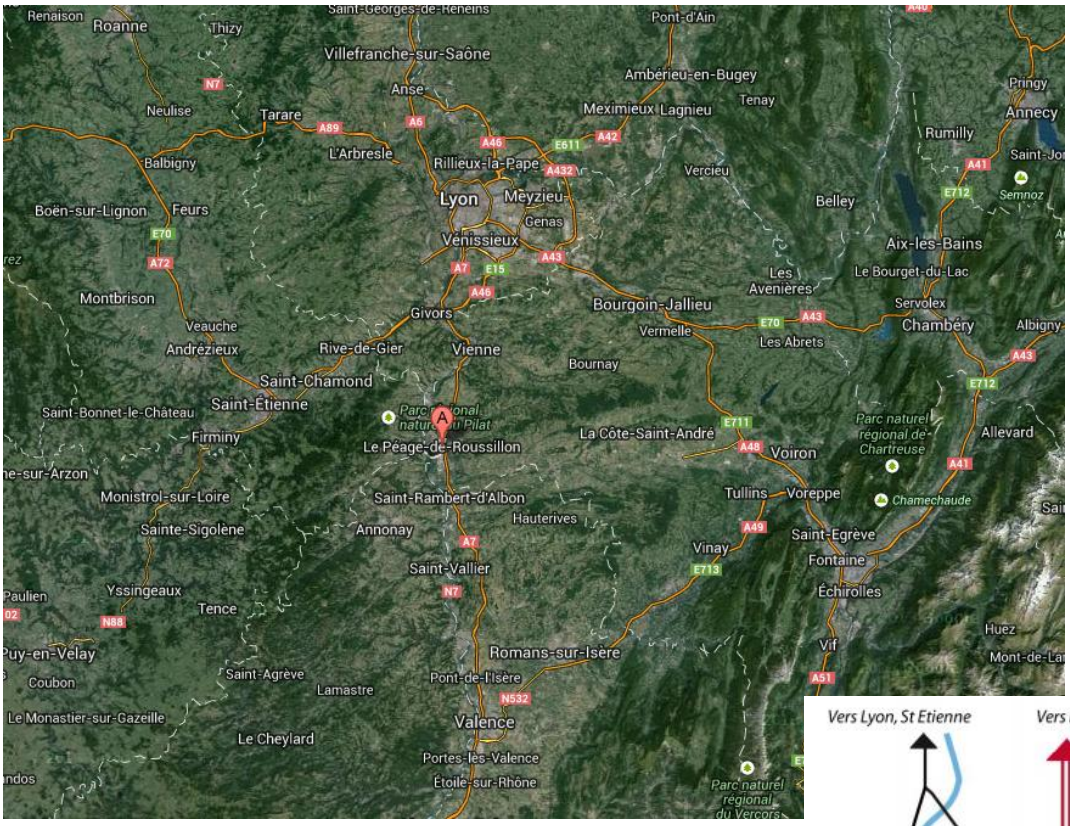

Source : googlemaps

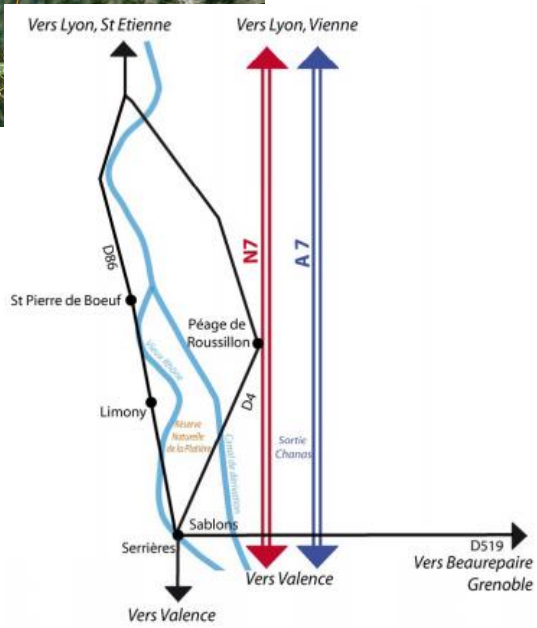

Source : Diagnostic cadrage urbain du Péage-de-Roussillon

2.1.2 Contexte administratif

2.1.2.1 La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Présentation

Le-Péage-de-Roussillon appartient à la Communauté de Commune du Pays Roussillonnais (CCPR).

Le Pays Roussillonnais a un passé intercommunal ancien dont le statut a évolué en fonction de l'histoire institutionnelle de notre pays : SIVOM au début des années 60, District en janvier 1992 puis Communauté de Communes à partir de 2002.

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, compte 22 communes et regroupe près de 50 000 habitants sur un territoire de plus de 21 000 hectares.

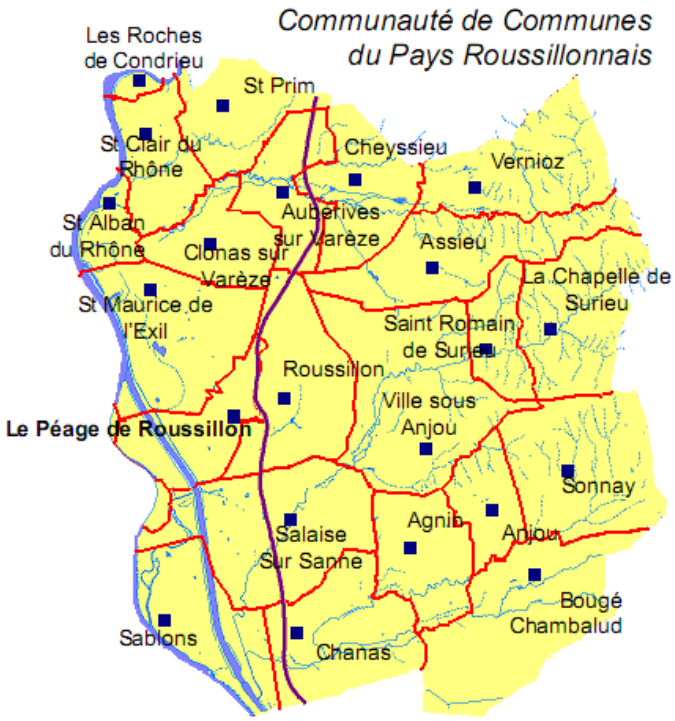

Ses domaines d'intervention sont multiples et concernent :

- → la collecte des déchets ménagers en porte à porte, en déchetterie, ou en point d'apport volontaire (pour le verre et les vêtements),
- → la sécurisation, l'aménagement et l'entretien des voiries,
- → l'animation du Programme Local de l'Habitat pour répondre aux besoins de la population en matière de logement (Programme 2011-2017 en cours),
- → le développement d'actions diverses dans le domaine social, médico-social,
- → la gestion des Transports en commun du Pays Roussillonnais, les TPR, qui couvrent l'ensemble de son territoire,
- → l'instruction des dossiers d'urbanisme pour la quasi-totalité des communes,
- → la valorisation des patrimoines touristiques (historiques, naturels, artisanaux et industriels),
- → le développement d'activités culturelles ou artistiques au bénéfice de chacun,
- → la gestion d'équipements sportifs sur l'ensemble du territoire : centre aquatique Aqualône, piscine Charly-Kirakossian, ainsi que les complexes sportifs Pierre-Quinon et Frédéric-Mistral,
- → le développement, la promotion et l'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Programme Local de l'Habitat

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a adopté le PLH pour la période 2011-2017 le 19 octobre 2011. Ce document permettra à terme d'apporter un meilleur équilibre entre l'offre et la demande en matière de logement sur l'ensemble du territoire afin de mieux répondre aux besoins de la population. Il fixe les grandes orientations du territoire dans le domaine de l'habitat et veille, entre autres, à la répartition harmonieuse du logement social sur l'ensemble des 22 communes du territoire.

Le PLH décline les enjeux et objectifs suivants :

Enjeu n° 1 : Organiser la production de logements abordables et durables,

- → Réaliser un programme de logements abordables sur 6 ans, répartis sur la CCPR selon les clés de répartition du SCOT,
- → Organiser la filière « logement aidé » pour réaliser le programme de logements abordables,
- → Mobiliser la ressource foncière,
- → Intervenir en cohérence avec le PPRT et PPRI,

- → Diversifier l'offre de logement,
- → Promouvoir, à travers le programme, un habitat et des formes urbaines durables, économes en foncier, voire innovants.

Enjeu n°2 : Aider les populations fragilisées à se maintenir dans un logement décent ou à accéder à un logement

- → Aider au maintien à domicile des personnes âgées puis des nouveaux seniors,
- → Favoriser l'offre en logement pour les jeunes,
- → Favoriser la lutte contre l'habitat indigne,
- → Améliorer l'offre en logements d'urgence et temporaires.

Enjeu n°3 : Utiliser le potentiel que constitue le parc existant pour améliorer et produire du logement abordable

- → Inciter à la réhabilitation du parc vacant ou du bâti désaffecté en logements locatifs à loyer maîtrisé,
- → Inciter à l'amélioration des logements loués privés occupés par des ménages à faibles ressources,
- → Aider les propriétaires modestes à améliorer leur logement ou à l'adapter au vieillissement et au handicap,
- → Lutter contre l'habitat indigne,
- → Inciter à la réhabilitation de copropriétés en difficulté,
- → Engager des programmes de réhabilitation de groupes HLM.

Enjeu n°4 : Faire vivre le PLH

- → Organiser, programmer, informer, suivre le PLH,
- → Etablir les liens possibles avec le CDRA « Rhône pluriel » pour le financement d'actions du PLH.

Le PLH a pour objectif, pour la période 2011-2017 de répartir les logements de manière équilibrée à l'échelle de la Communauté de Communes.

Les objectifs opérationnels mentionnés par le PLH du Pays Roussillonnais en matière de production de logements abordables à réaliser pour la commune du Péage-de-Roussillon sont de 360 logements (constructions neuves) dont 46 logements sociaux sur la période du PLH 2011/2017.

2.1.2.2 Le SCoT des Rives du Rhône

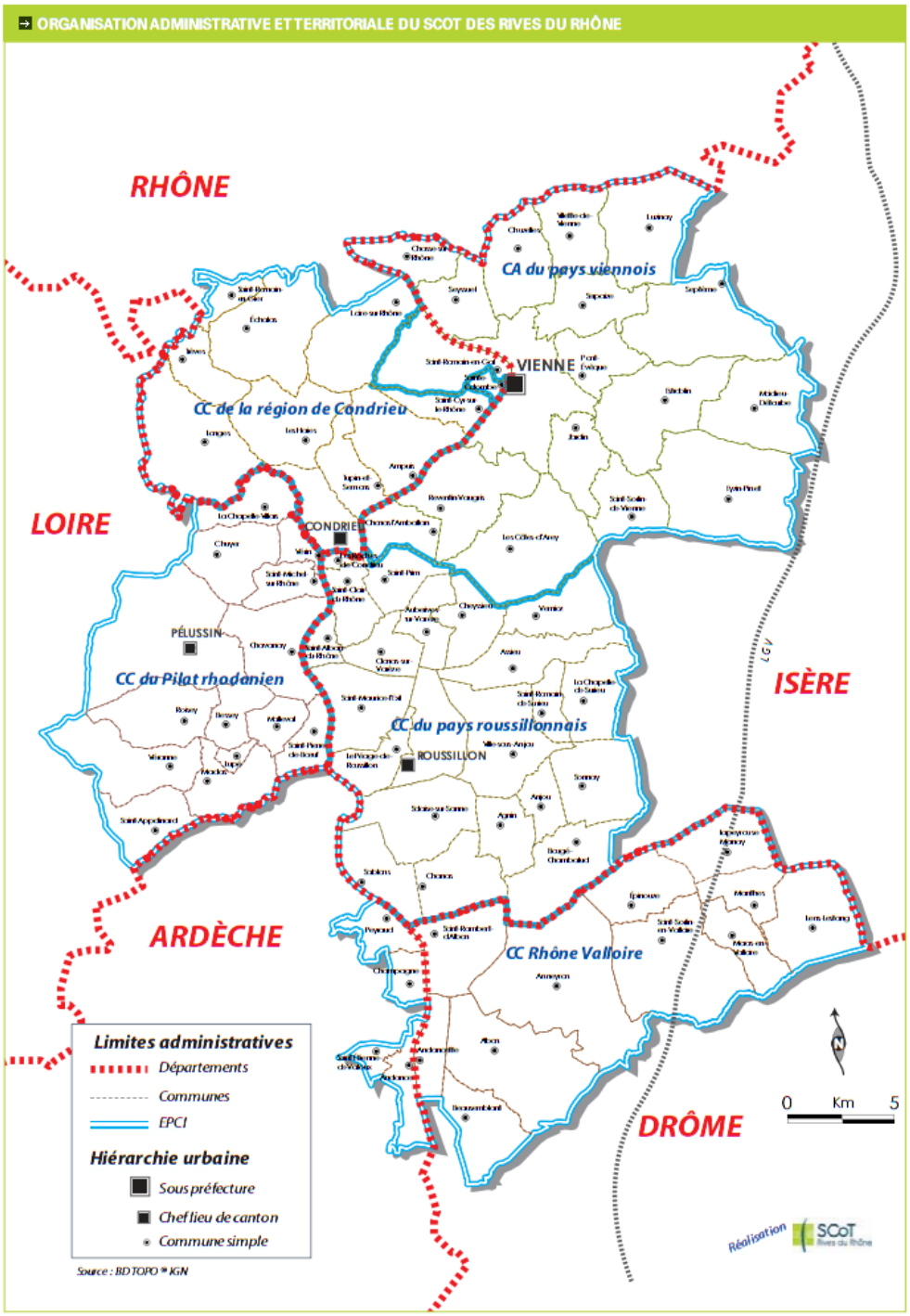

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) a été créé à l'initiative des collectivités compétentes, par arrêté interpréfectoral le 28 décembre 2001.

Le SCOT des Rives du Rhône couvre 5 départements : l'Isère, le Rhône, la Loire, la Drôme, l'Ardèche. Approuvé le 30 mars 2012, le SCoT a été mis en révision par délibération du comité syndical du 11 juin 2013.

Le territoire recouvre 79 communes organisées en 5 intercommunalités et une commune isolée. Il rassemble un peu plus de 170 000 habitants en 2009, pour une superficie totale de 944 Km².

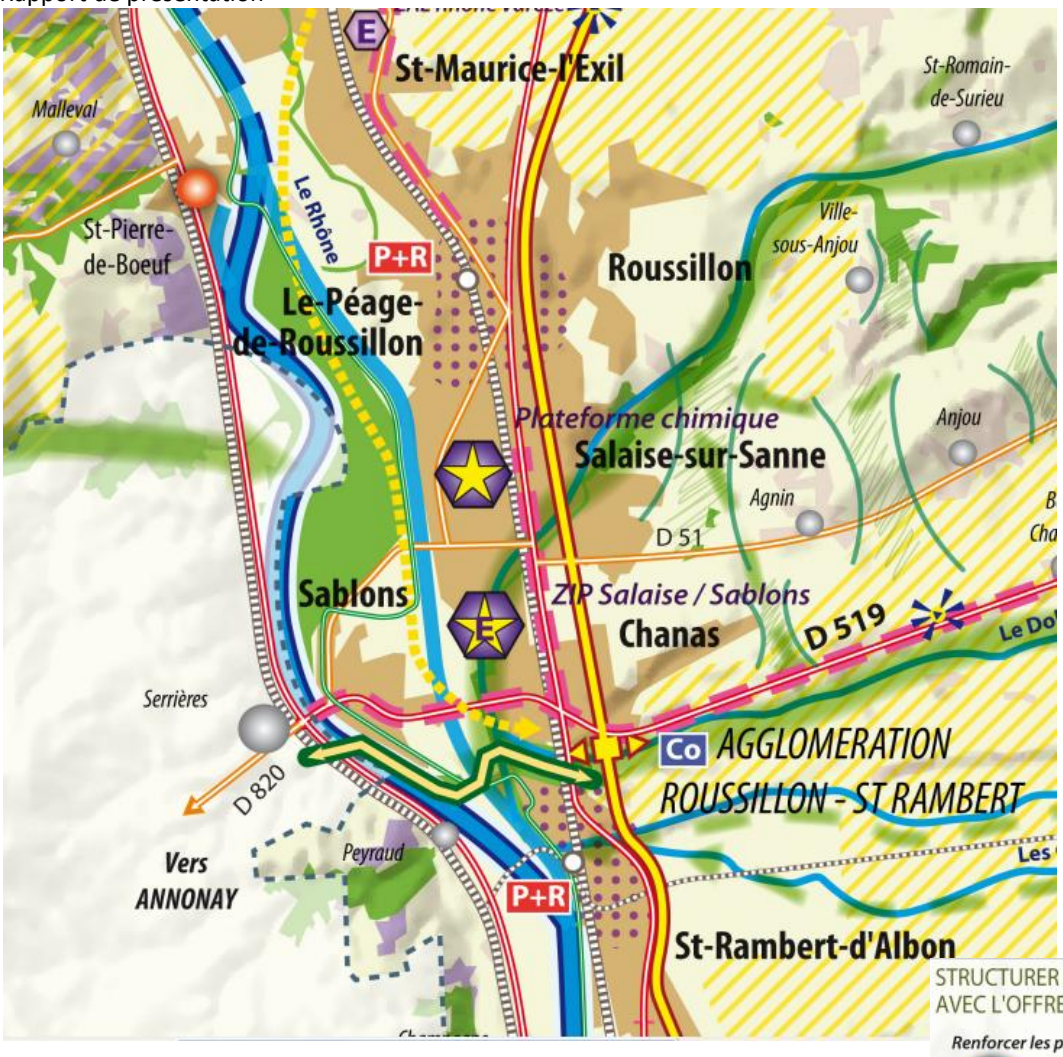

Extrait de la carte de synthèse des orientations du SCoT des Rives du Rhône

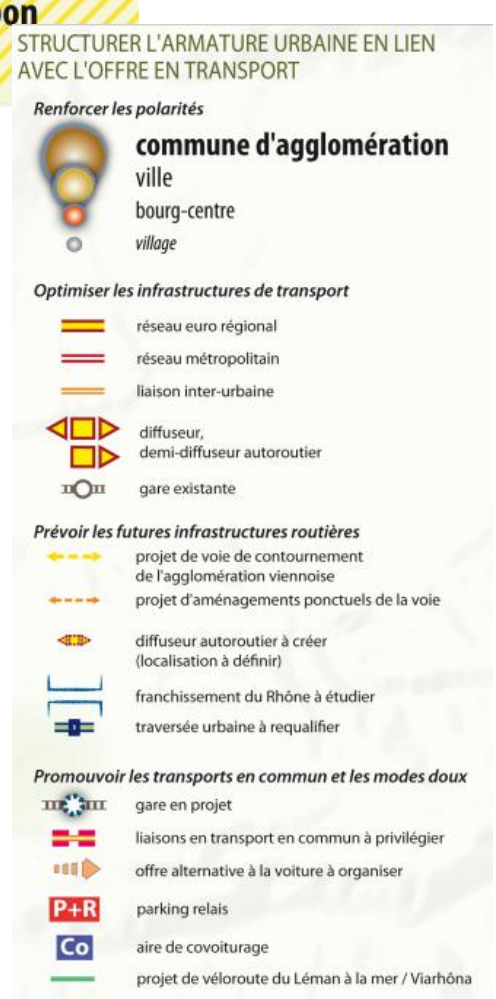

Cinq axes stratégiques de développement sont retenus :

- → **Axe 1 : Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine**
- → **Axe 3 : Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles**
- → **Axe 2 : Structurer et renforcer l'attractivité économique**
- → **Axe 4 : Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport**
- → **Axe 5 : Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables**

Armature urbaine et développement de l'habitat

La commune est classée dans le Scot en **« commune d'agglomération ».**

Armature urbaine

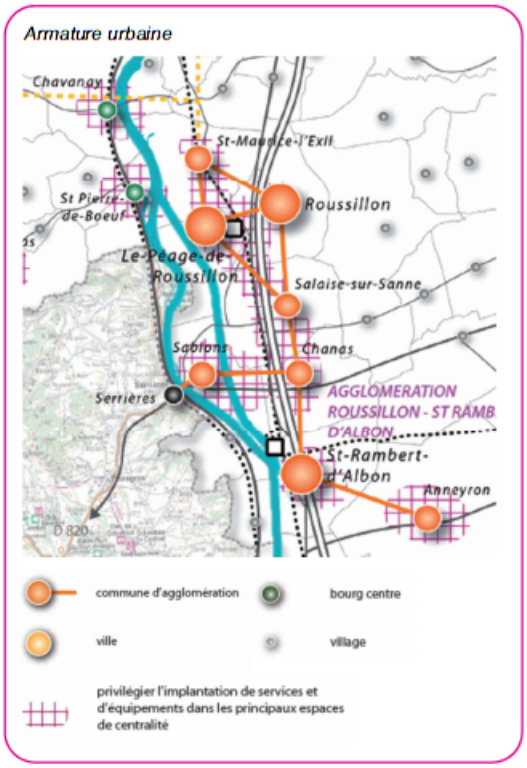

Prescriptions applicables aux communes de l'agglomération « Roussillon/Saint-Rambert d'Albon

- Objectif minimal de construction fixé à **9 nouveaux logements/an/1000 habitants**
- Parmi les constructions nouvelles : **20% minimum de logements locatifs sociaux** (définition loi SRU). Les communes dont le parc de logements satisfait déjà les exigences de diversité fixées par le Scot déterminent librement, par l'intermédiaire du PLH et/ou de leur PLU, leurs objectifs de production en nouveaux logements sociaux et/ou abordables
- **Une densité minimale de 40 logements/ha en moyenne** (« les communes et secteurs les plus éloignés du centre des agglomérations et caractérisés par un tissu urbain actuellement peu dense pourront mettre en œuvre une densification progressive sur une base minimum de 30 logements/ha »)

L'objectif de densité s'applique de manière globale sur la commune sur :

- les zones à urbaniser
- les tènements disponibles en zone U, d'une superficie et d'une configuration permettant le respect des objectifs de densification et de diversification du Scot

Prescriptions applicables à l'ensemble des communes

- **Rompre avec la dispersion de l'habitat** : le développement de l'habitat ailleurs qu'en continuité des centres-bourgs et centres-villes des communes ne peut se faire que par le renouvellement, la réhabilitation, l'extension du bâti existant ou par le «remplissage» des dents creuses.
- **Produire un habitat de qualité et favoriser le développement d'un urbanisme de projet, respectueux de l'environnement**: les communes doivent, à travers leurs documents d'urbanisme, garantir la qualité des projets d'urbanisme et, autant que possible, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre. Parmi les outils susceptibles d'être utilisés, figurent les orientations d'aménagement et de programmation des PLU.

Activités économiques et commerciales

Développement économique

- Privilégier l'**implantation des activités économiques non nuisantes dans les secteurs déjà bâtis**
- Développer les zones d'activités en priorité par la **reconversion, l'optimisation** ou, si cela ne suffit pas, par l'extension des zones existantes
- Justifier les nouveaux projets de zones d'activités **au regard de la stratégie globale définie au sein de l'intercommunalité**
- Pour chaque zone d'activités, doivent être assurés: l'**insertion paysagère, la qualité environnementale et l'économie foncière**
- Dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de ZAE doit être accompagnée du **développement progressif d'une desserte en transports en commun**

Principaux espaces de développement économique

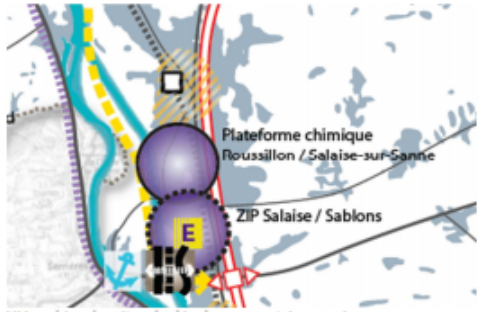

Hiérarchiser les sites de développement économique

- grand site de développement économique
- ZAE de rayonnement intercommunal
- mode de développement du foncier d'activité
  E - extension du site
  R - renouvellement urbain du site

Diversifier l'attractivité économique

- zone privilégiée pour le développement des activités tertiaires (pôles gare)
- développer les services et les activités tertiaires au coeur des grandes zones d'activités

Améliorer l'accessibilité et favoriser l'intermodalité

- projet de voie de contournement
- projet d'aménagements ponctuels de la voie permettant de sécuriser les flux automobiles
- nouveau franchissement du Rhône à étudier
- diffuseur, demi- diffuseur autoroutier
- diffuseur autoroutier à créer (localisation à définir)
- gare (existante - en projet)

Améliorer l'accessibilité et favoriser l'intermodalité

- développer ou renforcer l'intermodalité (route-fer-fleuve - trimodal ou bimodal)
- voie ferrée privilégiée pour le transport de marchandises
- plateforme d'échange fluviale

- Les pôles-gares sont identifiés comme **des secteurs privilégiés pour le développement des activités tertiaires**

Fonctions commerciales

- Accorder une importance particulière, dans les documents d'urbanisme, à l'**intégration des activités commerciales dans leur environnement**
- Analyser les projets commerciaux au regard de leur **impact potentiel sur le tissu existant** et sur l'organisation commerciale du territoire
- Implanter les nouvelles **activités commerciales au sein du tissu urbain existant ou dans sa continuité immédiate**, en priorité au contact des secteurs urbains denses concentrant les populations, les équipements et services collectifs
- **Promouvoir l'accessibilité des polarités marchandes par les différents modes de transport**

La commune de Péage-de-Roussillon est identifiée comme un « **pôle secondaire** »

Fonctions commerciales à l'horizon 2030

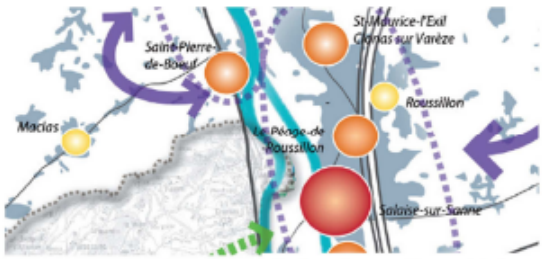

Hiérarchie commerciale à l'horizon 2030

Pôle majeur
Pôle secondaire
Pôle relais

Conforter les complémentarités internes

- Complémentarités internes aux agglomérations
- Complémentarités entre agglomérations

Prendre en compte les complémentarités externes

- Pôles structurants externes
- Complémentarités avec les pôles extérieurs à prendre en compte

Caractéristiques des pôles secondaires :

- *Locomotive alimentaire:* supermarché 1000 à 2500m²
- *Offre non alimentaire: Bricolage/jardinage*
- *Commerces/services: 20/à 30 activités*
- *Rayonnement intercommunal (secteur périurbain) ou de quartier (secteur urbain dense)*

Transport et déplacements

Les pôles-gares comme secteurs prioritaires de la croissance urbaine

Synthèse des prescriptions relatives aux pôles-gares (notamment gare du Péage-de-Roussillon)

Le développement des pôles-gares doit s'opérer, dans la mesure du possible, dans une logique de renouvellement urbain, plus que par extension du tissu urbain existant. Les communes doivent démontrer comment l'intensité du développement urbain croît à mesure que l'on se rapproche de la gare. Néanmoins, les objectifs de densification urbaine doivent respecter le principe de précaution et les contraintes imposées par la présence éventuelle de risques naturels et technologiques (voir PPRT notamment).

Développer des mesures d'ordre réglementaire pour favoriser l'intensité des activités humaines autour de la gare ; constituer des réservations foncières aux abords des gares ; étudier la mise en œuvre de normes concernant le stationnement ; soutenir l'instauration de zones 30 à proximité des gares.

Développer des mesures dans la conception des projets urbains, afin de développer une politique de stationnement adaptée aux fonctionnalités de la gare (payant, taille de parking VP, etc.) ; adapter la localisation et la création d'équipements commerciaux et de services en lien avec la desserte ferroviaire ; veiller à la perméabilité piétonne des opérations d'urbanisme autour des gares et pôles d'échange par l'aménagement de cheminements piétons ; aménager des pistes cyclables permettant d'accéder aux gares TER dans un rayon proche.

1. Evaluer les contraintes d'urbanisation (zone naturelle à protéger, risque inondation, risque technologique, etc...)
2. Identifier les limites agricoles stratégiques à conforter
3. Enveloppe urbaine existante comprise dans un rayon < à 1 km de la gare *Espace d'urbanisation prioritaire = renouvellement urbain / densification en compatibilité avec le tissu urbain existant*
4. Espace non urbanisé, potentiellement urbanisable si la zone 3 n'offrent plus de disponibilités à moyen et long terme
5. Enveloppe urbaine existante comprise dans un rayon > à 1 km de la gare *Espace d'urbanisation prioritaire = renouvellement urbain / densification en compatibilité avec le tissu urbain existant*
6. Arrêt de bus possible (desserte sur un rayon de 500 m) et réseau de transport en commun à développer en s'appuyant sur les axes structurants, les centres urbains et les gares.

Localisation des équipements

- Les établissements spécialisés dans l'accueil des personnes âgées, les écoles et services à la petite enfance et autres équipements publics de proximité **se localisent prioritairement dans les centres-villes, afin de permettre leur accessibilité au plus grand nombre par le biais de modes doux.** Les nouveaux équipements structurants de rayonnement intercommunal (cinéma, médiathèque, centre nautique…), doivent s'implanter dans les agglomérations et pôles urbains du territoire.

Accessibilité aux transports en commun des personnes à mobilité réduite

- Les communes ou les intercommunalités doivent réaliser des **schémas d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des équipements publics,** dans une perspective globale de préservation des itinéraires (notion de chaîne de déplacement).

Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée avec les dessertes en TC et modes doux

- Les politiques de déplacements, les documents d'urbanisme et les nouvelles opérations importantes doivent prévoir des **prescriptions différenciées de stationnements** selon les tissus urbains et le niveau de desserte en transports en commun.

Valoriser les modes de déplacement non motorisés

- Des **itinéraires de circulation douce** doivent s'inscrire dans un maillage de voies et d'espaces publics adaptés prévoyant un partage de la voirie.
  Le niveau d'exigence et d'investissement en faveur des modes doux doit être particulièrement soutenu **dans les centres urbains, à proximité ou à destination des équipements publics** (équipements scolaires, sportifs, culturels…).

Espaces et activités agricoles

Prescriptions propres aux zones agricoles stratégiques

La commune n'est pas concernée par la présence **d'espaces agricoles stratégiques.**

Les cœurs de production agricoles

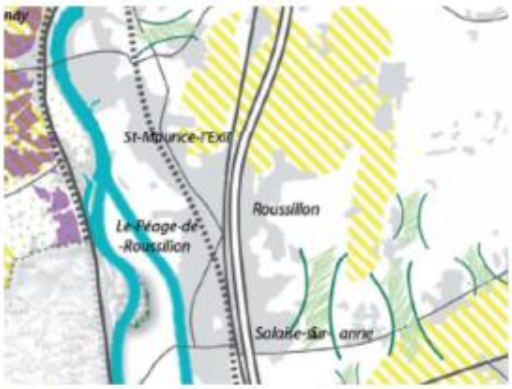

secteurs à prédominance d'espaces agricoles stratégiques

coteaux viticoles à protéger

Prescriptions communes à l'ensemble des zones agricoles

- Les collectivités doivent retranscrire dans les documents d'urbanisme les dispositions du Scot sur les différents types d'espaces agricoles
- Préalablement à l'approbation de leur document d'urbanisme, élaboré en concertation avec la profession agricole, les communes doivent réaliser un **diagnostic agricole** comprenant notamment un volet socio-économique
- De manière générale, les communes, dans leur document d'urbanisme, doivent protéger : les parcelles qui ont bénéficié d'investissements pour valoriser leurs productions, ainsi que celles ayant fait l'objet d'une reconversion à l'agriculture biologique ; les terres agricoles situées en zone d'élevage et en particulier les surfaces fourragères se trouvant à proximité des sièges d'exploitation afin de conserver un « cône d'ouverture » à partir du siège d'exploitation vers les prairies et les pâturages, l'objectif étant de faciliter la circulation du bétail et l'accès aux parcelles de pâtures les parcelles en AOC viticoles, qu'elles soient plantées ou non plantées les parcelles supports de productions bénéficiant de labels de qualité.
- La préservation des zones agricoles est étroitement contrôlée et **tout changement de vocation doit être argumenté et justifié**.
- Les impacts du prélèvement foncier sur les activités agricoles doivent être évalués et conduire dès que nécessaire à la proposition de **mesures compensatoires.**
- **Les extensions urbaines** ne se font pas à proximité d'une exploitation agricole et **ne doivent pas porter atteinte à la viabilité globale des espaces agricoles** (maintien des voies d'accès des engins agricoles et des troupeaux, proscription du mitage, implantation des constructions interdites à proximité des parcelles isolées déjà construites, limitation de l'enclavement ou du morcellement des parcelles agricoles).
- Dans la mesure du possible, l'urbanisation de parcelles agricoles doit correspondre aux **zones de « moindre impact »**

Le Scot définit de nombreuses autres prescriptions pour le **respect des fonctionnalités des espaces agricoles**.

Exemple de prescription :

Afin de garantir les fonctionnalités des espaces agricoles et laisser une marge de manœuvre et de développement aux exploitations, les documents d'urbanisme devront prendre en compte les distances minimales prévues par les dispositions réglementaires applicables et garantir un isolement supplémentaire de l'ordre de 30m à 50m, pour l'implantation de constructions nouvelles à usage d'habitation ou occupées par des tiers à proximité d'exploitations, sauf spécificités locales justifiées.

Environnement et paysages

Le Scot définit des orientations visant à garantir la protection sur le long terme des différents types d'espaces naturels présents sur le territoire des rives du Rhône.

Les espaces naturels à prendre en compte sont :

- les **cœurs verts**
- les **espaces naturels remarquables**
- les **corridors écologiques**
- les **coupures vertes** (espaces de respiration)
- les **zones agricoles et forestières**

Les espaces et sites naturels

Maintenir les grands équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés

- espaces naturels à protéger
- sites naturels à préserver
- espaces naturels à préserver

Prendre en compte les réseaux écologiques

- axe de déplacement de la faune d'importance régionale à préserver
- axe de déplacement de la faune d'importance locale, à restaurer si nécessaire
- continuité terrestre des rives du Rhône à préserver
- continuité terrestre des rives du Rhône à reconquérir
- traversées faunistiques du Rhône

La commune du Péage-de-Roussillon est concernée par la présence **d'espaces naturels à protéger** au niveau de l'ile de la Platière et d'**espaces naturels à préserver à l'est du canal.**

Par ailleurs, **les continuités terrestres le long des rives du Rhône sont à préserver.**

Prescriptions relatives à la préservation des paysages

- La **qualité des transitions entre secteurs bâtis et non bâtis** doit faire l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme.
- Le **maintien d'ouvertures dans le paysage** constitue un enjeu important du Scot. Les axes routiers ne doivent pas être le support d'une urbanisation linéaire. **Les coupures à l'urbanisation doivent être préservées.**
- Les **documents d'urbanisme locaux apportent des garanties en termes de règles architecturales** pour que les nouvelles constructions respectent la morphologie traditionnelle du bâti et s'insèrent paysagèrement.

Principaux éléments paysagers

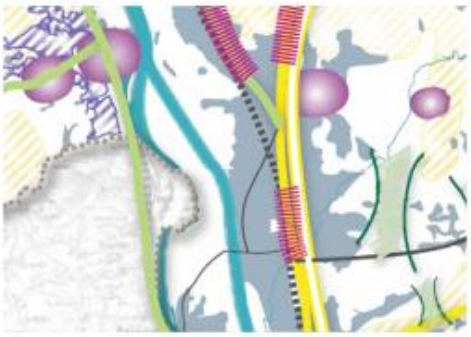

- qualité architecturale, principaux éléments de partimoine à préserver
- espaces urbanisés
- entrées de villes et traversées urbaines à valoriser
- principaux points de vue sur le grand paysage à maintenir
- itinéraire de transit
- itinéraire touristique

(axes dont la vitrine paysagère est à préserver)

Les entrées de ville et les traversées urbaines sont à valoriser, notamment le long de la RN7 et de la RD4 en ce qui concerne la commune du Péage-de-Roussillon.

2.1.2.3 Le Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon/Saint-Rambert-d'Albon (SAARA)

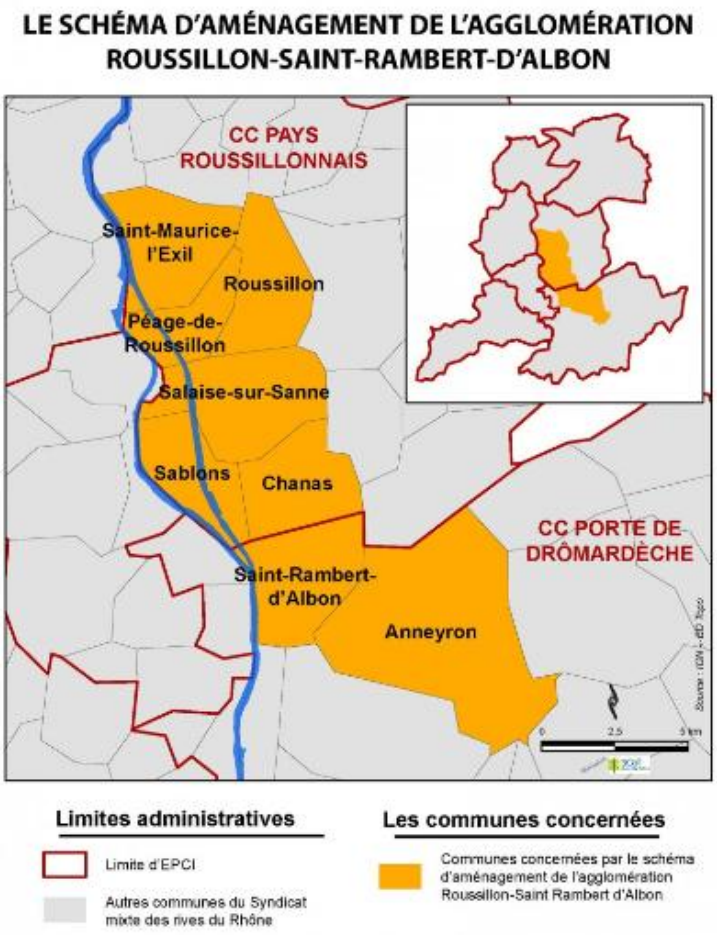

Source : http://www.scot-rivesdurhone.com

Le Scot approuvé en 2012 prévoit la réalisation de deux schémas de secteurs (zooms du Scot) sur des territoires à enjeux :

Un premier schéma de secteur a été engagé en 2011, avec même l'approbation du Scot, sur les communes de la côtière rhodanienne

✓ Un schéma d'aménagement est en cours de lancement sur les 8 communes de l'agglomération Roussillon/Saint-Rambert-d'Albon (suite à la suppression des schémas de Secteurs par la loi Alur, le SMRR a décidé de réaliser un schéma d'aménagement qui trouvera sa traduction règlementaire dans le futur Scot en révision).

✓ Le schéma d'aménagement porte sur un périmètre de 8 communes à cheval sur deux départements et deux intercommunalités : la communauté de communes du Pays Roussillonnais en Isère et la communauté de communes Porte de DrômArdèche dans la Drôme.

L'objectif du SAARRA est de proposer un état des lieux et un plan guide pour faciliter la mise en œuvre du Scot des Rives du Rhône, en renforçant la cohérence et l'attractivité de cette agglomération.

Les études liées au SAARRA ont débuté à l'automne 2015 pour une durée de 24 mois en vue d'alimenter les prescriptions et orientations du futur Scot.

2.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

COMMENT A ETE FAITE L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ?

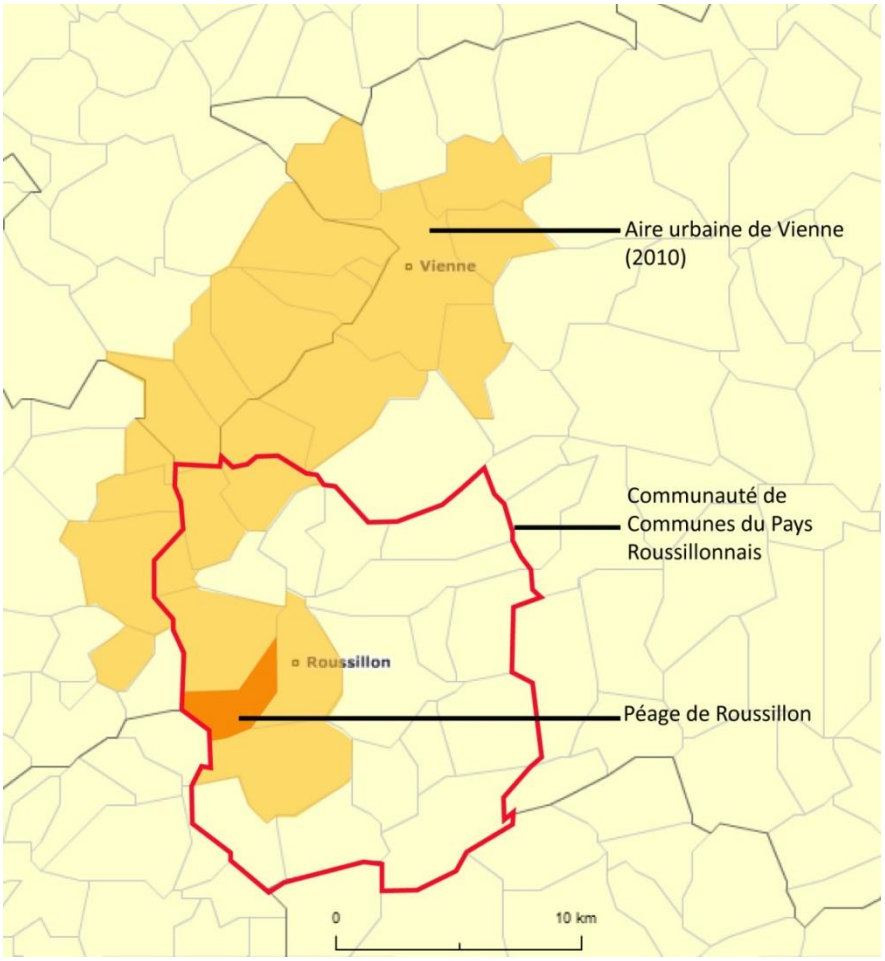

L'analyse socio-économique a été réalisée à partir des données suivantes :

INSEE – données issues des recensements,
Les données communales – effectifs scolaires, permis de construire…
Porter à connaissance de l'Etat, Programme Local de l'Habitat.

L'évolution de Péage-de-Roussillon est mise en comparaison avec :
La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), composée de 22 communes et représentant 52 239 habitants en 2010,
L'aire urbaine de Vienne (2010), composée de 25 communes représentant 111 644 habitants.

L'analyse socio-économique du territoire du Péage-de-Roussillon a été élaborée en comparant les dynamiques entre la commune et deux autres territoires de comparaison que sont l'aire urbaine de Vienne (carte des aires urbaines 2010 élaborés par l'INSEE) et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Cette analyse conjointe doit permettre de comprendre la place de la commune dans un territoire élargi.

Ainsi il apparait clairement que les dynamiques en place sur les communes rurales du plateau roussillonnais ne sont pas les mêmes que celles que l'on retrouve sur le secteur très urbanisé de la Vallée du Rhône. L'analyse essaie ainsi de souligner ces différentes dynamiques et donc de définir les enjeux du territoire et le rôle que la commune dans un territoire élargi.

DE L'AIRE URBAINE DE ROUSSILLON A L'AIRE URBAINE DE VIENNE

La carte des territoires vécus de 2000 et la carte des aires urbaines de 2010 présentent une évolution du fonctionnement du territoire supra communale. En 2000, la commune de Roussillon est considéré comme un pôle urbain à part entière auquel se rattache la commune du Péage de Roussillon. En 2010, l'aire urbaine de Roussillon est rattachée à celle de Vienne. Cette évolution des aires urbaines montre le renforcement de la vallée du Rhône à l'échelle du grand territoire. Les interactions entre la commune et les territoires voisins du Nord sont ainsi plus forte. A l'échelle intercommunale du Pays Roussillonnais, la structure évolue légèrement, les communes rurales au Nord de la communauté de communes ne sont plus considérées comme multipolarisées mais deviennent des communes prise dans la couronne d'un Grand Pôle. Les autres communes rurales localisées à l'Est de l'intercommunalité restent quant à elles mulitpolarisés. Entre 2000 et 2010, les interactions sont ainsi plus fortes entre le Pays Roussillonnais et les territoires localisés au Nord.

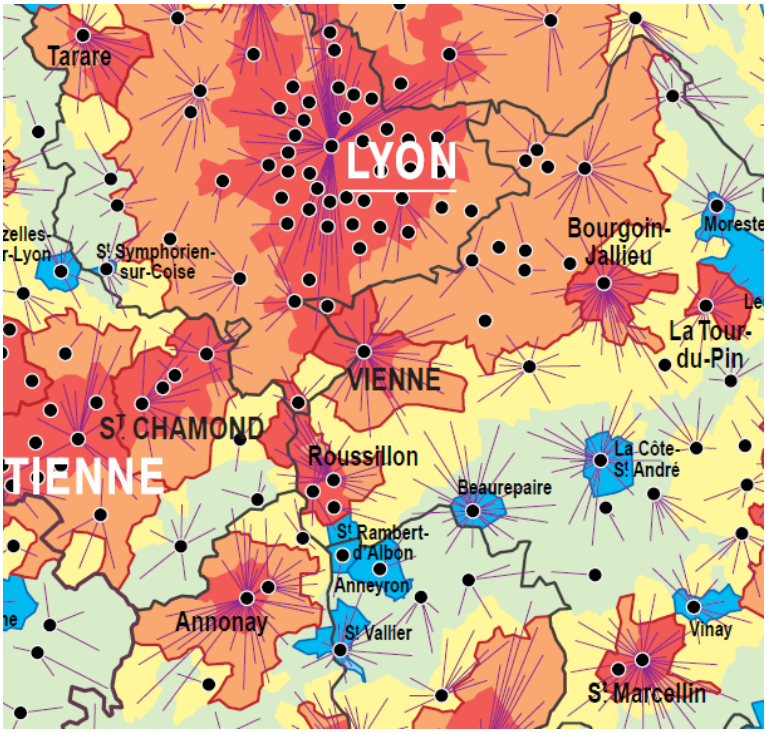

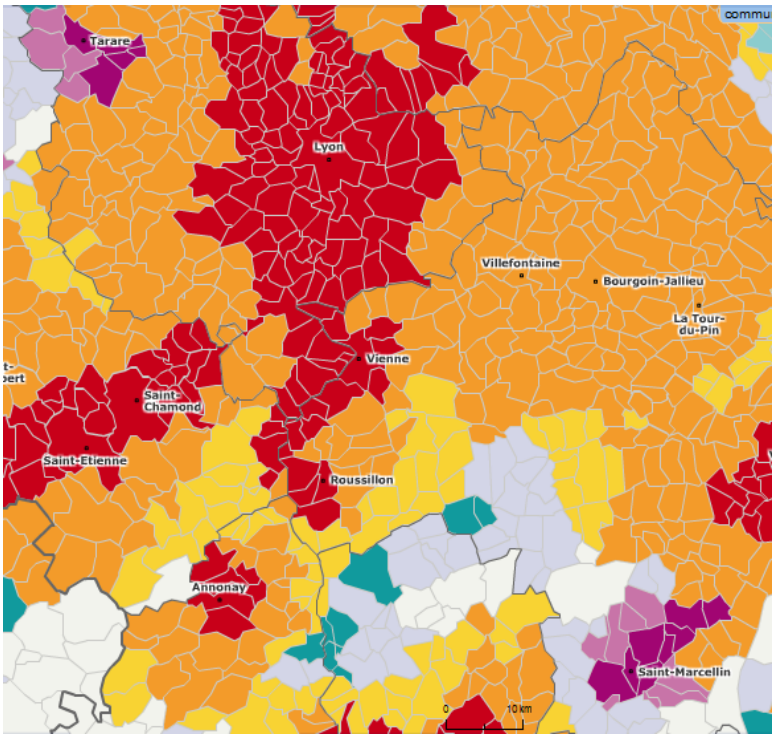

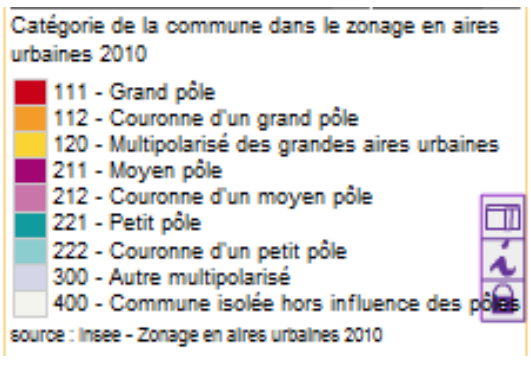

Carte des territoires vécus 2000 et carte des aires urbaines 2010 (Source : INSEE)

2.2.1 Analyse démographique

2.2.1.1 Evolution de la population

Une croissance continue depuis 1990

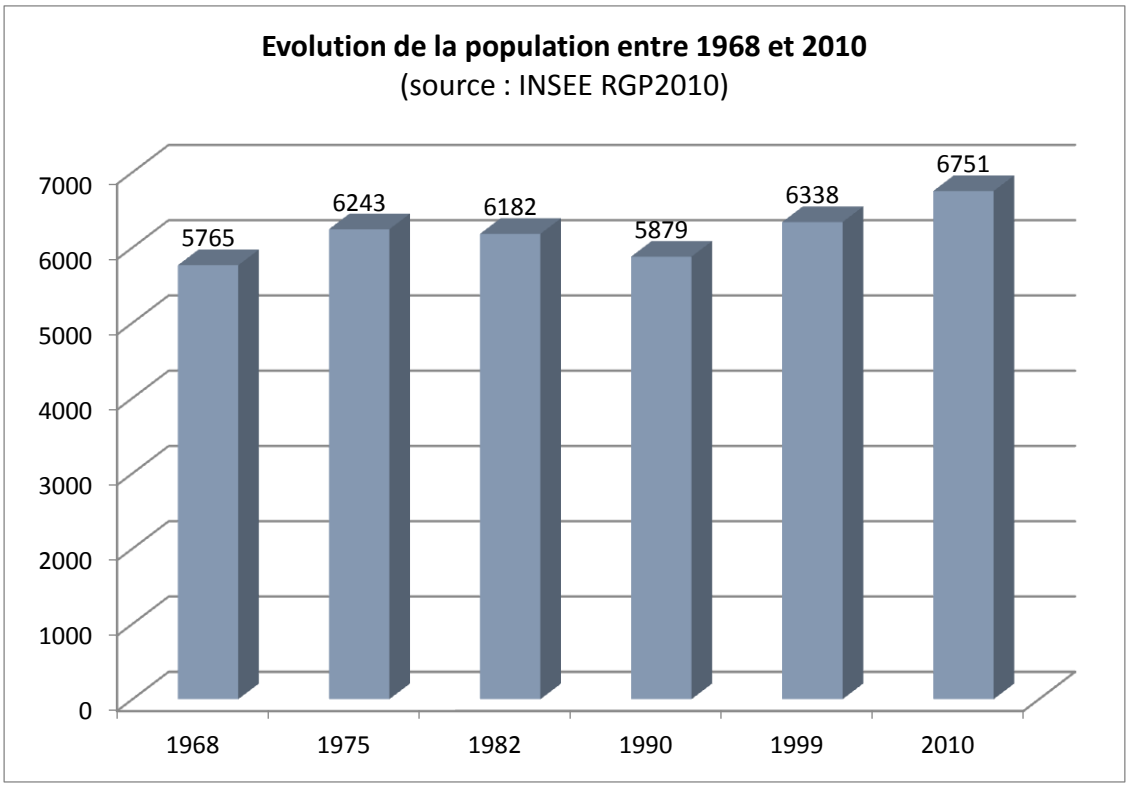

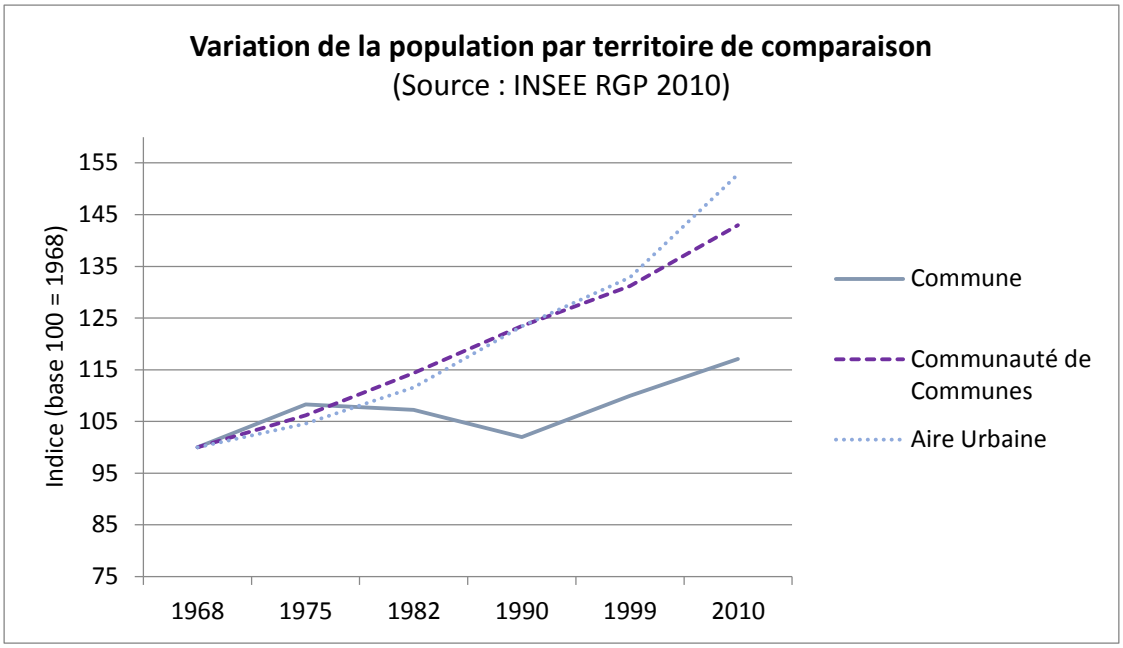

Au recensement annuel de 2010, la commune du Péage de Roussillon comptait **6751 habitants**.

Sur l'ensemble de la période observée – 1968/2010 – la commune a connu une croissance démographique discontinue. Une étude fine de cette évolution fait apparaître les disparités suivantes :

- **1968-1975** : cette période se caractérise par une croissance de la démographie, à l'image de ce que l'on **s'observe dans les territoires de comparaison**
- **1975-1990 :** alors que les territoires de comparaison sont en croissance, la commune connait un recul de 0,25% par an. Cette baisse de la population s'explique notamment pour partie par les fermetures d'un site Rhône-Poulenc et d'ateliers qui ont entrainé une baisse considérable du nombre d'emplois sur le territoire. En matière d'urbanisation, le développement des usines Rhône-Poulenc et l'arrivée de nouvelles populations ouvrières a eu pour effet de développer une « urbanisation trop rapide de la commune du Péage avec un suréquipement commercial en ordre linéaire » (source : Laferrère Michel. Histoire d'un site industriel : l'usine Rhône-Poulenc de Roussillon. In: Revue de géographie de Lyon. Vol. 59 n°4, 1984. pp. 245-259).
- **1990-2010** : après 15 ans de recul démographique, le début des années 1990 permet de juguler ce recul et renoue avec la croissance de la population, se traduisant par rythme de 0,69%/an, croissance qui se révèle moins soutenue que sur les territoires de comparaison. L'évolution des deux dernières décennies démontrent cependant donc une affirmation de l'attractivité du territoire au sein du Pays Roussillonnais.

Une croissance influencée à la fois par le solde migratoire et le solde naturel

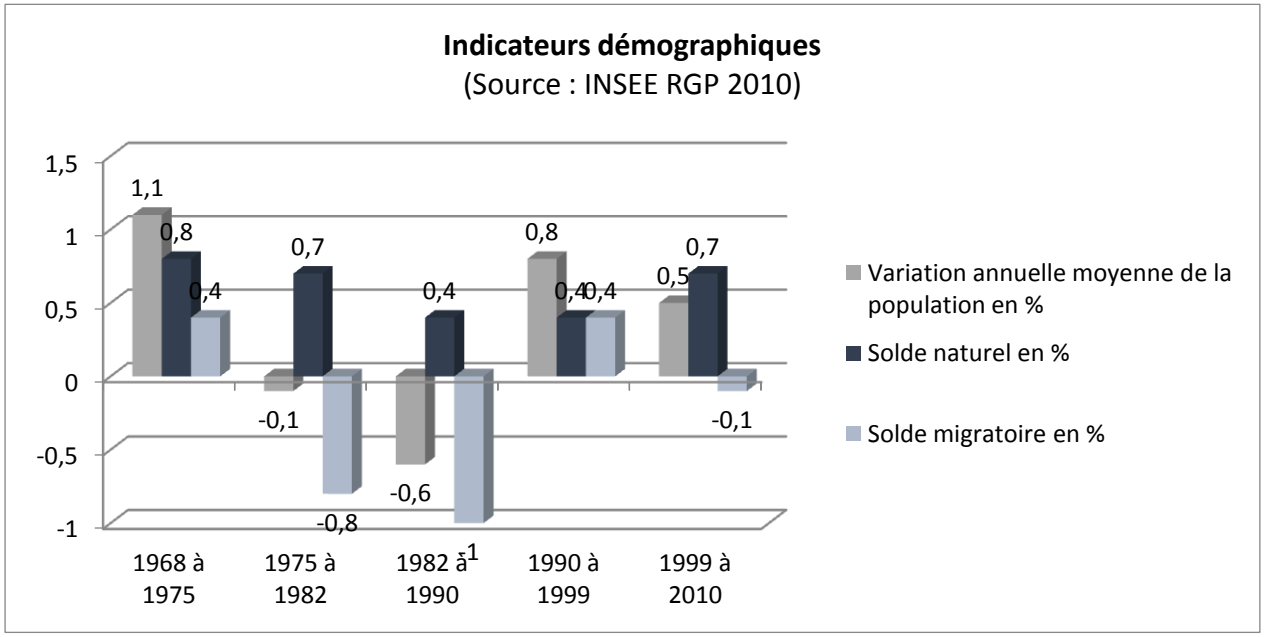

L'évolution démographique du Péage-de-Roussillon est alimentée à la fois par les mouvements de population et par le solde naturel.

Ainsi le recul de la population entre 1975 et 1999 a été provoqué par un départ important d'habitants non compensés par de nouveaux arrivants. La reprise des années 1990 s'explique par un solde migratoire redevenu positif représentant une croissance notable de 0,8%/an.

Cependant depuis 1968, le solde naturel a aussi contribué à chaque période intercensitaire à la croissance démographique. Ainsi, l'influence du solde naturel n'a cessé d'alimenter la croissance démographique ou de limiter la perte inhérente au recul du solde migratoire. Le-Péage-de-Roussillon s'appuie par conséquent sur des capacités solides de **croissance endogène**. Hormis sur la période 1990-1999 au cours de laquelle les soldes migratoire et naturel sont équivalents, les autres périodes de recensements font apparaitre un solde naturel supérieur au solde migratoire. **Sur la dernière décennie, l'évolution démographique repose intégralement sur le solde naturel.**

Le solde migratoire négatif sur la dernière période sur le territoire communal s'explique en partie par l'utilisation d'un document d'urbanisme datant de 1982. En effet, les disponibilités foncières prévues au Plan d'Occupation des Sols – hormis les zones 1NA – sont aujourd'hui comblées et le tissu urbain ne présente plus de réel potentiel à même de permettre l'accueil de nouvelles populations. Le manque de disponibilités foncières sur le territoire semble avoir freiné le développement de la commune.

→ **L'analyse foncière et l'analyse de la consommation foncière sur la commune sur les dix dernières années permettront de vérifier ce phénomène.**

2.2.1.2 Structure par âges

Une répartition équilibrée des classes d'âges malgré une tendance au vieillissement qui s'est enclenchée

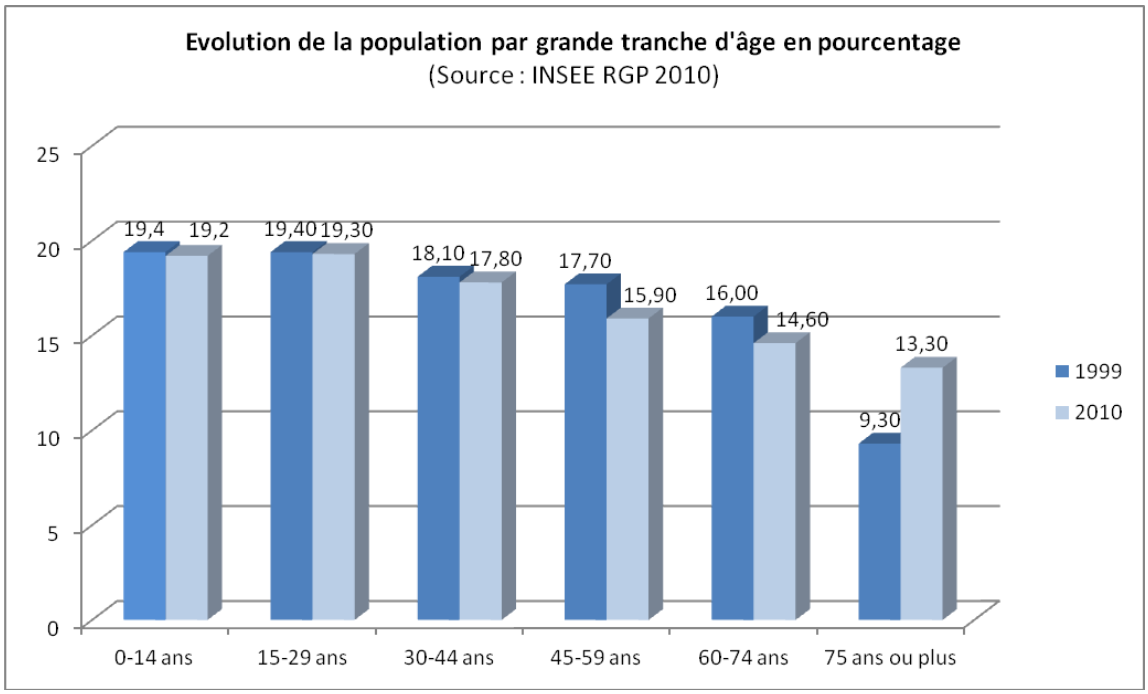

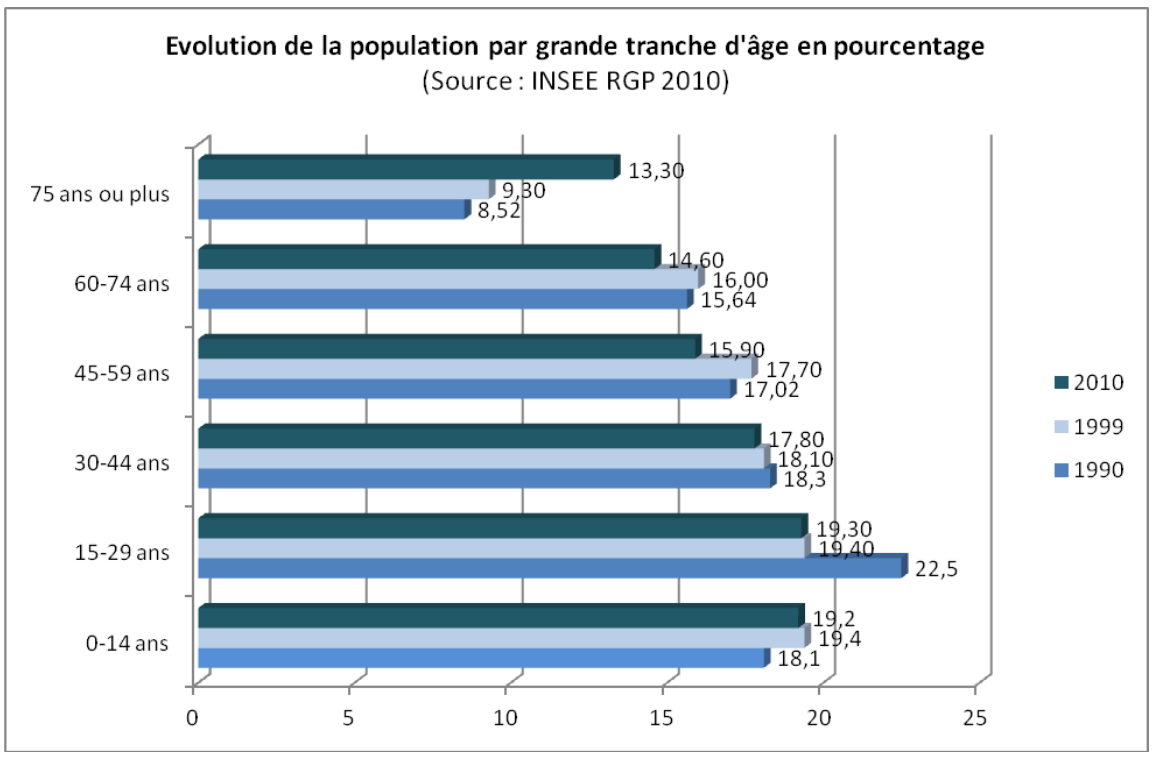

L'analyse de l'évolution communale de la structure par âge depuis 1990 démontre une répartition équilibrée de la population et permet de dégager les aspects suivants :

- → les classes d'âge de moins de 44 ans se maintiennent et représentent 56% de la population ; il convient de souligner cependant le recul des 15-29 ans de 3 points entre 1990 et 2010.
- → au sein des classes d'âge supérieurs à 44 ans, un glissement s'est opéré avec une baisse des 45-59 ans (passant de 17,7% à 15,9%) et des 60-74 ans (passant de 16% à 14,6%) au profit des plus de 75 ans qui voient leur part augmenter de 4 points pour s'établir à 13,3%.

L'augmentation des plus de 75 ans, corrélée avec l'évolution de l'indice de jeunesse, met en exergue une tendance au vieillissement de la population. Cette augmentation s'explique par l'arrivée de population âgées sur le territoire qui recherchent un cadre à même de répondre à leurs besoins : taille de logements et logements plus adaptés, commerces de proximités, services, santé, etc...

En effet, l'indice de jeunesse de la population est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. En 2009, sur la commune du Péage de Roussillon, 1654 habitants ont moins de 20 ans et 1866 ont plus de 60 ans. L'indice de jeunesse est donc de 0.88. Comparativement aux territoires de comparaison, cet indice de jeunesse est inférieur à celui des territoires de comparaison. La communauté de communes à un indice de jeunesse à 1.24 et l'Aire Urbaine a un indice de jeunesse à 1.18.

Sur le Péage de Roussillon, l'indice de jeunesse est un parfait indicateur montrant une population plus âgée que celles des territoires de comparaison. De surcroit, l'indice de jeunesse entre 1982 et 2010 passe de 1,6 à 0,8 ce qui démontre les glissements qui se sont opérés dans la structure de la population.

Indice de jeunesse par territoire de comparaison en 2010 (Source : INSEE)

	Moins de 20 ans	Plus de 60 ans	Indice de jeunesse
Péage de Roussillon	1 654	1 866	0.88
Communauté de Communes	13 496	10 856	1.24
Aire Urbaine 2010	28 936	24 596	1.18

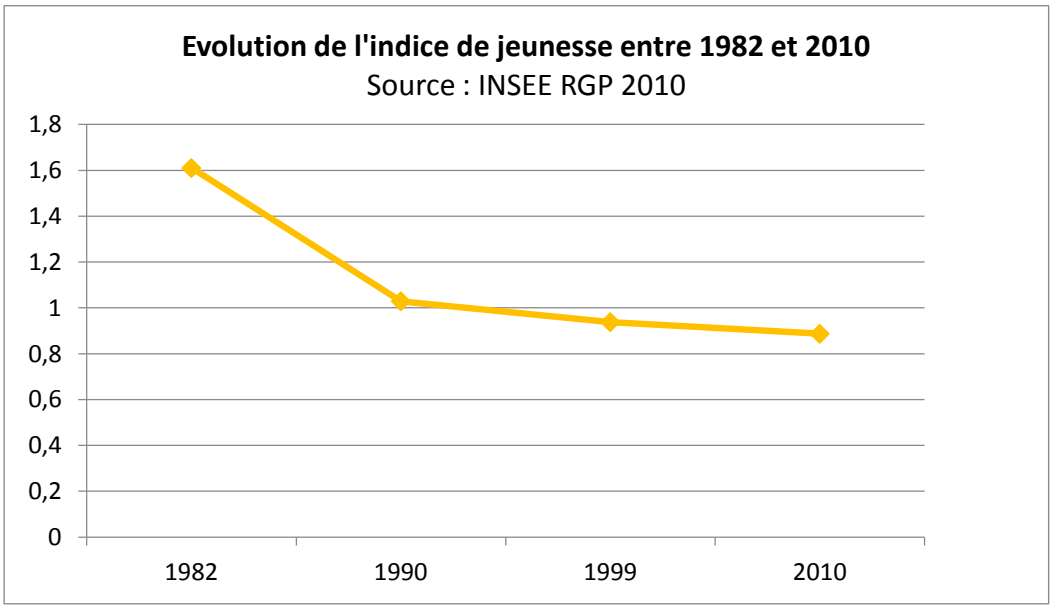

2.2.1.3 Evolution des ménages

Des ménages de plus en plus petits

Depuis 1999, Le Péage de Roussillon connaît une croissance continue du nombre de ménage passant de 2404 à 2682 ménages en 2009 (+278 ménages).

Cette augmentation des ménages s'explique par différents facteurs :
La croissance démographique du au solde naturel important sur la dernière période ;
Et par le phénomène de desserrement/décohabitation des ménages.

Entre 1999 et 2009, on constate sur la commune une augmentation de 5% des ménages d'une personne et donc une baisse importante des ménages avec famille. Dans cette dernière catégorie de ménage, la part des couples sans enfant (28.6% en 1999 et 28.7% en 2009) est stable, alors que la part des couples avec enfants diminue fortement de 31.8% à 27.9%.

Ainsi, entre 1999 et 2009, seule la catégorie des couples avec enfant(s) diminue en chiffre absolue passant de 764 ménages à 749 ménages alors que toutes les catégories de ménages augmentent. Comme précisé précédemment, l'augmentation la plus forte se fait pour la catégorie des ménages d'une personne qui passe de 29.6 à 34%. Les ménages avec familles représentent 63.8% des ménages en 2009 contre 68.2% en 1999.

Au regard de la composition des familles, les familles avec plus de trois enfants et celle avec aucun enfant diminuent au profit des familles avec 1 et 2 enfants.

L'augmentation des ménages d'une personne caractérise la modification de la structure familiale sur la commune du Péage de Roussillon.

Cette diminution de la part des couples avec enfants présente donc une augmentation des petits ménages.

Nombre de ménages selon la structure familiale (Source : INSEE)

	1999	%	2010	%
Nombre de ménage	2404	100	2682	100
Ménage d'une personne	712	29.6	920	34
Autres ménages sans famille	52	2.2	60	2.2
Ménage avec famille	1640	68.2	1728	63.8
couple sans enfant	688	28.6	776	28.7
Un couple avec enfant(s)	764	31.8	756	27.9
Une famille monoparentale	188	7.8	196	7.2

L'augmentation de ménages de petites tailles est donc liée à la modification de la structure familiale : plus de célibataire, de familles monoparentales et de personnes âgées. On assiste donc à un desserrement de la population : à population égale, on compte plus de ménages donc le nombre moyen de personnes par ménage diminue. En 2010, la commune compte environ 2.3 personnes par ménage contre 3.33 en 1968 et 64,9% de ménages sans enfants.

Cependant le poids important des couples avec enfants en 2010 (plus d'un quart de la population), permet de maintenir une taille moyenne des ménages au niveau de la moyenne nationale (2,3 personnes par ménage). Cette taille moyenne reflète une structure familiale couple-enfant.

Cette baisse du nombre de personnes par ménage se retrouve sur l'ensemble des territoires de comparaison. La communauté

de Communes du Pays Roussillonnais compte 2,5 personnes par ménage en 2010 contre 3,4 en 1968 et l'Aire Urbaine de Vienne compte 2,4 personnes par ménages en 2010 contre 3,1 en 1968.

Ainsi la taille moyenne des ménages diminue sur la commune et sur les territoires de comparaison, illustrant le phénomène de desserrement des ménages. Par ailleurs, la différence de desserrement entre les territoires de comparaison s'explique aussi par les spécificités des territoires voisins du Péage-de-Roussillon. Par exemple, les communes de l'Est du Pays Roussillonnais disposant de d'un potentiel foncier attirant de nombreuses familles qui participent à un maintien du desserrement autour de 2.5 personnes par ménage sur l'ensemble du territoire intercommunal.

→ **Sur le territoire du SCOT, il est attendu que le desserrement avoisine les 2.31 personnes en 2030.**

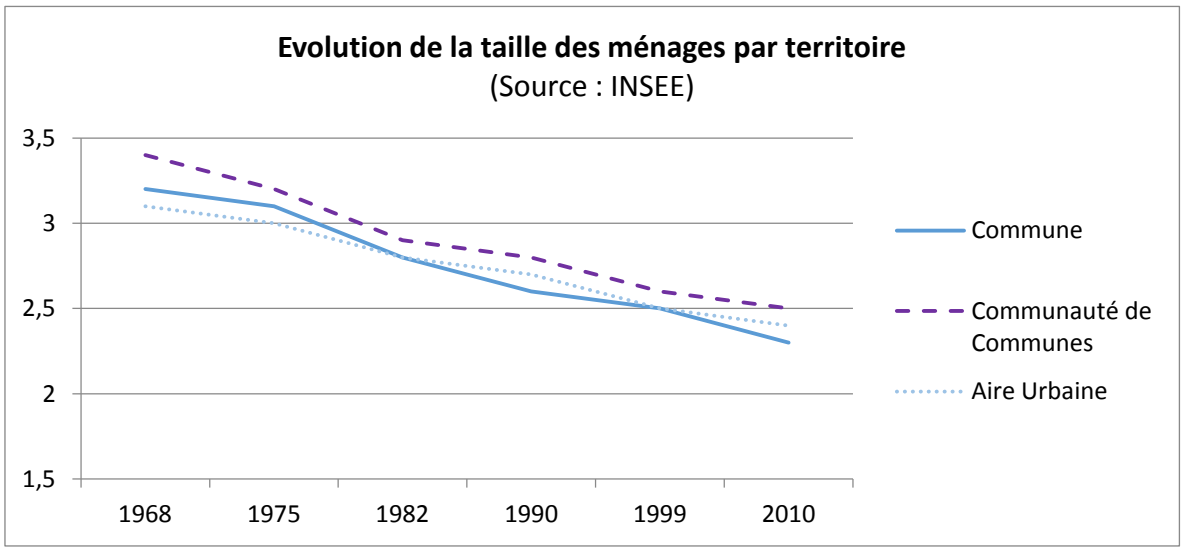

Une rotation récente des ménages au sein du parc de logements

Sur la commune du Péage de Roussillon, 46,1% de la population sont installés sur la commune depuis 10 ans ou plus. 34.9% de la population est présente depuis moins de 4 ans. Cet indicateur d'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2010 nous renseigne sur un renouvellement important de la population et donc une rotation importante dans le parc de logements.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2010

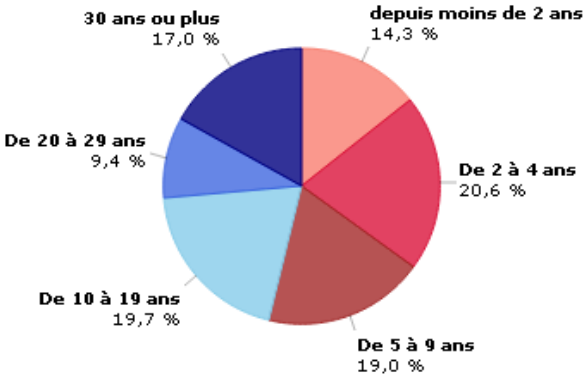

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2010

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	2 704	100,0	6 312	3,9	1,7
Depuis moins de 2 ans	*386*	*14,3*	*855*	*3,3*	*1,5*
De 2 à 4 ans	*557*	*20,6*	*1 414*	*3,7*	*1,5*
De 5 à 9 ans	*515*	*19,0*	*1 339*	*3,9*	*1,5*
10 ans ou plus	*1 246*	*46,1*	*2 704*	*4,3*	*2,0*

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

Une répartition des ménages dominée par les retraités

Enfin, Le Péage de Roussillon connaît une augmentation importante des ménages retraités. Cette augmentation entre 1999 et 2009 avoisine les 5 points. On note une très légère augmentation de la part des catégories socioprofessionnelles de la personne de référence chez les cadres, professions intellectuelles supérieures et les employés. Les autres catégories socioprofessionnelles de la personne de référence diminuent légèrement chez les artisans, commerçants, chef d'entreprise, chez les professions intermédiaires, chez les ouvriers. La part des personnes sans activité professionnelle quant à elle diminue fortement.

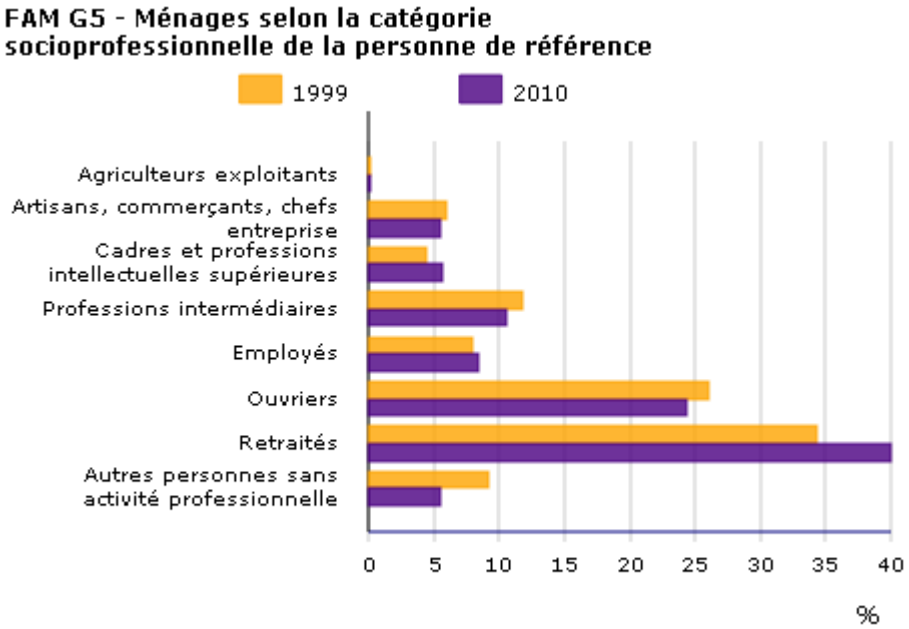

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations complémentaires

La part importante des retraités chez les personnes de référence par ménage en 2010 montre donc une population âgée en augmentation. On soulignera par ailleurs que Le-Péage-de-Roussillon comporte près de 25% des ménages ouvriers.

2.2.1.4 Synthèse sur la démographie et les ménages

- → *Une reprise de la croissance à partir des années 1990, cependant le rythme d'évolution démographique reste moins marqué qu'à l'échelle des territoires de comparaison.*
- → *Des capacités de croissance endogènes (un solde naturel toujours positif depuis 1968) mais des mouvements de population à l'origine d'un recul de la démographie).*
- → *Une forte augmentation des + de 75 ans et un recul des 15-29 ans.*
- → *Des ménages de plus en plus petits, passés de 3,3 à 2,3 personnes par ménage entre 1968 et 2010, illustrant le phénomène de desserrement des ménages, à l'origine d'une surconsommation de logements,*
- → *65% de ménages sans enfants,*
- → *Une rotation récente des ménages au sein du parc de logements,*
- → *Une répartition des ménages dominés par les ménages retraités et ouvriers.*
- → *Un indice de jeunesse en recul continu depuis 1982 illustrant le vieillissement de la structure de la population.*

2.2.2 Analyse du logement

2.2.2.1 Evolution du parc de logements

Une évolution du parc de logements qui se démarque de l'évolution démographique

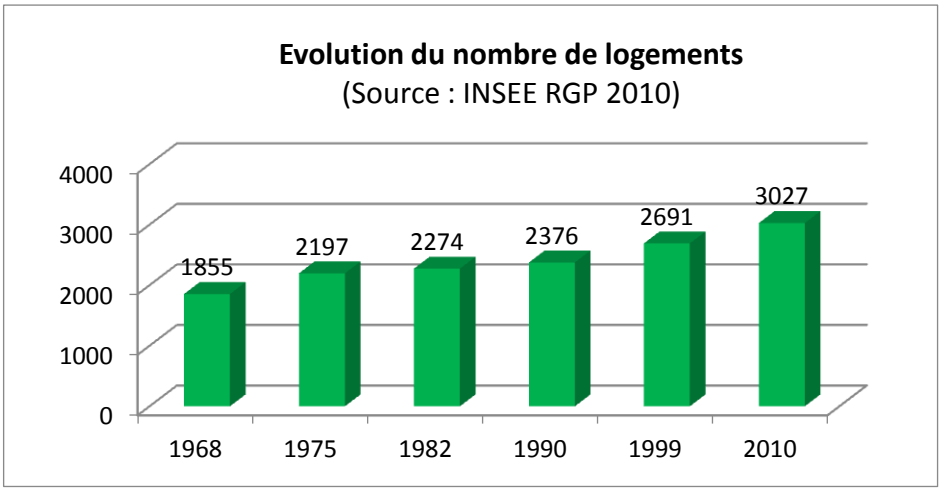

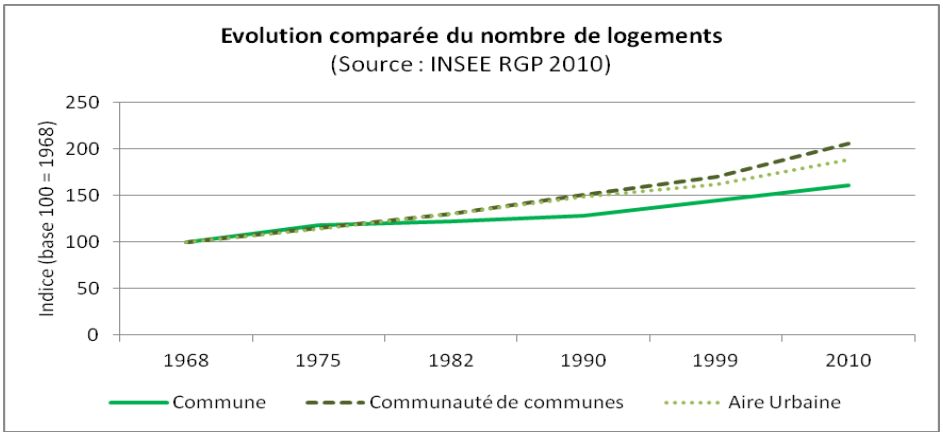

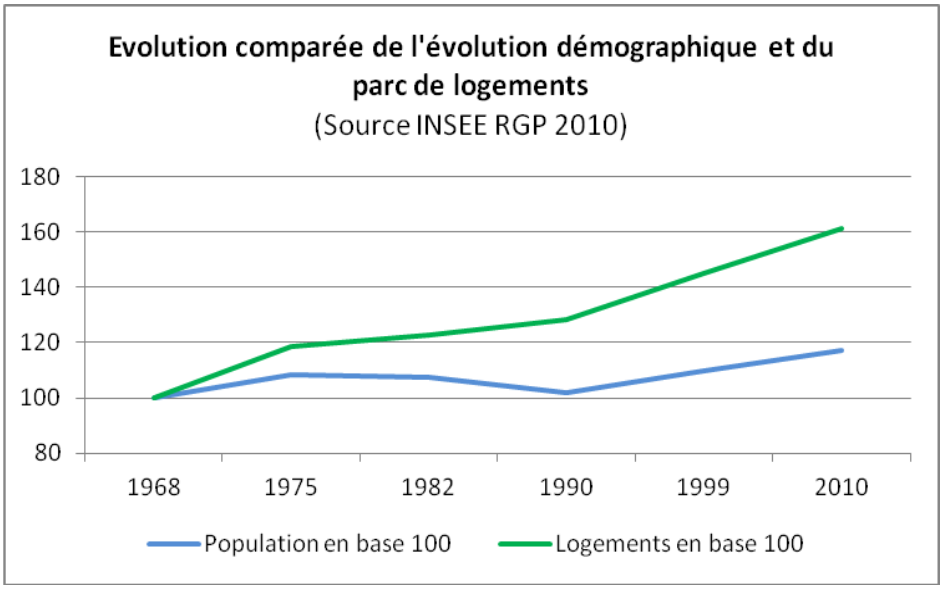

La courbe d'évolution du parc de logements est plus régulière que l'évolution démographique. Il convient de constater que la croissance du parc de logements n'a pas généré une croissance démographique entre chaque période intercensitaire. C'est ce que l'on peut observer entre 1975 et 1990, période au cours de laquelle la commune a connu un recul de 5,8% de la population malgré une croissance de 8,1% de son parc de logements.

A partir des années 1990, la croissance du parc de logements tend à influencer davantage sur la croissance démographique, même si l'écart entre logements et démographie tend à s'accentuer : alors que le parc de logements progresse de 27%, la démographie progresse seulement de 14%. Cette analyse permet de mettre en exergue la chute du nombre de personnes par ménage depuis 1968 (correspondant au phénomène de desserrement des ménages) qui entraine une surconsommation des logements et fait grandir le besoin en logements pour attirer une nouvelle population.

A noter que la commune poursuit une courbe ascendante légèrement en deçà des tendances observées à l'échelle des territoires de comparaison (aire urbaine et communauté de communes).

Un parc soumis à une faible tension et dominé par les résidences principales

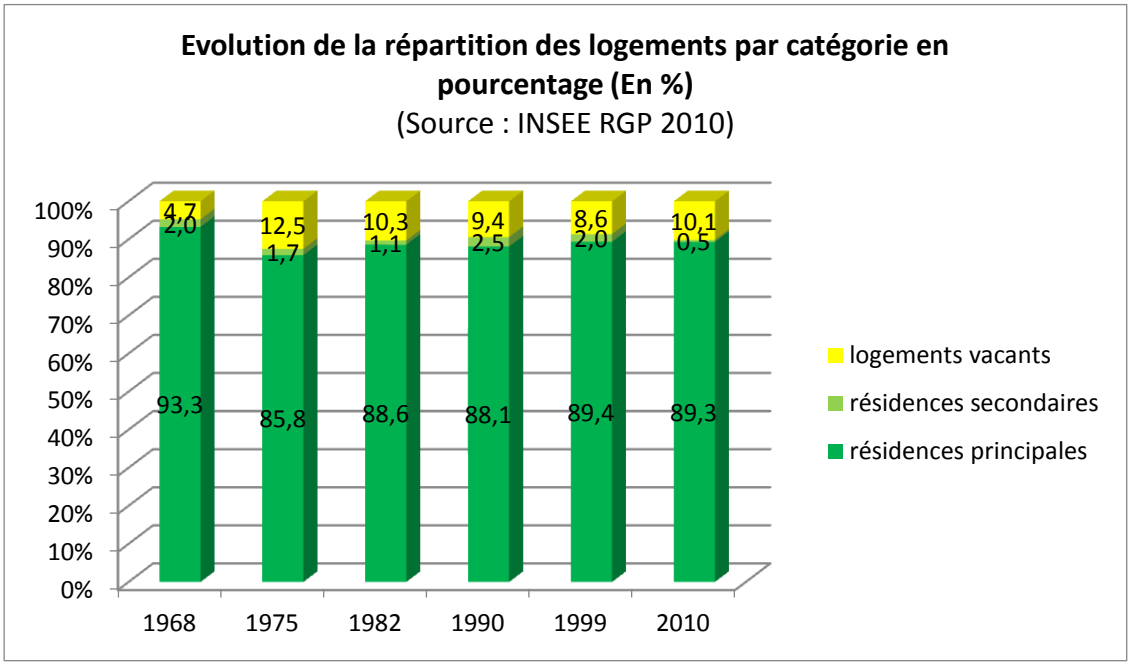

Le-Péage-de-Roussillon s'appuie sur un parc de logements faiblement tendu, composé à 89% par des résidences principales (soit 2704 unités). A noter que 20,8% des logements vacants de la communauté de communes sont localisés sur la commune.

Depuis 1968, la part des résidences secondaires est restée inférieure à 2% et s'élève même à 0,5% en 2010. Les caractéristiques du territoire et ses dynamiques présagent que la part des résidences secondaires restera très faible dans les années futures. On peut ainsi anticiper une stabilisation de la part des résidences secondaires dans les dix à quinze prochaines années.

En 2010, la part des logements vacants avoisine les 10,1%. La forte évolution des logements vacants sur la période 1968-1975 est la traduction directe de la perte de population du à la fermeture de l'usine Rhône Poulenc et des ateliers. Depuis 1975, la vacance oscille entre 8,6 % (1999) et 12,5% (1975). En 2010, cette vacance reste très élevée. Elle est surtout présente dans le centre ancien du Péage de Roussillon. En effet, de nombreux logements vacants sont superposés à des locaux commerciaux. Bien que les commerces soient toujours utilisés, les logements possédant une entrée commune ne le sont plus. L'organisation du bâti et la desserte de ces constructions rendent difficiles toute récupération de ce type de logements dans le parc de résidences principales. De plus, les logements anciens ne semblent plus adaptés aux nouveaux modes de vie et au vieillissement de la population.

En matière de renouvellement urbain, la communauté de Communes a mené une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.

- ⇨ Le bureau d'études est rentré en contact avec M. Pierre Yves Duc de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pour approfondir la question des logements vacants, de la mise en œuvre du PLH et de connaitre plus précisément le bilan de l'OPAH menée sur le territoire.

Cette vacance élevée pose l'enjeu du renouvellement urbain sur la commune. En effet, cette vacance correspond à un potentiel important pour le territoire. Les scénarios prospectifs du PLU devront prendre en compte cette vacance. Cependant, compte-tenu du coût des rénovations et les outils existants pour agir sur le renouvellement urbain, l'intégration de cette vacance dans le développement urbain de la commune reste aléatoire.

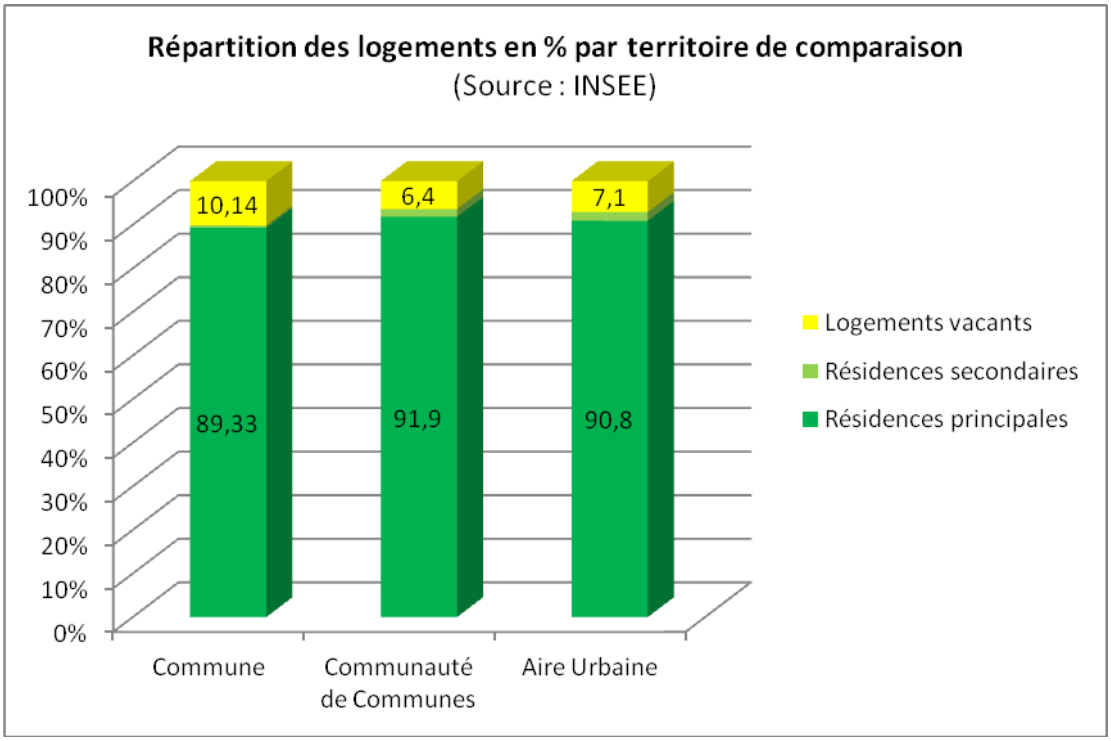

En examinant les territoires de comparaison, la commune du Péage de Roussillon se distingue très nettement des autres territoires. La communauté de communes du Pays Roussillonnais compte 6,4% de logements vacants et l'aire urbaine de Vienne en compte 7,1% soit 3 points de moins que Le-Péage-de-Roussillon. La différence entre la commune et la communauté de Communes peut s'expliquer par l'attractivité qui s'exerce sur les secteurs ruraux du plateau qui compte proportionnellement beaucoup moins de logements vacants que la commune du Péage de Roussillon. Au-delà de l'inadaptation des logements anciens citée ci-avant, la différence entre la vacance de l'aire urbaine de Vienne et le Péage-de-Roussillon s'explique beaucoup plus difficilement. A titre de comparaison, la commune de Vienne compte 10% de logements vacants, celle de Salaise-sur-Sanne en compte 5,5%, et celle de Roussillon en compte 7,6%. Ces chiffres ne permettent pas de tirer de conclusion quand à la différence entre la commune du Péage de Roussillon et l'Aire urbaine ; aucune distinction entre secteurs urbanisés et secteurs moins urbanisés ne peut être établis.

2.2.2.2 Caractéristiques du parc de logements

Une diversification du parc de logements à poursuivre

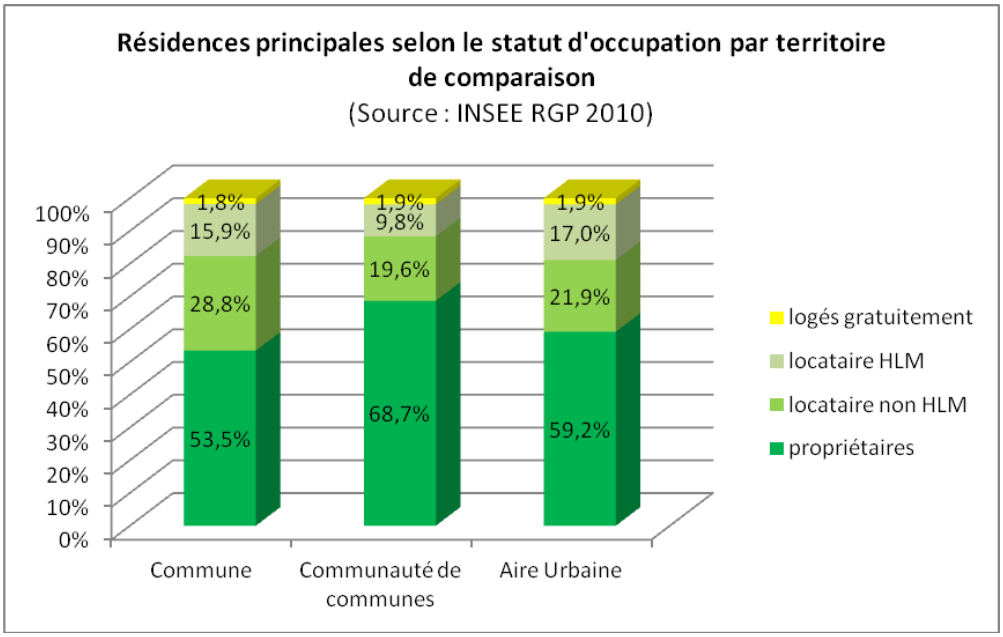

Même si le parc de logements communal est majoritairement en faveur de la propriété, on constate que les résidences principales comportent en 2010 15,9% logements locatifs sociaux (représentant 429 logements et 20% des logements sociaux comptabilisés par l'INSEE à l'échelle de la communauté de communes). Le parc locatif privé représente 28,5% du parc des résidences principales. A noter que le Porter-à-Connaissance fait état de 21,04% de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales au 1er janvier 2011.

Le Péage de Roussillon s'appuie par conséquent sur un parc locatif développé représentant 44,7% du parc de logements. Au regard des territoires de comparaison, le parc locatif représente 29,4% du parc de la communauté de communes et 38,9% du parc de l'aire urbaine.

Le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (Source : INSEE).

Il est également important de noter que le parc de logements sociaux est plus important sur la commune que les 15.9% de logements HLM indiqué par l'INSEE au sein des résidences principales.

Ainsi, les logements sociaux représentent 19.3% du parc total de logements en 2013. Cependant une part importante de ces logements est aujourd'hui inoccupée, représentant environ 16% des logements sociaux. On explique ainsi la différence de 3 points entre les chiffres de l'INSEE et les chiffres communaux.

En croisant les statuts d'occupation avec l'ancienneté des ménages, on constate alors que plus le parc locatif est développé, plus la rotation des ménages est importante.

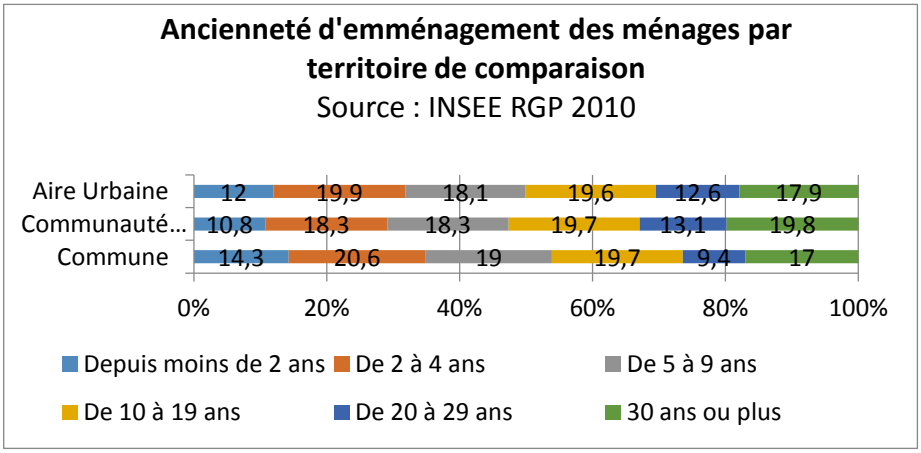

Une répartition équilibrée entre maisons individuelles et logements collectifs

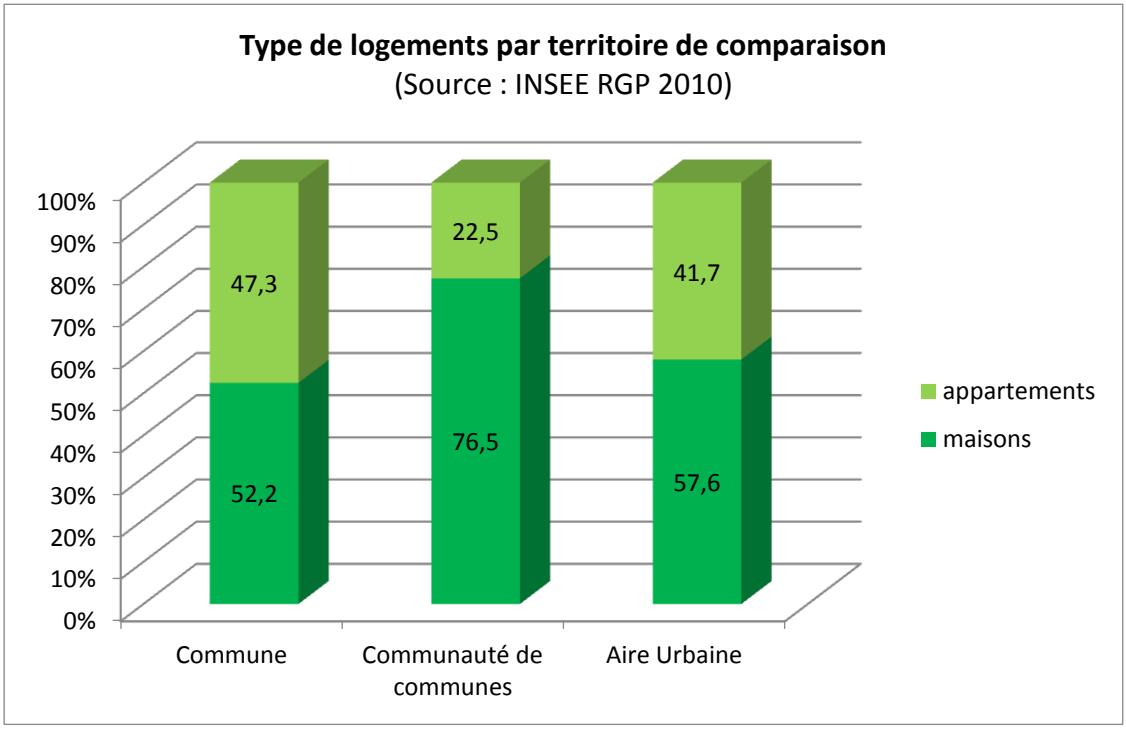

La comparaison avec la communauté de communes et l'aire urbaine permet de faire ressortir la répartition équilibrée entre maisons et appartements, traduisant ainsi la diversification existante en termes de formes urbaines. Au-delà de l'analyse statistique, il conviendra de vérifier les conséquences sur la consommation de l'espace de cette répartition : avec 47% d'appartements, on peut supposer que les logiques d'urbanisation qui ont été poursuivies ont impliqué une consommation foncière modérée.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2010	1999
Ensemble des résidences principales	3,9	3,9
maison	*4,6*	*4,5*
appartement	*3,2*	*3,2*

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Par ailleurs, l'analyse du nombre de moyen de pièces selon la type de logements démontre que le parc d'appartements propose des logements plus petits que le parc des maisons, permettant ainsi de répondre à des besoins diversifiés. Entre 1999 et 2010, la taille des logements reste inchangée.

Des logements de grande taille contrastant avec l'évolution de la taille des ménages

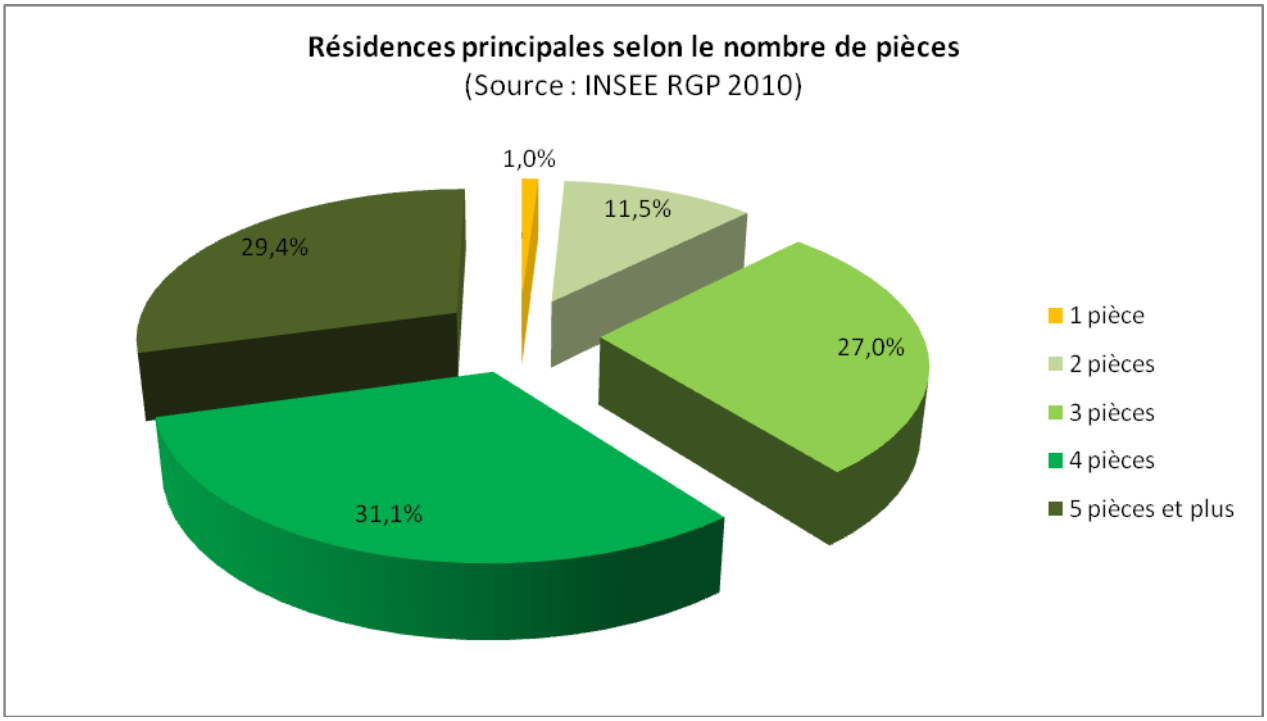

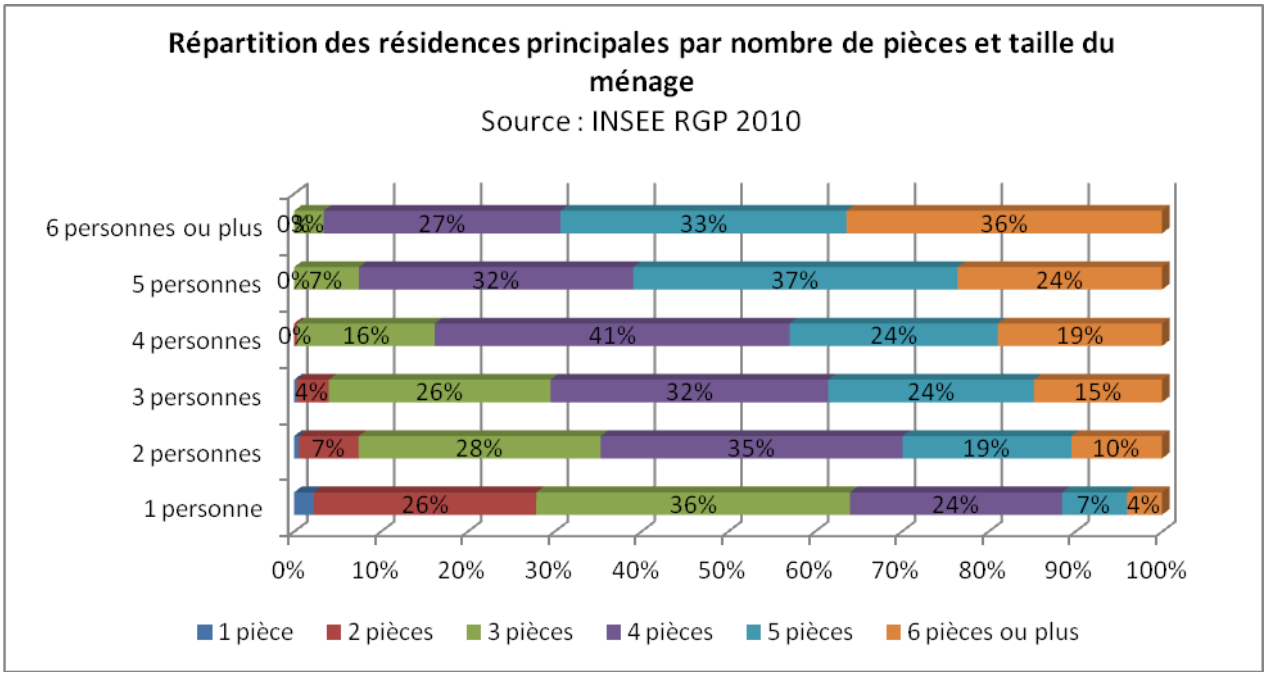

La commune propose en majorité des logements de grandes tailles – plus de 60% des logements comportent plus de 4 pièces – mais la proportion de petits logements, représentant 36% du parc de logements, n'est pas négligeable.

Entre 1999 et 2010, on note que la répartition de la taille des logements s'est maintenue ; on note cependant que la part des logements de 4 pièces ou plus s'est consolidée en passant de 59,6% à 60,5% du parc de logements alors que la taille moyenne des ménages a poursuivi sa baisse.

Par ailleurs, le croisement du nombre de pièces avec la taille des ménages démontre que les petits ménages occupent l'ensemble des segments du nombre de pièces. Ainsi, on peut constater que :

- ✓ 35% ménages d'une personne occupent des logements de 4 pièces ou plus,
- ✓ 29% des ménages de deux personnes occupent des logements de 5 pièces ou plus.

Ainsi, soit l'offre de logements est inadaptée aux demandes des habitants, soit, quelle que soit la taille du ménage, la demande se fait en faveur de grands logements. Plusieurs réponses peuvent être apportées sur cette dernière hypothèse :

- les jeunes couples en âges de procréer s'installent dans des logements suffisamment grands pour ne pas avoir à en changer lors de l'arrivée des enfants,
- lors du départ des enfants ou même lorsque l'on vieillit, on reste dans le même logement que lorsque la cellule familiale était complète,
- même seul ou en couple, on désire des logements spacieux pouvant accueillir famille, amis…

2.2.2.3 Evolution des permis de construire

Logements autorisés par typologie entre 2003 et 2012
Source : Sitadel2

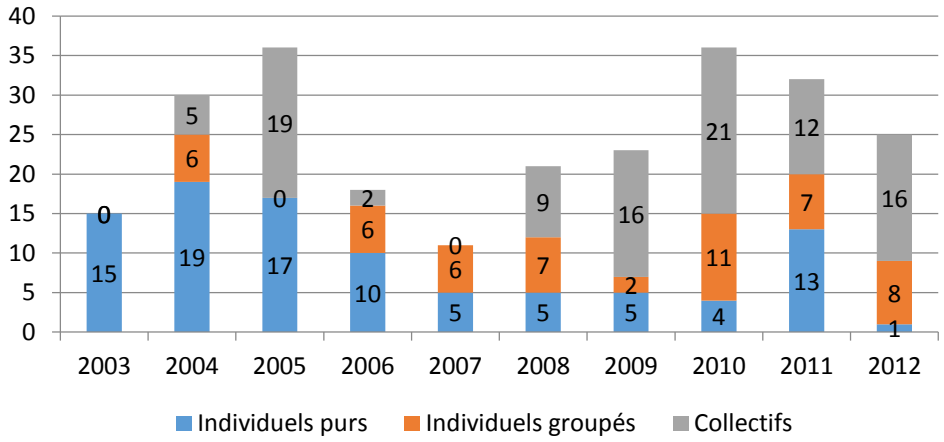

Evolution de la surface de terrain consommée et de la surface de plancher créé entre 2004 et 2013 (En m²)
Source : mairie

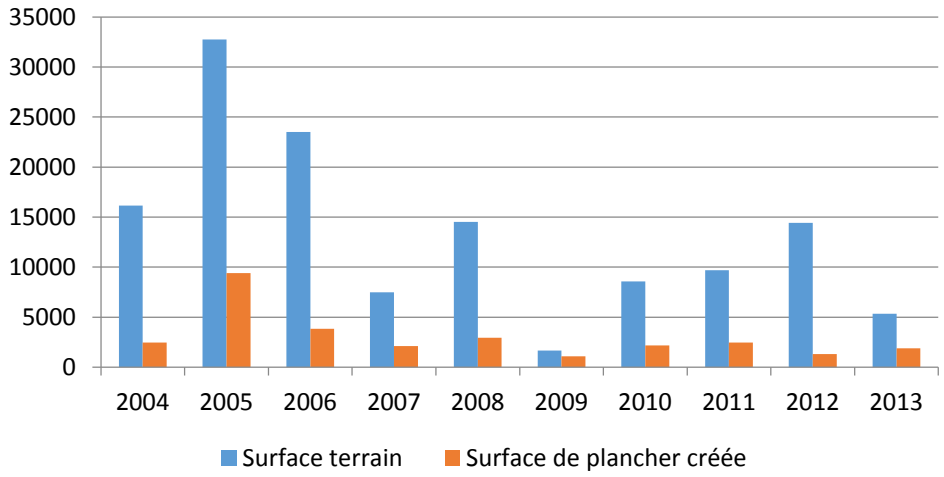

Evolution du COS entre 2004 et 2013
Source : mairie

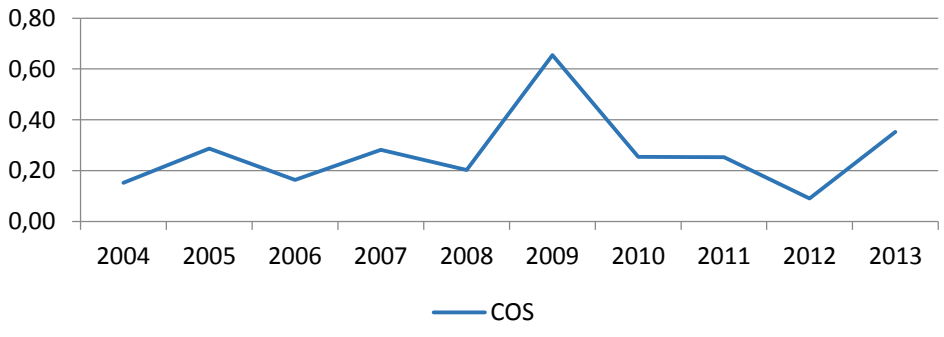

→ *Un logement autorisé est un logement, non encore réalisé, qui entre dans le cadre d'un dossier de permis de construire ayant reçu un avis favorable. Il est fait le choix de ne prendre en compte les logements réalisés qui eux ont fait l'objet d'une déclaration d'achèvement. En effet, certaines constructions réalisées ou en cours de réalisation ou dont le permis de construire est encore valable n'ont pas encore fait l'objet d'une déclaration d'achèvement.*

→ *COS = Coefficient d'Occupation des Sols*

A noter que les informations d'un permis délivré en 2004 n'ont pas été prises en compte, celui-ci étant considéré comme non représentatif et entrainant une modification significative du traitement statistique. Le COS par année est calculé à titre indicatif afin de mesurer le rapport entre la surface de plancher créée et la surface de terrain consommée.

L'analyse des logements autorisés et des permis de construire fait ressortir les tendances suivantes :

→ Les logements autorisés se répartissent entre 94 logements individuels purs, 53 logements individuels groupés et 100 logements collectifs ; l'urbanisation entre 2003 et 2012 a permis une construction diversifiée, ce qui confirme les tendances statistiques relatives à la répartition entre maisons et appartements.

→ Depuis 2007, les logements autorisés ont en majorité concernés des logements individuels groupés et des logements collectifs. Cette tendance a permis de diminuer la superficie de terrain consommée à partir de 2007. La faible disponibilité foncière sur la commune et la pression foncière aujourd'hui plus importante ont pour effet de faire croitre les prix du foncier. Les divisions parcellaires sont aujourd'hui plus nombreuses sur la commune.

→ La densification des formes urbaines n'a pas nécessairement engendré une augmentation du COS ; les surfaces de terrain, tout comme les surfaces de plancher, diminuent. De fait le rapport s'est maintenu aux alentours de 0,2.

Il est important de noter que le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) est fixé à 0,2 sur certaines zones de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS). Aussi ce COS très faible limite aujourd'hui le développement urbain et surtout la densification sur les secteurs urbanisés de la commune. Encore une fois, le document d'urbanisme de 1982 conditionne la constructibilité sur la commune et l'a restreint.

2.2.2.4 Calcul du point mort

Le "point mort" désigne le seuil de production de logements nécessaire au maintien de la population : en dessous, la population recule ; Au dessus, la production de logements alimente la croissance de la population.

Pour le calculer, 3 phénomènes doivent être pris en compte :

✓ Le desserrement > baisse de la taille des ménages

✓ La variation des logements vacants et des résidences secondaires

✓ Le renouvellement du parc de logements qui comprend la démolition, le changement de destination ainsi que la division/fusion de logements.

Desserrement	140 logements
Variation des résidences secondaires et des logements vacants	37 logements
Renouvellement du parc de logements	47 logements
Point mort constaté entre 1999 et 2010	**224 logements soit 18 logements / an**

Entre 1999 et 2010, le desserrement des ménages a consommé 18 logements par an.

Sur les 383 logements autorisés en 1999 et 2010 (sources PLH et INSEE), 224 logements ont été mobilisés pour répondre au desserrement des ménages, à l'augmentation des logements vacants et du renouvellement du parc de logements. **C'est donc 58% des logements construits qui ont répondu au phénomène de desserrement.**

Les 159 logements restants ont donc contribué à la croissance de la population.

Sur une base de 2,49 hab/ménage, la croissance est estimée à 395 habitants (413 habitants d'après l'INSEE) entre 1999 et 2010.

Cette analyse permet donc de constater les effets du desserrement des ménages sur l'évolution démographique.

2.2.2.5 Synthèse

- → *Une croissance continue du parc de logements, qui se démarque de l'évolution démographique,*
- → *Un parc composé à 89% par des résidences principales et soumis à une faible tension (10% de logements vacants de la commune représentant 20,8% des logements vacants de la CCPR)*
- → *Un parc de résidences principales diversifié, comportant 16% de logements locatifs sociaux et près de 29% de logements locatifs privés, assurant une rotation des logements. 21% de logements sociaux d'après le porter-à-connaissance.*
- → *19,3% de logements sociaux au sein du parc total de logements.*
- → *Des logements de grandes tailles (60% comportant 4 pièces) contrastant avec la baisse de la taille des ménages. Des petits ménages occupant l'ensemble des segments de taille de logements*
- → *Un rythme de 25 permis délivrés par an. Une répartition de la construction en faveur de formes urbaines plus denses depuis 2007, ayant permis une modération de la consommation foncière.*

2.2.3 La dépendance énergétique des ménages

2.2.3.1 Un parc de logements ancien

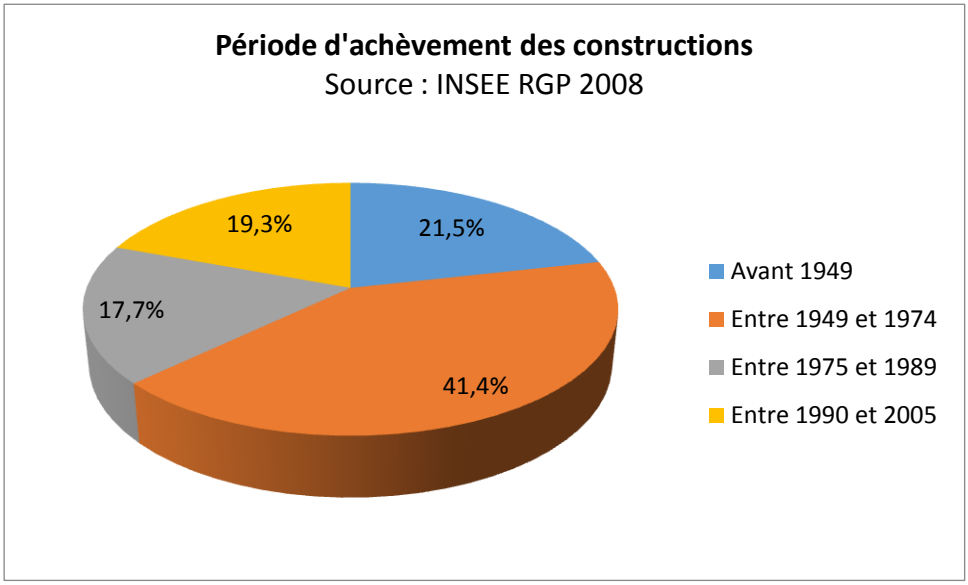

La période d'achèvement des constructions s'appuie sur un traitement statistique jusqu'en 2005, ce qui ne permets pas de dresser un état actualisé de l'âge du parc de logements du Péage-de-Roussillon.

Cependant, ce traitement permet de constater que 63% du parc de logements a été construit avant 1974, date de la première législation sur les normes d'isolement thermiques des constructions. Le parc de logements est par conséquent énergivore. A noter que le chauffage constitue l'une des principales sources de consommation énergétique des ménages, ce qui pose par extension la problématique du risque de précarisation énergétique des ménages avec l'augmentation continue du coût de l'énergie.

2.2.3.2 Une dépendance à la voiture individuelle

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2010	%	1999	%
Ensemble	2 704	100,0	2 405	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	*1 827*	*67,6*	*1 703*	*70,8*
Au moins une voiture	***2 207***	***81,6***	***1 951***	***81,1***
1 voiture	*1 375*	*50,9*	*1 289*	*53,6*
2 voitures ou plus	*832*	*30,8*	*662*	*27,5*

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Malgré la présence sur le territoire d'une gare SNCF et de diverses lignes de transport en commun, la dépendance à la voiture individuelle reste marquée puisque 81% des ménages disposent d'au moins une voiture dont près de 31% disposent de deux voitures ou plus.

Cette tendance reste moins marquée qu'à l'échelon intercommunal pour lequel l'INSEE constate que 90% des ménages disposent d'au moins une voiture. Les ménages propriétaires de deux voitures ou plus sont même plus nombreux que les ménages disposant d'une voiture (47,3% contre 43,1%).

Outre la problématique des déplacements, cette dépendance est à mettre en relation avec les incidences sur la qualité de l'air (Se référer à la partie 4 Etat initial de l'environnement).

2.2.4.1 Population active

Taux d'activité : Nombre d'actifs sur la population de 15 à 64 ans en âge de travailler

Taux d'emploi : Nombre d'actifs ayant un emploi sur la population de 15 à 64 ans

Taux de chômage : Nombre de chômeurs sur le nombre d'actifs

Concentration d'emploi : Nombre d'emplois sur le nombre d'actifs résidant dans la zone

Un taux d'activité et un taux d'emploi en baisse

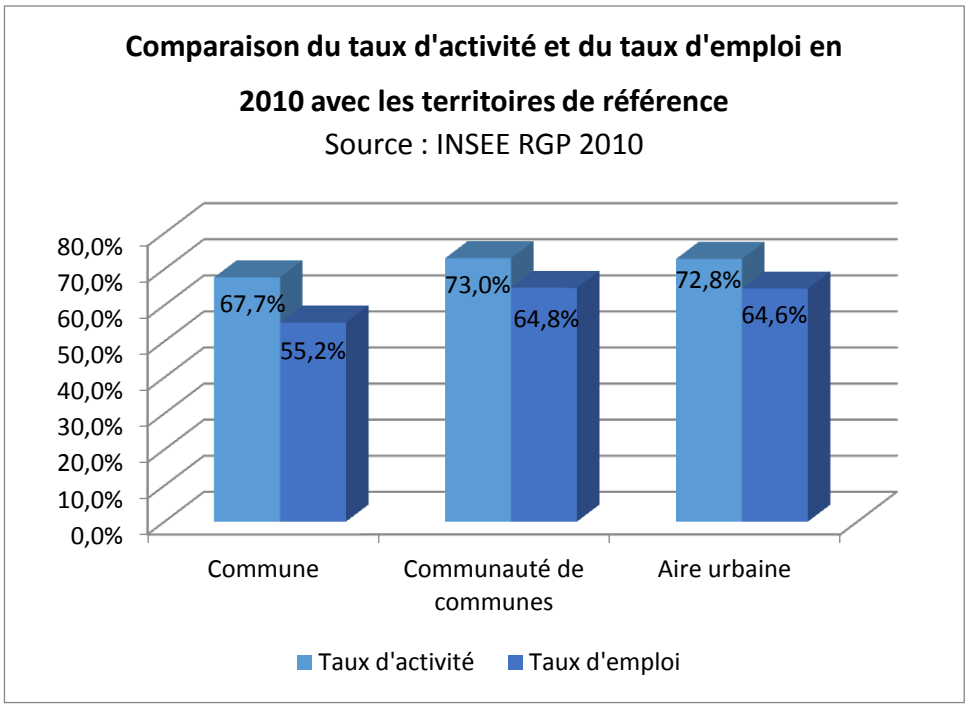

Le-Péage de-Roussillon comprend 878 actifs en 2010, dont 660 actifs ayant un emploi (soit un taux d'activité de 67,7% et un taux d'emploi de 55,2% en 2010). A noter qu'entre 1999 et 2010, le taux d'activité et le taux d'emploi sont en hausse (taux d'activité de 65% et un taux d'emploi de 52,8% en 1999).

Par rapport aux entités de comparaison, il faut souligner que Le-Péage-de-Roussillon présente un taux d'activité et un taux d'emploi inférieurs à ceux de l'aire urbaine et de l'intercommunalité.

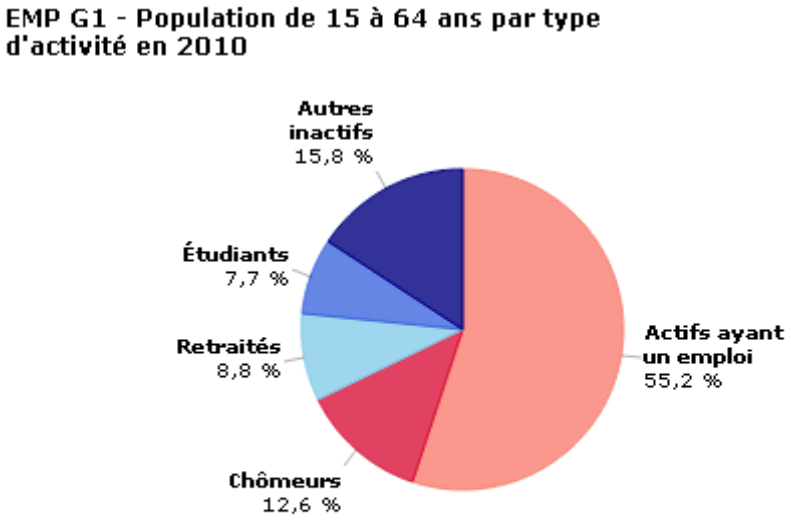

Parmi les inactifs au sein de la population de 15 à 64 ans, on note les évolutions suivantes entre 1999 et 2010 :
La part des retraités qui augmente de 7,6% à 8,8%,
La part des élèves et étudiants baisse de 9,5 à 7,7%,
La part des autres inactifs baisse de 17,9% à 15,8%.

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

Le tableau ci-après précise la part de chacune des catégories d'activités sur les territoires de comparaison

On remarque la part importante des inactifs et chômeurs par rapport aux autres territoires.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité par territoire de comparaison en 2010

(Source : INSEE RGP 2010)

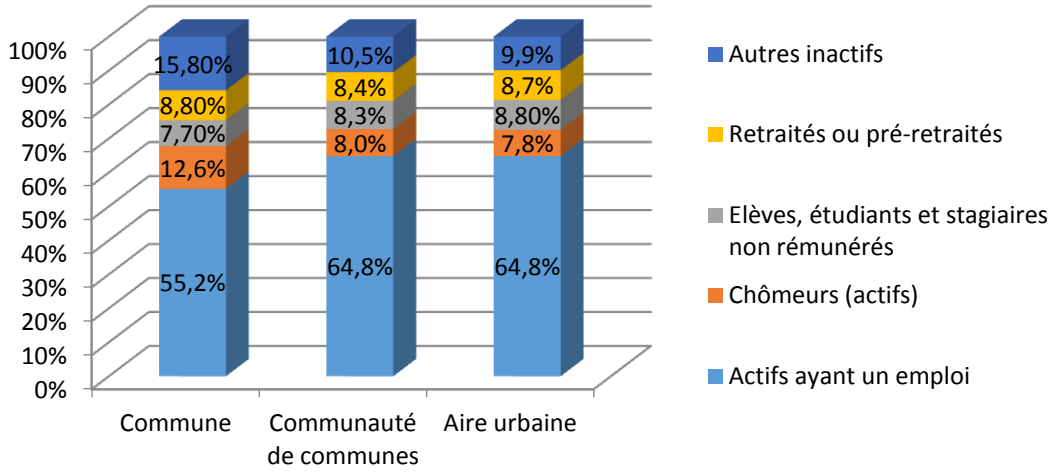

Ci-dessous : cartes extraites du rapport de présentation du SCoT des Rives du Rhône faisant apparaitre les disparités territoriales entre les populations actives communales.

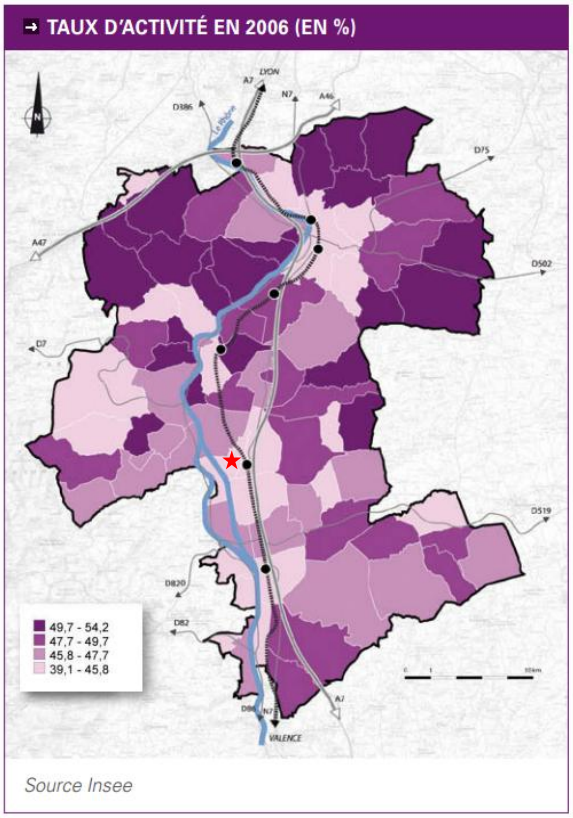

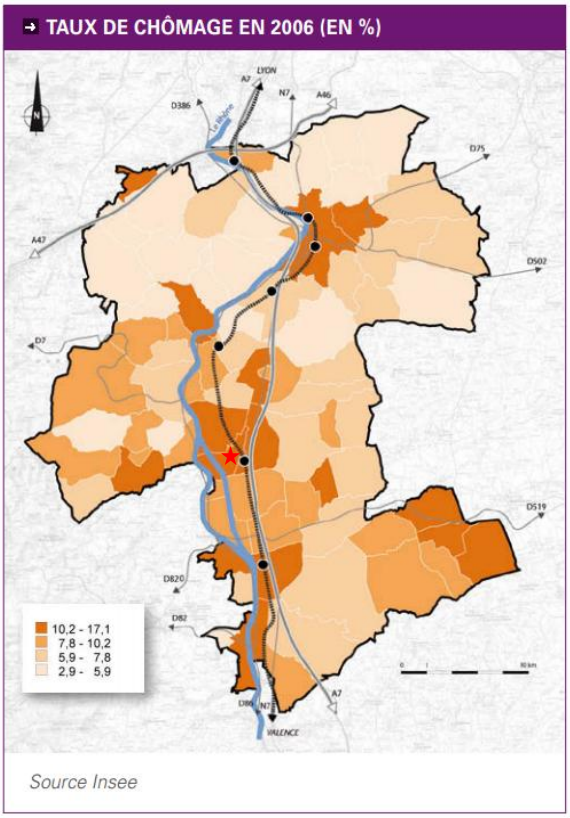

Un taux de chômage élevé…

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2010

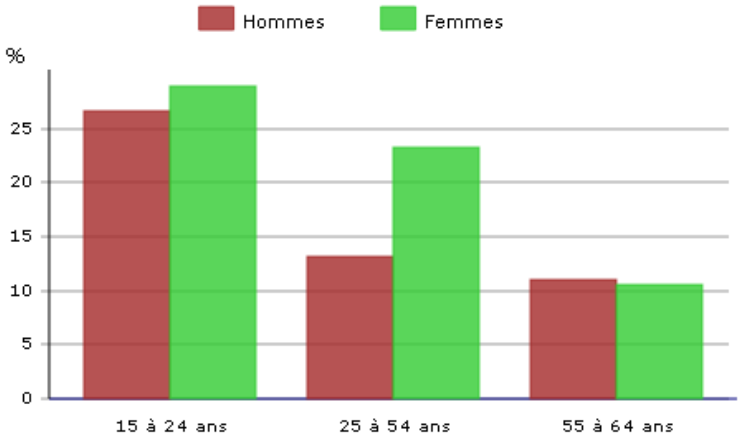

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2010	1999
Nombre de chômeurs	496	465
Taux de chômage en %	18,5	18,7
Taux de chômage des hommes en %	15,1	14,4
Taux de chômage des femmes en %	23,0	25,1
Part des femmes parmi les chômeurs en %	54,2	54,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Touchant 18,6% des actifs, le taux de chômage communiqué par l'INSEE sur la commune du Péage-de-Roussillon est élevé malgré un léger recul entre 1999 et 2010.

A noter que les statistiques INSEE en vigueur ne permettent pas de mesurer l'évolution de l'emploi après 2010.

A l'échelle des territoires élargis (qu'il s'agisse de la communauté de communes ou de l'aire urbaine 2010), le taux de chômage constaté en 2010 s'élève à 11,2% (repère France métropolitaine : taux de chômage = 11,6% en 2010).

Par ailleurs, le chômage touche :

- → plus de 25% des 15-24 ans
- → 23% des femmes et 15,1% des hommes. La part importante des femmes s'explique pour partie par les emplois saisonniers occupés par ces dernières.

…malgré une forte concentration d'emplois

EMP T5 - Emploi et activité

	2010	1999
Nombre d'emplois dans la zone	1 975	1 902
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 203	2 030
Indicateur de concentration d'emploi	89,7	93,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

En 2010, Le-Péage-de-Roussillon proposait 1975 emplois pour 2203 actifs résidents ayant un emploi, soit une concentration d'emploi de 89,7 (en 1999 ce taux s'élevait à 93,7) : **ce taux traduit l'attractivité économique du territoire, malgré un recul au cours de la décennie 1999-2010**.

De surcroit, cet indicateur de concentration d'emploi est de 81,3 pour la communauté de communes et de 92,2 pour l'aire urbaine. Ainsi, le territoire connait un taux de chômage élevé dans un contexte économique fortement pourvoyeur d'emplois.

Contrairement aux territoires voisins, la commune ne compte que peu de zones d'activités et artisanales. Le développement économique relève de la compétence de la Communauté de Communes.

- → La commune du Péage de Roussillon doit aujourd'hui s'interroger sur son rôle et sa vocation dans dans l'intercommunalité.

Des actifs mobiles

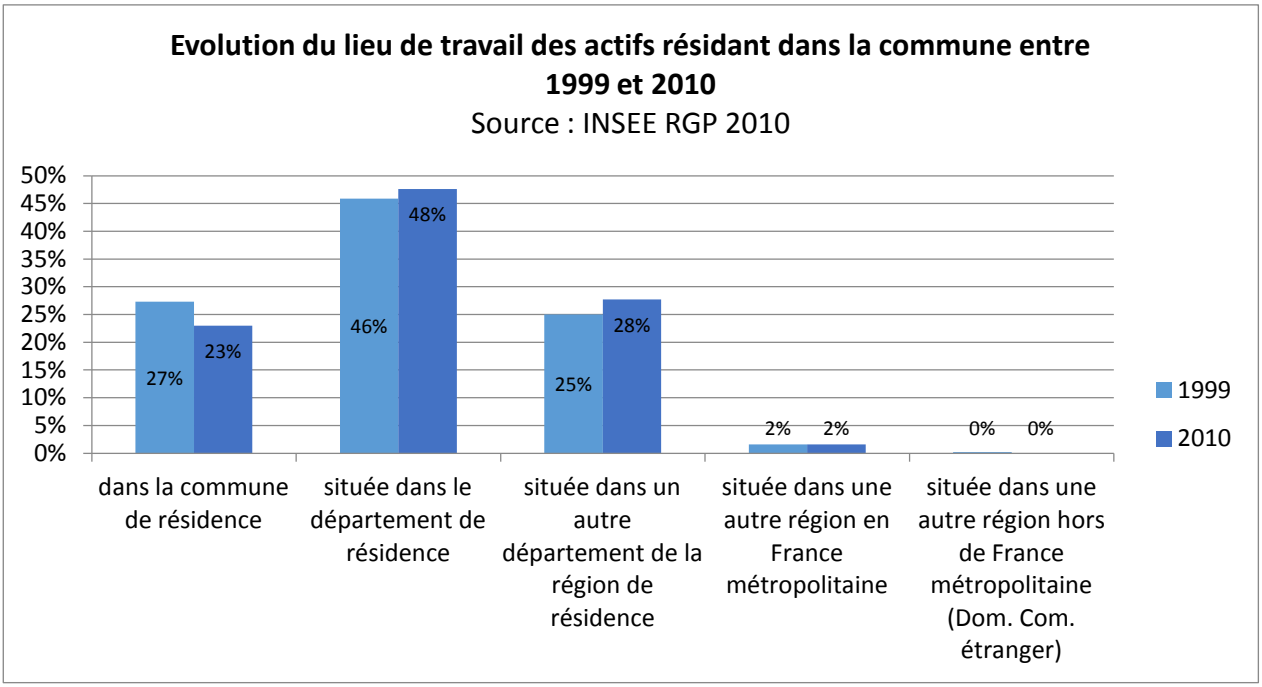

23% des actifs résident et travaillent sur la commune : cette statistique permet de constater que le tissu économique du Péage-de-Roussillon attire dans une large mesure des actifs qui n'habitent pas la commune. Ce constat induit par ailleurs des conséquences en terme de déplacements domicile-travail.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2010	%	1999	%
Ensemble	**2 202**	**100,0**	**2 030**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	*507*	*23,0*	*554*	*27,3*
dans une commune autre que la commune de résidence	***1 695***	***77,0***	***1 476***	***72,7***
située dans le département de résidence	*1 048*	*47,6*	*931*	*45,9*
située dans un autre département de la région de résidence	*611*	*27,7*	*508*	*25,0*
située dans une autre région en France métropolitaine	*35*	*1,6*	*33*	*1,6*
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	*1*	*0,0*	*4*	*0,2*

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

47,6% des actifs travaillent dans une autre commune de l'Isère. Enfin 27,7% travaillent dans un autre département de la région Rhône-Alpes. Ces données permettent de mettre en exergue la polarisation de la vallée du Rhône qui s'exerce sur les actifs du Péage-de-Roussillon.

Entre 1999 et 2010, le nombre d'actifs résidant et travaillant sur la commune a baissé au profit d'autres territoires de la région Rhône-Alpes, ce qui traduit un accroissement des migrations pendulaires.

Evolution des migrations pendulaires entre 1999 et 2010

1999		2010
1348 entrées quotidiennes sur le territoire	+ 8,9% d'actifs entrant sur la commune	**1468 entrées quotidiennes sur le territoire**
1902 emplois sur le territoire dont 554 occupés par des habitants	+ 3,8% d'emplois sur le territoire du Péage-de-Roussillon	**1975 emplois sur le territoire dont 507 occupés par des habitants**
1476 sorties quotidiennes dont 931 en Isère et 508 dans un autre département de Rhône-Alpes	+ 14,8% d'actifs travaillent sur une commune différente du lieu de résidence	**1695 sorties quotidiennes dont 1048 en Isère et 611 dans un autre département de Rhône-Alpes**

Une population active dominée par les employés et les ouvriers

Répartition de la population active par catégorie socio-professionnelle
(Source : INSEE RGP 2010)

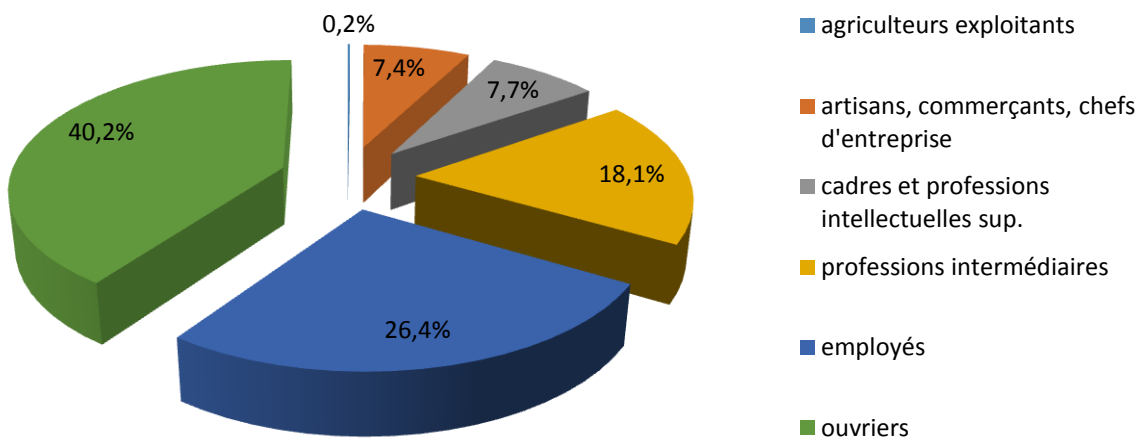

La répartition de la population active par catégories socioprofessionnelles permet de mettre en exergue :

→ La domination de la CSP des ouvriers, représentant 40,2% de la population active (qui se confirme à l'échelle du périmètre du SCoT des Rives du Rhône).

→ Le poids important des employés et des professions intermédiaires, s'élevant à 44,5% de la population active

→ L'absence d'agriculteurs exploitants (CSP > à 1% de la population active)

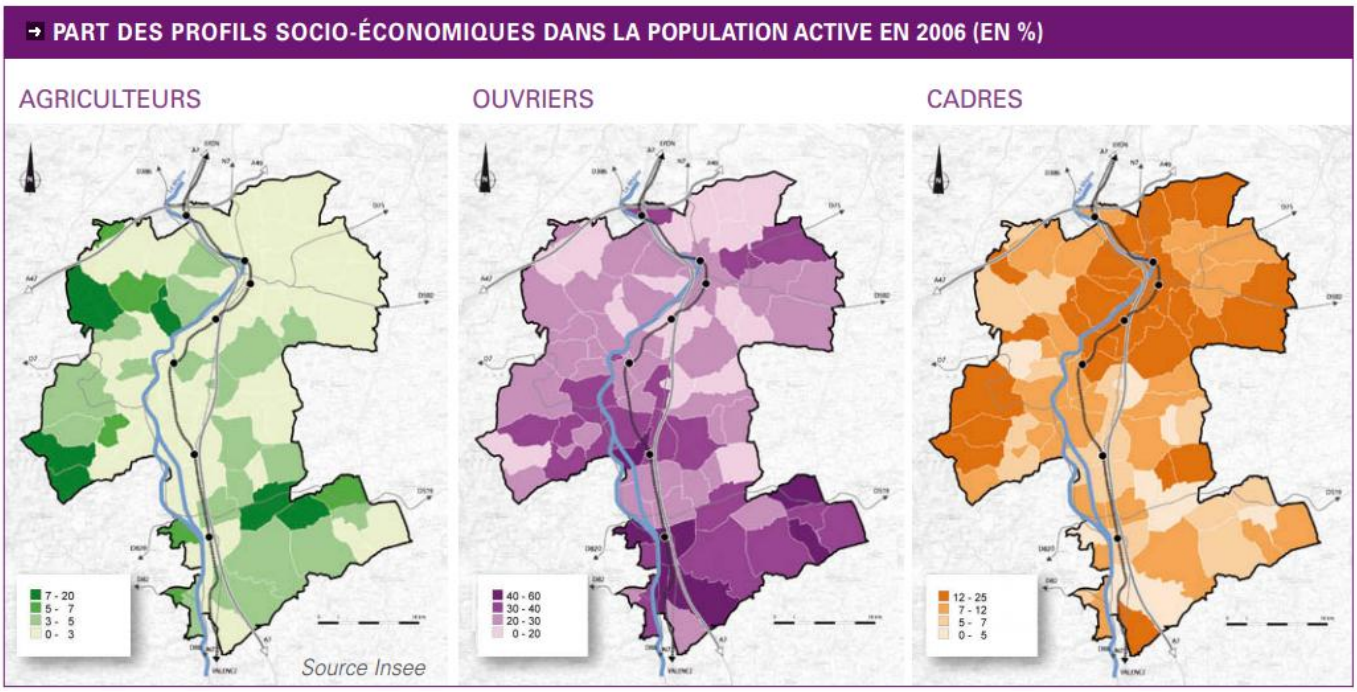

Extrait du SCoT des Rives du Rhône

2.2.4.2 Synthèse sur la population active

→ *Une concentration d'emplois de la commune et des territoires de comparaison illustrant l'attractivité économique du territoire (et de la vallée du Rhône).*

→ *Un taux de chômage élevé (18,5% en 2010), qui contraste avec la concentration d'emploi.*

→ *Des migrations pendulaires des actifs importantes et en augmentation entre 1999 et 2010.)*

→ *Un taux d'activité et un taux d'emploi en hausse entre 1999 et 2010.*

→ *Une population active dominée par les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires.*

2.2.5 Contexte économique

2.2.5.1 Des emplois dominés par le secteur tertiaire

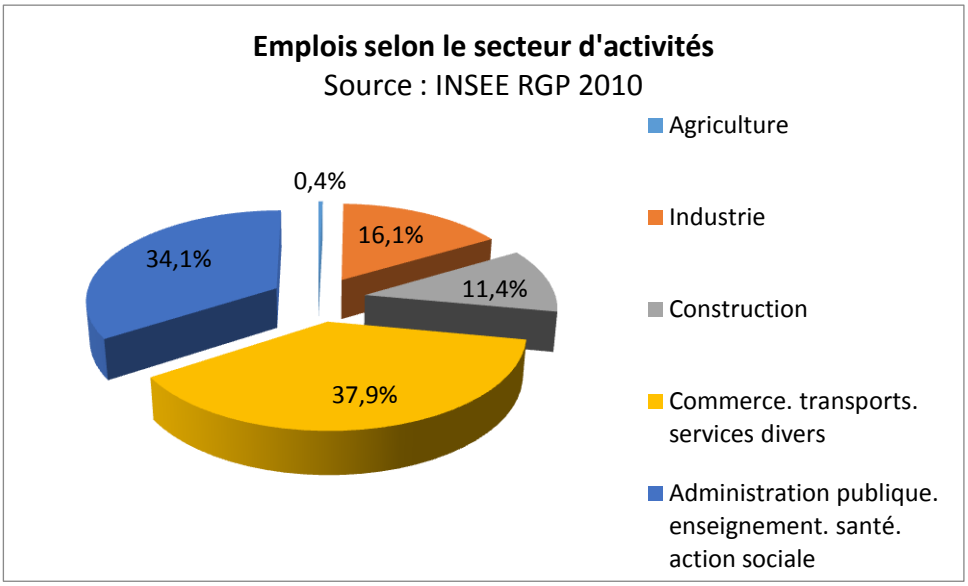

En ce qui concerne les secteurs d'activités principaux de l'économie communale, les emplois sont dominés par les secteurs tertiaires marchands et non marchands (72% des emplois répartis entre 37,9% dans le commerce, transport, service divers et 34,1% dans la fonction publique). L'industrie et la construction représente respectivement 16,1% et 11,4% des emplois.

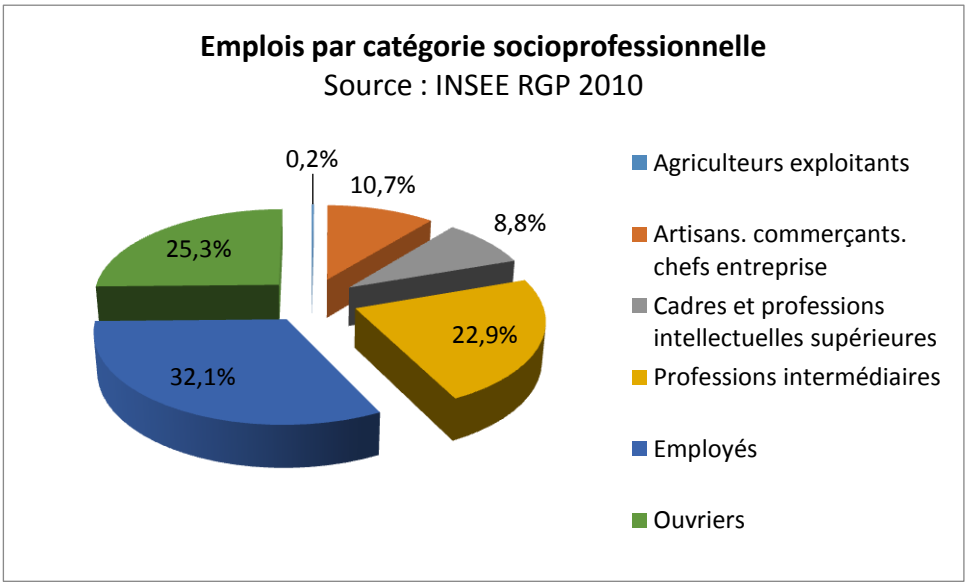

Les emplois proposés par les entreprises implantées sur le territoire du Péage-de-Roussillon sont dominés par les employés (augmentation de 5,8 points entre 1999 et 2010), les ouvriers (recul de 3,7 points sur la décennie 1999-2010) et les professions intermédiaires.

En terme d'adéquation entre emplois et population active ayant un emploi, on observe un déséquilibre concernant la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers.

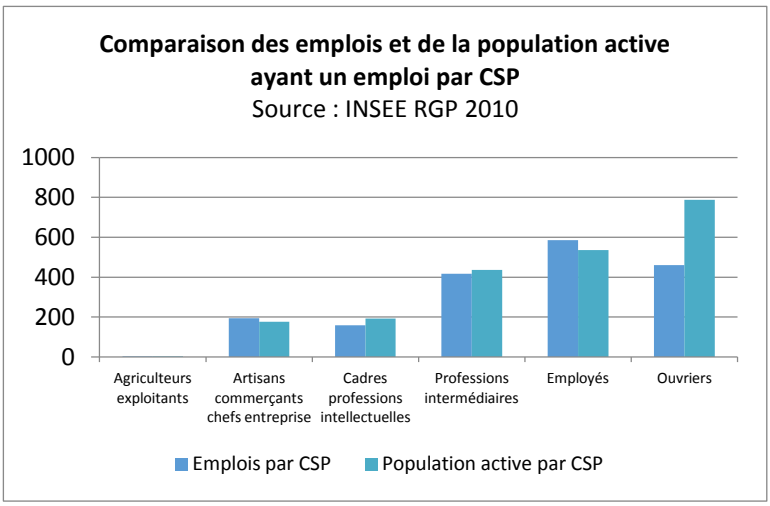

2.2.5.2 Un tissu économique basé sur de petites structures orientées vers le commerce et les services

Les données ci-après fournissent des données plus précises sur les établissements présents sur la commune et détaillent la taille de ces établissements en matière de postes salariés. Elles sont issues de données sources de l'INSEE et des connaissances locales de l'appareil productif (données CLAP)

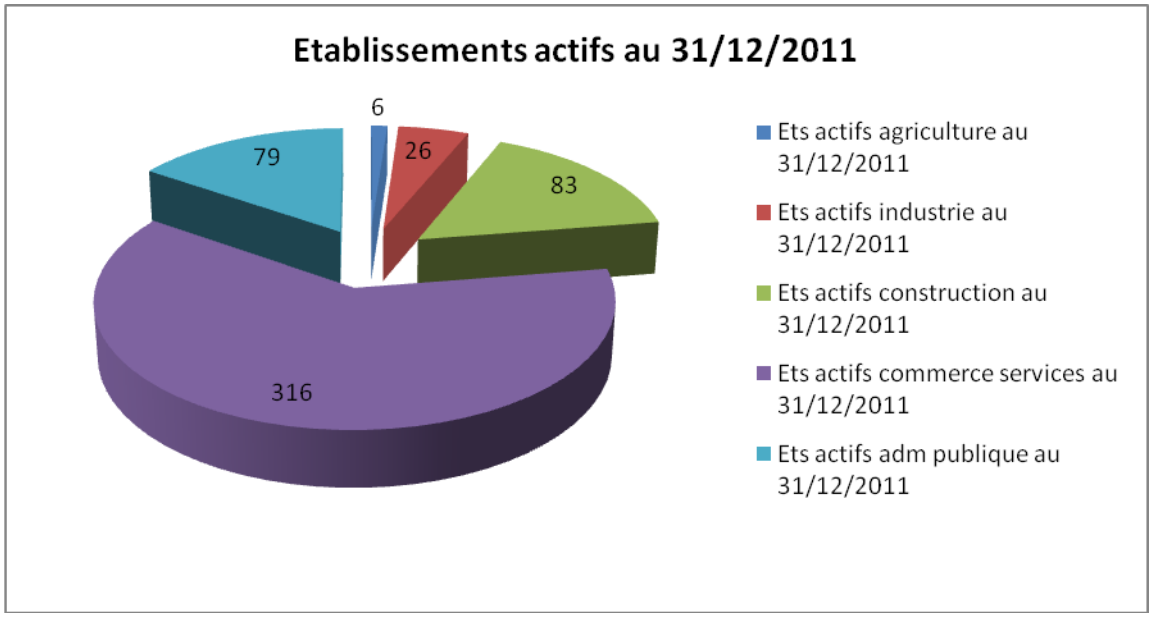

Le graphique ci-dessus présente **le nombre d'établissements actifs par type d'activités**. Les activités de commerces et de services avec 316 établissements est la catégorie la plus importante sur le territoire. La sphère de la construction compte 83 entreprises. On dénombre également 79 établissements actifs dans les domaines de l'administration publique. **L'activité économique principale sur le territoire est donc tournée vers le commerce et le service.**

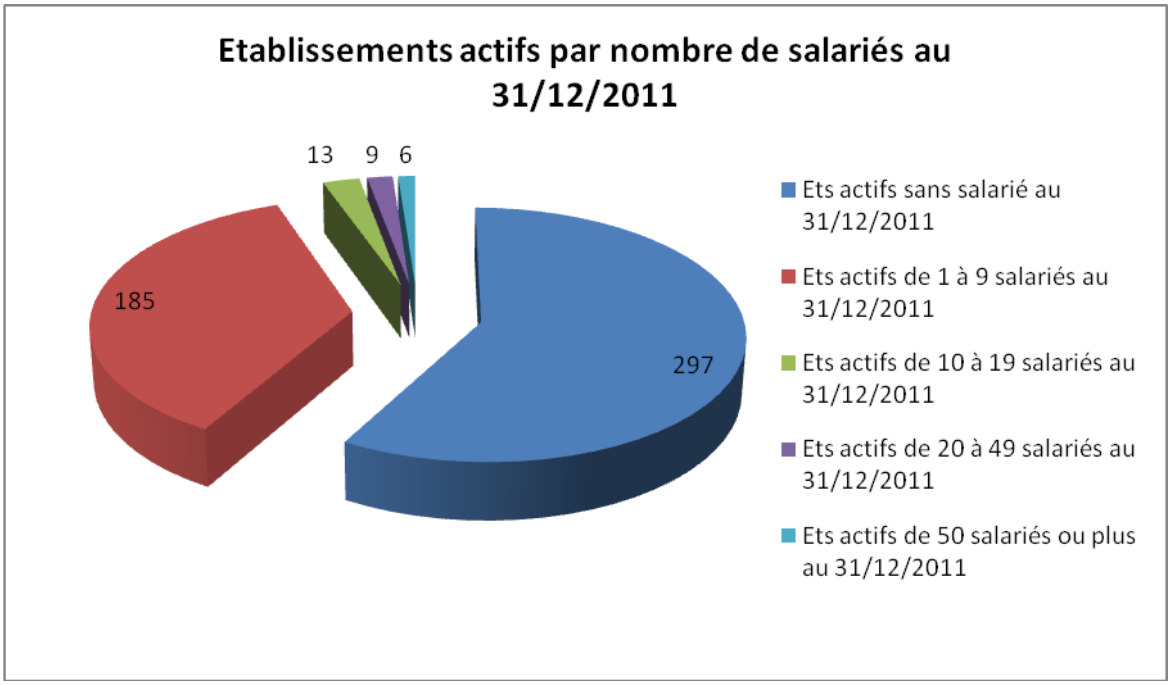

En analysant **les établissements actifs par le nombre de salariés**, on constate que le tissu des établissements sur la commune du Péage de Roussillon se compose d'un tissu d'établissements comprenant peu voire pour la majorité d'entre eux aucun salarié. Ainsi environ 300 établissements sur la commune n'ont pas de salarié. Les établissements comptant entre 1 à 9 salariés représentent 185 établissements. Au-delà de 10 salariés, on compte seulement 28 établissements. **Le tissu économique de la commune s'appuie donc sur une multitude de petits établissements.**

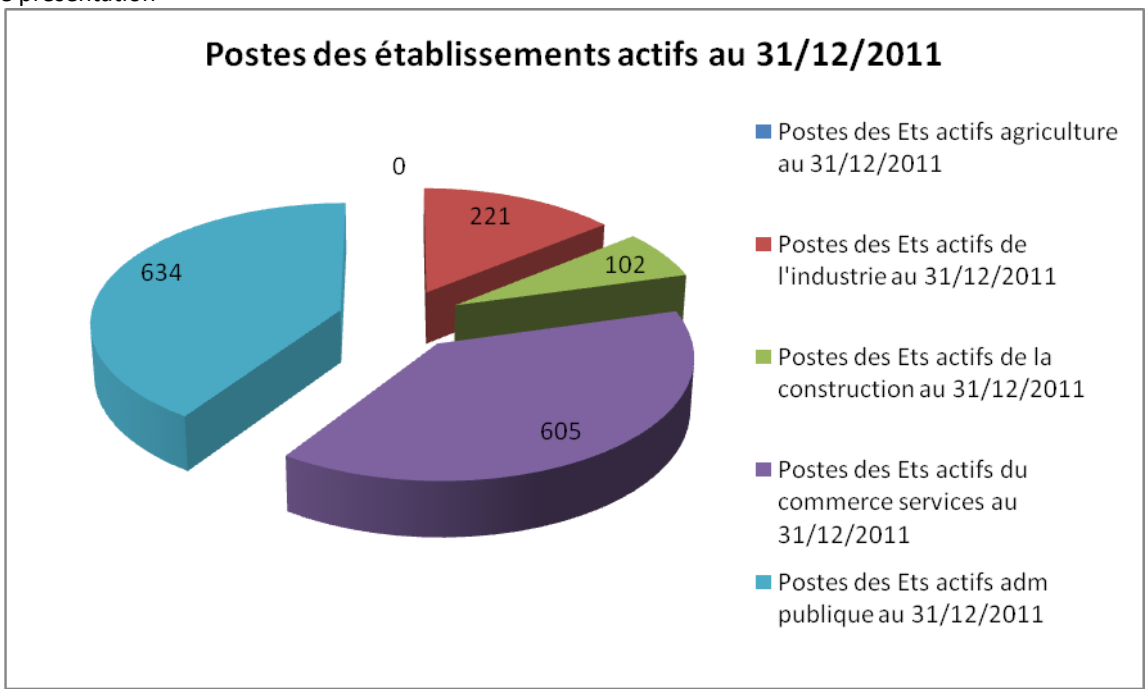

L'analyse du nombre de postes par établissements actifs vient renforcer l'analyse précédente en montrant la part conséquente des activités de commerces et services et administration publique. On compte ainsi 634 postes ouverts dans les administrations publiques et 605 dans le commerce et le service. Avec seulement 26 établissements, l'industrie regroupe 221 postes. Alors que la construction représente 83 entreprises, on compte seulement 102 postes dans ce type d'activités. **Sur le territoire du Péage de Roussillon, l'administration publique compte le plus de postes ouverts que les autres types d'activités.**

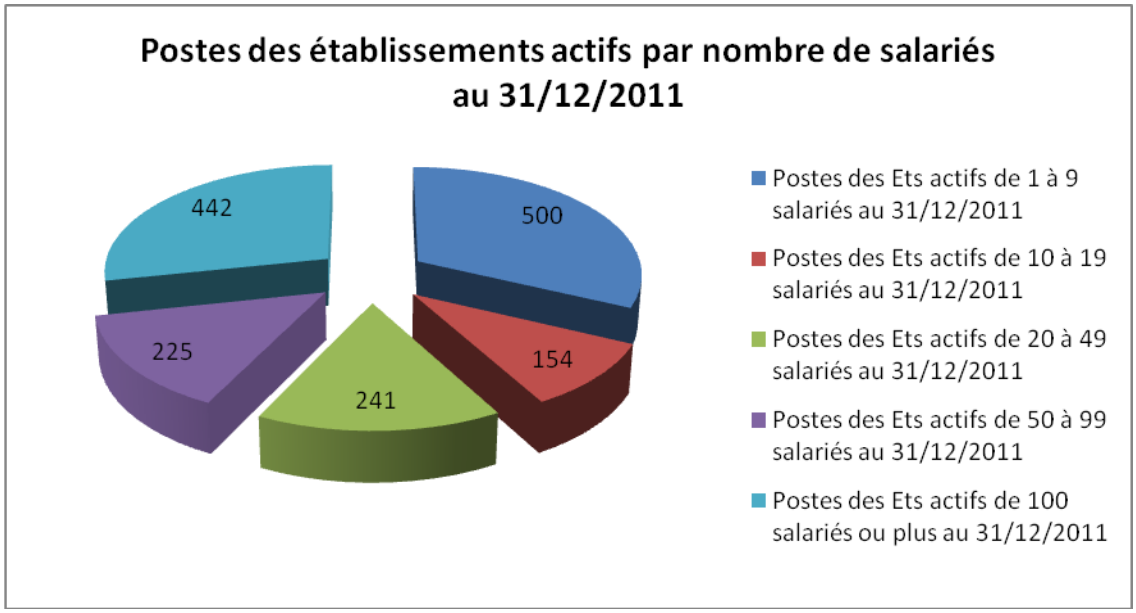

Le graphique des postes des établissements par nombre de salariés confirme la part importante prise par les petits établissements qui représentent 500 postes dans les établissements comptant entre 1 à 9 salariés. Cependant avec 225 postes ouverts dans les établissements de 50 à 99 salariés et 442 postes ouverts dans les établissements de plus de 100 salariés, il convient de nuancer les propos précédents. On compte en effet peu d'établissements de plus de 50 salariés, seulement 6, mais ces derniers regroupent une très grande part des salariés et donc des emplois sur la commune du Péage de Roussillon. Sur 1562 salariés, 667 (42%) sont employés dans des établissements de grande taille. Les établissements de taille moyenne entre 10 à 49 salariés représentent 395 salariés soit 25% des salariés.

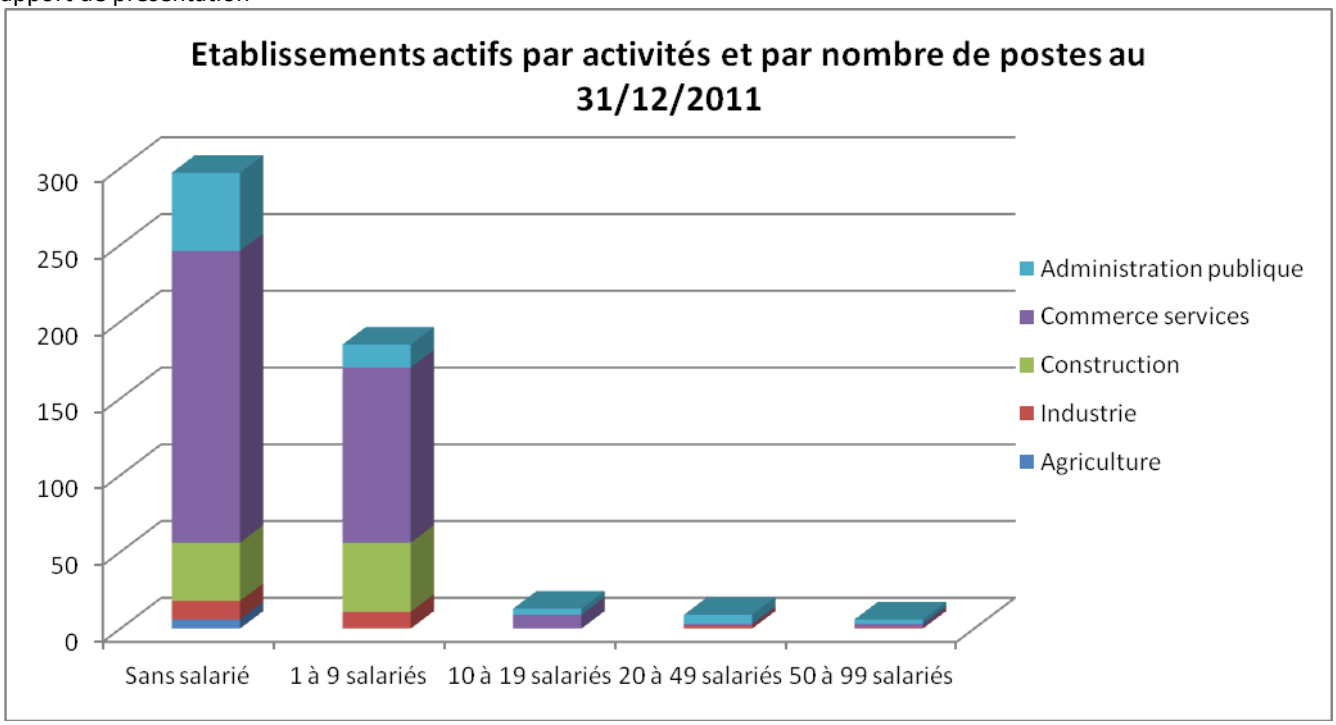

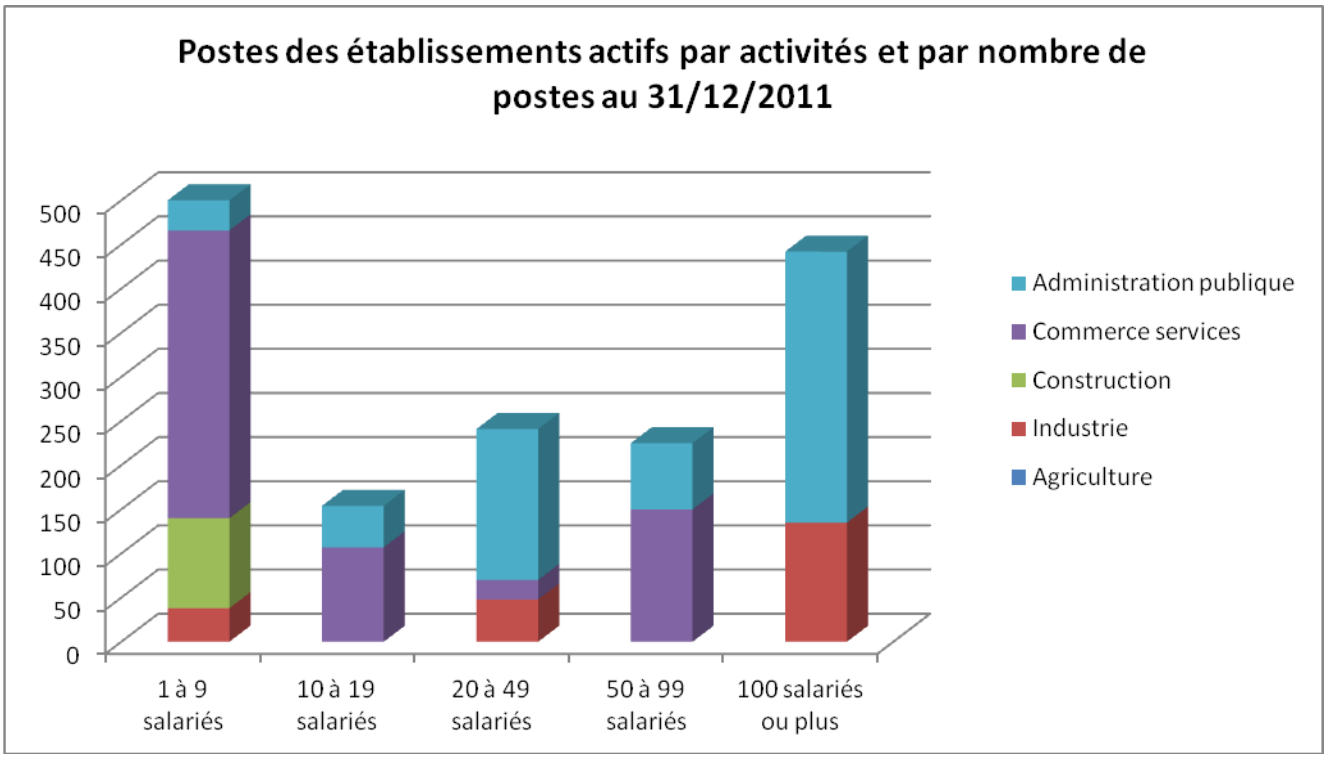

Les deux graphiques ci-dessus synthétisent les éléments présentés au dessus. De nombreux établissements dans le secteur d'activités du commerce et du service n'ont pas de salariés et certains en ont entre 1 à 9 salariés. On compte très peu d'établissements dans le domaine de l'industrie et de l'administration publique mais les plus importants d'entre eux regroupent de nombreux salariés. Enfin on note un tissu d'établissements de taille intermédiaire regroupant postes salariés non négligeables.

Le tissu d'entreprise se compose ainsi de petits établissements dans les activités du commerce et de la construction comptant de nombreux emplois et d'établissements importants de par leur nombre de salariés dans les activités de l'administration publique et de l'industrie.

2.2.5.3 Le secteur tertiaire marchand et non marchand

72% des emplois se répartissent entre le secteur tertiaire marchand et non marchand.

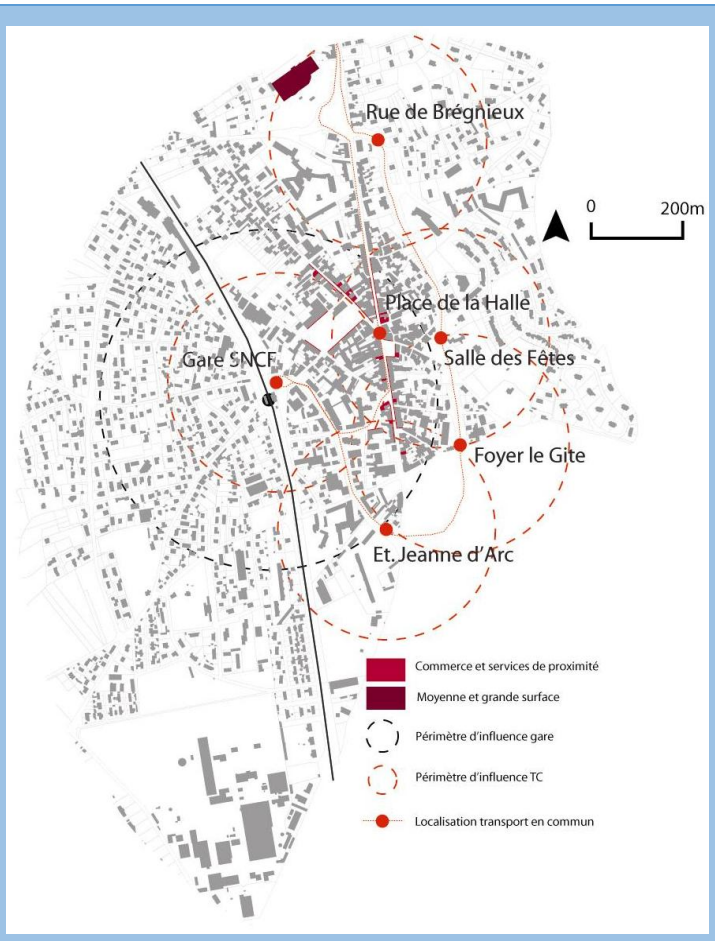

Le secteur tertiaire marchand comprend le commerce, le transport et les services divers et représente 37,9% des emplois sur la commune.

Les services peu nombreux ainsi que les commerces de proximité se concentrent principalement dans le centre de la commune, il y a notamment des alignements commerciaux sur les axes principaux du centre ancien. Il y a donc un intérêt à conserver ces commerces qui participent au dynamisme du centre-ville.

Pour ce qui est des commerces à l'échelle de la commune de type moyenne et grande surface, il en existe un seul au nord de la commune dans le quartier de Bellefontaine.

Le péage de Roussillon constitue un pôle secondaire en ce qui concerne le secteur tertiaire marchand. Il est donc nécessaire de maintenir l'offre commerciale existante et de privilégier une offre tournée vers l'alimentaire puisque le nombre et les surfaces dans ce domaine sont limités.

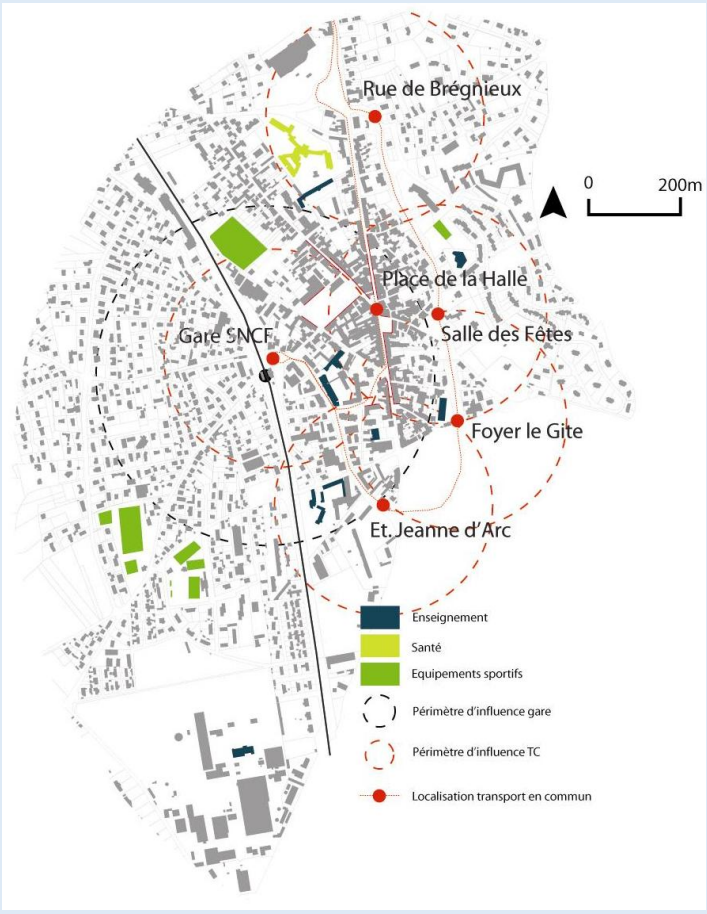

Le secteur tertiaire non marchand qui comprend l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale représente 34,1% des emplois sur la commune.

Les équipements du secteur tertiaire non marchand, à l'inverse du secteur marchand sont relativement décentralisés. Les équipements dédiés à l'enseignement et à la santé se situent principalement sur la partie est de la voie ferrée et sont facilement accessibles à l'ensemble de la commune hormis la partie à l'ouest de la voie ferrée. En revanche les équipements sportifs sont majoritairement présents sur le secteur ouest.

La répartition du secteur tertiaire non marchand se caractérise par une rupture entre les entités est et ouest du fait de la présence de la voie ferrée.

2.2.5.4 L'industrie

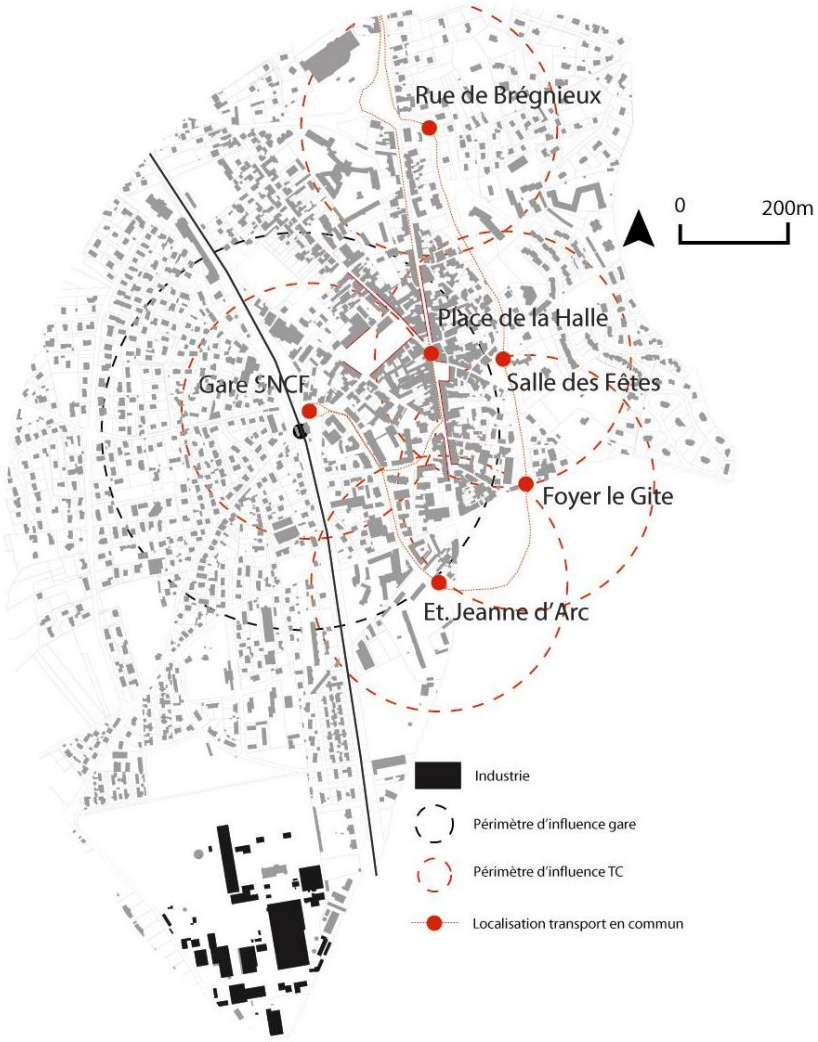

L'industrie représente 16,1% de l'emploi. Elle se localise principalement au sud de la ville.

Cette activité industrielle est source de risque, de fait elle est régie par un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

2.2.5.5 Synthèse sur l'emploi

- → *La concentration d'emplois de la commune et des territoires de comparaison illustrent l'attractivité économique du territoire (et de la vallée du Rhône).*
- → *Le taux de chômage élevé contraste avec la concentration d'emploi.*
- → *Les migrations pendulaires sont importantes et ont été en augmentation entre 1999 et 2010.*
- → *Le taux d'activité et le taux d'emploi ont été en hausse entre 1999 et 2010, mais restent inférieurs aux tendances des territoires de comparaison.*
- → *La population active est dominée par les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires.*
- → *Le tissu d'emploi est dominé par les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires (ventilation par CSP) et par le secteur tertiaire marchand et non marchand (ventilation par secteurs d'activités).*

2.2.6 L'activité agricole

Localisées principalement à l'Ouest de Péage-de-Roussillon, l'activité agricole se caractérise par un morcellement des ilôts de culture. La plaine du Rhône présente aussi une occupation du sol plurielle comprenant les champs captants des Iles (périmètre immédiat) et l'extraction du sol (arrêté préfectoral). Les espaces agricoles comprennent en outre une enclave agricole, cernée entre la Nationale 7, l'Autoroute A7 et les espaces bâtis à proximité de la Montée de Louze.

Alors que le territoire comptait 13 exploitations en 1988, il ne reste en 2010 qu'une seule exploitation orientée vers l'arboriculture. Après une enquête agricole menée par la commune en 2016, cet exploitant déclarait :

- ✓ une surface exploitée à Péage de Roussillon de 2 ha,
- ✓ une perte de foncier au cours des 5 dernières années suite à une expropriation du SIGEARPE,
- ✓ Des bâtiments vétustes mais fonctionnels,
- ✓ des perspectives incertaines avec une cessation envisagée dans les prochaines années, si possible avec un repreneur,
- ✓ La présence de tiers à moins de 50 mètres (habitations),
- ✓ Le dépôt sauvage de déchets.

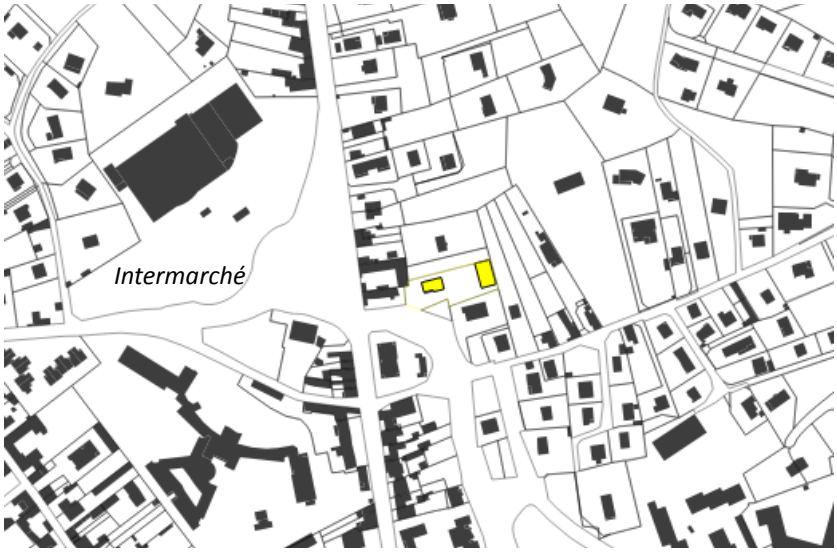

Les bâtiments(stockage et habitation) liés à cette exploitation se situe au sein des espaces bâtis à proximité du rond-point de Bellefontaine.

La plupart des terres est donc exploitée par des agriculteurs extérieurs à la commune : ainsi 7 autres exploitants, dont le siège est situé sur les communes voisines de Saint-Maurice-l'Exil (3 exploitants), Roussillon (2 exploitants), Sablons (1 exploitant), Salaise-sur-Sanne (1 exploitant), interviennent à Péage-de-Roussillon. De fait, ces agriculteurs ne disposent pas de bâtiments agricoles sur la commune. Les principales causes ayant entrainé une perte de fonciers sur les dernières années sont les expropriations pour les besoins du SIGEARPE (3 exploitants) et le rachat des terres pour une activité d'extraction (1 exploitant).

Les exploitants n'ont renseigné aucune démarche qualité ou contrat agro-environnemental dans le cadre de la rencontre agricole.

Le territoire ne comporte pas de parcelles identifiées en AOP viticole ni d'exploitation pratiquant l'élevage.

Le tableau ci-après synthétise les principales informations concernant les différents exploitants (que le siège soit sur la commune ou extérieur à la commune).

Numéro	SAU Totale (en ha)	Surface exploitée sur la commune (en ha)	En % de la SAU totale	Production	Localisation
1	240	32	13,3%	Blé, Maïs, colza, Tournesol	Extérieur
2	50	23	46,0%	Vergers, légumes, fleurs	Extérieur
3	280	55	19,6%	Céréales	Extérieur
4	1,8	1,8	100,0%	Arboriculture	Commune
5	15	7,7	51,3%	Vergers	Extérieur
6	-	1,7	-	Céréales	Extérieur
7	-	1	-	Céréales	Extérieur
8	-	2,8	-	Céréales	Extérieur

Les principaux problèmes rencontrés sont :

- ✓ La pression foncière liée au développement de l'urbanisation,
- ✓ La forte proximité des espaces bâtis avec notamment l'enclave de la montée de Louze,
- ✓ Les dépôt sauvages,
- ✓ Le partage de la route avec les autres véhicules non agricoles,
- ✓ Le mauvais état des routes.

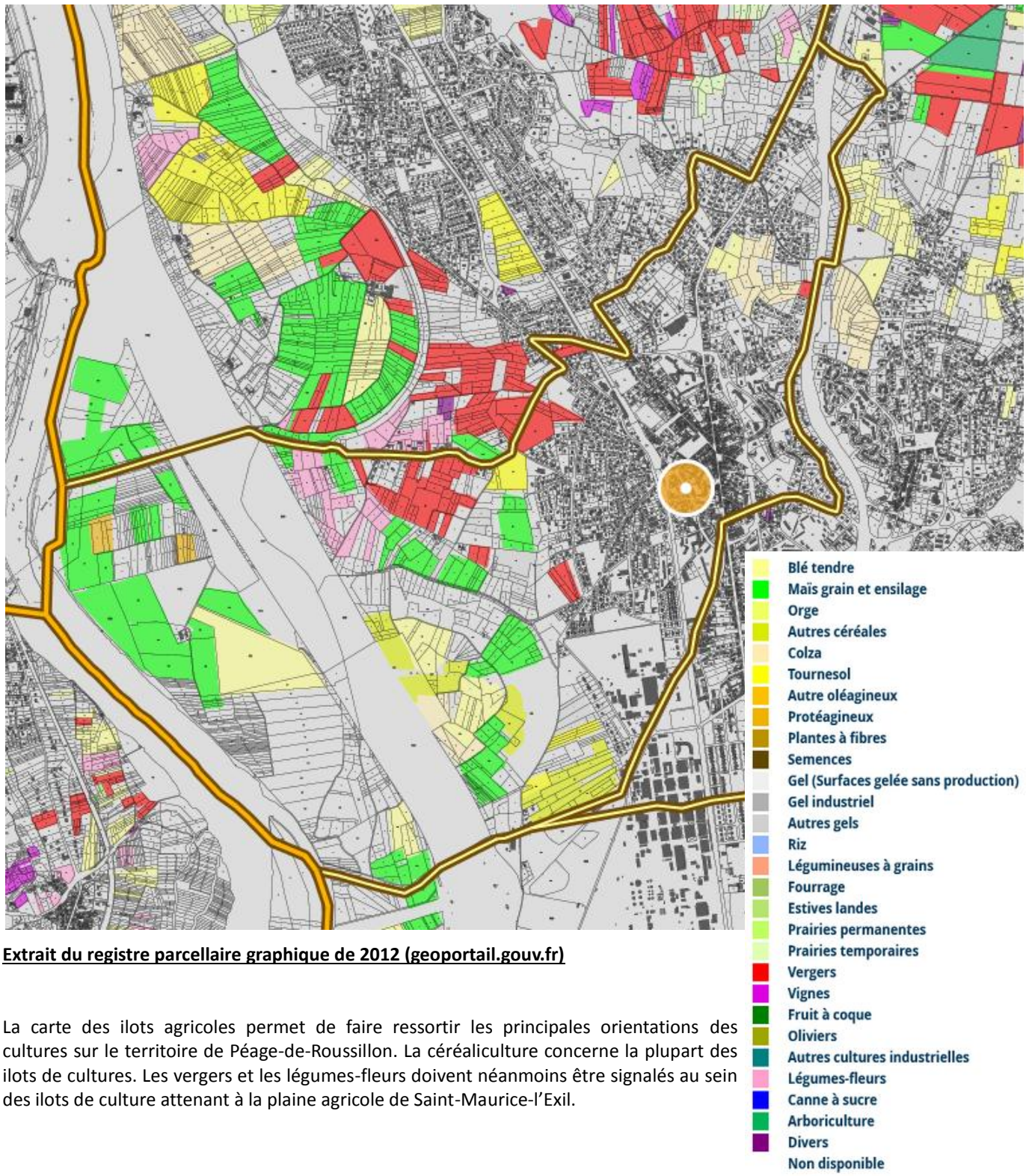

Extrait du registre parcellaire graphique de 2012 (geoportail.gouv.fr)

La carte des ilots agricoles permet de faire ressortir les principales orientations des cultures sur le territoire de Péage-de-Roussillon. La céréaliculture concerne la plupart des ilots de cultures. Les vergers et les légumes-fleurs doivent néanmoins être signalés au sein des ilots de culture attenant à la plaine agricole de Saint-Maurice-l'Exil.

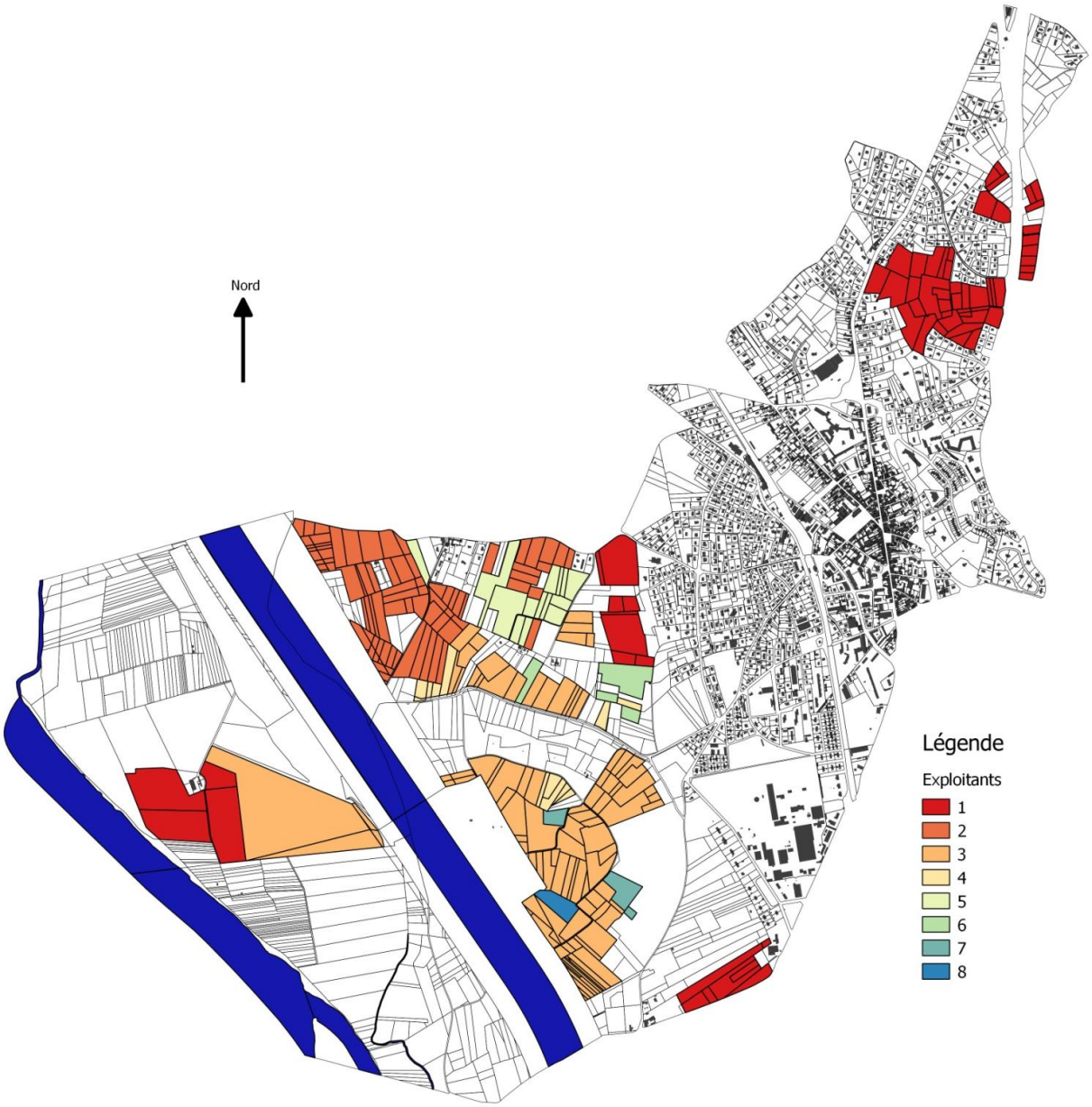

Les parcelles agricoles par exploitants (source : données communales 2016)

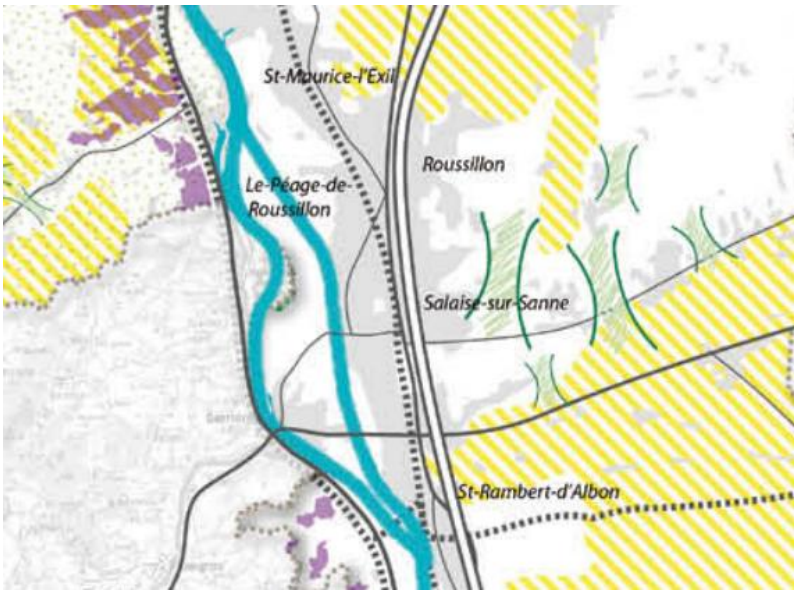

Le document d'orientation du SCoT des Rives du Rhône n'identifie pas d'espaces agricoles stratégiques sur la commune de Péage-de-Roussillon et met en avant le respect des fonctionnalités agricole (page 127 du document d'objectifs).

« Afin de garantir les fonctionnalités des espaces agricoles et laisser une marge de manœuvre et de développement aux exploitations, les documents d'urbanisme devront prendre en compte les distances minimales prévues par les dispositions réglementaires applicables et garantir un isolement supplémentaire de l'ordre de 30 m à 50 m, pour l'implantation de constructions nouvelles à usage d'habitation ou occupées par des tiers à proximité d'exploitations sauf spécificités locales justifiées.

Afin d'optimiser les terrains facilement mécanisables

du territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- ✓ *conserver, ou, le cas échéant prévoir des axes de circulation adaptés à la circulation des engins agricoles*
- ✓ ***lorsque cela est justifié, permettre l'urbanisation des coteaux** pour préserver les espaces plats de fond de vallée, si toutefois l'absence d'enjeux environnementaux et paysagers marqués et de risques naturels (glissement de terrain) l'autorise ; dans la mesure où les coteaux continuent d'être occupés par l'agriculture, leurs accès par le bas et si possible par le haut doivent être garantis. De plus, la préservation des parcelles agricoles en plaine permet de disposer des ressources fourragères indispensables et complémentaires des pâtures de coteaux.*
- ✓ *prioriser la construction de nouveaux bâtiments agricoles en continuité des installations déjà existantes*
- ✓ *garantir l'accès des parcelles viticoles par le bas et si nécessaire par le haut, accès d'une largeur compatible avec le passage des engins*
- ✓ *limiter l'imperméabilisation des sols en haut de versant et gérer les eaux pluviales à la parcelle afin de ne pas augmenter les ruissellements favorisant l'érosion sur les pentes. »*

→ *Une activité orientée vers la céréaliculture, l'arboriculture et l'horticulture*

→ *Aucune AOP viticulture existante sur le territoire. Cependant, même si aucun opérateur n'est recensé à ce jour, le potentiel de production sous IGP doit être pris en considération.*

→ *Les captages du Champ des Iles, le site d'extraction, la pression foncière contraignent fortement l'activité agricole sur la commune de Péage-de-Roussillon.*

→ *L'activité agricole connaît un recul continu des surfaces cultivées. Un seul exploitant est encore présent à Péage-de-Roussillon.*

→ *L'espace agricole n'est pas identifié comme stratégique par le SCoT des Rives du Rhône.*

2.3. RESEAU DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

2.3.1 Les infrastructures à l'échelle du territoire élargi

Une connexion aisée au Grand Territoire

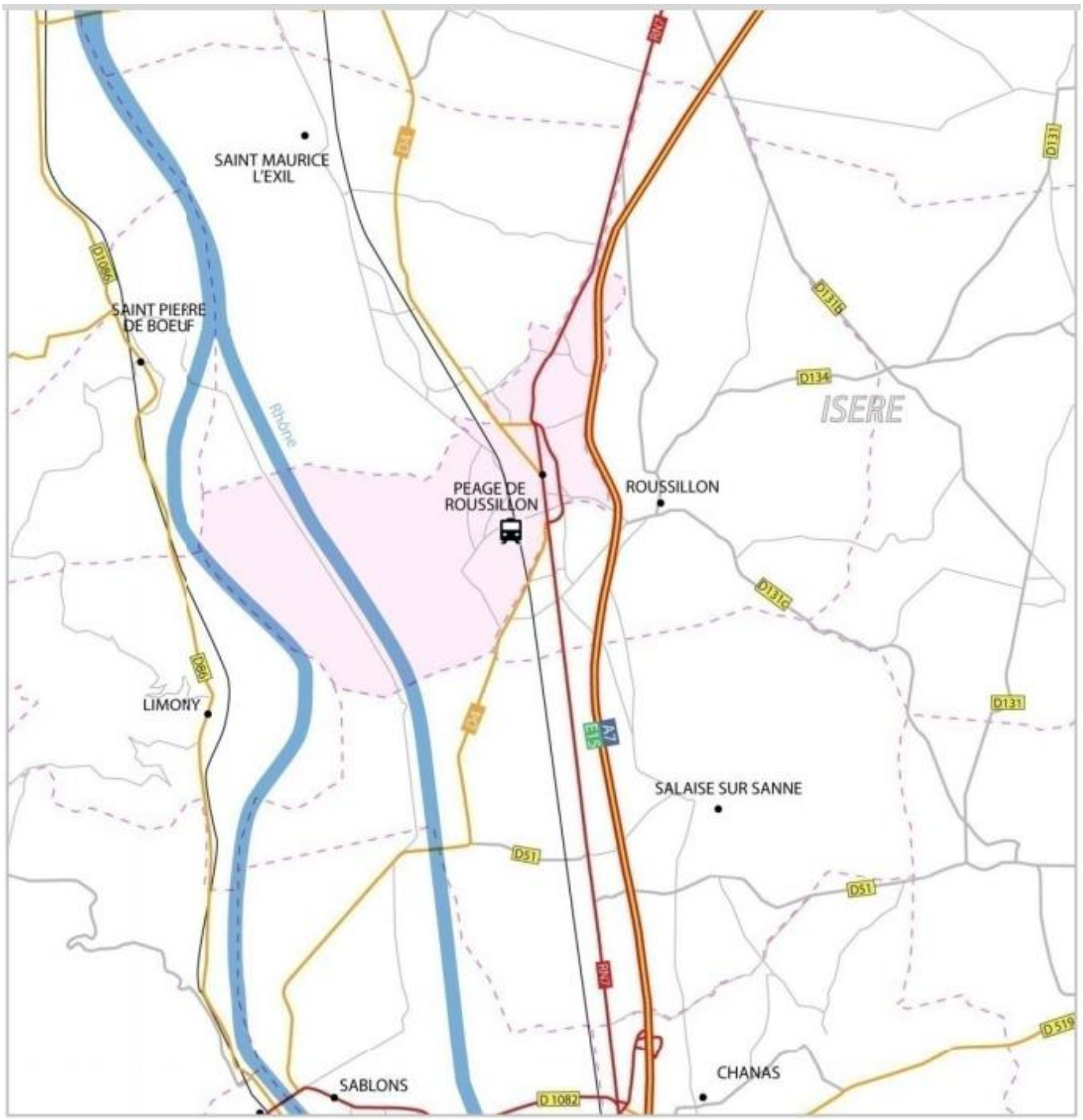

Source : Diagnostic cadrage urbain du Péage de Roussillon – 2010

Le Péage-de-Roussillon bénéficie d'une desserte conséquente aux infrastructures de transport de niveau régional et national sur des liaisons Nord/sud.

→ L'autoroute A7, qui traverse le territoire sur sa frange orientale, axe routier majeur pour les échanges économiques, constitue un atout pour Le-Péage-de-Roussillon et plus généralement pour le bassin roussillonnais. Cet axe constitue aussi une source de nuisances (bruit, pollution de l'air) générées par les flux empruntant l'A7. L'accès est possible depuis l'échangeur de Chanas.

→ La route nationale 7 remplit, en plus de son rôle de desserte communale, une fonction de transit des déplacements locaux (niveau départemental et régional). Lors de la traversée du Péage-de-Roussillon, la RN7 devient une voie communale est présente un sens unique de circulation dans un sens Nord/Sud, la circulation dans le sens Sud/nord étant supportée par l'avenue Jacques Prévert. Les perspectives de croissance du trafic d'ici à 2025 sont conséquentes passant de 5500 véhicules/jour en 2008 à 6600 véhicules/jour en 2025 (source : étude de circulation et d'aménagement routier menée par la CCPR).

La RN7 présente une circulation dense sur l'ensemble de son itinéraire avec des perturbations récurrentes sur la section de la traversée de Péage-de-Roussillon jusqu'au giratoire de Chanas. La présence de carrefours à feux tricolores et de stationnement latéraux amplifient ces ralentissements routiers.

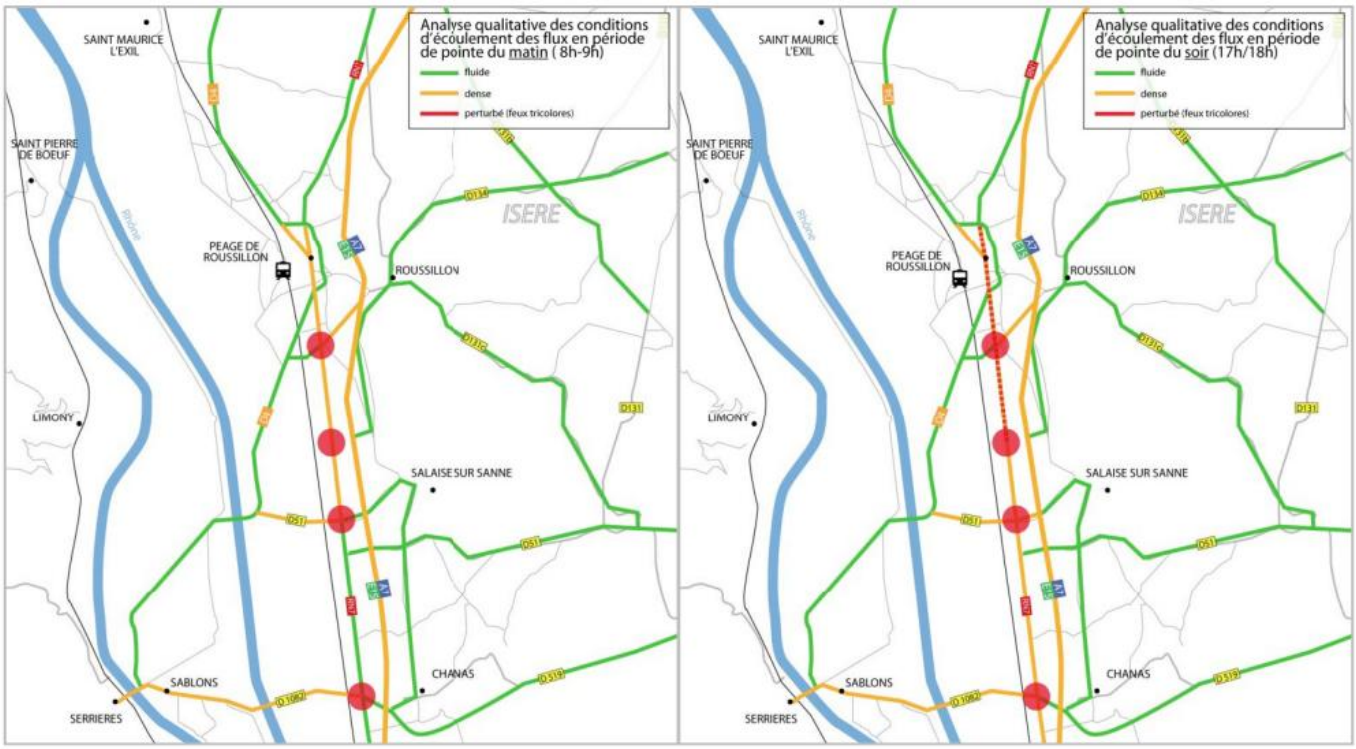

Source : Diagnostic cadrage urbain du Péage de Roussillon – 2010

→ La route départementale 4 reliant Sablons, Salaise-sur-Sanne, Le-Péage-de-Roussillon, Saint-Maurice-L'Exil, Saint-Clair-du-Rhône, Chasse-sur-Rhône remplit un rôle de voie structurante dans les déplacements des bassins roussillonnais et viennois. L'évolution du trafic est envisagée de façon plus marquée que pour la RN7 puisque l'étude de circulation prévoir un passage de 9500 à 12000 véhicules/jour entre 2008 et 2025 sur le tronçon situé entre Le-Péage-de-Roussillon et Saint-Maurice-L'Exil.

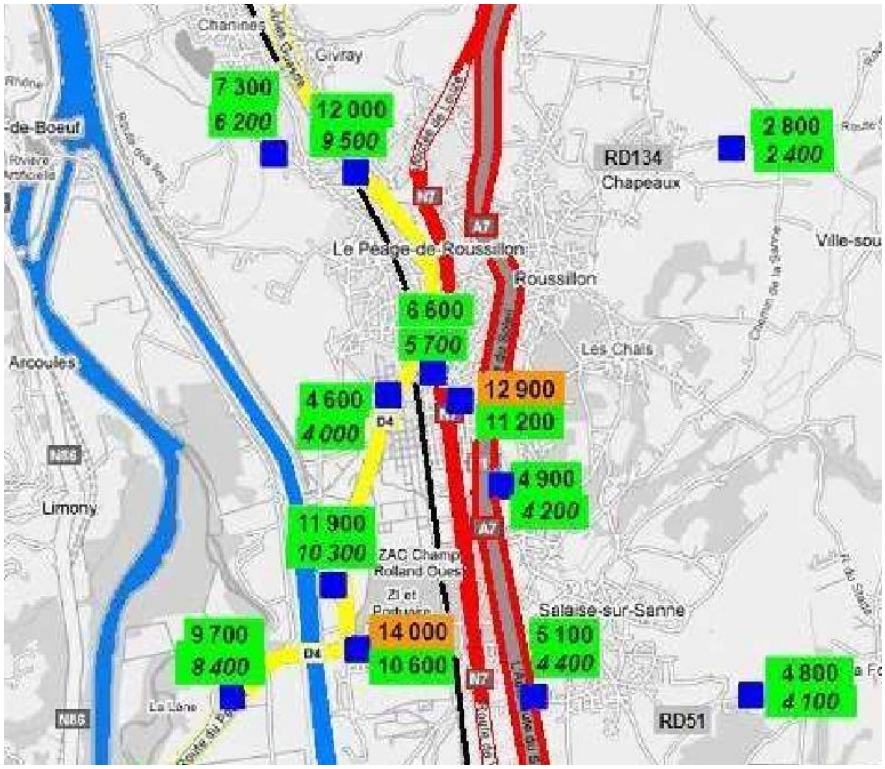

Source : étude de circulation et d'aménagement routier menée par la CCPR

2.3.2 La structure et le fonctionnement du réseau viaire communal

Des axes structurants supports de la desserte locale et subissant une circulation dense

Le-Péage-de-Roussillon supporte une circulation très dense en centre-ville supportés dans une large mesure par les voies structurantes supports des flux de transit (avenue de la République, avenue Jacques Prévert et rue Adolphe Garilland). De surcroit, plusieurs points durs sont identifiés et aggravent cette situation :

- → Le nœud de circulation à la confluence de la rue de la République, de l'avenue Jacques Prévert, de la rue Bellefontaine et de la montée de Louze
- → Le carrefour de la rue de la République avec la rue Adolphe Garilland
- → Le nœud de circulation à la confluence de l'avenue Gabriel Péri, de l'avenue Jacques Prévert et de la route de Sablons.
- → Le pole intermodal de la gare desservi par une impasse (rue de la Gare).

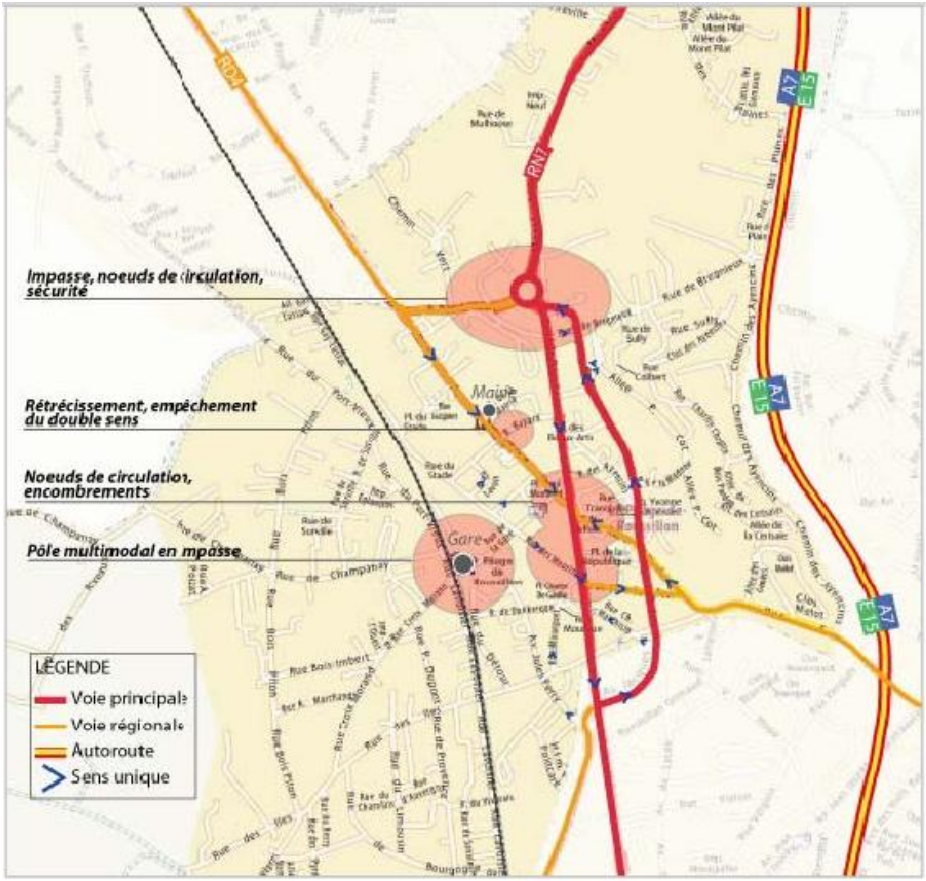

Des connexions transversales permettant de pallier les coupures de la voie ferrée et de l'A7

A partir des rues de Port Vieux et de Lavoisier, plusieurs voies transversales permettent de franchir la voie ferrée en passage souterrain. Du Nord au Sud on peut ainsi citer :

→ La rue des Iles

→ La route des Sablons.

La rue du Bois Pilon permet d'organiser les quartiers d'habitat de la frange orientale du territoire. On citera par ailleurs le chemin des Ayencins prolongé par la rue des Plaines permettant d'organiser la desserte des quartiers implantés à l'est de la RN7.

Cette organisation viaire constitue le réseau secondaire de la commune, permettant de diffuser les flux de déplacements sur le territoire en assurant une fonction de désenclavement des tissus urbains traversés par la voie ferrée et l'autoroute A7.

Une offre notable en stationnement dans le centre-ville

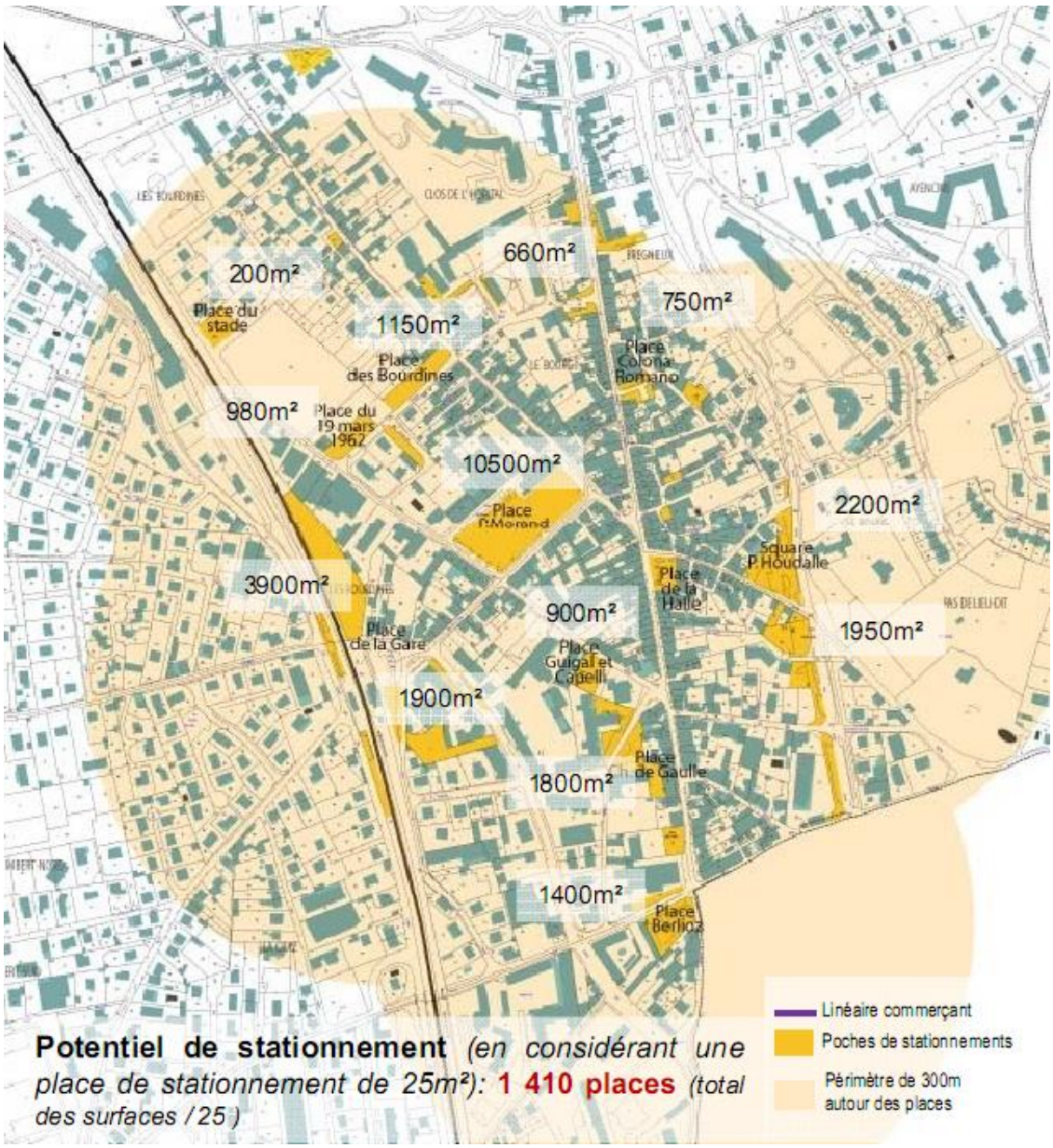

Source : Diagnostic cadrage urbain du Péage de Roussillon – 2010

L'offre en stationnement, organisées sous formes de poches, est conséquente sur le territoire du Péage-de-Roussillon avec près de 1000 places gratuites. La délimitation de périmètres autour de chaque poche met en exergue que l'offre est accessible sur l'ensemble du centre-ville. La fréquentation de ces poches est variable selon leur localisation et leur usage :

→ Le parking-relais de la gare répond aux besoins des déplacements pendulaires domicile-travail ;

→ La place Paul Morand est fréquentée pour son stationnement, notamment en lien avec les usagers de la gare.

→ Les poches de stationnement périphériques, notamment rue des Bourdines et le long de l'avenue jacques Prévert sont rarement saturés.

Des ambiances acoustiques gênantes ou fatiguante inhérentes au trafic supporté par le réseau primaire

2.3.3 L'offre en transports en commun

La gare, un équipement structurant dans le fonctionnement urbain du Péage-de-Roussillon

La commune bénéficie du dynamisme et de l'attractivité de la gare qui connaît une fréquentation forte (ligne TER Avignon-Valence-Lyon). Il s'agit d'ailleurs d'une des seules gares du territoire du SCoT des Rives du Rhône à connaître une fréquentation significative avec 1600 voyageurs par jour (dont 800 en direction de Lyon).

Le parking-relais de la gare, permettant de remplir une fonction d'intermodalité, connaît une tendance à la saturation avec l'augmentation du report modal de la voiture au profit du transport ferré.

L'attractivité de la gare a été mise en avant par la SCoT des Rives du Rhône qui a identifié « un pôle-gare » comme un secteur prioritaire de développement urbain.

Le schéma ci-après cherche à démontrer l'effet de coupure de la voie ferrée dans les déplacements urbains en confrontant une distance théorique de 500 mètres (mesurée à vol d'oiseau) et une distance réelle prenant en compte les itinéraires à emprunter entre deux points.

La distance théorique de 500 mètres englobe la quasi-totalité du centre-village ainsi que la frange bâtie située à l'est de la voie ferrée (quartier de Bois Pilon). Mais la distance réelle de 500 mètres couvre les espaces bâtis de façon nettement plus restreinte que le périmètre à vol d'oiseau.

Par extrapolation, l'éloignement du quartier de « Bois Pilon » vis-à-vis du centre-ville est renforcé par la coupure de la voie ferrée. Ce constat permet de mettre en exergue l'enjeu d'articulation qui existe entre le développement futur et le pole de la gare afin d'apporter des réponses à la réduction des déplacements.

Comparaison des distances à vol d'oiseau et réelle depuis la gare

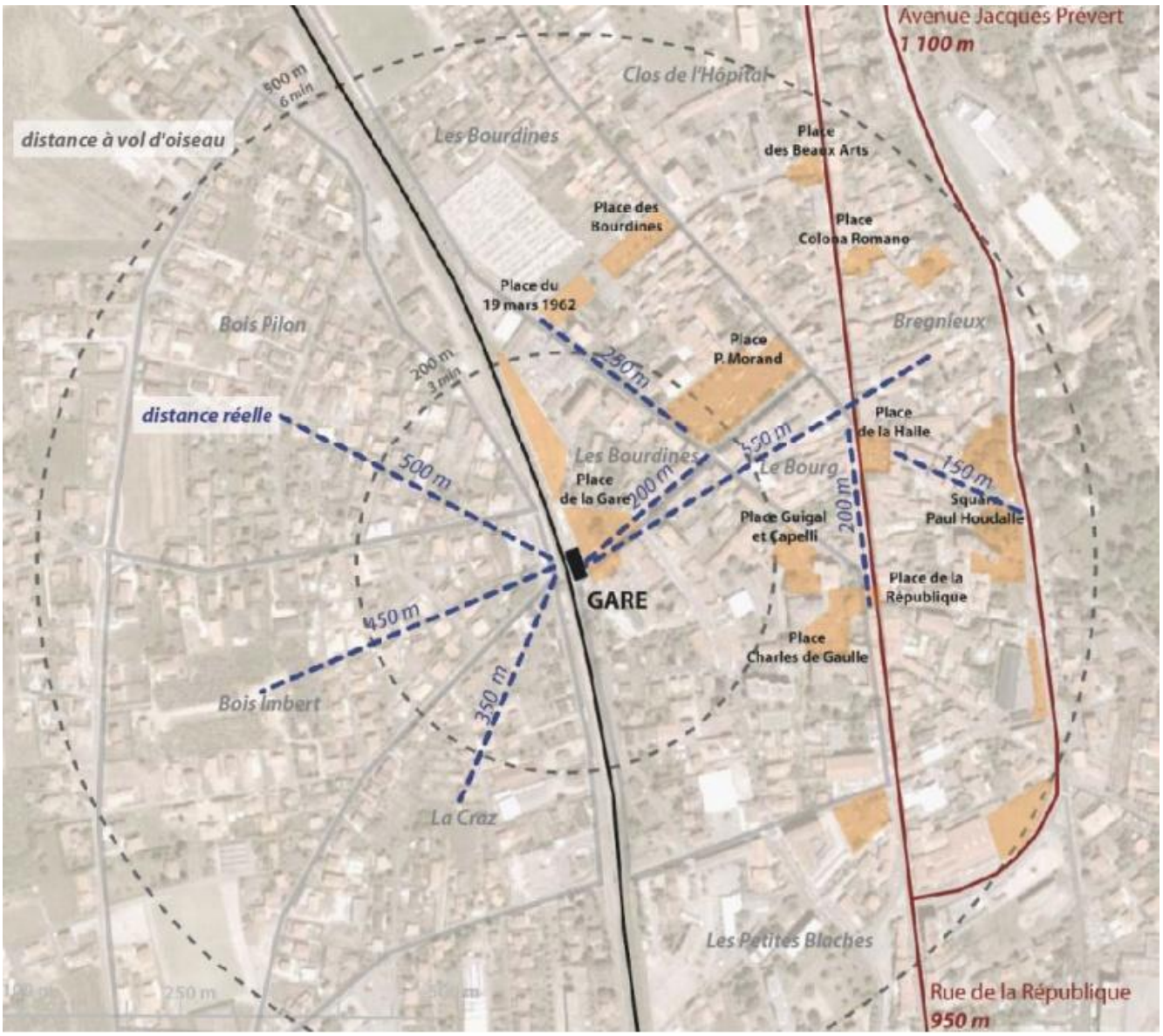

Source : Diagnostic cadrage urbain du Péage de Roussillon – 2010

Une offre contenue en transport en commun routier

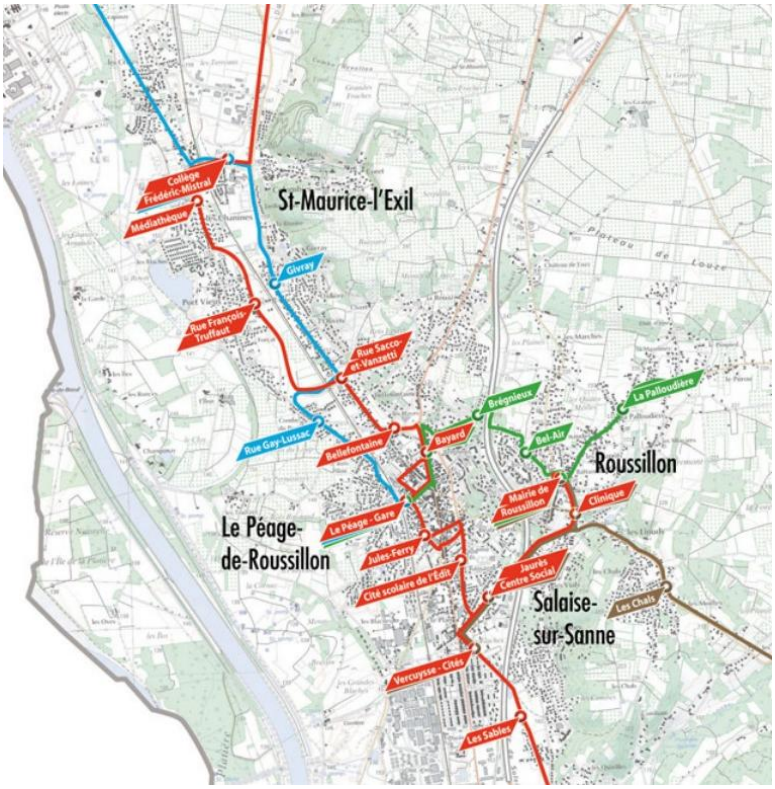

Les transports en commun du Pays Roussillonnais organisent les déplacements interurbains du bassin roussillonnais. Le réseau se compose :

- → De la ligne A, ligne structurante du réseau, qui relie Les Roches de Condrieu à Chanas, en proposant un cadencement de 30 minutes en heure de pointe et d'une heure en période creuse entre 6h30 et 20h10. Cette ligne réalisé 4 arrêts sur le territoire du Péage-de-Roussillon : Bellefontaine, Bayard, Gare et Jules Ferry.
- → 5 lignes de transports à la demande, avec notamment les lignes 2 et 3 qui ont leur terminus à la gare de Péage-de-Roussillon en proposant néanmoins une desserte et des arrêts très limités.

On citera par ailleurs la ligne 2610 du réseau Transisère reliant Roussillon à Beaurepaire ainsi que la ligne de car Rhône-Alpes reliant Annonay à Lyon-Part-Dieu qui toutes deux marquent un arrêt au Péage-de-Roussillon.

L'offre en transport en commun routier est donc contenue puisque :

- → elle s'appuie presque intégralement sur la ligne A qui vise en premier lieu à répondre aux besoins en déplacements intercommunaux,
- → elle ne couvre pas l'ensemble des quartiers de la commune (et notamment les quartiers périphériques). Cependant, les arrêts effectués par la ligne A permettent de couvrir une grande partie du centre-ville et des équipements publics (en appliquant un périmètre de 200 mètres autour de chaque arrêt).

2.4. EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES DE PROXIMITE

2.4.1 L'offre en équipements à l'échelle intercommunale

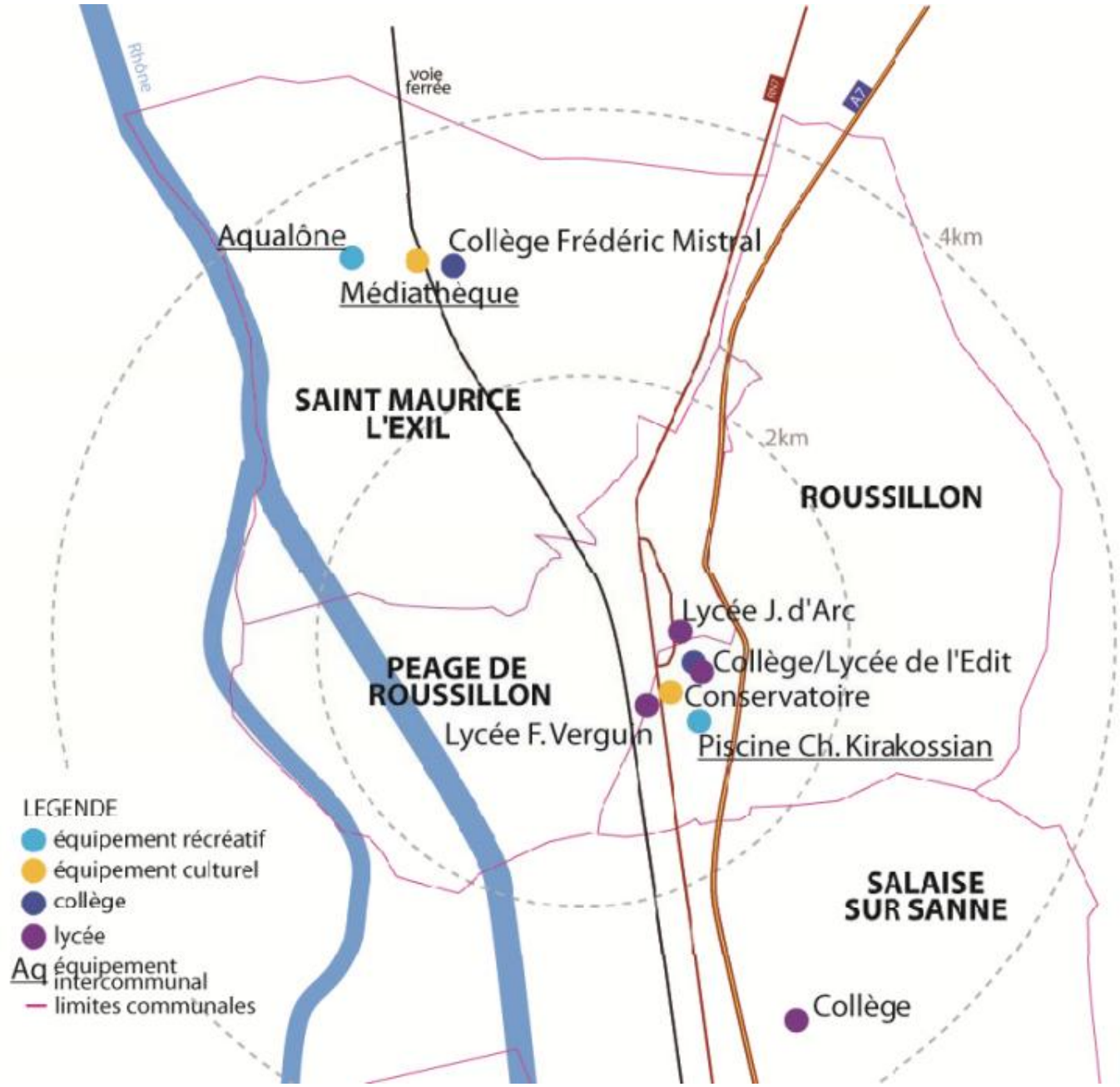

Le bassin de Péage le Roussillon, Roussillon, Saint-Maurice-l'Exil et Salaise-sur-Sanne représentent 23.947 habitants.

Les équipements et les services sur le territoire intercommunal sont structurants. L'offre est plutôt satisfaisante à l'échelle intercommunale.

2.4.2 L'offre en équipements à l'échelle du Péage-de-Roussillon

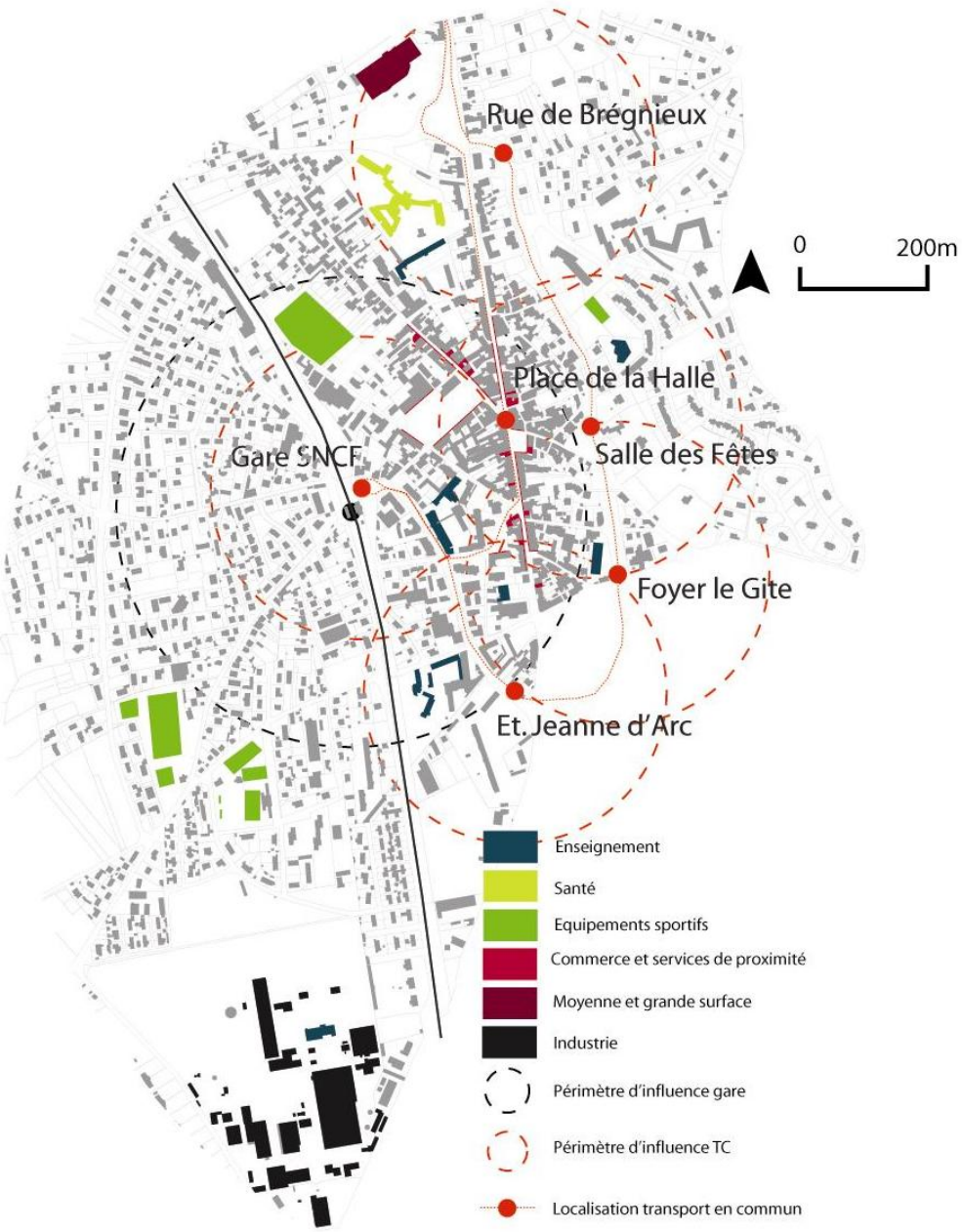

→ *L'offre en équipements est importante à l'échelle de la commune. Mais elle est conditionnée par une accession inégale à ces équipements du fait des infrastructures de transport et de la topographie. La diffusion de ces équipements sur le territoire urbain limite leurs effets de polarisation dans le fonctionnement urbain.*

→ *La répartition et la proximité des équipements permet un accès par les modes doux en centre-ville relativement aisé. La frontière créée par la voie ferrée rend plus difficile l'accessibilité aux équipements pour la zone ouest. Les équipements sportifs et les espaces verts sont quant à eux plutôt excentrés du centre-bourg.*

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 Relief

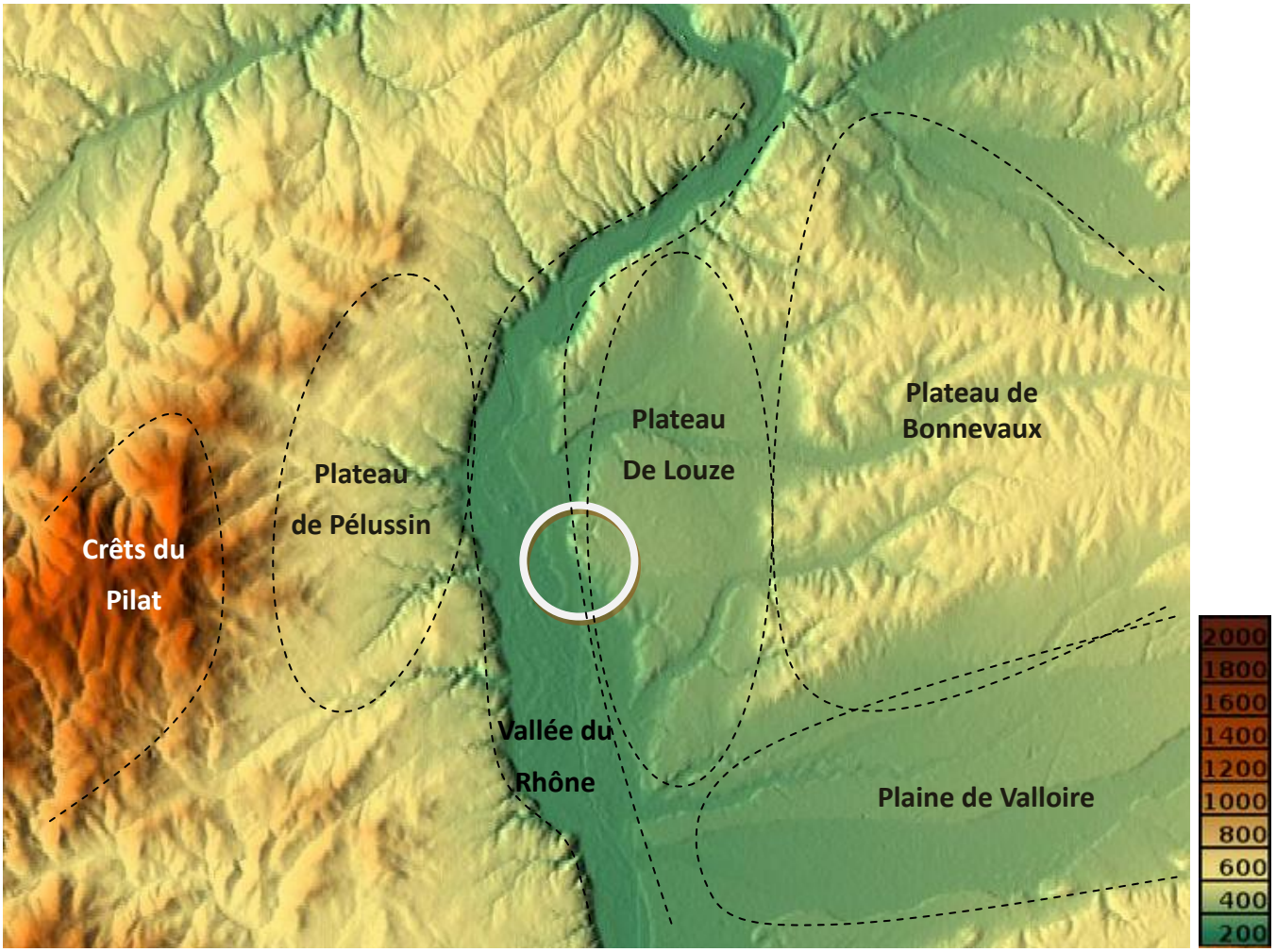

Source : http://www.maps-for-free.com/

Territoire de la vallée du Rhône, Le-Péage-de-Roussillon est marqué par des altitudes basses, variant entre 138 mètres au niveau de l'Ile de la Platière et 258 mètres au Nord-Est du territoire.

Les espaces bâtis sont implantés à la confluence de la vallée du Rhône et du plateau de Louze. Ainsi, depuis l'Ile de la Platière, le relief augmente en pente douce jusqu'au centre-ville qui constitue une rupture avant de laisser place à des coteaux en limite du plateau de Louze.

Malgré une amplitude limitée des altitudes hautes et basses, le territoire se caractérise donc par un relief diversifié alliant vallée, coteau et plateau.

3.1.2 Climat

Aucune station météorologique n'est installée dans le périmètre du SCOT des Rives du Rhône. Les stations les plus proches sont à Grenoble, à Lyon-Bron, à Saint-Etienne.

3.1.2.1 Températures

Les températures sont supérieures à 18 °C pendant une soixantaine de jours à Grenoble et Saint-Etienne, et pendant 80 jours à Lyon. Sur le territoire du SCOT, une cinquantaine de journées voit les maximales s'élever au-dessus de 25 °C. Pendant une dizaine de jours, les maximales ne dépassent pas 0 °C.

Sur le territoire des Rives du Rhône, les hivers sont relativement froids, avec des températures moyennes relevées aux Sablons de 3,2°C. Toutefois, les températures moyennes minimales au cours du mois de janvier sont les plus hautes du département, puisqu'elles sont légèrement positives, à la différence du reste du département marqué par des températures négatives.

Les étés sont agréables, notamment grâce à la température moyenne d'environ 20°C. Les températures moyennes les plus chaudes relevées entre 1971 et 2000 au cours de l'été avoisinent les 30°C. Ces températures marquent un climat de type continental sous influence méditerranéenne.

Les hivers plutôt doux et les étés chauds par rapport au reste du département s'expliquent par le relief. Le-Péage-de-Roussillon est implantée en fond de vallée le long du Rhône à des altitudes faibles, qui bénéficient d'un climat plutôt doux, alors que le reste de l'Isère est fortement marqué par le relief des Alpes, expliquant pourquoi ces secteurs sont plus froids.

3.1.2.2 Précipitations

Sur le territoire du SCOT, les pluies sont réparties sur toute l'année mais de façon hétérogène. On remarque, de manière générale, que les pluies les plus importantes tombent au printemps et à la fin de l'été ou à l'automne : c'est au mois de mai qu'ont lieu les plus fortes précipitations (entre 86 mm à Lyon et 107,2 mm à Grenoble). C'est en revanche en hiver que les précipitations atteignent leur hauteur minimale à Saint-Etienne (33,3 mm) et à Lyon (54,1 mm). Grenoble connaît le moins de pluie au mois de juillet avec 63,4 mm. Les hauteurs de précipitations annuelles vont de 708,2 mm à Saint-Etienne jusqu'à 979,5 mm à Grenoble. On peut dénombrer environ une centaine de jours de pluie par an sur le territoire du SCOT.

3.1.3 Hydrographie

Source : Plan de gestion de l'Ile de la Platière- 2008- 2017

Le territoire du Péage-de-Roussillon concentre son réseau hydrographique sur le sud du territoire avec le Vieux-Rhône, le Rhône canalisé et le contre-canal.

Le Rhône prend sa source en Suisse à 2 300 m d'altitude, pour venir se jeter dans la mer Méditerranée après être passé par quelques grandes villes françaises comme Lyon et Marseille, et avoir traversé de nombreuses autres communes de taille plus restreinte s'étant implantées sur ses abords.

La qualité des eaux du Rhône a eu tendance à s'améliorer depuis 2005 pour devenir de très bonne qualité.

Ce fleuve a été aménagé depuis plusieurs siècles pour permettre la navigation, la production d'hydroélectricité, puis, plus récemment, pour l'irrigation.

L'eau du Rhône est utilisée de manière massive, et cela n'est pas sans conséquences négatives sur le fleuve.

L'aménagement du Rhône au niveau du Péage de Roussillon en 1977 a été responsable de la modification des débits du Vieux Rhône (canal de dérivation permettant l'aménagement hydroélectrique du Rhône) au sein de la plaine alluviale autour de l'île de la Platière.

Pour pallier ces désagréments, et dans le but de préserver les sites, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a mis en place une charte environnementale en 1992, chargée de réaliser l'inventaire de la biodiversité du fleuve et de mettre en avant les impacts du développement du Rhône.

Un programme pluriannuel, dénommé plan environnement pour le développement durable de la vallée du Rhône, a par la suite été mis en place par la CNR. Il est l'application du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Depuis 1998 un programme dénommé Rhône court-circuités a été lancé pour permettre la restauration hydraulique et écologique du fleuve. Le tronçon d'intervention prioritaire appartient au territoire du SCOT Rives du Rhône. Le but du document est de favoriser le retour des populations vers le fleuve.

Pour atteindre cet objectif, différents points sont abordés, comme l'amélioration des milieux naturels, avec notamment la restauration des lônes.

Il est également prévu d'augmenter le débit des Vieux Rhône. Les vitesses trop faibles des débits provoquent une banalisation de la faune et de la flore présentes aux alentours du fleuve, éléments naturels qui font la richesse du milieu**. L'île de la Platière fait l'objet d'un projet de réhabilitation de ses forêts alluviales.**

L'eau du Rhône fait aussi partie d'un des points soulevé lors du Plan Rhône. Cette ressource est examinée sous différents angles, aussi bien du côté de la qualité, de la production de l'énergie, des inondations, des transports que du tourisme.

Le Rhône doit également permettre le développement du territoire à travers différentes études menées sur ce dernier.

http://www.geoportail.gouv.fr

3.2. INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL ET DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

La commune de Péage de Roussillon dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme a souhaité s'assurer que son projet de PLU n'ait pas d'incidence notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 localisés sur le périmètre de la commune et également des ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO, de la réserve naturelle et l'espace naturel sensible. C'est dans cette optique qu'une analyse des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 et les autres sites de protection naturelle a été lancée.

La présente étude vise à :

- ✓ Décrire les sites Natura 2000 etc présents sur la commune ;
- ✓ Décrire les projets projetés par le PLU susceptibles d'impacter un ou plusieurs site(s) Natura 2000 etc;
- ✓ Analyser les incidences potentielles du PLU sur les sites Natura 2000 etc;

- ✓ Conclure la nécessité ou non d'enclencher une procédure de notice d'incidences au titre de Natura 2000.

Cette étude a été réalisée sur la base d'une analyse bibliographique et de vérifications de terrain. Ces dernières ne sauraient tenir lieu d'inventaires naturalistes. Cette étude n'est pas une notice d'incidence au titre de Natura 2000. Il s'agit bien d'une analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000. Elle est conclusive et vise à estimer les impacts du PLU sur Natura 2000.

PRINCIPES GENERAUX DE LA METHODE D'ANALYSE

L'analyse des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 de la commune de Péage le Roussillon repose sur :

- ✓ Une analyse bibliographique détaillée : analyse du PLU (diagnostic et état initial de l'environnement), analyse des enjeux écologiques du site Natura 2000 présent sur la commune et en périphérie,
- ✓ Une analyse cartographique,
- ✓ Des vérifications de terrains.

3.2.1 La Trame Verte et Bleue définie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhônes-Alpes

Issu du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue le document chargé de décliner à une échelle régionale une armature de la Trame Verte et Bleue et se compose :

- → *D'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;*
- → *D'un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;*
- → *D'une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000) ;*
- → *De mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques*
- → *De mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.*

Les documents de planification tel que le SCoT et le PLU doivent être compatibles avec les orientations du SRCE.

***Les corridors écologiques** sont des axes de déplacement de la faune et la flore permettant la pérennisation des espèces et le maintien de liens entre différents **réservoirs de biodiversité**. Le développement de l'urbanisation et plus particulièrement l'étalement urbain constitue une fragmentation des espaces naturels ayant des conséquences négatives sur les milieux, la biodiversité et les espèces.*

***Une continuité écologique** représente l'association entre des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques*

La continuité écologique au sein des milieux aquatiques, c'est permettre :

- → *la libre circulation des organismes vivants (poissons…) et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation ou d'abri ;• le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval d'un cours d'eau ;*
- → *le bon fonctionnement des lieux de reproduction, d'alimentation, de repos, souvent situés au sein des végétaux aquatiques ou sous les blocs de pierre au fond des cours d'eau.*

Pour le territoire du Péage-de-Roussillon, **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** relève les caractéristiques écologiques suivantes :

- → Les **fuseaux de corridors écologiques d'importance régionale sont identifiés au nord et au sud du territoire de Péage-de-Roussillon et sont associées aux échanges entre le plateau roussillonnais à l'Est et les Monts du Pilat à l'Ouest**. On notera la présence au sein de ces fuseaux de plusieurs cours d'eau qui rejoignent le Rhône : la Varèze, la Sanne et le Dolon.
- → Les boisements sont inclus dans **les secteurs de perméabilité forte**, tandis que les espaces agricoles sont considérés comme **des espaces à perméabilité moyenne** ; les interrelations entre espaces agricoles et boisés sont fondamentales pour permettre les échanges entres grands ensembles.
- → **Parmi les réservoirs de biodiversité** existants, le plus proche recoupe le tracé du site NATURA 2000 de l'Ile de la Platière.

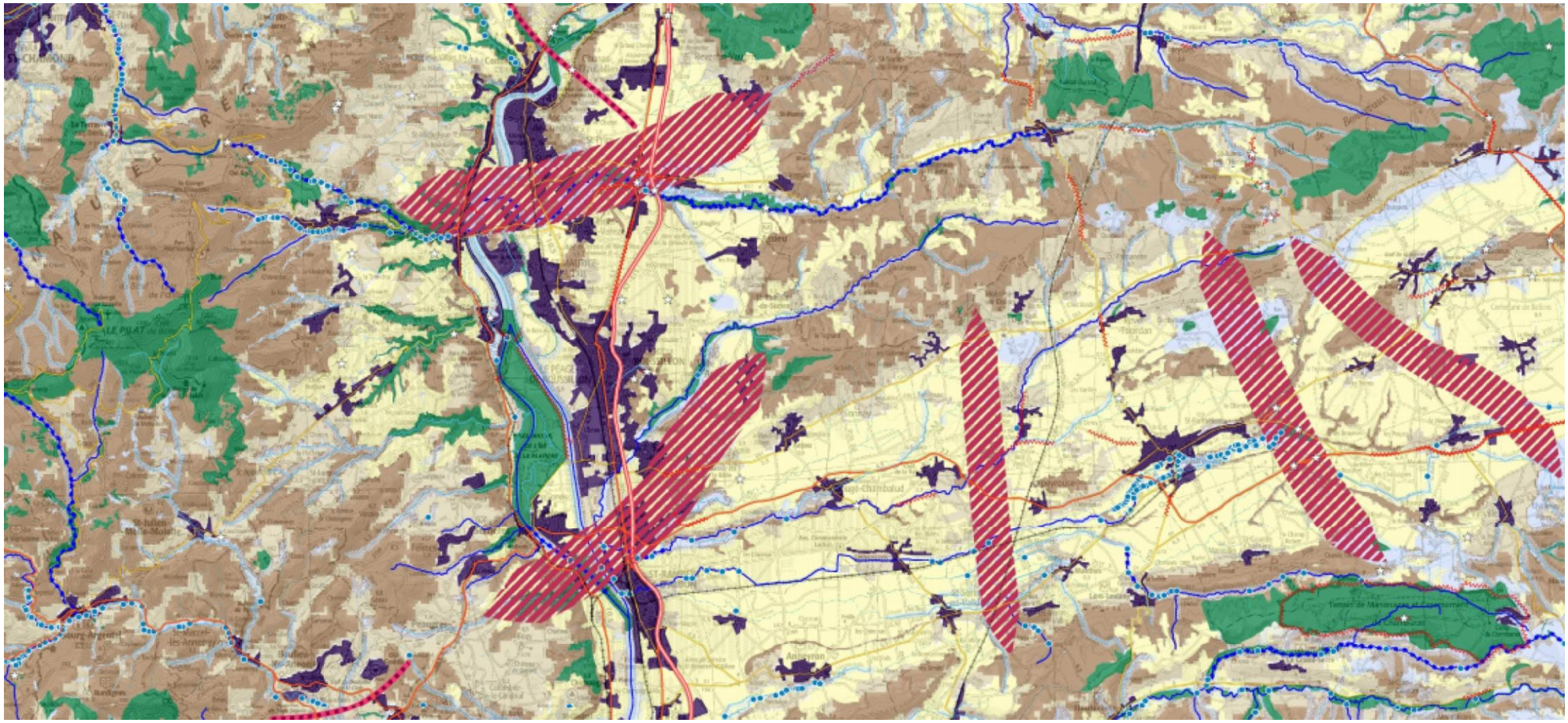

EXTRAIT DE L'ATLAS DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE – VERSION 2013

Réservoirs de biodiversité

Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Ces sites possèdent, pour certains d'entre eux, un statut réglementaire d'autres constituent des zonages d'inventaire.

Corridors écologiques d'importance régionale

Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Ils ont été identifiés en deux étapes successives. Un premier travail de diagnostic a permis de synthétiser les connaissances disponibles en matière de corridors à l'échelle régionale (Cartographie du RERA, cartographies TVB départementales, TVB des Schémas de cohérence territoriale, études préalables aux contrats de territoire corridors biologiques, TVB des parcs naturels régionaux …). Plusieurs filtres ont été appliqués pour ne retenir que les corridors d'importance régionale.

Ne relevant pas tous d'un même niveau de connaissance, ne traduisant pas les mêmes enjeux et les mêmes intensités de pressions, **deux types de représentations ont été retenus à ce jour pour les corridors d'importance régionale** :

- certains, relevant d'un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel, sont représentés par des fuseaux ;
- les autres, traduisant des enjeux de connexion précisément localisés et plus contraints et vulnérables, par des axes.

Trame bleue

La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

La Trame bleue du SRCE intègre :

- les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique : les cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 au titre du L.214-17 C. env., les espaces de mobilité des cours d'eau[3], les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau[4], les réservoirs biologiques des SDAGE, les zones prioritaires des plans nationaux d'actions, les frayères[5], les chevelus de têtes de bassin[6],
- les grands lacs naturels alpins ;
- les inventaires départementaux des zones humides de plus de 1 hectare (cartographiés) et les zones humides de moins de 1 hectare[7] ;
- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau[8].

Les espaces perméables

Ils permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.

Les espaces perméables ont été cartographiés sur la base des sous-trames du Réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA, 2009).

Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

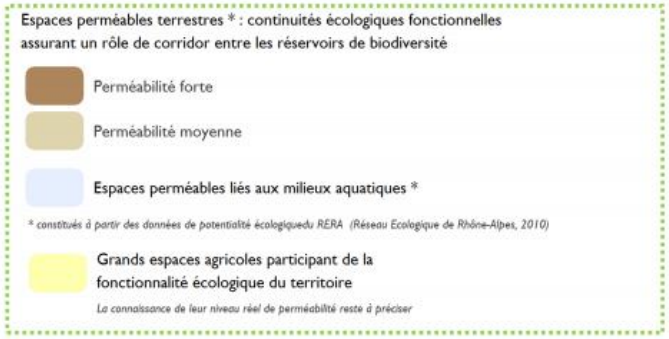

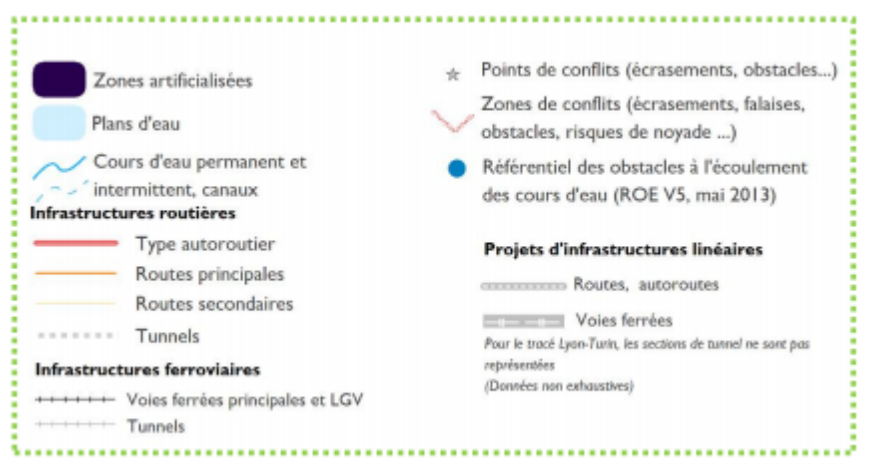
Zones artificialisées
Plans d'eau
Cours d'eau permanent et intermittent, canaux
Infrastructures routières
Type autoroutier
Routes principales
Routes secondaires
Tunnels
Infrastructures ferroviaires
Voies ferrées principales et LGV
Tunnels
Points de conflits (écrasements, obstacles...)
Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)
Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)
Projets d'infrastructures linéaires
Routes, autoroutes
Voies ferrées
Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées
(Données non exhaustives)

A l'échelle du SRCE on constate que la trame verte est relativement importante bien qu'elle demeure à remettre en bon état. La situation est la même pour la trame bleue.

A l'échelle de la commune on constate que le tissu urbain est dense et permet peu de perméabilité avec l'espace alentour. Se pose donc la question de l'intégration de la nature en ville qui s'inscrirait en continuité de l'espace environnant de la commune.

3.2.2 Déclinaison de la Trame Verte et Bleue par le SCoT des Rives du Rhône

Les entités naturelles et paysagères structurantes du territoire

Le territoire du SCOT est caractérisé par une grande variété de paysages naturels du fait notamment de sa topographie. On distingue ainsi des espaces naturels sensibles comme des cœurs verts, des espaces naturels, des réserves naturelles et des continuités vertes. A cela s'ajoutent des cours d'eau, des zones humides, des lacs et des lônes. Cependant la vallée du Rhône est un des secteurs les plus urbanisés du territoire, il s'agit donc d'une menace pour la prospérité de la trame verte et bleue.

Le Péage de Roussillon se trouve dans la Vallée du Rhône. La commune est encadrée entre deux cours d'eau, au nord la Varèze et au sud la Sanne, ainsi que par le plateau de Louze qui se trouve à l'Est.

3.2.3 Site NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 institué par la directive européenne 93/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » et par la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dire directive « Oiseaux » comprend :

- → Des Zones Spéciales de conservation (ZSC) pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèce figurant dans les annexes I et II de la directive « Habitats »,
- → Des Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ainsi que des espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

Chaque site doit faire l'objet d'un Document d'objectifs (DOCOB) rédigé par un opérateur désigné pour sa compétence et ses connaissances du terrain.

La commune du Péage-de-Roussillon est concernée par :

- → le site n°8201749 intitulé « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière »
- → le site n°8212012 intitulé « Ile de la Platière ».

3.2.3.1 Le site n°8201749 intitulé « Milieux alluviaux et

aquatiques de l'Ile de la Platière » et le site n°8212012 intitulé « Ile de la Platière »

A mi chemin entre Lyon et Valence, situé dans une plaine alluviale issue d'un fonctionnement géomorphologique de type "tressé", le secteur de l'Ile de la Platière est un élément majeur de l'écosystème alluvial du Rhône. Il figure à ce titre dans la liste des 87 zones humides d'importance majeure en France.

Depuis un siècle, la domestication du fleuve par la C.N.R. a perturbé la dynamique fluviale. Néanmoins, le site qui correspond globalement au casier d'inondation conserve un bon niveau de fonctionnalité (inondations régulières), présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables (le plus important massif de forêt alluviale en superficie de l'ensemble de la moyenne vallée du Rhône, entre Lyon et la Camargue) et abrite une des populations les plus importantes de Castor de la basse vallée du Rhône.

Menace la plus importante : perte du caractère spécifique alluvial par diminution des apports en eau (pression sur la nappe phréatique, aménagement du Rhône).

Une analyse des objectifs du DOCOB a été réalisée afin d'intégrer au mieux le cahier des charges qui encadre la mise en place de contrats Natura 2000 et la protection de ses milieux dans le PLU.

Le DOCOB affiche plusieurs catégories d'objectifs :

L'animation dont l'objectif est d'assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du DOCOB.

La politique publique dont l'objectif est de favoriser la prise en compte du site Natura 2000 dans les politiques publiques. Dans cette catégorie deux éléments ont été retenus :

- POL 1.1 : Mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme en inscrivant les forêts alluviales en Espace Boisé Classé – *« Il s'agit d'harmoniser les classements des espaces naturels dans les documents d'urbanisme des différentes communes. […] L'enjeu majeur se situe donc au niveau de la préservation des espaces boisés (forêts alluviales), et du maintien de l'état boisé de ces surfaces. Comme c'est déjà le cas dans certaines communes […] il est souhaitable d'inscrire ces forêts en Espaces Classés Boisés des PLU afin d'assurer leur pérennité. Les forêts alluviales du domaine concédé concernées par des programmes d'entretien ou de restauration (remise en eau des lônes …) nécessitant parfois des défrichements ne seront pas inclues dans les EBC. Cette démarche, nécessitant l'adhésion des communes au principe de préservation des sites d'intérêt européen, peut être engagée à l'occasion des révisions ou des modifications des documents d'urbanisme. »*

➔ Inscription des forêts alluviales en espaces boisés classés dans un objectif de préservation et de maintien de l'état boisé de ces espaces (sous réserve).

- POL 1.2 : Prendre en compte le site Natura 2000 dans les documents de planification et de gestion existants ou à venir ainsi que les projets d'aménagement – *« Dès leur élaboration, ou lors de leur révision (s'il s'agit de documents existants), les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux sites concernés par Natura 2000 (CGD, SCOT, SAGE, Plan de gestion piscicoles) devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels énoncés dans ce document d'objectifs, et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à son élaboration. De la même manière, les projets d'aménagement ou tout projet pouvant avoir une incidence sur les habitats et espèces du site devront les prendre en compte en amont de manière à ne pas nuire à leur maintien ou à leur restauration en rapport avec leur état de conservation. »*

➔ Limitation de l'impact des projets d'aménagements sur les habitats et espèces par une prise en compte en amont

La communication dont le principal objectif est de promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site. Dans cette catégorie deux éléments ont été retenus :

- COM 2.1 : Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil et de découverte ou l'utilisation et l'amélioration de ceux existants – *« Cette mesure propose la conception et la réalisation de produits pédagogiques, de type sentier d'interprétation avec panneaux d'informations, intégrant les notions de patrimoine naturel, d'habitats et d'espèces d'intérêt européen, le concept du réseau Natura 2000. »*

- COM 2.*2 :* Mettre en œuvre une politique cohérente de mise en valeur des sites – *« Une action de coordination des différents projets de mise en valeur touristique et pédagogique permettrait d'assurer une cohérence sur le site. Cette action passe par un travail d'animation auprès des collectivités locales et associations afin de fédérer les initiatives locales. »*

➔ Mise en place d'outils pédagogiques (sentier d'interprétation, sentiers de découverte) destinés à la découverte du patrimoine naturel, d'habitats et d'espèces d'intérêts européens.

L'hydraulique dont le principal objectif est de restaurer les connexions latérales et longitudinales de l'hydrosystème et restaurer le caractère humide de la plaine alluviale. Dans cette catégorie un élément a été retenu :

- HYD 2.1 : Mise en place d'une gestion concertée de la ressource en eau (y compris optimisation du débit réservé au Vieux Rhône) sur la plaine de Péage de Roussillon – *« L'objectif de mise de mise en place d'une gestion concertée de la ressource en eau […] sur la plaine de Péage de Roussillon fixé dans le DOCOB précédent amorcé à ce jour avec la création du SMIRCLAID (collectivité territoriale) ayant compétence sur l'ensemble du Rhône […]. Enfin, pour le cas des annexes alluviales (lônes, mares, casiers …), sujettes à alluvionnement depuis les successions d'aménagements puis à déconnexion, l'augmentation du niveau de la nappe, du débit réservé et la mise en place de modulation ne permettent pas d'atteindre des résultats significatifs. Des travaux physiques de restauration sont nécessaires pour retrouver le caractère humide qui fait leur spécificité. Cette opération est en cours d'étude dans le cadre du plan décennal sur l'ensemble du Rhône court-circuité. Cette ensemble de démarches étant lancé, il apparaît nécessaire d'avancer sur l'aspect décisionnel. En effet, la problématique de l'eau souterraine et de surface étant très complexe au sein du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon et avec des intérêts divergents, une assise institutionnelle est nécessaire comprenant un document de planification et une instance décisionnelle de type SAGE. »*

➔ Mise en place d'une gestion concertée de la ressource en eau, de travaux de restauration, et d'un document de planification réglementant la gestion de la ressource en eau.

L'habitat dont les principaux objectifs sont de promouvoir des techniques de gestion foncière respectueuse des caractéristiques des forêts alluviales, favoriser une gestion des forêts privés basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration des habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité, favoriser une gestion conservatoire des forêts alluviales du domaine public ou propriétés de collectivités, assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies et enfin maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable.

Le suivi dont le principal objectif est d'assurer un suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

La présence de ces sites NATURA 2000 implique la mise en œuvre d'une évaluation environnementale.

3.2.3.2 Les espèces et habitats en présence

Tableau habitat « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière »

(Source : Document d'objectifs, « *Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière* », site FR820 1749, juin 2008**)**

Habitats aquatiques et amphibies	Code	Caractéristiques
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130	*Tonsures annuelles des vasières et grèves humides (Nanocyperion) et groupements pionniers des grèves (Bidention)* Cet habitat pionnier occupe des vasières ou plages de sable récemment exondées. Il est caractérisé par la dominance de Cyperus fuscus et Rorippa sylvestris associés à des renouées annuelles, des bidents, Echinochloa crus galli, Cyperus eragrostis, Ranunculus sceleratus, Isolepis setacea, Ludwigia palustris…. On y trouve ponctuellement des espèces vivaces qui témoignent de l'évolution vers des groupements amphibies plus pérennes.
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	*Tapis immergés de Characées* Herbier mono spécifique de characées indéterminées apparaissant dans des points d'eau à forte alimentation phréatique avec des eaux mésotrophes.
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	*Herbier flottant de morène et de lentilles d'eau* Ce type d'herbier est constitué de Lemna minor, L. minuscula, Spirodelle polyrhyza. Hydrocharis morsusranae, Utricularias australis, Azolla filiculoides, L. gibba y apparaissent plus occasionnellement. Ce groupement forme un voile plus ou moins étendu sur les herbiers enracinés des mares ou en marge des eaux courantes. *Herbier enraciné des eaux stagnantes* Cet herbier est dominé par Ceratophyllum demersum, Potamogeton pectinatus, P. nodosus, P. pusillus, Myriophylluum spicatum, Najas marina, N. minor, Vallisneria spiralis, Elodea nuttalii. De nombreux autres hydrophytes sont également présents dans ces herbiers puisque la richesse totale y atteint une vingtaine d'espèces. Ils occupent les mares des casiers Girardon, les lônes stagnantes et sous une forme appauvrie les marges de la retenue.

Rivières des étages planitiaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	*Herbier enraciné des eaux courantes* Ce type d'herbier apparaît sous deux formes : dans les secteurs à courant lent, il est dominé par Vallisnera spiralis, Najas marina, Potamogeton nodosus, P. perfoliatus, P. pectinatus, Myriophyllum spicatum, Ranunculus circinatus. Dans les secteurs à courant rapide l'herbier devient quasiment mono-spécifique avec Ranunculus fluitans. Dans les 2 cas, il s'agit d'une forme d'eau eutrophe qui occupe principalement les lônes de la Platière et du Noyer Nord ainsi que les radiers du vieux Rhône. La forme d'eau faiblement courante possède de nombreuses espèces en commun avec les herbiers d'eaux stagnantes.
Habitats de pelouses, prairies, pré bois et faciès d'embroussaillement associés	**Code**	**Caractéristiques**
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	Ce type de pelouse est dominé par les espèces annuelles de pelouses sableuses auxquelles s'ajoutent quelques espèces vivaces en faible recouvrement. Ces pelouses sont installées sur des sols à texture fortement sableuse.
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) **(*sites d'orchidées remarquables)**	6210	*Pelouse mésophile à mésoxérophile du Mesobromion alluvial* Elle est dominée par des espèces des pelouses maigres calcaires associées à des espèces des prairies amendées, de pelouses sur sable, d'ourlets thermophiles et de tonsures hygrophiles. Cette pelouse est riche en orchidées (Orchis militaris, O. simia, Ophrys apifera,…). Elle est installée sur des sols gris alluviaux peu profonds et est souvent piquetée de vieux peupliers noirs (structure de « pré bois ») qui témoignent d'un stade pionnier antérieur sur banc de graviers. La richesse floristique est importante. Ces groupements sont originaux dans la mesure où ils ont à faire face à une double contrainte : la sécheresse estivale et l'inondation périodique. *Pelouse xérophile du Xerobromion alluvial* Elle comporte encore une bonne part des espèces de pelouses maigres calcaires mais elles se caractérisent par la forte représentation d'espèces xérophiles et l'absence des espèces de prairies amendées. Les espèces annuelles et de tonsures hygrophiles (en liaison avec une humidité temporaire dans la matrice sablo-limoneuse du gravier suite aux crues ou aux fortes pluies de printemps) y sont également plus représentées. Cet habitat est installé sur des sols très superficiels, où le gravier est affleurant. *Ourlet de colonisation des pelouses mésophiles et mésohygrophiles*

		Ces pelouses se caractérisent par la forte dominance soit de Brachypodium pinnatum, soit d'Elytrigia campestre, associés aux autres espèces d'ourlets et de mégaphorbiaies et l'absence d'espèces du Molinion. Elles présentent un début de colonisation par les ligneux, soit de manière dispersée (il s'agit alors principalement de Crateagus monogyna), soit en nappe à partir des lisières. *Pelouses dégradées* Ces pelouses présentent un assemblage d'espèces appartenant aux pelouses maigres calcaires aux friches pionnières et aux friches vivaces. Le cornouiller y est souvent bien présent. Il s'agit de faciès de dégradation de pelouses du mésobromion suite à une mise en culture ou de faciès de colonisation de dépôts graveleux.
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	*Pelouses mésohygrophiles de transition du Mesobromion vers le Molinion et/ou le Colchico-Arrhenatherion* Ces pelouses présentent de nombreux points communs avec les pelouses du mésobromion mais se caractérisent par la forte dominance de Brachypodium pinnatum, l'absence d'espèces xérophiles, une plus forte représentation des espèces de prairies amendées, la présence d'espèces de pelouses humides et l'infiltration d'espèces de mégaphorbiaies. Elles occupent des sols gris alluviaux peu profonds ou typiques, en position topographique basse, plus inondables que les groupements précédents. Elles sont toutes en situation d'abandon et d'embroussaillement important ce qui ne facilite pas leur caractérisation.
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires	6430	*Formation à hautes herbes nitrophiles (mégaphorbiaies du Calystegion sepii) -* Ce groupement est constitué de grandes herbes nitrophiles. Il est fortement infiltré par des espèces exotiques invasives. Il occupe les dépôts épais d'alluvions fines à nappe profonde sur les anciens bancs, dans les lônes asséchées et dans les casiers Girardon et les lisières de boisements alluviaux .
Habitats forestiers	**Code**	**Caractéristiques**
Forêts alluviales à Salicion albae	91E0	*Boisement alluvial pionnier de saule blanc sur alluvions fines (Salicion albae*) Ces boisements sont dominés par le saule blanc, localement associé au peuplier noir et au peuplier blanc. Le sous-bois est constitué de grandes herbes, Phalaris arundinacea ou cortèges nitrophiles à ortie, grand liseron,… Deux cohortes existent dans la plaine alluviale : → l'une correspond à des successions végétales. Les saules y sont alors très gros, peu denses et l'érable negundo est fortement présent

		en sous-bois. → l'autre correspond à des successions initiées lors de la dérivation du Rhône. Les saules y sont moins gros, assez denses, il n'y a pas de sous-bois ligneux. Cette cohorte occupe d'anciens casiers Girardon mis hors d'eau par la dérivation du Rhône. *Boisement alluvial pionnier de peuplier noir (Populion nigrae)* Ces boisements sont constitués de peuplier noir, localement associés au peuplier blanc et au robinier faux acacia. Ils se sont installés sur des sols à texture grossière (graviers) ayant connus une perturbation quelques décennies auparavant (mise hors d'eau, travaux,…). Les crues apportent ensuite des alluvions fines. Les peupliers sont vigoureux, le peuplement est dense, le sous-bois est constitué de grandes herbes nitrophiles, de ronces bleuâtres et d'arbustes (cornouiller,…). Le frêne et l'orme apparaissent sous forme de régénération et témoignent de l'évolution progressive vers une forêt alluviale de bois dur. *Boisement alluvial pionnier de peuplier noir sur alluvions grossières (Populion nigrae)* En position topographique haute, peu inondable, la même origine conduit à un groupement différent. Le gravier reste alors affleurant. Les peupliers noirs y sont alors peu vigoureux, clairsemés. Le sous-bois et les espaces sans arbres sont composés d'une végétation herbacée basse de friches ou de pelouses. Quelques arbustes, principalement Rosa canina, sont présents et le robinier est susceptible d'être envahissant.
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus **angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)**	91F0	*Forêt alluviale mixte et à bois dur des stations mésohygrophiles à mésophiles (frênaie ormaie* *des grands fleuves Ulmenion minoris)* Il s'agit d'une forêt alluviale mature en structure de futaie irrégulière dominée par les frênes, les ormes, le peuplier noir et le peuplier blanc. Le sous-bois comporte de nombreuses espèces arbustives (aubépine, cornouiller, fusain, troène, sureau,…) et les grandes lianes ligneuses (clématite, lierre, vigne « sauvage ») sont abondantes. *Boisement alluvial résiduel (Ulmenion minoris)* Ce type d'habitat regroupe différentes formes de boisements alluviaux altérés, où les essences spontanées conservent une place dominante : → taillis de frêne, orme, robinier et érable negundo issus d'une coupe à blanc ou d'une reconstitution après peupleraie artificielle. Les peupliers noirs et blancs sont très disséminés ou absents et à l'inverse les deux arbres exotiques voient leur proportion augmenter. La structure est de type taillis et de grandes trouées sont envahies par les lianes; → taillis de robiniers mêlés de frêne, orme, → vieille peupleraie artificielle abandonnée. Le frêne et l'orme, voire localement le peuplier blanc, se développent dans les trouées, la strate arbustive est importante. Ces caractéristiques donnent au peuplement une structure irrégulière proche de celle de la forêt naturelle. L'érable negundo et le robinier sont présents mais pas majoritaires ; → accrus composés d'espèces spontanées (frêne, orme, peuplier blanc) en formation basse (fourrés, gaulis) développés à la suite de

		coupes ou d'abandon de parcelles agricoles ; → parcelles ayant bénéficié d'actions de restauration.
Forêts-galeries à Populus alba	92A0	*Boisement alluvial post pionnier à peuplier blanc des stations méso-hygrophiles sur alluvion fine (Populion albae)* En absence d'altération par le développement d'essences exotiques, la strate arborescente de cet habitat est constituée majoritairement de peupliers blancs, associés au peuplier noir et localement à l'orme lisse et au saule blanc. La structure est de type futaie régulière avec des arbres pouvant atteindre des dimensions remarquables. Le sous-bois est constitué de sureaux, de cornouillers et de jeunes ormes champêtres au niveau de la strate arbustive et de grandes herbes nitrophiles (ortie, chélidoine, pariétaire officinale,…) pour la strate herbacée. Il s'agit d'un groupement de transition qui s'intercale entre la saulaie blanche et la frênaie - ormaie. Avec l'arrivée massive de l'érable negundo, ce groupement subit de plein fouet le développement de cette espèce invasive : la plupart des peuplements présente une strate moyenne importante d'érables sous le couvert des grands peupliers.

Tableau des espèces liées au site « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière »

→ Le tableau suivant décrit les différentes espèces d'intérêt communautaire du site et de leurs habitats respectifs.

(Source : Document d'objectifs, « *Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière* », site FR820 1749, juin 2008**)**

	Espèces d'intérêt communautaire	Milieux potentiels
La Flore	*Marsilea quadrifolia* Cette espèce avait été détectée sur la commune de Saint-Maurice-l'Exil au XIX siècle, mais sans précision de localisation. Au regard des exigences écologiques de l'espèce, marais – eaux stagnante, il est probable qu'elle se trouvait dans un paléochenal du Rhône. Elle n'a pas été détectée à nouveau à ce jour.	Milieux potentiels non identifiés
Les Mollusques	Vertigo moulinsiana Cette espèce pourrait être potentiellement présente sur le site. Elle peut être présente sur les zones humides calcaires, mais aussi marais, bordures d'étangs de lacs, berges de rivières… Globalement, cette espèce est assez mal connue, notamment sur les menaces potentielles, sur son bon état de conservation. Mais la disparition des zones humides agit certainement à l'encontre de sa préservation**.**	Les micro-habitats sont de type mosaïque de microdépression d'eaux stagnantes et de zones terrestres très humides occupées par des éléments de roselières et de cariçaies**.**
Les Odonates	*L'Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)* Cette espèce est très localisée, son développement étant conditionné par la présence de cours d'eau phréatiques non pollués, oligotrophes à mésotrophes et globalement bien ensoleillés. Les sites occupés sont généralement peu étendus ; il n'est donc pas possible de représenter l'habitat de l'espèce, mais seulement des sites ponctuels qui correspondent à des observations certifiées.	Milieux potentiels non identifiés
Les Coloéoptères	*Le Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)* Cette espèce est étroitement liée aux forêts possédant une quantité importante de bois mort, dont la larve se nourrit.	Les forêts alluviales à bois dur (habitat Forêts mixtes des grands fleuves – 91F0) sont sans doute du Lucane est bien connue dans le secteur de l'île de la Platière où il est relativement abondant.
Les Lépidoptères hétérocères	Le Sphinx de l'épilobe (Proserpinus proserpina) est la seule espèce relevée sur le site. Cette espèce est plutôt méditerranéenne. Ce papillon est parfois actif en journée. Aucune donnée n'est disponible concernant le statut de cette espèce sur le site.	Milieux potentiels non identifiés
Les reptiles et	Le peuplement d'amphibiens de la plaine est assez bien connu. A l'inverse le	Milieux potentiels non identifiés

	Espèces d'intérêt communautaire	Milieux potentiels
amphibiens	peuplement des reptiles bénéficie d'une connaissance moins importante. *Espèces des Annexes IV et V de la directive* Les inventaires amphibiens réalisés sur le site de la réserve et dans la plaine ont relevé une situation très précaire pour les amphibiens notamment en raison de la disparition des sites de reproduction. **Le Crapaud calamite** se maintient très difficilement, essentiellement en utilisant les flaques du réseau d'irrigation agricole comme site de reproduction. **La Grenouille rieuse**, ne constitue pas un enjeu, au regard de sa forte expansion récente. **Le pélodyte ponctué** est pour sa part encore présent mais en dehors du site. **La rainette arboricole** a disparu du site tandis que la présence de la Rainette méridionale semble accidentelle. Les connaissances portant sur les reptiles restent très fragmentaires. Cinq espèces de la directive ont été recensées : le Lézard vert, le Lézard des murailles, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre à collier et le Lézard des souches, espèces à confirmer. Les habitats occupés s'échelonnent des zones à végétation rase de prairies aux friches et lisières sèches et bien exposées. Le caractère inondable de la plaine pourrait constituer une contrainte forte pour ces espèces.	
Les Mammifères		Près de tous les habitats du site sont potentiellement favorables hormis les zones agricoles intensives, et les zones urbanisées.

	Espèces d'intérêt communautaire	Milieux potentiels
	Le Castor (Castor fiber) Il fréquente les berges du Rhône dans tous les secteurs non enrochés ou bétonnés, la plupart des annexes hydrauliques qui sont proches du fleuve ou directement connectées avec celui-ci ainsi que les contre-canaux de drainage du canal du Rhône. L'habitat du castor est donc étendu à toute la plaine, le facteur déterminant sa répartition étant la présence d'une végétation arbustive et herbacée importante sur les berges.	Les habitats concernés sont t : - 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion - 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
	Loutre (Lutra lutra) Après une forte régression des effectifs et des territoires occupés par cette espèce, on assiste à une recolonisation progressive en région Rhône-Alpes à partir des populations du Massif Central.	Les habitats présents susceptibles d'être concernés selon le Cahier d'habitat Natura 2000 sont les suivants : - 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus - 91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion pourrait certainement être rajouté à cette liste présentant des conditions favorables pour l'alimentation et le gîte.

	Espèces d'intérêt communautaire	Milieux potentiels
	Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) Cette espèce marque une préférence aux forêts alluviales entrecoupées de milieux humides, cours d'eau mais peut aussi chasser dans des zones plus urbanisées des vergers ou jardins. A ce jour une seule donnée a été recensée sur cette espèce. L'élevage extensif peut être un facteur important de maintien ou de développement de cette espèce.	
	Espèces des Annexes IV et V de la directive L'ensemble des espèces du site relevant des Annexes IV et V est lié aux milieux forestiers et/ou aux cours d'eau. Les espèces terrestres comme la Martre et le Muscardin sont inféodés aux milieux conséquents de forêts de feuillus ou mixtes, taillis à la fois pour leurs gîtes que pour leur recherche de nourriture. Ces deux espèces recherchent les zones de tranquillité vis-à-vis des activités humaines. Le putois est pour sa part davantage lié aux milieux humides, fréquentant les cours d'eau, les zones, bocagères, les forêts claires. Les mammifères volants : les milieux de type boisements, lisières et cours d'eau constituent au minimum une partie des habitats qu'ils occupent.	
Les Poissons	La grande majorité de ces espèces à enjeux forts sont rhéophiles et/ou exigeants en terme de qualité de l'eau. Consécutivement aux fortes modifications hydrologiques, ce cortège d'espèces est en très fort déclin. Par ailleurs, les espèces de grands migrateurs (alose, lamproies marines et de rivière) ont disparu suite à ces mêmes aménagements ayant conduit au cloisonnement du fleuve.	

	Espèces d'intérêt communautaire	Milieux potentiels
	L'Apron du Rhône (Zingel asper) L'apron était présent sur l'ensemble du bassin du Rhône au début du siècle, son absence est relevée depuis les années 40 sur le site de la Platière. Cette espèce serait caractéristique de parcours courants, à lit tressé ou chenalisé, des rivières des zones à ombre et à barbeau. Comme ces dernières espèces, il aurait beaucoup pâti des profondes modifications du régime hydrologique du Rhône, de la pollution et du cloisonnement par les divers barrages et seuils mis en place.	L'habitat du site pouvant potentiellement correspondre aux exigences de l'Apron serait le 3260 – Rivières
	Le Toxostome (Chondrostoma toxostoma) Cette espèce rhéophile, ne subsiste pratiquement plus que sur quelques affluents et quelques secteurs du Rhône plus au sud du site. La non-franchissabilité des ouvrages combinés à une très forte diminution des tronçons vifs et courants et à une baisse de la qualité de l'eau a certainement conduit à l'effondrement des populations.	Les habitats concernés par cette espèce sont proches de ceux du Toxostome :- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion.
	Le Chabot (Cottus gobio) C'est un poisson très localisé, en général, au niveau des radiers avec un fond de graviers, et qui est rarement capturé. Sa biologie, et sa tolérance vis à vis de la qualité de l'eau laissent supposer qu'on peut le retrouver tout le long du Rhône et de ses affluents, dans les secteurs peu profonds et à courant rapide.	Les habitats pouvant être concernés par cette espèce sont de type: 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (Cor. 24.4) correspondant aux lônes et au chenal du vieux Rhône.

	Espèces d'intérêt communautaire	Milieux potentiels
	La Lamproie de Planer (Lampetra planeri) Cette espèce sédentaire est très discrète, et exceptionnellement capturée en pêche électrique. En outre, elle est très sensible à la qualité de l'eau, des sédiments, ce qui pourrait expliquer en partie sa rareté dans le Rhône. Par ailleurs, sa reproduction s'effectue en zone d'eau courante à fond de sables et graviers, milieux rares sur le Rhône et difficiles à atteindre suite à son cloisonnement.	L'habitat potentiel de l'espèce serait selon les Cahiers d'habitat de type 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
	Le Blageon (Leuciscus souffia) Cette espèce rhéophile est autochtone du Rhône et de ses affluents.	Les habitats potentiels sont similaires à ceux du Toxostome bien que les observations faites sur le site indiquent des milieux plus diversifiés allant jusqu'à des tronçons lentiques.
	La Bouvière (Rhodeus sericeus amarus) La répartition de la bouvière est étroitement liée à la présence de moules d'eau douce dans lesquelles elle pond ses œufs. Les secteurs peu courants du Rhône semblent particulièrement attractifs pour cette espèce. La majorité des sites recensés sont des annexes hydrauliques calmes et les parties profondes et calmes du Rhône).	Les Cahiers d'habitat indiquent comme milieu potentiel : - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion au niveau des faciès lents - 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition.,

CARTOGRAPHIES EXTRAITES DU DOCOB LOCALISANT LES HABITATS DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN PRESENCE

LE TERRITOIRE DE SAINT-MAURICE L'EXIL EST SITUE AU NORD-EST DU SITE (POINTILLES VERTS)

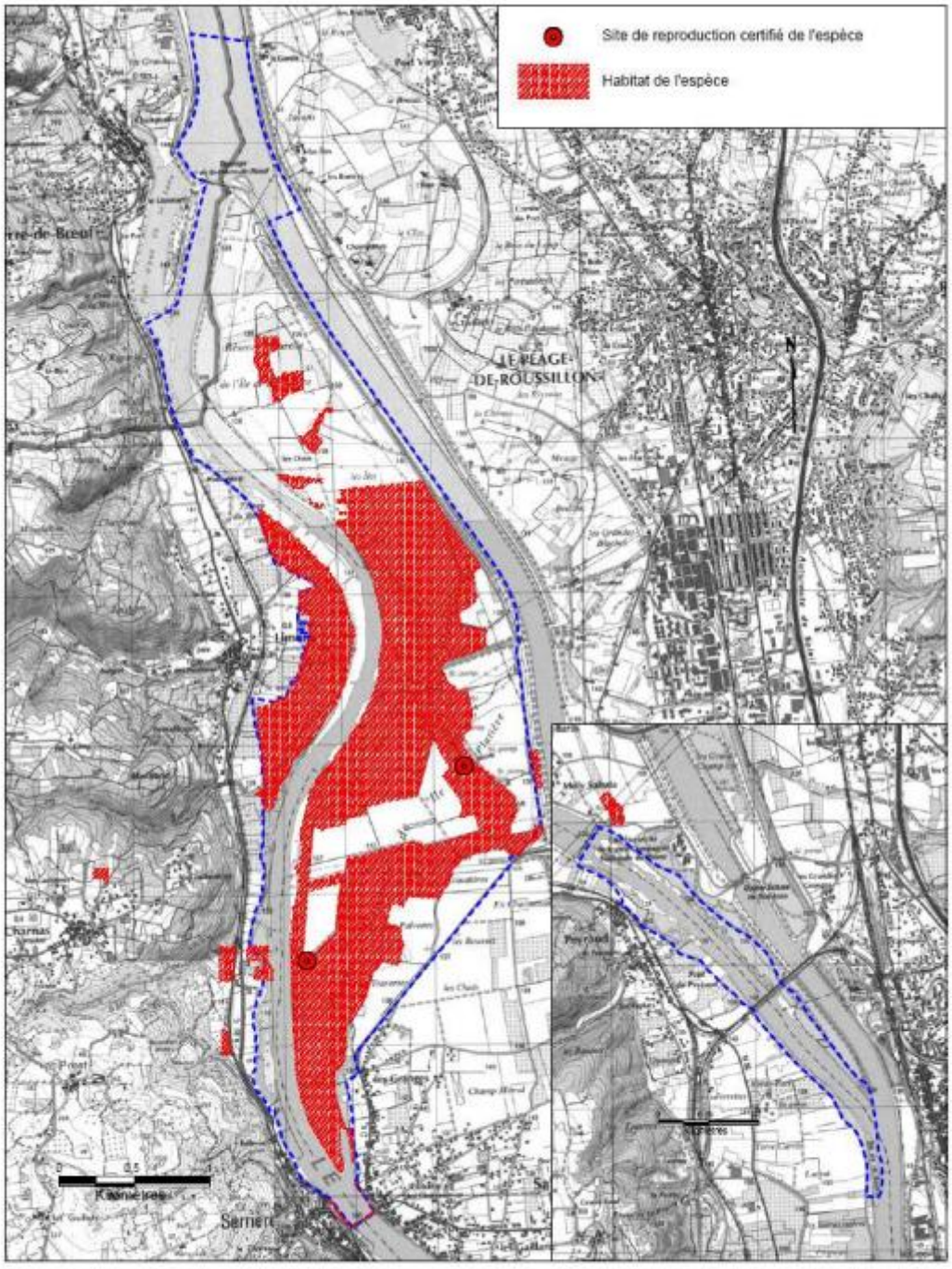

Source : Association des Amis de l'Ile de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 5 : Répartition du Lucane cerf-volant dans le site et la plaine environnante

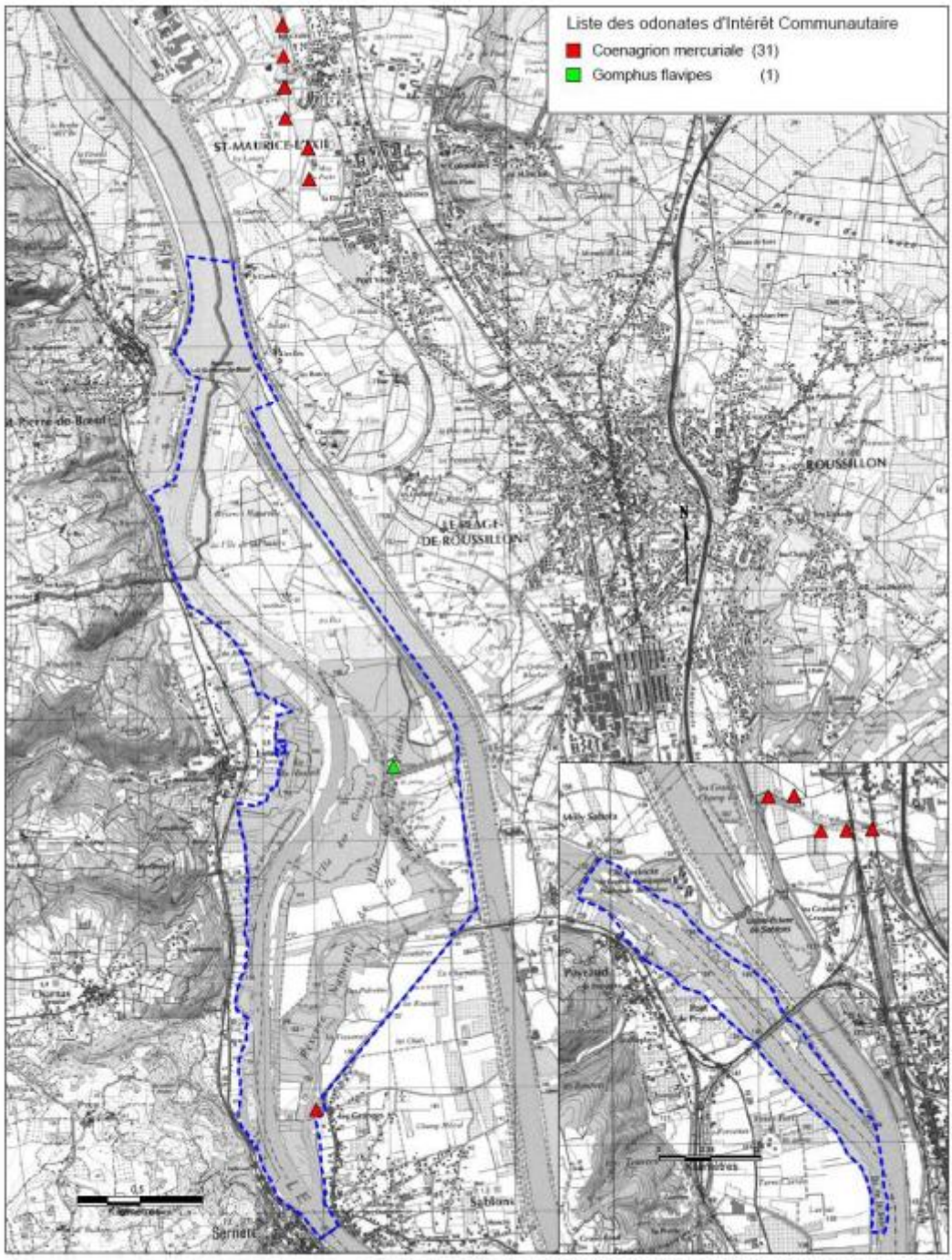

Source : Association des Amis de l'Ile de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 6 : Odonates d'intérêt communautaire dans le site et la plaine environnante

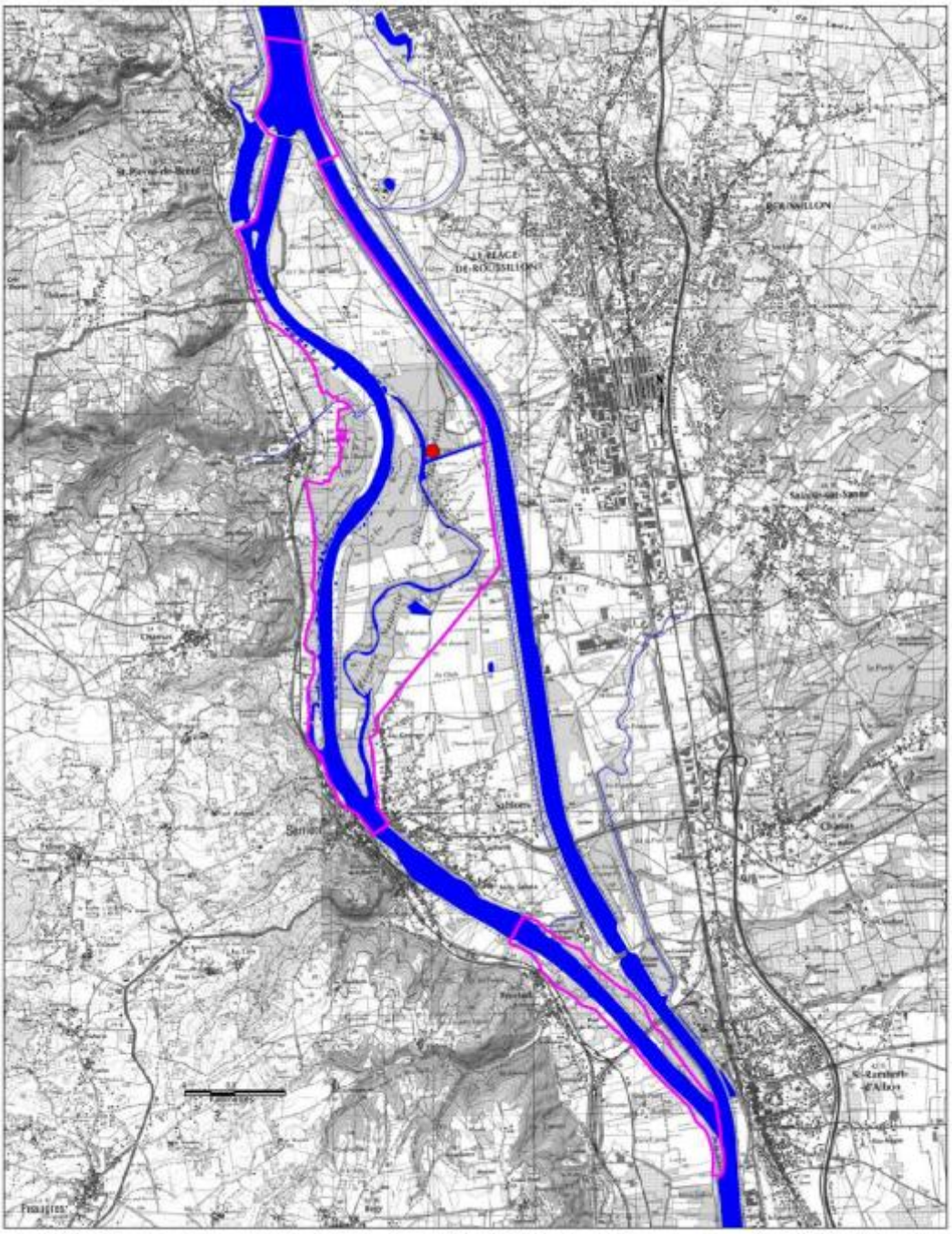

Source : Association des Amis de l'Ile de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 7 : Présence du murin à oreilles échancrées dans le site et la plaine environnante

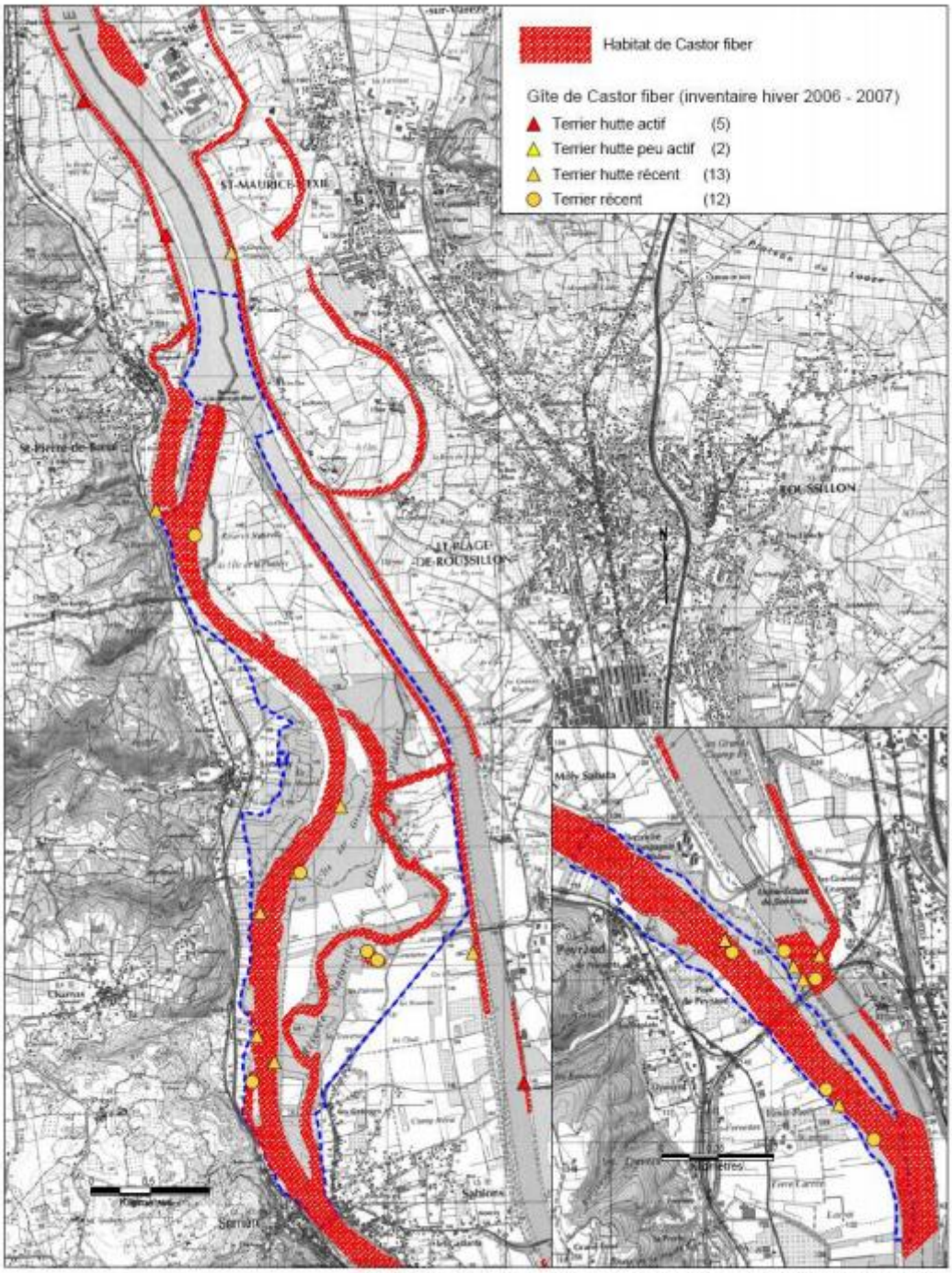

Source : Association des Amis de l'Ile de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 8 : Répartition du castor d'Europe dans le site et la plaine environnante

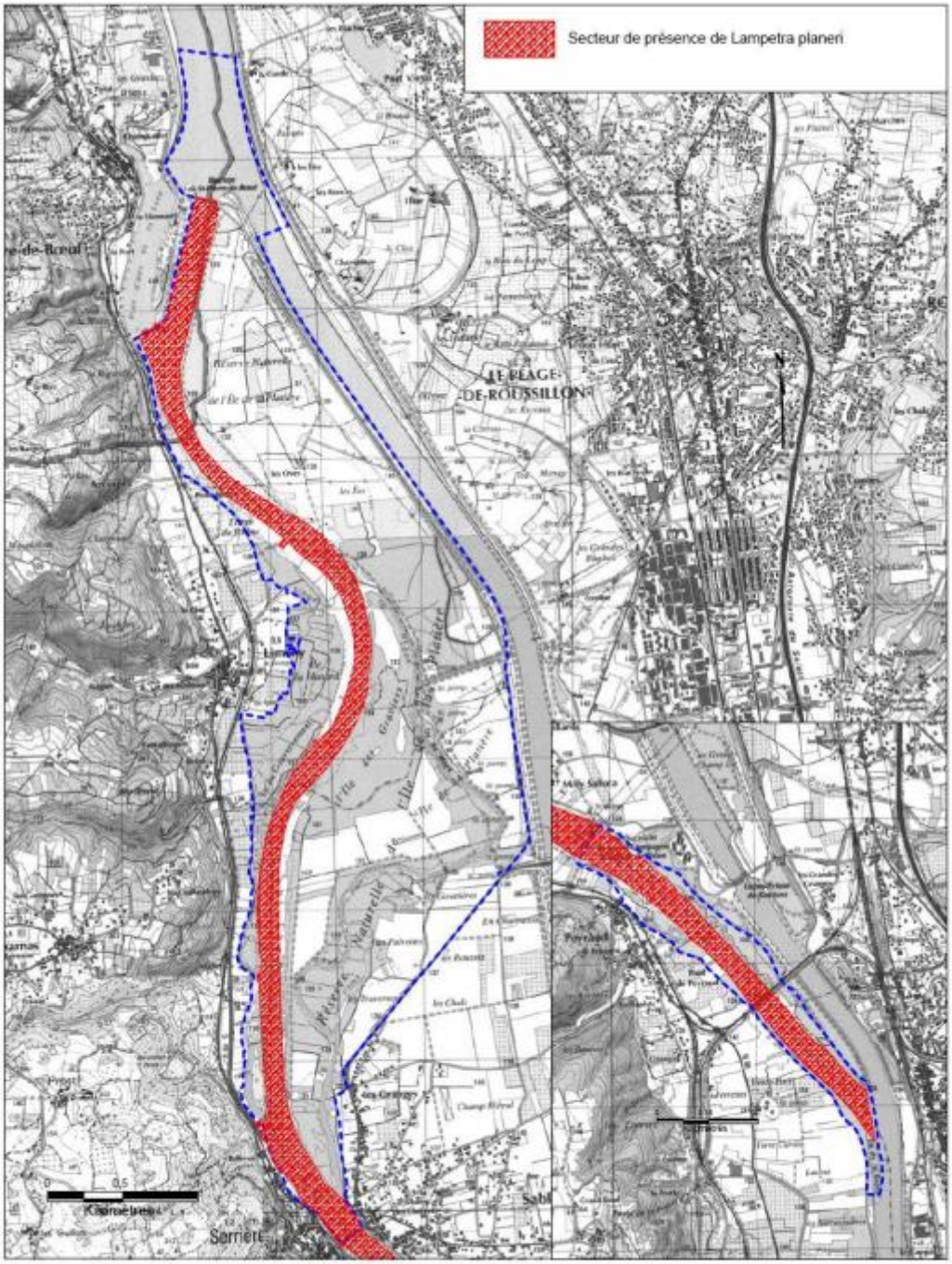

Source : Association des Amis de l'Ile de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 12 : Secteur de présence de la lamproie de Planer dans le site et la plaine environnante

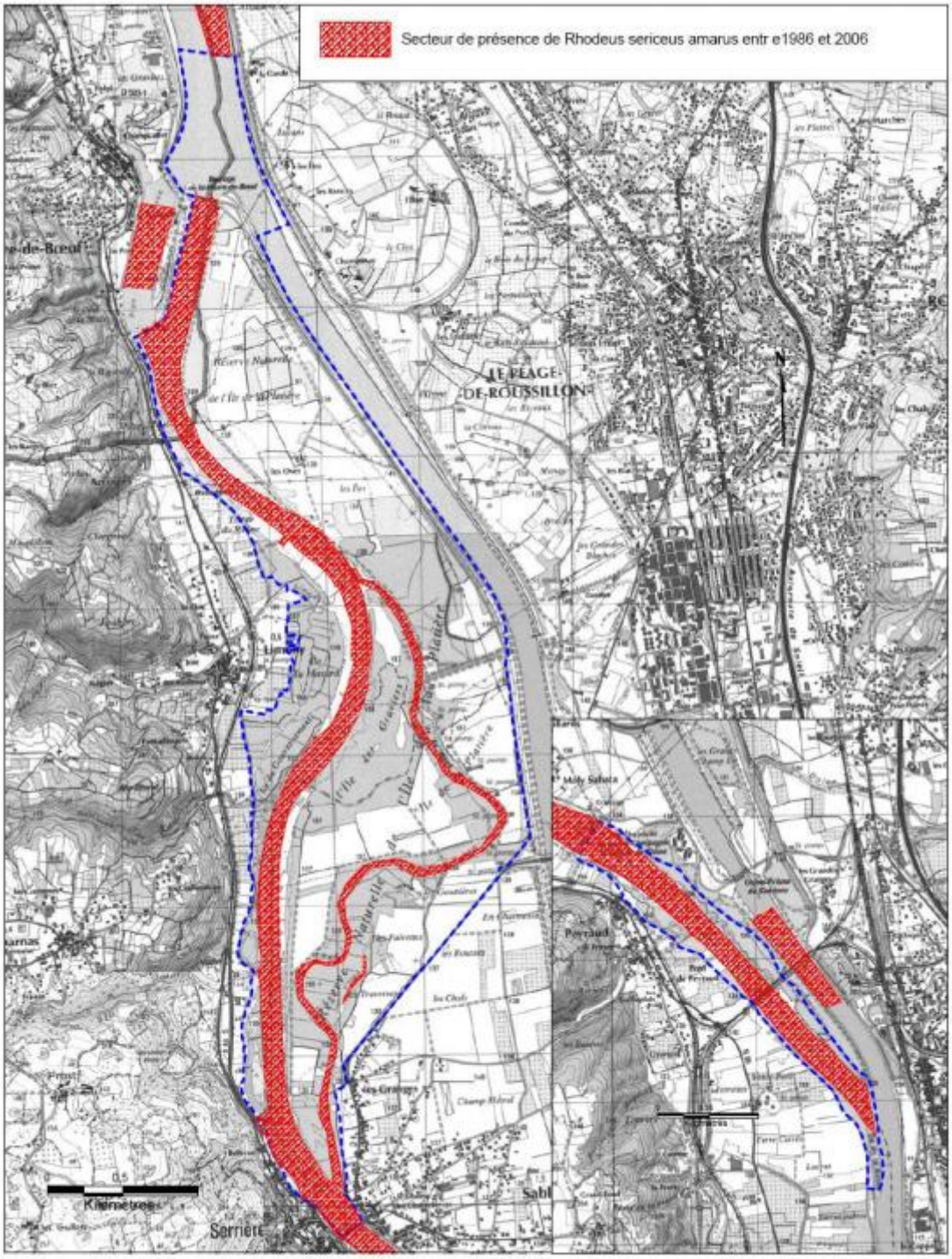

Source : Association des Amis de l'Ile de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 13 : Secteur de présence de la bouvière dans le site et la plaine environnante

« Île de la Platière »

(Source : Document d'objectifs – Avenant Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux *« Ile de la Platière »* site FR 8212012)

Le site est marqué par un nombre signifiant d'habitats très divers. Ils regroupent des habitats aquatiques et amphibies, des habitats de types pelouses, prairies, pré-bois ainsi que plusieurs habitats de type forestiers. L'inventaire des habitats a été réalisé précédemment dans le cadre de l'inventaire du site « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière ».

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, deux types d'espèces sont à distinguer. Il y a les espèces fréquentes qui sont en nombre majoritaire et les espèces migratrices.

Les espèces fréquentes sont les espèces nicheuses, correspondant au lien le plus fort qu'elles peuvent avoir avec leur milieu :

- le Milan noir,
- la Martin pêcheur,
- l'Aigrette garzette,
- le Héron bihoreau,
- le Pie-grièche écorcheur,
- la Bondrée apivore.

D'autres espèces ont été recensées par le DOCOB, il s'agit d'espèces hivernantes ou en halte migratoire comme:

- la Grande Aigrette qui est de plus en plus présente,
- le Milan royal,
- le Héron pourpré,
- la Cigogne blanche,
- le Balbuzard pêcheur
- la Sterne pierregarin, sous observé du fait de son transit rapide, mais typique des milieux fluviaux et historiquement nicheuse sur l'ensemble du Rhône.

De plus selon le DOCOB, le site peut constituer un territoire de chasse important pour des espèces nichant à proximité directe :

- le Hibou grand-duc, nichant dans les vallons du coteau d'Ardèche et Loire
- le Circaète Jean-le-blanc, nichant de la même manière dans les coteaux.

A noter que trois espèces sont considérées d'enjeu de niveau national :

- Le Balbuzard pêcheur en raison de l'importance du site sur l'axe de migration vallée du Rhône ;
- Le Grèbe castagneux en raison de l'importance des sites fluviaux pour l'hivernage,

- Le Héron bihoreau, aux vues des effectifs nicheurs maximaux observés sur le site.

Sept espèces sont considérées d'enjeu de niveau régional :

- L'Aigrette garzette, le Milan noir, le Faucon hobereau, le Guêpier d'Europe et le Héron cendré en raison des effectifs nicheurs ;
- Le Martin pêcheur au vu des effectifs présents en fin d'été – début d'automne ;
- Le Grand Cormoran en raison des effectifs hivernants.
- La Grande Aigrette, les canards chipeau et siffleur, en raison des effectifs hivernants ;
- La Foulque macroule, les fuligules milouin et morillon, et la Sarcelle d'hiver atteignent un niveau d'enjeu régional dans la fourchette haute des effectifs ;
- Le Chevalier guignette en raison des effectifs lors des deux pics migratoires.

Habitat	Espèces	Menaces/enjeux
Grande pièce d'eau libre et profonde Ce grand habitat correspond principalement aux zones profondes du Rhône induites par les divers aménagements du Fleuve. En effet, ce type de milieu n'est pas caractéristique du fonctionnement naturel de ce fleuve. Il y a eu une généralisation de ce type de grand habitat au détriment des autres. En terme d'habitat, un seul est d'intérêt communautaire dans les partie les moins profondes : les herbiers enracinés des eaux stagnantes, représentant 26% de la surface du grand habitat.	Ce type de milieu convient aux oiseaux plongeurs hivernant comme le fuligule milouin, le fuligule morillon, foulques… Concernant les fuligules, leur forte expansion puis diminution durant les années 80 était certainement liées à la moule zébrée. Mais, l'envasement des marges de la retenue a joué en défaveur de cette espèce et donc à ses prédateurs. Ce type d'habitat peut être intéressant pour toute la famille des canards en remise diurne. D'autres espèces, à régime piscivore, vont exploiter cet habitat. Il s'agit par exemple du grèbe huppé présent en hivernage et du grèbe castagneux présent toute l'année. Deux espèces emblématiques de fleuve peuvent exploiter ces espaces comme le Balbuzard pêcheur et la sterne pierregarin. Ces zones lentiques peuvent regrouper des grandes quantités d'insectes qui vont elles-mêmes attirer leurs prédateurs : ce sont principalement le Guêpier d'Europe, l'hirondelle de rivage, mais aussi ponctuellement les guifettes moustac et noire et le martinet à ventre blanc.	La grande majorité des zones profondes du site sont d'origine artificielle. Leur existence est donc pérennisée par les divers aménagements en place. Cependant, ils peuvent subir des modifications portant atteinte aux conditions nécessaires pour les oiseaux qui les occupent. Ce peut être **un phénomène d'envasement** modifiant le substrat, **la trophie** du milieu, les phénomènes **d'accumulation de polluants** dans les sédiments… Marge de manœuvre du PLU : faible La gestion des eaux usées et pluviales peuvent agir positivement sur la qualité des rejets dans le milieu récepteur. Cette réponse n'est pas suffisante pour aborder la problématique de la pollution du milieu.
Eaux libres peu profondes Ce grand habitat regroupe un ensemble de milieux aquatiques relativement large, depuis les marges du fleuve lui-même, aux lônes dans leur ensemble aux zones d'eau calme de mares permanentes. Elles présentent des fonds vaseux, sableux ou graveleux, inondés en permanence, avec souvent des herbiers aquatiques riches et une densité de poissons importante. Les suivis des populations piscicoles sur le site de l'Ile de la Platière ont montré en particulier un	Ce milieu va constituer une zone d'alimentation essentielle pour plusieurs familles d'espèce d'oiseaux : → certains canards de surface consommant des végétaux aquatiques vont être concernés comme les canards colvert, chipeau, souchet. La variation du niveau de l'eau va notamment avoir une influence sensible, en donnant accès pour certaines espèces d'oiseaux à de nouvelle ressource alimentaire.	Cet habitat est déficitaire en surface, avec une régression forte globale. La qualité de ce grand habitat n'est pas optimale. **L'état de conservation peut être considéré comme moyen**.

très bon fonctionnement du milieu, comprenant le fleuve et les lônes, conduisant à une grande productivité. Ce type de grand habitat est caractéristique des fleuves comme le Rhône. Il a un rôle essentiel dans le fonctionnement global de l'écosystème fluvial et en particulier dans la chaîne alimentaire. Les oiseaux en constituent le plus souvent les derniers maillons. Mais ce grand type d'habitat a considérablement diminué en surface, au détriment des zones d'eaux profondes ou des espaces terrestres suite aux aménagements successifs : endiguement, modification de la morphologie suite aux aménagements Par ailleurs, il peut être très dégradé par la présence importante voire exclusive d'espèces végétales aquatiques exotiques.	→ La majorité des espèces de hérons du site vont aussi exploiter ces milieux comme le héron cendré, l'Aigrette garzette, la Grande Aigrette, et le Héron bihoreau. Ce dernier va d'ailleurs préférer ce type d'habitat mais avec la présence d'embâcles, d'arbres baignant lui permettant de pêcher plus facilement. → D'autres espèces piscivores vont exploiter ces espaces comme le Martin-pêcheur mais aussi le Balbuzard, le grèbe castagneux…	
Espaces très fréquemment inondés hors roselière (vasière, hélophyte, cariçaie…) Le degré hydrique e**st ici inférieur aux autres gran**ds habitats puisque une partie du temps, ces zones sont exondées. Le bon fonctionnement de cet habitat réside dans un régime de perturbation important comme la variation fréquente du niveau d'eau et l'expression des phénomènes d'érosion – dépôts liés à la dynamique fluviale, ayant des effets très important sur la faune et la flore : La végétation peut ne pas être présente avec des zones de type vasière, correspondant à une accumulation récente d'alluvions fines, riche en matières organiques. Lorsque ces alluvions sont plus anciennes, une végétation temporaire ou permanente peut se développer. Ce grand habitat se trouve donc à la marge entre les espaces en eau de manière permanente et les espaces	Du point de vue de la faune, ces espaces sont très productifs en microfaune avec une abondance des invertébrés benthiques, mais aussi en insectes volants. Par conséquent, le réseau trophique qui en dépend est développé en conséquence avec une richesse de l'ichtiofaune, de l'herpétofaune et de l'avifaune. Etant donné la grande productivité de ces milieux, ils sont mis à profit par un grand nombre d'espèces d'oiseaux. La famille des anatidés comme le Canard colvert ou le Canard siffleur exploitent ces milieux pour la végétation qu'ils développent. Les limicoles vont eux aussi occuper ces espaces, en fonction des caractéristiques propres des habitats. Les grèves végétalisées (carex...) seront occupées de manière préférentielle par les bécassines de marais. Les zones de vase avec peu ou pas de végétation vont être exploité par le Petit Gravelot, le Chevalier guignette, le	Les « **Espaces très fréquemment inondés hors roselière**» regroupent des surfaces extrêmement faibles. L'absence de dynamique fluviale et le manque de variations du débit moyen se traduisent par une mauvaise fonctionnalité de ce grand habitat d'espèces. **L'état de conservation peut être qualifié de défavorable**.

terrestre plus ou moins humides. Mais il se limite aux rares zones où s'exprime encore des variations de niveau d'eau fréquentes et sensibles : Depuis l'amont de l'observatoire jusqu'en aval du ba**rrage de Saint Pierre de Bœuf,** cette zone n'est pas dans le remous du seuil de Peyraud, et donc observe des variations de niveau d'eau en fonction du débit réservé. Dans les lônes, cet habitat peut être présent. Mais il reste à l'état de trace, avec des incidences **minimes pour la faune.**	Chevalier culblanc, le Chevalier sylvain par exemple. La famille des hérons peut être citée également comprenant le cendré, le pourpré, le bihoreau, l'Aigrette garzette et la Grande Aigrette ; les proies sont principalement les batraciens. La présence d'eau dans des formations d'hélophytes par ailleurs être favorable à la nidification du Grèbe castagneux.	
Roselières **Le degré hydrique de ce grand habitat est moins important que le précédent, avec des périodes d'assèchement plus longues. Il est caractéristique d'un fonctionnement moins perturbé, en particulier par la dynamique fluviale. Ainsi, une végétation particulière, de type roselière, se développe, jouant un rôle essentiel dans la structure de l'habitat et justifiant son classement à part.** **Cet habitat, bien qu'il ne soit pas d'intérêt communautaire, est essentiel pour un nombre significatif d'espèces spécifiques à ce type de végétation.** **Les surfaces en roselière du site Natura 2000 sont très faibles. Elles sont limitées aux marges du banc 3 et à ses casiers Girardon, aux marges du plan d'eau de Serrières et à une petite zone en aval de l'Ile de la Sainte.** **La plaine présente toutefois une autre roselière, à proximité du village de Saint Maurice l'Exil.** **Celle-ci présente sur le pourtour des zones sèches, mais aussi une zone centrale en eau avec une petite**	L'état actuel des roselières ne permet la nidification que de très peu d'espèces. Les investigations indiqueraient que parmi les espèces d'intérêt communautaire, seule la Rousserolle turdoïde pourrait se reproduire occasionnellement. Mais ces roselières pourraient avoir un rôle significatif lors des haltes migratoires, de l'hivernage, voire en période estivale en postnuptial. Plusieurs familles d'oiseaux sont concernées comme celle des hérons des roselières (hérons pourprés, et ponctuellement le hérons crabier, le butor étoilé, le Blongios nain...), des fauvettes paludicoles (Rousserolles, phragmites...), mais aussi d'autres espèces comme la Rémiz penduline ou le Bruant des roseaux. **La roselière humide de Saint Maurice l'Exil présente un intérêt particulier : c'est la seule zone de la plaine où le râle d'eau niche, ce dernier ayant été contacté récemment. Elle reste par ailleurs un dortoir important de bruants des roseaux en hivernage.**	Le grand habitat « **Roselières** » représente globalement une surface faible avec absence de roselières aquatiques. Au vu de la mauvaise fonctionnalité de l'hydrosystème, leur pérennité reste incertaine. **L'état de conservation est qualifié de défavorable**.

surface en eau libre. Elle est en mosaïque avec d'autres groupements végétaux (cariçaie...). C'est la seule zone qui présente encore de la roselière humide (53.111) dans la plaine.		
Espaces peu fréquemment inondés **Il est généralement topographiquement plus haut que les roselières ou les vasières, expliquant une fréquence d'inondation plus faible. Cette catégorie regroupe une grande diversité d'habitats. Sont considérés :** **> les atterrissements avec peu ou pas de végétation : ce sont des bancs de graviers et sables, déposés récemment par un épisode de crue (cas du ruisseau du Limony) soit fossile, mais décapé par les eaux. Auparavant très fréquents sur le Rhône, les successions d'aménagement depuis avant Girardon jusqu'au aménagement hydroélectrique ont figé le fleuve les faisant quasiment disparaître.** **> Les atterrissements et bancs végétalisés (saulaies basses...) : en cas d'absence de remobilisation des alluvions, ces derniers vont progressivement se végétaliser. Ce couvert végétatif peut être différent selon les conditions du sol et la gestion qui en est faite. On peut distinguer :** **Les prairies humides en particulier celles à chiendent et ivraies : ce type de couvert est favorisé par un gestion de type pâturage ou fauche sur les bancs végétalisés.** **Les peuplements ligneux arbustifs de type saulaie ou peupleraie noire basse.** **> Les talus d'érosion ou zones d'effondrement des berges sans végétation : Ces habitats, extrêmement rares dans la plaine pour les mêmes raisons que les atterrissements, ne sont pas cartographiés en tant que**	Les bancs de sables et graviers avec peu ou pas de végétation, lorsqu'ils sont proches topographiquement de l'eau, peuvent être des zones d'alimentation intéressant pour le cortège de limicoles comme le Chevalier guignette ou le Petit Gravelot. En station plus haute topographiquement, ils constituent un habitat essentiel pour ce dernier, qui y établit son nid ainsi que la Sterne pierregarin. Les espaces de mégaphorbiaies peuvent aussi être utilisées comme zones de nidification par exemple pour le Canard Colvert. Les zones en prairie, en particulier celles qui sont pâturées, sont favorables à plusieurs espèces pour leur alimentation : le héron garde-bœuf, le Tarier pâtre, le Courlis cendré en halte migratoire mais aussi plusieurs espèces de rapace utilisant cette espace comme territoire de chasse comme les faucons hobereau et crécerelle, les busards des roseaux et saint martin, et la buse variable. Lorsque la végétation est rase, ces prairies peuvent constituer des zones de nidification intéressante pour le Guêpier d'Europe. Enfin, les zones d'érosion ou d'effondrement sans végétation sont essentielles pour plusieurs espèces troglodytes comme le Martin-pêcheur d'Europe, le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage. Celles-ci étant extrêmement rares et localisées, les espèces coloniales telles que le Guêpier ou l'Hirondelle de rivage utilisent des sites de substitution lorsqu'ils existent comme les carrières, les zones de terrassement.	Concernant les « **Talus d'érosion** », ils restent relictuels. L'absence de dynamique fluviale explique les très faibles surfaces concernées et la mauvaise fonctionnalité de ces micro-habitats. L'état de conservation est défavorable. Les habitats spécifiques « **Graviers et saulaies** » sont également relictuels. Ils sont non fonctionnels et fortement déficitaires pour les mêmes raisons que les talus d'érosion. L'état de conservation est également défavorable. Les « **Prairies humides** » portent sur de faibles surfaces, qui ont nettement diminué ces dernières décennies. L'état de conservation est défavorable.

tels. Leur rôle est essentiel pour l'avifaune y creusant des galeries pour la nidification. **Sur des linéaires importants, ces habitats ont pu être substitué par des aménagements artificiels présentant beaucoup moins d'intérêt pour l'avifaune. Ce sont principalement des enrochements, établis pour stabiliser les berges.**		
Espaces boisés **C'est l'habitat le plus répandu du site, représentant 375ha, soit près de 40% de la surface totale. En effet, ces boisements alluviaux constituent l'intérêt principal de ce site Natura 2000, ces derniers constituant la seule unité forestière d'une telle surface entre Lyon et la Camargue.** **Mais, sous cet intitulé « espaces boisés » sont regroupées une grande diversité de peuplement depuis ceux d'intérêt communautaire aux plantations d'essences exogènes.** **Au sein des boisements naturels, une distinction peut être faite entre les boisements naturels non dégradés et les dégradés.**	Les espaces boisés ont une importance capitale pour la nidification de deux familles d'espèces d'intérêt communautaire. Les rapaces concernés sont le Milan noir, avec plus de 20 couples nicheurs, le Faucon Hobereau qui vont occuper davantage les «boisements à structure irrégulière à grands arbres». La famille des ardéidés arboricoles utilise nécessairement ce grand habitat pour leur reproduction. Le Héron cendré constitue la première espèce nicheuse en nombre de couple, suivi de l'Aigrette garzette. Cette dernière occupe de préférence des boisements bas de type «Taillis» de bois tendres, ou à défaut de bois durs. Les espaces boisés accueillent par ailleurs des dortoirs importants pour plusieurs espèces comme le Grand Cormoran, avec en moyenne 500 individus en hiver, le milan noir avec des effectifs pouvant aller au-delà de 200 individus, mais aussi pour les espèces de la famille d'aigrettes. Enfin, ce sont des zones d'alimentation pour des espèces en hivernage comme la Grive litorne, la Bécasse des bois, mais aussi pour des rapaces comme l'Epervier d'Europe. Il peut aussi constituer des zones de perchoir sur des « Grands arbres isolés» pour certaines espèces comme le Balbuzard pêcheur.	Les « Boisements irréguliers avec grands arbres » : Le remplacement progressif des structures forestières héritées de la populiculture par de la forêt de bois durs en cours de maturation pourrait conduire à terme à préserver une structure irrégulière de boisement. Cependant, il existe à moyen terme un risque important de déficit en arbres supports pour les grandes espèces d'oiseaux. L'état de conservation peut être qualifié de moyen. Les « Taillis » : En situation naturelle, ce sont des stades juvéniles de forêt de bois tendres. Aujourd'hui, ils sont inexistants et remplacés par des forêts de bois durs à structure dégradée. L'état de conservation de cet habitat est moyen. Les « Grands arbres isolés » : Ils correspondent à des arbres isolés en situation de haies, de prébois ou émergeant de structures forestières. La situation est similaire à celle des boisements irréguliers. L'état de conservation est moyen.

Pelouses sèches et buissons Ce grand habitat regroupe toutes les prairies et leurs faciès d'embuissonnement, depuis les pelouses naturelles jusqu'aux prairies artificielles. Leur présence est liée : -pour les pelouses sèches, aux conditions pédologiques, présentant une couche de limons et sables de très faible épaisseur au dessus du plancher de graviers. -pour les autres prairies, il s'agit de formations installées dans le cadre de pratiques agricoles (bandes enherbées, prairies temporaires...). Leur maintien dans un bon état de conservation dépend entièrement des pratiques de gestion (fauche, pâturage et fertilisation). Les surfaces concernées par ce grand habitat, auparavant très importantes dans la plaine, sont aujourd'hui réduites à quelques dizaines d'hectares (34.6ha), soit 3.6% du site. Pour autant, ce grand habitat a un rôle très important en tant qu'habitats d'intérêt communautaire pour une partie des habitats élémentaires (35% du grand habitat), et habitats d'espèces notamment d'oiseaux d'intérêt européen. En terme de structure du grand habitat, elle est le plus souvent de type pré-bois ou mosaïque entre faciès prairiaux, buissonnants et arborés. Celle-ci peut présenter une importance particulière pour certaines espèces d'oiseaux. Depuis les aménagements du Rhône, de nouveaux espaces herbacés ressemblant aux prairies alluviales se sont mis en place sur les digues CNR. Ils constituent aujourd'hui une surface importante, de l'ordre de 70ha.	L'avifaune inféodée à ces espaces restait relativement riche selon les données historiques, mais elle regroupe aujourd'hui un nombre important d'espèces globalement en régression dans leur aire de répartition et dans la plaine. C'est le cas notamment : -du Bruant ortolan, qui n'est plus présent dans la plaine, -de la Pie-grièche écorcheur qui se limite à quelques couples, -de l'Alouette lulu, espèce de passage, -du Pipit rousseline, qui a disparu de la plaine. La famille des rapaces reste pour sa part bien représentée, avec un nombre d'espèces important mais avec absence de nidification pour certaines : -pour les espèces nicheuses dans la plaine, les prairies sont des territoires de chasse pour le Milan noir, les faucons crécerelle et hobereau, l'Epervier d'Europe. -Pour les espèces nicheuses à proximité de la plaine, les prairies sont également des territoires de chasse pour la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-blanc, le Hibou Grand-duc, buse variable -Pour les espèces en hivernage, ces prairies sont aussi utilisées pour la recherche de nourriture par les busards Saint-Martin, cendré et des roseaux, le Faucon pèlerin occasionnellement, le Milan royal en halte migratoire. Du fait de la très forte réduction des surfaces en prairie, un nombre significatif d'espèces nicheuses auparavant ont disparu (Torcol, Chouette chevêche, Huppe fasciée, Bruant ortolan...). D'autres familles d'espèce vont aussi exploiter ce grand habitat comme les hérons avec le cendré et le garde-	Le grand habitat des « **Pelouses sèches et buissons** » est aujourd'hui relictuel. La forte régression de ses surfaces implique qu'il n'est plus suffisant pour accueillir les oiseaux typiques des prairies. L'état de conservation est défavorable.

	bœuf, la Cigogne blanche en halte migratoire, mais les Guêpiers d'Europe pour lesquels les prairies constituent des territoires de chasse mais aussi une alternative aux zones d'érosion pour la nidification.	
Ce grand habitat regroupe toutes les zones agricoles autres que prairie naturelle, ceci comprenant les parcs et jardins, les terrains en friche et les haies. **Plus de 80% du grand habitat est représenté par les grandes cultures avec principalement du maïs sans rotation. Chaque année un sixième de la sole maïs 2010 doit faire l'objet d'une autre culture.** **Les surfaces restantes sont partagées entre les terrains en friches et les haies, suivis des vergers et du maraîchage.** **Du point de vue des pratiques culturales, les parcelles sont principalement en agriculture conventionnelle et équipées de système d'irrigation. Il n'est pas mis en place de culture intermédiaire pendant la période hivernale, pour les productions céréalières.**	L'avifaune inféodée à l'habitat « espaces agricoles» est très proche de celle des prairies. En effet, cet habitat peut être complémentaire des prairies pour l'alimentation ou la nidification de plusieurs espèces, quand les pratiques culturales le permettent. Ces espaces sont utilisés comme espaces d'alimentation pour d'autres espèces tel que le Milan noir et des Laridés (Goéland leucophée et cendré, Mouette rieuse), et plus ponctuellement la Cigogne blanche, le Vanneau huppé, la Caille des blés... Mais d'autres espèces peuvent être retirées de cette même liste, celles-ci étant exigeantes sur les cultures mises en place et les pratiques culturales : il s'agit en particulier du Bruant ortolan, du Pipit rousseline, et du Pie-grièche écorcheur.	Le grand habitat des « **Espaces agricoles** » est témoin d'une perte de la diversité de cultures et d'un agrandissement significatif des parcelles. Cela conduit à une certaine homogénéité et à une baisse de l'attractivité pour l'avifaune. L'état de conservation est considéré comme défavorable.

3.2.3.3 Description du site Natura 2000

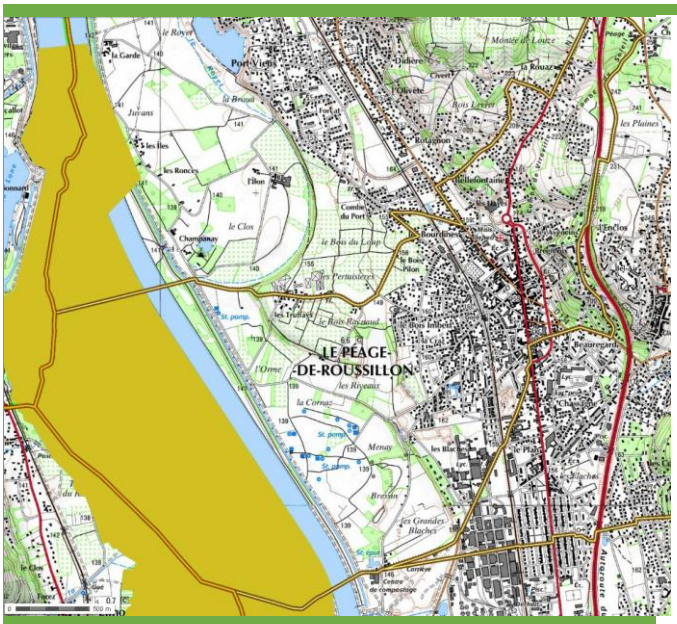

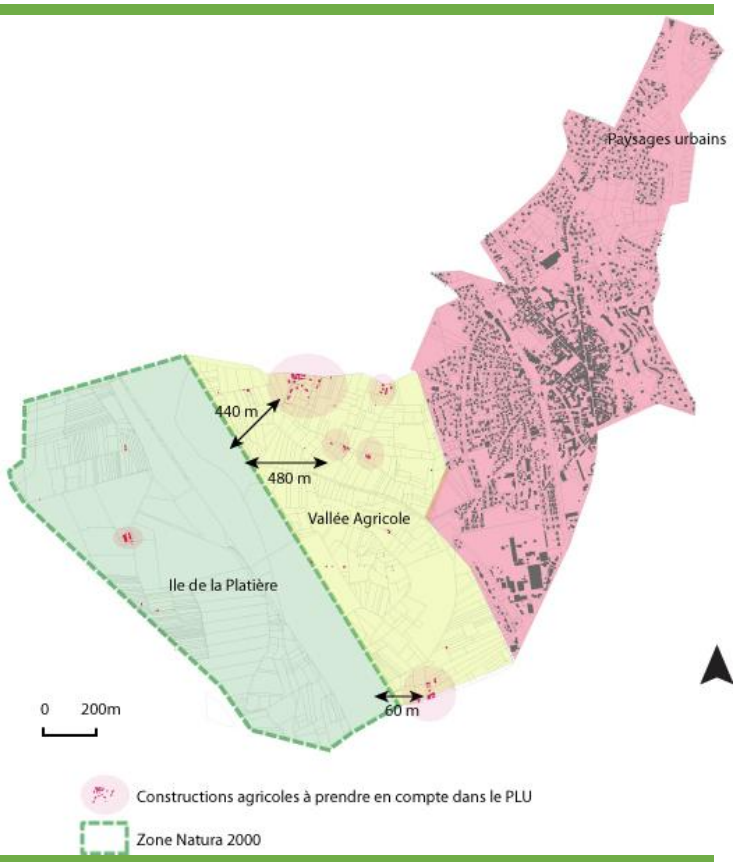

Périmètre du site Natura 2000 et communal – Source : Géoportail

Réalisation : G2C Environnement – Source : Géoportail.gouv.fr

Impact du bâti sur la zone Natura 2000

La partie urbanisée de la commune est séparée de la zone Natura 2000 par une plaine agricole ce qui permet d'y limiter l'impact de l'urbanisation. Elle joue ainsi un rôle de transition. Cependant une attention doit être portée sur les constructions agricoles situées sur la plaine et celles situées dans la zone Natura 2000. Quatre principales zones de construction se trouvent dans la vallée agricole à proximité de la zone Natura 2000. Elles se trouvent à plus de 400m de distance par rapport au périmètre du site Natura 2000, cependant une de ces zones est relativement proche puisqu'elle se trouve à 60m de distance.

Deux constructions se trouvent également sur l'Ile de la Platière, c'est-à-dire à l'intérieur de la zone Natura 2000. Il s'agit de la maison de l'association « Les Amis de la Platière » et la maison des chasseurs.

Des sentiers de découvertes ont été aménagés sur l'Ile de la Platière en 2012. Ces sentiers sont au nombre de quatre, ils ont été balisés et sont accompagnés de panneaux d'informations sur le territoire.

En matière de développement urbain l'enjeu sur ces espaces est de limiter les nouvelles constructions, d'encadrer l'évolution des constructions existantes et contrôler les activités pouvant impacter le site Natura 2000 et ses abords.

3.2.4Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin :

- s'adapter au changement climatique.;
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m2 nouvellement bétonné, 1,5 m2 désimperméabilisé ;
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- préserver le littoral méditerranéen.

De fait, conformément au code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales définies par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Sur ces bases le PLU doit permettre de maitriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements ...)
    - Le champ captant des Iles, présent sur le territoire de Péage-de-Roussillon, fait l'objet d'un arrêté préfectoral et de périmètres de protection des eaux.
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur
    - Le zonage d'assainissement mis à jour doit permettre d'anticiper et de gérer l'évolution des rejets engendrés par la poursuite de l'urbanisation.
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque pollution)
    - Le PLU doit pouvoir s'appuyer sur une connaissance fine des risques naturels en présence, et notamment le risque d'inondation, de ruissellement ou de remontée de nappe.
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

3.2.5 Réserve Naturelle de l'Ile de la Platière

C'est une réserve d'environ 500 Ha, créée en 1986 à l'initiative du Ministère chargé de l'environnement. Cette réserve constitue l'un des derniers grands espaces naturels de la moyenne vallée du Rhône. Le fleuve et ses crues jouent un rôle primordiale dans le maintien des divers milieux alluviaux que l'on trouve dans la plaine avec notamment une forêt alluviale laissée à l'état naturel depuis plus de 50 ans. Cette forêt, sur l'ancienne "île des graviers" constitue le cœur de la réserve naturelle, lieu particulièrement sensible en terme de biodiversité, d'où la nécessité d'une gestion à long terme. Les grandes orientations de gestion ainsi que la réglementation en vigueur dans la réserve naturelle sont définies par un comité consultatif présidé par le Préfet de l'Isère. L'association des amis de l'île de la Platière est missionnée pour mettre en œuvre ces directives.

Au cours du temps, l'Ile de la Platière a évolué. L'eau, les cultures et les boisements présents sur ses abords se sont modifiés et ont occupés des parts plus ou moins importantes de cet espace. De manière générale, l'eau a vu sa surface se réduire au cours du temps; en 1860, 60% du secteur était recouvert par l'eau, en 2006, on constate que cette proportion s'est divisée en deux.

L'occupation du sol se diversifie au fur et à mesure de l'avancée dans le temps. Ces modifications sont dues aux aménagements mis en place. Après la création de la CNR, la formation de graviers sur les abords du Rhône est notable.

Entre 1860 et 1965, les boisements augmentent pour avoir une progression négative entre 1976 et 1978. En 2006, ils occupent un peu moins de 50% de la surface de l'Ile.

Ces derniers ont vu leur structure se modifier. En 1860, il se constituaient uniquement de boisements, alors qu'en 1942, les

peupleraies font leur apparition et représentent la moitié des boisements. Ces derniers voient leur part se réduire jusqu'à nos jours, pour finalement ne représenter que 20% des boisements.

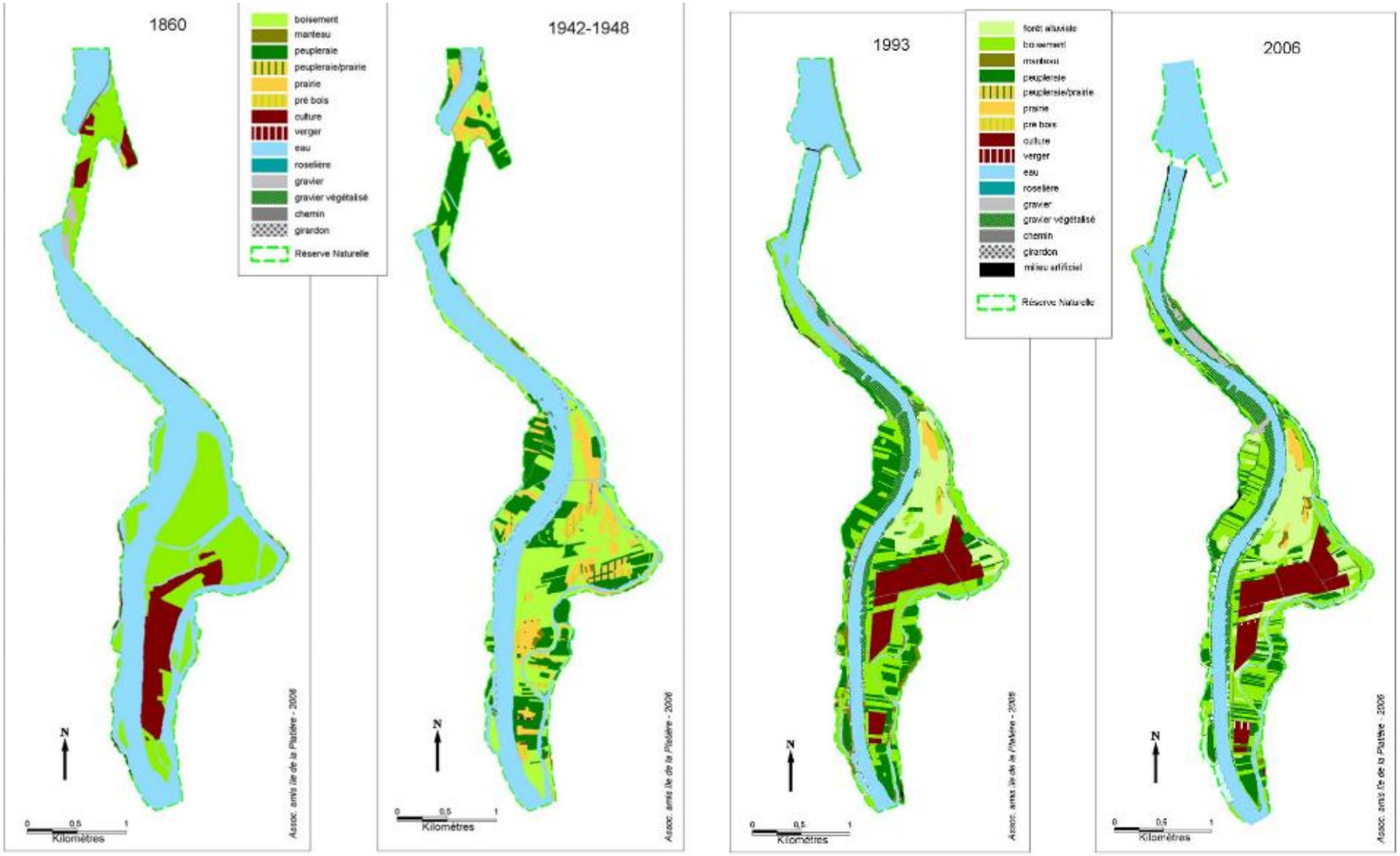

Source : Plan de gestion réserve naturelle de l'Ile de la Platière, 2008-2017

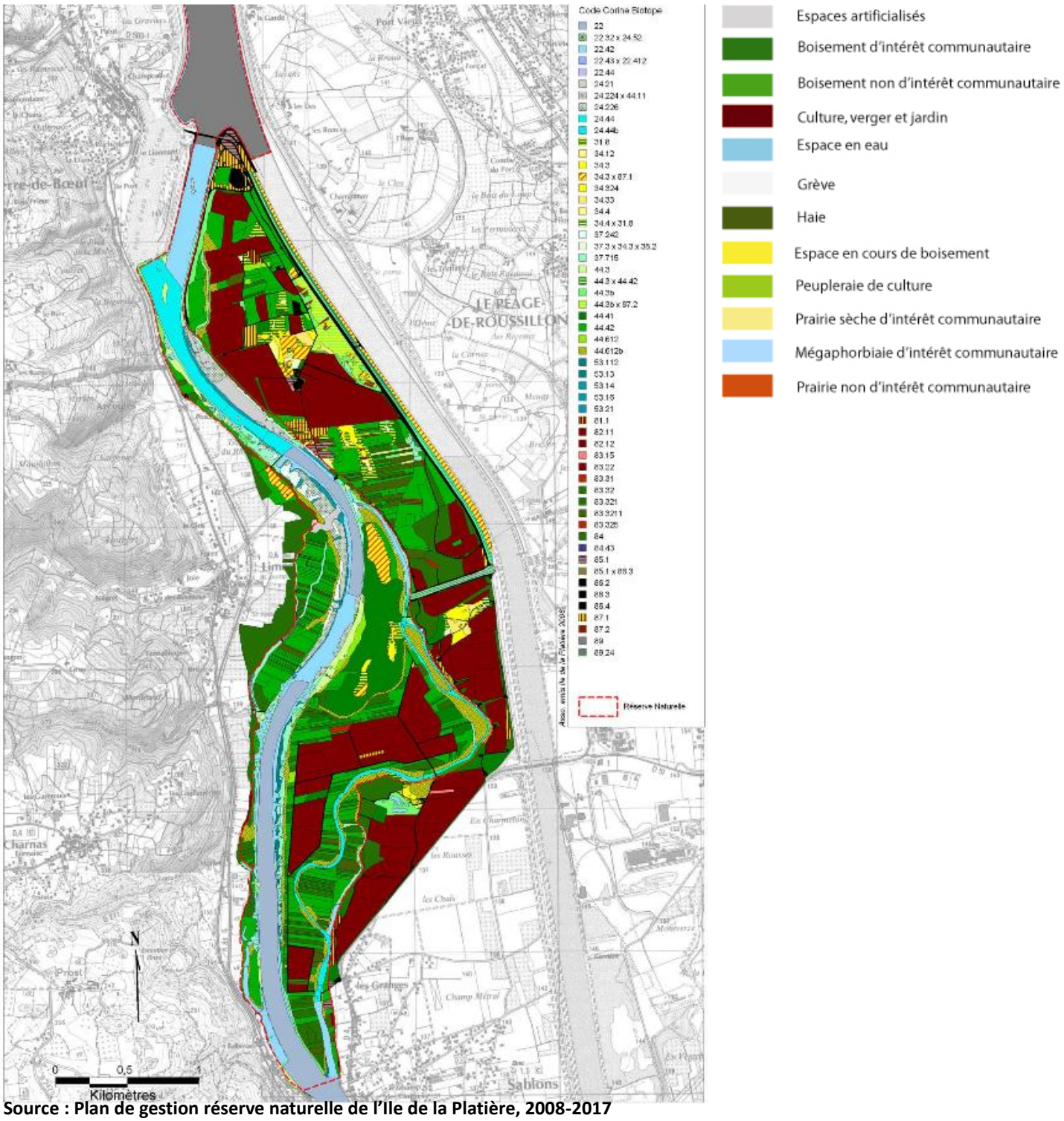

Source : Plan de gestion réserve naturelle de l'Ile de la Platière, 2008-2017

Cet espace regroupe de nombreuses espèces animales et végétales qui sont remarquables pour certaines d'entre elles. La faune est généralement liée à la présence de l'eau et des forêts. Toutefois, il apparaît que la plupart des individus d'intérêt communautaire se trouve dans un état de conservation qui semble compromis. 25% des espèces présentes voient leur nombre décliner, remettant en question leur pérennité.

3.2.6 Espace Naturel sensible

L'Espace Naturel Sensible (ENS) du Méandre des Oves est un paléochenal du Rhône s'étirant sur environ 1 km. C'est un des derniers témoins du fleuve à méandres quand le Rhône effectuait de grands lacets dans la plaine au 17 et 18ème siècle. Ce site présente une mosaïque de milieux dont les plus remarquables sont un vaste ensemble de prairies alluviales et le dernier marais de la plaine. On y trouve également une mare et les vestiges d'un ancien bac à traille, utilisé pour traverser le Rhône.

L'ENS, d'une superficie de 126 ha, est situé sur la commune de Péage de Roussillon et a été mis en place en 1992. Il fait partie d'un réseau créé par le Conseil général de l'Isère, afin de préserver les sites naturels remarquables et menacés du département. Cette politique a pour objectif de valoriser et de faire connaître le patrimoine naturel au public. Pour cela, un sentier d'interprétation est aménagé et des guides nature sont présents durant la saison estivale.

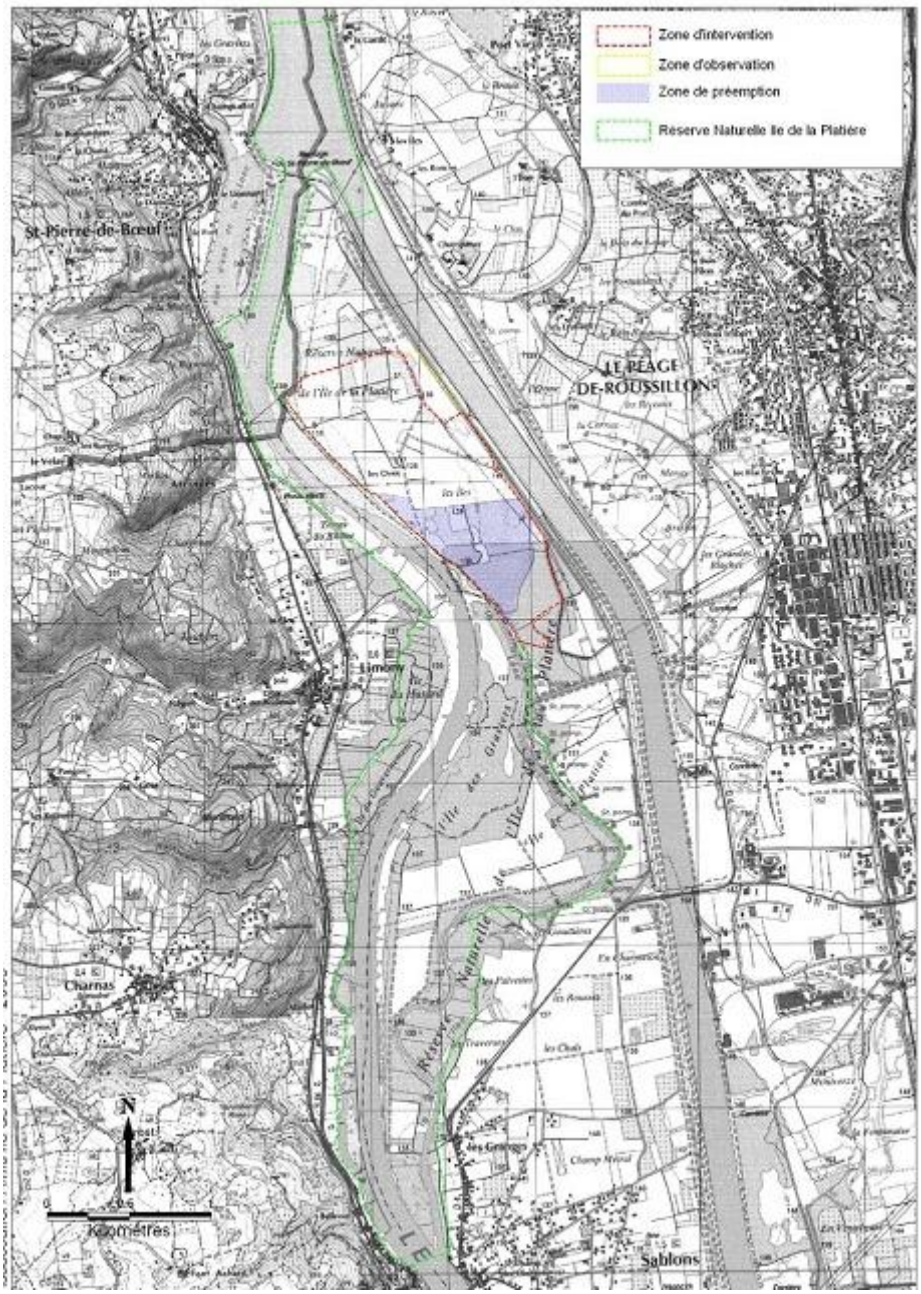

3.2.7 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

3.2.7.1 ZNIEFF type 1 Ile de la platière – N° 26010020

Surface : 602,22 ha

7 communes concernées : Limony, Péage de Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Saint Pierre de Bœuf, Salaise sur Sanne, Serrières.

Cet ensemble est formé par les boisements alluviaux, les prairies naturelles et le cours du Rhône situés entre le barrage de Saint Pierre de Bœuf (dans le département de la Loire) et le pont de Sablons (dans l'Isère). Aux abords, les activités humaines concernent principalement l'agriculture (grandes cultures céréalières), la populiculture et l'industrie (prélèvement en eau dans les nappes phréatiques).

L'utilisation du site par un tourisme respectueux des enjeux environnementaux tend à se développer.

L'imbrication des différents milieux (forêts, milieux humides et aquatiques, prairies) est étroite et contribue au maintien d'une diversité naturelle.

Les habitats présents du fait de leur caractère relictuel, présentent un intérêt majeur à l'échelle de la vallée du Rhône. Le massif de la forêt alluviale est le plus vaste qu subsiste entre Lyon et Avignon. Celle-ci abritent près de 20% des espèces végétales remarquables de la plaine alluviale.

D'un point de vue fonctionnel, cet espace conserve la particularité d'être encore fortement soumis aux crues du fleuve puisque l'intégralité est inondée par les crues de fréquence décennale. Même si la dynamique fluviale et le fonctionnement hydraulique ont été profondément modifiés par les aménagements successifs, les habitats conservent ainsi une relation privilégiée avec le fleuve notamment grâce à la nappe phréatique et aux crues.

Castor fiber linnaeus

Boyeria irene

Carasius carasius

3.2.7.2 ZNIEFF 2 : ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales n° 2601

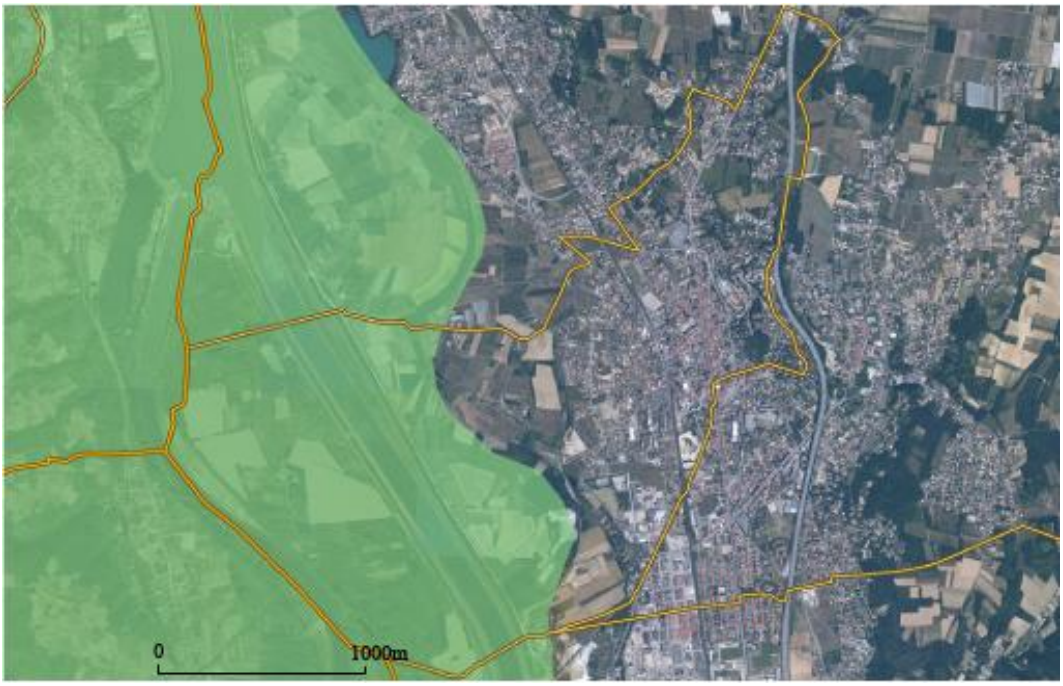

Surface : 23.838 ha

5 départements concernés : Ardèche (36 communes), Drôme (33 communes), Isère (13 communes), Loire (4 communes), Rhône (21 communes).

Ce vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales, son champ naturel d'inondation.

Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin plusieurs tronçons de la moyenne vallée du Rhône parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré. Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions.

Cet espace regroupe pas moins de 24 milieux naturels différents, tels que des prairies, des pelouses, des vergers, forêts et bien d'autres paysages encore. La flore et la faune sont également très variées. Au niveau des espèces animales, la plus grande diversité est visible concernant les oiseaux, dont le nombre d'espèces avoisine la centaine.

Le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Le zonage de type 2 traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble.

Allium ursinum

Bufo bufo

Acrocephalus arundinaceu

3.2.8 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le site de l'Ile de la Platière a été inventorié comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) à la fois pour la reproduction de quelques espèces remarquables, mais également comme secteur d'hivernage d'oiseaux d'eau.

Parmi les espèces qui se reproduisent sur le site, on peut citer : Aigrette garzette, Milan noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur et Guêpier d'Europe.

L'Aigrette garzette niche régulièrement sur le site depuis 1989, mais en petit nombre (2 ou 3 couples).

On estime que 30 à 45 couples de Milan noir se reproduisent sur le site. Ils se nourrissent sur le fleuve Rhône et ses annexes, ainsi que sur la plaine alluviale.

Le Martin-pêcheur d'Europe niche régulièrement sur le site de l'Ile de la Platière, mais toujours en petit nombre : entre 1 et 5 couples.

La Pie-grièche écorcheur ne niche qu'occasionnellement et en faible nombre.

Le Guêpier d'Europe se reproduit sur le site depuis la fin des années 1970. La population reproductrice est en moyenne d'une quarantaine de couples avec des fluctuations annuelles.

Ce lieu sert également de halte migratoire à des espèces comme le Bihoreau gris, la Grande Aigrette, le Héron pourpré ou le Balbuzard pêcheur.

Le Bihoreau gris ne niche plus sur le site depuis l'année 2000, alors qu'on a compté jusqu'à 60 couples en 1991. Cette évolution est comparable à celle constatée au niveau régional avec un maximum dans les années 1980 et une baisse importante des effectifs ensuite (moins 30% entre 1989 et 1994 d'après le CORA, Centre Ornithologique Rhône-Alpes). Sa réinstallation sur le site est cependant tout à fait possible, si l'on maintient sa capacité d'accueil pour cette espèce.

Le Balbuzard pêcheur est un migrateur régulier, qui fait halte sur le site lors des deux passages (pré et post-nuptial). En général, on ne note qu'un seul individu (dans 80% des observations), mais on peut rencontrer des groupes de 2 à 6 oiseaux, ce qui témoigne de l'intérêt du site en tant que halte migratoire. De plus, quelques individus ont été notés en période estivale (mai à juillet). Cette évolution pourrait être le prélude à une installation comme reproducteur.

La plaine alluviale du Rhône constitue une zone d'alimentation importante pour le Grand-duc d'Europe, qui niche à proximité (dans certains vallons de la rive droite du fleuve Rhône). Deux ou trois couples ont leur terrain de chasse sur le secteur de l'Ile de la Platière.

C'est aussi un lieu d'hivernage pour certaines espèces d'oiseaux d'eau : Grèbes castagneux et huppés, Grands Cormorans, Cygnes tuberculés, Sarcelles d'hiver, Canards colvert, siffleur, chipeau, Fuligules milouin et morillon...

D'autres espèces ne sont observées qu'au passage lors de la migration pré ou post-nuptiale (rapaces et limicoles notamment).

3.2.9 Les espaces boisés

Les espaces boisés se localisent principalement sur l'Ile de la Platière, la plaine agricole et sur l'extrémité nord de la commune. La zone urbanisée se caractérise également par la présence d'arbres remarquable assez anciens qui se compose essentiellement de cèdres. **L'enjeu pour le PLU sera de préserver cette végétation remarquable.**

3.2.10 Synthèse spatiale des protections environnementales existantes

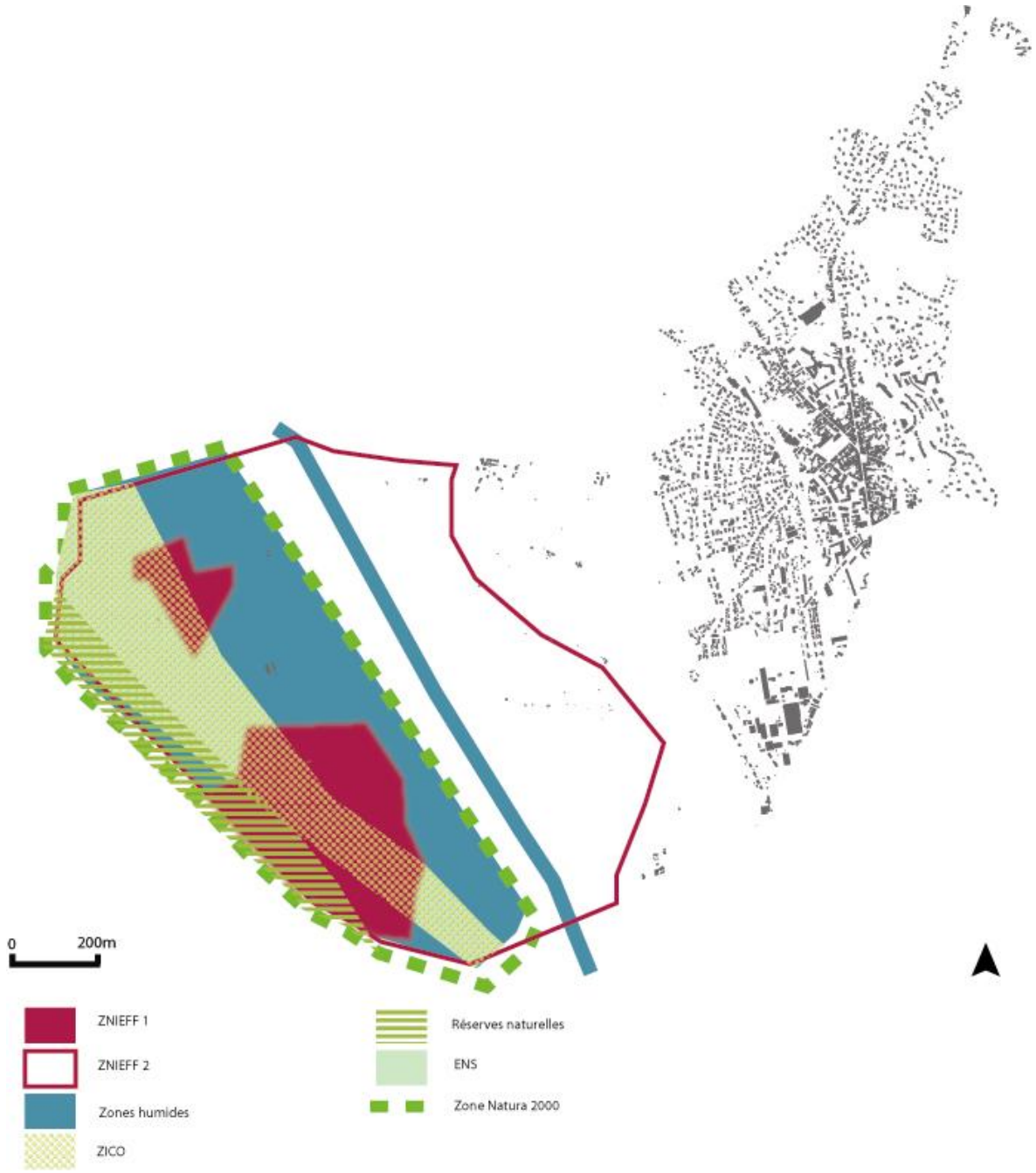

L'Ile de la Platière se caractérise par la superposition d'une multitude de zone de protection visant la préservation de la faune et la flore présentes sur le site.

Malgré les enjeux que représentent cette multitude de zone de protection leur prise en compte dans le PLU est à modérer puisque la majorité de ces zones sont régies à une échelle supra communale Néanmoins il est important de signaler l'existence de ces zones .

Les aléas, les risques inondation ainsi que les périmètres de captage ne sont pas représentés sur cette carte.

3.3. POTENTIEL D'ENERGIE RENOUVELABLE

Ce paragraphe reprend plusieurs développements de l'Etat Initial de l'environnement du SCoT des Rives du Rhône ainsi que des extraits du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Rhône Alpes.

Les secteurs les plus consommateurs en région sont, dans l'ordre, les transports, le résidentiel et l'industrie.

Les consommations d'énergie dans les transports, les bâtiments et l'industrie sont importantes sur le territoire des Rives du Rhône, ce qui est à mettre en lien avec l'implantation d'industries très énergivores particulièrement en électricité.

Sur le territoire des Rives du Rhône, les caractéristiques locales de l'urbanisation récente (prédominance de la maison individuelle, étalement le long des grands axes) et l'importance de la population active travaillant en dehors du territoire (près de 80 %) contribuent à une consommation énergétique importante dans l'habitat (à caractéristiques de parois équivalentes, l'habitat individuel est moins performant énergétiquement qu'un habitat collectif ou plus dense avec par exemple des zones de mitoyenneté). Le secteur résidentiel représente la consommation énergétique la plus diversifiée.

CONSOMMATION DES ÉNERGIES PAR SECTEUR EN RÉGION RHÔNE-ALPES EN 2005

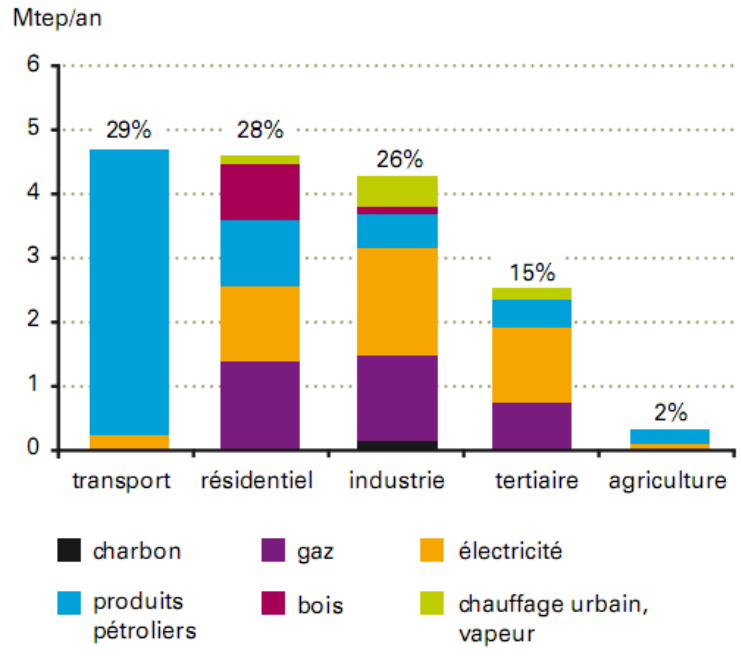

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre

3.3.1 Géothermie

On distingue plusieurs types de géothermie [ADEME] :

Type de géothermie	Caractéristiques du « réservoir »	Utilisations
Très basse énergie	Nappe à moins de 100 m Température < 30°C	Chauffage et rafraîchissement de locaux, avec pompe à chaleur
Basse énergie	30°C < Température < 150°C	Chauffage urbain, utilisations industrielles, thermalisme, balnéothérapie
Moyenne et Haute énergie	180°C < Température < 350° C	Production d'électricité
Géothermie profonde	Roches chaudes sèches à plus de 3000 m de profondeur	Au stade de la recherche, pour l'électricité et le chauffage

Peu de données sont disponibles aujourd'hui sur le potentiel de géothermie basse, moyenne et haute énergie (chaleur ou électricité) en Rhône-Alpes mais le potentiel semble néanmoins limité par l'absence d'aquifères profonds avec ressources chaudes prouvées et le manque d'aquifères continus.

Le potentiel reste donc centré sur la basse température :

- Sur nappes phréatiques
- Sur sol
- Et dans une moindre mesure sur lacs, eaux thermales, eaux de tunnels et drains importants, géostructures et fondations, réhabilitations de quelques anciens forages

Le potentiel pour les PAC géothermiques est donc conséquent et directement lié au marché de la construction/rénovation. Cette technologie se trouve en outre en bonne cohérence avec la dynamique de réduction drastique des besoins de chauffage (bâtiment basse consommation et passifs, RT2012). Son développement devrait également s'affirmer sur le tertiaire notamment grâce à la production de froid permise par sa réversibilité.

3.3.2 Éolien

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives, elle contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique. La France bénéficie d'un important gisement éolien , c'est pourquoi il est attendu dans les objectifs nationaux une contribution importante de cette filière.

La région Rhône-Alpes ne figure pas parmi les régions françaises avec le gisement de vent le plus important. Toutefois dans le cadre de l'élaboration du schéma régional éolien, une évaluation du gisement a été effectuée et elle montre que le gisement est intéressant bien qu'inégal sur le territoire,.

La région Rhône-alpes compte 150 MW de puissance installées mi 2011. Elle ne figure donc pas parmi les régions qui connaisse le taux d'équipement les plus forts, ni parmi les régions les plus dynamiques en matière de développement de l'éolien.

La région Rhône Alpes est en effet marquée par une grande richesse de ses milieux naturels et présente également de nombreux sites remarquables et protégés. De plus la forte présence de tissu urbain et d'habitat dispersé rend difficile l'implantation de parc éolien. La planification du développement de l'énergie éolienne doit s'organiser en tenant compte de ces enjeux

Le Schéma régional éolien Rhône-Alpes a été approuvé par le préfet de Région le 26 octobre 2012. **Il précise les zones**

préférentielles productives dont celle du Nord Drôme/Ouest Isère auquel se rattache la commune du Péage de Roussillon. La commune est en limite des zones préférentielles.

3.3.3 Hydro-électricité

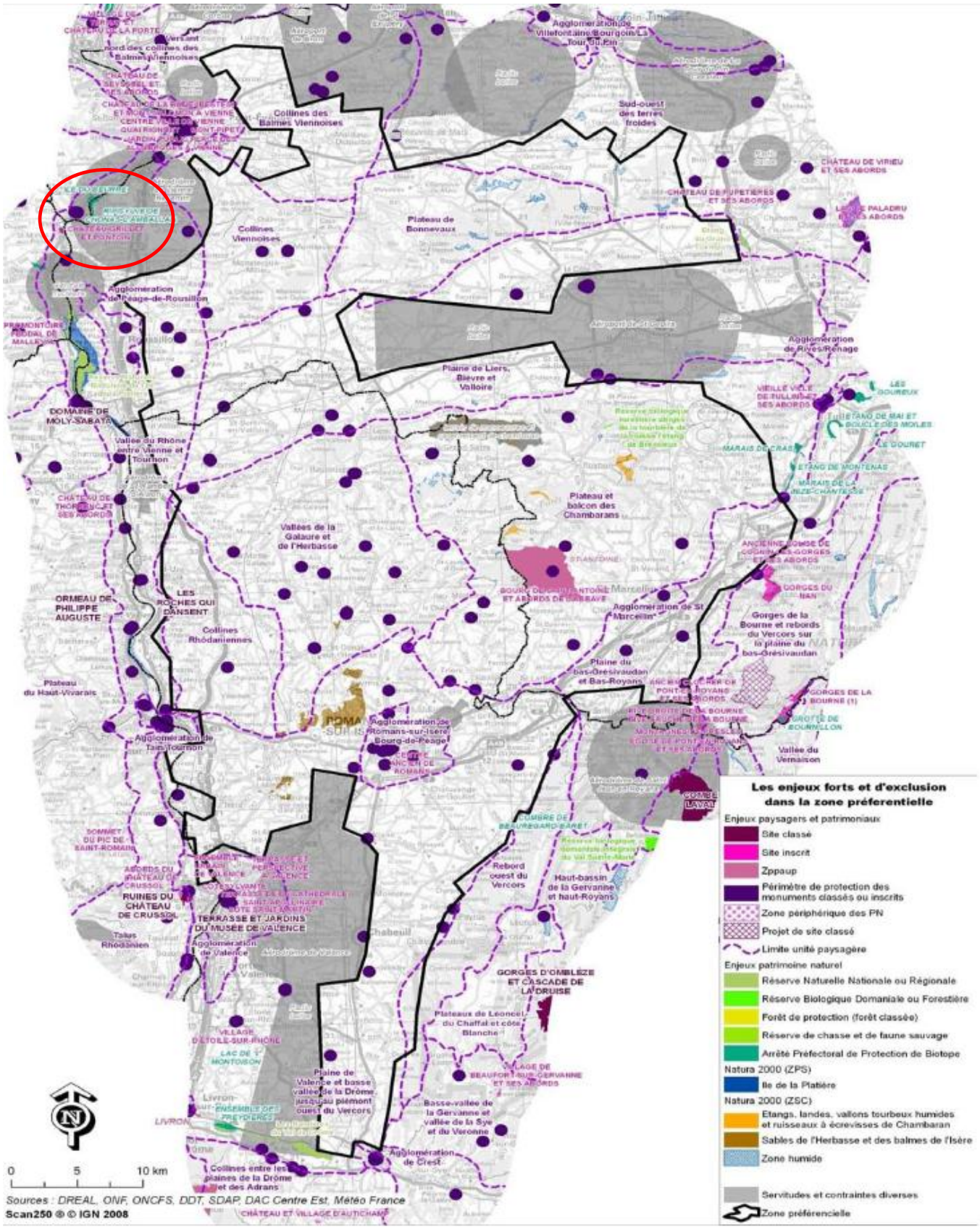

Le territoire des Rives du Rhônes compte deux centrales hydroélectriques situées sur les communes de :

→ Vaugris, dont la centrale produit en moyenne 332 GWh par an ;

→ Sablons, dont la centrale produit en moyenne 884 GWh par an.

Bien que l'hydroélectricité constitue aujourd'hui la 1ère énergie renouvelable de la région, il semble aujourd'hui difficile de développer fortement l'hydraulique en Rhône-Alpes, le potentiel pour des installations de grande puissance ayant déjà été largement exploité. Par ailleurs, les conséquences du changement climatique risquent d'entraîner des pertes de productible (tarissement des cours d'eau). Un potentiel peut cependant encore être exploité mais il doit intégrer les réglementations environnementales en vigueur et les objectifs d'amélioration et de non dégradation de la qualité de masses d'eau des SDAGE (mise aux normes environnementales). Le potentiel de développement peut se décomposer de la façon suivante :

1. L'augmentation du productible par la création de nouvelles installations :

Cela comprend notamment l'équipement de certains ouvrages existants non équipés. Le potentiel brut (sans considérer la faisabilité technico-économique et environnementale du projet) est compris entre 200 et 250 GWh/an. Des hypothèses plus réalistes ont considéré qu'un maximum de 50% de ce potentiel pourrait être exploité.

Cela comprend également l'aménagement de nouveaux tronçons non équipés et ne faisant pas l'objet de projets (ou potentiel résiduel). Il s'agira d'intégrer les enjeux environnementaux et la recherche de cohérence avec la démarche de classement des cours d'eau. Le potentiel techniquement mobilisable identifié est de 490 MW soit un productible de 1900 GWh/an. Des hypothèses prenant en compte les enjeux environnementaux ont permis d'identifier un scénario maximal de développement exploitant 32% de ce potentiel à l'horizon 2020 et 63% à l'horizon 2030.

2. Le suréquipement et la modernisation des installations existantes :

Cela comprend l'augmentation de productible lié au turbinage du débit réservé, le suréquipement et l'optimisation des centrales existantes ainsi que l'amélioration des capacités de production des concessions hydroélectriques lors de leur renouvellement. 5 concessions devraient être renouvelées à l'horizon 2020 et une trentaine à l'horizon 2030 (avec une hypothèse de gain de productible de 5% sur les concessions à renouveler)

3. L'augmentation des capacités de production de pointe

En Rhône-Alpes, la réalisation d'un nouveau projet de STEP de taille importante paraît difficile à envisager compte tenu des enjeux environnementaux. Cependant des projets pourraient se développer sur des gammes de puissance plus petites de l'ordre de 200 MW à 400 MW. En l'état actuel de la réglementation, des investissements déjà supportés par les exploitants pour la mise aux normes environnementales de leurs installations et des difficultés locales d'acceptation de nouveaux projets, un nombre très réduit de projets pourrait voir le jour à l'horizon 2020. Un potentiel de 900 MW est recensé en Rhône-Alpes.

3.3.4 Solaire

La région Rhône-Alpes présente certains atouts pour le développement de l'énergie solaire: une concentration d'acteurs sur le territoire, un important gisement en toitures (du fait de la concentration d'activités et de population), un ensoleillement favorable (notamment au sud de la région ; dans la Drôme et l'Ardèche

La région Rhône-Alpes fait partie des régions françaises bénéficiant d'un ensoleillement important.

Un générateur PV standard sans système de suivi du soleil, quelque soit la technologie utilisée, fonctionnera ainsi l'équivalent de 900 heures jusqu'à 1300 heures à puissance nominale sur l'année. On considérera donc ici un facteur de charge moyen de 10%.

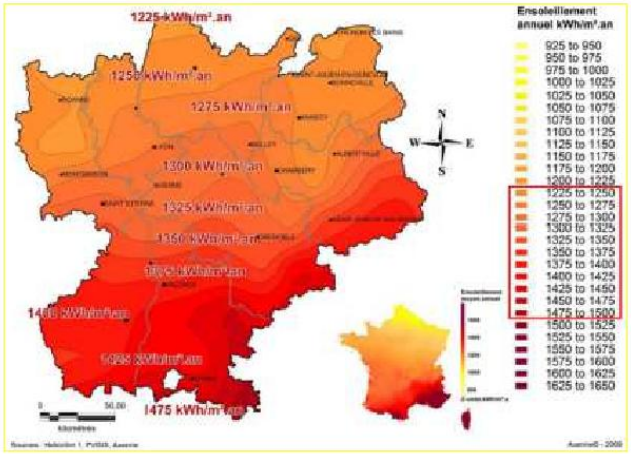

→ Le SCoT des Rives du Rhône souligne qu'en 2007 le département de l'Isère constituait le principal marché photovoltaïque de la région Rhône-Alpes.

3.3.5 Biomasse

3.3.5.1 Le bois-énergie

→ Sur le territoire du Scot, les surfaces boisées représentent 23 % du territoire. Les gisements de bois y sont donc importants et constitue un potentiel de développement sur le territoire. (Une dizaine de chaufferies bois est déjà installée sur le territoire du Scot). Sur le territoire du Péage-de-Roussillon, les boisements sont essentiellement localisés sur la rive droite du Rhône (Peupleraie et forêt ouverte).

Le terme bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, produits connexes de scierie (dont plaquettes, sciures ou écorces), granulés de bois, bois en fin de vie….

➢ ***Le potentiel de développement du bois énergie***

En Rhône-Alpes, la filière bois énergie se développe depuis de nombreuses années en lien avec l'importance des forêts sur le territoire. 2 aspects sont à considérer dans le développement local de cette énergie : le développement de l'offre (ressource) et le développement de la demande (besoin pour alimenter les chaufferies).

En termes de ressources, **le potentiel encore mobilisable est réel** et se situe essentiellement en forêt. Le gisement supplémentaire en bois énergie est estimé entre **125 ktep/an (mobilisable avec la dynamique actuelle)** et **300 ktep/an**. Cela nécessite cependant une implication forte de la filière forêt bois pour **la mobilisation et la transformation de plaquettes forestières** (700 000 tonnes/an contre 80 000 aujourd'hui) ou un net développement du granulé sur moyenne/grosse puissance (290 000 tonnes/an contre 66 000 actuellement).

En termes de demande, **les chaufferies collectives des secteurs résidentiel et tertiaire ainsi que le secteur industriel** constituent le principal potentiel de développement du bois énergie. Les travaux de scénarisation ont ainsi conduit à identifier un potentiel de développement des chaufferies collectives sur la région correspondant à **10 ktep supplémentaire de bois énergie consommées par an** (**soit 35 MW de nouvelles chaufferies chaque année**).

Dans le secteur domestique, un potentiel d'équipement de nouveaux logements existe également. Cependant, l'amélioration des rendements des appareils ainsi que la diminution des besoins de chauffage par une meilleure isolation des bâtiments devraient conduire à une diminution des besoins unitaires en bois énergie et donc à **une stabilisation de la consommation de bois énergie par les ménages**.

3.3.5.2 Le bio-gaz

→ **Aucune usine de méthanisation n'est recensée sur le territoire du Scot des Rives du Rhône.**

Le biogaz permet, de la même façon que la biomasse de produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Après traitement (épuration), le biogaz est assimilable à un gaz naturel et à ce titre il peut être injecté dans le réseau pour valorisation ultérieure (chauffage, cogénération, cuisine ou carburant) ou directement être valorisé comme un BioGNV. Les évolutions réglementaires permettant l'injection sont prévues au premier trimestre 2011.

➢ ***Le potentiel de développement du biogaz***

Il existe 5 secteurs favorables au développement de la méthanisation et de la production de biogaz :

(1) **le secteur agricole :** En Rhône-Alpes, le potentiel sur les grandes exploitations est principalement centré sur les élevages bovins et représente 64 millions de m³ de méthane. Un scénario centré sur l'exploitation moyenne (élevage) en Rhône-Alpes n'est pas rentable du fait de la taille de l'exploitation trop petite, le peu de valorisation thermique de la chaleur possible dans l'exploitation, la capacité d'investissement limitée.

La plupart du temps, une approche territoriale est nécessaire pour atteindre une taille critique et une valorisation énergétique intéressante. Ceci implique les collectivités et leurs organismes associés et complique grandement le montage d'opération, avec plus d'acteurs, des enjeux différents et des processus de décision différents. Le secteur agricole présente un potentiel important mais avec des installations de plus petites tailles. La méthanisation est aussi un moyen de diversification des activités pour les agriculteurs.

(2) **le secteur industriel :** L'obligation de séparation des déchets organiques pour les gros producteurs à partir de 2012 pourrait constituer un moteur potentiel pour la méthanisation. La région Rhône-Alpes dispose de plus de 2700 industries agroalimentaires et présente un potentiel important de déchets organiques.

(3) **les déchets ménagers :** En Rhône-Alpes, deux projets de développement de méthanisation sont identifiés. L'un sur la commune de Roanne, le second sur la commune de Bourg en Bresse.

(4) **les boues urbaines :** Dans les stations d'épuration, la valorisation énergétique du biogaz est un procédé de traitement parmi d'autres mais qui permet de réaliser des économies d'énergie, de réduire de moitié le flux de déchets à traiter ainsi que le potentiel de nuisances olfactives. La méthanisation commence à être systématiquement introduire lors de rénovation de STEP (STEU de Feyssine, STEU de Chambery Métropole). Les sites les plus intéressants d'un point de vue technico-économique sont les STEP ayant des capacités supérieures à 20 000 équivalent-habitants (EH) avec des contraintes d'évacuation des boues importantes ou des problématiques de foncier.

(5) **Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) :** Le biogaz peut également être capté dans les ISDND, siège de la dégradation anaérobie. Dans les décharges fermées, le captage du biogaz est obligatoire depuis un arrêté de 1997 pour les plus grandes. En revanche, la valorisation énergétique du biogaz reste facultative. En cas de non valorisation, le biogaz produit est brûlé en torchère. La région Rhône-Alpes compte un peu moins d'une vingtaine d'ISDND en activité. Environ 6 installations valorisent déjà le biogaz soit sous forme de chaleur soit sous forme de cogénération avec production simultanée de chaleur et d'électricité.

En tenant compte uniquement de la quantité de ressources disponible et en fonction du degré de valorisation des déchets fermentescibles produits, **la production potentielle de biogaz en Rhône-Alpes varie de 257 ktep à 655 ktep**.

En considérant des critères technico-économiques et notamment des tarifs revus à la hausse pour la méthanisation agricole et des modalités d'injection facilitées, les travaux de scénarisation ont conduit à identifier **un potentiel maximal de 616 GWh/an soit 53 ktep/an dont 288 GWh/an issus de la méthanisation agricole**.

3.3.6 Synthèse énergie renouvelable

Le potentiel géothermique est limité par l'absence d'aquifères profonds et continus à l'échelle régionale. Le potentiel éolien sur la base du Schéma Régional Eolien est également limité puisque la commune du Péage de Roussillon est en dehors du périmètre des zones préférentielles productives.

Il existe néanmoins du potentiel en énergie renouvelable sur la communauté de commune notamment un potentiel hydroélectrique, du fait de la présence de deux centrales sur le territoire des Rives du Rhône. Il existe également un potentiel solaire au niveau départemental du fait d'un ensoleillement important. Le SCOT souligne qu'en 2007, l'Isère constituait le principal marché photovoltaïque de la Région Rhône-Alpes. Enfin, le territoire du SCOT possède 23% de son territoire en surface boisée ce qui constitue un potentiel pour l'énergie biomasse.

Les enjeux principaux en termes de consommation énergétique sont le logement et le transport. En ce qui concerne le logement il s'agit de favoriser l'amélioration du bâti existant et à venir. Concernant le transport il s'agit de favoriser et d'améliorer la gestion dans ce domaine et notamment diminuer la fracture énergétique des transport en commun, ainsi que les émissions de pollution et les nuisances.

Ces enjeux s'inscrivent dans la continuité de la volonté de la commune d'atteindre une exemplarité au niveau environnemental. Péage de Roussillon souhaite devenir un territoire à énergie positive de fait la commune est membre du GPRA (Grand Projet Rhône-Alpes) piloté par Rhône Pluriel.

3.4. ANALYSE PAYSAGERE

3.4.1 L'Occupation du sol déclinée par Corine Land Cover

Au regard de la base Corine Land Cover, les principales occupations du sol se déclinent de la façon suivante :

- → La présence de l'eau sur le territoire est liée au Rhône canalisé et le lône du Rhône (ancien bras du Rhône) qui traverse l'Ile de la Platière et le long duquel la ripisylve est importante.
- → La superficie la plus importante d'espaces boisés est identifiée sur l'Ile de la Platière sur la frange occidentale du territoire. On citera par ailleurs les différents groupements boisés qui animent le paysage agricole ainsi que la ripisyle qui accompagnent les cours d'eau.
- → Les espaces à dominante agricole sont identifiés sur la partie centrale du territoire.
- → Les espaces bâtis occupent quant à eux la frange orientale du Péage-de-Roussillon.

Ainsi, le territoire communal se décompose, d'Est en Ouest, en 3 gradients :

- → Un espace à dominante naturelle : l'Ile de la Platière
- → Un espace à dominante urbaine occupant la frange orientale du territoire,
- → Une espace à dominante agricole, dans la vallée, qui s'intercale entre l'Ile de la Platière et les espaces bâtis.

Occupation du sol – Source : Corine Land Cover 06

Corine Land Cover est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols

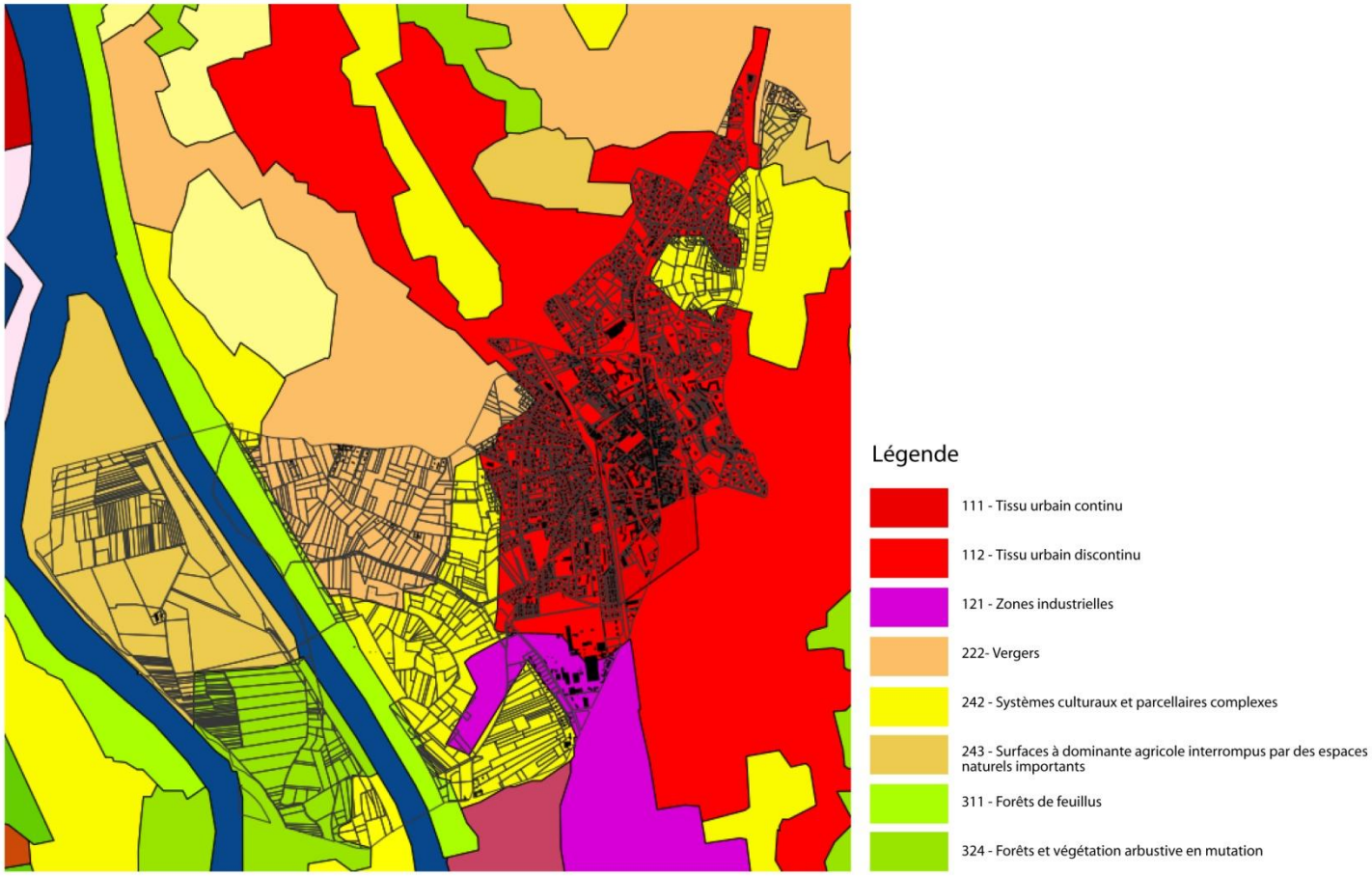

3.4.2 Les entités paysagères

3.4.2.1 Représentation schématique des entités paysagères

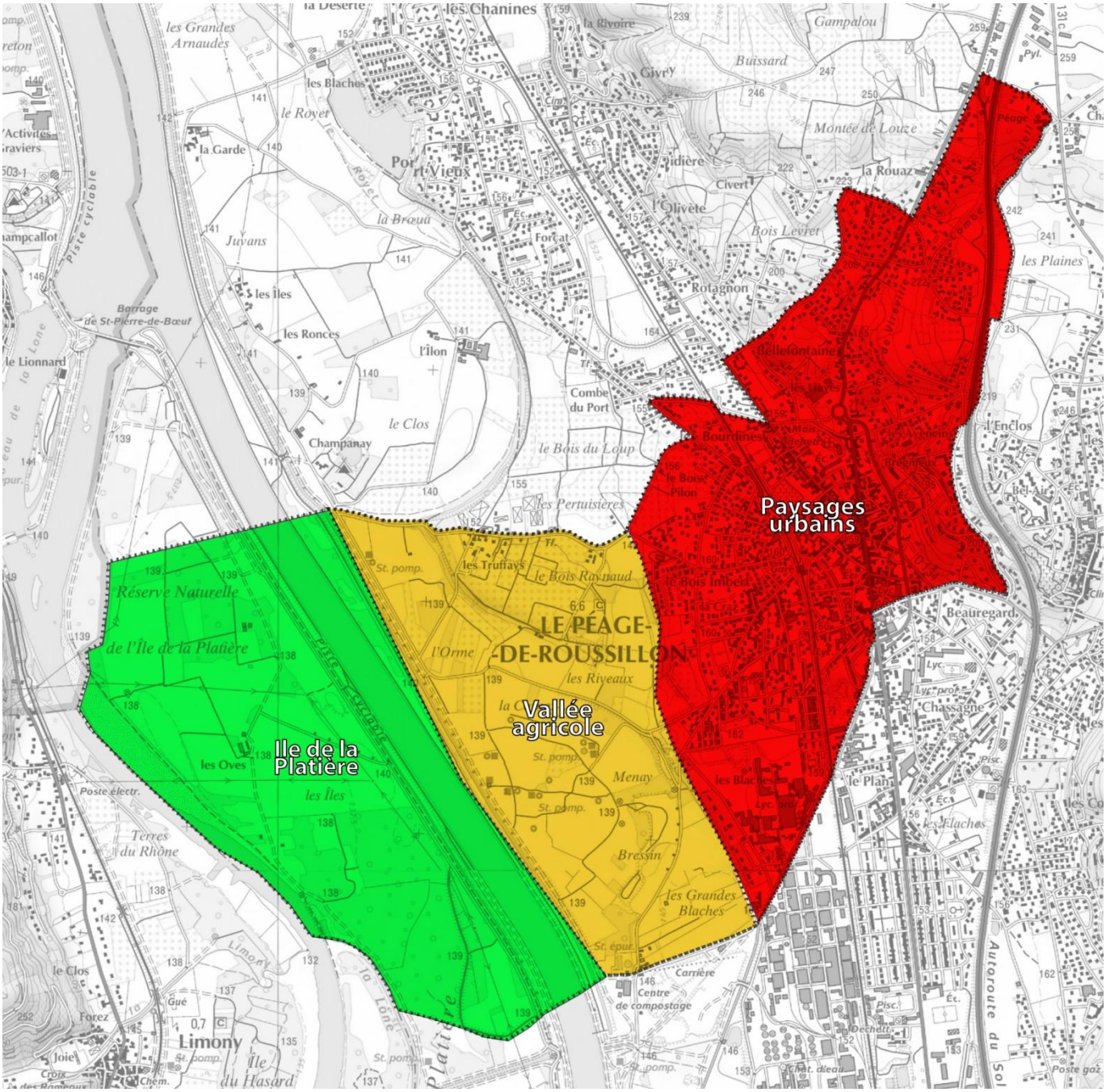

3.4.2.2 L'Ile de la Platière

Cette entité est délimitée par le Rhône et le Rhône canalisé. Espace reconnu pour ses spécificités écologiques, l'Ile de la Platière ne dialogue pas avec les autres entités paysagère du Péage-de-Roussillon : le relief peu marqué de la vallée du Rhône, l'alignement boisé en bordure de la piste cyclable et du contre-canal et l'absence de connexion viaire limitent les perceptions que l'on peut avoir.

Depuis les coteaux de la frange orientale du territoire, plusieurs points de vue permettent d'observer le fleuve. A mesure que l'altitude diminue que l'on se rapproche de la vallée urbanisée, le Rhône se devine davantage qu'il ne se montre.

Le Rhône n'en demeure pas moins un marqueur paysager fort du territoire, dans le sens où il participe à qualifier l'identité paysagère de l'Ile de la Platière et plus largement du territoire.

Enjeux et tendances d'évolution : la protection existante visant à préserver sa sensibilité environnementale et l'absence de connexion limitent les possibilités d'évolution.

Source : geoportail.gouv.fr

3.4.2.3 La vallée agro-naturelle

La vallée agricole est implantée en interface entre l'Ile de la platière et les paysages urbains. L'entité présente deux fonctions principales : l'activité agricole et les champs captants (dévolus au captage en eau potable). Cet espace a été peu gagné par l'urbanisation ; on citera néanmoins le secteur des Truffays qui a connu une tendance au développement linéaire des constructions.

Les vergers constituent le marqueur paysager principal de la vallée.

Depuis cette entité, les dialogues en direction des paysages urbains sont multiples :

- → La vallée offre la possibilité d'observer une grande partie de l'enveloppe bâtie, et ainsi de mesurer l'impact des espaces d'habitat collectif implantés dans les coteaux.
- → Au contact du site industriel, la vallée agro-naturelle propose un contraste saisissant.
- → Les franges bâties (c'est-à-dire les espaces bâtis en limites avec la vallée agricole) se caractérisent par une faiblesse de leur intégration dans le paysage.

Alors que les perceptions du Rhône sont très limitées, on soulignera que le massif du Pilat dessine l'arrière-plan de la vallée.

Enjeux et tendances d'évolution : l'amélioration de l'intégration paysagère des franges bâties constituent l'enjeu principal de cette entité. Les protections existantes pour les périmètres de captage et le risque d'inondation ne permettent pas d'envisager des modifications possibles des caractéristiques paysagères de la vallée agricole.

(Vue 2 –carte de synthèse)

(Vue 3 –carte de synthèse)

Illustration des espaces agricoles ouverts avec le massif du Pilat en arrière-plan – au centre : dépôt de matériau impactant la qualité du cône de vue (Vue 4 et vue B –carte de synthèse)

3.4.2.4 Les paysages urbains

Les paysages urbains occupent l'ensemble de la frange orientale du territoire. En son sein, le relief tend à former sous-unités :

- → Les espaces bâtis des coteaux qui vont, de par leur situation en promontoire, générer des covisibilités prononcées avec le centre ancien. C'est en particulier le cas des immeubles collectifs du quartier des Ayencins.
- → Les espaces bâtis du centre ancien et du Bois Pilon implantés sur un site de vallée.

Impact paysager des immeubles collectifs des coteaux

Limitée au Nord par l'autoroute A7 et au Sud par la vallée agricole, cette entité intègre une continuité urbaine plus vaste formée des tissus bâtis de Roussillon, Sallaise-sur-Sanne et Saint-Maurice-L'Exil. Il s'agit donc d'un paysage urbain continu.

Depuis cette entité, le massif du Pilat et le site industriel représentent ici encore deux marqueurs paysagers fondamentaux que l'on perçoit depuis les coteaux et la vallée.

Les perceptions du paysage urbain dégagent un effet marqué de densité des formes bâties composant les quartiers du Péage-de-Roussillon.

Cette photographie illustre la continuité des espaces bâtis de Saint-Maurice-L'Exil et Le-Péage-de-Roussillon

(Vue 1 –carte de synthèse)

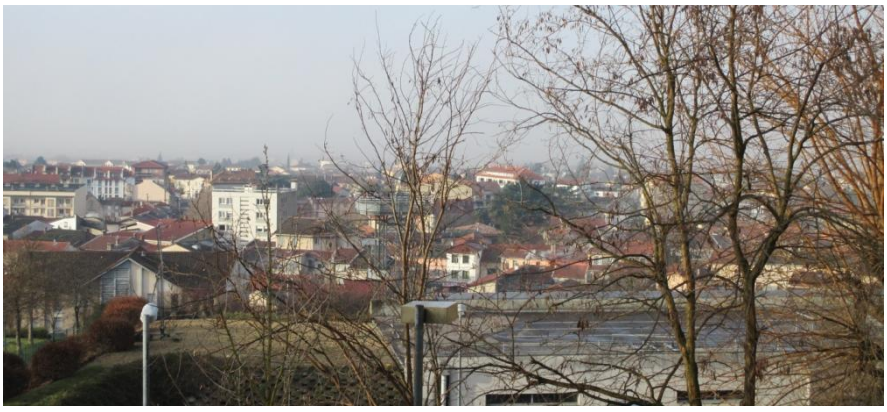

Effet de compacité des espaces bâtis

3.4.3 Les marqueurs du paysage

Les perceptions paysagères visent à faire ressortir les marqueurs du paysage.

Un élément devient marqueur paysager car il s'extirpe de l'entité dans laquelle il se trouve pour se révéler dans le paysage comme **pièce marquante, originale et visible.**

Parmi les principaux marqueurs paysagers du Péage-de-Roussillon, il est possible de mettre en avant les éléments ci-après, qu'ils soient sur le territoire ou en dehors du territoire communal.

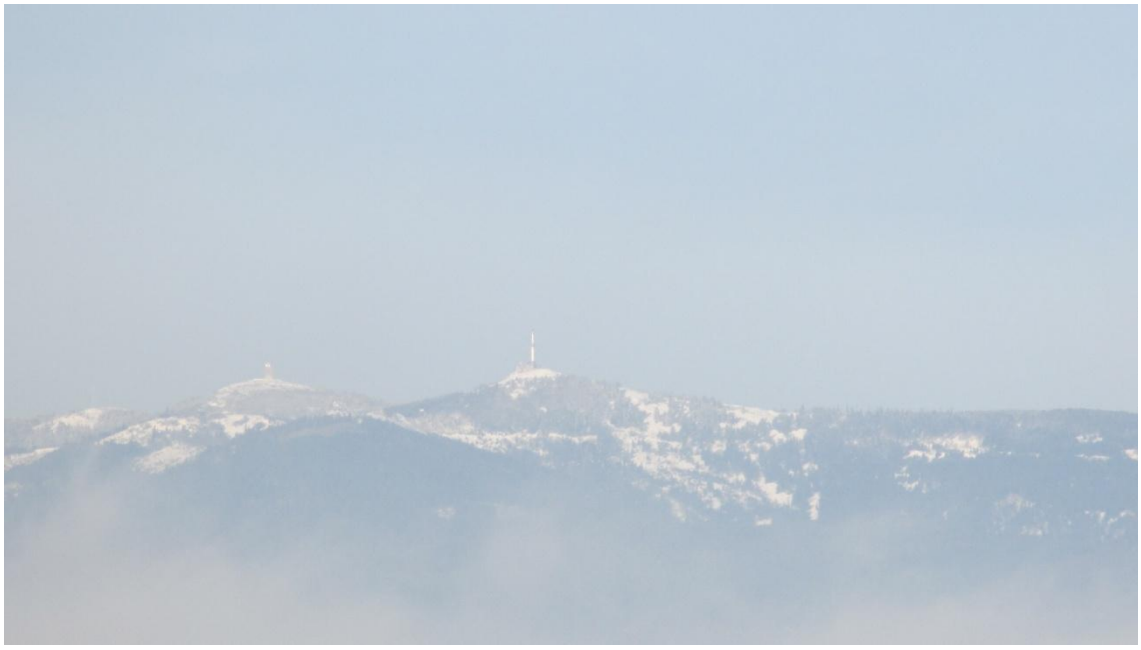

Le Mont Pilat situé à 15 km à vol d'oiseau du Péage-de-Roussillon, constitue l'arrière-plan du paysage communal dans un axe Est-Ouest, que l'on se place sur les coteaux, dans le centre ancien ou dans la vallée agricole. (Vue 6 –carte de synthèse)

Les vergers sont caractéristiques de l'identité paysagère de la vallée agricole, d'autant plus qu'ils représentent une superficie notable au sein de cette entité.

(Source : reserves-naturelles.org) Le Rhône, même s'il n'est pas perceptible depuis les espaces bâtis ou la vallée agricole, représente un marqueur paysager essentiel à l'identité du territoire.

Le clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste est perceptible en de nombreux point du territoire symbolise le centre ancien du Péage-de-Roussillon.

La plateforme industrielle, située sur le territoire de Roussillon, compose un arrière-plan régulier dans les perceptions du territoire communal, rappelant par ailleurs la tradition industrielle du bassin roussillonnais. **(Vue 5 et Vue B –carte de synthèse)**

3.4.3.1 Synthèse de l'analyse paysagère

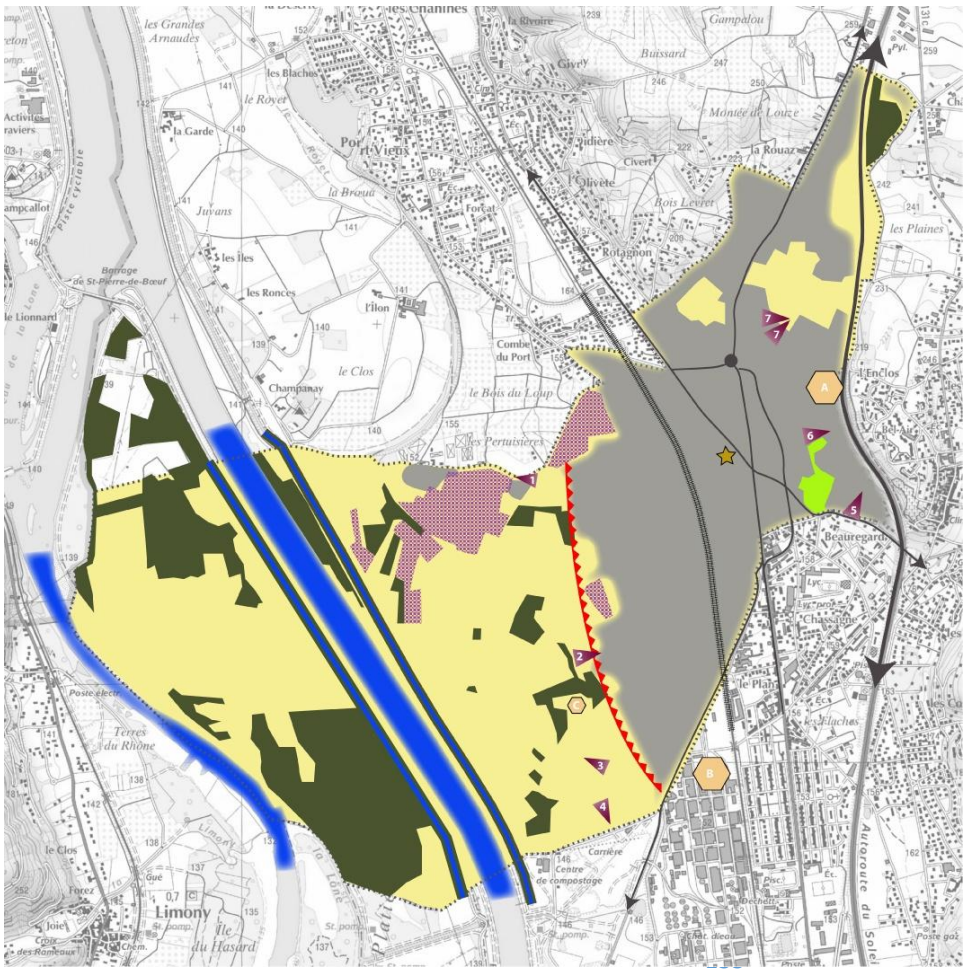

3.5. ANALYSE URBAINE

3.5.1 Dynamiques de développement

Carte de Cassini

Carte de l'Etat major

Carte IGN

On peut ainsi distinguer les différentes phases d'urbanisation de la commune de Péage le Roussillon. Tout d'abord le noyau ancien de part et d'autre de la RN7, les usines et les cités ouvrières en périphérie du centre, puis les maisons individuelles qui se développent depuis 1950.

Il est difficile, par manque de documentation, de savoir à quel moment se forme la localité du Péage de Roussillon. Ce qui est sûr, c'est qu'elle existe déjà en 1414.

Sur la carte de Cassini qui date du XVIII°, le nom de la commune y est visible mais il ne s'agit encore que d'un hameau et d'un château situés sur ce qui est actuellement les coteaux des Ayencins.

La carte d'Etat major qui date du XIX°, illustre le développement de la commune le long de ce qui est aujourd'hui la RN7. Cette urbanisation constitue le centre historique de l'actuelle commune de Péage le Roussillon.

La carte IGN montre le développement et la configuration actuelle de la commune qui s'est étendue autour de la RN7. Elle est contenue à l'est par les coteaux et l'A7 et à l'ouest par la plaine agricole.

Le développement de l'urbanisation a été fortement influencé par l'industrialisation comme l'explique François Duchêne dans Industrialisation et territoire. La présence de l'usine Rhône-Poulenc a joué un rôle majeur dans le développement de la commune, à la fois durant l'avant-guerre avec le développement de cités ouvrières mais également durant la période après-guerre où elle a mené une politique immobilière de grande ampleur.

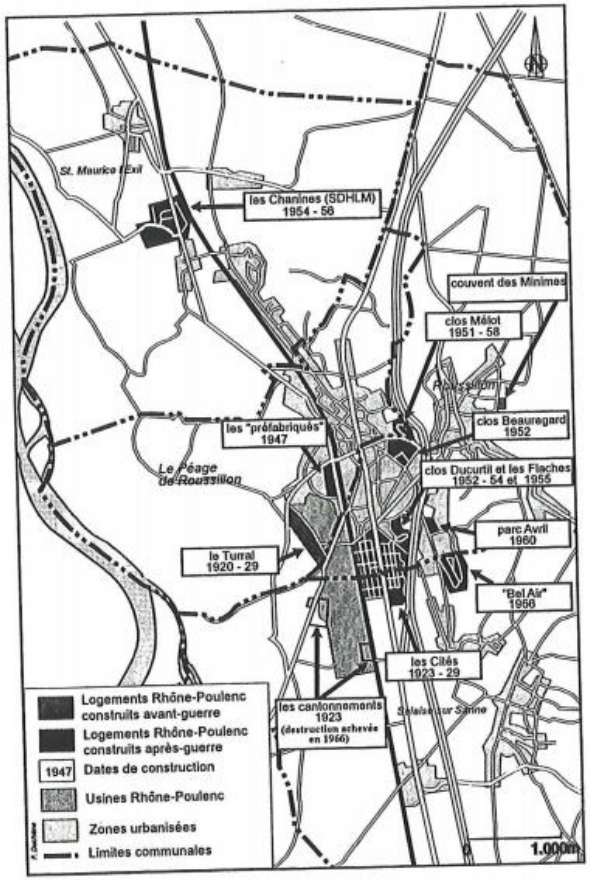

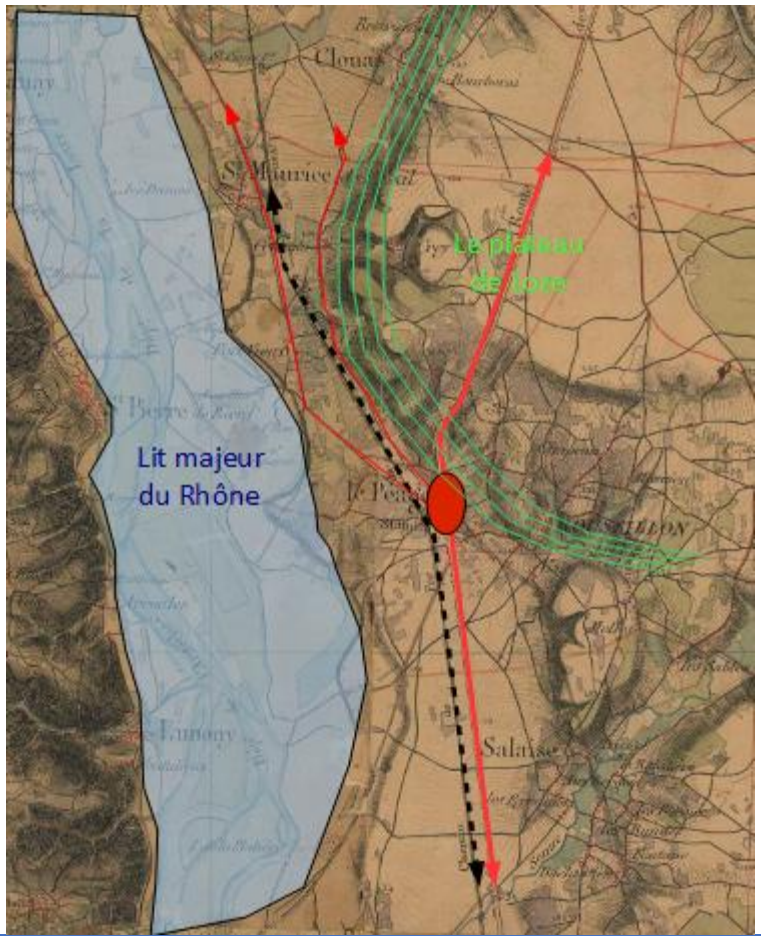

Les supports du développement urbain

Une implantation influencée par la géographie

>> En retrait du lit majeur du rhône (identifié par ailleurs par le PPRi aujourd'hui)

>> Au pied des coteaux menant au plateau de Loze

Une implantation au carrefour des voies, devenues RD4 et RN7

>> Une situation en "entonnoir" du centre ancien

>> Une existence ancienne des voies (voie ferrée notamment)

Des éléments archéologiques sont à signaler sur le site, la carte archéologique nationale en répertorie deux datant de l'époque gallo-romaine.

Cependant la commune n'est pas concernée pas un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

Il existe un périmètre ABF qui s'applique au nord de la commune et qui concerne le château de Roussillon.

3.5.2 Densités et formes urbaines

L'analyse typo-morphologique permet de comprendre et de saisir le développement de Péage de Roussillon. Elle tient compte du contexte historique et social. Cette analyse permet d'identifier des unités de paysage homogène ainsi que des règles d'organisation formelle qui leur sont propres. Cette analyse se base sur une lecture du tissu urbain et principalement sur une analyse du cadastre en différenciant le parcellaire, du bâti et des voies.

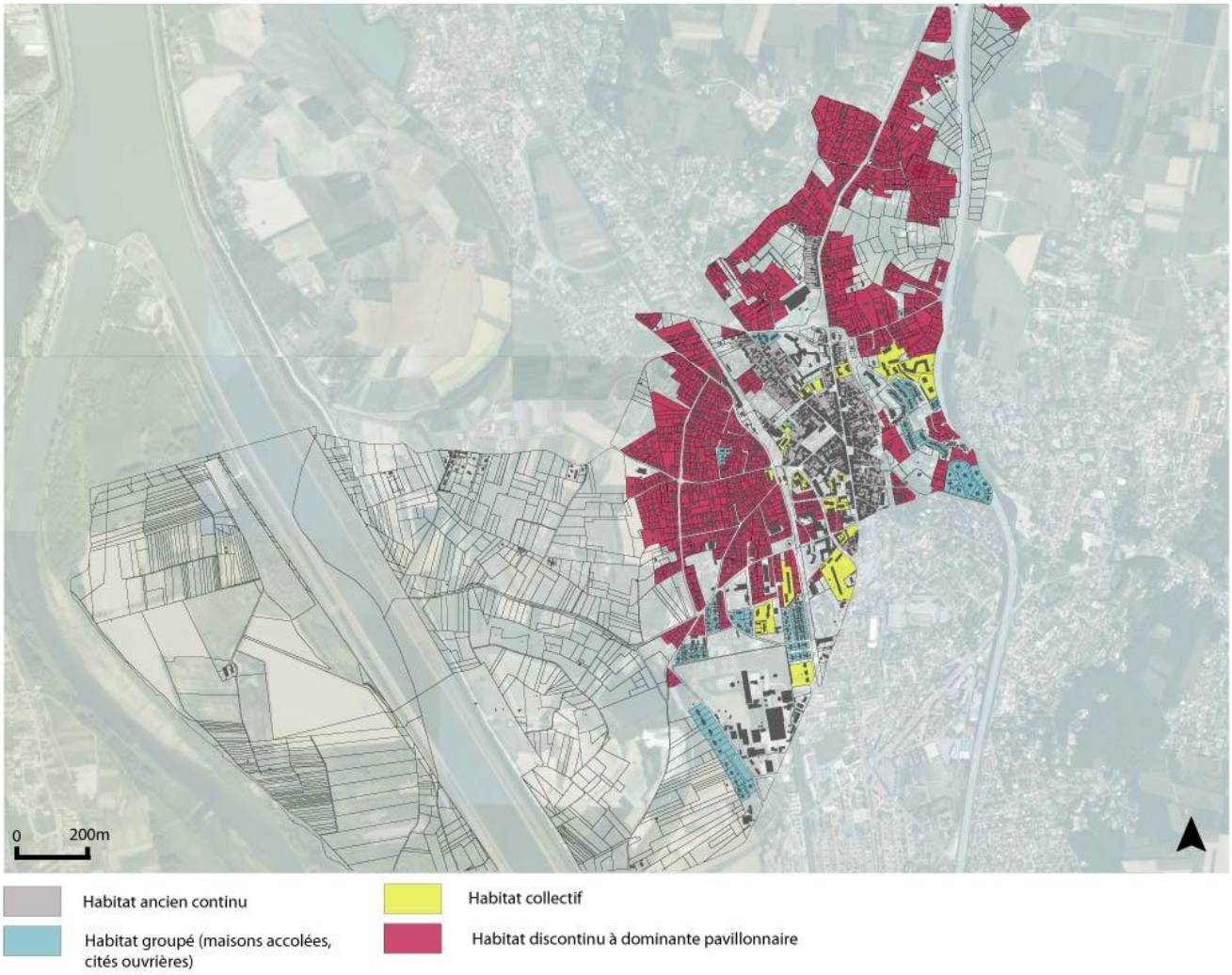

Réalisation : G2C – Source : Géoportail.gouv.fr

L'observation de la commune du-Péage-de-Roussillon montre que plus on s'éloigne du centre-ville plus la densité des formes urbaines diminue. De fait, on distingue au total 4 typologies de tissu. Dans le centre-ville on trouve essentiellement de l'habitat ancien continu et de l'habitat collectif. Les coteaux attenants au centre-ville (secteur des Ayencins) se compose d'un tissu mixte avec à la fois de l'habitat collectif, de l'habitat pavillonnaire et de l'habitat groupé. Le sud de la commune (secteur des Blaches) se caractérise également par un tissu mixte avec de l'habitat groupé, majoritairement des cités ouvrières, et de l'habitat collectif. Quant au secteur nord et l'est du centre-ville, on distingue une grande étendue d'habitat discontinu à dominante de logements individuels.

Cela permet donc d'identifier 4 zones distinctes en termes de formes urbaines. Tout d'abord le secteur nord, le secteur centre, le secteur des Ayencins et enfin le secteur Bois Pillon.

3.5.3 Structure urbaine

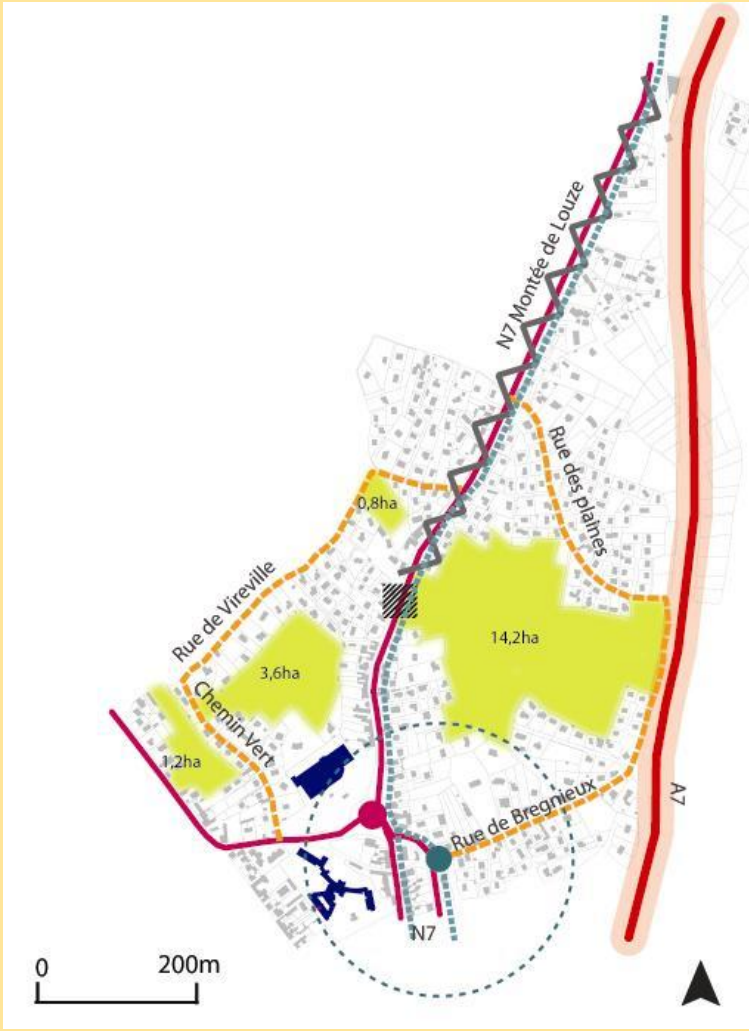

Le secteur nord se compose essentiellement de maisons individuelles de type pavillonnaire. Il se caractérise donc pas un tissu peu dense et offre des perspectives intéressantes en termes de renouvellement urbain. A cela s'ajoutent les opportunités offertes par le potentiel foncier qui est assez important sur ce secteur.

Il s'agit d'un espace modelé par le pavillonnaire, les transports en commun et les équipements sont absents de cet espace.

C'est également un espace enclavé notamment du fait de la présence de l'A7 à l'est qui n'offre aucun espace de franchissement et génère ainsi un effet frontière.

La RN7 est également très présente sur la commune, dans ce secteur elle génère un important effet coupure, notamment du fait de la taille disproportionnée de la voie au regard du secteur qu'elle traverse.

L'habitat discontinu est la forme la plus répandue sur la commune. C'est d'ailleurs l'unique forme d'habitat au nord-est de la commune. Elle offre un potentiel moyen en termes de renouvellement urbain.

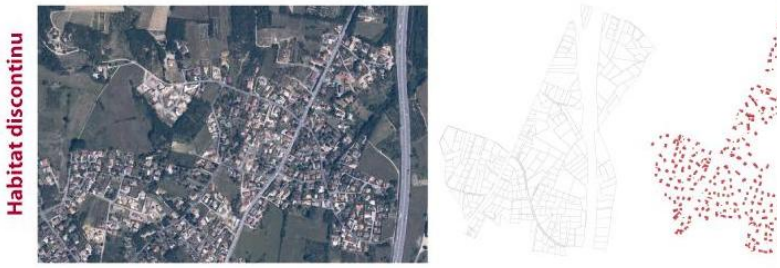

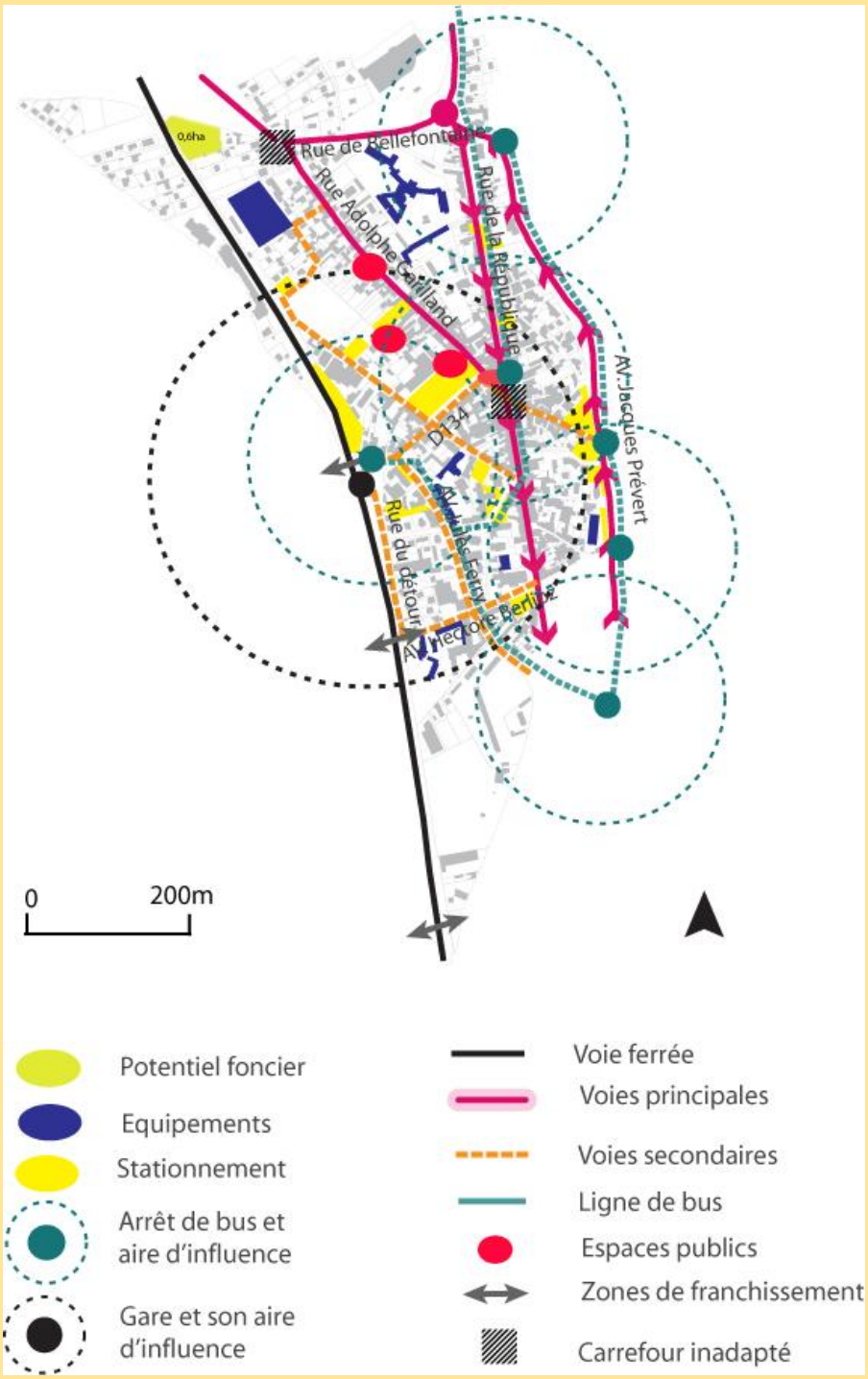

Le centre-ville est très dense, on y dénombre qu'un seul espace susceptible d'offrir un potentiel foncier. De fait peu d'espaces sont disponibles ou dédiés aux espaces publics. Les espaces qui ne sont pas occupés par le bâti sont pour la plupart utilisés pour le stationnement.

Il s'agit du secteur le mieux desservi par les transports en commun et il bénéficie également de la proximité de la gare.

Malgré la coupure générée par la voie ferrée, trois zones de franchissement sont présentes sur le secteur au niveau de la voie ferrée ce qui permet d'atténuer l'effet de fracture.

Plusieurs carrefours sont mal aménagés sur la commune, sur ce secteur il en existe deux, un au niveau de la RN7, un autre à l'intersection entre la rue Bellefontaine et la rue Adolphe Garilland.

Malgré sa densité le secteur reste bien maillé, cependant la circulation est rendue difficile du fait de la multitude de voies en sens unique, notamment la RN7.

Cet espace concentre également un certain nombre d'équipements de rayonnement communal.

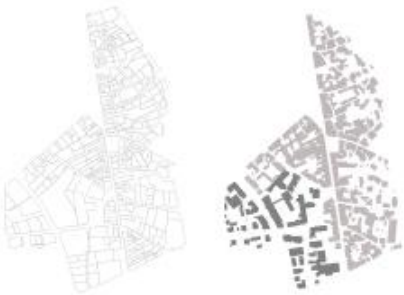

Superficie : 1,3ha

Nbre de logements : 110

Logements/ha : 82

Surfaces moyennes des parcelles : 293m²

Taux espaces publics :

L'habitat ancien continu se localise en centre-ville. Il se compose d'îlots denses et d'un front continu sur la rue qui s'élève entre R+1 et R+2 avec pour la plupart des commerces ou des activités en rez-de-chaussée. Certains de ces îlots sont occupés par des jardins privatifs végétalisés en cœur d'îlot.

Ces immeubles collectifs sont des logements sociaux ou copropriétés qui varient entre R+3 et R+6 et qui s'inscrivent dans un vaste espace vert privatif ou semi-privatif.

Superficie : 21,9ha

Nbre de logements : 120

Logements/ha : 55

Surfaces moyennes des parcelles : 10.968m²

Taux espaces publics :

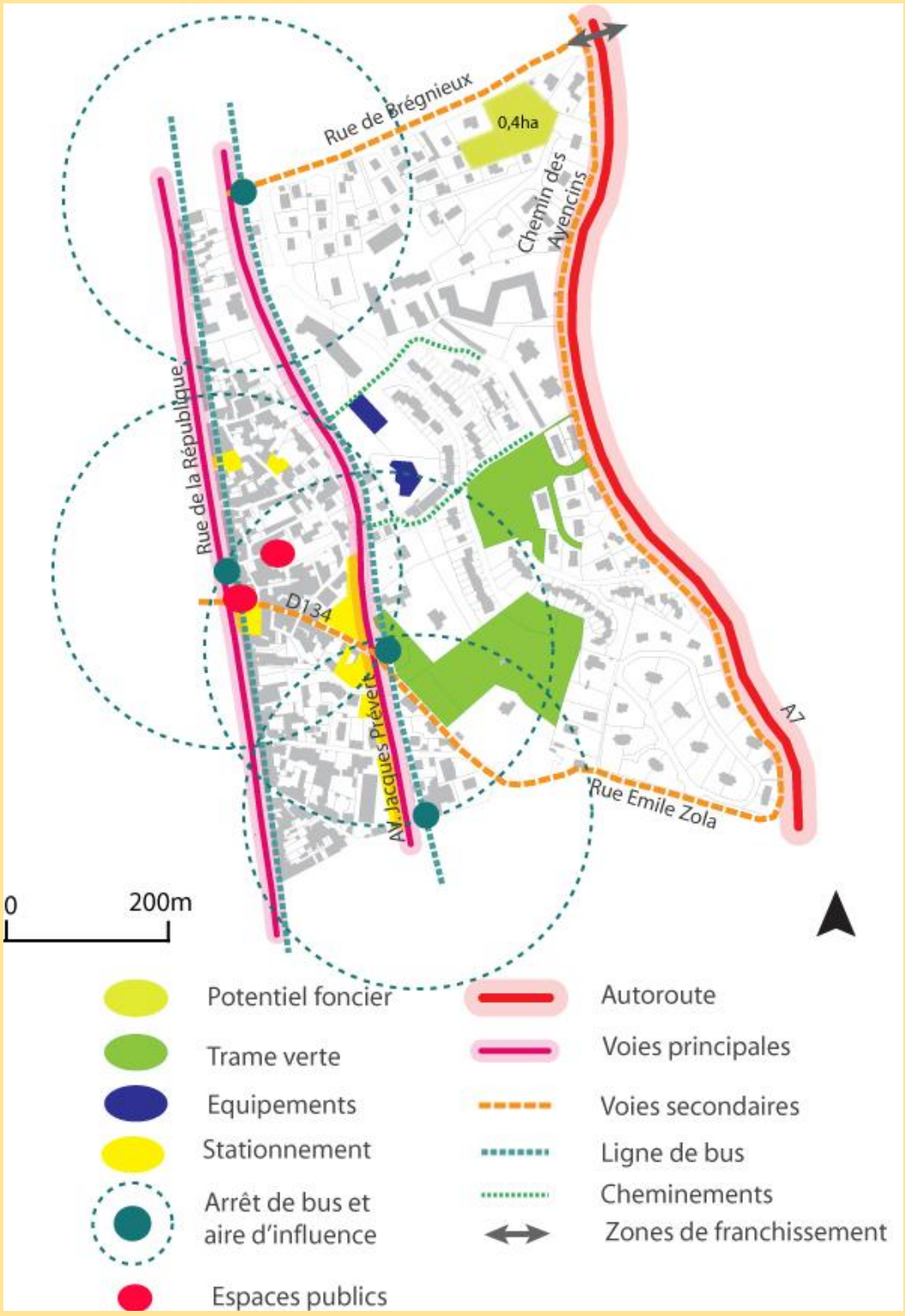

Le secteur des Ayencins se localise sur les coteaux. Il s'agit d'un secteur très mixte en termes d'habitat et dont la densité reste modérée. Cet espace offre plusieurs espaces de respiration notamment du fait de la présence du parc de St-Prix. Ces ouvertures sont également favorisées par l'existence de cheminements piétons.

Cet espace est accessible par les transports en commun du fait de sa proximité avec le centre-ville.

Il est enclavé entre l'A7 et la RN7 qui sont sources de nuisances.

Habitat groupé

Superficie : 2,4ha

Nbre de logements : 55

Logements/ha : 23

Surfaces moyennes des parcelles : 350m²

Taux espaces publics :

Habitat collectif

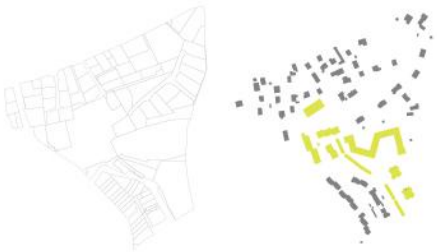

A l'image du secteur des Ayencins on trouve sur la commune de l'habitat individuel groupé économe en espace. Ces habitations bénéficient de jardins privatifs. Les logements sont desservis par des allées.

Il s'agit de logements collectifs dont la hauteur varie de R+3 à R+6. Ces logements se trouvent sur les hauteurs des coteaux. Ils bénéficient d'espaces verts privatifs ou semi-privatifs.

Densité : 80 à 100 logements/ha

Habitat discontinu

Superficie : 1,5ha

Nbre de logements : 23

Logements/ha : 15

Surfaces moyennes des parcelles : 665m²

Taux espaces publics :

Cet habitat de situe sur les coteaux des Ayencins. Il s'agit de maisons individuelles avec des parcelles suffisamment grandes pour offrir un potentiel de densification. Cet habitat est desservi par des impasses.

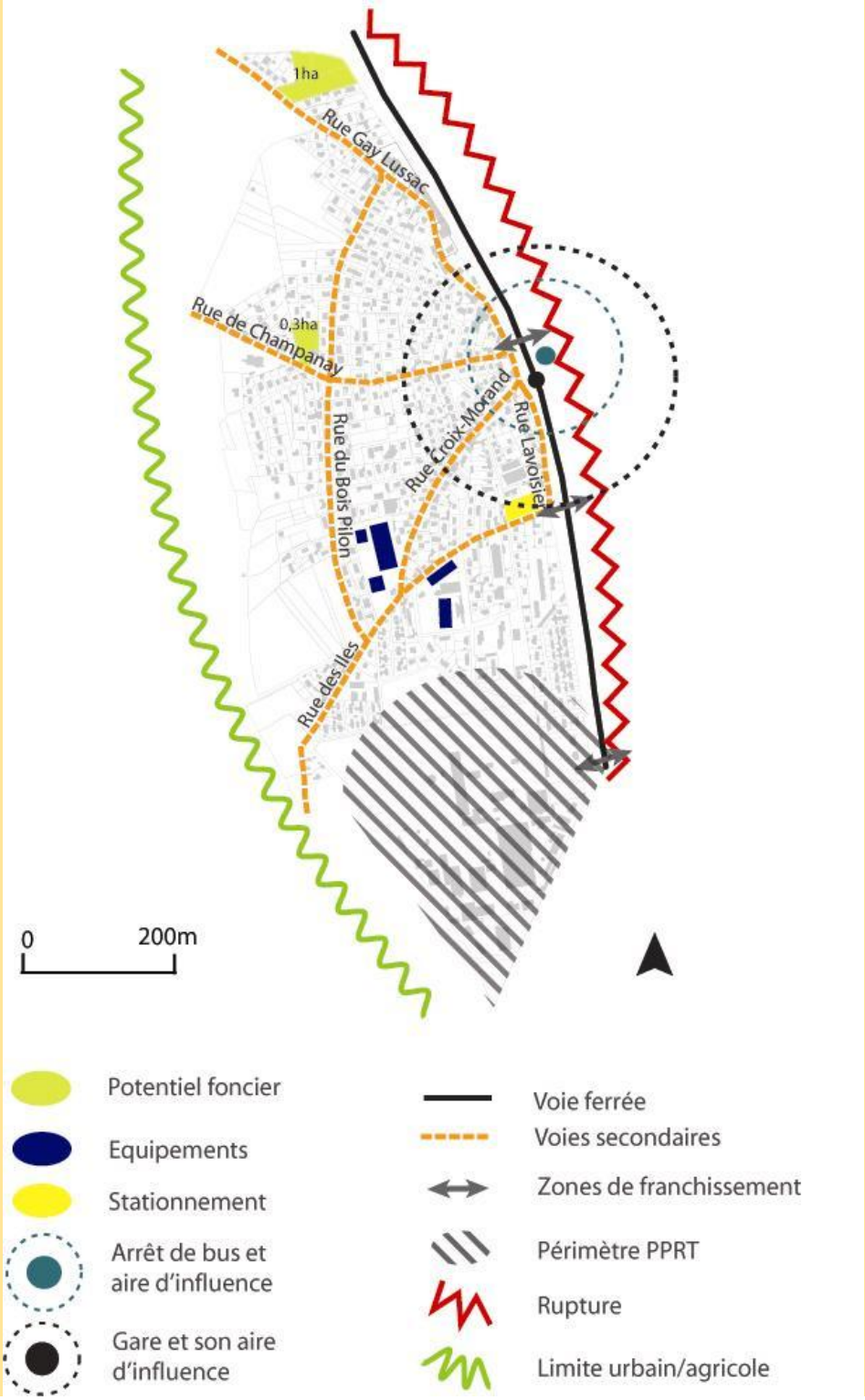

Le secteur de Bois-Pilon se trouve isolé du reste de la commune du fait de la voie ferrée qui tend à créer un effet frontière avec le centre-ville. Cependant, comme cela a déjà été précisé l'existence de plusieurs espaces de franchissement permet de modérer cet effet coupure.

Ce secteur bénéficie lui aussi de la proximité de la gare.

On y trouve au sud un périmètre de prévention des risques technologiques au sud du fait de la présence d'industrie.

On se trouve également dans un espace en bordure de zone agricole.

Habitat collectif

Superficie :
Nbre de logements :
Logements/ha :
Surfaces moyennes des parcelles :
Taux espaces publics :

Il s'agit de petits logements collectifs de R+3 à R+4 dotés d'un jardin privatif.

Habitat discontinu

Superficie : 3,7ha
Nbre de logements : 51
Surfaces moyennes des parcelles : 688m²
Taux espaces publics :
Logements/ha : 14

Cet habitat discontinu se compose de maisons individuelles sur 1 ou 2 étages avec de petits jardins privatifs. L'ensemble de ces maisons sont desservies en impasses.

Habitat groupé

Superficie : 1,4ha
Nbre de logements : 32
Logements/ha : 22
Surfaces moyennes des parcelles : 400m²
Taux espaces publics

Cet habitat groupé est issue de l'activité industrielle (maisons d'ouvrier). Il s'agit de petites maisons individuelles à R+0 et R+1 avec de petits jardins privatifs.

:

3.5.4 Séquences viaires

Un tissu viaire imperméable

Ces deux illustrations permettent de mieux comprendre la structuration de la trame viaire. La première donne un aperçu de la hiérarchisation des voies tandis que le deuxième permet de voir l'insertion de la trame viaire dans le tissu bâti et de fait sa perméabilité.

Les premières causes de cette imperméabilité sont les frontières physiques générées par la voie ferrée, l'A7 mais également la frontière topographique localisée à l'est de la commune. On remarque néanmoins que la coupure générée par l'A7 est beaucoup plus importante que celle générée par la voie ferrée. Le secteur est ouest reste en effet assez bien maillée malgré la présence de la voie ferrée.

Le centre-ville est assez bien maillés par des ruelles, des cheminements et des venelles piétonnes. Cette configuration permet de créer des espaces de respiration dans un tissu urbain dense qui sont à valorisées.

Dans les secteurs en périphérie du centre-ville il existe des opportunités de maillage et de densification.

En ce qui concerne les quartiers pavillonnaires à l'est et à l'ouest, il y a de grands tènements imperméables avec un réseau intérieur de voies en impasse.

3.5.5 Patrimoine bâti

Plusieurs édifices remarquables sont identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon.

Cinéma le REX

Ce bâtiment cubique en béton de style Art Décoratif (1930). En façade, trois surtons d'enduits mettent en valeur les principaux éléments du décor. Les pilastres encastrés et les angles cassés soulignent des décors structurés. Le bâtiment a été agrandi et aménagé avec une structure métallique et des verrières.

Le Parc Saint-Prix

D'une superficie de 2 ha, le parc comprend la maison du gardien, une maison du souvenir, une chapelle, le Temple des Muses, le Théâtre de Verdure sous l'égide de la famille Saint-Prix. De 1932 à 1953, le théâtre a accueilli plusieurs pièces de theâtre dont certaines furent joués par des acteurs de la Comédie française. Sarah Bernhardt a ainsi séjourné dans cette maison. Le parc présente quand à lui différentes essences remarquables dont un tilleul planté au XVIIème Siècle. Après la mort de Raymond Saint-Prix (également ancien pensionnaire de la Comédie Française) en 1981, cet ensemble a connu une période de dégradation avant de faire l'objet d'une rénovation. Le parc est aujourd'hui en accès libre. La maison du souvenir accueille des salles présentant les souvenirs des représentations d'antan ainsi que des œuvres de peintres régionaux.

http://www.maisonsaintprix.com

Le Clos Melot

Cet ensemble, structuré autour d'une voirie unique, est constitué de maisons jumelées et maisons individuelles (construites entre 1955 et 1963 à l'initiative de Rhône Poulenc pour y loger les ingénieurs) est accompagné de jardins d'agrément comportant de nombreux cèdres. Le Clos Melot forme un ensemble bâti caractéristique, implanté à proximité du parc Saint-Prix.

L'ancienne coopérative

Enfin, il convient aussi de citer l'ancienne coopérative viticole, en bordure de la voie ferrée, témoin d'une activité qui a aujourd'hui disparue de la commune de Péage-de-Roussillon.

Maison bourgeoise, 11 avenue Jacques Prévert

Maison bourgeoise située au sein d'un parc arboré de 1 ha, cette propriété jouxte le parc Saint Prix. Elle compose avec la maison Saint Prix et une troisième propriété (mitoyenne au nord) en ensemble de trois demeures bourgeoises construites sur le coteau, dominant le centre bourg et face au Pilat.

3.5.6 Les entités archéologiques

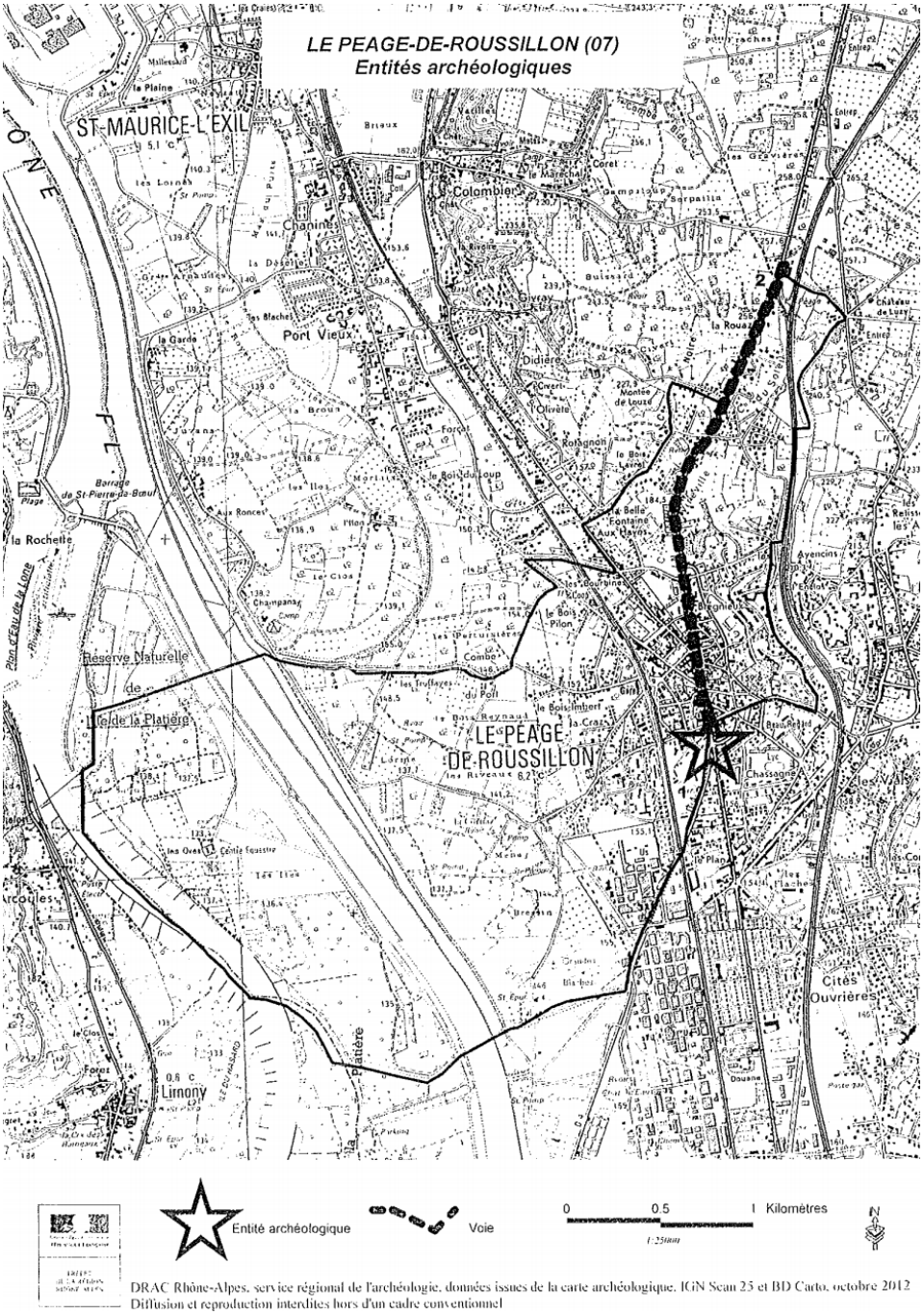

Liste des entités archéologiques communiquées à la porter-à-connaissance

- ✓ Au départ de la RD 4 : borne militaire (gallo-romain)
- ✓ RN7 : ancienne voie gallo-romaine.

3.5.7 Trame verte urbaine

Il existe un corridor écologique à l'échelle de la commune d'orientation nord/sud sur les bordures de l'autoroute.

Du fait de l'agriculture et de la présence de l'Ile de la Platière la partie ouest de la commune présente de grandes surfaces végétalisées.

En revanche, dans la partie urbanisée, il existe des poches végétalisées situées dans les zones pavillonnaires peu denses et dans les cœurs d'ilôts. Les espaces verts de proximité sont peu nombreux.

L'enjeu pour la commune sera donc de conforter et valoriser les poches de végétation dans la zone urbanisée et de connecter la commune aux espaces naturels majeurs (champ captant des Iles, réserve naturelle …) afin de renforcer les corridors écologiques.

La trame verte est marquée par une grande diversité de catégories végétales à la fois d'origine privée et d'origine publique.

Cependant, dans la zone urbanisée l'offre végétale est surtout dominée par le domaine privé. La commune se caractérise par une végétation en cœur d'îlot. Il s'agit d'un atout du point de vue du cadre de vie et du confort des logements. Cependant, la plupart de ces espaces sont privatisés et donc inaccessibles à une majorité des habitants.

En parallèle il existe peu d'espaces publics verts de proximité de type squares, jardins publics, jardins partagés qui constitueraient des espaces de rencontre et de convivialité. De plus, lorsque ces espaces existent comme le parc St Prix ils ne sont pas connectés entre eux.

Il y a donc un enjeu fort pour la commune au niveau de l'offre végétale et sa qualité.

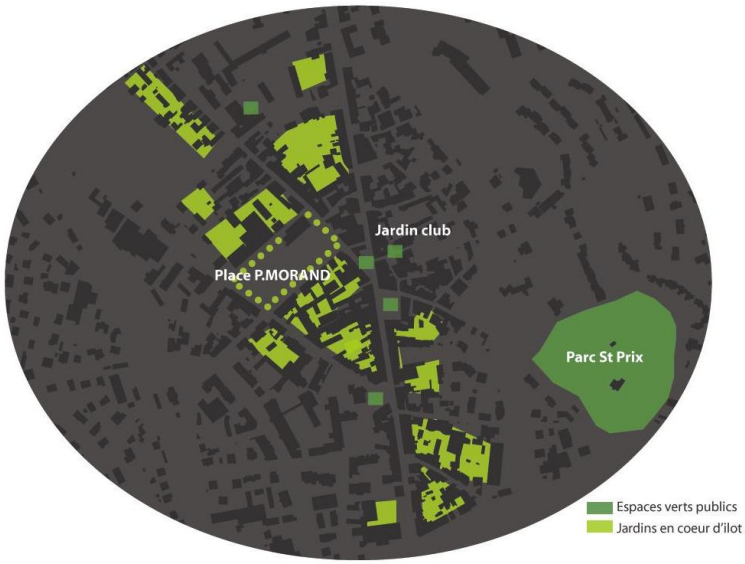

3.6. ANALYSE FONCIERE

3.6.1 Synthèse du découpage en zones du POS

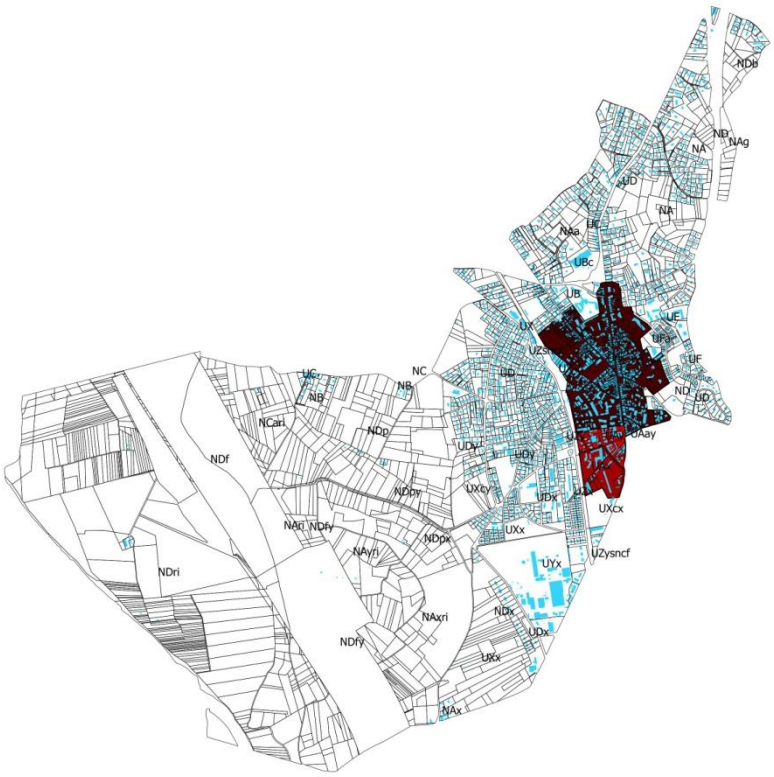

Zone UA :

La zone UA correspond aux parties agglomérées les plus denses de la commune. Elle comprend les secteurs UAx, UAy et Uaya de maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques technologiques.

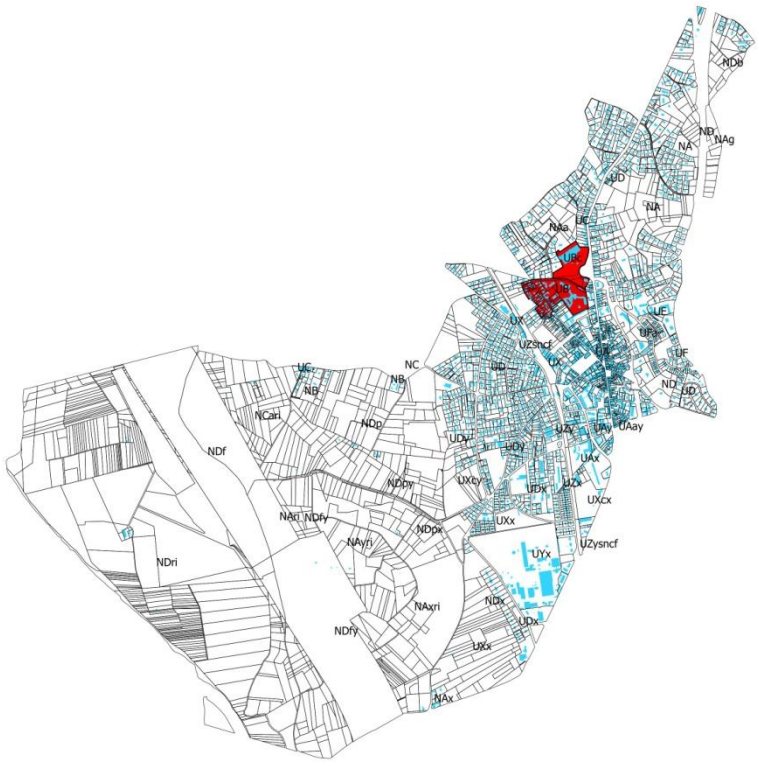

Zone UB :

La zone UB correspond à l'extension de l'urbanisation sur des terrains pour lesquels la capacité des équipements permet la réalisation de constructions à caractère résidentiel avec toutefois la possibilité d'admettre des activités non nuisantes. Elle comprend un secteur UBc réservé aux activités artisanales, commerciales et de services.

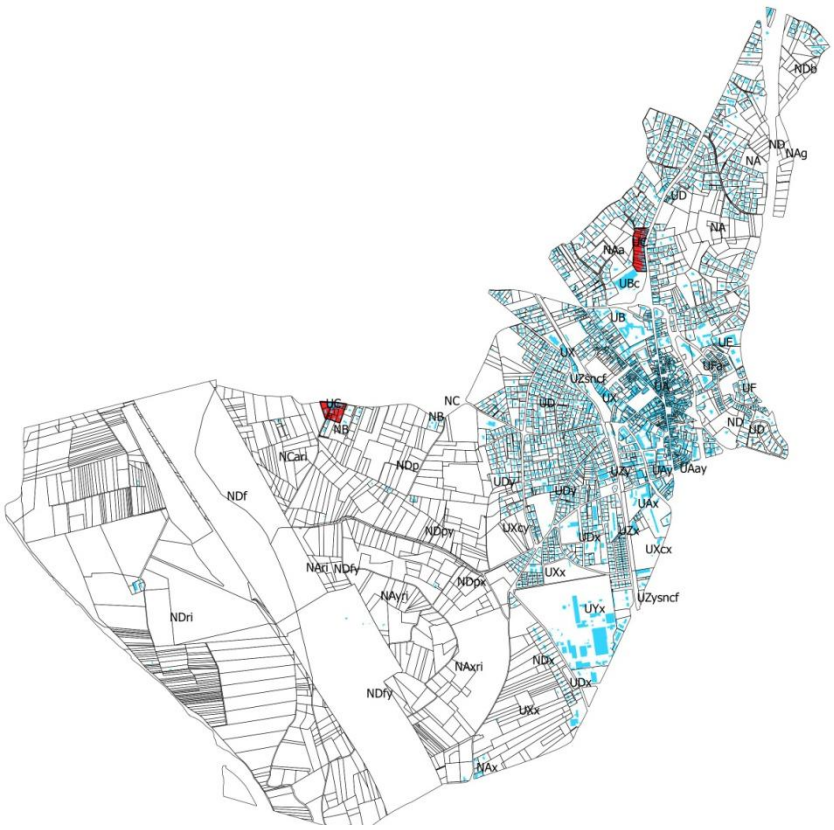

Zone UC :

Il s'agit d'une zone équipée destinée à la construction d'immeubles d'habitation et de leurs dépendances, ainsi qu'à la construction de bâtiments destinés à recevoir des commerces, services, bureaux ou activités non nuisantes qui sont le complément naturel de l'habitation.

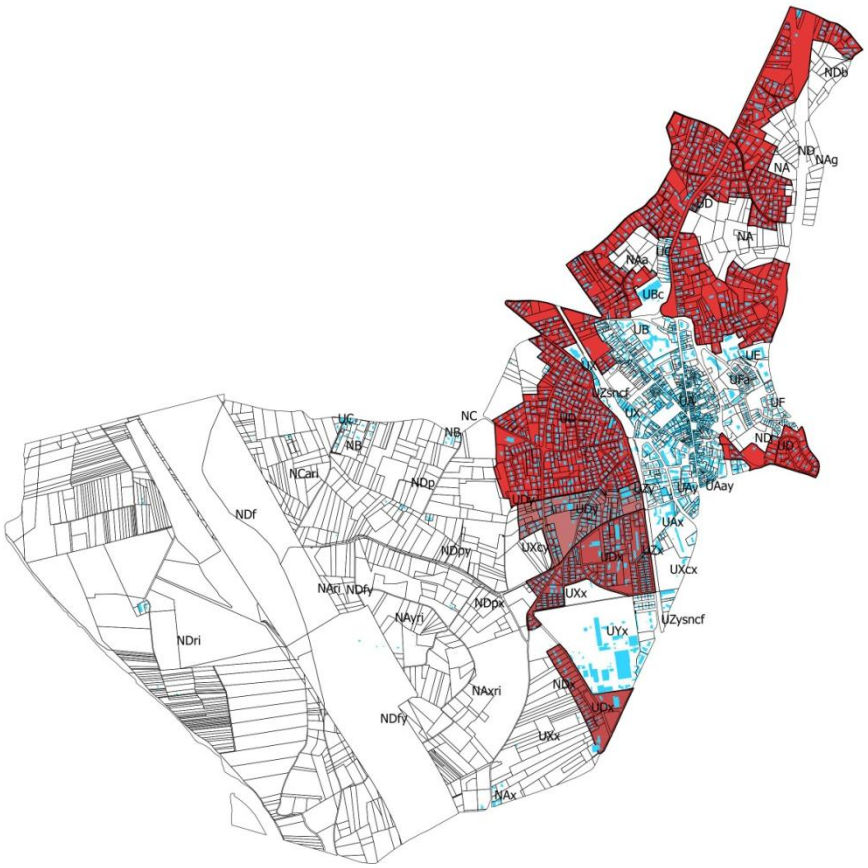

Zone UD :

Il s'agit d'une zone à caractère essentiellement résidentiel d'habitations individuelles isolées, jumelées ou groupées, faisant partie ou non de lotissements ou ensembles, avec les services et équipements qui leur sont directement nécessaires. Elles comprend les secteurs UDx et Udy de maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques technologiques majeurs.

Zone UE :

La zone UE correspond aux parties affectées principalement à l'habitat collectif lors de la réalisation de la zone des Ayencins.

Zone UF :

La zone UF correspond aux secteurs affectés principalement à l'habitat individuel lors de la réalisation de la ZAC des Ayencins. Elle comprend un secteur UFa où la densité de construction est plus importante.

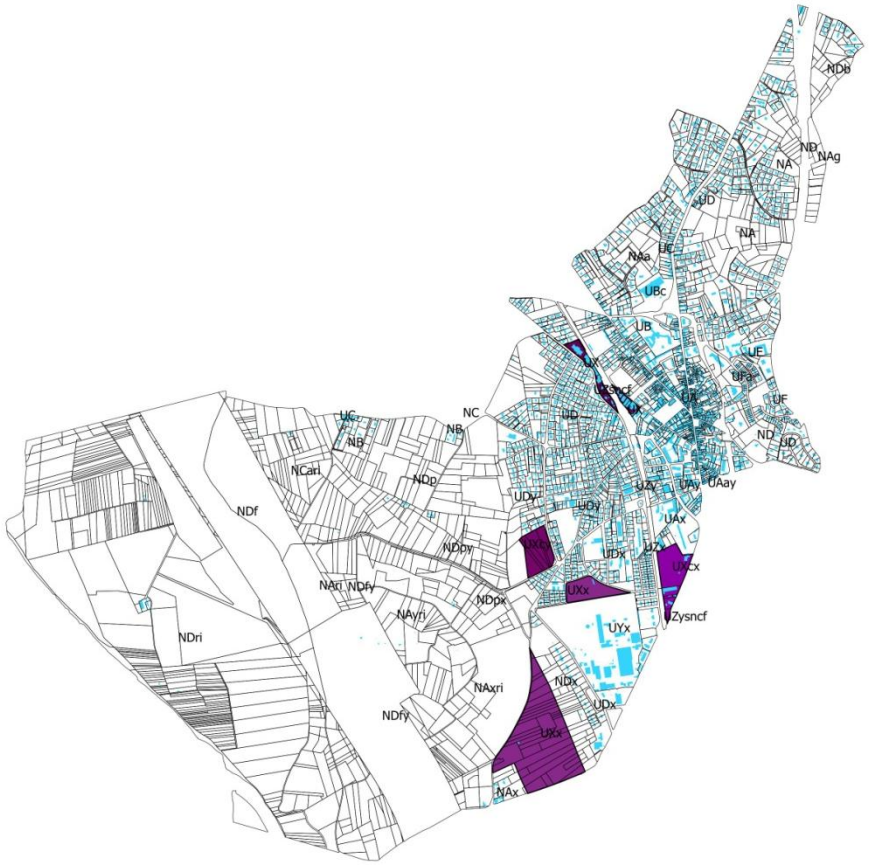

Zone UX :

Il s'agit d'une zone équipée et réservée aux activités artisanales, industrielles et de services n'entraînant pas de nuisances exceptionnelles. Elle comprend les secteurs UXx, Uxcx, Uxcy de maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques technologiques majeurs.

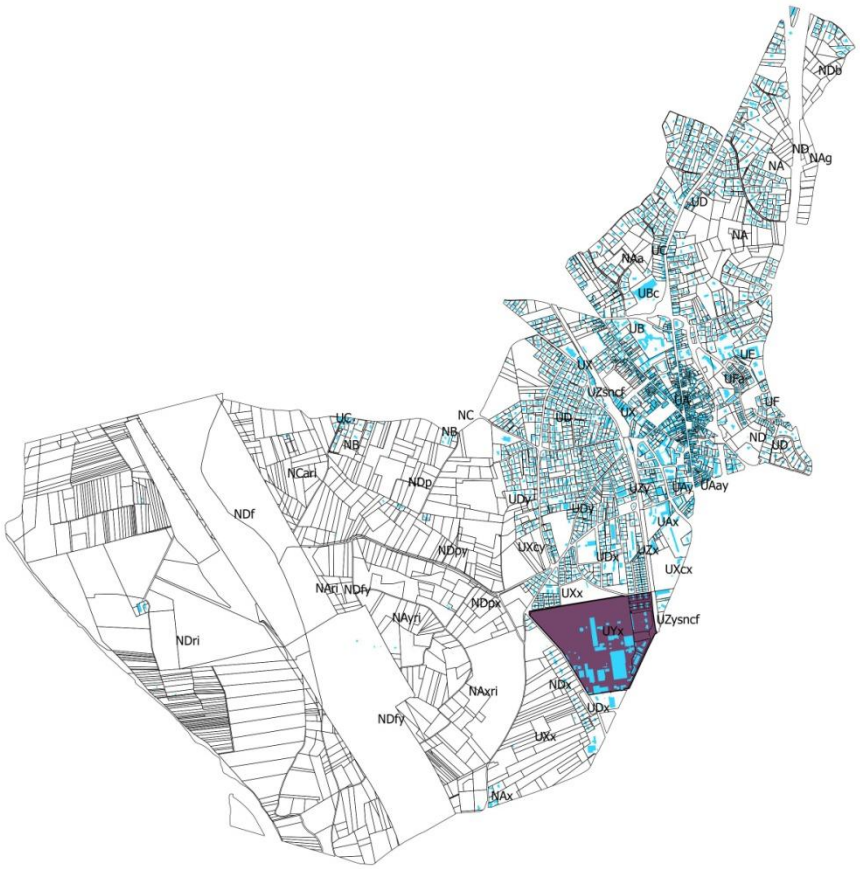

Zone UYx :

Il s'agit d'une zone équipée réservée aux activités industrielles et en particulier aux installations soumises à déclaration et autorisations.

Zone UZ :

Elle couvre l'ensemble des terrains affectés au fonctionnement du service public ferroviaire dans son ensemble. Elle comprend des secteurs UZx, UZy, UZsncf et UZysncf de maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques technologiques majeurs.

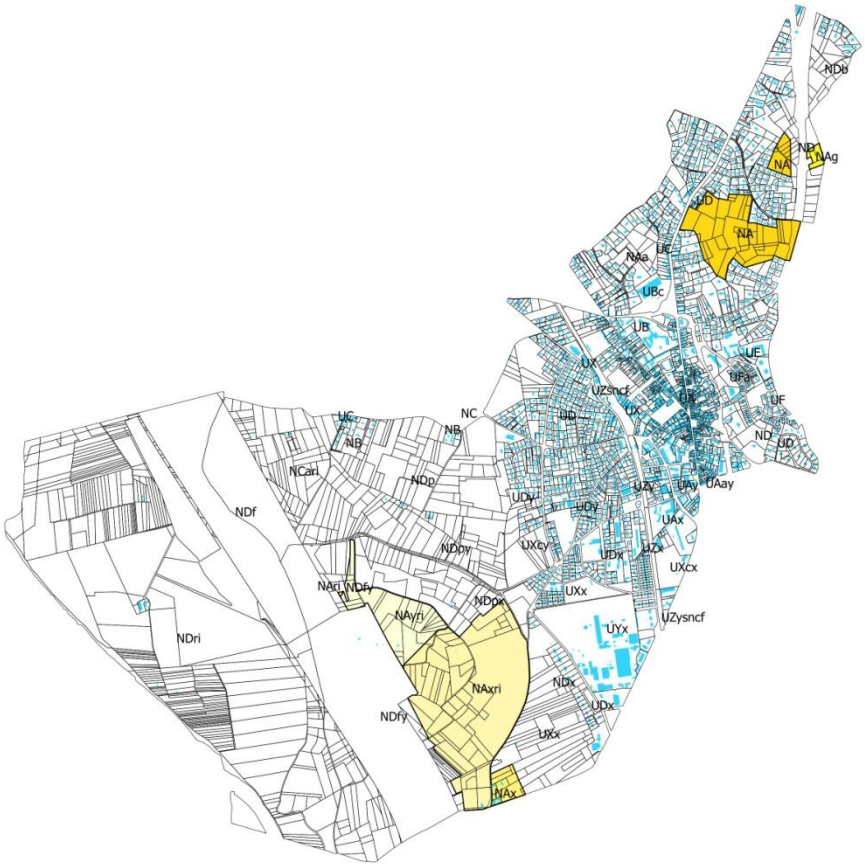

Zone NA :

Il s'agit d'une zone, non constructible actuellement mais qui peut être urbanisée à l'occasion soit d'une modification du plan d'occupation des sols, soit de la création d'une zone d'aménagement concerté. Elle comprend des secteurs NAx, NAy, NAg, NAri, NAxri et NAyri de maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques technologiques majeurs.

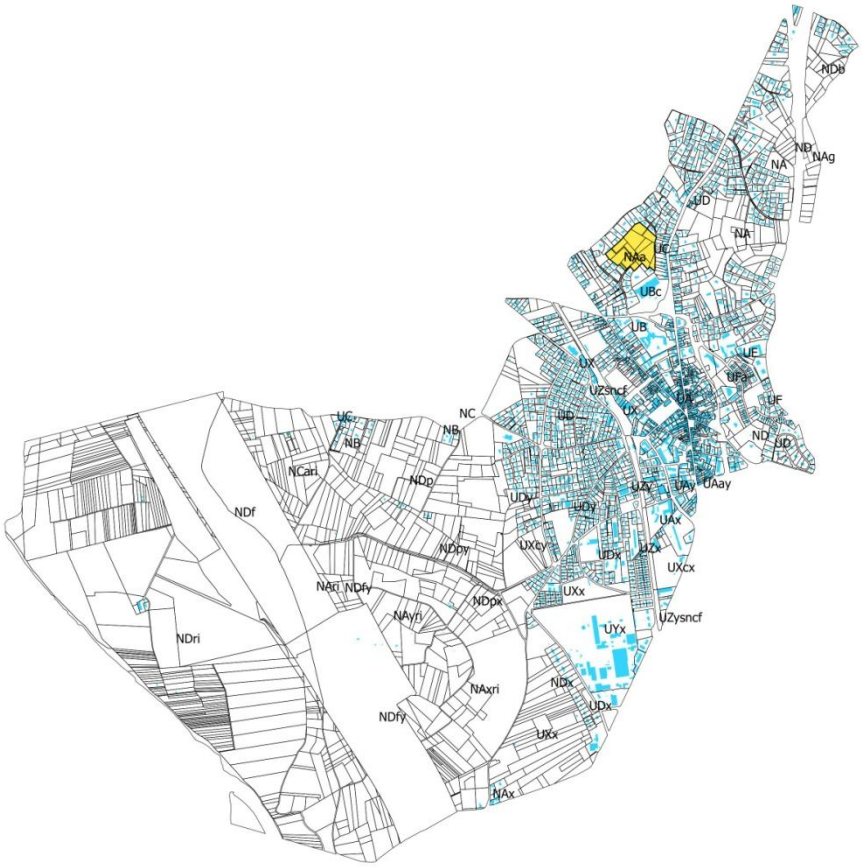

Zone NAa :

Il s'agit d'une zone à vocation d'habitation non ou insuffisamment équipée qui peut être urbanisée à l'occasion soit de la réalisation d'opération d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est définit par le règlement.

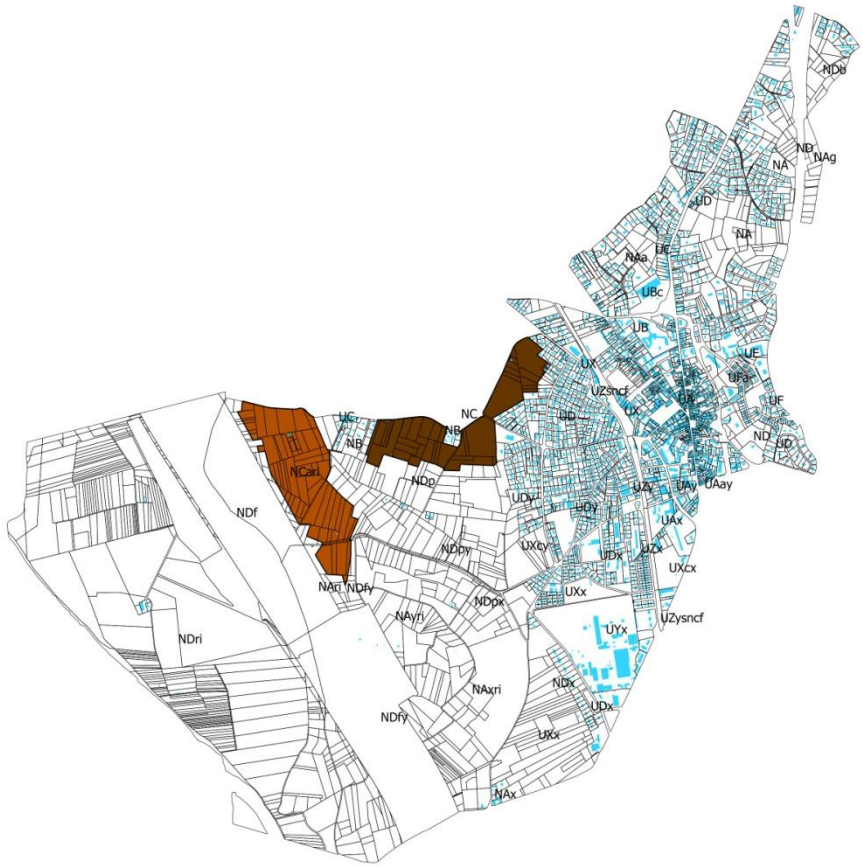

Zone NC : Descriptif ?

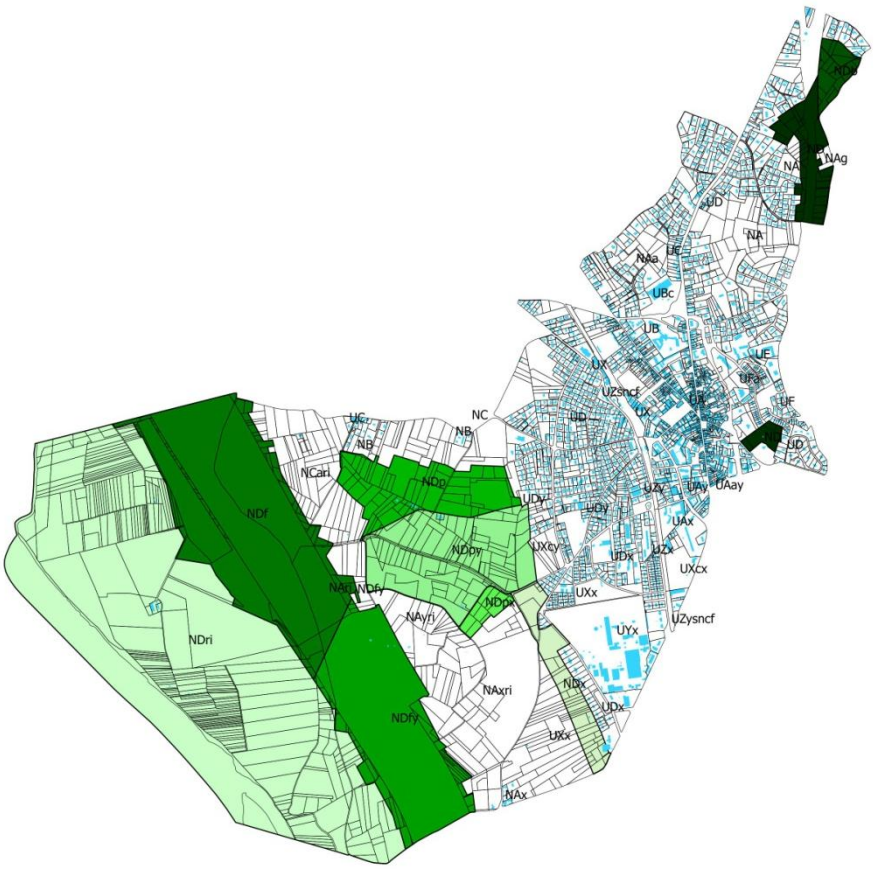

Zone ND :

Il s'agit d'une zone naturelle, à protéger en raison d'une part de l'existence de risques de nuisances, d'autre pat de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique. Elles comprend les secteurs NDb, NDp de protection de captage et NDri ; les secteurs NDp x et y sont sous maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques technologiques majeurs. Enfin l'indice ri indique l'existence d'un risque inondation.

3.6.2 Tableau des surfaces du POS

Zones	Secteurs	Superficies	Total superficies
U	UA	33,05 ha	262,8 ha
	UAx	4,94 ha	
	UAy	3,55 ha	
	UAya	0,54 ha	
	UB	5,41 ha	
	UBc	3,03 ha	
	UC	2,27 ha	
	UD	117,89 ha	
	UDx	22,91 ha	
	UDy	11,78 ha	
	UE	3,71 ha	
	UF	3,66 ha	
	UFa	3,27 ha	
	UX	1,91 ha	
	UXx	15,54 ha	
	UXcx	3,23 ha	
	UXcy	2,63 ha	
	UYx	19,27 ha	
	UZx	0,95 ha	
	UZy	0,24 ha	
	UZsncf	2,70 ha	
	UZysncf	0,3 ha	
NA	NA	14,88 ha	67,7 ha
	NAx	2,19 ha	
	NAyri	9,40 ha	
	NAxri	36,89 ha	
	NAri	0, 032 ha	
	NAg	0,66 ha	
	NAa	3,64 ha	
ND	ND	11,15 ha	368,1 ha
	NDb	4,43 ha	
	NDp	20,80 ha	
	NDri	172,45 ha	
	NDpx	2,90 ha	
	NDpy	32,69 ha	
	NDf	68,85 ha	
	NDfy	45,01 ha	
	NDx	10,03 ha	
NC	NC	18,09 ha	39,8 ha
	NCari	21,67 ha	

3.6.3 Synthèse des dispositions réglementaires du POS

Zones urbaines
UA **Article 2. Occupations interdites : affouillement exhaussements carrières camping caravaning ICPE nuisibles abris et garage isolés non constitutif d'une annexe à l'habitation.** **Article 1 Occupations admises : Toutes les occupations non mentionnées en UA2. Notamment ICPE et activités non nuisibles** **Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : alignement sauf motif architectural ou de sécurité, accès automobile : recul minimal de 5 mètres** **Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : Hauteur/2 minimum 4 mètres.** **Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 4 mètres minimum** **Article 9 Emprise au sol : NC** **Article 10 Hauteur : 16 mètres à l'égout.** **Article 12 Stationnement : collectif = 1.5/logement, individuel = 2/log, bureaux = 1/40m² SHON, commercial et artisanale = 1/25m² SHON, hôtel= 1/ 3 chambres. Si impossible, possibilité de la faire dans un rayon de 300 mètres** **Article 14 COS : NC**
UAx **Article 2. Occupations interdites : constructions à usage d'habitation, commerce, établissement public, voie nouvelle de forte circulation** **Article 1 Occupations admises : Sous réserve de confinement : Réhabilitation de l'existant, changement destination favorisant la réduction des risques, extension limitée, annexes, équipements d'intérêt collectif, clôtures, démolition, artisanat, entrepôts.**
UAy **Article 2. Occupations interdites : établissement public recevant du public, voie nouvelle de forte circulation** **Article 1 Occupations admises : Sous réserve de confinement habitation et bureaux ; artisanat, entrepôts, annexes, extension limité des logements équipements publics commerces limités à 30m², établissements nouveaux recevant du public.** **Article 14 COS : O.40**
UAya **Article 2. Occupations interdites : établissement public, voie nouvelle de forte circulation** **Article 1 Occupations admises : Sous réserve de confinement : toute celles qui ne figurent pas à l'article 2 notamment les activités et ICPE non nuisibles.** **Article 14 COS : NC.**
UB **Article 2. Occupations interdites : affouillement exhaussements carrières camping caravaning ICPE nuisibles abris et garage isolés non constitutif d'une annexe à l'habitation, constructions artisanales commerces ou services > 1000 m² SHON** **Article 1 Occupations admises : Toutes les occupations non mentionnées en UA2. Notamment ICPE et activités non nuisibles** **Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : Retrait de 5 mètres sauf motif architectural ou de sécurité, accès automobile : recul minimal de 5 mètres** **Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : Hauteur/2 minimum 4 mètres.** **Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 4 mètres minimum**

Article 9 Emprise au sol : NC

Article 10 Hauteur : 12 mètres à l'égout.

Article 12 Stationnement : collectif = 1.5/log, individuel = 2/log, bureaux = 1/40m² SHON, commercial et artisanale = 1/25m² SHON, hôtel= 1/ 3 chambres. Si impossible, possibilité de la faire dans un rayon de 300 mètres

Article 14 COS : 0.60 sauf commerces en RDC représentant 20% de la SHON ou dans le cas d'un hôtel = 0.80

UBc

Article 2. Occupations interdites : affouillement exhaussements carrières camping caravaning ICPE nuisibles abris et garage isolés non constitutif d'une annexe à l'habitation

Article 1 Occupations admises : Toutes les occupations non mentionnées en Ub2. Notamment ICPE et activités non nuisibles

Article 14 COS : 0.60 sauf commerces en RDC représentant 20% de la SHON ou dans le cas d'un hôtel = 0.80

UC

Article 2. Occupations interdites : affouillement exhaussements carrières camping caravaning ICPE nuisibles abris et garage isolés non constitutif d'une annexe à l'habitation constructions commerces services et halls d'exposition > 500 m² SHON

Article 1 Occupations admises : Toutes les occupations non mentionnées en UA2. Notamment ICPE et activités non nuisibles

Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : Retrait de 5 mètres sauf motif architectural ou de sécurité, accès automobile : recul minimal de 5 mètres

Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : Hauteur/2 minimum 4 mètres.

Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 4 mètres minimum

Article 9 Emprise au sol : NC

Article 12 Stationnement : collectif = 1.5/log, individuel = 2/log, bureaux = 1/40m² SHON, commercial et artisanale = 1/25m² SHON, hôtel= 1/ 3 chambres. Si impossible, possibilité de la faire dans un rayon de 300 mètres

Article 10 Hauteur : 9 mètres à l'égout et 3.50 mètre sur 4 mètres de long pour les annexes implantées en limite séparative

Article 14 COS : 0.40 sauf activité compatibles avec l'environnement urbain : 0.60.

UD

Article 2. Occupations interdites : ICPE A sauf celles visée à l'article 1, commerces services bureaux et *halls d'exposition* > 500 m² SHON, camping carrières abris de jardins et annexes non constitutives d'annexes d'habitation.

Article 1 Occupations admises : Toutes les occupations non mentionnées en UA2. Notamment ICPE et activités non nuisibles

Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : Retrait de 5 mètres sauf disposition graphique contraire et sauf motif architectural ou de sécurité, accès automobile : recul minimal de 5 mètres

Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : Hauteur/2 minimum 4 mètres.

Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 4 mètres minimum

Article 9 Emprise au sol : Habitations individuelles isolées et autres constructions : 30% de la parcelle, Habitation individuelles jumelées : 30%, Habitations individuelles groupées : 50%

Article 10 Hauteur : 8 mètres à l'égout et 3.50 mètre sur 4 mètres de long pour les annexes implantées en limite séparative

Article 12 Stationnement : collectif = 1.5/log, individuel = 2/log, bureaux = 1/40m² SHON, commercial et artisanale = 1/25m² SHON, hôtel= 1/ 3 chambres. Si impossible, possibilité de la faire dans un rayon de 300 mètres

Article 14 COS : 0.20 sauf opération individuel groupé : 0.30 et activités compatibles avec l'environnement urbain : 0.60

UDx

Article 2. Occupations interdites : ICPE A sauf celles visée à l'article 1, commerces services bureaux et halls d'exposition > 500 m² SHON, camping carrières abris de jardins et annexes non constitutives d'annexes d'habitation, les voies nouvelles à

forte fréquentation, constructions nouvelles d'habitation, commerce et établissement recevant du public.

Article 1 Occupations admises sous réserve de confinement : réhabilitation, changement destination favorisant la réduction du risque, extension limitée des logements, annexes des logements, équipements collectifs

UDy

Article 2. Occupations interdites : : ICPE A sauf celles visée à l'article 1, commerces services bureaux et halls d'exposition > 500 m² SHON, camping carrières abris de jardins et annexes non constitutives d'annexes d'habitation, les voies nouvelles à forte fréquentation et établissement recevant du public sauf ceux recevant moins de 25 personnes.

Article 1 Occupations admises : habitations bureaux sous réserve de confinement, entrepôts et artisanat, annexes de logements, équipements collectifs, établissements recevant du public.

Article 14 COS : 0.20

UE

Article 2. Occupations interdites : affouillement exhaussements carrières camping caravaning activités autres que libérales ou du service, constructions commerciales

Article 1 Occupations admises : Toutes les occupations non mentionnées en UA2. Notamment immeubles collectifs d'habitation et leurs annexes ainsi que les locaux techniques ou d'activité sociales liées aux logements.

Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : Retrait de 5 mètres sauf disposition graphique contraire et sauf motif architectural ou de sécurité, accès automobile : recul minimal de 5 mètres

Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : Hauteur/2 minimum 4 mètres sauf si les promoteurs s'entendent pour implanter des immeubles en continus d'une limite séparative à l'autre.

Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 4 mètres minimum

Article 9 Emprise au sol : NC

Article 10 Hauteur : 9 mètres à l'égout et 3.50 mètre sur 4 mètres de long pour les annexes implantées en limite séparative

Article 12 Stationnement : 0.6 stationnement couvert et 0.8 à l'air libre. Si impossible, possibilité de la faire dans un rayon de 300 mètres

Article 14 COS : NC

UF

Article 2. Occupations interdites : affouillement exhaussements carrières camping caravaning ICPE et activités nuisibles.

Article 1 Occupations admises : Toutes les occupations non mentionnées en 2. Notamment habitation individuelle isolée ou jumelée, individuel groupé, habitation individuelle superposées, locaux techniques ou d'activité sociale, activités artisanales commerciales ou tertiaires non nuisibles et représentant moins de 10% SHON.

Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : Alignement pour les habitations superposées et Retrait de 3 mètres sauf disposition graphique contraire et sauf motif architectural ou de sécurité, accès automobile : recul minimal de 5 mètres

Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : H/2 minimum 4 mètres sauf sur le côté mitoyen des constructions jumelées.

Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 4 mètres minimum

Article 9 Emprise au sol : superposé : 50% groupé : 40% isolé et jumelé 30%

Article 10 Hauteur : isolé, jumelé, groupé : 5.5 à l'égout et 7 m au faîtage. Superposé : R+3 du RDC aux combles aménageables.

Article 12 Stationnement : 2/logement pour isolé jumelé et groupé et 1.5/log superposés.

Article 14 COS : NC

UFa.

Article 9 Emprise au sol : 40%

Article 10 Hauteur : 5.5 à l'égout et 9 m au faîtage.

UX

Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1 notamment l'activité de concassage.

Article 1 Occupations admises : Les établissements, les dépôts et les installations soumises à déclaration ou autorisation à condition qu'elles n'entraînent pas de nuisances. Halls d'expo et de vente liée aux activités de la zone, habitations de gardiennage incorporées dans le volume et dont la surface n'excède pas 50% de la surface dédiée à l'activité et shon<150m², bureaux liés à l'activité, équipements collectifs

Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : Retrait de 5 mètres sauf disposition graphique contraire, accès automobile : recul minimal de 5 mètres

Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : Hauteur/2 minimum 4 mètres sauf motif de sécurité incendie et circulation.

Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 7 mètres minimum

Article 9 Emprise au sol : 50% sauf entrepôts 70% voire 80%

Article 10 Hauteur : 12 mètres à l'égout et R+1 pour habitation et bureaux

Article 12 Stationnement : 2 emplacements de véhicules industriel par parcelle < 10 000m², 3 pour les parcelles entre 10 000 et 20 000m², 1 emplacement voiture / 3 emplois, 1/log, 1/ 25m² de surface de vente pour les commerces.

Article 14 COS : bureaux et habitations : 0.20

UXx.

Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1 notamment l'activité de concassage et commerces et voies nouvelles fréquentées.

Article 1 Occupations admises : industrie entrepôt artisanat et ICPE si pas d'interaction avec Rhône Poulenc, sous réserve de confinement : bureaux des activités équipement collectif

Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : Retrait de 5 mètres sauf disposition graphique contraire, accès automobile : recul minimal de 5 mètres

Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : Haueur/2 minimum 4 mètres sauf motif de sécurité incendie et circulation.

Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 7 mètres minimum

Article 9 Emprise au sol : 50% sauf entrepôts 70% voire 80%

Article 10 Hauteur : 12 mètres à l'égout et R+1 pour habitation et bureaux

Article 12 Stationnement : 2 emplacements de véhicules indus par parcelle < 10 000m², 3 pour les parcelles entre 10 000 et 20 000m², 1 emplacement voiture / 3 emplois, 1/log, 1/ 25m² de surface de vente pour les commerces.

Article 14 COS : bureaux et habitations : 0.20

UXcx

Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1 notamment l'activité de concassage et commerces et voies nouvelles fréquentées.

Article 1 Occupations admises artisanat et industrie non nuisible si pas d'interaction avec rhône poulenc, sous réserve de confinement : bureaux des activités équipement collectif

UXcy

Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1 notamment l'activité de commerce et de transit important.

Article 1 Occupations admises artisanat, entrepôt et industrie non nuisible, les ICPE sous réserve que les risques engendrés ne pourront entraîner une majoration des risques liés à Rhône Poulenc, bureaux sous réserve de confinement, équipements collectifs nécessaires à la desserte de la zone.

Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : Retrait de 10 mètres sauf disposition graphique contraire, accès automobile : recul minimal de 5 mètres

Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : Hauteur/2 minimum 7 mètres sauf motif de sécurité incendie et circulation.

Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 7 mètres minimum

Article 9 Emprise au sol : 50%, entrepôts 70% et majoration de 20% pour les extensions sur les parkings sous réserve de mutualiser les places supprimées.

Article 10 Hauteur : 55 mètres et 8 mètres pour les bureaux.

Article 12 Stationnement : 2 emplacements de véhicules industriels par parcelle < 10 000m², 3 pour les parcelles entre 10 000 et 20 000m², 1 emplacement voiture / 3 emplois, 1/logement, 1/ 25m² de surface de vente pour les commerces.

Article 14 COS : COS bureaux : 0,10.

UZ

Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1

Article 1 Occupations admises installations et entrepôts nécessaires à l'activité ferroviaire et extension limitée des équipements existants.

Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : Retrait de 5 mètres sauf disposition graphique contraire, les ouvrages techniques ferroviaires peuvent faire l'objet de dérogations.

Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : Hauteur/2 minimum 4 mètres sauf motif de sécurité ou technique du service public ferroviaire.

Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 4 mètres minimum

Article 9 Emprise au sol : NC

Article 10 Hauteur : 7 mètres à l'égout sauf installations techniques nécessaires au service.

Article 12 Stationnement En fonction des besoins du service et en dehors de la voie publique.

UZx

Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1 et notamment l'extension des équipements existants et l'implantation de nouveaux établissements recevant du public.

Article 1 Occupations admises installations et entrepôts nécessaires à l'activité ferroviaire

UZy.

Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1 et notamment l'extension des équipements existants et l'implantation de nouveaux établissements recevant du public (plus de 25 personnes).

Article 1 Occupations admises installations et entrepôts nécessaires à l'activité ferroviaire

Zone d'urbanisation future - NA

NA

Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1

Article 1 Occupations admises sous conditions de réalisation des réseaux les équipements d'infrastructure

Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : Retrait de 5 mètres sauf disposition graphique contraire ou motif de sécurité, technique ou architectural, accès automobile : 5 mètres.

Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : Hauteur/2 minimum 4 mètres

Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 4 mètres minimum

Article 9 Emprise au sol : NC

Article 10 Hauteur : 7 mètres à l'égout sauf motif technique ou architectural

Article 12 Stationnement En fonction des besoins et en dehors de la voie publique.

Article 14 COS : nc

NAx et NAy

Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1

Article 1 Occupations admises : Réhabilitation sans extension sous réserve de confinement, changement de destination favorisant la réduction du risque, extension limitée des logements, annexes, équipements collectifs nécessaires

NAxri et NAyri

Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1

Article 1 Occupations admises : tout constructeur ou promoteur doit prendre en compte le risque inondation

NAa

Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1

Article 1 Occupations admises sous conditions de réalisation des réseaux les équipements d'infrastructure pas trop coûteux pour la commune (si si c'est dans le règlement !) : les lotissements et habitations, « les constructions à usage d'habitation, sur les surfaces résiduelles à condition d'assurer la complète utilisation de la zone » (… ?), les extensions sans changement de destination , les transformations ou aménagements sans changement de destination et sans changer l'aspect général (ce qui revient à ?), équipement d'infrastructure et superstructure.

Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : Retrait de 5 mètres sauf disposition graphique contraire ou motif de sécurité, technique ou architectural

Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : Hauteur/2 minimum 4 mètres

Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 4 mètres minimum

Article 9 Emprise au sol : NC

Article 10 Hauteur : 8 mètres à l'égout sauf en limite séparative : 3.5m

Article 12 Stationnement : habitation collective: 1/ tranche de 60m² avec un minimum d'1,5 emplacement/log, habitation individuelle : 2/logement, possibilité de mutualiser les stationnements à moins de 300 mètres.

Article 14 COS : 0,20.

Zone naturelle N
ND Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1 Article 1 Occupations admises sous conditions de réalisation des réseaux les équipements d'infrastructure pas trop coûteux pour la commune (si si c'est dans le règlement !) :les équipements d'infrastructures, camping à la ferme, Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques : Retrait de 5 mètres sauf disposition graphique contraire ou motif de sécurité, technique ou architectural Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : Hauteur/2 minimum 4 mètres Article 8 Implantation les unes par rapport aux autres : Distance 4 mètres minimum Article 9 Emprise au sol : NC Article 10 Hauteur : 5 mètres à l'égout Article 12 Stationnement : en fonction des besoins et hors de la voie publique
NDb Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1 Article 1 Occupations admises réalisation d'un cimetière parc
NDri Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1 Article 1 Occupations admises les constructeurs et promoteurs devront prendre garde au risque d'inondation.
NDp et NDpri Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1 Article 1 Occupations admises les bâtiments liés à l'exploitation de l'eau, extension limitée, changement de destination dans les volumes existant en habitation.
NDpx, NDpy, NDpxri, NPyri Article 2. Occupations interdites : ce qui n'est pas dans le 1 sauf les utilisations de captage. Article 1 Occupations admises Néant

3.6.4 Consommation foncière et évolution de la tâche urbaine

1990

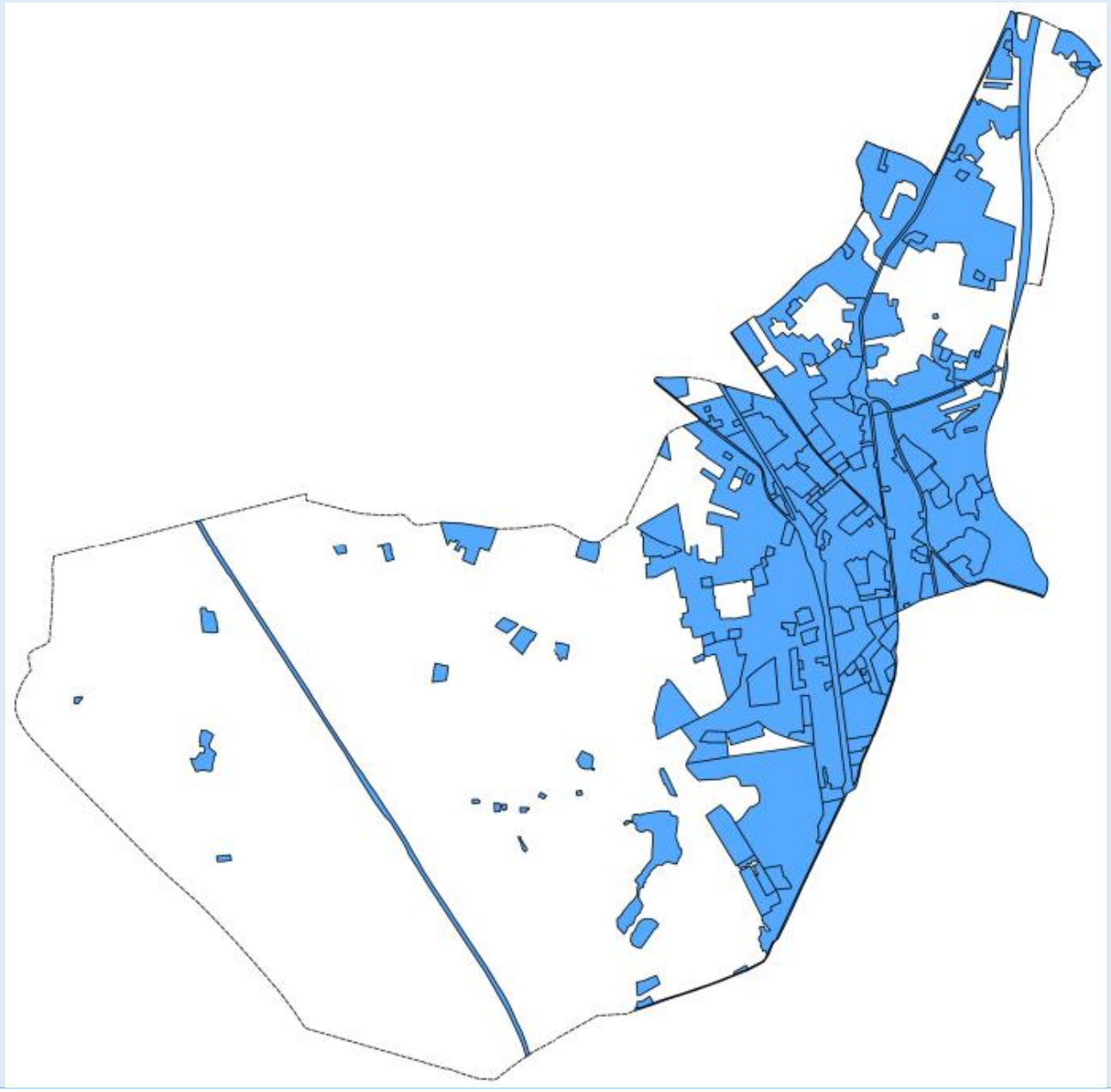

1999

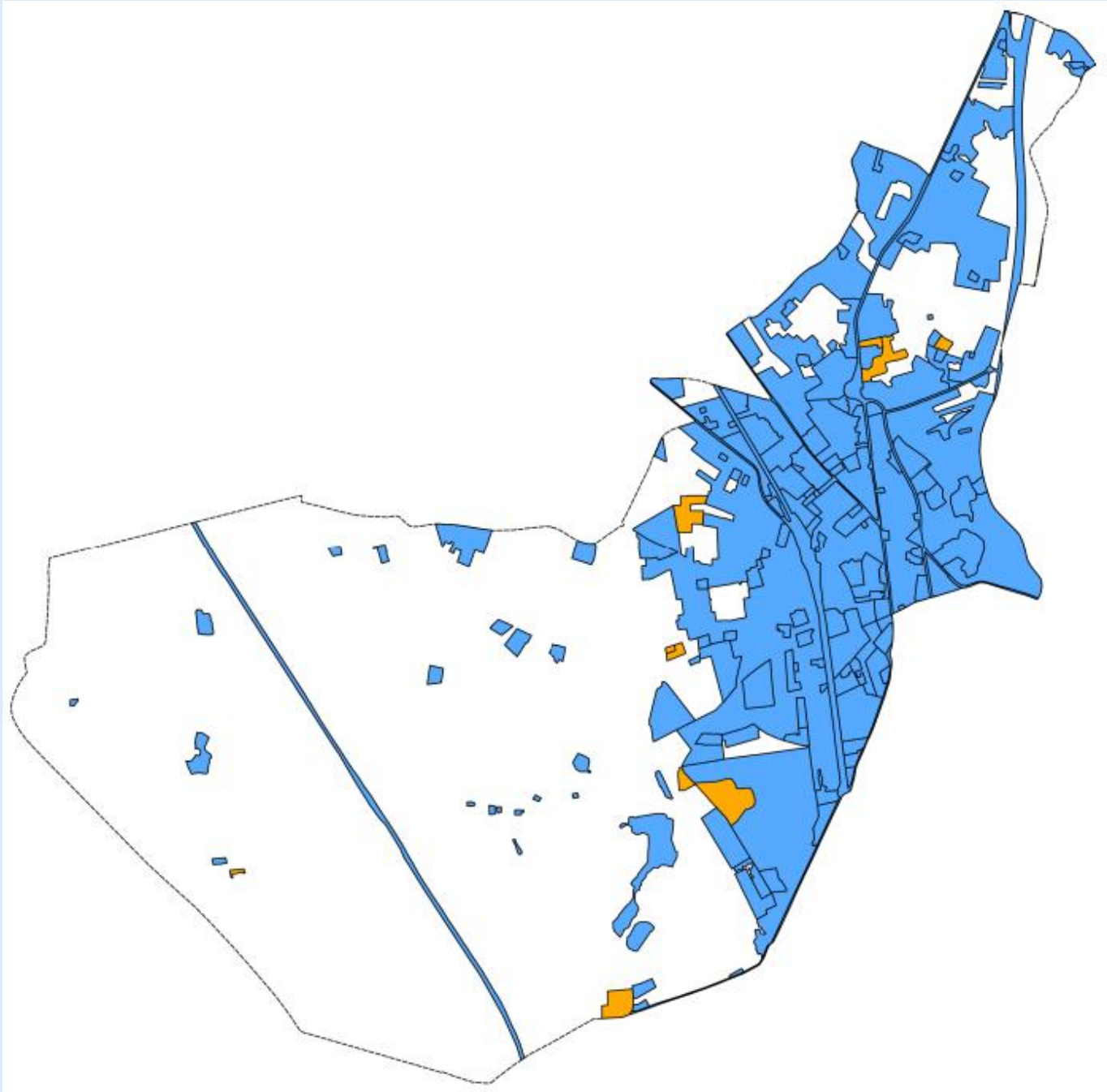

1999 >> Superficie de l'enveloppe urbaine : 242 ha

Soit 0,6 ha / an entre 1990 et 1999

2010

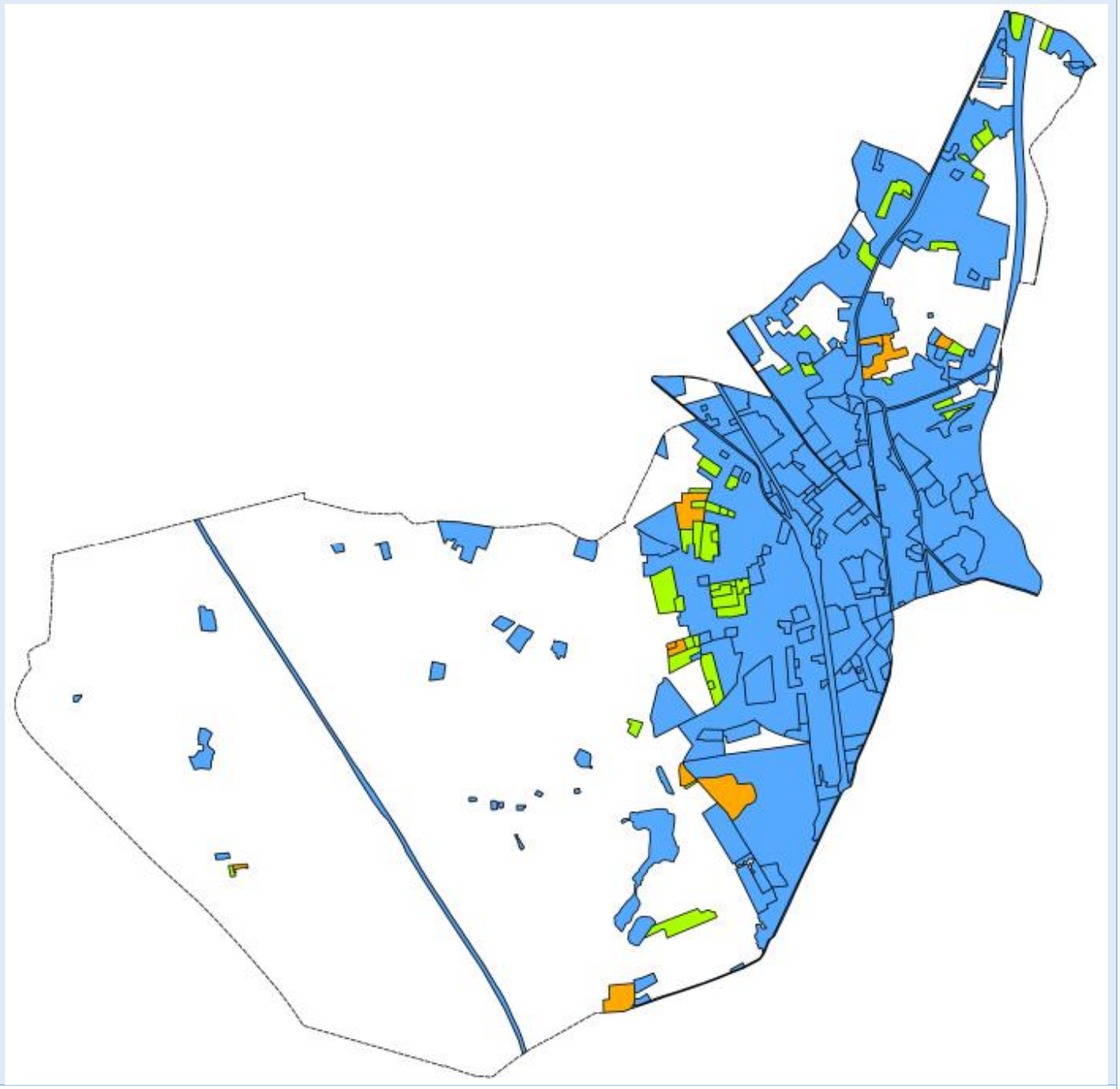

2009 >> Superficie de l'enveloppe urbaine : 253 ha

Soit 1,1 ha / an entre 2000 et 2009

3.6.5 Etude de densification au sein des zones urbaines

Superficie des dents creuses en zone U : 8,1 ha

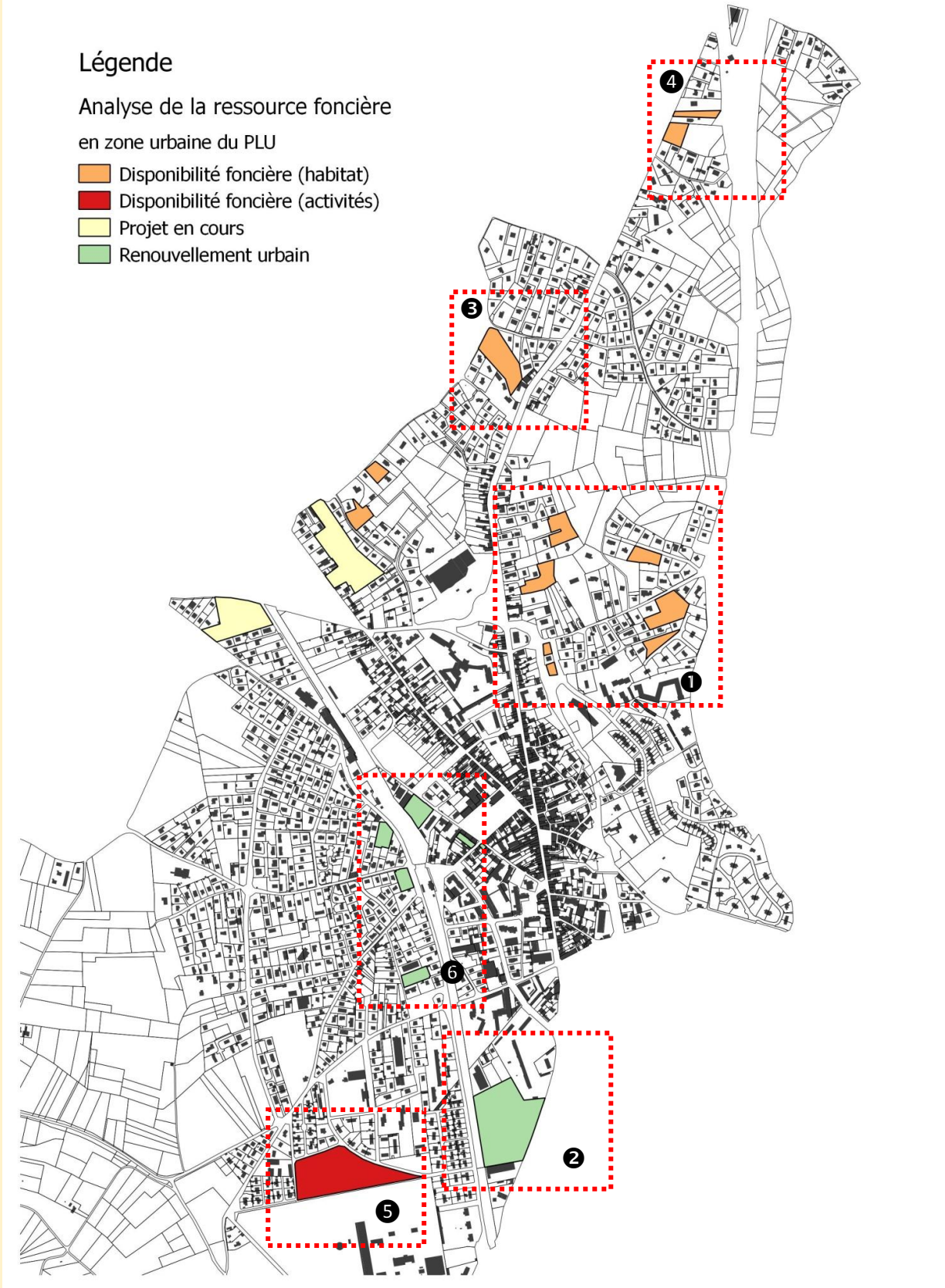

Les disponibilités en zone urbaine, sans être inexistantes, présentent un potentiel inégal. Ainsi dans les coteaux des Ayencins, les tènements existants sont difficilement valorisables et densifiables (❶). Elles ponctuent cependant le tissu de ce secteur et certaines pourraient être mobilisées lorsqu'elles sont au contact de la grande disponibilité classée en zone NA du POS. Les autres espaces relictuels offrent un potentiel d'une dizaine de logements.

A l'extrémité Sud, l'ancienne carrière de la route des Sablons (❷), qui n'est plus aujourd'hui en activité, représente aujourd'hui un fort enjeu de renouvellement urbain. Sa superficie, qui s'élève à 2,5 ha, laisse entrevoir des possibilités intéressantes pour le développement futur urbain de cette partie de Péage-de-Roussillon, d'autant plus que les logements sociaux situés plus au Nord doivent faire l'objet d'une opération de rénovation. A noter que la carrière n'est pas concernée par les périmètres du Plan de Prévention du Risque Technologique. Sur une base de 50 logements/ha, le potentiel de ce secteur s'élève à 125 logements.

Par ailleurs on mettra en avant la disponibilité de la rue de Vireville (❸). D'une superficie de 6300m², l'accessibilité et le relief sont favorables à une opération de densification et de diversification de la typologie en logements. Sur une base de 40 logements/ha, le potentiel de ce secteur s'élève à 24 logements.

Une disponibilité conséquente (❹) est présente au Nord de la commune, en bordure de l'A7. L'insuffisance de la route permettant d'y accéder ne permet pas d'envisager une urbanisation sur la totalité de ce secteur. De fait le potentiel de ce terrain n'est pas pris en compte.

Une autre disponibilité (❺) est relevée dans le tissu bâti à proximité des activités industrielles au sud du territoire. D'une superficie de 2,1 ha, cette parcelle est elle-même classée en zone à vocation d'activités industrielles. Compte-tenu de la proximité aves les activités existantes, aucun potentiel n'a été pris en compte dans l'étude de densification. Cette vocation doit être pérennisée dans le futur

Le bilan de l'étude de densification présente un potentiel de 160 logements dans les zones urbaines auquel s'ajoutent les hypothèses de renouvellement urbain de part et d'autre de la voie ferrée (❻) (potentiel estimé de 60 logements)

3.6.6 Bilan des disponibilités existantes au sein des zones d'urbanisation future (NA)

Secteur 1	
Localisation	***Nord du centre ancien***
Superficie	16,16 ha
Occupation du sol	Zones agricoles et boisées Friches
Zonage POS	**NA**

Ces disponibilités foncières se trouvent au Nord du centre ancien, à l'Est et l'Ouest de la N7. Il s'agit de sites qui présentent d'importantes contraintes du fait de leur localisation et de la topographie du site.

La dent creuse qui se trouve à l'Ouest de la N7 s'étend sur 3,35 ha. Elle se situe dans le quartier de Bellefontaine. Difficilement accessible, elle est desservie en impasse par la montée des Cigales. A cette faiblesse de l'accessibilité, s'ajoute l'enclavement de ces parcelles dans un tissu pavillonnaire au Nord, au Sud et à l'Ouest et par un tissu ancien à l'Est. Un supermarché se trouve également au Sud. Ces parcelles sont actuellement à l'état de friche avec la présence de quelques boisements. Il s'agit d'un site contraint par la topographie, puisqu'il fait l'objet d'une déclivité marquée sur un axe Nord-Sud. Ce site présente par ailleurs un

enjeu en terme de perspective visuelle puisqu'il offre un panorama remarquable à préserver sur les espaces alentours. Ainsi, alors que ce secteur offre un potentiel intéressant, les contraintes sont nombreuses et interrogent sur les capacités réelles de densification.

Le secteur qui se trouve à l'Est de la N7 s'étend sur 12,81 ha. Les parcelles sont enclavées entre l'A7 à l'Est et la N7 à l'Ouest ce qui génère un certain nombre de contraintes notamment en terme de nuisances sonores. Les parcelles peuvent être accessibles par les voies en impasses qui desservent les zones pavillonnaires qui encerclent la dent creuse. Le site est également directement accessible depuis la N7. Il se situe sur la combe de Vireville, il s'agit donc d'un terrain assez accidenté sur un axe Est-Ouest. De fait la N7 offre un panorama sur l'ensemble des parcelles qui composent la dent creuse. Cela pose ainsi un double enjeu en terme de perspective visuelle. Le site se trouve sur un espace occupé par l'activité agricole mais surtout des boisements. Cela pose donc un enjeu d'intégration paysagère. L'autre point est la perspective qu'offre le terrain vers la N7 qui sera à traiter pour éviter les nuisances visuelles. Il s'agit de la principale disponibilité de Péage-de-Roussillon et représente un enjeu fort en terme de développement urbain.

Secteur 2	
Localisation	***Est du Rhône***
Superficie	37,81 ha
Occupation du sol	Zones agricoles et boisées
Zonage POS	**NA**

Les parcelles se trouvent à l'Ouest de la commune en bordure du Rhône. Elles se composent essentiellement de parcelles agricoles ou boisées. Elles se trouvent en marge de l'enveloppe bâtie à proximité de la zone de protection de l'Ile de la Platière située à l'Ouest du Rhône.

Ce secteur est faussement urbanisable puisqu'il s'agit de parcelles qui se trouvent dans le périmètre de protection immédiate des puits de captage de la plaine alluviale. A cela s'ajoute la présence d'un périmètre PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) qui rend les parcelles inconstructibles.

3.7. RISQUES ET NUISANCES

3.7.1 Risques naturels, technologiques et industriels

3.7.1.1 Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

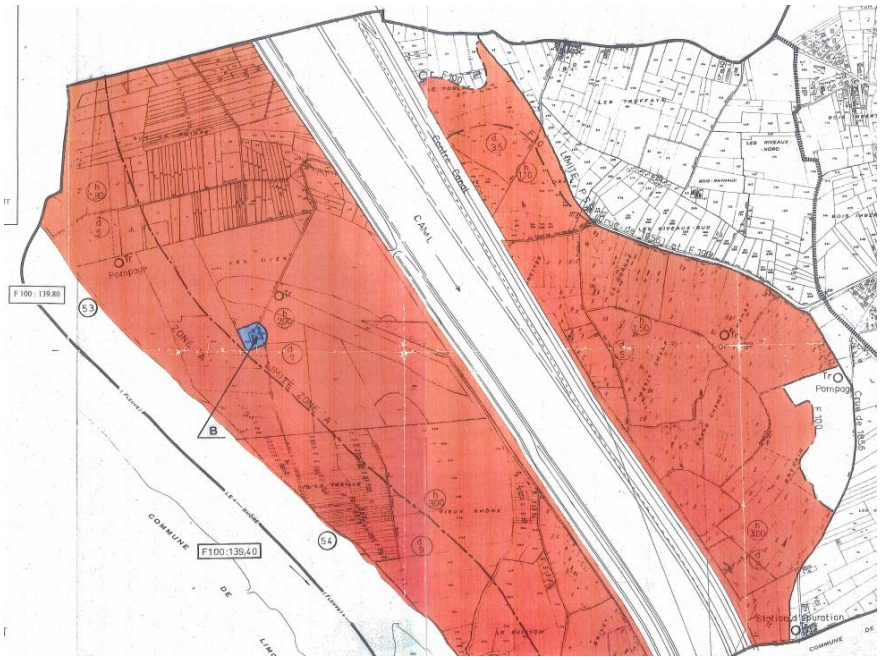

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 octobre 1997. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Le PPRi comprend réglementairement deux types de zones :

→ **une zone rouge submersible et inconstructible**,

→ **une zone bleue submersible** mais sur laquelle les constructions peuvent être autorisées sous conditions,

→ **une zone blanche** non concernées par les inondations sur laquelle les constructions sont autorisées.

Pour la commune du Péage-de-Roussillon, le risque d'inondation est lié au Rhône : ainsi la partie sud du territoire est classée en zone rouge. Seule une enclave de superficie limitée est identifiée en zone bleue.

3.7.1.2 Les arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/11/1982	27/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Glissement de terrain	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	22/10/1999	23/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations et coulées de boue	25/10/1999	25/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	06/11/2000	22/11/2000

Source : prim.net

La consultation de la base de données **Infoterre** du BRGM ne fait pas état de localisation de cavités souterraines et de glissement de terrain sur le territoire du Péage-de-Roussillon.

3.7.1.3 La carte d'aléas

Extrait de la note de présentation de la carte d'aléas – Alp'géorisques 2015

La notion d'aléa traduit la probabilité d'occurrence, en un point donné, d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définies. Pour chacun des phénomènes rencontrés, trois degrés d'aléas -aléa fort, moyen ou faible - sont définis en fonction de l'intensité du phénomène et de sa probabilité d'apparition. La carte des aléas, établie sur fond cadastral au 1/5 000 et sur fond topographique au 1/10 000 présente un zonage des divers aléas observés. La précision du zonage est, au mieux, celle des fonds cartographiques utilisés comme support ; la représentation est pour partie symbolique.

Rappel : en cas de divergence entre la carte au 1/10 000 et la carte au 1/5 000, le zonage au 1/5 000 prévaut sur celui au 1/10 000.

Du fait de la grande variabilité des phénomènes naturels et des nombreux paramètres qui interviennent dans leur déclenchement, l'estimation de l'aléa dans une zone donnée est complexe. Son évaluation reste subjective ; elle fait appel à l'ensemble des informations recueillies au cours de l'étude, au contexte géologique, aux caractéristiques des précipitations… et à l'appréciation du chargé d'études. Pour limiter l'aspect subjectif, des grilles de caractérisation des différents aléas ont été définies à l'issue de séances de travail regroupant des spécialistes de ces phénomènes.

Il existe une forte corrélation entre l'apparition de certains phénomènes naturels tels que les crues torrentielles ou les glissements de terrain et des épisodes météorologiques particuliers. L'analyse des conditions météorologiques permet ainsi une analyse prévisionnelle de certains phénomènes.

3.7.1.3.1 Notion d'intensité et de fréquence

L'élaboration de la carte des aléas impose donc de connaître, sur l'ensemble de la zone étudiée, l'intensité et la probabilité d'apparition des divers phénomènes naturels.

L'intensité d'un phénomène peut être appréciée de manière variable en fonction de la nature même du phénomène : débits liquides et solides pour une crue torrentielle, volume des éléments pour une chute de blocs, importance des déformations du sol pour un glissement de terrain, etc. L'importance des dommages causés par des phénomènes de même type peut également être prise en compte.

L'estimation de la probabilité d'occurrence d'un phénomène de nature et d'intensité données traduit une démarche statistique qui nécessite de longues séries de mesures ou d'observations du phénomène. Elle s'exprime généralement par une période de retour qui correspond à la durée moyenne qui sépare deux occurrences du phénomène. Une crue de période de retour décennale se produit en moyenne tous les dix ans si l'on considère une période suffisamment longue (un millénaire) ; cela ne signifie pas que cette crue se reproduit périodiquement tous les dix ans mais simplement qu'elle s'est produite environ cent fois en mille ans, ou qu'elle a une chance sur dix de se produire chaque année.

Si certaines grandeurs sont relativement aisées à mesurer régulièrement (les débits liquides par exemple), d'autres le sont beaucoup moins, soit du fait de leur nature même (surpressions occasionnées par une coulée boueuse), soit du fait de la rareté relative du phénomène (chute de blocs). La probabilité du phénomène sera donc généralement appréciée à partir des informations historiques et des observations du chargé d'études.

3.7.1.3.2 Définition des degrés d'aléa

Les critères définissant chacun des degrés d'aléas sont donc variables en fonction du phénomène considéré. En outre, les événements « rares » posent un problème délicat : une zone atteinte de manière exceptionnelle par un phénomène intense doit-elle être décrite comme concernée par un aléa faible (on privilégie la faible probabilité du phénomène) ou par un aléa fort (on privilégie l'intensité du phénomène) ? Deux logiques s'affrontent ici : dans la logique probabiliste qui s'applique à l'assurance des biens, la zone est exposée à un aléa faible ; en revanche, si la protection des personnes est prise en compte, cet aléa est fort. En effet, la faible probabilité supposée d'un phénomène ne dispense pas de la prise par l'autorité ou la personne concernée des mesures de protection adéquates. Les tableaux présentés ci-dessous résument les facteurs qui ont guidé le dessin de la carte des aléas.

Remarque relative à tous les aléas :

La carte des aléas est établie, sauf exceptions dûment justifiées, en ne tenant pas compte d'éventuels dispositifs de protection. Par contre, au vu de l'efficacité réelle actuelle de ces derniers, il pourra être proposé dans le rapport de présentation un reclassement des secteurs protégés (avec à l'appui, si nécessaire, un extrait de carte surchargé) afin de permettre la prise en considération du rôle des protections au niveau du zonage réglementaire ; ce dernier devra toutefois intégrer les risques résiduels (par insuffisance, rupture des ouvrages et/ou défaut d'entretien).

- ✓ **L'aléa inondation de plaine**

L'empreinte du champ d'inondation par débordement du Rhône est rappelée pour mémoire par la carte des aléas, sans déclinaison de l'intensité de l'aléa. Elle est extraite du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du fleuve. Pour toute information complémentaire, et en cas d'instruction d'un projet situé en zone inondable par le Rhône, on se reportera donc au PPRI.

- ✓ **L'aléa inondation en pied de versant**

Aléa	Indice	Critères
Fort	I'3	Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau «claire» (hauteur supérieure à 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : . du ruissellement sur versant . du débordement d'un ruisseau torrentiel Fossés pérennes hors vallée alluviale y compris la marge de sécurité de part et d'autre
Moyen	I'2	Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau «claire» (hauteur comprise entre 0,5 et 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : . du ruissellement sur versant . du débordement d'un ruisseau torrentiel ou d'un fossé hors vallée alluviale
Faible	I'1	Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau «claire» (hauteur inférieure à 0,5 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : . du ruissellement sur versant . du débordement d'un ruisseau torrentiel ou d'un fossé hors vallée alluviale

Plusieurs quartiers du centre-ville ont été classés en aléas moyen (I'2) et faible (I'1) d'inondation de pied de versant. Il s'agit de points bas inondables par des ruissellements provenant du versant surmontant le centre urbain. Ces secteurs réceptionnent des écoulements qui peuvent s'accumuler dans l'attente de s'infiltrer et/ou que les réseaux collectifs les évacuent. Les hauteurs d'eau ne devraient pas excéder quelques décimètres si l'on tient compte de la superficie des zones inondables et de la présence de réseaux pouvant évacuer une partie de l'eau au fur et à mesure qu'elle arrive. L'aléa faible (I'1) prédomine donc et seuls quelques rares terrains ont été classés en aléa moyen (I'2) car présentant des niveaux plus bas que le reste des terrains environnants (rue de Vireville, parc de la résidence HLM Raymond Poincaré) et/ou étant situés à proximité d'aménagements hydrauliques traitant une partie des eaux pluviales (bassin d'orage en limite communale avec Saint-Maurice-l'Exil).

Dans la plaine du Rhône, deux dépressions de terrain ont été traduites en aléa moyen (I'2) d'inondation de pied de versant en bordure du champ d'inondation du fleuve (lieu-dit L'Orme).

✓ **L'aléa ruissellement de versant et ravinement**

Aléa	Indice	Critères
Fort	V3	Versant en proie à l'érosion généralisée (bad-lands). Exemples : - Présence de ravines dans un versant déboisé - Griffe d'érosion avec absence de végétation - Effritement d'une roche schisteuse dans une pente faible - Affleurement sableux ou marneux formant des combes Axes de concentration des eaux de ruissellement, hors torrent
Moyen	V2	Zone d'érosion localisée Exemples : - Griffe d'érosion avec présence de végétation clairsemée - Ecoulement important d'eau boueuse, suite à une résurgence temporaire Débouchés des combes en V3 (continuité jusqu'à un exutoire)
Faible	V1	Versant à formation potentielle de ravine Ecoulement d'eau non concentrée, plus ou moins boueuse, sans transport de matériaux grossiers sur les versants et particulièrement en pied de versant.

Quelques zones d'écoulements susceptibles de concentrer des ruissellements en période pluvieuse ont été identifiées sur la commune au niveau de la partie amont de la combe du Soleil et sur quelques routes. Les voies de circulation concernées sont la RN7 (descente du plateau de Louze), le chemin de Vireville et le chemin de Brégnieux. Ces zones ont été traduites en aléa fort (V3) de ruissellement / ravinement selon des bandes de 5 mètres de large de part et d'autre de leur axe hydraulique, soit 10 mètres au total, au niveau de la combe du Soleil et selon l'emprise des chaussées au niveau des routes.

Ces axes d'écoulement sont généralement dépourvus d'exutoire de surface et les réseaux prévus pour les collecter peuvent s'avérer insuffisant. Des divagations sont donc possibles à l'aval et de l'eau peut ainsi ruisseler en direction de plusieurs points bas du centre-ville (voir § 3.3.2.2. aléa inondation de pied de versant). Elles ont été traduites en aléa faible (V1) de ruissellement. Cette eau se diffusera par les rues et en empruntant des passages existants entre les bâtiments.

Quelques autres zones propices aux ruissellements ont été identifiées sur le versant dominant le centre urbain. Il s'agit de secteurs où, compte-tenu du profil du terrain, l'eau peut s'écouler sur des largeurs plus ou moins importantes en direction du centre-ville, sans réel risque de concentration Ces zones de ruissellements ont été, d'une façon générale, classées en aléa faible (V1) de ruissellement.

Une dernière zone de ruissellement est à signaler au niveau de la déchetterie. Elle peut avoir deux origines possibles : ruissellement naturel des terres et écoulement lié au débordement du bassin d'orage situé à l'amont du chemin des Îles. De l'aléa moyen (V2) de ruissellement a été affiché sur le chemin des Îles et sur celui menant au champ de captage de Menay. Ces deux chemins sont directement exposés à la surverse du bassin d'orage. De l'aléa faible (V1) souligne les possibles extensions de ces écoulements en englobant la déchetterie.

Ajoutons enfin que ces zones d'aléas fort (V3), moyen (V2) et faible (V1) de ruissellement et de ravinement matérialisent des zones d'écoulements préférentiels et traduisent strictement un état actuel, mais que des phénomènes de ruissellements généralisés, de plus faible ampleur, peuvent se développer, notamment en fonction des types d'occupation des sols (pratiques culturales, terrassements légers, etc.). La quasi-totalité de la commune est concernée par ce type d'écoulements, sans qu'on puisse en définir les contours, car ils sont également le fait d'une micro-topographie que seuls des relevés de

terrain très précis peuvent mettre en avant. La prise en compte de cet aspect nécessite des mesures de « bon sens » au moment de la construction, notamment en ce qui concerne les ouvertures et les accès.

Cette considération s'applique également à la plaine du Rhône qui peut connaître une problématique différente mais conduisant aux mêmes effets. Ainsi, compte-tenu de la planéité des terrains de la plaine, les précipitations peuvent, avant de s'infiltrer, s'accumuler au sol sans réellement ruisseler. De plus, des remontées de nappe ne sont pas à écarter et peuvent contribuer à l'apparition de flaques d'eau ou favoriser une certaine humidité de la surface du sol.

Ces aspects des ruissellements ne sont pas représentés sur la carte des aléas.

- ✓ **L'aléa glissement de terrain**

Aléa	Indice	Critères	Exemples de formations géologiques sensibles
Fort	G3	Glissements actifs dans toutes pentes avec nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communications Auréole de sécurité autour de ces glissements, y compris zone d'arrêt des glissements (bande de terrain peu penté au pied des versants instables, largeur minimum 15 m) Zone d'épandage des coulées boueuses Glissements anciens ayant entraîné de fortes perturbations du terrain Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrain lors de crues	Couverture d'altération des marnes, calcaires argileux et des schistes très altérés Moraines argileuses Argiles glacio-lacustres «Molasse» argileuse
Moyen	G2	Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (de l'ordre de 20 à 70 %) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés) Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage) Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif Glissement actif dans les pentes faibles (<20 % ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux □ du terrain instable) sans indice important en surface	Couvertures d'altération des marnes, calcaires argileux et schistes Moraine argileuse peu épaisse Molasse sablo-argileuse Eboulis argileux anciens Argiles glacio-lacustres
Faible	G1	Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (de l'ordre de 10 à 30 %) dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site	Pellicule d'altération des marnes, calcaires argileux et schistes Moraine argileuse peu épaisse Molasse sablo-argileuse Argiles litées

Le glissement de terrain localisé, identifié à l'amont de la rue Sully (quartier des Ayencins), a été classé en aléa fort (G3) de glissement de terrain.

Aucun autre glissement de terrain actif n'a été observé sur la commune. Ce type de phénomène est toutefois potentiellement

présent du fait de la nature du sol et des pentes rencontrées, ce qui impose, ponctuellement, un affichage d'aléas moyen (G2) et faible (G1) de glissement de terrain. La bordure aval de la terrasse accueillant le centre urbain, le versant la dominant et les talus de quelques carrières présentes (zones d'extraction) sont ainsi concernés par l'un ou l'autre de ces niveaux d'aléas.

De l'aléa moyen (G2) englobe ainsi le petit glissement de terrain traduit en aléa fort à l'amont de la rue Sully. Ce même niveau d'aléa est affiché à l'amont de l'allée Pierre Cot, sur un talus et un terrain présentant une pente plus ou moins forte et quelques signes de fluage.

L'aléa faible (G1) est plus fréquemment représenté. Il concerne généralement des pentes faibles, mais mécaniquement sensibles, notamment en cas de réalisation de travaux inconsidérés pouvant influer sur l'équilibre des terrains. Il enveloppe également l'aléa moyen à l'amont pour instaurer une bande sécuritaire supplémentaire en cas de mouvement de terrain dans les versants (érosion régressive). Plus généralement, il définit des bandes de terrain nécessitant un certain nombre de précautions (exemple : maîtrise des rejets d'eau), pour préserver la stabilité des versants. Enfin, il caractérise les talus des quelques carrières d'extraction de granulats. Précisons qu'à leur niveau il est affiché sur des pentes plutôt fortes mais globalement stables du fait de la nature graveleuse du terrain (bonnes propriétés mécaniques des matériaux graveleux).

- ✓ **L'aléa effondrement de cavités souterraines**

Aléa	Indice	Critères
Fort	F3	- Zone d'effondrement existant ; - Zone exposée à des effondrements brutaux de cavités souterraines naturelles (présence de fractures en surface) ; - Présence de gypse affleurant ou sub-affleurant sans indice d'effondrement ; - Zone exposée à des effondrements brutaux de galeries de carrières (présence de fractures en surface ou faiblesse de voûtes reconnues) ; - Anciennes galeries de carrière abandonnée, avec circulation d'eau.
Moyen	F2	- Zone de galeries de carrières en l'absence d'indices de mouvement en surface ; - Affleurement de terrain susceptible de subir des effondrements en l'absence d'indice (sauf gypse) de mouvement en surface ; - Affaissement local (dépression topographique souple) ; - Zone d'extension possible mais non reconnue de galerie ; - Phénomène de suffosion connu et fréquent.
Faible	F1	- Zone de galeries de carrières reconnues (type d'exploitation, profondeur, dimensions connus), sans évolution prévisible, rendant possible l'urbanisation ; - Zone de suffosion potentielle ; - Zone à argile sensible au retrait et au gonflement.

La petite zone d'affaissement de terrain signalé rue Pierre Cot a été classée en aléa faible (F1) d'effondrement de cavités souterraines, compte-tenu de sa très faible extension. Cet aléa faible a été étendu à une partie du quartier, en superposition des aléas faible et moyen de glissement de terrain, pour tenir compte de possibles autres phénomènes du même type. Des circulations d'eaux souterraines ne sont pas à exclure dans ce secteur.

- ✓ **L'aléa sismique**

Les particularités de ce phénomène, et notamment l'impossibilité de l'analyser hors d'un contexte régional - au sens géologique du terme - imposent une approche spécifique. Cette approche nécessite des moyens importants et n'entre pas dans le cadre de cette mission. L'aléa sismique est donc déterminé par référence au zonage sismique de la France défini par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, pour l'application

des nouvelles règles de construction parasismiques. Ce zonage sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte), en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Les limites de ces zones sont selon les cas ajustées à celles des communes ou celles des circonscriptions cantonales.

D'après ce zonage, la commune de Péage-de-Roussillon se situe en zone de sismicité modérée.

3.7.1.3.3 Elaboration de la carte des aléas

Chaque zone distinguée sur la carte des aléas est matérialisée par une limite et une couleur traduisant le degré d'aléa et la nature des phénomènes naturels intéressant la zone.

Notion de « zone enveloppe »

L'évolution des phénomènes naturels est continue, la transition entre les divers degrés d'aléas est donc théoriquement linéaire. Lorsque les conditions naturelles (et notamment la topographie) n'imposent pas de variation particulière, les zones d'aléas fort, moyen et faible sont « emboîtées ». Il existe donc, pour une zone d'aléa fort donnée, une zone d'aléa moyen et une zone d'aléa faible qui traduisent la décroissance de l'activité et/ou de la probabilité d'apparition du phénomène avec l'éloignement. Cette gradation théorique n'est pas toujours représentée, notamment du fait des contraintes d'échelle et de dessin.

Le zonage « aléa »

De nombreuses zones, dans lesquelles aucun phénomène actif n'a été décelé, sont décrites comme exposées à un aléa faible - voire moyen - de mouvements de terrain. Ce zonage traduit un contexte topographique ou géologique dans lequel une modification des conditions actuelles peut se traduire par l'apparition de phénomènes nouveaux. Ces modifications de la situation actuelle peuvent être très variables tant par leur importance que par leurs origines. Les causes de modification les plus fréquemment rencontrées sont les terrassements, les rejets d'eau et les épisodes météorologiques exceptionnels.

Lorsque plusieurs aléas se superposent sur une zone donnée, seul l'aléa de degré le plus élevé est représenté sur la carte. En revanche, l'ensemble des lettres et indices décrivant les aléas sont portés.

Récapitulatif des notations utilisées sur la carte des aléas

Phénomènes	Aléas		
	Faible	Moyen	Fort
Inondation de pied de versant	I'1	I'2	-
Ravinement et ruissellement de versant.	V1	V2	V3
Glissement de terrain.	G1	G2	G3
Effondrements de cavités souterraines	F1	-	-

3.7.1.3.4 Enjeux, Vulnérabilité et protections réalisées

Plusieurs zones dites urbaines ou urbanisables par le POS sont potentiellement exposées aux phénomènes naturels étudiés. Le tableau suivant les récapitule.

Lieux-dits	Zone POS	Phénomènes	Aléas	Observations
Les Ayencins, Brégnieux, Beauregard	UA, UD, UE, UF, UFa	Ruissellement	Fort, faible	Des ruissellements peuvent se former au niveau de talwegs et de divers autres points bas (aléa faible). Une partie de l'eau peut se concentrer sur la rue de Brégnieux (aléa fort). L'ensemble de ces écoulements se dirige en direction du centre ville.
		Glissement de terrain	Fort, moyen, faible	Un petit glissement de terrain s'est produit derrière une maison à l'amont de la rue Sully, probablement sous l'effet d'une venue d'eau souterraine (maison non touchée). Certains autres terrains en pente de ce vaste quartier sont classés en aléas moyen ou faible de glissement de terrain.
		Effondrement de cavités souterraines	Faible	Un petit affaissement de terrain s'est produit allée Pierre Cot. Il est probablement lié à un phénomène de suffosion. D'autres cas similaires ne sont pas à écarter, ce qui a poussé à superposer un aléa faible d'effondrement de cavités souterraine aux aléas de glissement de terrain affichés entre la résidence HLM des Ayencins et le parc municipal Richard-Saint-Prix.
Combe du Soleil, Vireville	UD, NA	Ruissellement	Fort, faible	Des ruissellements peuvent se former au niveau de talwegs et de divers autres points bas (aléa faible) et se propager jusqu'à la RN7. La RN7 peut concentrer une partie de ces écoulements (aléa fort sur la chaussée) et les acheminer jusqu'au centre ville, notamment par le biais d'un petit chenal maçonné aménagé en bordure de route.
		Glissement de terrain	Faible	De l'aléa faible de glissement de terrain est affiché sur certaines pentes de la Combe du Soleil.
Bellefontaine, rue de Vireville	UD, NAa	Ruissellement	Fort, faible	Des ruissellements peuvent se former au niveau de talwegs et de divers autres points bas (aléa faible). Une partie peut se concentrer sur la rue de Vireville (aléa fort).
		Inondation de pied de versant	Moyen	Un terrain situé dans un point bas est inondable en bordure de la rue de Vireville.
		Glissement de terrain	Faible	Une partie du petit coteau de Bellefontaine est traduite en aléa faible
Centre-ville	UA, UD	Ruissellement	Faible	Les ruissellements produits par le versant dominant le centre urbain aboutissent en ville, en se propageant par les voiries.

		Inondation de pied de versant	Moyen, faible	Plusieurs points bas du centre ville sont inondables par ces ruissellements.
Carrière Chaperon (quartier du Plan)	UA, UXcx	Glissement de terrain	Faible	Il s'agit d'une ancienne carrière d'extraction de granulats. Ses talus périphériques sont classés en aléa faible de glissement de terrain.
Les Blaches	UDx	Glissement de terrain	Faible	Une partie de ce quartier s'avance jusqu'au sommet du talus de la terrasse l'accueillant.
Les Grandes Blaches	UXx, NAx	Glissement de terrain	Faible	Une carrière d'extraction de granulat est présente. Ses talus périphériques sont classés en aléa faible de glissement de terrain. Il en est de même du talus du chemin du Bas du Turral.
Menay, Bressin	NAx	Glissement de terrain	Faible	Le talus aval du chemin des Îles ainsi que la déchetterie sont traduits en aléa faible de glissement de terrain, ainsi que d'autres parcelles situées en dehors de la zone NAx.
		Ruissellement	moyen, faible	Des ruissellements peuvent se propager sur la route des Îles et atteindre la déchetterie et des terrains agricoles situés à l'aval. Une partie de ces écoulements peut être liée à la surverse du vaste bassin de rétention aménagé à l'amont de la route des Îles.

Les ouvrages de protection

Quelques ouvrages de protection hydraulique sont en place au niveau de la terrasse accueillant la zone urbaine. On note ainsi un bassin d'orage aménagé à l'angle formé par la voie ferrée et l'impasse Bellefontaine. Il reçoit une partie des eaux du versant dominant le centre urbain. Deux autres ouvrages de rétention lui font suite (aménagement en série). Ils sont situés sur la commune voisine de Saint-Maurice-l'Exil et gèrent les eaux de Péage-de-Roussillon.

Un dernier bassin de rétention est présent à l'amont de la déchetterie et du chemin des Îles. Il régule les eaux de la zone urbaine, avant leur restitution en direction de la plaine agricole du Rhône.

La carte des aléas est consultable en annexe du PLU.

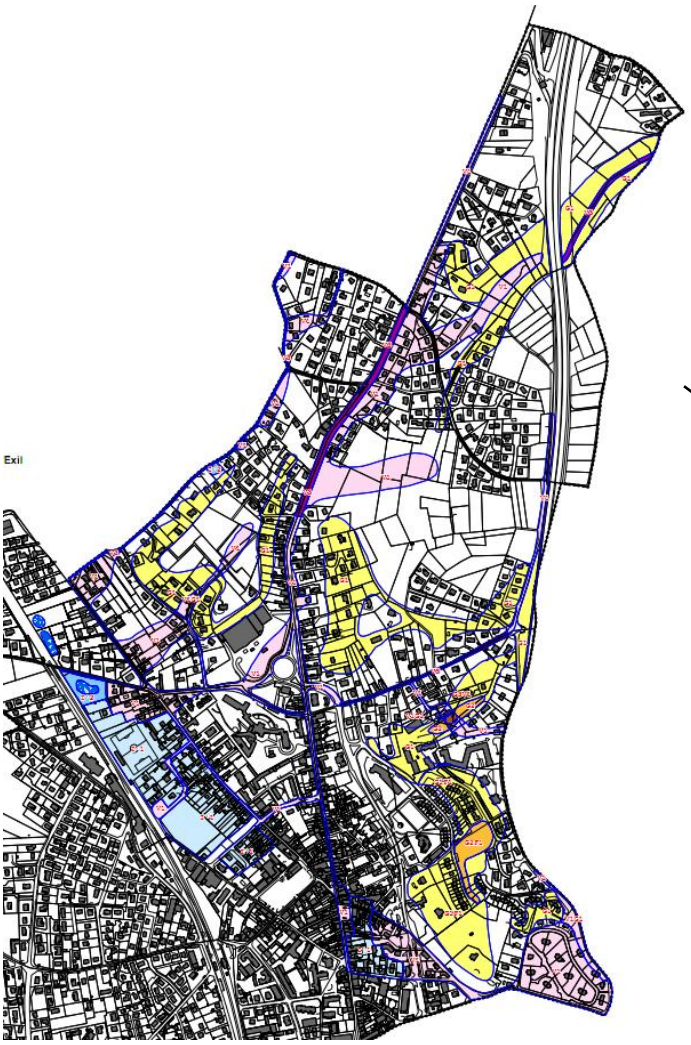

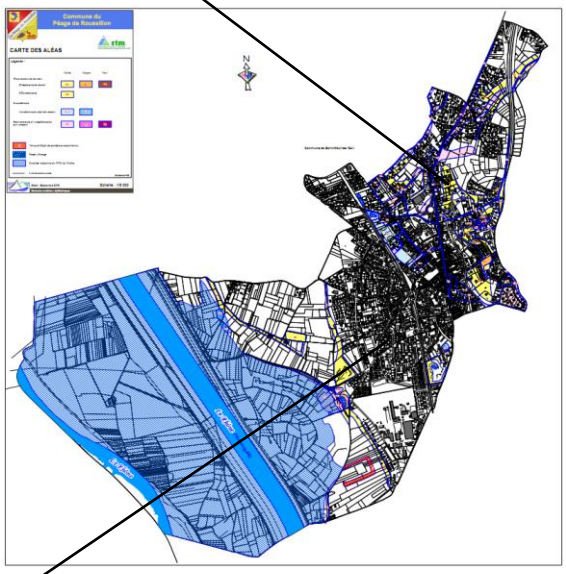

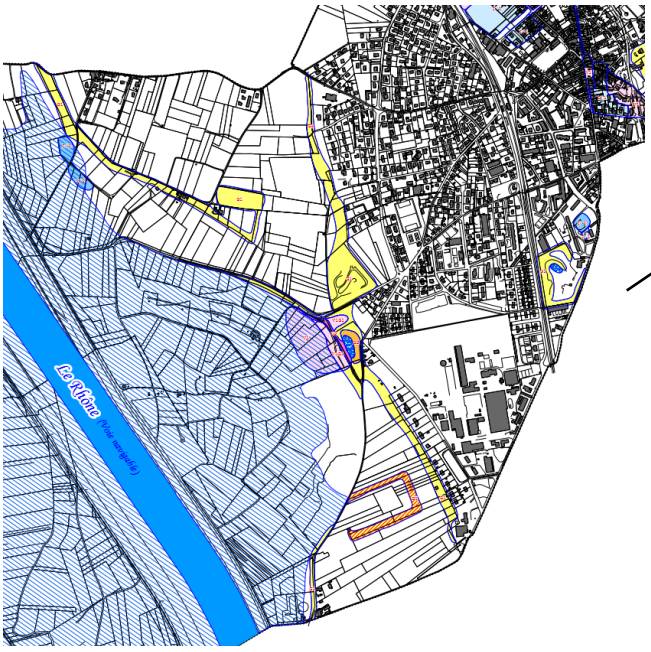

3.7.1.3.5 Transcription des aléas en risque dans le document d'urbanisme

Extrait du guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme (DDT Isère)

Le département de l'Isère est concerné par un bon nombre de phénomènes naturels. Leur nature était identifiée par une même lettre dans les documents d'urbanisme et la plupart des documents risques :

- ✓ i pour inondation de plaine,
- ✓ c pour crue rapide des rivières,
- ✓ i' pour inondation de « pied de versant », inondation de plaine des petits cours d'eau ou inondation par remontée de nappe
- ✓ m pour les zones marécageuses,
- ✓ v pour le ruissellement sur versant,
- ✓ t pour les crues des torrents et ruisseaux torrentiels,
- ✓ g pour les glissements de terrain,
- ✓ p pour les chutes de pierres et de blocs,
- ✓ f pour les effondrements de cavités souterraines et la suffosion
- ✓ a pour les avalanches.

Pour chaque type de phénomène, les documents spécifiques aux risques définissent habituellement 3 niveaux d'aléas, fort, moyen ou faible sur la base de critères variables suivant le type d'aléa.

On utilise, pour les aléas, une notation avec une lettre et un indice, la lettre en majuscule correspondant au type d'aléa (I, T, P, G, A, etc.), l'indice correspondant à l'intensité de l'aléa (1 pour faible, 2 pour moyen, 3 pour fort). Exemple I1, aléa faible d'inondation de plaine.

Dans le zonage règlementaire des PPRN, ces cartes d'aléas sont ensuite traduites en terme de risque.

On utilise alors sur les cartes de zonage une notation à 2 lettres et éventuellement un indice. La première lettre R ou B correspond à la constructibilité de la zone (R zone rouge inconstructible, B zone bleue constructible avec prescriptions), la deuxième au type d'aléa (i, t, p, g,a, etc., en majuscule pour une zone inconstructible, en minuscule pour une zone constructible.), l'indice éventuel renvoyant à des prescriptions particulières dans le règlement.

Cas particulier : le B suivi d'une majuscule correspond à une zone violette inconstructible en l'état, mais susceptible d'évoluer en zone constructible avec prescriptions.

Transcription des aléas en risques naturels dans le document d'urbanisme

ROUGE : inconstructible en dehors des exceptions prédéfinies par le règlement-type, étude au cas par cas pour ces dernières
BLEU : constructible avec prescriptions
JAUNE : consultation de DDE/SPR

	ALEA FORT	ALEA MOYEN	ALEA FAIBLE
I	I 3	I 2	I 1
INONDATIONS DE PLAINE	RI	Dans les centres urbains (= espaces urbains centraux à l'intérieur du périmètre du schéma directeur de l'agglomération grenobloise) : **Bi2** ***Observation*** : Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 1 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.	En zone urbanisée : **Bi1** ***Observation*** : Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 0,5 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.
		En zone urbanisée hors centres urbains, si existence d'une cartographie précise des vitesses : **consulter DDE/SPR**	
		En zone à vocation agricole : **RIA2**	En zone à vocation agricole :**RIA1**
		Dans les autres cas : **RI**	
C	C 3	C 2	C 1
CRUES RAPIDES DES RIVIERES	RC	Dans les centres urbains (= espaces urbains centraux à l'intérieur du périmètre du schéma directeur de l'agglomération grenobloise) : **Bc2** ***Observation*** : Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 1 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.	En zone urbanisée : **Bc1** ***Observation*** : Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 0,5 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.
		En zone urbanisée hors centres urbains, si existence d'une cartographie précise des vitesses : **consulter DDE/SPR**	
		Dans les autres cas : **R C**	
M	M 3	M 2	M 1
ZONES MARECAGEUSES	R M		Bi'1

I'	I'3	I'2	I'1
INONDATIONS I'	**(consulter DDE/SPR en cas d'hésitation entre les 2 sous-types d'aléa)**		
INONDATIONS I' : sous-type crues rapides des petits cours d'eau (zones de débordement ayant par nature un rôle écrêteur des crues du cours d'eau pour l'aval)	**RC**	Dans les centres urbains (= espaces urbains centraux à l'intérieur du périmètre du schéma directeur de l'agglomération grenobloise) : **Bc2** ***Observation*** : Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 1 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.	En zone urbanisée : **Bc1** ***Observations*** : Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 0,5 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.
		En zone urbanisée hors centres urbains, si existence d'une cartographie précise des vitesses : **consulter DDE/SPR**	
		Dans les autres cas : **RC**	
I'	**I'3**	**I'2**	**I'1**
INONDATIONS I' : sous-type inondation de pied de versant ou remontée de nappe (pas de rôle écrêteur des crues d'un cours d'eau)	**RI'**	**Bi'2** ***Observations*** : Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 1 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues. Valeurs de RESI idem Bi1	**Bi'1** ***Observations*** : Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 0,5 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues. Valeurs de RESI idem Bi1
T	**T3**	**T2**	**T1**
CRUES TORRENTIELLES T	**R T**		**Bt**
V	**V 3 *****	**V 2**	**V 1**
RUISSELLEMENT SUR VERSANT	**R V**		**Bv**
G	**G 3**	**G 2**	**G 1**
GLISSEMENTS DE TERRAINS	**R G**		**Bg** ***Observation*** : pas d'infiltration possible sur les terrains concernés par l'aléa glissement
P	**P 3**	**P 2**	**P 1**
CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS	**R P**		**Bp**
F	**F 3**	**F 2**	**F 1**
EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES, AFFAISSEMENT DE TERRAIN, SUFFOSION	**R F**		**Bf**
A	**A 3**	**A 2**	**A 1**
AVALANCHES	**R A**		**Ba** ***Observations*** : clause de maintien des dispositifs de protection : citer ceux annoncés comme pris en compte par le document définissant l'aléa. Prise en compte d'une pression d'impact de 1 kPa dans les mesures d'adaptation au risque.
SEISMES :	Pour mémoire, rappel de la classe de sismicité et de l'application des règles parasismiques.		

**** : L'échelle des cartes d'aléas ne permet pas d'indiquer de façon précise les limites des zones V3 de faible largeur. Ces limites sont situées : en présence d'un fossé, à 4 m des sommets de chacune de ses berges, dans les autres cas d'écoulement concentré, à 10 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement(talweg).*

3.7.1.4 Cartographie du TRI de Vienne (Territoire à Risque important d'Inondation)

La sélection du TRI de Vienne s'est appuyée en première approche sur l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 qui demande de tenir compte, à minima, des impacts potentiels sur la santé humaine et l'activité économique de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation. Le périmètre du TRI, constitué de 30 communes autour du bassin de vie de Vienne, a été précisé pour tenir compte de certaines spécificités du territoire (dangerosité des phénomènes, cohérence hydraulique, pression démographique ou saisonnière, caractéristiques socio-économiques, …).

Le TRI de Vienne a été retenu au regard des débordements des cours d'eau. Toutefois, il a été choisi pour ce cycle de la Directive inondation (révisé tous les 6 ans) de ne cartographier que le débordement des principaux cours d'eau du TRI à savoir le Rhône et la Gère. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une cartographie partielle des phénomènes de débordements qui ne prétend pas à l'exhaustivité.

La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI est constitué d'un jeu de plusieurs types de cartes :

- Des cartes des surfaces inondables de chaque scénario (fréquent, moyen, extrême) pour les débordements de cours d'eau : elles représentent l'extension des inondations, les classes de hauteurs d'eau et le cas échéant les vitesses d'écoulement.
- Des cartes de synthèse des surfaces inondables des différents scenarii pour les débordements de cours d'eau : elles représentent uniquement l'extension des inondations synthétisant sur une même carte les débordements des différents cours d'eau selon les 3 scénarii.
- Des cartes des risques d'inondation : elles représentent la superposition des cartes de synthèse avec les enjeux présents dans les surfaces inondables
- Des tableaux d'estimation des populations potentiellement touchées par commune et par scénario.

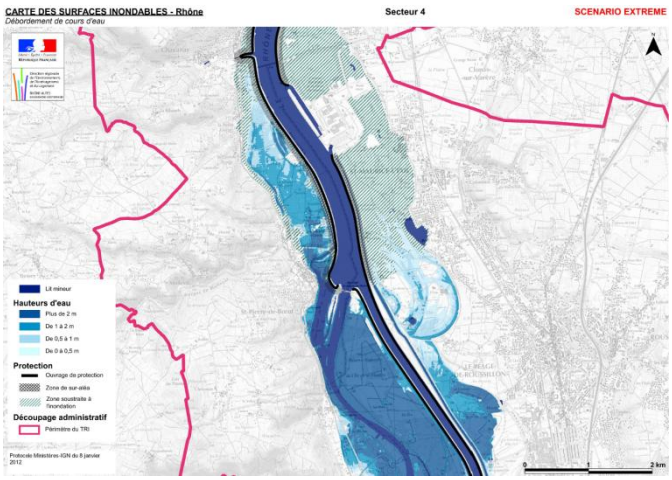

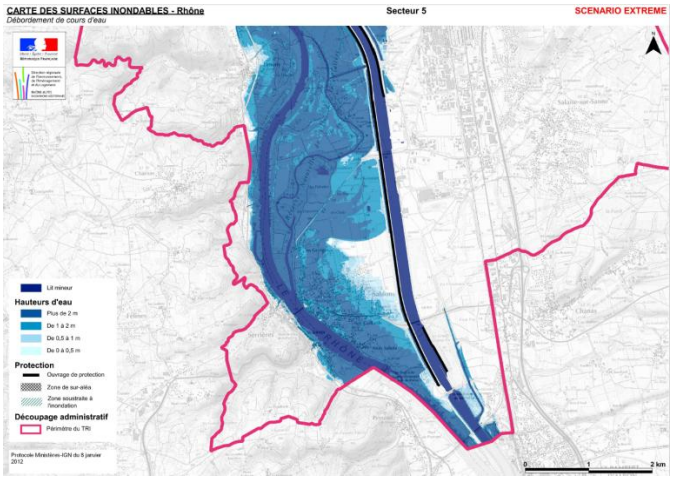

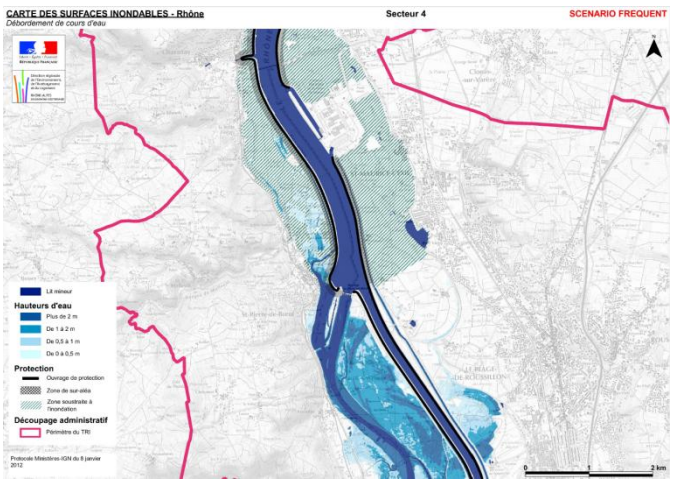

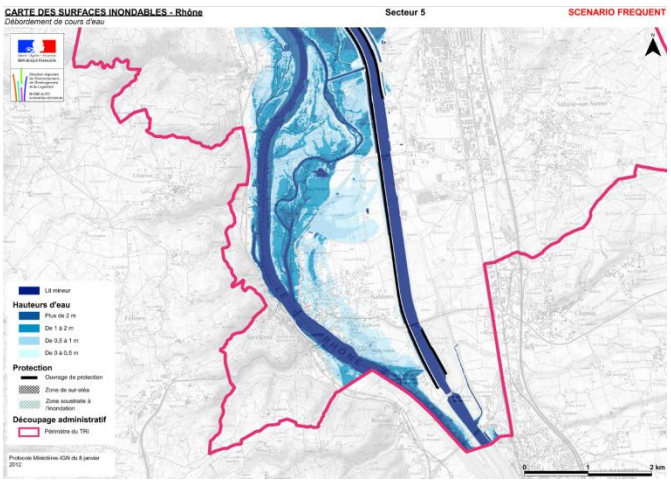

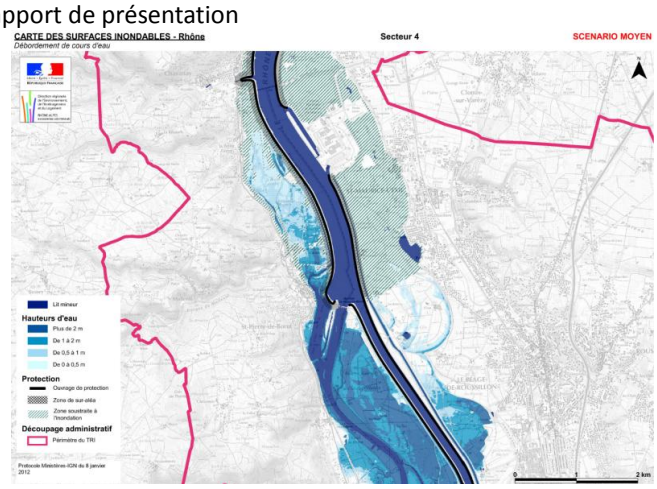

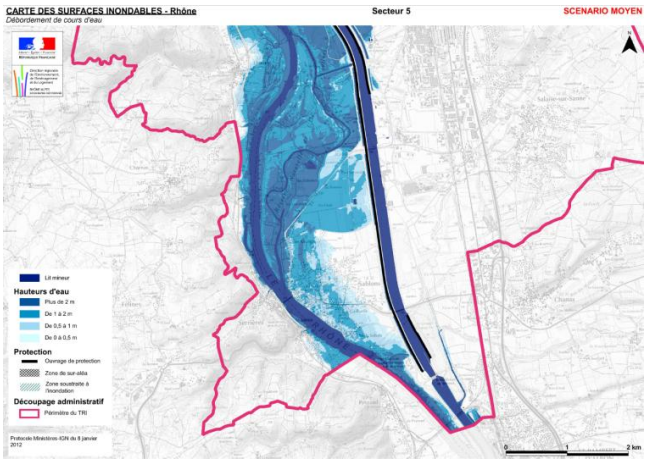

3.7.1.5 Les risques technologiques

Un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), approuvé en juillet 2014, est lié aux établissements ADISSEO France, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, HLOG et RUBIS STOCKAGE et NOVAPEX à Salaise-sur-Sanne et RHODIA OPERATIONS à Roussillon. Ces établissements impactent les communes de Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons et Salaise-sur-Sanne.

Le PPRT constitue une Servitude d'utilité publique qui est annexée au PLU.

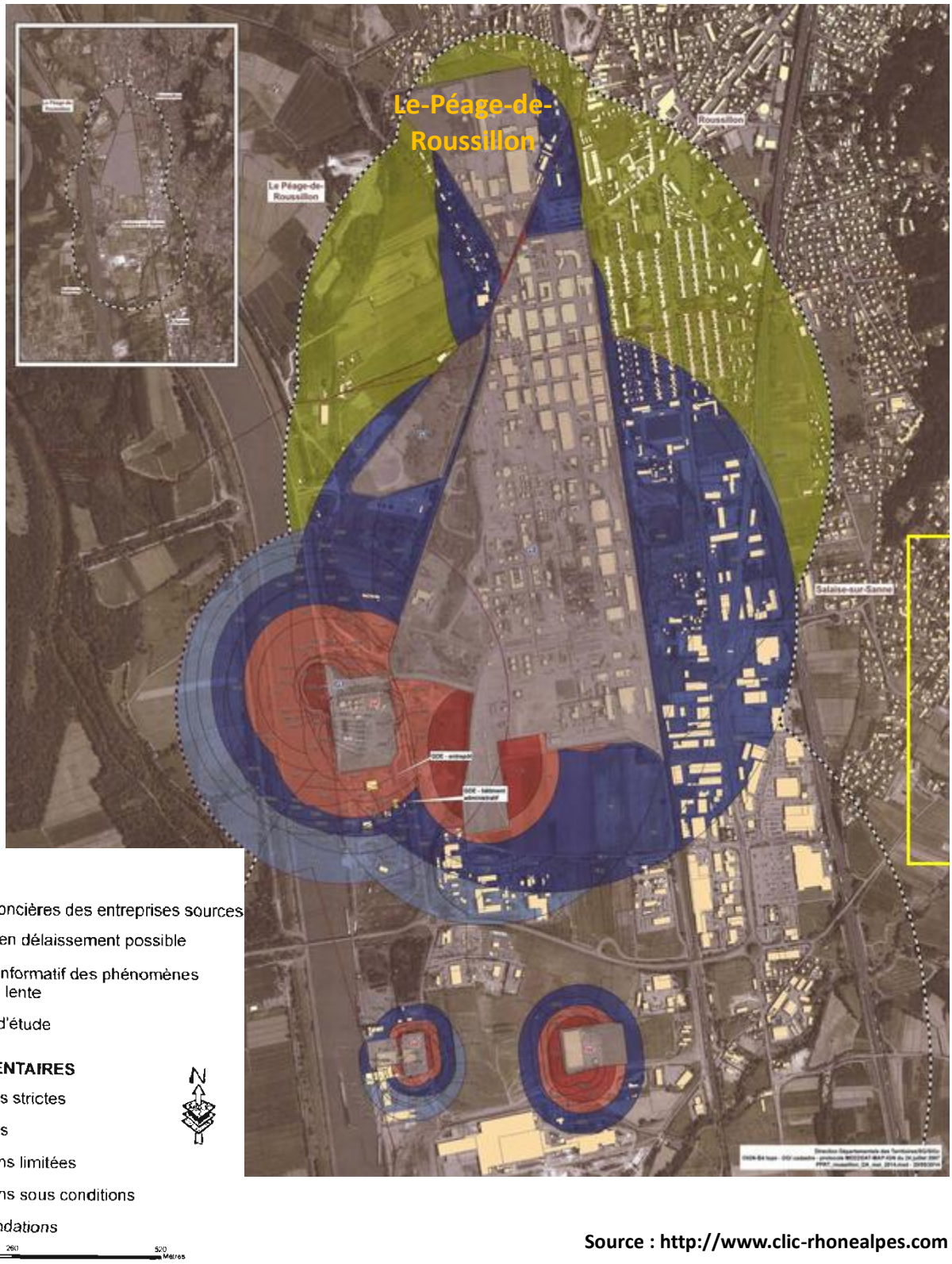

Source : http://www.clic-rhonealpes.com

La commune est soumise à deux types de zones réglementaires : les zones B, autorisations limitées (bleu foncé) et les zones v, recommandation (vert). Les Bâtiments industriels sont soumis aux zones réglementaires suivantes : les zones R, interdictions strictes et les zones r interdictions.

La vocation des zones soumises à autorisations limitées est de n'accueillir de nouvelles populations que de façon marginale par rapport à celle existante. En plus des projets admis en zones de type R et r du présent PPRT, sont acceptés les aménagements de toutes constructions existantes, non destinées à accueillir de nouvelles populations.

Dans les zones B, tous les projets nouveaux sont interdits sauf, sous-réserves :

- ✓ Les extensions, créations d'annexes et transformations n'augmentant ni le nombre, ni la vulnérabilité de la population exposée, lorsqu'elles sont nécessaires à la mise aux normes d'habitabilité des superficies, dans les limites de 20m² d'extension de surface de plancher pour les bâtiments d'habitation, de 100 m² d'extension de surface de plancher pour les bâtiments d'activité de moins de 1000 m² et de 10% d'extension de la surface de plancher pour les bâtiments d'activité de plus de 1000 m².

Dans la zone soumise à recommandation tous les projets sont autorisés. Il est cependant recommandé de ne pas autoriser l'usage permanent de caravanes ou de résidences mobiles. Des préconisations de renforcement des constructions contre l'aléa présent dans cette zone sont préconisées dans le cahier de recommandations.

Le PPRT fixe également des règles de constructions et de travaux sur lesquels le PLU n'a pas d'emprise.

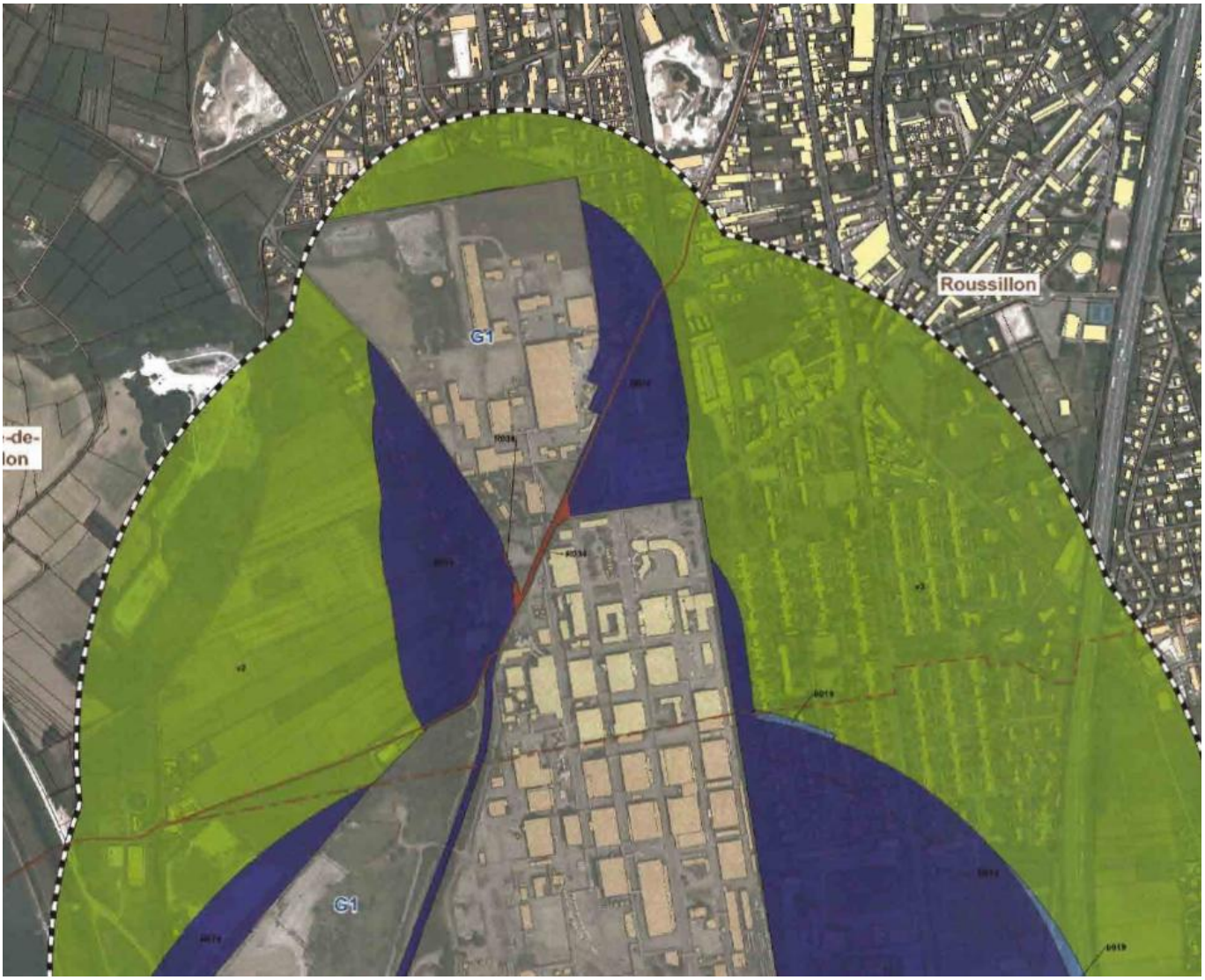

3.7.1.6 Les risques industriels

Un établissement (Intermarché – Rue Bellefontaine) est soumis à la réglementation relative aux installations classées.

Etablissement icpe				Rubriques / capacité	Classement / décisions		Divers
INTERMARCHE	SOCIETE			1434-1.b 18 m3/h		DC	
rue Bellefontaine	TEL:	04.74.29.61.16	TYPE DIV	1432-2.b 100 m3	RD 23465	07/11/1989	1069/2009 ☐
38550 PEAGE-DE-ROUSSILLON	FAX:		ACP DLI				RSDE ☐

Extrait du Porter-à-connaissance

3.7.1.7 Les canalisations de transports de matières dangereuses

Le plan des servitudes d'utilités publiques présente trois canalisations de transport de matières dangereuses de trois types :

- ✓ Aux abords du contre canal à l'Est du Rhône, un transport de produits chimiques, Air liquide ;
- ✓ Aux abords du contre canal à l'Est du Rhône, un transport de produits chimiques, AMTP ;
- ✓ Au milieu de la plaine agricole et notamment à l'Est des Truffays, un transport de produits chimiques, Transugyl Propylène ;
- ✓ Sur le site industriel Rodiaceta, un transport de gaz, sous haute pression.

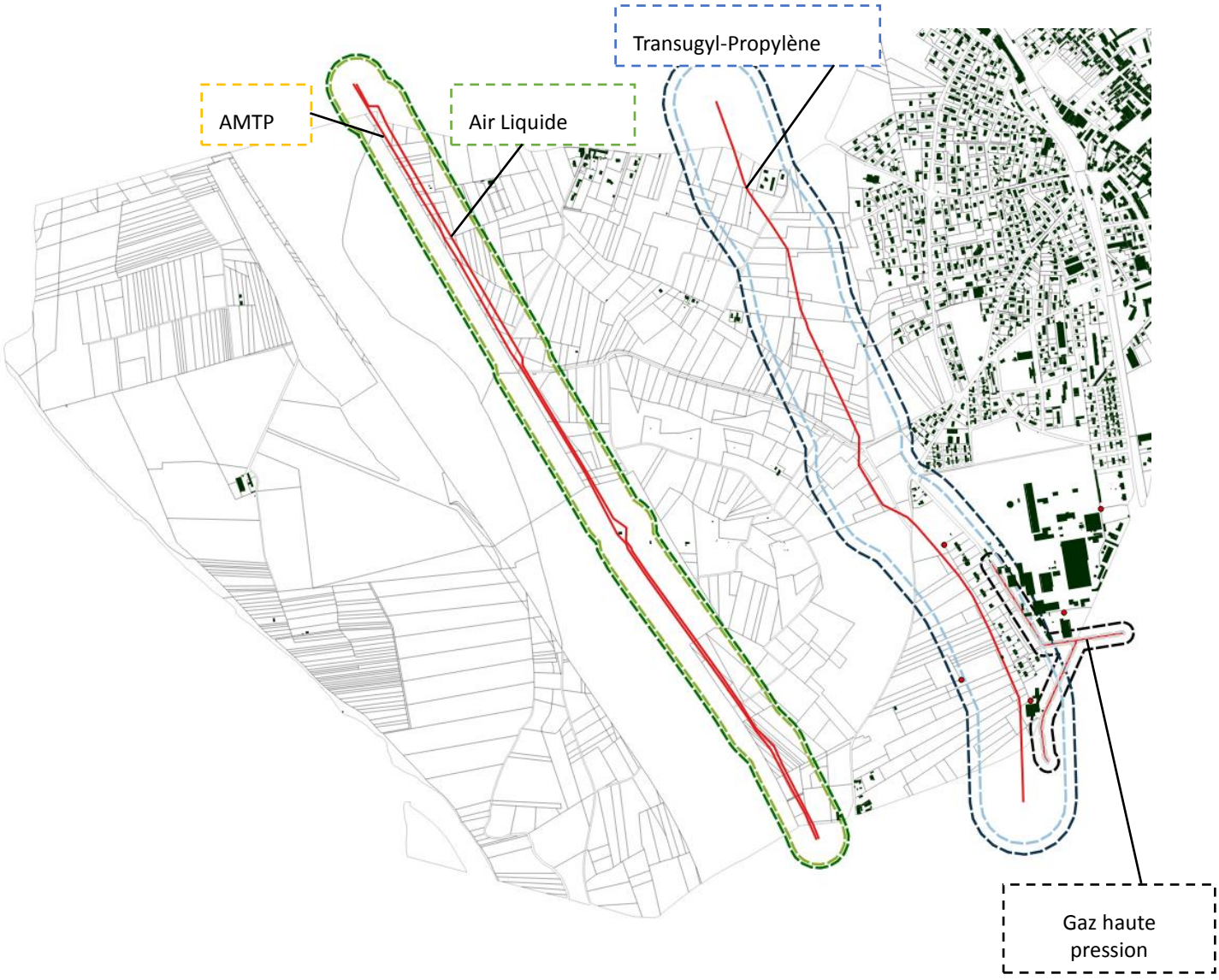

Il est rappelé que les servitudes d'utilité publique I3 (transport de gaz) et I5 (transport de produit chimique) s'appliquent sur le territoire de Péage-de-Roussillon et concernent les zones UB, UC, UE, UY, A et N. Il convient de se reporter au document graphique « Synthèse des risques et des contraintes » ainsi qu'en annexe du PLU.

Concernant la canalisation de transport « **Transugil Propylène** », les dispositions suivantes s'appliquent :

- ✓ **dans la zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux** (150 mètres de part et d'autre de la canalisation), la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la première à la troisième catégorie sont proscrites.

- ✓ **Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs** (120 mètres de part et d'autre de la canalisation), la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont proscrites.

Nom de la canalisation	Premiers effets létaux	Effets létaux significatifs
Transugil Propylène	150 mètres	120 mètres

Concernant la canalisation de transport « **Air Liquide** », les dispositions suivantes s'appliquent :

- ✓ **dans la zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux** (85 mètres de part et d'autre de la canalisation), la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la première à la troisième catégorie sont proscrites.
- ✓ **Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs** (75 mètres de part et d'autre de la canalisation), la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont proscrites.

Nom de la canalisation	Premiers effets létaux	Effets létaux significatifs
Air liquide	85 mètres	75 mètres

Concernant la canalisation de transport de gaz naturel, les dispositions suivantes s'appliquent :

- ✓ **Servitude SUP1, correspondant à la zone des premiers effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R 555-39 du code de l'environnement**, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.
- ✓ **Servitude SUP2, correspondant à la zone des premiers effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R 555-39 du code de l'environnement**, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.
- ✓ **Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R 555-39 du code de l'environnement**, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation ROUSSILLON CI	30.0	200	8	enterré	30	5	5
Alimentation ROUSSILLON CI	30.0	200	<1	enterré	30	5	5
Alimentation ROUSSILLON CI	30.0	250	<1	enterré	45	5	5
Alimentation ROUSSILLON CI	30.0	100	370	enterré	15	5	5

Alimentation ROUSSILLON CI	30.0	100	<1	enterré	15	5	5
Alimentation ROUSSILLON CI	30.0	150	<1	enterré	25	5	5
Alimentation ROUSSILLON CI	30.0	200	<1	enterré	30	5	5
Alimentation ROUSSILLON CI	30.0	150	239	enterré	25	5	5
Alimentation ROUSSILLON CI	30.0	150	<1	enterré	25	5	5
Alimentation ROUSSILLON CI	30.0	200	<1	enterré	30	5	5

Installations annexes situées sur la commune

Nom de **l'installation**	**Distances SUP en mètres (à partir de l'installation)**		
	SUP1	SUP2	SUP3
PEAGE-DE-ROUSSILLON CI OSIRIS GIE NORD	25	5	5

Les ouvrages concernant la canalisation de transport de gaz naturel indiqués ci-dessus ont été déclarés d'utilité publique.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 20 mètres de largeur totale.

Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfoui dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenant des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisée à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

Enfin, concernant la canalisation de transport « **AMTP** », les risques présentés ne nécessitent pas sur le plan de l'urbanisation de prévoir une zone de vigilance au voisinage de cet ouvrage.

3.7.1.8 Les itinéraires de transports de matières dangereuses

La RN 7, compte-tenu de leur profil entre Reventin-Vaugris et Le Péage-de-Roussillon, est interdite, sauf pour la desserte locale, aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans le sens Nord-Sud en raison d'une descente dangereuse à l'amont de l'agglomération de Péage-de-Roussillon.

Les véhicules de transport de matières dangereuses sont interdits dans les deux sens de circulation. Les poids lourds concernés par ces restrictions sont déviés par l'autoroute A7 entre Reventin-Vaugris et Chanas.

3.7.1.9 Les barrages concédés ou concessibles

Le territoire de Péage-de-Roussillon est concerné par l'onde de submersion définie dans le cadre de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Vouglans situé sur la rivière l'Ain dans le département du Jura. (Hypothèse d'une rupture

totale et instantanée du barrage entrainant la rupture totale des barrages aval sous l'effet de l'onde.

3.7.1.10 Carrière en cours d'exploitation

Le territoire de Péage-de-Roussillon est concerné par la carrière CHAPERON et Cie autorisée par arrêté préfectoral n°2008-00962 du 12 février 2008pour une durée de 15 ans, sise au lieu-dit « Les Grandes Blâches » pour une superficie de 98985 m².

La carrière a par ailleurs cessé l'exploitation du site localisé le long de la route de Sablons au Sud de la commune.

3.7.2 Nuisances sonores

La Loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures terrestres. L'arrêté préfectoral 2012-326-0019 a apporté des modifications du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour Le-Péage-de-Roussillon.

A noter que la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Commune	Numéro ou nom de la voie	Nom du tronçon	Origine	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur Secteur Affecté
LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	A7	A7-3	Limite ROUSSILLON	Limite ROUSSILLON	Tissu ouvert	1	300
	D131C	RD131C-2	PR 6.170	PR 8.054	Tissu ouvert	4	30
	D134	RD134-1	PR 0.213	Limite ROUSSILLON	Tissu ouvert	4	30
	D4	RD4-12	PR 25.568	PR 22.800	Tissu ouvert	4	30
	D4	RD4-13	PR 27.478	PR 26.206	Tissu ouvert	4	30
	D4	RD4-14	PR 32.062	PR 27.478	Tissu ouvert	3	100
	N7	DEVROUSSI-1	PR 24.900	PR 25.932	Tissu ouvert	3	100
	N7	RN7-13	PR 20.208	PR 24.008	Tissu ouvert	3	100
	N7	RN7-14	PR 24.008	PR 24.900	Tissu ouvert	3	100
	N7	RN7-15	PR 25.932	PR 29.210	Tissu ouvert	3	100
	D1007B	D1007B-1	rond point de la Paix	D 134	Rue en U	2	250
	D1007B	D1007B-2	D 134	N7	Rue en U	2	250

Infrastructure	Ligne concernée	Catégorie	Largeurs des secteurs affectés par le bruit
Voie ferrée	830000	1	300 mètres

Les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces voies doivent être reportés sur le règlement graphique du PLU et figurer dans les annexes.

Par ailleurs, dans le cadre de la première étape de la directive « bruit » (2008-2013), le projet de PPBE de l'État en Isère concerne exclusivement les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances liées aux infrastructures nationales dont le trafic annuel est supérieur à 16 400 véh/jour (routes, autoroutes) et 164 trains/jour (voies ferrées).

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures de l'Isère a été élaboré en vue de réduire les situations d'exposition sonore jugées excessives et de préserver les zones calmes. La commune est concernée par ce PPBE pour l'autoroute A7, la RN7 et la voie ferrée. La carte de type A Lden ci-dessous (extraite de http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/) permet de mettre en exergue l'influence du bruit généré par les infrastructures de transport au sein des espaces bâtis du territoire du Péage-de-Roussillon.

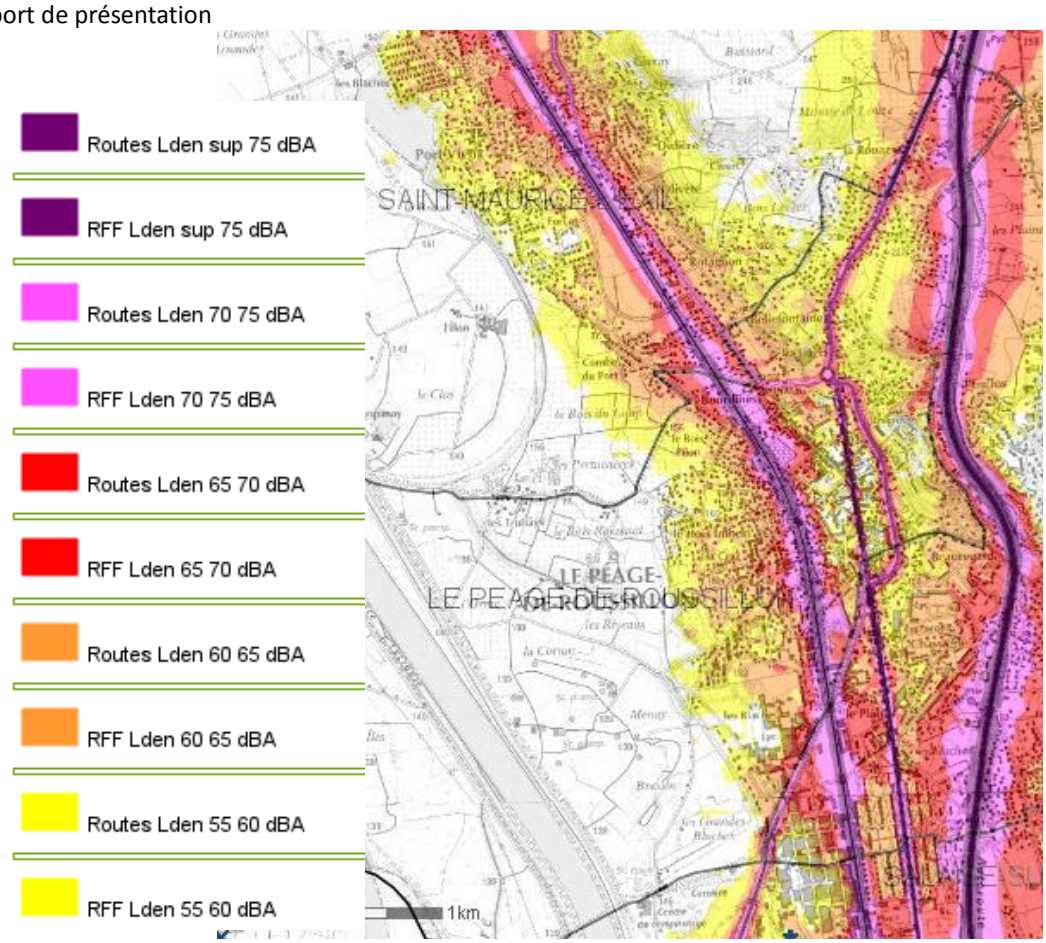

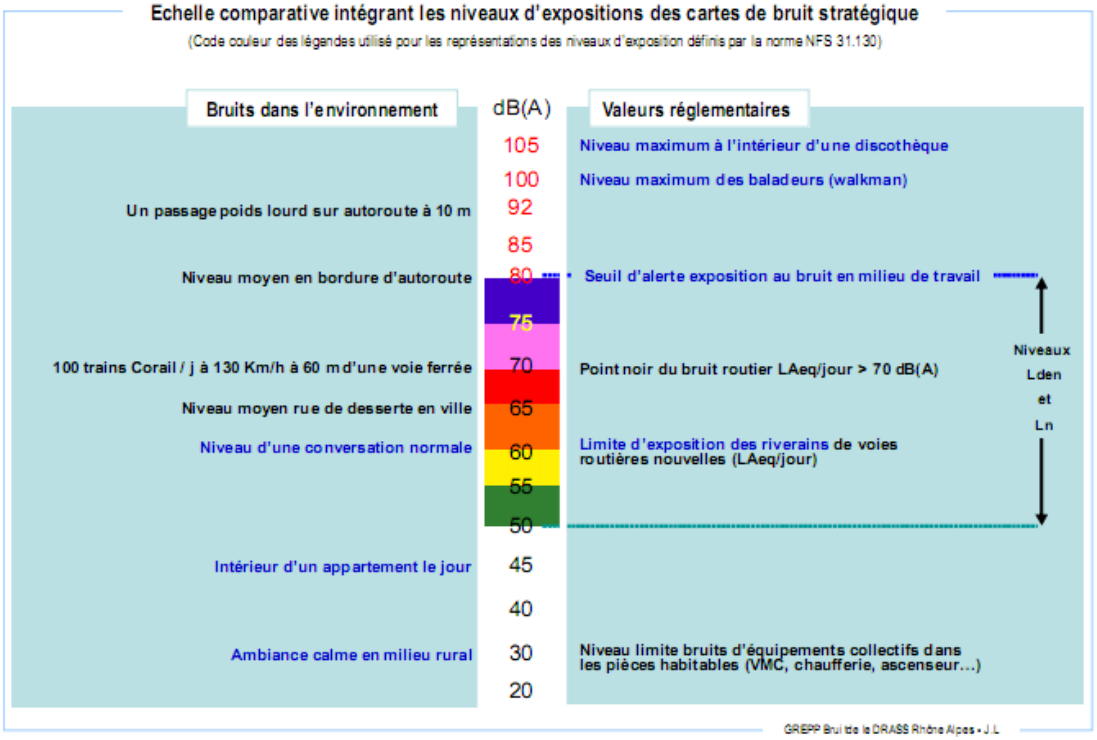

Sur la commune du Péage de Roussillon, deux infrastructures ressortent tout particulièrement :

- ✓ La voie ferrée ;
- ✓ Et l'autoroute A7.

La RN 7, la RD 4 et la RD 1007 sont aussi des infrastructures sources de nuisances.

3.7.3 Qualité de l'air

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est membre de Air Rhône Alpes, association agréée de surveillance de la pollution de l'air en Nord-Isère, qui analyse et contrôle la qualité de l'air du territoire intercommunal.

Indicateur qualité de l'air globale

Nom	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON
Moyenne annuelle NO2	23.0 µg/m3
Moyenne annuelle PM10	25.1 µg/m3
Jours pollués PM10 (sup 50)	18 jours
Jours pollués O3 (sup 120)	12 jours
Indicateur communal	0.55

*(**Source : Air Rhône Alpes** NO2 = Dioxyde d'azote / PM10 = particules fines inférieurs à 10 microns / O3 = Ozone)*

Avec un indice communal (source Air Rhône Alpes 0=faible 1=élevé) de 0,55, la qualité de l'air du Péage-de-Roussillon est moyenne.

Le SCoT des Rives du Rhône expose les caractéristiques de la pollution de l'air (issue du rapport d'activités de Sup'air en 2007). L'indice « Atmo » a déterminé (avec des indices de qualité de l'air qualifiés de bons à très bons durant 65 % de l'année) que la qualité de l'air sur le territoire du Scot des Rives du Rhône est plutôt de bonne qualité.

A noter que le SCoT souligne que sur le territoire des Rives du Rhône, les secteurs les plus sensibles / les plus exposés sont donc les bordures de l'A7 et de la RN7, les agglomérations et les zones industrielles de la vallée du Rhône. Les secteurs viticoles, arboricoles ou de grandes cultures peuvent également être une source potentielle de diffusion de polluants atmosphériques.

LE DIOXYDE D'AZOTE (NO2)

Les sources principales de NO2 sont les véhicules (près de 60%) et les installations de combustion (centrale thermiques, chauffages...). Le pot catalytique a permis, depuis 1993, une diminution des émissions des véhicules à essence, mais l'effet reste encore peu perceptible compte tenu de l'augmentation forte du trafic et de la durée de renouvellement du parc automobile.

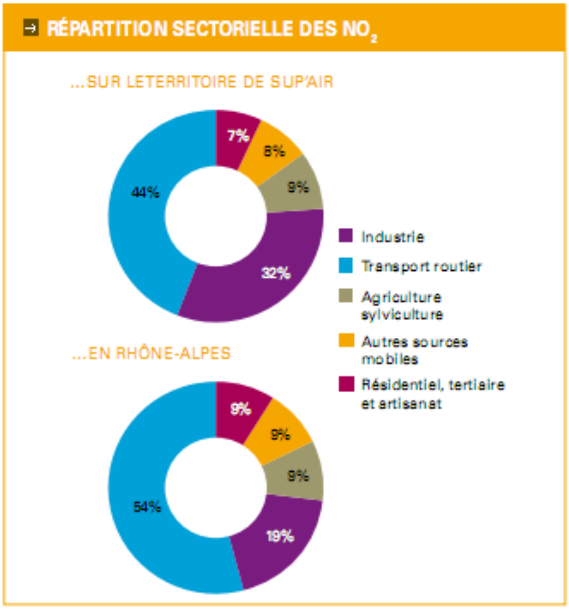

L'origine principale des émissions d'oxyde d'azote est clairement identifiée : il s'agit du transport routier (44 % des émissions sur le territoire de Sup'air). L'augmentation du parc automobile et des kilomètres parcourus ne permettent pas de diminuer les niveaux en dioxyde d'azote. Ainsi, les taux observés en « proximité automobile » stagnent depuis quelques années. Ils ont en revanche légèrement baissé en « fond urbain » au cours des cinq dernières années.

Les autres secteurs émetteurs importants sont liés aux procédés de combustion dans l'industrie, secteur surreprésenté sur les Rives du Rhône.

Les oxydes d'azote étant émis en grande quantité par les transports, il n'est pas étonnant de constater que les concentrations annuelles les plus élevées se trouvent à proximité des axes de circulation automobile. Sur le territoire du Scot la valeur limite de 46 µg.m-3 est régulièrement dépassée au bord de l'A7.

L'OZONE

La pollution automobile, l'absence de vent et la chaleur des couches d'air élevées plaquent au sol ce gaz qui stagne dans les villes et en périphérie. L'ozone a pour particularité, contrairement aux autres polluants, d'être présent en ville, mais aussi à la campagne, en raison de ses caractéristiques physico-chimiques.

Les niveaux d'ozone dépassent le seuil de 120 µg/m3 en moyenne sur 8 heures pendant 12 jours au cours de l'année 2012 (La valeur cible étant 120 µg/m3 en moyenne sur 8 heures pendant 25 jours.

A noter que cette valeur-cible a été dépassée pour les stations de la plaine de Bièvre (rurale), Sablons (périurbaine) et Vienne (urbaine). Le site le plus touché est le site rural de la plaine de Bièvre, avec 60 jours de dépassement en 2006 et 34 en 2007. Le site périurbain de Sablons compte lui aussi 34 journées de dépassement de la valeur cible en 2007.

LES PARTICULES FINES

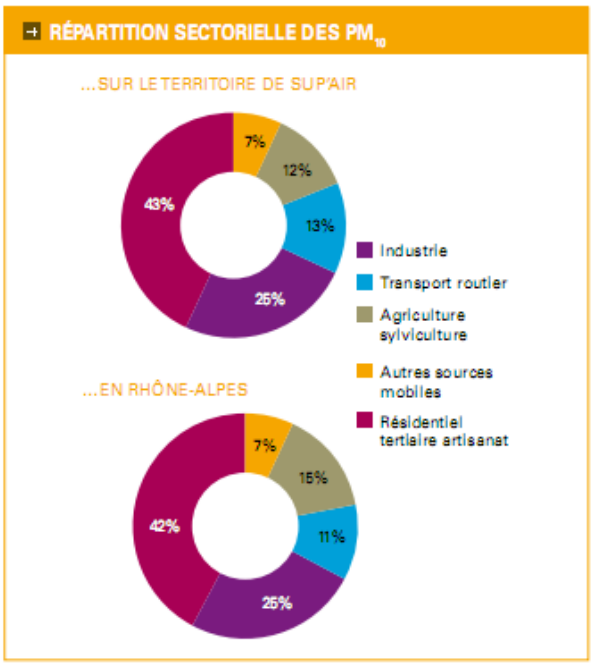

Les particules, sur le territoire de Sup'air, proviennent essentiellement de deux secteurs d'activités : le résidentiel/tertiaire (43 %) via le chauffage notamment et l'industrie (25 %).

La répartition observable sur le territoire de Sup'air est similaire à celle constatée sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

La moyenne annuelle en particules respecte la réglementation sur de nombreux sites malgré une hausse d'un facteur variant de 1,3 à 1,5 pour les sites de proximité automobile et industrielle.

On a cependant pu constater une élévation considérable du nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière de 50 µg/m3. Cette valeur ne doit pas être dépassée plus de 35 fois par an (18 jours pour Le Péage-de-Roussillon). Or sur le site à proximité de l'A7, cette valeur a été franchie lors de 46 journées et s'approche du seuil sur les autres sites de mesures respectivement 26 à 32 jours pour les stations de Vienne et de Roussillon.

AUTRES POLLUANTS

Avec 81 % des émissions en provenance du secteur industriel sur le territoire de Sup'air, **le dioxyde de soufre** peut être considéré comme un traceur efficace de la pollution industrielle. Le secteur résidentiel/tertiaire représente seulement 14 % des émissions de SO2 sur le territoire, mais ce chiffre a tendance à croître. Cette répartition sectorielle est propre au caractère industriel du territoire de Sup'air. En effet à l'échelle de la région Rhône-Alpes, l'industrie représente seulement 66 % des émissions de CO2 et le résidentiel 26 %.

Les composés organiques volatils (COV) proviennent de sources diverses : usages domestiques pour 37 %, procédés industriels pour 36 % et transports pour 9 %. On peut constater grâce aux diagrammes ci-dessous, que cette répartition est propre au territoire de Sup'air car très différente de celle de la région Rhône-Alpes pour laquelle le secteur « sources naturelles » est prépondérant (54 % contre seulement 8 % pour Sup'air). Cela s'explique par une quasi-absence de forêts de résineux (émetteur important) sur le territoire de Sup'air.

Par ailleurs, La Criirad fait régulièrement le point sur l'état de **la radioactivité atmosphérique** dans notre région grâce à une balise permanente implantée au Péage-de-Roussillon.

3.8. GESTION DES RESEAUX ET DES DECHETS

3.8.1 Eau potable

3.8.1.1 Gestionnaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivant, il est formé entre les communes de Roussillon, Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne, Anjou, Chanas, Sablon, Agnin et Saint Maurice l'Exil, un syndication qui prend de dénomination de : Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Roussillon – péage de Roussillon et Environs

Le SIGEARPE a pour rôle d'assurer en commun et en régie directe la surveillance et l'entretien des réseaux d'eau potable, la gestion, la réalisation d'études et de travaux ainsi que toute activité liée à l'eau et à l'assainissement, chaque commune utilisant tout ou une partie des services proposés par le syndicat.

Au cours des dernières années, le SIGEARPE a réalisé un réservoir d'une capacité de 4 000m³ sur le service desservant les abonnées de Péage-de-Roussillon. Au cours de l'année 2014, la capacité de pompage du site des Iles va être portée à 750 m³/h puis 1 000 m³/h possibles (actuellement : 500 m³/h). Ainsi, les capacités de production et de distribution d'eau sur la commune de Péage-de-Roussillon répondent aux besoins actuels et futurs.

3.8.1.2 Volumes prélevés et consommés

En 2014 ce sont 2 790 309 m3 qui ont été prélevés dans le milieu naturel soit une tendance à la baisse constatée sur les dernières années et illustrée par la graphique ci-dessous :

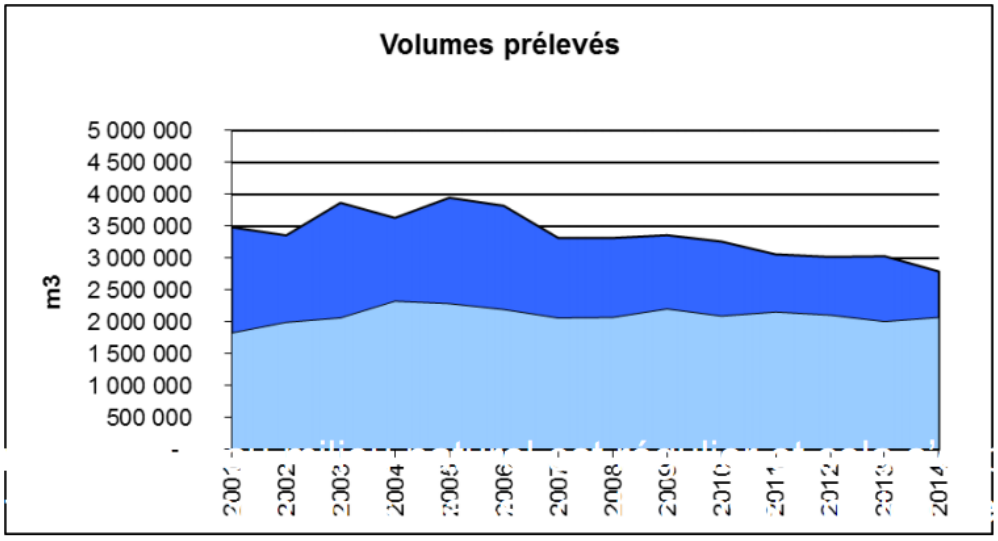

Le SIGEARPE a informé la commune qu'au cours des dernières années, un réservoir d'une capacité de 4000 m3 sur le service desservant les abonnés de Péage-de-Roussillon. Au cours de l'année 2014, la capacité de pompage du site des Iles va être portée à 750 m3/h puis 1000 m3/h possibles (500 m3/h en 2013). Les capacités de production d'eau sur la commune répondent aux besoins actuels et futurs de l'urbanisation.

L'eau de différentes origines est traitée par chloration sur l'ensemble du réseau du syndicat. Cela permet d'assurer la réponse en plan Vigipirate et assure un effet rémanent tout au long du réseau.

Les résultats du contrôle réglementaire transmis par l'ARS démontrent une bonne qualité de l'eau distribuée tout au cours de l'année :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique **(P 101.1)**	81	81	100 %	
Conformité physico-chimique **(P102.1)**	109	100	91.7 %	Désethyl atrazine au Golley)

L'indicateur de conformité bactériologique est de 100 % **(P 101.1)**

L'indicateur de conformité physico-chimique est de 91.7 % **(P 102.1)**

Le captage du Champs des Iles fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2010-01153 relative à la DUP des travaux de prélèvement de l'eau et la mise en conformité et la création de périmètres de protection (cet arrêté est joint aux annexes sanitaires).

Le syndicat connaît une augmentation régulière de 1% à 2 % de son nombre d'abonnés depuis 12 ans (+4% constaté à Péage-de-Roussillon).

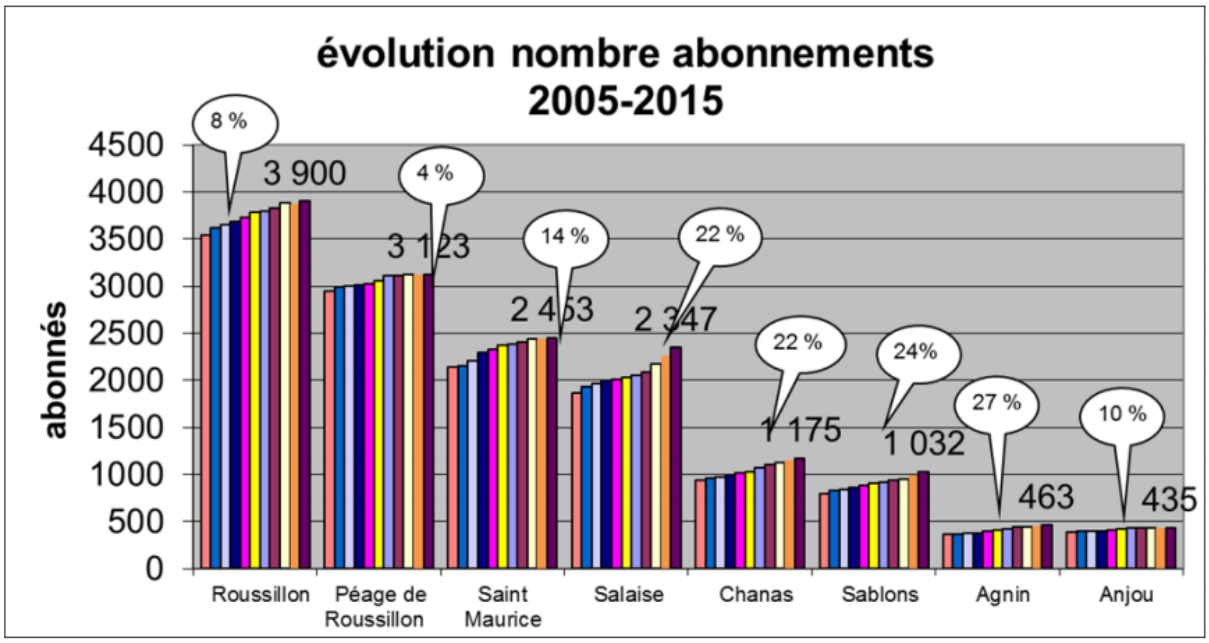

La consommation moyenne est de 130 m³ par an par abonné.

Cette consommation est de 95 m3/an si on ne prend en compte que les abonnés domestiques (de 74 m3/an à Sablons, à 115 m3/an à Agnin).

En janvier 2016, le nombre d'abonnés au service d'eau potable s'élève à 3134 abonnés. Les volumes facturés en 2015 s'élève à 354079 m3 pour la commune de Péage-de-Roussillon.

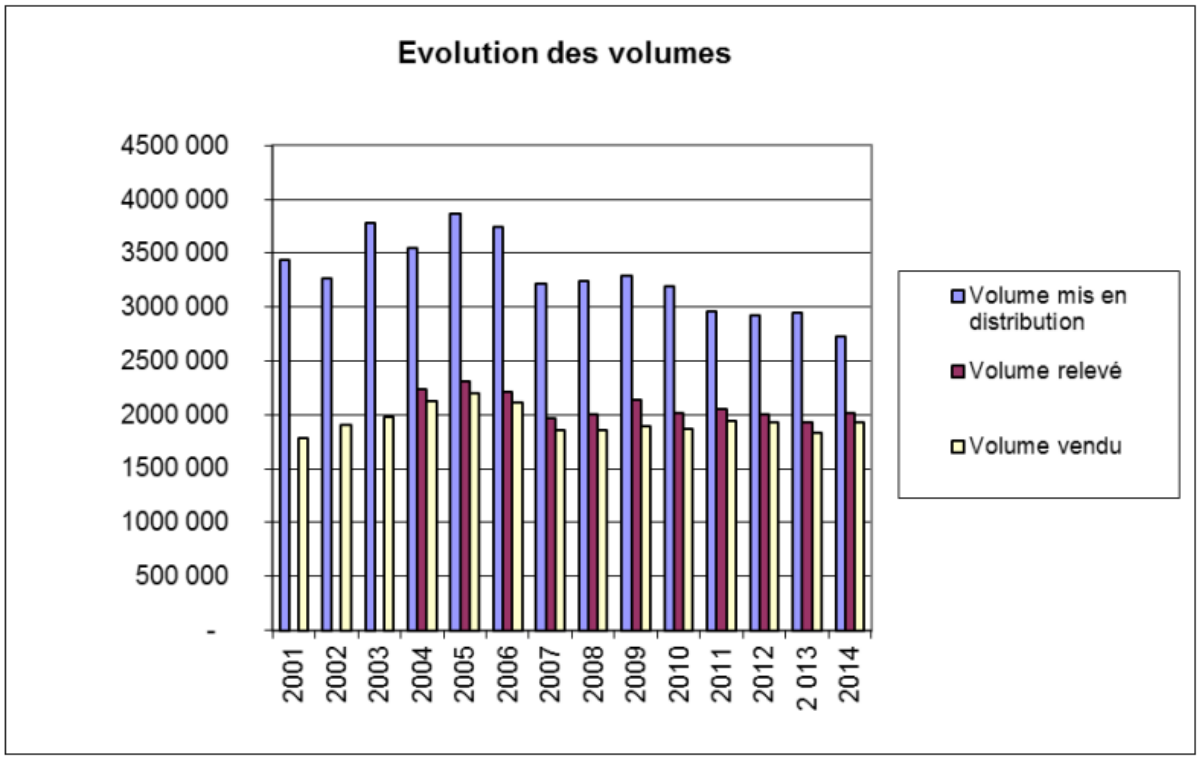

Le rendement du réseau s'améliore et répond à l'objectif fixé par l'arrêté du 27/01/2012 (73 % pour le SIGEARPE). Il est rappelé que l'Agence de l'Eau majorera les redevances prélèvements en cas de non-respect des objectifs.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement (P104.3) en %	62%	65 %	64%	70%	70%	72%	75 %
indice des volumes non comptés (P105.3) (m³/j/km)	0,14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14
indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) (m³/j/km)	11	10	10	8	8	8	6

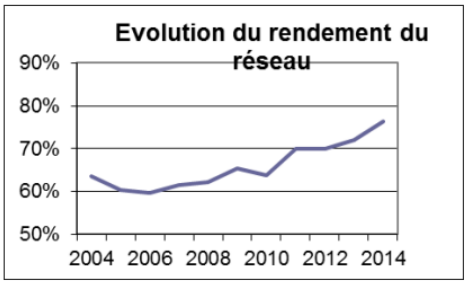

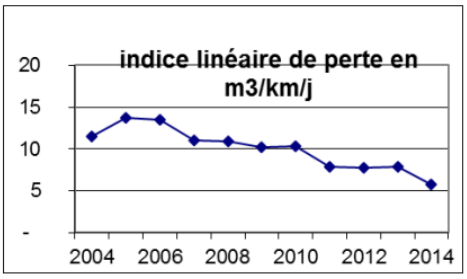

3.8.1.3 Périmètre de captage en eau potable

On trouve cinq puits de captages sur le périmètre de la commune. Quatre de ces captages se situent dans la plaine alluviale, le cinquième est un captage privé (les Oves) qui se situe sur l'Ile de la Platière. Ils sont protégés par une servitude d'utilité publique. L'ensemble de ces puits de captage font l'objet d'un périmètre de protection composé de trois zones : protection immédiate, protection rapprochée, protection éloignée. L'ensemble de ces puits de captage font l'objet d'un arrêté préfectoral (Arrêté préfectoral n°2010-01153 du 02/03/2010).

Il existe des constructions sur dans ces périmètres de captage notamment Les Truffayes et Combe du Port.

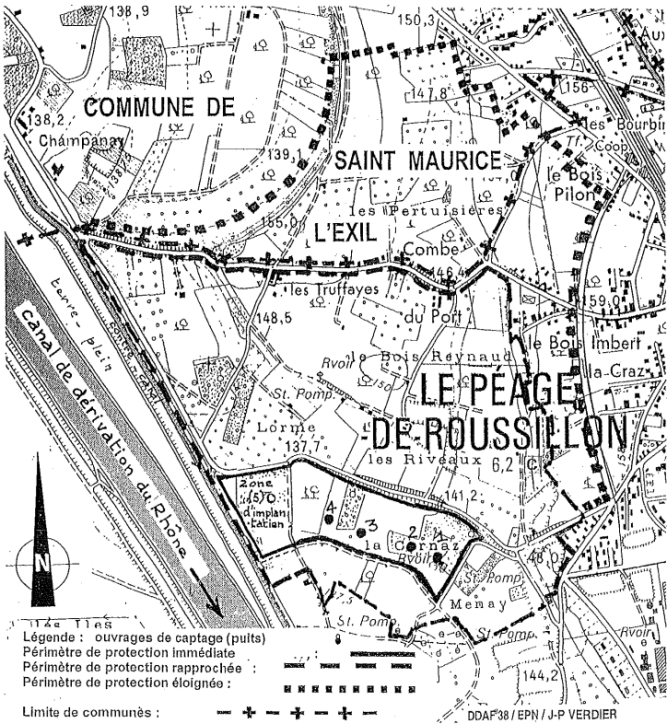

Puits de captage de la plaine alluviale

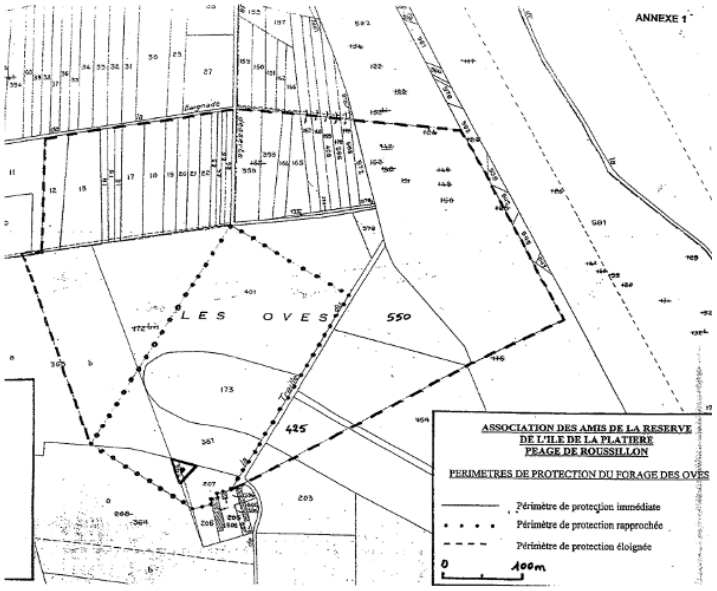

Puit de captage des Oves

3.8.2 Assainissement des eaux usées

3.8.2.1 Gestionnaire

Le SIGEARPE a également pour rôle d'assurer en commun et en régie directe la surveillance et l'entretien des réseaux d'assainissement, la gestion, la réalisation d'études et de travaux ainsi que toute activité liée à l'eau et à l'assainissement, chaque commune utilisant tout ou une partie des services proposés par le syndicat.

Le syndicat a pour compétence l'assainissement non collectif : il assure le contrôle de conception et de bonne exécution sur les installations neuves ou réhabilitées. Il assure également le contrôle de fonctionnement sur les installations existantes.

Depuis le 1er janvier 2014, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales sont gérés par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Ce transfert résulte de la volonté d'aborder les problématiques liées aux eaux usées et aux eaux pluviales dans leur ensemble, en mutualisant les moyens par le biais d'une seule structure. La Communauté de Communes se substitue ainsi aux communes et syndicats intercommunaux qui en étaient jusqu'alors gestionnaires.

La CCPR a décidé de créer une structure dédiée à la gestion des eaux usées et pluviales à la Régie d'assainissement du Pays Roussillonnais. Elle prend en charge la collecte et le traitement des eaux usées de 16 communes du territoire : Agnin, Anjou, Assieu (hormis le hameau de la Charina), Auberives-sur-Varèze, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu (dont l'assainissement reste assuré par une entreprise privée dans le cadre d'une délégation de service public), Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Salaise-sur-Sanne.

Il n'existe pas de convention de déversement entre la CC et les communes membres. Seules les communes exterieures se raccordant sur nos ouvrages en disposent

La Régie d'Assainissement de la CCPR assure la maitrise d'ouvrage des unités de traitement des eaux usées suivantes :

- → Station d'épuration des Blâches à Péage-de-Roussillon
- → Station d'épuration des Carrières à Saint-Maurice-l'Exil
- → Station d'épuration d'Auberives-sur-Varèze (ex SIAAC)
- → Lagune d'Assieu
- → Lagune d'Agnin

3.8.2.2 Descriptif et synoptique du réseau d'assainissement

La station des Blâches dans sa configuration future couvre :

- → les communes de l'ancien SIGEARPE désormais intégré au territoire plus large de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) : Agnin, Anjou Chanas, Péage-de-Roussillon, Roussillon, Sablons, Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice-l'Exil, cette dernière commune devant à court terme être raccordée au système de collecte des Blâches et disposant à l'heure actuelle d'une station d'épuration communale ;
- → une partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Dolon-Varèze (SIEDV) : Assieu, Bougé-Chambalud, La Chapelle-de-Surieu, Monstéroux Milieu, Montséveroux, Saint-Romain-de-Surieu, Sonnay, Vernioz et Ville-sur-Anjou ;
- → les communes ardéchoises de Serrières et de Limony, ces communes devant à court terme être raccordées au système de collecte des Blâches et disposant chacune à l'heure actuelle d'une station d'épuration communale.

Vue aérienne du site de la station d'épuration de Péage-de-Roussillon et de ses abords

La station d'épuration des Blâches, d'une capacité nominale de 21 700 Equivalent-Habitants est implantée sur le territoire de Péage-de-Roussillon. Elle a été mise en service en 1992 et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation de rejet (AP 91-939 du 14 mars 1991). A ce jour, cette installation souffre à la fois d'un sous-dimensionnement vis-à-vis des charges polluantes reçues et de surcharges hydrauliques chroniques, conséquences de la configuration du réseau d'assainissement (importants volumes d'eaux claires parasites, raccordement de réseaux unitaires et d'eaux pluviales).

Les eaux traitées sont rejetées dans le canal de dérivation du Rhône. Les boues produites sont envoyées pour être valorisées sur la plate-forme de compostage du Syndicat Mixte de Compostage (SYMCO) localisée en limite Sud du site de la station d'épuration.

De plus, compte tenu de l'extension du périmètre de l'agglomération d'assainissement raccordée à cette unité de traitement (raccordement programmé du réseau de la commune de Saint-Maurice-l'Exil), mais également de l'accroissement démographique local et du développement des activités économiques, la CCPR engage l'extension de la station d'épuration existante la portant à **l'horizon 2035** à hauteur de **98 600 EH**, mais également une régularisation des ouvrages déversants présents sur le réseau d'assainissement de collecte des Blâches, en intégrant les aménagements majeurs prévus à court-moyen terme sur le système d'assainissement des eaux usées.

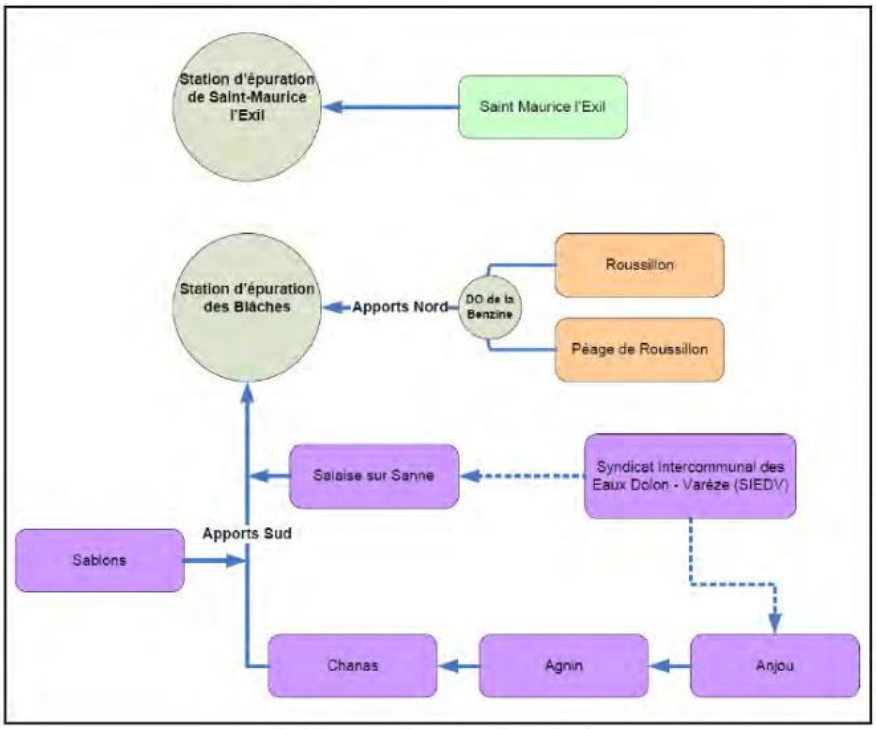

Schéma des bassins de collecte

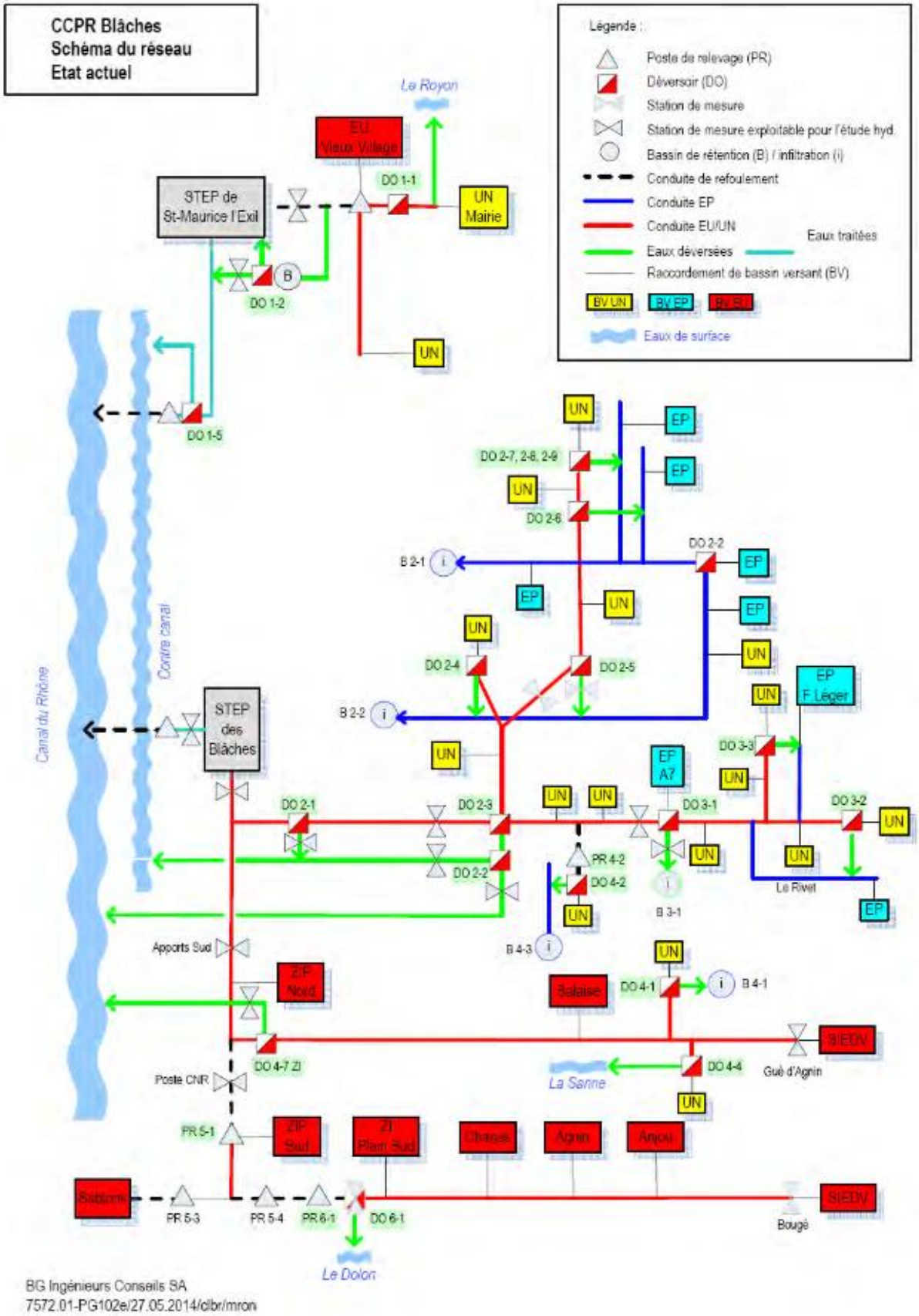

3.8.2.3 Descriptif du réseau d'assainissement communal

Le nombre d'abonnés sur la commune est le suivant (rapport SIGEARPE 2013) :

commune de Péage-de-Roussillon	
Nombre d'habitants	6 862
Nombre d'abonnés eau potable	3 126
Consommation en m3/an	322 981
Nombre d'abonnés assainissement collectif	3 066
Consommation "assainissement" en m3/an	317 438
Consommation "assainissement" en m3/jour	870
Taux de raccordement	99%
Nombre d'habitants raccordés à l'assainissement collectif	**6 811**
Consommation spécifique "assainissement" en l/j/habitant	128

La consommation spécifique reste dans les standards courants pour une commune de type urbain.

Les activités non domestiques sont importantes sur la commune. L'INSEE a recensé au total 365 entreprises dont 22 de type industriel, 85 dans la construction, 205 dans

les services, transports et divers et 53 dans l'administration. Une partie des activités est concentrée dans la zone industrielle située au Sud du centre-ville.

Le réseau d'assainissement eaux usées dessert la majeure partie de la zone agglomérée. Il est majoritairement de type unitaire et comprend :

- ✓ Réseau Eaux usées séparatif : 6,6 Km soit 21% du réseau ;
- ✓ Réseau Eaux usées unitaire : 25,1 Km ;
- ✓ Réseau Eaux pluviales séparatif : 11,2 Km.

La figure suivante (extraite de l'étude 2005) présente un synoptique des réseaux d'assainissement.

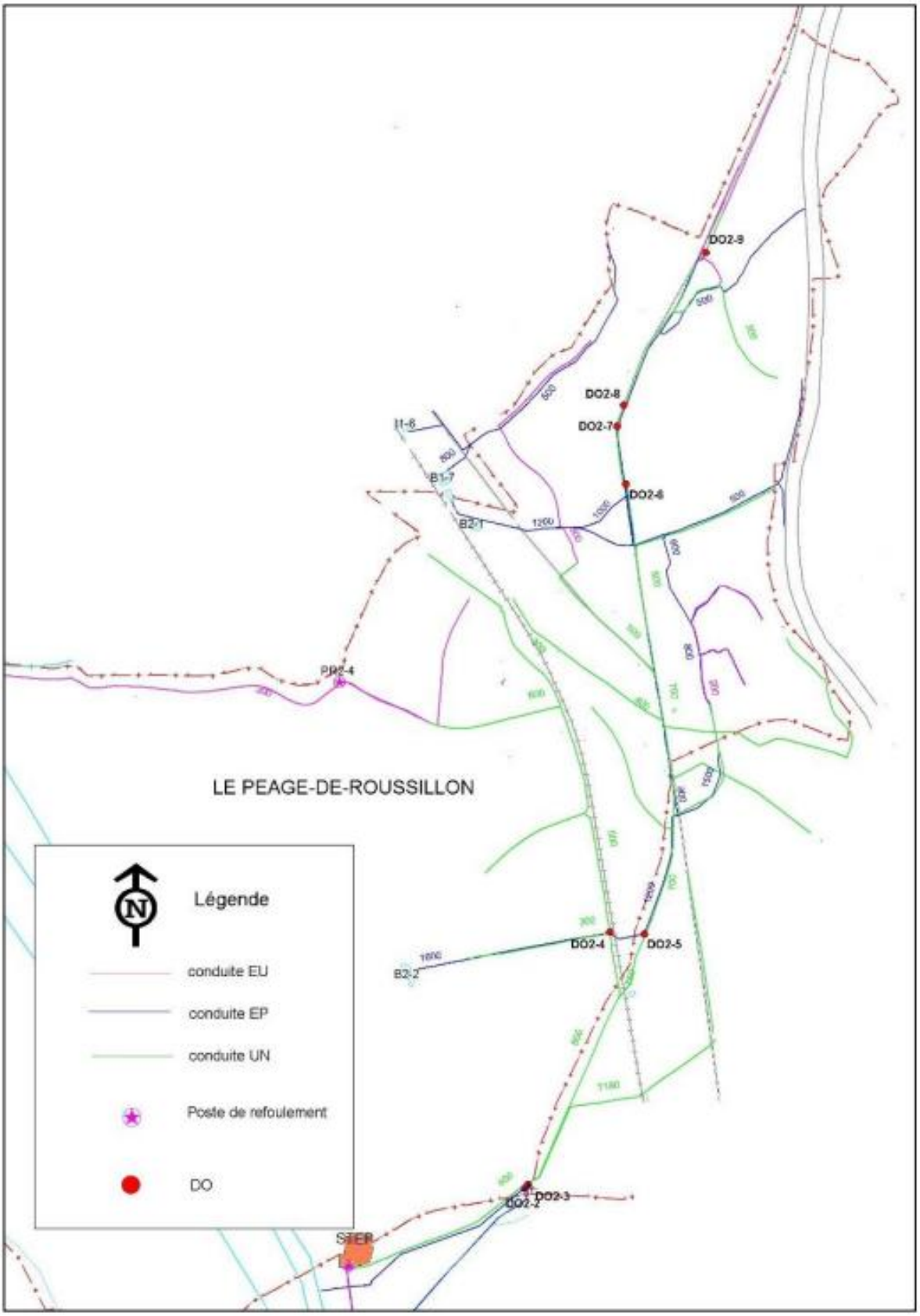

Le réseau unitaire aboutit en • 800 à l'ouvrage de la Benzine (DO2-2 et DO2-3) situé au Sud de la commune. Les effluents excédentaires (par temps de pluie) sont évacués en priorité vers le canal par le DO2-3 puis vers le contre-canal par le DO2-2.

Il existe deux branches principales : le secteur Ouest et le secteur Est de la voie ferrée.

Chaque branche est équipée d'un déversoir d'orage. Plus en amont le collecteur de la Montée de Louze est équipé de quatre déversoirs d'orage.

3.8.2.4 Assainissement non-collectif

Le parc des installations d'assainissement non collectif est constitué actuellement de 23 abonnés. Il s'agit des habitations éparses au Sud-Ouest de la commune. **Il n'est pas envisagé d'extension des réseaux pour raccorder ces habitations.**

Le service de l'assainissement non collectif est géré par le SIGEARPE. Ce dernier comptabilise 680 abonnés au total. La mise en œuvre du service est opérationnelle et comprend :

- ✓ La délimitation des zones d'assainissement non collectif ;
- ✓ L'application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif ;
- ✓ La mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;
- ✓ La mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

Au 1er janvier 2013 et sur l'ensemble du territoire du SIGEARPE :

- ✓ le nombre d'installations contrôlées jugées conformes est de : 285 ;
- ✓ le nombre d'installation contrôlées et ne présentant pas de risque avéré est de : 303.
- ✓ Le taux de conformité général est estimé à (285+303)/666 = 88 %.

3.8.2.5 Zonage d'assainissement des eaux usées

Le zonage d'assainissement des eaux usées mis à jour en 2016 est consultable en annexe du présent PLU.

La zone d'assainissement collectif regroupe l'ensemble des zones U (habitats, commerce), les zones industrielles, ainsi que les zones à urbaniser (AU).

Seuls, les écarts, situés au Sud-Ouest de la commune et une frange située en bordure de l'A 7 au Nord Est de la commune ne sont pas situés en zone d'assainissement collectif. Ces zones ne sont pas constructibles.

3.8.3 Assainissement des eaux pluviales

3.8.3.1 Aptitude des sols à l'infiltration

Des sondages de sol ont été réalisés (étude 2005) pour apprécier l'aptitude des sols à l'infiltration. Les résultats des tests d'infiltration évoluaient entre 5 mm/h et 30 mm/h.

Les valeurs sont plutôt hétérogènes. Il conviendra de réaliser pour chaque projet des tests d'infiltration plus précis.

Globalement il semble que l'on peut distinguer trois grandes zones :

- ✓ Les parties basses (plaine du Rhône à l'Ouest de la voie ferrée) où l'infiltration est favorable mais proche des périmètres de protection des captages AEP ;
- ✓ Les parties sur les plateaux où l'infiltration semble localement plutôt favorable ;
- ✓ Les parties en pente (zone de coteau) où l'infiltration est moins favorable.

3.8.3.2 Descriptif des écoulements d'eaux pluviales

Le réseau comporte environ 11,2 Km de réseau d'eaux pluviales. On dénombre 4 exutoires qui sont les suivants :

- ✓ Au Nord, les bassins de rétention-infiltration B1-7 et B1_8 situés en fait sur la commune de Saint–Maurice-l'Exil au bout de l'impasse Bellefontaine le long de la voie ferrée, ces bassins reçoivent les eaux pluviales du réseau D500 puis D800 de la rue de Vireville ;
- ✓ Au Nord, le bassin de rétention-infiltration B2-1, impasse Bellefontaine, qui reçoit les eaux des collecteurs rues Brégnieux et montée de Louze (présence de 4 déversoirs d'orage) ;
- ✓ Au Sud, le bassin B2-2 près de la déchetterie, chemin des Iles, qui reçoit les eaux pluviales du collecteur route des Sablons et avenue jacques Prévert (N7), présence de 2 déversoirs d'orage ;
- ✓ Encore plus au sud en limite avec la commune de Roussillon, les déversoirs d'orage au lieudit « La Benzine » rejettent les eaux pluviales excédentaires collectées par le réseau unitaire du centre-ville vers le contre canal et vers le Rhône.

Les bassins n'ont pas d'exutoire, et les eaux doivent s'infiltrer.

Il existe également des petits réseaux et de nombreux puits d'infiltration, dans le Sud de la commune et dans le secteur de la rue François Truffaut.

En définitive la commune peut être séparée en différentes parties :

- ✓ Les secteurs Nord (Montée de Louze) et Est où: il existe un réseau pluvial qui peut collecter les eaux de ruissellement pluviales dans les secteurs en pente ;
- ✓ Le secteur du centre-ville où la topographie est plate et où les eaux pluviales sont majoritairement collectées par le réseau unitaire, ce réseau ne peut pas admettre d'eaux pluviales supplémentaires.

Figure 3-5 : Plan de situation des bassins de rétention/infiltration pluviale

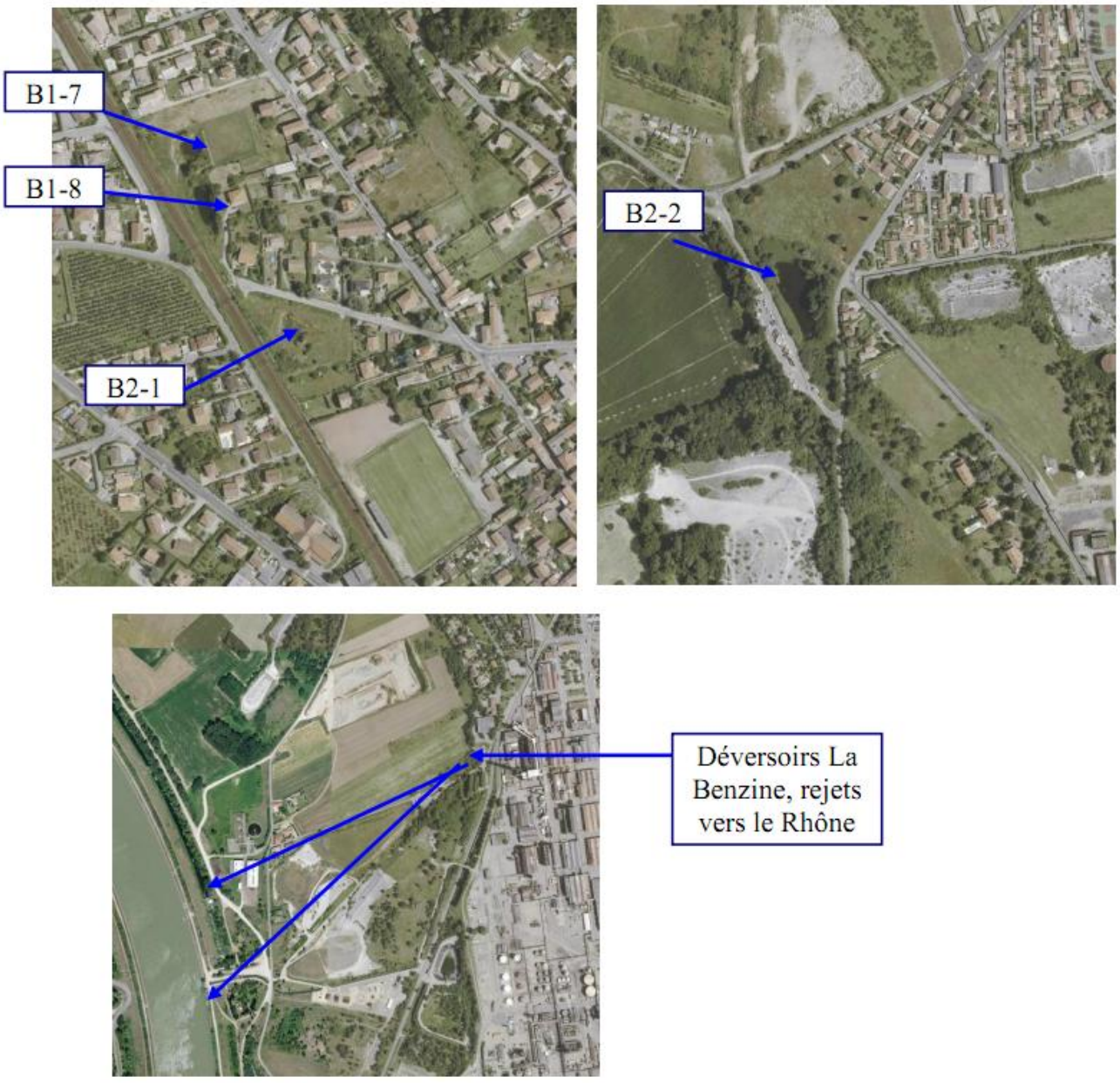

Figure 3-4 : Principaux bassins versants et exutoires d'eaux pluviales

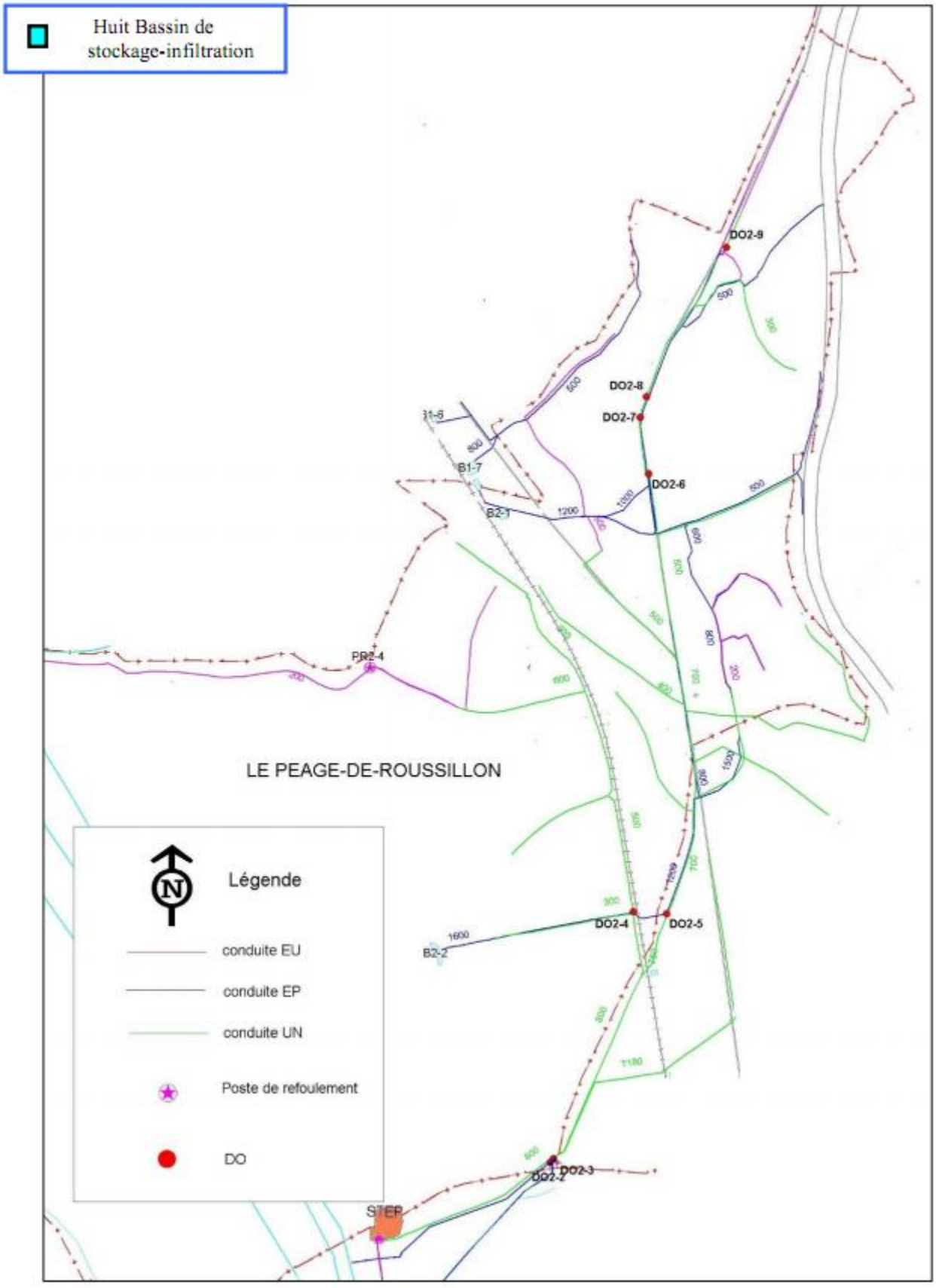

3.8.3.3 Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales mis à jour en 2016 est consultable en annexe du présent PLU.

La rétention avec l'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée sur l'ensemble du territoire de la commune. La rétention avec un rejet à débit limité vers un réseau pluvial peut être autorisée sous condition. Tout rejet d'eau pluviale supplémentaire vers le réseau unitaire est proscrit.

Le plan de synthèse précise à titre indicatif :

- ✓ L'ossature principale du réseau pluvial existant. Les eaux pluviales seront en priorité infiltrés, un raccordement au réseau reste possible sous condition (rétention et débit limité, voir les prescriptions ci-dessus) ;
- ✓ La situation des bassins de rétention – infiltration d'eaux pluviales ;
- ✓ Les zones urbaines desservies par un réseau de type unitaire. Le raccordement d'eaux pluviales supplémentaires à ce réseau n'est pas possible (sauf exception justifiée). Elles seront infiltrées ;
- ✓ Les zones Nord et Est desservies en partie par un réseau pluvial séparatif ;
- ✓ Les zones d'urbanisation future; ce sont des zones actuellement non desservies mais qui ont vocation à être urbanisées à terme (zone de type AU). Sur ces zones des mesures de limitation des débits seront nécessaires ; elles sont détaillées ci-dessous.

En dehors des zones urbaines, les eaux pluviales sont traitées à la parcelle, elles sont infiltrées en priorité. En cas de rejet superficiel (fossé, prairie), une rétention est nécessaire pour tout rejet supplémentaire, cette rétention est dimensionnée pour un débit de rejet de 5 l/s/ha et pour une fréquence 10 ans, par défaut elle pourra être de 40 litres par m2 de surface imperméable ;

La zone d'activité industrielle est également indiquée sur le plan à titre indicatif. Étant soumise à une réglementation spécifique elle ne fait pas partie du zonage eaux pluviales.

3.8.4 Défense incendie

La commune a signé une convention défense contre l'incendie avec le SIGEARPE. Cette convention a été signée le 1er juillet 2010, il y est établi que le SIGEARPE réalisera l'inventaire des bouches et poteaux d'incendie existants et fournira à la demande de la Commune un plan de leur situation avec repérage et numérotation. Il est précisé que cet inventaire et le plan seront mis à jour annuellement.

3.8.5 Gestion des déchets

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers, en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, ainsi que la gestion des déchetteries. Depuis le 1er janvier 2008, elle a mis en place le tri sélectif sur l'ensemble du territoire afin de permettre la revalorisation des déchets recyclables.

3.8.6 Réseau de communication numérique

Afin de lutter contre le risque de fracture numérique, le département de l'Isère a décidé de déployer la couverture en fibre optique, partout où l'initiative privée est défaillante, avec pour objectif de raccorder tous les ménages et entreprises d'ici 2027.

A partir de 2015 les travaux du réseau structurant (plus de 1800 Km de fibre optique à mettre en œuvre) démarreront. Dès 2016 et d'ici 2021, plus de 300 000 prises en fibre jusqu'à l'abonné seront construites et permettront de desservir 339 communes.

Les communes ciblées sont définies en concertation avec les Intercommunalités, en fonction de deux considérations :

- répondre aux enjeux d'aménagement du territoire en proposant principalement le **déploiement de la fibre optique** au plus profond de chacun des territoires des intercommunalités dès la phase 1 du projet.
- s'assurer que le Réseau d'Initiative Publique très haut débit (RIP THD) dispose du **meilleur modèle économique** possible dès la phase 1, pour garantir à partir de 2021 la mise en œuvre de la phase 2 du projet dans les meilleures conditions possibles.

Cette approche stratégique partagée entre le Département et les Intercommunalités de l'Isère servira de base aux négociations à conduire avec le futur délégataire de ce réseau publique. Celui-ci, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) aura la charge de construire la partie «desserte » du réseau (de la rue jusqu'à l'intérieur du logement ou de l'entreprise), d'en exploiter l'intégralité (y compris les artères principales) et de le commercialiser aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) qui souhaiteront l'utiliser.

Le territoire de Péage-de-Roussillon est bien doté en couverture numérique.

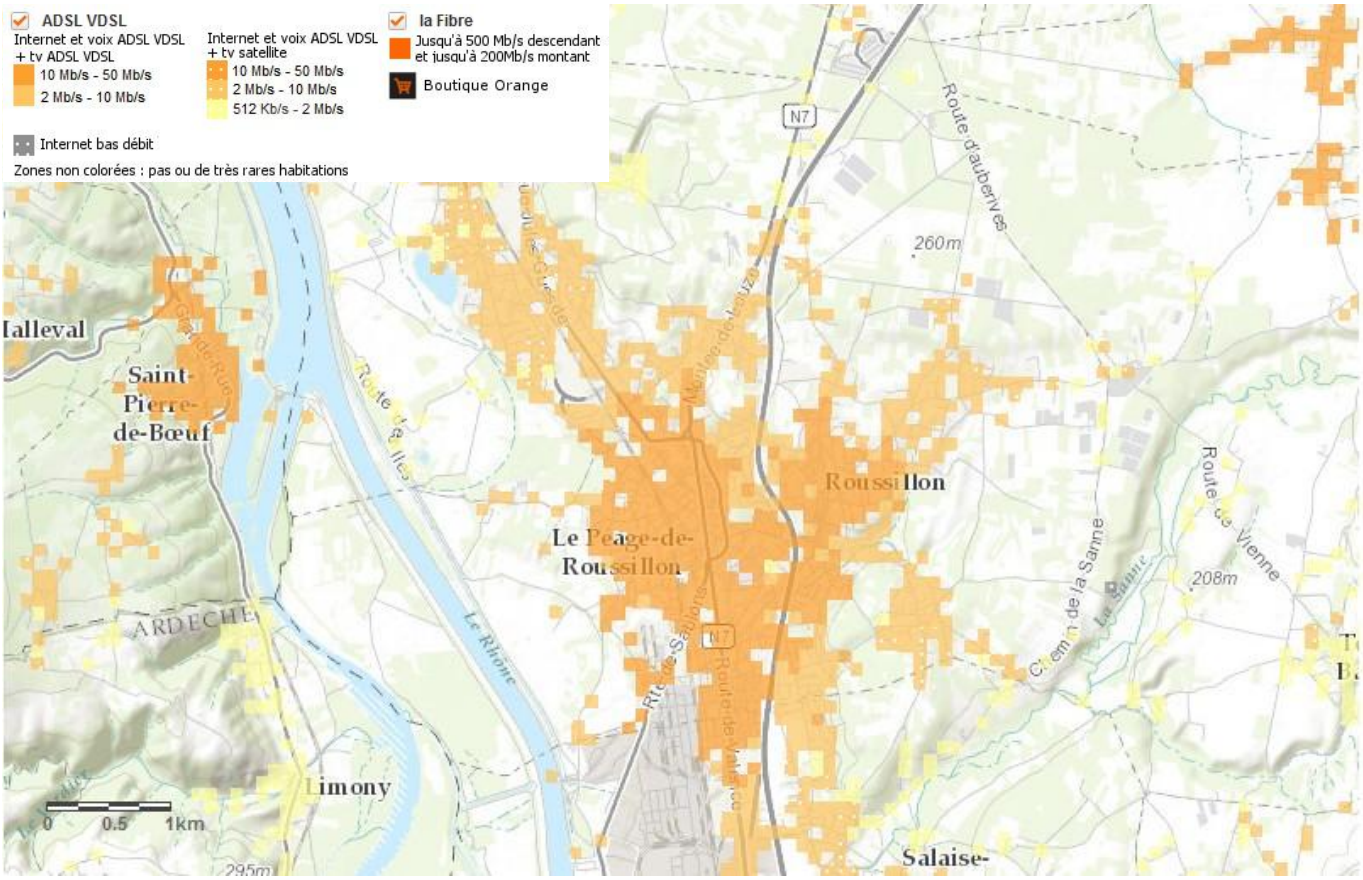

Couverture numérique Orange

Source : www.orange.fr

4. Hiérarchisation des enjeux et prospectives

4.1. ENJEUX THEMATIQUES

	ATOUTS ET POTENTIALITES	CONTRAINTES ET FAIBLESSES
POPULATION ET HABITAT	➢ Des capacités de croissance endogènes (un solde naturel toujours positif depuis 1968) mais des mouvements de population à l'origine d'un recul de la démographie). ➢ Une rotation récente des ménages au sein du parc de logements, ➢ Une croissance continue du parc de logements, qui se démarque de l'évolution démographique, ➢ Un parc de résidences principales diversifié, comportant 21% de logements sociaux d'après le porter-à-connaissance et près de 29% de logements locatifs privés, assurant une rotation des logements. (19,3% de logements sociaux au sein du parc total de logements). ➢ Un rythme de 25 permis délivrés par an. Une répartition de la construction en faveur de formes urbaines plus denses depuis 2007, ayant permis une modération de la consommation foncière.	➢ Une reprise de la croissance à partir des années 1990, cependant le rythme d'évolution démographique reste moins marqué qu'à l'échelle des territoires de comparaison, ➢ Une forte augmentation des + de 75 ans et un recul des 15-29 ans. Une population plus âgées que sur les territoires de comparaison, ➢ Des ménages de plus en plus petits (65% de ménages sans enfants), passés de 3,3 à 2,3 personnes par ménage entre 1968 et 2010, illustrant le phénomène de desserrement des ménages, à l'origine d'une surconsommation de logements, ➢ 65% de ménages sans enfants, ➢ Des logements de grandes tailles (60% comportant 4 pièces) contrastant avec la baisse de la taille des ménages. Des petits ménages occupant l'ensemble des segments de taille de logements ➢ Un parc composé à 89% par des résidences principales et soumis à une faible tension (10% de logements vacants de la commune représentant 20,8% des logements vacants de la CCPR) ➢ Une ancienneté du parc de logements
	ENJEUX DEGAGES **>> Une attractivité démographique à maintenir dans le développement futur.** **>> Un besoin de poursuivre un développement diversifié du parc de logement pour répondre à l'ensemble des besoins, (d'autant plus que la répartition des ménages est dominée par les ménages retraités et ouvriers).** **>> La production de formes urbaines diversifiées est à poursuivre pour répondre à l'objectif de modération de la consommation de l'espace.**	**ENJEUX DEGAGES** **>> La baisse continue de la taille des ménages génère un phénomène de surconsommation des ménages qui doit être pris en compte dans la stratégie de développement urbain futur.** **La baisse de la taille des ménages est à lier avec l'évolution structurelle de l'âge des ménages (tendance au vieillissement).** **>> La problématique des logements vacants soulève un enjeu de renouvellement urbain, notamment au sein des tissus anciens.**

	ATOUTS ET POTENTIALITES	CONTRAINTES ET FAIBLESSES
DYNAMIQUE ECONOMIQUE	➢ Une concentration d'emplois de la commune et des territoires de comparaison illustrant l'attractivité économique du territoire (et de la vallée du Rhône). ➢ Une offre commerciale de proximité dans le centre ancien participant au dynamisme du centre-ville. ➢ Le tissu d'emploi est dominé par les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires (ventilation par CSP) et par le secteur tertiaire marchand et non marchand (ventilation par secteurs d'activités). ➢ Une population active dominée par les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires. ➢ Le taux d'activité et le taux d'emploi ont été en hausse entre 1999 et 2010, mais restent inférieurs aux tendances des territoires de comparaison.	➢ Des migrations pendulaires des actifs importantes et en augmentation entre 1999 et 2010.) ➢ Un taux de chômage élevé (18,5% en 2010), qui contraste avec la concentration d'emploi. ➢ Des risques technologiques générés par les activités existantes
	ENJEUX DEGAGES **>> Une attractivité commerciale à maintenir et à consolider. Le péage de Roussillon constitue un pôle secondaire en ce qui concerne le secteur tertiaire marchand. Il est donc nécessaire de maintenir l'offre commerciale existante et de privilégier une offre tournée vers l'alimentaire puisque le nombre et les surfaces dans ce domaine sont limités.** **>> Une fonction de pôle d'emploi à maintenir**	**ENJEUX DEGAGES** **>> Les migrations pendulaires renvoient à la problématique de la consolidation de l'offre en transport en commun, que le PLU ne maitrise pas. Néanmoins, ce constat permet de souligner l'enjeu pour le développement futur de prévoir une meilleure articulation avec les transports en commun : gare, lignes de bus intercommunales…** **>> Prendre en compte les risques industriels et technologiques existants.**

	ATOUTS ET POTENTIALITES	CONTRAINTES ET FAIBLESSES
CADRE URBAIN ***TISSUS BÂTIS***	➢ La commune dispose d'un tissu étoffé d'équipements permettant de répondre aux services publics quotidien. Les équipements intercommunaux permettent de compléter l'offre existante. ➢ Une offre existante en transport en commun, avec notamment les lignes de bus intercommunales (ligne A) et la ligne SNCF Avignon-Valence-Lyon. ➢ La gare de Péage-de-Roussillon bénéficie d'une forte fréquentation et constitue un équipement structurant à l'échelle du Pays Roussillonnais (avec fonction de pôle intermodal). ➢ Un dynamisme commercial est identifié dans le centre-ville. ➢ Les tissus comportent des formes urbaines diversifiées ; néanmoins, les logements collectifs souffrent parfois d'un manque d'intégration et de connexion aux différents quartiers.	➢ Un réseau viaire complexe structuré par l'avenue Jacques Prévert et la rue de la République, qui supporte des flux importants, notamment liés au transit. Plusieurs nœuds de circulation sur le territoire existent. Un projet de mise à double sens de l'avenue Jacques Prévert est à l'étude dans l'objectif d'apaiser le fonctionnement du centre-ville. ➢ Les disponibilités foncières au sein des tissus urbains sont très fragmentées et représentent des « dents creuses » résiduelles. A proximité de la gare, des disponibilités sont identifiées par le diagnostic mais leur potentiel de densification reste limité. ➢ Le tissu bâti existant dans le centre ancien est marqué une structure étroite du parcellaire et du réseau viaire ; le diagnostic met en exergue l'importance des logements vacants au sein de ce tissu. ➢ L'Ouest des espaces bâtis (quartier de Bois Pilon) se caractérise par la présence d'un tissu résidentiel composé principalement de logements individuels isolés. ➢ Les principales disponibilités foncières (classées zones NA au POS) sont localisées au Nord du territoire. Des contraintes liées à la topographie et l'accessibilité sont identifiées. ➢ Les franges bâties aux contacts des espaces agricoles et naturels souffrent d'un manque d'intégration dans le paysage. Cependant, le territoire bénéficie des vues en direction du massif du Pilat et de la vallée du Rhône. ➢ Des nuisances sonores liées aux infrastructures de déplacements (voie ferrée, avenue Jacques Prévert, rue de la République, autoroute A7. ➢ Des risques naturels et technologiques.
	ENJEUX DEGAGES **>> Le développement de demain doit s'articuler avec la gare du Péage-de-Roussillon.** **>> Concevoir un développement futur adapté à la capacité d'accueil des équipements existants. Un besoin de s'assurer de la bonne adéquation des équipements avec la prospective urbaine.** **>> Une attractivité commerciale à maintenir et à consolider.** **>> Proposer des formes urbaines adaptés au(x) site(s) afin d'assurer une intégration paysagère de qualité.**	**ENJEUX DEGAGES** **>> Les disponibilités foncières soulèvent des enjeux multiples : gestion de la densification au sein des tissus résidentiels, réflexion sur la mutabilité des logements vacants au sein des tissus anciens, prospective à mener sur le potentiel d'urbanisation au Nord du territoire.** **>> L'évolution du cadre de vie est étroitement liée au devenir de la hiérarchisation du réseau viaire pour apaiser les espaces bâtis existants.** **>> Un besoin de mieux prendre en compte l'intégration paysagère dans le développement futur.**

	ATOUTS ET POTENTIALITES	CONTRAINTES ET FAIBLESSES
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	➢ L'ile de la Platière constitue un site remarquable tant pour sa sensibilité écologique que la qualité de ses paysages. ➢ La vallée agricole, très largement inondable, a été préservée de l'urbanisation (malgré un étalement parfois constaté de noyaux/hameaux anciens). ➢ Un réseau hydrographique composé principalement par le Rhône. Des espaces de sensibilité écologique en lien avec le Rhône et l'Ile de la Platière.	➢ Des risques naturels liés aux aléas inondations ➢ La plaine agricole présente une fonction de champs captants pour l'adduction en eau potable. ➢ Une sensibilité paysagère importante des espaces bâtis au contact de la plaine agricole.
	ENJEUX DEGAGES **>> Un besoin de préservation de la ressource en eau (effluents urbains, gestion des ruissellements,...), de préservation des continuités écologiques et des secteurs de sensibilité écologique. Un point de vigilance est à porter sur la préservation de ces milieux dans le cadre de l'urbanisation future.** **Une hiérarchisation des enjeux environnementaux à établir.**	**ENJEUX DEGAGES** **>> Une préservation des populations et activités à établir vis à vis des risques** **>> La prise en compte de l'intégration paysagère dans le développement futur est à établir.**

4.2. ENJEUX SPATIAUX

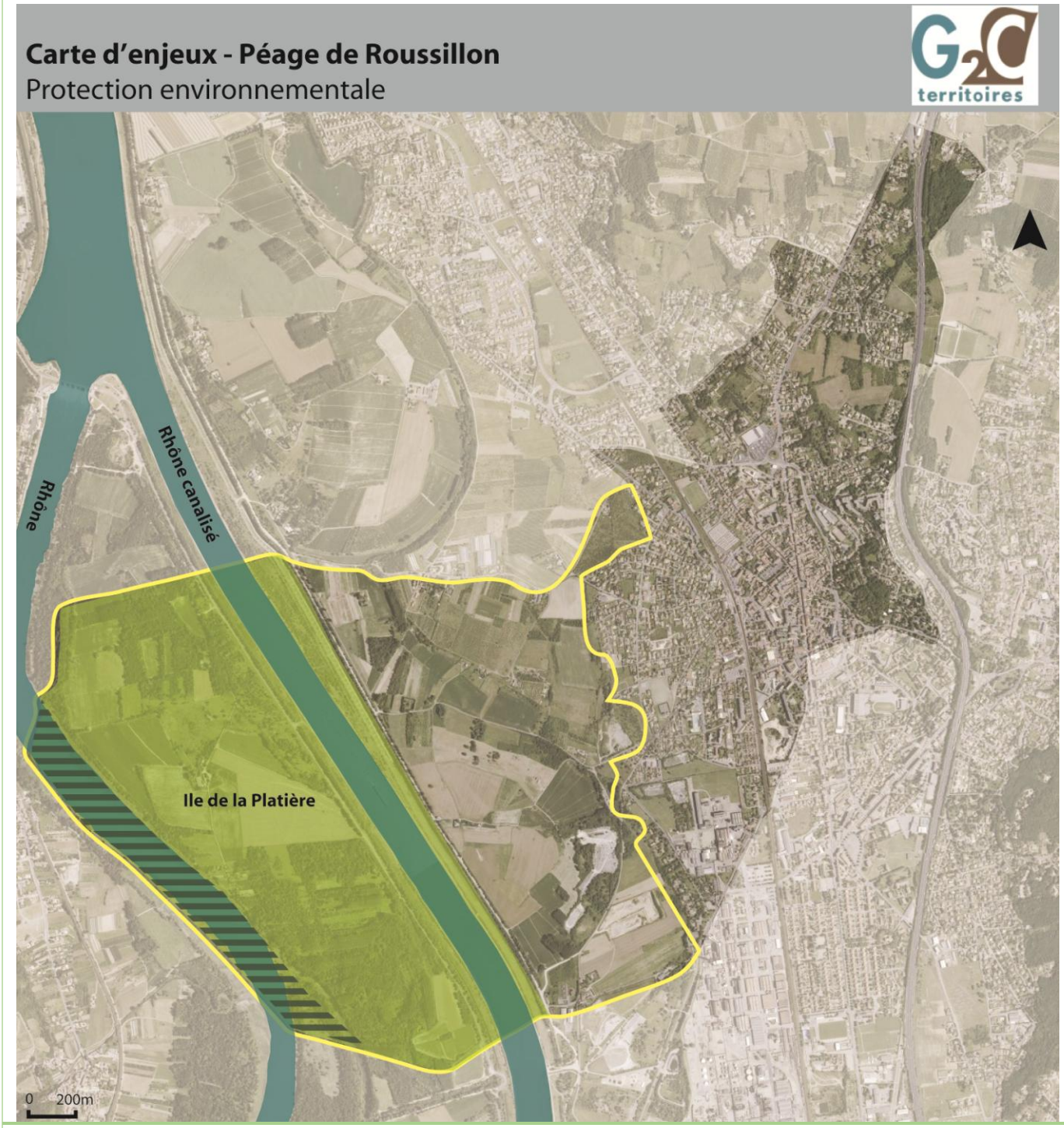

Carte d'enjeux - Péage de Roussillon

Risques, nuisances et protection des captages

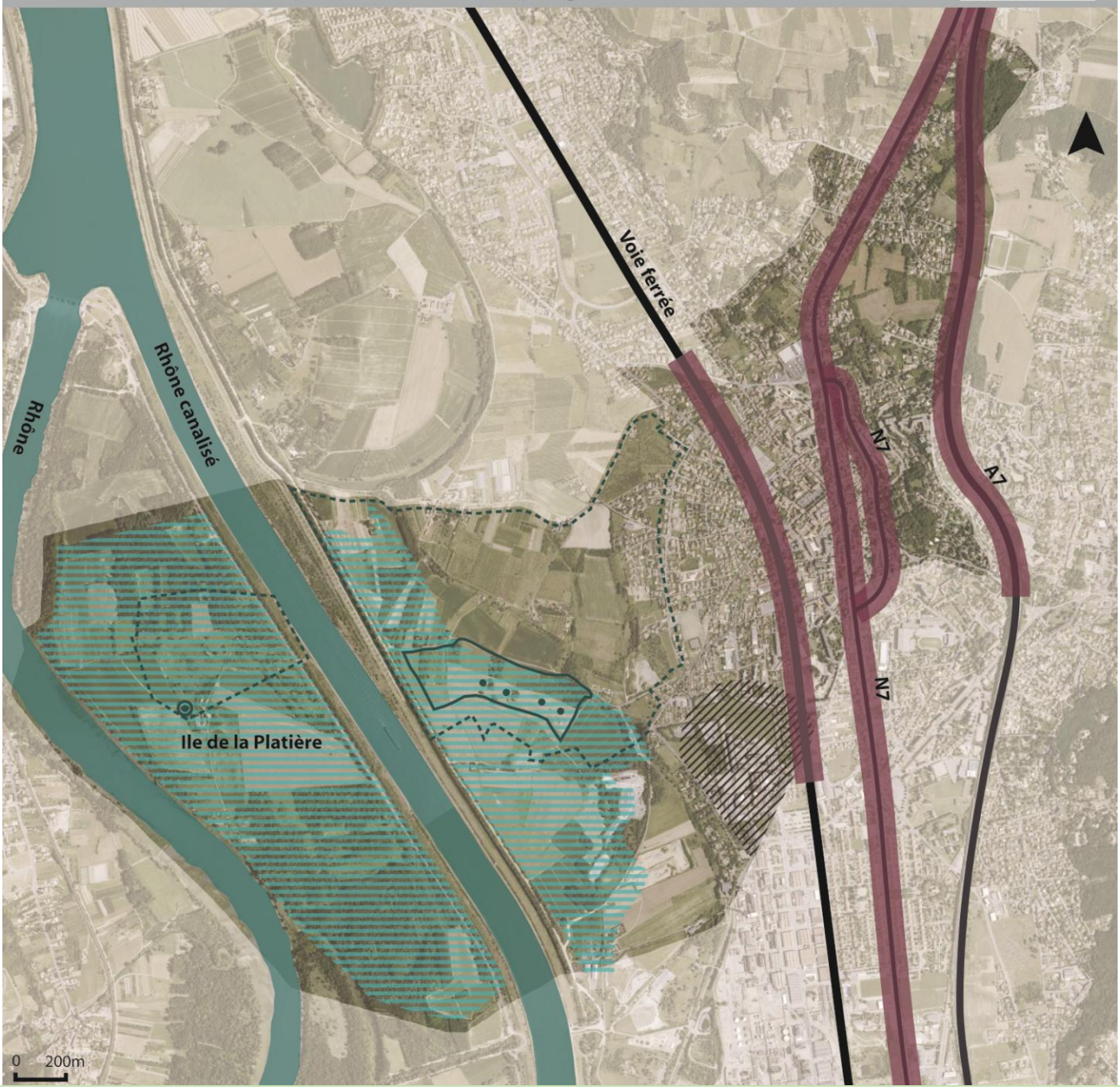

Enjeux liés aux risques, nuisances et protections des captages

- Périmètre de protection des risques technologiques
- Périmètre de protection des risques inondations
- Nuisances sonores
- Puits de captage
- Périmètre de protection des puits de captage rapproché
- Périmètre de protection des puits de captage éloigné

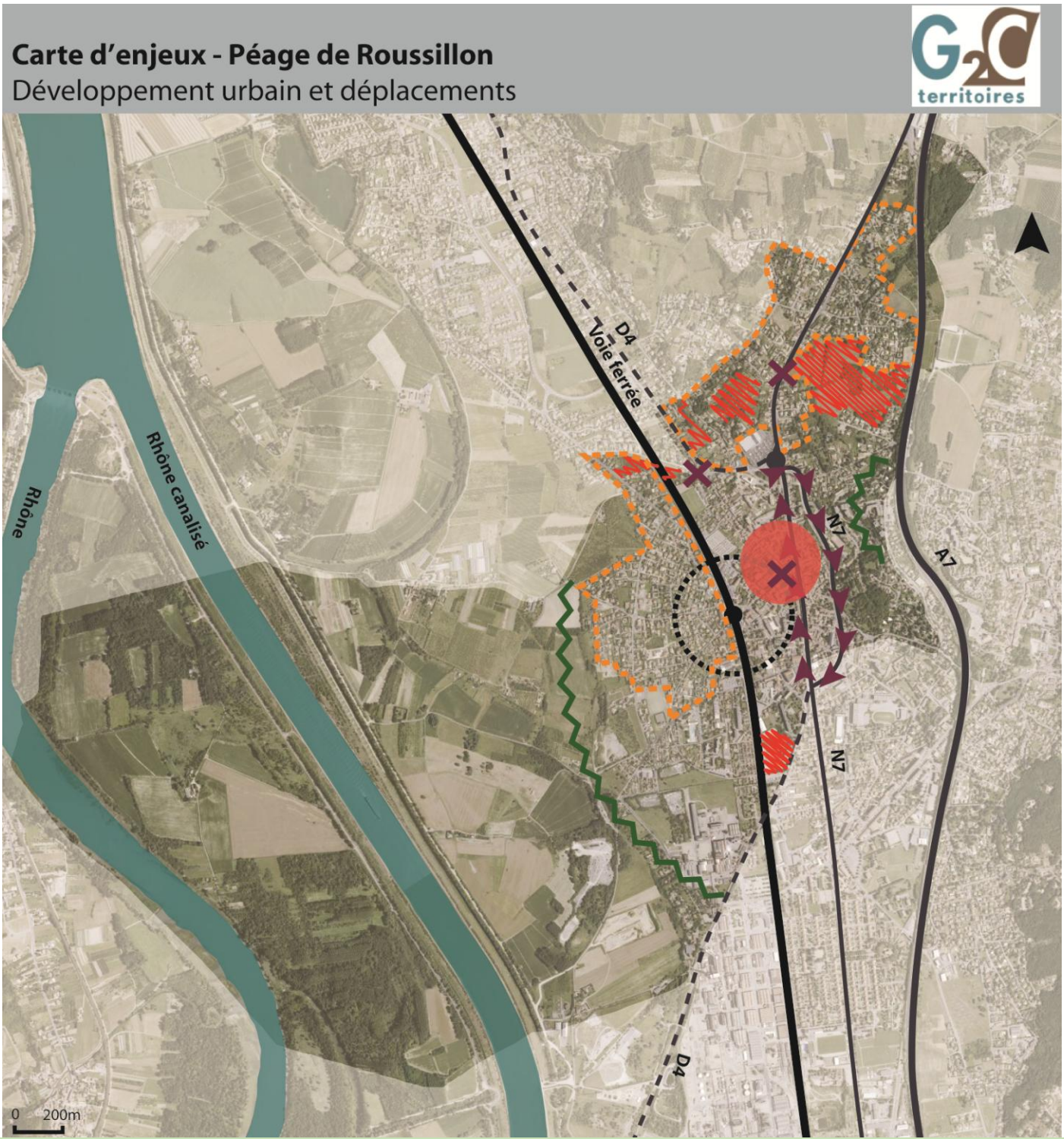
Carte d'enjeux - Péage de Roussillon
Développement urbain et déplacements
G2C territoires
Rhône
Rhône canalisé
D4
Voie ferrée
N7
A7
N7
D4
0
200m
Enjeux liés au développement urbain
Renouvellement urbain du centre ancien
Secteurs potentiels de développement urbain
Gare
Polarité de la gare
Division parcellaire des secteurs pavillonnaires
Covisibilité coteaux et frange urbaine
Enjeux liés aux déplacements
Axes principaux
Axes secondaires
Voie ferrée
Carrefours inadaptés
Sens de circulation à revoir

4.3. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

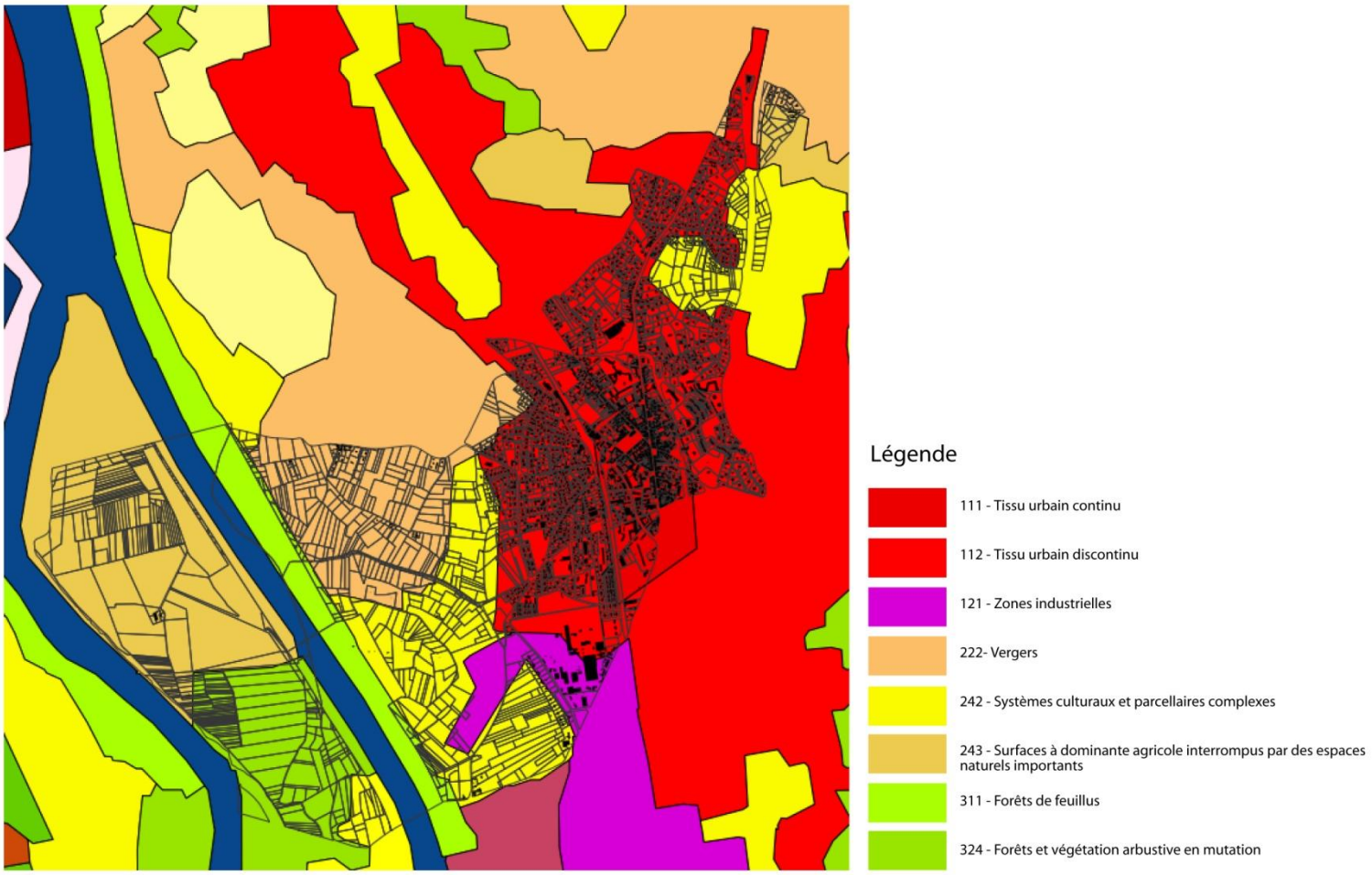

Cette carte présente l'occupation du sol sur la commune de Péage le Roussillon. Elle permet au regard de la cartographie des sites Natura 2000 de connaître plus précisément la nature des sites Natura 2000 et surtout de déterminer leur degré d'anthropisation.

Le type d'occupation est recoupé dans un tableau avec le type d'habitats Natura 2000 présentés par l'Inventaire national du Patrimoine naturel et surtout le niveau d'enjeu sur le site Natura 2000. Cette première lecture permet donc d'élaborer une synthèse des enjeux Natura 2000.

Type physionomique *(source Corinne Land Cover)*	Descriptif, localisation *(source Corinne Land Cover)*	Enjeux Natura 2000 *(source Inventaire National du Patrimoine Naturel)*	Niveau d'enjeu environnemental sur la commune	Niveau d'enjeu sur le site Natura 2000
Forêt de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues. ➔ Zone Natura 2000	Peut inclure les types d'habitats : 91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	**Moyen** Préservation de la végétation et des espaces naturels en vue de s'inscrire dans la continuité écologique qui se joue à plus grande échelle	**Fort** Ces espaces se trouvent sur le périmètre du site Natura 2000
Forêt et végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt. ➔ Abords du Rhône et du contre-canal			
Surface à dominante agricole interrompus par des espaces naturels importants	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle ➔Zone Natura 2000	Peut inclure les types d'habitats : 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	**Fort** L'enjeu qui se pose ici est la gestion de la transition entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés	**Fort** Ces espaces sont à proximité directe avec le site Natura 2000.
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes. ➔ Est – Zone urbanisée ➔ Ouest - Zone agricole et site industrielle			
Vergers	Parcelles plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe. Y compris les châtaigneraies et les noiseraies. ➔ Zone agricole			
Zones industrielles	Zones recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple), sans végétation occupant la majeure partie du sol. Ces zones comprennent aussi des bâtiments et / ou de la végétation. ➔ Sud de la zone urbaine	–	**Fort** Les activités peuvent avoir un impact indirect fort sur l'environnement	**Fort** Même si l'activité industrielle est impactante elle est séparée de la zone Natura 2000 par la plaine agricole. Les activités peuvent avoir un impact indirect fort sur le site Natura 2000
Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. ➔ Périphérie du centre-ville	–	**Fort** Consommation énergétique du aux logements, aux déplacements et pollution induite. Rejets et déchets importants. Intégration de la nature en ville permettra d'améliorer la qualité de vie et de redonner une place à l'environnement	**Moyen** La zone urbanisée est séparée de la zone Natura 2000 par une plaine agricole. De par sa position en aval du coteau urbanisé, le site peut être impacté par les activités humaines. L'enjeu est ici de limiter les nouvelles constructions, d'encadrer l'évolution des constructions existantes et contrôler les activités pouvant impacter le site Natura 2000 et ses abords.
Tissu urbain continu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes couvrent la quasi-totalité su sol. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels ➔ Centre-ville	–		

L'étude sur les sites Natura 2000 doit nécessairement s'accompagner d'une lecture des enjeux existants sur l'ensemble des cibles environnementales. Ce deuxième niveau d'analyse permet de déterminer le niveau d'enjeu selon des thèmes spécifiques qui seront repris dans la suite de l'évaluation.

Cibles environnemen-tales	Hiérarchisation AFOM : Atouts, faiblesses, opportunités, contraintes		Enjeux	Enjeux supra communaux	Enjeux environnementaux dans le P.L.U.
Risques, pollutions et nuisances	**Atouts**	**Contraintes** Une commune exposée à plusieurs types de risques: ▪ Le risque technologique : la commune ne dispose pas encore de PPRT mais celui-ci est en cours d'approbation. ▪ Barrage : commune concernée par une onde de submersion. Ce risque est régi par un PPI (Plan Particulier d'Intervention). ▪ Réseaux : La commune est concernée par un PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) du fait de la présence de l'A7, la RN7 et la voie ferrée. La qualité de l'air de la commune est moyenne	Fort	PPRT PPI PPBE Création d'un plan climat à l'échelle intercommunal (?)	• Prise en compte de tous les risques • Prise en compte des nuisances sonores liée à la voie ferrée, l'A7, la RN7 et la RD4 • Mise en place d'une carte d'aléa • Une meilleure gestion des mobilités
	Opportunités	**Menaces** Augmentation des déplacements motorisés dus à la croissance démographique. Urbanisation importante Rejets et déchets			
Biodiversité	**Atouts** Richesse environnementale de l'île de la platière	**Contraintes** L'absence de corridors écologiques dans le pôle urbain de l'agglomération Péage-de-Roussillon, Roussillon, Salaise, Sablons, Chanas … Etat de conservation de la biodiversité est compromis (déclin de certaines espèces)	Fort	Site Natura 2000 SRCE SCOT trame verte et bleue ZNIEFF	• Préservation des espaces naturels remarquables (Ile de la Platière), espaces agricoles de la plaine alluviale • Préservation de la végétation existante dans le pôle urbain • Valorisation de la Nature en ville
	Opportunités Remise en bon état des milieux et des corridors	**Menaces** Augmentation des zones urbanisées			
Paysage, patrimoine et occupation du sol	**Atouts** Richesse paysagère (Ile de la Platrière, plaine alluviale) et patrimoniale (centre-ville historique)	**Contraintes**	Fort		• Préservation des espaces et de leur vocation (agricole, naturel, urbain) • Traitement des interfaces entre espaces • Préservation des éléments patrimoniaux des différents espaces (bâti et naturel)
	Opportunités	**Menaces**			
Ressource en eau	**Atouts** Nombreux puits de captages Plaine alluviale	**Contraintes** Rejets domestiques et industriels	Moyen	SDAGE	• Préservation de la qualité de la ressource en eau contre les rejets • Mise aux normes de la station d'épuration (syndicat d'assainissement du pays roussillonnais) • Réalisation d'un zonage d'assainissement cohérent avec les zones d'urbanisation
	Opportunités	**Menaces** Urbanisation trop importante			
Energie et climat	**Atouts** Climat : les étés sont chauds et les hivers sont doux du fait de l'implantation du péage de Roussillon en fond de vallée le long du Rhône	**Contraintes** Forte consommation énergétique due aux mobilités et aux logements (surtout individuel)	Fort	Création d'un plan climat à l'échelle intercommunal (?)	• Gestion des mobilités et utilisation des transports en commun • Réflexion sur le chauffage individuel lié aux habitations, équipements et activités économiques
	Opportunités Eolien (commune en limite des zones préférentielles), hydroélectricité (deux barrages existent à proximité), solaire, biomasse	**Menaces** Déséquilibre à venir si le changement climatique s'avère			
Sol et topographie	**Atouts** Plaine alluviale, coteaux exposés sud/ouest	**Contraintes** Coteaux urbanisés	Moyen		• La réalisation d'une carte d'aléa • Respect de la topographie sur les sites de projet • Préservation des terrains naturels
	Opportunités La plaine alluviale est non constructible	**Menaces** Risque d'étalement de l'urbanisation Augmentation de la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels			

4.4. PROSPECTIVE

4.4.1 Les orientions principales du SCoT des Rives du Rhône

Le péage de Roussillon est identifié en tant que « commune d'agglomération ». L'objectif pour l'agglomération ROUSSILLON-Saint-Rambert est de produire 5435 logements nouveaux soit 259 logements/an en moyenne à l'horizon 2030. Le SCOT des Rives du Rhône prescrit pour la commune de Péage-de-Roussillon de produire 9 logements/an/1000 habitants soit environ 610 logements sur la durée du PLU. La densité moyenne prescrit par le SCOT est de 40 logements à l'hectare dont 65% de logements collectifs, 30% de logements intermédiaires et 5 % de logements individuels.

Le pôle gare est identifié comme le secteur prioritaire d'urbanisation.

De plus, Péage-de-Roussillon est identifié comme un pôle secondaire au sein de l'armature commerciale. Pour cela, la commune doit préserver une animation et une offre de proximité au sein des centralités urbaines et prioriser l'offre commerciale sur l'offre alimentaire au sein de l'armature marchande.

4.4.2 Hypothèses de développement démographique

Au 1er janvier 2014, la population municipale s'élève à 6779 habitants. Le desserrement des ménages doit être pris en compte. En effet, les ménages sont de plus en plus petits, passant de 3,3 personnes par ménage en 1968 à 2,49 personnes par ménage en 2010. Le parc de logements est ancien est comporte 10% de logements vacants. On compte aujourd'hui 19,3% de logements sociaux au sein des résidences principales soit un déficit de 12 logements au 1er janvier 2013.

Trois hypothèses de développement démographique se dégagent ainsi.

- **L'hypothèse « au fil de l'eau »** qui consiste à poursuivre la courbe de croissance observé à Péage-de-Roussillon sur les 10 dernières années soit une croissance démographique de 0,58%/an entre 1999 et 2010.
- **L'hypothèse « au fil de l'eau » à l'échelle intercommunale** qui consiste à poursuivre le taux de croissance observé sur la CCPR sur les 10 dernières années soit un taux de croissance démographique de 1,28%/an entre 1999 et 2010.
- **L'hypothèse de développée par le SCoT pour l'agglomération Roussilon/Saint-Ambert** soit un taux de croissance sur la base des orientations du DOC soit 1,45%/an jusqu'en 2030.

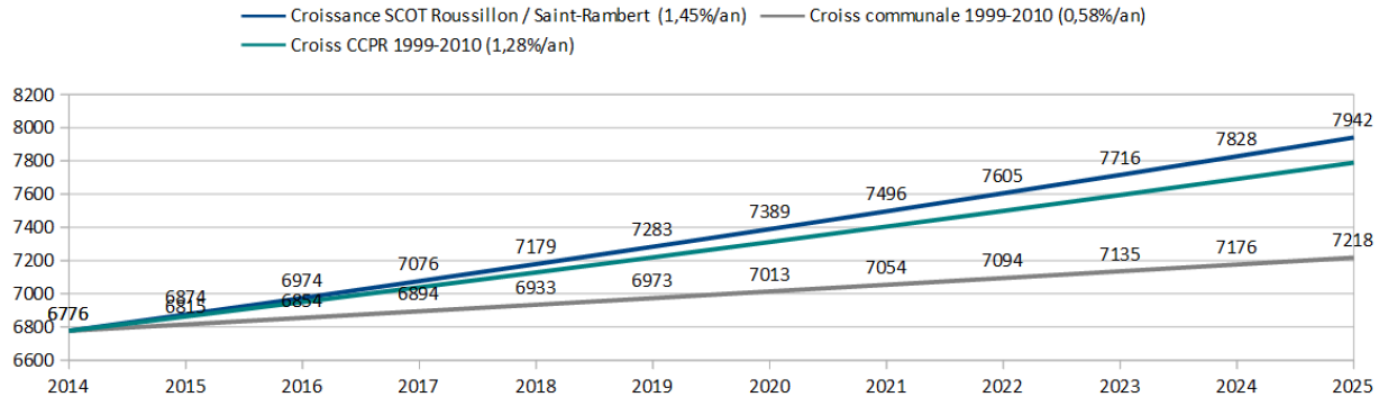

4.4.3 Calcul du « point mort »

Le « point mort » désigne le seuil de production de logements nécessaire au maintien de la population : en dessous, la population recule, au dessus, la production de logements alimente la croissance de la population. Pour le calculer, trois phénomènes doivent être pris en compte :

- Le desserrement
- La variation des logements vacants et des résidences secondaires
- Le renouvellement du parc de logements

Desserrement	140 logements
Variation des résidences secondaires et des logements vacants	37 logements
Renouvellement du parc de logements	47 logements
Point mort constaté entre 1999 et 2010	**224 logements soit 18 logements / an**

Sur les 383 logements autorisés entre 199 et 2010 (source PLH et INSEE), 224 logements ont été mobilisés pour répondre au desserrement des ménages, à l'augmentation des logements vacants et du renouvellement du parc de logements. Les 159 logements restants ont contribué à la croissance de la population. Sur une ase de 2,49 habitants/ménage, la croissance est estimée à 395 habitants entre 1999 et 2010. Cette analyse permet de constater les effets du desserrement des ménages sur l'évolution démographique.

4.4.4 La prospective d'ici 2025

Dans la prospective d'ici 2025, il est d'abord important de prendre en compte le desserrement des ménages. Avec l'hypothèse d'une poursuite de la baisse de la taille des ménages de 2014 à 2025 avec un recul de 2,49 à 2,35 personnes par ménage, cela implique un besoin de produire 169 logements pour maintenir la population actuelle.

En ce qui concerne la prise en compte du renouvellement du parc de logements, avec l'hypothèse d'une poursuite de la tendance à la suppression de logements au sein du parc, cela amène à l'hypothèse de 40 logements supprimés dans les 10 prochaines années.

Pour la vacance du parc de logements, il faut rappeler qu'en 2010, la vacance représente 10% du parc de logements et 20% de la vacance de la CCPR. Dans un objectif de renouvellement urbain, l'hypothèse à retenir serait une reconquête des logements vacants. Par exemple, diminuer la vacance de 10% à 8% du parc de 2010 impliquerait de réhabiliter 65 logements. Cette hypothèse implique d'accompagner le réinvestissement de ces logements. Cependant cette problématique ne dépend pas uniquement de la démarche de PLU.

Enfin, en ce qui concerne la prise en compte des divisions parcellaires, c'est-à-dire la densification, entre 2008 et 2010, les déclarations préalables valant division ont générés 36 lots soit 6 lots/an. L'hypothèse proposée vise à intégrer ce rythme jusqu'à 2025 soit 6 logements dans le cadre de la densification des tissus bâtis. Pour rappel, la division parcellaire ne peut être interdite dans le cadre du PLU. Des outils peuvent cependant sensibiliser les pétitionnaires sur le phénomène.

4.4.5 Synthèse des besoins en logements

	Hypothèse 1 Croissance SCOT	Hypothèse 2 « Fil de l'eau » communal	Hypothèse 3 « Fil de l'eau » CCPR
Hypothèses de croissance démographique			
Taux de croissance annuel moyen	1,45%/an	0,58%/an	1,28%/an
Population totale en 2025	7941	7217	7789
Nombre d'habitants supplémentaires	1165	441	1013
Synthèse des besoins en logements			
Accueil de nouveaux habitants	495	187	473
Desserrement	169		
Vacance	-65		
Divisions parcellaires	-60		
Renouvellement du parc de logements	40		
Total de logements à produire	**579**	**271**	**557**

Le SCOT fixe un objectif minimal de 9 logements/an/1000 habitants. Sur la base de la population de 2014, l'objectif minimum s'élève à 609 logements jusqu'en 2025.

5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

5.1. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

5.1.1 Orientation 1 : Affirmer la polarité du centre-ville

Poursuivre la mutation des tissus bâtis du centre-ville		
Enjeux identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon	**Justifications de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Améliorer l'attractivité de la place Paul Morand. **Poursuivre la mutation des tissus bâtis.** **La problématique des logements vacants soulève un enjeu de renouvellement urbain, notamment au sein des tissus anciens.**	La place Paul Morand représente la principale centralité de Péage-de-Roussillon. Le centre-ville s'appuie sur des espaces publics restreints. Or, cette place est actuellement dévolue au stationnement et à la voirie. L'affirmation de la polarité du centre-ville implique en premier lieu de renforcer l'attractivité de la Place Morand et de réinterroger la place occupée par le stationnement. Cette évolution, qui va au-delà du PLU, est nécessaire pour impulser une redynamisation des tissus du centre-ville. En 2014, Péage-de-Roussillon a été intégrée au périmètre de Politique de la Ville. La politique d'acquisition foncière permettra de mener des opérations de renouvellement urbain et d'accompagner la mutation des tissus bâtis anciens. Le diagnostic a mis en avant l'importance des logements vacants qui représentent 10% du parc de logements de la commune, représentant 20% des logements de la CCPR. Même si le PLU ne peut agir directement sur les logements vacants, le projet communal souligne qu'il s'agit d'un enjeu fort pour le territoire et qu'il est primordial de mobiliser les leviers existants pour l'amélioration de l'habitat.	Délimitation des zones UA dans le centre-ville afin de permettre l'évolution du tissu bâti. Mise en place d'emplacements réservés autour de la place Paul Morand afin de créer des espaces publics qui participeront à l'aération du bâti existant.

S'appuyer sur la gare pour organiser l'urbanisation de demain		
Enjeux identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon	**Justifications de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Le développement de demain doit s'articuler avec et autour de la gare. **Renforcer la construction de logements à proximité de la gare.** **La problématique des logements vacants soulève un enjeu de renouvellement urbain. Appuyer le**	La gare de Péage-de-Roussillon, qui est desservie par la ligne Lyon/Avignon connaît une forte fréquentation notamment pour les déplacements domicile-travail. Au sein du SCOT des Rives du Rhône, Péage-de-Roussillon est identifié comme un Pôle-gare. Le secteur de la gare est intégralement	Délimitation des zones UA autour de la voie ferrée afin de permettre l'évolution du tissu bâti. Etablissement d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur gare. Localisation des secteurs présentant un potentiel de renouvellement urbain.

développement urbain futur sur les potentiels de renouvellement urbain identifié. **Prévoir une meilleure articulation avec les transports en commun.**	urbanisé. Pour répondre à cet objectif et mobiliser le potentiel foncier mutable à proximité de la gare, il est nécessaire de mener une réflexion sur les potentiels de renouvellement urbain existants et d'enclencher une dynamique d'acquisition foncière. Des secteurs sont identifiés de part et d'autre de la voie ferrée, constitués par la cave coopérative et d'anciens hangars d'activités. Même si aucun projet n'est en réflexion, ces secteurs apparaissent comme des potentiels forts pouvant permettre de répondre à l'enjeu de renforcement de la polarité de la gare.	

Valoriser les potentiels de renouvellement urbain identifiés		
Enjeux identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon	**Justifications de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Appuyer le développement urbain futur sur les potentiels de renouvellement urbain. **Un besoin de poursuivre un développement diversifié du parc de logements pour répondre à l'ensemble des besoins.**	Un secteur de renouvellement urbain a été identifié. L'ancienne carrière, implantée entre la voie ferrée et la route de Sablons, d'une superficie de 2,5 hectares, intègre un tissu mixte. L'activité d'extraction est aujourd'hui terminée. Cette emprise foncière en dehors du périmètre de PPRT, représente aujourd'hui un enjeu fort pour le développement urbain de la commune. Eloignée d'une distance de 500 mètres de la gare et de 700 mètres du centre-ville, le renouvellement urbain de ce secteur contribuerait à renforcer l'attractivité du Sud du centre-ville. D'autres secteurs sont identifiés de part et d'autre de la voie ferrée constitués par la cave coopérative et d'anciens hangars d'activités. Même si aucun projet n'est en réflexion, ces secteurs apparaissent comme des potentiels forts pouvant permettre de répondre à l'enjeu de renforcement de la polarité de la gare.	Etablissement d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la carrière, classé en zone 2AU. Etablissement d'un périmètre d'attente sur le secteur de la carrière. Mise en place d'une servitude de mixité sociale (20% de logements abordables). Délimitation des zones UA autour de la voie ferrée (et notamment le long de la Rue Lavoisier) afin de permettre l'évolution du tissu bâti.

Renforcer le tissu d'activités économiques du centre-ville		
Enjeux identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon	**Justifications de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Une attractivité commerciale à maintenir et à consolider. **Une fonction de pôle d'emploi à maintenir.**	Le Péage-de-Roussillon constitue un pôle secondaire en ce qui concerne le secteur tertiaire marchand. Il est donc nécessaire de maintenir l'offre commerciale existante et de privilégier une offre tournée vers l'alimentaire puisque le nombre et les	Mise en place dans le zonage d'un périmètre de préservation de la diversité commerciale.

	surfaces dans ce domaine sont limités. Le projet communal souhaite renforcer le tissu économique du centre-ville. Il s'agit en premier lieu de : ✓ permettre le développement d'une offre économique qui soit complémentaire des zones d'activités existantes sur le bassin de vie. ✓ De préserver le tissu de commerces de proximité et renforcer la diversité commerciale et les services de proximité ✓ Identifier les activités économiques susceptibles d'être accueillies dans le cadre du renouvellement urbain.	

5.1.2 Orientation 2 : Accompagner l'évolution des tissus résidentiels périphériques au centre-ville

Valoriser les disponibilités foncières existantes permettant de maintenir la diversité au sein du parc de logements		
Enjeux identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon	**Justifications de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Un besoin de poursuivre un développement diversifié du parc de logements pour répondre à l'ensemble des besoins, d'autant plus que la répartition des ménages est dominée par les ménages retraités et ouvriers. **La production de formes diversifiées est à poursuivre pour répondre à l'objectif de modération de la consommation foncière.**	Le Nord du territoire, de part et d'autre de la montée de Louze, comporte encore de grandes emprises foncières disponibles, mais dont l'accessibilité n'est pas aisée. En revanche l'accessibilité au secteur situé au Nord de la rue Bois Pilon (secteur de la Pertuisière) est aisée. L'urbanisation de ce secteur contribuera à renforcer la polarité de la gare et à consolider la diversité de l'offre en logements dans le quartier Bois Pilon composé dans une large mesure d'habitat individuel.	Délimitation des zones AU à l'intérieur du tissu urbain constitué. Classement en zone 1AU des secteurs aux accès aisés et classement en zone 2AU des secteurs insuffisamment équipés (faiblesse des accès et de la desserte). Etablissement d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs 1AU pour réduire les besoins d'accès aux sites, économiser la création de réseaux, favoriser l'intégration paysagère et la mixité des formes bâties. Prise en compte des prescriptions du SCOT en terme de densité dans les zones 1AU et 2AU. Mise en place d'une servitude de mixité sociale afin de favoriser la diversité du parc de logements.

Prendre en compte la logique de division foncière et de densification des tissus résidentiels		
Enjeux identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon	**Justifications de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Les disponibilités foncières soulèvent des enjeux multiples : gestion de la	L'ensemble des tissus périphériques du centre-ville sont constitués par de	Le règlement des zones UA du centre-ville, des zones UB de la zone

densification au sein des tissus résidentiels, réflexion sur la mutabilité des logements vacants au sein des tissus anciens, prospective à mener sur le potentiel d'urbanisation au Nord du territoire.	l'habitat individuel discontinu (retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives). L'analyse des autorisations d'urbanisme délivrées au cours des dix dernières années laisse apparaître une tendance à la division foncière constatée sur ces tissus résidentiels. Cette tendance se poursuivra dans les années à venir et contribuera à la satisfaction des besoins en logements de la prochaine décennie.	pavillonnaire à l'ouest du territoire, et des zones UC de la zone pavillonnaire des coteaux, afin de permettre les évolutions du bâti.

Atténuer la coupure physique de la voie ferrée		
Enjeux identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon	**Justifications de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
La problématique des logements vacants soulève un enjeu de renouvellement urbain. Appuyer le développement urbain futur sur les potentiels de renouvellement urbain identifié. **Proposer des formes urbaines adaptés au(x) site(s) afin d'assurer une intégration paysagère de qualité.**	La voie ferrée constitue une réelle coupure physique au sein des espaces bâtis de Péage-de-Roussillon : ✓ De part et d'autre de l'axe, les formes urbaines sont contrastées, ✓ L'activité économique est inexistante sur la frange occidentale de la voie ferrée, ✓ Les connexions, peu évidentes, sont rendues possibles par la rue des Iles et la liaison souterraine de la gare. De fait, la voie ferrée marque une rupture dans le fonctionnement du centre ville et affaiblit sa polarité. Afin de pallier cette faiblesse, la commune souhaite pouvoir renforcer progressivement la densité urbaine le long de la rue Lavoisier, qui longe la voie ferré, dans le cas de la mutation/démolition des tissus bâtis. Il s'agit par conséquent de procéder à long terme au renouvellement urbain des tissus situés à proximité de la gare.	Délimitation des zones UA autour de la voie ferrée et notamment le long de la Rue Lavoisier afin de permettre l'évolution du tissu bâti. Etablissement d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur gare, afin de limiter la coupure crée par cet axe Nord/Sud.

Maintenir les limites actuelles de l'enveloppe bâties		
Enjeux identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon	**Justifications de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Prendre en compte les risques et nuisances. **Valoriser les disponibilités foncières existantes.** **Stopper l'urbanisation en directement de la plaine agricole.**	La plaine du Rhône est concernée par la présence des périmètres de captages en eau potable et du risque d'inondation. L'activité agricole constitue par ailleurs l'occupation du sol dominante : les espaces agricoles doivent le plus possible être préservé par l'urbanisation	Etablissement d'une cartographie des risques et contraintes sur le territoire communale : carte d'aléas, PPRI, PPRT, périmètres de captage, périmètres d'isolement acoustique. Délimitation des zones urbaines au sein du tissu urbain constitué : pas

	dans le cadre de l'urbanisation future. A l'Ouest, l'autoroute A7 représente une autre limite à l'urbanisation et les espaces agro-naturels que l'on encore identifier sont fortement enclaver par le fonctionnement urbain. De fait, les limites actuelles de l'urbanisation au contact de la plaine agricole du Rhône ne pourront plus connaitre d'extension au détriment d'espaces agricoles et naturels.	d'extension de l'enveloppe bâtie. Classement en zone A des zones dévolues aux activités agricoles de Péage-de-Roussillon afin de limiter la constructibilité dans la plaine agricole. Les écarts bâtis existants dans la plaine, s'ils ne sont pas liés à l'activité agricole, ne pourront pas accueillir de constructions nouvelles. Seules les évolutions modérées, telles que les extensions, réfections et adaptations du bâti seront possible. Classement en zone N des secteurs limitrophes à l'autoroute A7.

5.1.3 Orientation 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie de Péage-de-Roussillon

Prendre en compte les contraintes environnementales existantes		
Enjeux identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon	**Justifications de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Un besoin de préservation de la ressource en eau, de préservation des continuités écologiques et des secteurs de sensibilité écologique. Un point de vigilance est à porter sur la préservation de ces milieux dans le cadre de l'urbanisation future. **Prendre en compte les risques industriels et technologiques existants.** **Une préservation des populations et activités à établir vis-à-vis des risques.**	Péage-de-Roussillon est implanté sur un site contraint, sur lequel plusieurs contraintes, risques ou nuisances sont identifiés : ✓ Plan de Prévention du Risque d'Inondation ✓ Plan de Prévention du Risque Technologique au Sud des espaces bâtis ✓ Canalisation de transport de matière dangereuse en bordure du contre-canal ✓ Carte d'aléas des risques naturels.	Etablissement d'une cartographie des risques et contraintes sur le territoire communale : carte d'aléa, PPRI, PPRT, périmètres de captage, périmètres d'isolement acoustique, canalisations de transport de matière dangereuse.

Préserver les terres agricoles		
Enjeux identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon	**Justifications de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Un besoin de préserver et de protéger l'activité agricole.	Outre leur fonction économique, les espaces agricoles de la plaine du Rhône participent au cadre de vie communal ainsi qu'au maintien d'une perméabilité écologique au contact des espaces naturels. Le projet communal vise donc à préserver durablement ces espaces agricoles et à encadrer les possibilités d'évolution du bâti existant dans la plaine agricole.	Classement en zone A des zones dévolues aux activités agricoles de Péage-de-Roussillon afin de limiter la constructibilité dans la plaine agricole. Les écarts bâtis existants dans la plaine, s'ils ne sont pas liés à l'activité agricole, ne pourront pas accueillir de constructions nouvelles. Seules les évolutions modérées, telles que les extensions, réfections et adaptations du bâti seront possible.

Préserver la sensibilité environnementale de l'Ile Platière		
Enjeux identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon	**Justifications de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Un besoin de préservation de la ressource en eau, de préservation des continuités écologiques et des secteurs de sensibilité écologique. Un point de vigilance est à porter sur la préservation de ces milieux dans le cadre de l'urbanisation future.	L'Ile de la Platière est reconnue pour la très grande qualité écologique des habitats et des espèces en présence. Même si le développement urbain demeure éloigné de ce site, projet communal réaffirme l'objectif de préservation de ce site « Natura 2000 » à l'avenir. Cette objectif est par ailleurs étroitement lié à la préservation de la qualité de l'eau et par extension par la maitrise de la qualité des rejets dans le milieu récepteur.	Classement en zone N et Nz, de la zone liée au PPRI, aux périmètres de protection du captage, à l'Ile platière, et au Rhône canalisé.

Valoriser le cadre de vie urbain		
Enjeux identifiés sur le territoire de Péage-de-Roussillon	**Justifications de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Proposer des formes urbaines adaptés au(x) site(s) afin d'assurer une intégration paysagère de qualité. **L'évolution du cadre de vie est étroitement liée au devenir de la hiérarchisation du réseau viaire pour apaiser les espaces bâtis existants.**	Le diagnostic territorial a montré la forte densité existante au sein des espaces bâtis. Les espace d'aération sont peu nombreux et contrastent avec la grande superficie de la Place Paul Morand. Malgré le manque de lisibilité du cadre urbain, le bâti existant reflète les différentes époques d'urbanisation de la commune : passé industriel, architecture « art déco », architecture dauphinoise … Les espaces de stationnement sont nombreux et occupent une grande partie des espaces libres urbains. Les flux routiers supportés par la RN7 et la RD4 sont conséquents et souffrent d'un manque de traitement pour inciter à un usage partagé de la voirie entre les différents modes de déplacements. Le long de la montée de la Louze, les accès existants ne permettant pas d'assurer une desserte sécurisée des disponibilités foncières. Enfin, les cheminements doux sont faiblement présents sur le territoire. En particulier, les espaces bâtis implantés de part et d'autre de la montée de Louze sont difficilement adaptés à l'usage des modes doux. Afin d'améliorer la qualité du cadre de vie	Mise en place d'emplacements réservés autour de la place Paul Morand afin de créer des espaces publics qui participeront à l'aération du bâti existants. Délimitation de zone N en zone urbaine. Identification sur le zonage d'éléments patrimoniaux remarquables. Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs d'urbanisation future afin de pacifier les mobilités et de sécuriser au maximum les espaces proches des logements.

	urbain de Péage-de-Roussillon, la mairie envisage de mettre en œuvre les objectifs suivants : ✓ Développer les cheminements doux notamment dans les futurs quartiers d'urbanisation et, quand cela est possible, au sein des tissus bâtis existants, ✓ Préserver le patrimoine bâti remarquable de la commune, ✓ Améliorer la qualité des espaces publics de Péage-de-Roussillon.	

5.2. JUSTIFICATION DES CHOIX TENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LA DEFINITION DES REGLES

5.2.1 Définition succincte des différentes zones et secteurs du PLU

5.2.1.1 Les zones urbaines

UA	La zone « UA », dite zone urbaine du centre-ville, est caractérisée par une pluralité de fonctions urbaines : habitat, commerces, services, activités artisanales, équipements publics. Cette zone à vocation à préserver les fonctions du centre-ville qui participent à la vie et l'attractivité de Péage-de-Roussillon.
UB	La zone « UB », dite zone urbaine périphérique au centre-ville, est une zone à dominante résidentielle située à l'Ouest de la voie ferrée.
UC	La zone « UC » dite zone urbaine périphérique au centre-ville à dominante résidentielle, se déploie sur les hauteurs de la montée de Louze et des Ayencins. Le sous-secteur UCa s'applique sur le lotissement du Clos Melot présentant une identité patrimoniale particulière.
UE	La zone « UE » correspond à un espace urbain équipé destiné à l'accueil de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
UY	La zone « UY » correspond à un espace urbain équipé à vocation dominante d'activité industrielle.

5.2.1.2 Les zones à urbaniser

1AU	La zone « 1 AU » correspond à des espaces destinés à être ouverts à l'urbanisation et situés à l'intérieur du tissu urbain constitué.
2AU	La zone « 2 AU » correspond à un espace naturel insuffisamment équipé, notamment en ce qui concerne la desserte et/ou les accès, destiné à être urbanisé à très long terme. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'une modification ou d'une révision du document d'urbanisme.

5.2.1.3 Les zones agricoles

A	La zone « A » correspond à une zone agricole, équipée ou non, qu'il convient de protéger de l'urbanisation afin de permettre au secteur agricole de se développer et de marquer la vocation agricole des terrains. Elle comprend un secteur Ax lié à une activité d'extraction autorisée par arrêté préfectoral.

5.2.1.4 Les zones naturelles

N	La zone « N » correspond à une zone dite naturelle, équipée ou non, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique ou de leur caractère d'espaces naturels. Elle comprend également des secteurs particuliers : ✓ Un secteur Ngv délimitée autour d'une aire d'accueil des gens du voyage ✓ Un secteur Nz délimité sur l'Ile de la Platière, le Rhône et ses abords

5.2.2 Les zones urbaines

5.2.2.1 La zone UA

Caractéristiques et objectifs

La zone UA est une zone agglomérée dense s'étendant sur le centre-ville de Péage-de-Roussillon. La pluralité des fonctions rencontrées justifie la destination de la zone.

Par rapport à l'ancien zonage, la zone UA s'étend jusqu'à l'Ouest de la voie ferrée en intégrant la Rue Lavoisier. Intégration également des Ayencins et de l'institut médico éducatif. A la zone UA.

Les objectifs de la zone UA visent à maintenir les caractéristiques urbaines du tissu ancien caractérisé par une densité du bâti plus prononcée que dans les autres secteurs de la commune.

Les dispositions réglementaires de la zone UA visent à permettre une évolution de l'existant tout en recherchant la préservation de l'attractivité du cœur du centre-ville qui repose en grande partie sur le dynamisme de son tissu commercial.

Zonage

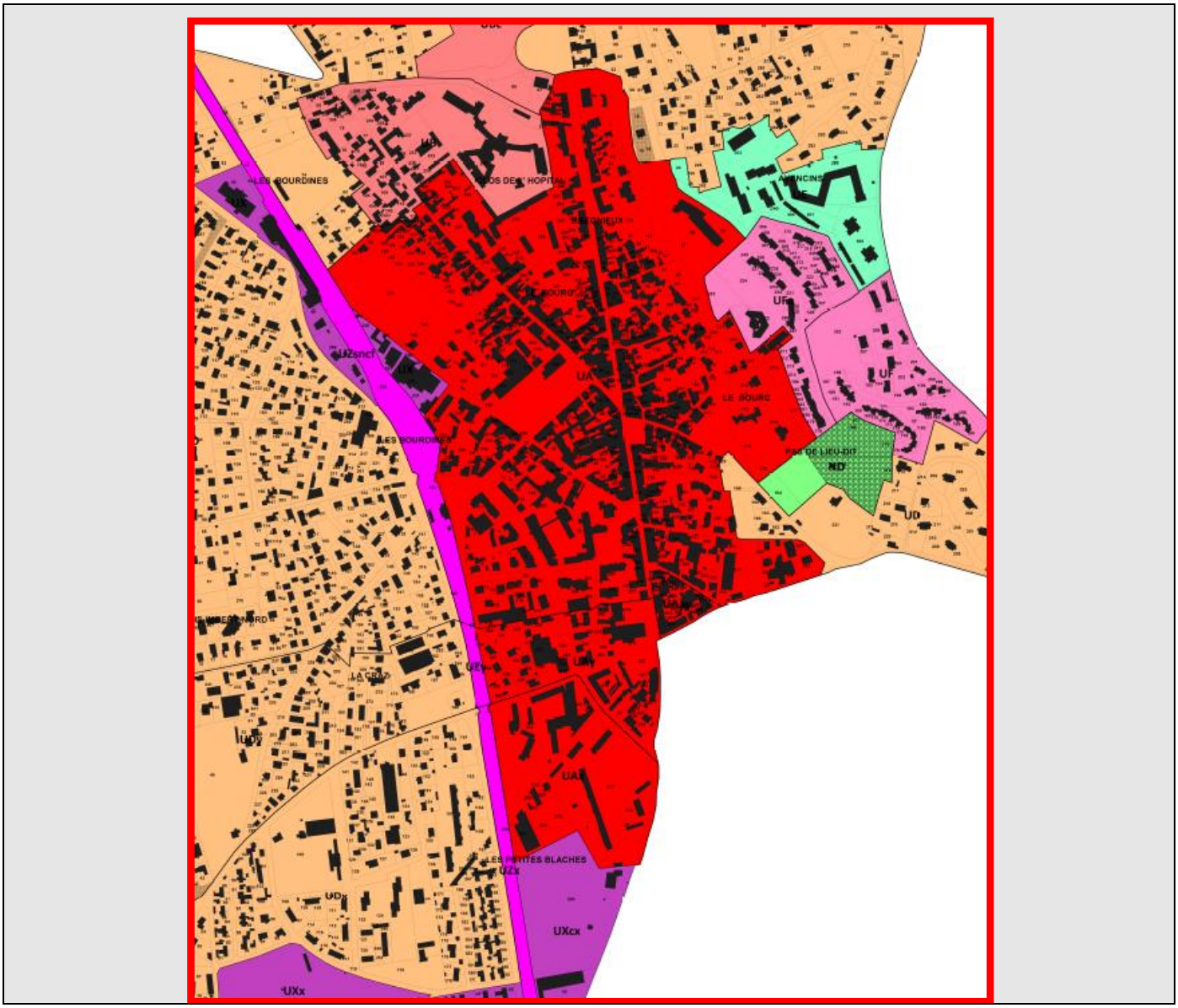

Extrait du zonage avant et après révision du PLU

Secteur de la gare

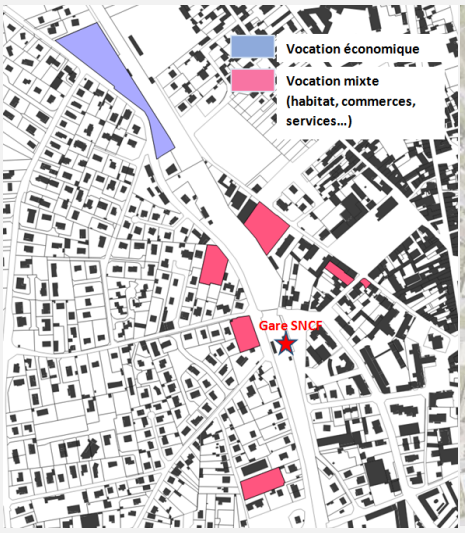

Qualité paysagère	Le secteur de la gare est un secteur entièrement urbanisé qui par conséquent fait face à des problématiques d'évolution du tissu urbain. Afin d'intégrer au mieux le quartier gare au centre-ville et d'atténuer la rupture créée par la voie ferrée dans le fonctionnement urbain.
Maillage du réseau viaire et des cheminements doux	Une liaison doit être réalisée entre le parking de la gare et la place du 19 juin afin de renforcer le réseau de cheminement doux. Une passerelle à destination des modes doux pourrait être réalisée dans l'objectif de renforcer la connexion du quartier de Bois Pilon avec la Place Paul Morand. Ces orientations visent à assurer une connexion de qualité entre les tissus existant. Il s'agit par ailleurs de faciliter l'usage des modes doux au sein du quartier gare et entre la partie Ouest et la partie Est de la voie ferrée.
Forme urbaine et architecturale	La voie ferrée crée une rupture dans le fonctionnement urbain : à l'Ouest de la voie ferrée, le tissu bâti est composé d'un habitat à dominante pavillonnaire ce qui aboutit à une densité nettement plus faible que dans le centre-ville. Il s'agit par conséquent de prendre en compte le potentiel de renouvellement urbain pour répondre aux besoins en logements mais aussi pour accroitre la polarité du secteur de la gare et notamment le long de la rue Lavoisier. En cas de démolition, il est attendu une densité de 40 logements/ha ainsi que la programmation de 20% de logements sociaux pour les plus grands tènements. Pour les tènements de moindre taille il est attendu que la densité et la hauteur du bâti environnant soit respecté. Hormis le secteur de l'ancienne coopérative, les opérations pourront proposer une mixité des usages. Cette orientation à pour objectif d'affirmer la polarité du secteur gare et d'intégrer ce quartier au centre-ville.

Secteur du centre-ville 	**Qualité paysagère** Cette orientation a pour objectif d'aérer le tissu bâti du centre ville (mise en place d'emplacements réservés) et de consolider les espaces publics. **Maillage du réseau viaire et des cheminements doux** Cette orientation a pour objectif de renforcer les cheminements doux entre le centre-ville et les coteaux via la création d'une liaison douce entre la rue de l'Espoir et l'avenue Jacques Prévert.

Règlement

Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	La zone UA vise à rechercher une mixité fonctionnelle de ses zones. Aussi, les principales interdictions concernent des occupations ou utilisations du sol incompatibles avec l'environnement de la zone : industrie et construction à usage agricole et forestière.
Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Certaines constructions peuvent cependant être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2. Dans la zone UA, les établissements artisanaux, les installations classées, les affouillements et les exhaussements de sol sont soumis à conditions particulières. Ces conditions visent à maintenir la qualité de vie de la zone UA et d'empêcher l'apparition de constructions incompatibles avec l'environnement urbain du centre-ville. De plus, le règlement formule des prescriptions concernant les servitudes de mixité sociale et les secteurs exposés aux risques naturels. Enfin il est rappelé, dans l'objectif de préserver le petit patrimoine bâti et paysager, que les éléments de patrimoine identifiés par le règlement (écrit et graphique) soumet les travaux à permis de démolir ou déclaration préalable.
Article 3 - Accès et voirie	L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière. Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible. Le règlement formule des prescriptions relative à la sécurité, afin d'éviter toutes gênes ou risques, d'autant plus que la densité des tissus bâtis en zone UA est importante. Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir. Les voies en impasse qui doivent être la dernière solution à envisager s'il est avéré qu'il n'est possible de réaliser un maillage cohérent

	avec la voirie existante. Il s'agit de rechercher un développement cohérent des tissus bâtis en zone urbaine : les voies en impasse sont parfois susceptibles d'empêcher la poursuite de l'urbanisation d'un secteur. De surcroit, la loi oblige à la densification des zones urbaines, ce qui permet par ailleurs d'optimiser les réseaux existants.
Article 4 - Desserte par les réseaux	L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'eau potable et l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau collectif conformément au zonage d'assainissement et d'eau potable. De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie.
Article 5 - Caractéristiques des terrains	La non réglementation de l'article 5 vise à répondre à l'esprit de la loi SRU, du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, afin de permettre une utilisation rationnelle des unités foncières et une modération de la consommation foncière.
Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	La règle générale exige que les constructions soient à l'alignement des voies et emprises publiques ou en respectant un retrait minimal de 2,5 mètres par rapport à l'alignement ou la limite de la voie. Des cas particuliers sont prévus pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle générale afin de permettre, si les conditions définies par le règlement sont respectées, les extensions (aménagement, surélévation…), la prise en compte d'une organisation urbaine particulière (implantation dominante des constructions contigües et respect des caractéristiques morphologiques et architecturales environnantes) ou bien encore les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En cohérence avec le tissu existant en zone UA, toute construction doit être implantée ✓ soit en contiguïté avec la limite séparative ✓ soit en respectant un retrait minimal correspondant à la moitié de la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieur à 3 mètres par rapport à cette même limite ✓ soit en ordre continu le long de la rue de la République. Certains cas particuliers sont cependant prévus pour permettre l'évolution des constructions existantes qui seraient implantées à une distance inférieure à 3 mètres (à condition de ne pas diminuer davantage ce retrait) ainsi que dans le cas de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	La règle générale exige que les constructions respectent une distance minimale de 5 mètres dans le cas de constructions n'excédant pas une hauteur de 10 mètres, et une distance minimale correspond à la moitié de la hauteur de la construction dans le cas de constructions dont la hauteur est supérieure ou égale à 10 mètres. Cette disposition vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.
Article 9 - Emprise au sol	Non réglementé.
Article 10 - Hauteur maximale des constructions	La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas au point le plus haut **avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain. La prise en en compte du point dont l'altitude est la plus basse vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.**

Article11 - Aspect extérieur	L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. Les prescriptions relatives à l'adaptation au terrain **visent à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.** Les toitures, sauf si elles sont végétalisées, doivent respecter la règle de 2 pentes avec un pourcentage de pente (défini pour les habitations et les autres bâtiments) afin de respecter la cohérence de l'environnement urbain de Péage-de-Roussillon. 3 cas particuliers sont cependant prévus lorsqu'il s'agit d'extension adossée au bâtiment principal et de bâtiments annexes. La règle générale des couvertures est le respect de la tuile rouge nuancé, terre cuite vieillie (de teinte et d'aspect). Certains cas particuliers sont prévus pour les extensions ou annexes adossées à un bâtiment principal, pour les petites annexes dont la surface de plancher n'excède pas 12m². Les petites annexes adossées à un bâtiment principal doivent respecter, sauf toitures plates, doivent respecter des matériaux dont l'aspect et la teinte doivent être similaires à la couverture du bâtiment principal afin de préserver une harmonie d'ensemble. Concernant les façades, le respect d'un nuancier permet de préserver une harmonie de l'environnement urbain et une intégration dans les tissus bâtis existants. Enfin le règlement formule des prescriptions sur les clôtures, notamment sur leur hauteur et leur aspect (végétale, murs bahut, maçonnés).
Article 12 - Stationnement	L'article 12 formule des prescriptions générales en matière de stationnement. Afin de susciter la pratique du vélo le règlement prescrit des exigences obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitation et les bureaux.
Article 13 - Espaces libres	La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres.
Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol	Le COS est supprimé par la loi ALUR.
Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales	Il s'agit de répondre aux objectifs de développement durables.
Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Il s'agit de répondre aux objectifs de développement durables.

5.2.2.2 La zone UB

Caractéristiques et objectifs

La zone UB (zone UD dans l'ancien règlement) correspond aux extensions du centre-ville située à l'Ouest de la voie ferrée. Par rapport à l'ancien zonage, une extension de la zone a été réalisée en direction du secteur à dominante d'activités.

Il s'agit d'un espace urbain équipé, à vocation dominante d'habitat. Située dans la plaine du Rhône et faiblement exposée aux risques naturels et technologiques, la zone UB présente une vocation résidentielle que le règlement préserve par les règles retenues tout en permettant une densification des tissus. Il s'agit par ailleurs d'une zone qui comporte peu de disponibilités nouvelles, les secteurs encore libre faisant l'objet de projets d'urbanisation.

Zonage

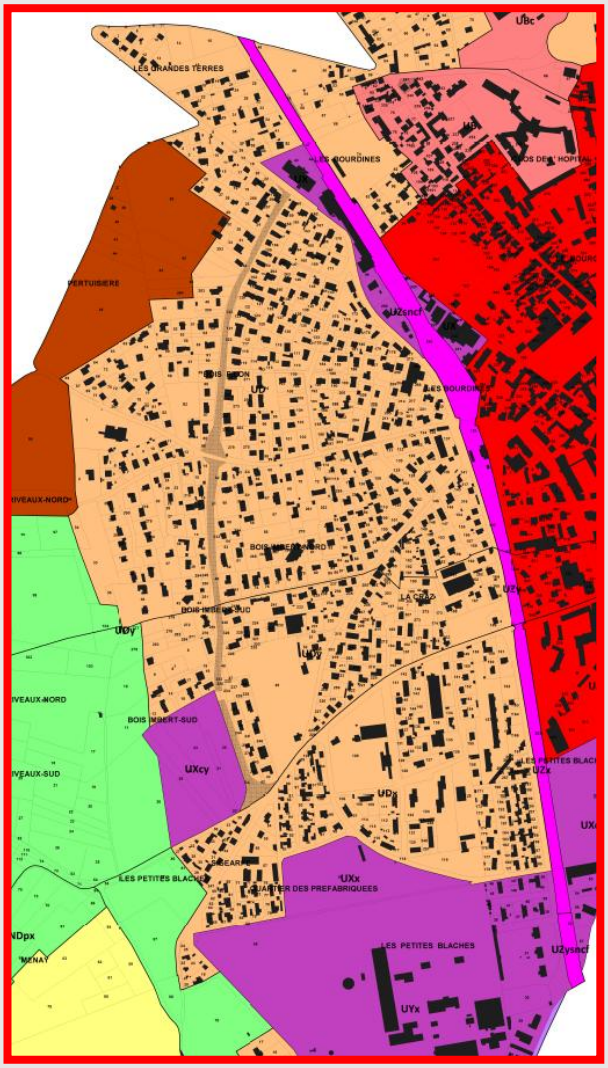

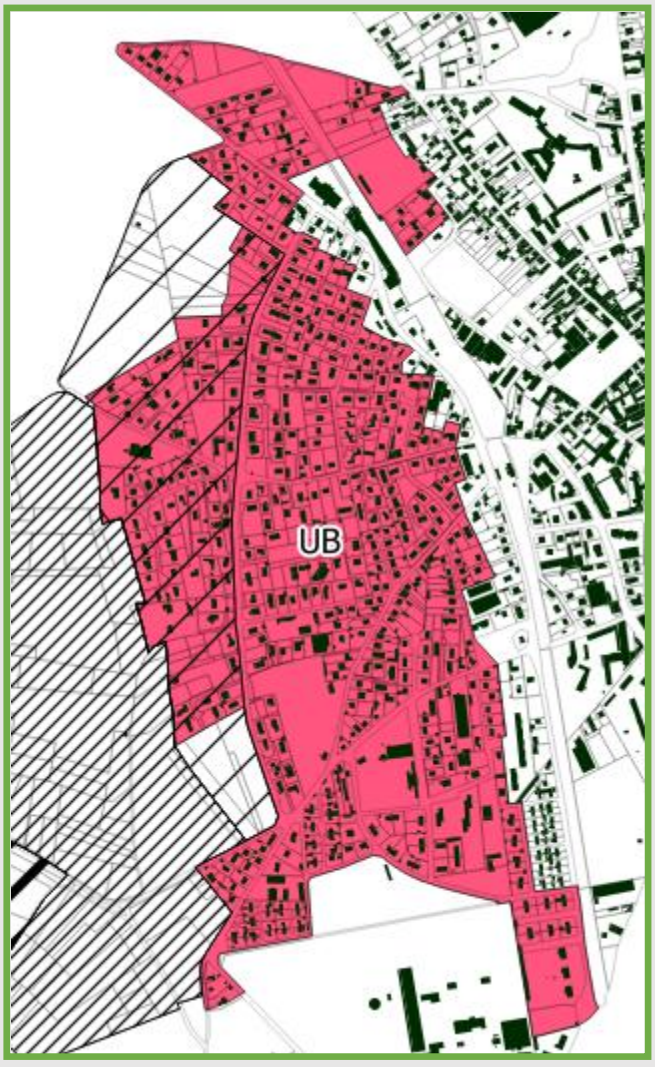

Extrait du zonage avant et après révision du PLU

Règlement

Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	La zone UB vise à rechercher une mixité fonctionnelle de ses zones. Aussi, les interdictions concernent des occupations ou utilisations du sol incompatibles avec l'environnement de la zone : industrie et construction à usage agricole et forestière. Le commerce est aussi interdit afin de ne pas affaiblir la polarité commerciale du centre-ville.
Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Certaines constructions peuvent cependant être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2. Dans la zone UB, les établissements artisanaux, les installations classées, les affouillements et les exhaussements de sol sont soumis à conditions particulières. Ces conditions visent à maintenir la qualité de vie de la zone UB et d'empêcher l'apparition de constructions incompatibles avec l'environnement urbain. De plus, le règlement formule des prescriptions concernant les servitudes de mixité sociale et les secteurs exposés aux risques naturels.
Article 3 - Accès et voirie	L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière. Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible. Le règlement formule des prescriptions relative à la sécurité, afin d'éviter toutes gênes ou risques, d'autant plus que la densité des tissus bâtis en zone UB est importante. Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir. Les voies en impasse qui doivent être la dernière solution à envisager s'il est avéré qu'il n'est possible de réaliser un maillage cohérent avec la voirie existante. Il s'agit de rechercher un développement cohérent des tissus bâtis en zone urbaine : les voies en impasse sont parfois susceptibles d'empêcher la poursuite de l'urbanisation d'un secteur. De surcroit, la loi oblige à la densification des zones urbaines, ce qui permet par ailleurs d'optimiser les réseaux existants.
Article 4 - Desserte par les réseaux	L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'eau potable et l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau collectif conformément au zonage d'assainissement et d'eau potable. De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie.
Article 5 - Caractéristiques des terrains	La non réglementation de l'article 5 vise à répondre à l'esprit de la loi SRU, du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, afin de permettre une utilisation rationnelle des unités foncières et une modération de la consommation foncière.
Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	La règle générale exige que les constructions soient implantées en respectant un retrait minimal de 5 mètres par rapport à l'alignement ou la limite de la voie. Des cas particuliers sont prévus pour les constructions existantes qui ne respecteraient

	pas la règle générale afin de permettre, si les conditions définies par le règlement sont respectées, les extensions (aménagement, surélévation…), la prise en compte d'une organisation urbaine particulière (implantation dominante des constructions contigües et respect des caractéristiques morphologiques et architecturales environnantes) ou bien encore les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En cohérence avec le tissu existant en zone UB, toute construction doit être implantée ✓ soit en contiguïté avec la limite séparative avec une limite de hauteur et de largeur sur façade afin de ne pas générer des incohérences de prospects dans le tissu résidentiel ✓ soit en respectant un retrait minimal correspondant à la moitié de la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieur à 4 mètres par rapport à cette même limite. Certains cas particuliers sont cependant prévus pour permettre l'évolution des constructions existantes qui seraient implantées à une distance inférieure à 4 mètres (à condition de ne pas diminuer davantage ce retrait) ainsi que dans le cas de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	La règle générale exige que les constructions non accolées et de plus de 12m², respectent une distance minimale de 4 mètres Cette disposition vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.
Article 9 - Emprise au sol	L'emprise au sol ne doit pas excéder 50% de l'unité foncière en cohérence avec le tissu résidentiel existant.
Article 10 - Hauteur maximale des constructions	La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas au point le plus haut **avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain. La prise en en compte du point dont l'altitude est la plus basse vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.**
Article11 - Aspect extérieur	L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. Les prescriptions relatives à l'adaptation au terrain **visent à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.** Les toitures, sauf si elles sont végétalisées, doivent respecter la règle de 2 pentes avec un pourcentage de pente (défini pour les habitations et les autres bâtiments) afin de respecter la cohérence de l'environnement urbain de Péage-de-Roussillon. 3 cas particuliers sont cependant prévus lorsqu'il s'agit d'extension adossée au bâtiment principal et de bâtiments annexes. Un nuancier a été ajouté en annexe du règlement. La règle générale des couvertures est le respect de la tuile rouge nuancé, terre cuite vieillie (de teinte et d'aspect). Certains cas particuliers sont prévus pour les extensions ou annexes adossées à un bâtiment principal, pour les petites annexes dont la surface de plancher n'excède pas 12m². Les petites annexes adossées à un bâtiment principal doivent respecter, sauf toitures plates, doivent respecter des matériaux dont l'aspect et la teinte doivent être similaires à la couverture du bâtiment principal afin de préserver une harmonie d'ensemble. Concernant les façades, le respect d'un nuancier permet de préserver une harmonie de

	l'environnement urbain et une intégration dans les tissus bâtis existants. Enfin le règlement formule des prescriptions sur les clôtures, notamment sur leur hauteur e, leur aspect (végétale, murs bahut, maçonnés) et selon leur positionnement en limite séparative ou en limite de voirie.
Article 12 - Stationnement	L'article 12 formule des prescriptions générales en matière de stationnement différenciées pour les constructions d'habitation, de bureaux, de commerce, d'artisanat et d'hôtellerie. Afin de susciter la pratique du vélo le règlement prescrit des exigences obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitation et les bureaux.
Article 13 - Espaces libres	La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres.
Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol	Le COS est supprimé par la loi ALUR.
Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales	Il s'agit de répondre aux objectifs de développement durables.
Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Il s'agit de répondre aux objectifs de développement durables.

5.2.2.3 La zone UC

Caractéristiques et objectifs

La zone UC (zone UD dans le précédent PLU) correspond aux extensions pavillonnaires du centre-ville située sur les coteaux du plateau de Louze. La topographie des coteaux a conduit à la définition de règles plus restrictives dans l'objectif de tendre vers une gestion encadrée de la densité.

Il s'agit d'un espace urbain équipé, à vocation dominante d'habitat.

Zonage

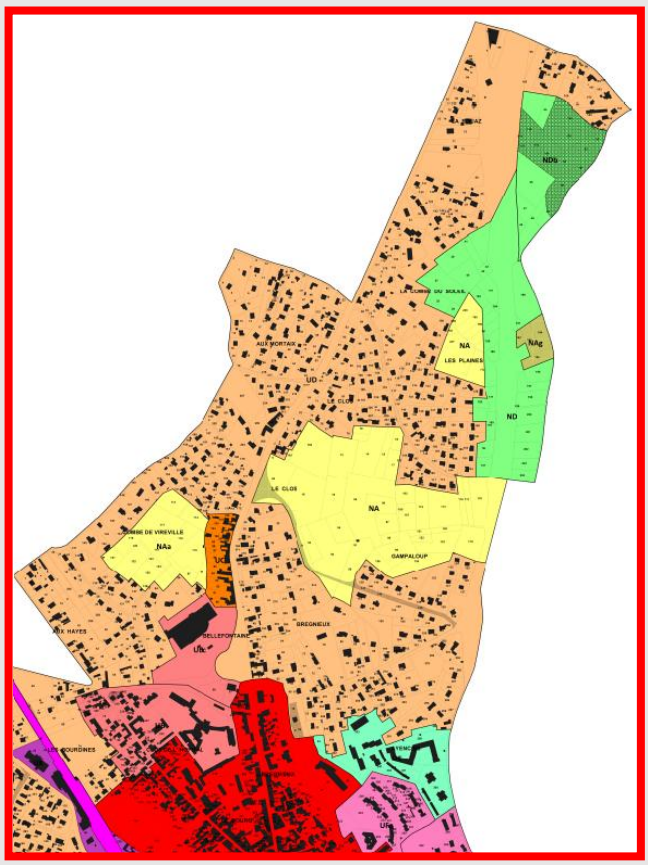

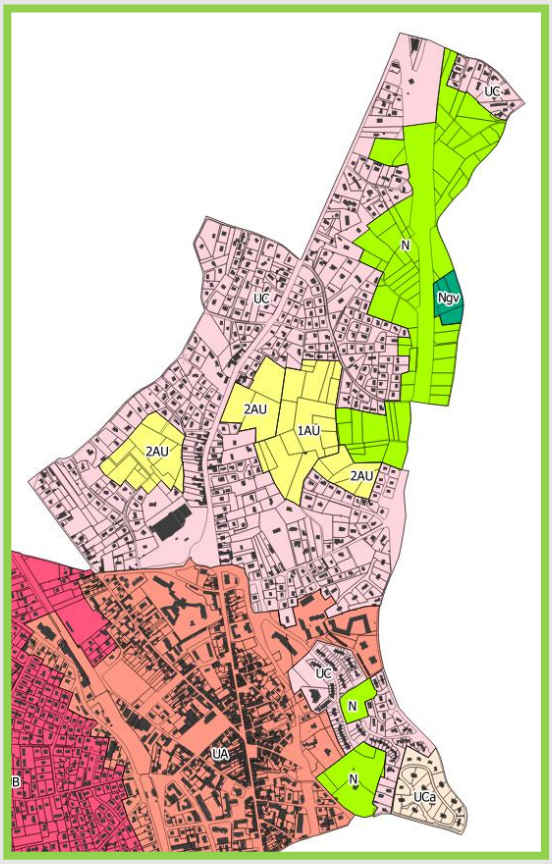

Extrait du zonage avant et après révision du PLU

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteur de Vireville

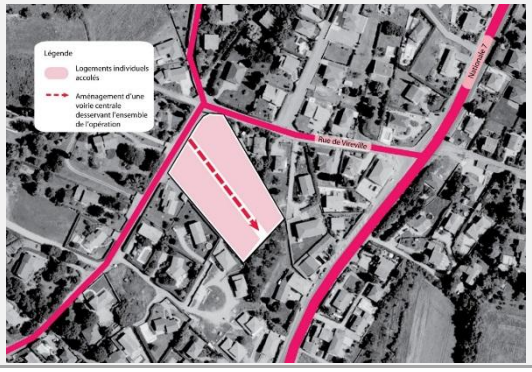

Qualité paysagère

L'occupation du sol actuelle est constituée par une surface toujours en herbe. Localisés au sein de l'enveloppe bâtie existante rend aisée son intégration dans l'environnement urbain.

Maillage du réseau viaire et des cheminements doux

Accessible depuis la montée de Louze, le site est implanté au carrefour de la rue de Vireville et de la rue des Chênes. Les aménagements de voirie sont existants.

	Forme urbaine et architecturale Le projet proposera des logements individuels accolés implantés de part et d'autre d'une voirie unique permettant de desservir l'ensemble des constructions. Cette mixité des formes bâties permettra de réponde aux besoins en logements de chacun et permettra ainsi une mixité sociale.
	Risques et contraintes Cette orientation vise à prendre en compte les risques et les contraintes dans le futur aménagement. Le secteur est concerné par un risque de ruissellement sur versant et par le périmètre d'isolement acoustique routier.

Règlement

Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	La zone UC vise à rechercher une mixité fonctionnelle de ses zones. Aussi, les interdictions concernent des occupations ou utilisations du sol incompatibles avec l'environnement de la zone : industrie et construction à usage agricole et forestière. Le commerce est aussi interdit afin de ne pas affaiblir la polarité commerciale du centre-ville.
Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Certaines constructions peuvent cependant être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2. Dans la zone UC, les établissements artisanaux, les installations classées, les affouillements et les exhaussements de sol sont soumis à conditions particulières. Ces conditions visent à maintenir la qualité de vie de la zone UC et d'empêcher l'apparition de constructions incompatibles avec l'environnement urbain.
Article 3 - Accès et voirie	L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière. Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible. Le règlement formule des prescriptions relative à la sécurité, afin d'éviter toutes gênes ou risques, d'autant plus que la densité des tissus bâtis en zone UB est importante. Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir. Les voies en impasse qui doivent être la dernière solution à envisager s'il est avéré qu'il n'est possible de réaliser un maillage cohérent avec la voirie existante. Il s'agit de rechercher un développement cohérent des tissus bâtis en zone urbaine : les voies en impasse sont parfois susceptibles d'empêcher la poursuite de l'urbanisation d'un secteur. De surcroit, la loi oblige à la densification des zones urbaines, ce qui permet par ailleurs d'optimiser les réseaux existants.
Article 4 - Desserte par les réseaux	L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'eau potable et l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau collectif conformément au zonage d'assainissement et d'eau potable. De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie.

Article 5 - Caractéristiques des terrains	La non réglementation de l'article 5 vise à répondre à l'esprit de la loi SRU, du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, afin de permettre une utilisation rationnelle des unités foncières et une modération de la consommation foncière.
Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	La règle générale exige que les constructions soient implantées en respectant un retrait minimal de 5 mètres par rapport à l'alignement ou la limite de la voie. Des cas particuliers sont prévus pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle générale afin de permettre, si les conditions définies par le règlement sont respectées, les extensions (aménagement, surélévation…), la prise en compte d'une organisation urbaine particulière (implantation dominante des constructions contigües et respect des caractéristiques morphologiques et architecturales environnantes) ou bien encore les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En cohérence avec le tissu existant en zone UC, toute construction doit être implantée ✓ soit en contiguïté avec la limite séparative avec une limite de hauteur et de largeur sur façade afin de ne pas générer des incohérences de prospects dans le tissu résidentiel ✓ soit en respectant un retrait minimal correspondant à la moitié de la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieur à 4 mètres par rapport à cette même limite Certains cas particuliers sont cependant prévus pour permettre l'évolution des constructions existantes qui seraient implantées à une distance inférieure à 4 mètres (à condition de ne pas diminuer davantage ce retrait) ainsi que dans le cas de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	La règle générale exige que les constructions non accolées et de plus de 12m², respectent une distance minimale de 4 mètres Cette disposition vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.
Article 9 - Emprise au sol	L'emprise au sol ne doit pas excéder 40% de l'unité foncière afin de respecter l'environnement résidentil et la topographie des coteaux de la montée de Louze.
Article 10 - Hauteur maximale des constructions	La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas au point le plus haut **avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain. La prise en en compte du point dont l'altitude est la plus basse vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.**
Article11 - Aspect extérieur	L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. Les prescriptions relatives à l'adaptation au terrain **visent à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.** Les toitures, sauf si elles sont végétalisées, doivent respecter la règle de 2 pentes avec un pourcentage de pente (défini pour les habitations et les autres bâtiments) afin de respecter la cohérence de l'environnement urbain de Péage-de-Roussillon. 3 cas

	particuliers sont cependant prévus lorsqu'il s'agit d'extension adossée au bâtiment principal et de bâtiments annexes. La règle générale des couvertures est le respect de la tuile rouge nuancé, terre cuite vieillie (de teinte et d'aspect). Certains cas particuliers sont prévus pour les extensions ou annexes adossées à un bâtiment principal, pour les petites annexes dont la surface de plancher n'excède pas 12m². Les petites annexes adossées à un bâtiment principal doivent respecter, sauf toitures plates, doivent respecter des matériaux dont l'aspect et la teinte doivent être similaires à la couverture du bâtiment principal afin de préserver une harmonie d'ensemble. Un nuancier a été réalisé en annexe du PLU dans un objectif de cohérence de l'environnement bâti. Concernant les façades, le respect d'un nuancier permet de préserver une harmonie de l'environnement urbain et une intégration dans les tissus bâtis existants. Enfin le règlement formule des prescriptions sur les clôtures, notamment sur leur hauteur et leur aspect (végétal, murs bahut, maçonnés).
Article 12 - Stationnement	L'article 12 formule des prescriptions générales en matière de stationnement. Afin de susciter la pratique du vélo le règlement prescrit des exigences obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitation et les bureaux.
Article 13 - Espaces libres	La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres.
Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol	Le COS est supprimé par la loi ALUR.
Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales	Il s'agit de répondre aux objectifs de développement durables.
Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Il s'agit de répondre aux objectifs de développement durables.

5.2.2.4 La zone UE

Caractéristiques et objectifs

La zone UE correspond à un espace urbain équipé destiné à l'accueil de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette zone correspond à la déchetterie et à la station d'épuration de Péage-de-Roussillon.

De fait le règlement autorise principalement les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Zonage

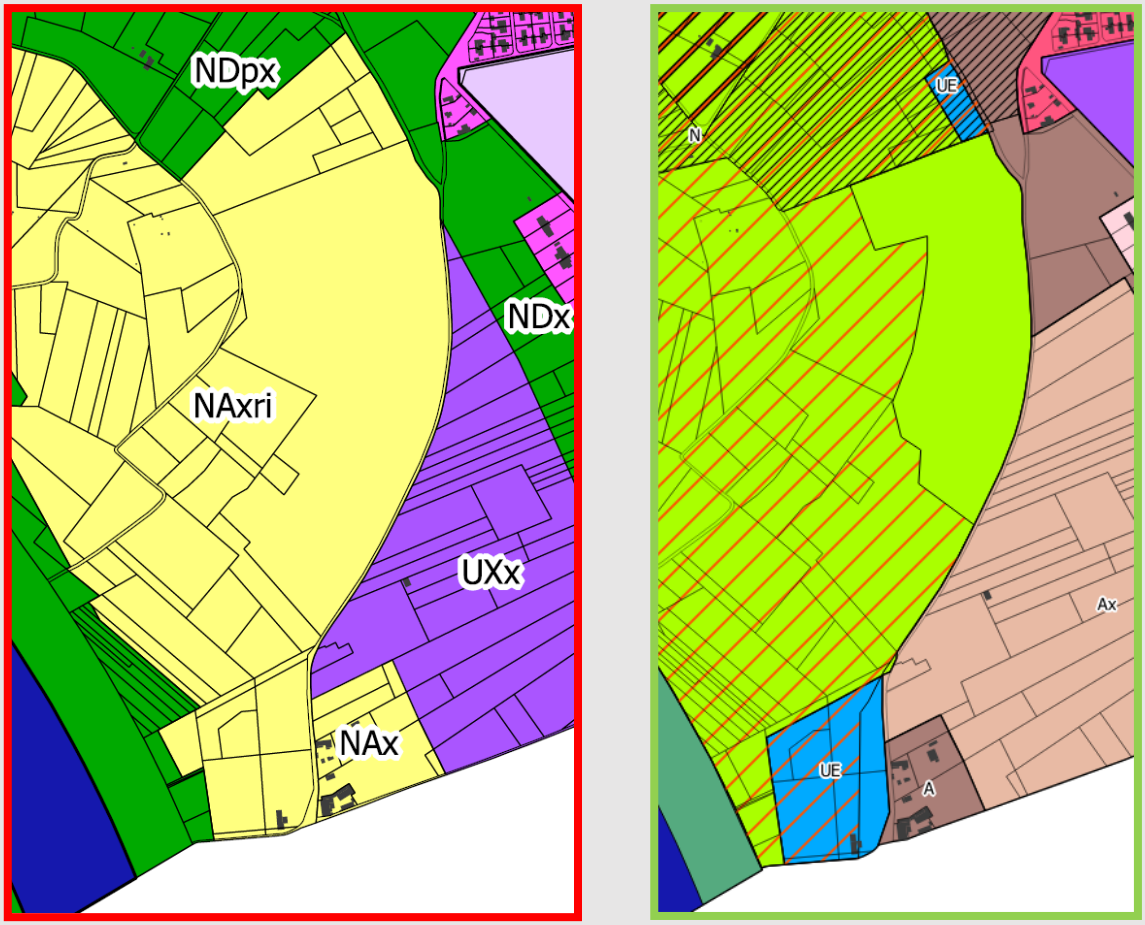

Extrait du zonage avant et après révision du PLU

Règlement

Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	La zone UE est destinée à l'accueil de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Sont par conséquent interdit les autres constructions : habitat, industrie, construction agricole et forestière, artisanat, commerces, bureaux, hôtellerie.
Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Certaines constructions peuvent cependant être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2. Dans la zone UE, les installations classées, les affouillements et les exhaussements de sol

	sont soumis à conditions particulières. Ces conditions visent à empêcher l'apparition de constructions incompatibles avec la vocation de la zone UE. De plus, le règlement formule des prescriptions concernant les secteurs exposés aux risques naturels.
Article 3 - Accès et voirie	L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière. Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible. Le règlement formule des prescriptions relative à la sécurité, afin d'éviter toutes gênes ou risques. Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir.
Article 4 - Desserte par les réseaux	L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'eau potable et l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau collectif conformément au zonage d'assainissement et d'eau potable. De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie.
Article 5 - Caractéristiques des terrains	La non réglementation de l'article 5 vise à répondre à l'esprit de la loi SRU, du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, afin de permettre une utilisation rationnelle des unités foncières et une modération de la consommation foncière.
Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	La règle générale exige que les constructions soient implantées à l'alignement des voies et emprises publiques ou en respectant un retrait minimal de 1 mètres afin de permettre une occupation optimale des unités foncières.
Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les constructions doivent être implantées en contiguïté avec les limites séparatives ou en respectant un retrait minimal de 1 mètres afin de permettre une occupation optimale des unités foncières.
Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé.
Article 9 - Emprise au sol	Non réglementé.
Article 10 - Hauteur maximale des constructions	Non règlementé.
Article11 - Aspect extérieur	L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une

	bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. Les prescriptions **visent à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.** Des exceptions sont prévues par le règlement : constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, aux réhabilitations ou extension de constructions existantes, aux construction utilisant des techniques bioclimatiques.
Article 12 - Stationnement	L'article 12 formule des prescriptions générales en matière de stationnement. La réglementation du stationnement a pour objectif de gérer le stationnement en dehors des voies et emprises pupbliques.
Article 13 - Espaces libres	La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres.
Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol	Le COS est supprimé par la loi ALUR.
Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales	Il s'agit de répondre aux objectifs de développement durables.
Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Non réglementé.

5.2.2.5 La zone UY

Caractéristiques et objectifs

La zone UY, situé au Sud de la commune, constitue un espace urbain équipé, occupé par des bâtiments à caractère d'activités industrielles.

De fait le règlement autorise principalement les constructions et installations nécessaires aux activités industrielles.

Le secteur l'ancienne carrière, en zone UXcx (1) dans l'ancien zonage, a été intégré à la zone 2AU. Le secteur UXcy (2) situé tout à fait au Nord a été classé en zone A, sauf pour la partie située le long de la Rue du Bois Pilon classée en zone 1AU afin de contribuer à la production de logements. Le secteur située à l'Est (3), composé de plusieurs constructions à usage d'habitation, est intégrée à la zone UB.

Zonage

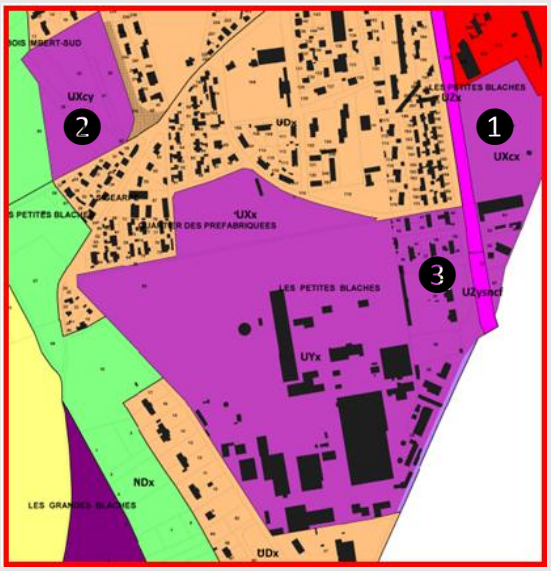

Extrait du zonage avant et après révision du PLU

Règlement

Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	La zone UY est destinée à l'accueil de constructions et installations nécessaires aux activités industrielles. Sont par conséquent interdit les autres constructions : habitat, industrie, construction agricole et forestière, commerces, hôtellerie.
Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Certaines constructions peuvent cependant être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2. Dans la zone UY, toutes constructions autorisées ne sont admises que si elles respectent les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologique. Ces conditions visent à empêcher l'apparition de constructions incompatibles avec la vocation de la zone UY.
Article 3 - Accès et voirie	L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière.

	Le règlement formule des prescriptions relative à la sécurité, afin d'éviter toutes gênes ou risques. Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir.
Article 4 - Desserte par les réseaux	L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'eau potable et l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau collectif conformément au zonage d'assainissement et d'eau potable. De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie.
Article 5 - Caractéristiques des terrains	La non réglementation de l'article 5 vise à répondre à l'esprit de la loi SRU, du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, afin de permettre une utilisation rationnelle des unités foncières et une modération de la consommation foncière.
Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	La règle générale exige que les constructions soient implantées à l'alignement des voies et emprises publiques ou en respectant un retrait minimal de 10 mètres afin de permettre une occupation optimale des unités foncières.
Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les constructions doivent être implantées en respectant un retrait minimal correspondant à la moitié de la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieur à 7 mètres. Certains cas particuliers sont cependant prévus pour permettre l'évolution des constructions existantes qui seraient implantées à une distance inférieure à 7 mètres (à condition de ne pas diminuer davantage ce retrait).
Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé.
Article 9 - Emprise au sol	L'emprise au sol de tous les bâtiments, y compris les bureaux ne peux excéder 50% de l'unité foncière et lorsqu'il s'agit d'entrepôt, l'emprise au sol peut être portée à 70%. Les coefficient vise à permettre une grande occupation de l'espace, d'autant plus que les bâtiments industrielles et artisanaux sont concernés par des grands volumes.
Article 10 - Hauteur maximale des constructions	La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas au point le plus haut avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain. La prise en compte du point dont l'altitude est la plus basse vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.
Article11 - Aspect extérieur	L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. Les prescriptions **visent à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.**

	Des exceptions sont prévues par le règlement : constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et aux constructions utilisant des techniques bioclimatiques.
Article 12 - Stationnement	L'article 12 formule des prescriptions générales en matière de stationnement. La réglementation du stationnement a pour objectif de gérer le stationnement en dehors des voies et emprises publiques.
Article 13 - Espaces libres	La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres.
Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol	Le COS est supprimé par la loi ALUR.
Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales	Non réglementé.
Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Non réglementé.

5.2.2.6 Synthèse sur les zones UA, UB et UC

Articles	Zone UA	Zone UB	Zone UC
Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	A l'alignement OU En respectant un retrait minimal de 2,5 mètres.	Retrait minimal de 5 mètres Ou A l'alignement	Retrait minimal de 5 mètres
Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Implantation en contigüité avec la limite séparative OU Implantation en respectant un retrait minimal correspond à h/2 sans pouvoir être inférieur à 3 mètres OU Implantation en ordre continu le long de la Rue de la République.	Implantation en contigüité avec la limite séparative (hauteur = 3,5 m et largeur sur limite = 6 m) OU Implantation en respectant un retrait minimal correspond à h/2 sans pouvoir être inférieur à 4 mètres	Implantation en contigüité avec la limite séparative (hauteur = 3,5 m et largeur sur limite = 6 m) OU Implantation en respectant un retrait minimal correspond à h/2 sans pouvoir être inférieur à 4 mètres
Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Minimum 5 mètres pour les constructions n'excédant pas une hauteur de 10 mètres.	Minimum 4 mètres	Minimum 4 mètres

	Minimum correspond à h/2 dans le cas des constructions dont la hauteur est supérieure ou égale à 10 mètres.		
Article 9 – Emprise au sol	Non réglementé	50 % de l'unité foncière	40% de l'unité foncière
Article 10 – Hauteur maximum des constructions	16 mètres	9 mètres	6 mètres

Bilan de la programmation dans les zones urbaines

✓ Dans le cadre du renouvellement urbain

Secteur	Superficie	Densité urbaine (logements/ha)	Nombre de logements
Gare	1 ha	40 logements/ha	40

✓ Dans le cadre d'une urbanisation nouvelle

Secteur	Superficie	Densité urbaine (logements/ha)	Nombre de logements
Rue de Vireville (D)	**0,6 ha**	**40 logements/ha**	**24**

5.2.3 Les zones à urbaniser

5.2.3.1 Les zones 1AU

Caractéristiques et objectifs

En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône, la délimitation des zones AU à l'intérieur de l'enveloppe bâtie, a été réalisée afin de répondre au besoin en logements de la commune sur les 10 à 15 prochaines années. La zone 1AU comprend trois secteurs principaux : **la montée de Louze, le chemin de Pertuisière et la rue de Bois Pilon**. Les trois secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Cette zone comprend des sites à caractère naturel, destinés à être ouvert à l'urbanisation sur la période 2017-2027. La délimitation de ces zones vise au renforcement des capacités d'accueil de nouveaux habitants.

Ces secteurs ont pour vocation l'accueil de logements. **Le bilan de la programmation en zone 1AU s'élève à 334 logements, soit 41% des logements futurs prévus par le scénario d'aménagement**. Les trois zones 1AU délimitées s'inscrivent dans un objectif de mixité sociale au sein des futures opérations d'aménagement. A cet effet des servitudes de mixité sociale ont été délimitées sur le document graphique sur les secteurs de la montée de Louze et du chemin de Pertuisière, prescrivant la réalisation de **20% de logements locatifs sociaux au sein des opérations futures** soit **67 logements sociaux** au sein des zones 1AU.

La superficie des zones 1AU s'élèvent à **10,2 hectares**.

Le secteur de la Montée de Louze doit faire l'objet d'un étalement dans le temps des ouvertures à l'urbanisation dans le respect des densités définies au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les densités retenues ont pour objectif de respecter la compatibilité avec les prescriptions du SCOT. Cependant, elles ont été modulées pour répondre aux contraintes topographiques du site. Ainsi, alors que la programmation globale (intégrant les sites de renouvellement urbain et les secteurs de dents creuses) tend vers une densité moyenne de **40 logements/ha**, le secteur de la montée de Louze prévoit **une densité de 30 logements/ha**.

La partie à l'Est de la zone 1AU de la montée de Louze a été classée en zone 2AU et N afin de maintenir une zone tampon avec l'Autoroute A7. En fonction des besoins à plus long terme, ce secteur pourra évoluer de façon à répondre aux besoins l'urbanisation future.

La zone 2AU située sur la frange occidentale de cette même zone 1AU pourra aussi pourvoir aux besoins de l'urbanisation future dans l'hypothèse où les conditions suffisantes de desserte depuis la Nationale 7 (qui supporte des flux routiers conséquents) sont satisfaites.

Concernant les secteurs à l'Ouest de la voie ferrée (chemin de Pertuisière et Bois Pilon), l'occupation agricole du sol est bien identifiée par la commune. La délimitation a cependant été réalisée dans une logique de poursuite du comblement de l'enveloppe bâtie puisqu'une urbanisation récente a été réalisée sur l'entité attenante située sur la commune de Saint-Maurice-L'Exil. De plus, la facilité d'accès au secteur, d'autant plus que les autres secteurs d'urbanisation future (qu'ils soient dans cette même zone 1AU ou en 2AU) présentent de réelles difficultés d'aménagement (la montée de Louze présente une topographie inclinée, un accès aujourd'hui impossible depuis le RN7 et des connexions au réseau viaire existant qu'il sera nécessaire d'améliorer / le secteur de l'ancienne carrière sera impossible à urbaniser à court terme compte-tenu des besoins en stabilisation du sol / le secteur du Chemin Vert, en l'absence d'accès suffisamment dimensionnés n'est pas mobilisable à court terme).

Il s'agit en outre de répondre à l'enjeu de mieux connecter la gare et l'urbanisation future afin de répondre aux prescriptions du SCoT qui a conféré à la commune le rôle de "Pôle-gare". Enfin, on soulignera que les disponibilités foncières de Péage-de-Roussillon mobilisables sans difficultés sont peu importantes au regard du positionnement en tant que commune d'agglomération au sein de l'armature du SCoT des Rives du Rhône (impliquant des objectifs ambitieux de production de logements). Un effort conséquent a été réalisé dans le projet pour mobiliser des tènements fonciers dans un objectif de renouvellement urbain afin de limiter dans la mesure du possible les extensions urbaines.

La frange occidentale de Péage-de-Roussillon est protégée par de nombreuses contraintes et servitudes (protection des captages, PPRi) qui génèrent des limites naturelles à l'urbanisation. Les capacités d'extension urbaine sont par conséquent peu nombreuses sur les espaces bâtis qui se déploient à l'Ouest de la voie ferrée qui présentaient un enjeu de diversification des formes urbaines des tissus bâtis situés dominés par l'habitat individuel.

Zonage

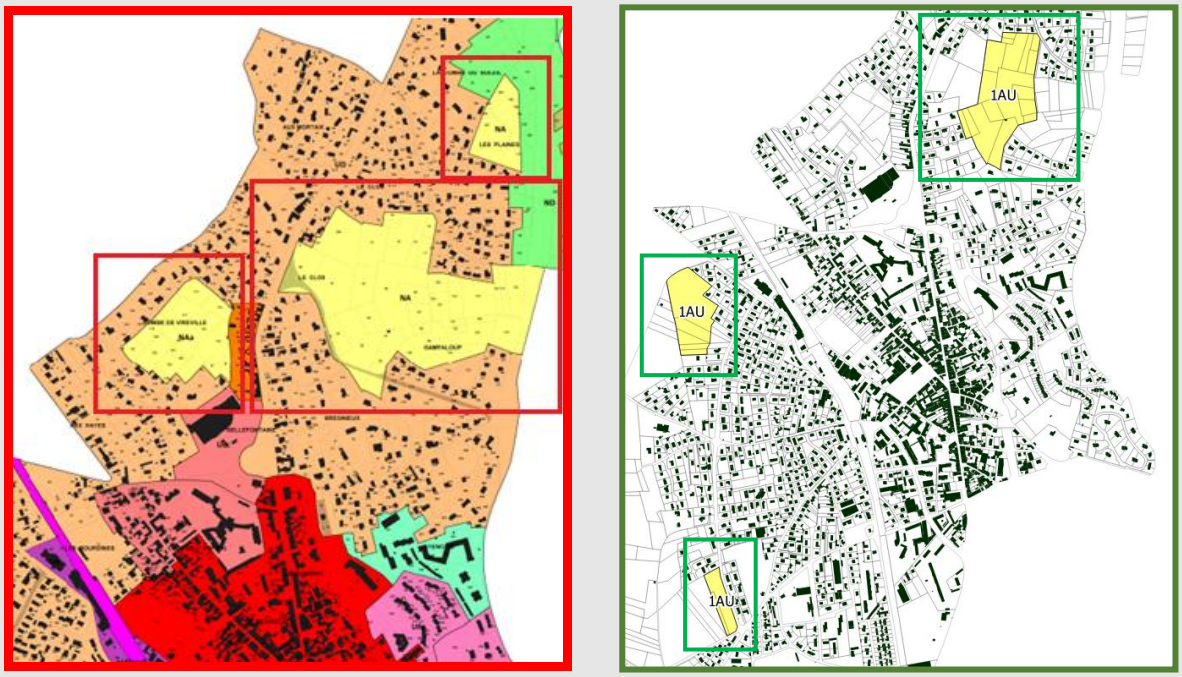

Extrait du zonage avant et après révision du PLU

Bilan de la programmation urbaine dans les zones 1AU

Secteur	Superficie (en ha)	Densité urbaine (logements/ha)	Nombre de logements	Logement sociaux (20%)
Montée de Louze	6,5	30	195	39
Dont (A)	2,5	30	75	15
Dont (B)	1,9	30	57	11
Dont (C)	2,1	30	63	13
Rue Bois Pilon (E)	0,7	40	28	6
Chemin de Pertuisière (F)	3	37	111	22
	10,2	33	334	67

Secteur de la montée de Louze

Qualité paysagère	Le tènement présenté est composé d'une pente allant de 8 à 10% en moyenne. Les points culminants sont situés sur la limite Est de la parcelle. Un talus situé sur un axe Nord-Sud forme un accident topographique qui marque une pente plus sévère entre deux parties sur lesquelles la pente est modérée. Ce talus est conservé pour afin de préserver les qualités du site. Il s'accompagne d'une haie naturelle dense qui accentue l'effet de coupure. D'autres haies marquantes sont situées en bordure Ouest du site et forment une zone tampon. L'entrée Nord-Est du site est marquée par un alignement d'arbres qui devra être conservé afin de favoriser l'intégration paysagère du site. Au centre du site un espace public de verdure sera aménagé et permettre de soigner le cadre de vie futur. Cette place sera située sur la partie haute du talus, créant ainsi un belvédère avec vue sur le Mont Pilat. Des massifs naturels pourront être aménagés afin de réduire les coûts d'entretien tout en apportant un caractère sauvage à un site urbanisé.
Maillage du réseau viaire et des cheminements doux	Ces orientations visent à assurer une connexion de qualité avec les tissus existants. Il s'agit par ailleurs de facilité l'usage des modes doux au sein du futur aménagement et d'anticiper les besoins de stationnement. La voirie créée viendra s'appuyer sur la pente existante. Cette configuration permettra à la fois de limiter l'impact environnemental d'éventuels travaux de terrassement trop importants. Une seconde voirie principale permettre de rejoindre la Rue des Plaines en suivant les courbes de niveau. Des voiries secondaires viendront créer un maillage pour desservir les autres parties du site. Amenées à être moins empruntées, ces voies auront un gabarit réduit qui permettra une réduction de la vitesse. Un troisième type de voie viendra compléter le maillage existant. Ces voies seront plus étroites et ne serviront que la desserte d'habitations dans de petites allées. L'aménagement de parkings en différents points du site sera privilégié, avec pour but de réduire la place dédiée à l'automobile à l'intérieur du site. Des pistes cyclables pourront venir compléter certaines vois et ainsi encourager l'utilisation du vélo. Enfin, des cheminements piétons seront créés.
Forme urbaine et	Il s'agit ici de répondre aux objectifs du SCOT en matière de construction de logement et de

architecturale	diversité de l'habitat. Au vu de la taille du tènement, environ 195 logements devront occuper le site à terme. La répartition des logements à pour but de réduire les besoins d'accès du site et de favoriser l'intégration paysagère.
Risques et contraintes	Cette orientation vise à prendre en compte les risques et les contraintes dans le futur aménagement. Le secteur est concerné par un risque de ruissellement sur versant, glissements de terrain, le périmètre d'isolement acoustique routier.

Secteur de la Pertuisière

Qualité paysagère	Le site, qui bénéficie d'une vue sur les Monts du Pilat, soignera son intégration paysagère. Des haies seront plantées en bordure des secteurs déjà bâtis, en utilisant des arbustes d'essences locales, favorisant la biodiversité à proximité d'un environnement agricole dominé par les vergers. Des arbres seront aussi plantés le long de la voirie centrale et du cheminement doux afin de valoriser le cadre de vie et notamment les parties publiques empruntées par tous. Alors que les haies doivent permettre de limiter la covisibilité à l'est avec une certaine densité et hauteur, les haies situées à l'ouest apporteront un aspect aéré et ouvert en gardant la vue sur les Mont du Pilat.
Maillage du réseau viaire et des cheminements doux	Ces orientations visent à assurer une connexion de qualité avec les tissus existants. Il s'agit par ailleurs de facilité l'usage des modes doux au sein du futur aménagement et d'anticiper les besoins de stationnement. Trois accès desservent le site : ✓ L'accès au nord se fait par une route étroite qui devient le chemin de la Pertuisière, ✓ L'accès situé à l'est est situé sur une voie en impasse ✓ L'entrée sud à partir de la rue de Bois Pilon au profil plus large lui confère un rôle structurant et devra être valorisé afin de marquer l'entrer du site. Il est proposé de relier les entrées nord et sud du site par une voirie à double sens incluant éventuellement des pistes cyclables. Un stationnement alterné pourra être implanté le long de cette voirie. Dans l'éventualité d'un prolongement de l'urbanisation vers l'Ouest, un accès potentiel devra être conservé à partir de la voirie centrale.
Forme urbaine et architecturale	Il s'agit ici de répondre aux objectifs du SCOT en matière de construction de logements et de diversité de l'habitat. Une densité de 37 logements par hectares sera suivie pour un total de 111 logements. Un gradient de densité sera mis en place afin de respecter la morphologie du site. Un phasage a été mis en place afin de permettre l'aménagement du secteur en deux temps répartie de par et d'autre de la voirie structurante.
Risques et contraintes	Cette orientation vise à prendre en compte les risques et les contraintes dans le futur aménagement. Le secteur est concerné par le périmètre d'isolement acoustique de la voie ferrée.

Secteur de Bois Pilon	
	Qualité paysagère L'occupation du sol est constituée par une surface toujours en herbe. Les vergers localisés sur la frange Ouest contribuent à l'intégration paysagère du site. Dans sa partie Sud, le rue de Bois Pilon propose une séquence plus rurale faiblement aménagée. Les constructions respecteront un retrait par rapport à la voie, de telle sorte que l'opération apportera un soin à l'aménagement paysager des espaces libres en bordure de la rue et privilégiera la plantation de clôtures végétales. La création d'essences locales participe à l'intégration paysagère des espaces bâtis.
	Maillage du réseau viaire et des cheminements doux Cette orientation vise à assurer une connexion de qualité avec les tissus existants. Il s'agit par ailleurs de faciliter l'usage des modes doux au sein du futur aménagement.
	Forme urbaine et architecturale Afin de répondre aux objectifs du SCOT, une densité de 40 logements/hectares devra être respectée sur l'ensemble du secteur. Cette mixité des formes bâties permettre de répondre aux besoins en logements de chacun et permettra ainsi une mixité sociale.
	Risques et contraintes Le secteur n'est concerné par aucun risque.

Règlement

Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	La zone 1 AU vise répondre aux objectifs de SCOT en matière de logements. Aussi, les interdictions concernent des occupations ou utilisations du sol incompatibles avec l'environnement de la zone : industrie et construction à usage agricole et forestière, affouillements et exhaussements de sol. Le commerce est aussi interdit afin de ne pas affaiblir la polarité commerciale du centre-ville.
Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Certaines constructions peuvent cependant être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2. Deux conditions sont propres aux zones 1 AU : le respect des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que l'intégration d'une opération d'aménagement d'ensemble réalisée portant sur la totalité de chaque zone. Dans la zone 1 AU, les établissements artisanaux, les installations classées, les affouillements et les exhaussements de sol, les entrepôt de plus de 150 m² sont soumis à conditions particulières. Ces conditions visent à maintenir la qualité de vie de la zone UA et d'empêcher l'apparition de constructions incompatibles avec l'environnement urbain du centre-ville. De plus, le règlement formule des prescriptions concernant les servitudes de mixité sociale et les secteurs exposés aux risques naturels.

	Enfin il est rappelé, dans l'objectif de préserver le petit patrimoine bâti et paysager, que les éléments de patrimoine identifiés par le règlement (écrit et graphique) soumet les travaux à permis de démolir ou déclaration préalable.
Article 3 - Accès et voirie	L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière. Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible. Le règlement formule des prescriptions relative à la sécurité, afin d'éviter toutes gênes ou risques, d'autant plus que la densité des tissus bâtis en zone 1 AU est importante. Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir. Les voies en impasse qui doivent être la dernière solution à envisager s'il est avéré qu'il n'est possible de réaliser un maillage cohérent avec la voirie existante. Il s'agit de rechercher un développement cohérent des tissus bâtis en zone urbaine : les voies en impasse sont parfois susceptibles d'empêcher la poursuite de l'urbanisation d'un secteur. De surcroit, la loi oblige à la densification des zones urbaines, ce qui permet par ailleurs d'optimiser les réseaux existants.
Article 4 - Desserte par les réseaux	L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'eau potable et l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau collectif conformément au zonage d'assainissement et d'eau potable. De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie.
Article 5 - Caractéristiques des terrains	La non réglementation de l'article 5 vise à répondre à l'esprit de la loi SRU, du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, afin de permettre une utilisation rationnelle des unités foncières et une modération de la consommation foncière.
Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	La règle générale exige que les constructions soient : ✓ à l'alignement des voies et emprises publiques ✓ En respectant un retrait minimal de 2,5 mètres par rapport à l'alignement ou la limite de la voie. Des cas particuliers sont prévus pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle générale afin de permettre, si les conditions définies par le règlement sont respectées, les extensions (aménagement, surélévation…), la prise en compte d'une organisation urbaine particulière (implantation dominante des constructions contigües et respect des caractéristiques morphologiques et architecturales environnantes) ou bien encore les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En cohérence avec le tissu existant en zone 1 AU, toute construction doit être implantée ✓ soit en contiguïté avec la limite séparative ✓ soit en respectant un retrait minimal correspondant à la moitié de la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieur à 4 mètres par rapport à cette même limite Certains cas particuliers sont cependant prévus pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	La règle générale exige que les constructions respectent une distance minimale de 4 mètres. Cette disposition vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.
Article 9 - Emprise au sol	Non réglementé.
Article 10 - Hauteur maximale des constructions	La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas au point le plus haut **avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain. La prise en en compte du point dont l'altitude est la plus**

	basse vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.
Article11 - Aspect extérieur	L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. Les prescriptions relatives à l'adaptation au terrain **visent à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.** Les toitures, sauf si elles sont végétalisées, doivent respecter la règle de 2 pentes avec un pourcentage de pente (défini pour les habitations et les autres bâtiments) afin de respecter la cohérence de l'environnement urbain de Péage-de-Roussillon. 3 cas particuliers sont cependant prévus lorsqu'il s'agit d'extension adossée au bâtiment principal et de bâtiments annexes. La règle générale des couvertures est le respect de la tuile rouge nuancé, terre cuite vieillie (de teinte et d'aspect). Certains cas particuliers sont prévus pour les extensions ou annexes adossées à un bâtiment principal, pour les petites annexes dont la surface de plancher n'excède pas 12m². Les petites annexes adossées à un bâtiment principal doivent respecter, sauf toitures plates, doivent respecter des matériaux dont l'aspect et la teinte doivent être similaires à la couverture du bâtiment principal afin de préserver une harmonie d'ensemble. Concernant les façades, le respect d'un nuancier permet de préserver une harmonie de l'environnement urbain et une intégration dans les tissus bâtis existants. Enfin le règlement formule des prescriptions sur les clôtures, notamment sur leur hauteur et leur aspect (végétale, murs bahut, maçonnés).
Article 12 - Stationnement	L'article 12 formule des prescriptions générales en matière de stationnement. Afin de susciter la pratique du vélo le règlement prescrit des exigences obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitation et les bureaux.
Article 13 - Espaces libres	La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres.
Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol	Le COS est supprimé par la loi ALUR.
Article 15 - Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales	Il s'agit de répondre aux objectifs de développement durables.
Article 16 - Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Il s'agit de répondre aux objectifs de développement durables.

5.2.3.2 La zone 2AU

Caractéristiques et objectifs

D'une superficie de **10,2 hectares**, la zone 2AU est un espace naturel **insuffisamment équipé destiné à être urbanisé à très long terme**, en vue de répondre aux besoins de l'urbanisation à très long terme. Ce classement en zone 2AU s'appuie sur les justifications suivantes :

- ✓ la faiblesse de la desserte depuis la rue des Plaines à l'Est de la zone 2AU de la montée de Louze (❶)
- ✓ la faiblesse de l'accès depuis la N7 sur le secteur de la montée de Louze (❷)
- ✓ la faiblesse de la desserte et des accès depuis le chemin vert vers le quartier de Vireville (❸)
- ✓ la nécessité de procéder à un remodelage du site de la carrière (qui n'est plus en activité) en préalable du renouvellement urbain du site et de la conception d'un projet urbain. A cet effet, un arrêté d'enregistrement de prescriptions particulières autorise une installation de stockage de déchets inertes afin de permettre son permettre son remblaiement.

La zone NA située au Nord dans l'ancien POS n'est pas retenue de part sa très forte proximité avec l'autoroute A7.

Ces secteurs représentent une ressource foncière au sein de l'enveloppe bâtie. La zone 2AU permettra d'offrir des disponibilités au fur et à mesure de l'émergence de besoins nouveaux pour l'urbanisation de Péage-de-Roussillon.

Il convient de souligner que l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'une modification ou d'une révision du document d'urbanisme. De fait, les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur ces zones 2AU présentent un contenu généraliste, appelé à recevoir un approfondissement lors de l'ouverture à l'urbanisation. Les orientations relatives à la densité et la diversification du parc de logements ont été principalement fixées.

Zonage

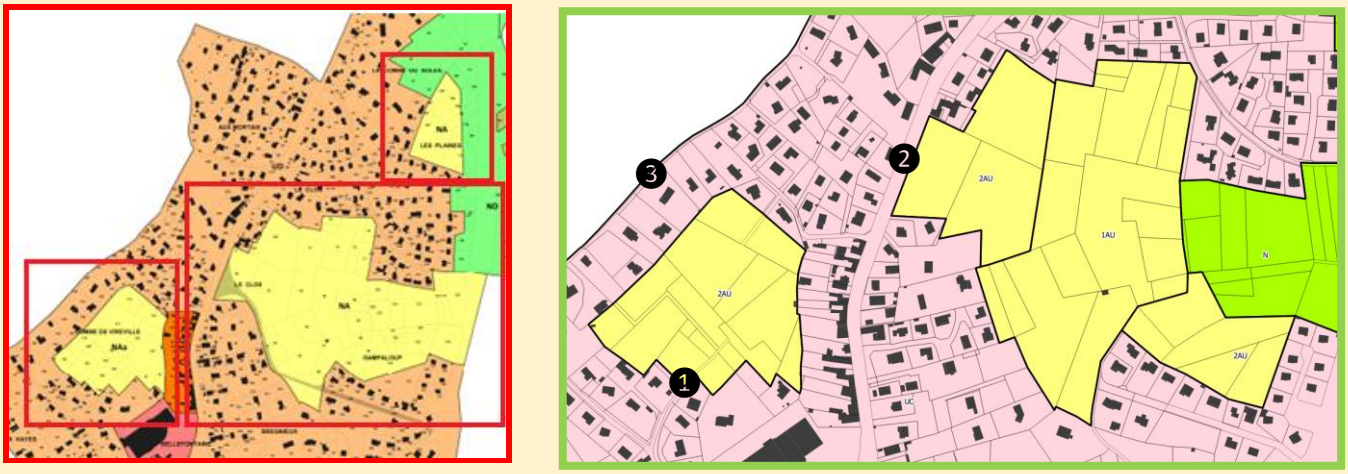

Extrait du zonage avant et après révision du PLU

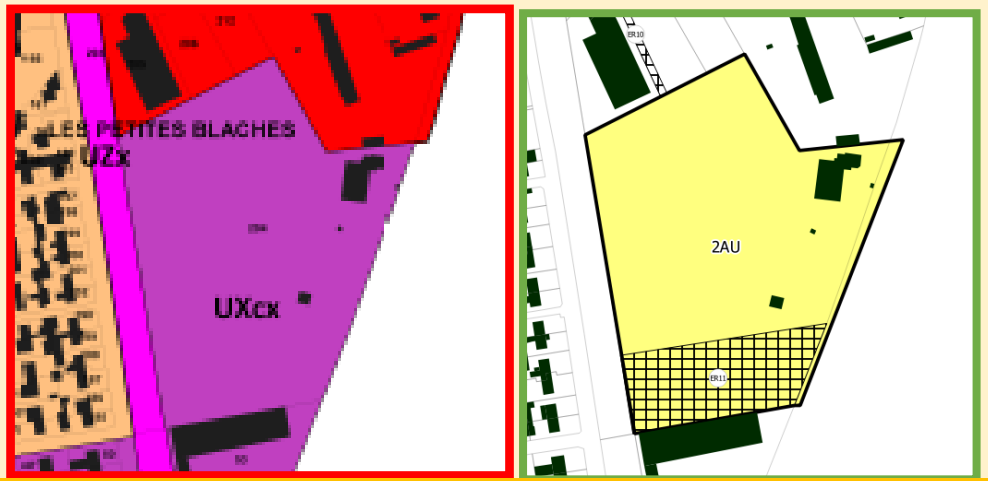

Extrait du zonage du secteur de l'ancienne carrière avant et après révision du PLU

Bilan de la programmation urbaine dans les zones 2AU

Secteur	Superficie (en ha)	Densité urbaine (logements/ha)	Nombre de logements	Logement sociaux (20%)
Ancienne carrière (G)	2,5	50	125	25
Montée de Louze (H)	2,5	40	100	20
Montée de Louze (I)	1,6	30	48	10
Chemin Vert (J)	3,6	40	144	29
Total	**10,2**	**41**	**417**	**84**

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteur de l'ancienne carrière

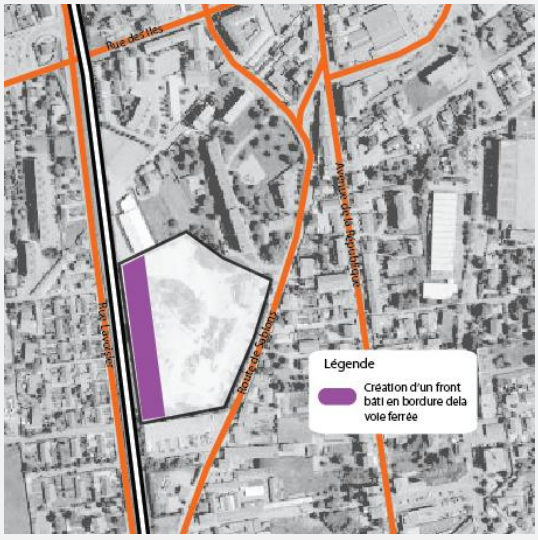

Qualité paysagère	Le secteur de l'ancienne carrière présente une superficie de 2,5 hectares. Le site doit faire l'objet d'un remblaiement de façon à remodeler la topographie. En bordure de la route de Sablons, axe à partir duquel est connecté l'ancien accès à la carrière, une haie dense de thuyas limite les perspectives visuelles. Afin de prendre en compte les nuisances sonores liées à la présence de voie ferrée, des haies seront plantées en bordure de la voie ferrée, en utilisant des arbustes et arbres d'essences locales. L'aménagement pourra favoriser la création d'un front bâti en bordure de la voie ferrée. A noter que les OAP n'autorise pas les habitations et les ERP dans une bande de 40 mètres mesurée depuis la limite Ouest du secteur afin de limiter l'exposition aux nuisances sonores. Le front bâti demandé vise à créer un espace tampon et devra être composé d'activités limitant l'exposition supplémentaire de la population au bruit.
Maillage du réseau viaire et des cheminements doux	Cette orientation vise à assurer une connexion de qualité avec les tissus existants. Il s'agit par ailleurs de faciliter l'usage des modes doux au sein du futur aménagement.
Forme urbaine et architecturale	Cette orientation implique de proposer une densité bâtie permettant de pourvoir aux besoins en logements et d'optimiser cette opération future de renouvellement urbain. Une densité de 50 logements/ha devra être suivie. L'orientation fixe également des objectif en terme de mixité des formes bâtis et de mixité sociale afin de répondre aux besoins en logements de chacun.

Secteur du Chemin Vert	
Maillage du réseau viaire	Les accès sont aujourd'hui insuffisamment dimensionnés pour supporter l'urbanisation de ce secteur dans sa totalité (superficie de 3,5 ha). Les accès depuis le Chemin Vert et la rue de Mulhouse peuvent constituer des accès secondaires. Il est cependant indispensable de déterminer une amorce solide en mesure de former l'accès principal au secteur. Bien que cette réflexion ne soit encore aboutie, le principe est néanmoins formulé au sein des OAP.
Forme urbaine et architecturale	Cette orientation implique de proposer une densité bâtie permettant de pourvoir aux besoins en logements et d'optimiser cette opération future de renouvellement urbain. Une densité de 40 logements/ha devra être suivie. L'orientation fixe également des objectif en terme de mixité des formes bâtis et de mixité sociale afin de répondre aux besoins en logements de chacun.

Secteurs amont et aval de la Montée de Louze	
Maillage du réseau viaire et des cheminements doux	Ces deux secteurs sont conditionnés : ✓ par l'aménagement d'un accès sécurisé depuis la RN7 pour le secteur aval ✓ la réalisation des zones d'urbanisation future 1AU pour le secteur amont afin de pouvoir s'appuyer sur une voirie qui aujourd'hui n'existe pas.
Forme urbaine et architecturale	Cette orientation implique de proposer une densité bâtie permettant de pourvoir aux besoins en logements et d'optimiser cette opération future de renouvellement urbain. Une densité de 40 logements/ha devra être suivie pour le secteur aval, en bordure de la N7, tandis qu'une densité plus souple de 30 logements/ha est exigée dans la partie amont (en cohérence avec les densités attendues au sein des zones 1AU de la montée de Louze. L'orientation fixe également des objectif en terme de mixité des formes bâtis et de mixité sociale afin de répondre aux besoins en logements de chacun.

Règlement

Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	La zone 2 AU vise répondre aux objectifs de SCOT en matière de logements. Aussi, les interdictions concernent des occupations ou utilisations du sol incompatibles avec l'environnement de la zone : habitations, industrie et construction à usage agricole et forestière, artisanat, commerces, bureaux, entrepôt, hôtellerie.
Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Certaines constructions peuvent cependant être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2. C'est le cas des constructions et installations nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif. Ces conditions visent à maintenir la qualité de vie de la zone 2 AU et d'empêcher l'apparition de constructions incompatibles avec l'environnement urbain.
Article 3 - Accès et voirie	Non réglementé.
Article 4 - Desserte par les réseaux	Non réglementé.

Article 5 - Caractéristiques des terrains	Non réglementé.
Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	La règle générale exige que les constructions soient : ✓ à l'alignement des voies et emprises publiques ✓ En respectant un retrait minimal de 1 mètre.
Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En cohérence avec le tissu existant en zone 2 AU, toute construction doit être implantée ✓ soit en contiguïté avec la limite séparative ✓ soit en respectant un retrait minimal de 1 mètre.
Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé.
Article 9 - Emprise au sol	Non réglementé.
Article 10 - Hauteur maximale des constructions	Non réglementé.
Article11 - Aspect extérieur	Non réglementé.
Article 12 - Stationnement	Non réglementé.
Article 13 - Espaces libres	Non réglementé.
Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol	Non réglementé.
Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales	Non réglementé.
Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Non réglementé.

5.2.4 La zone agricole

Caractéristiques et objectifs

La zone A est composé de terrains qui sont équipés ou non et utilisés à des fins agricoles. Elle est donc destinée à protéger ces sites en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

Cette zone n'étant pas desservie par l'ensemble des équipements de viabilité et conformément à la loi SRU, seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité et les habitations des exploitants sont admises. A noter que la zone agricole est dans une large mesure soumise à l'arrêté préfectoral de protection des champs captants limitant fortement les possibilités d'urbanisation

L'objectif affirmé de cette zone est de permettre aux exploitants de se développer par la protection des abords des sites d'exploitation et la protection des terres agricoles.

La zone agricole est soumise au respect de la servitude des protections du captage. En eau potable. Elle a été délimitée en dehors de la zone rouge du PPRI.

La zone comprend des secteurs Ax qui ont été délimités autour des activités d'extraction de la carrière conformément à l'arrêté préfectoral. Cette délimitation vise à permettre de pérenniser cette activité.

La zone agricole est délimitée jusqu'aux limites du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Zonage

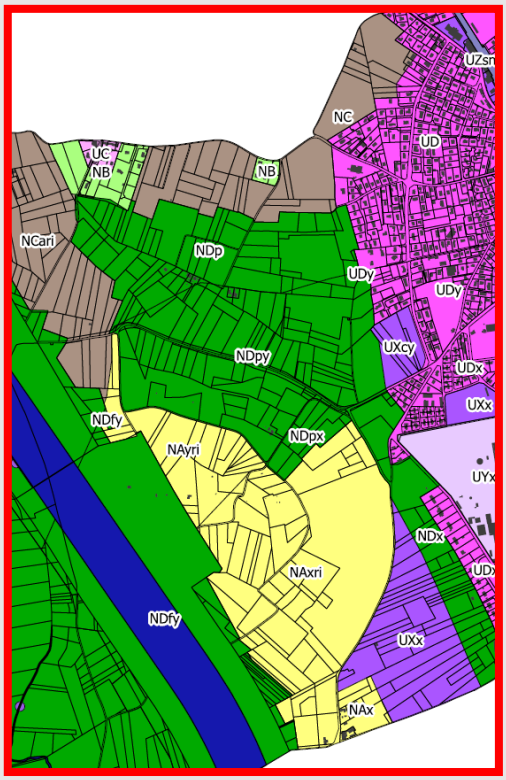

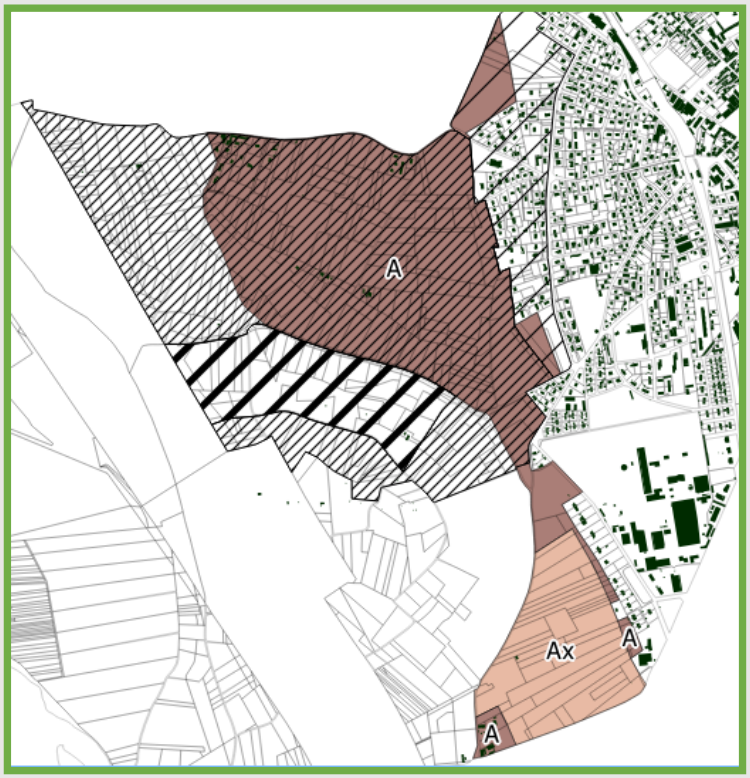

Extrait du zonage avant et après révision du PLU

Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	La zone A et Ax vise à accueillir principalement des constructions et installations nécessaires et liées aux activités agricoles et vde la carrière. Sa vocation implique que les dispositions soient restrictives. Par conséquent ce qui n'est pas autorisée à l'article2 est de fait interdit.
Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Les constructions autorisées doivent être nécessaires et liées à l'activité agricole. Dès lors, le règlement rappelle qu'une habitation nouvelle doit être conditionnée par la nécessité d'une présence permanente pour le fonctionnement de l'activité agricole. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne doivent pas compromettre le devenir d'une activité agricole. La zone agricole est délimitée sur des constructions non liées à l'activité agricole mais localisés dans des espaces à dominante agricole. Le règlement prévoit des évolutions mesurées de ces constructions et interdit par ailleurs tout changement de destination. Enfin, des conditions particulières s'appliquent pour les secteurs exposés aux risques.
Article 3 - Accès et voirie	L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière. Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible. Le règlement formule des prescriptions relative à la sécurité, afin d'éviter toutes gênes ou risques. Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir.
Article 4 - Desserte par les réseaux	L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'eau potable et l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau collectif conformément au zonage d'assainissement et d'eau potable. De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie.
Article 5 - Caractéristiques des terrains	La non réglementation de l'article 5 vise à répondre à l'esprit de la loi SRU, du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, afin de permettre une utilisation rationnelle des unités foncières et une modération de la consommation foncière.
Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	La règle générale exige que les constructions soient en retrait de 5 minimums mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.
Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Toute construction doit être implantée en respectant un retrait minimal correspondant à la moitié de la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieur à 4 mètres par rapport à cette même limite. Certains cas particuliers sont cependant prévus les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs.
Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé.
Article 9 - Emprise au sol	Le règlement encadre les possibilités d'évolution de l'emprise au sol des constructions non liées à l'activité agricole afin de préserver la vocation dominante agricole de la zone.
Article 10 - Hauteur maximale	La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas au point le plus haut **avant**

des constructions	**travaux afin de respecter la morphologie du terrain. La prise en en compte du point dont l'altitude est la plus basse vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.** **Le règlement prévoit des prescriptions différentes selon qu'il s'agisse d'une habitation ou d'un autre bâtiment. Les constructions agricoles peuvent en effet nécessiter des hauteurs plus importantes que pour des habitations.**
Article11 - Aspect extérieur	L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées.
Article 12 - Stationnement	L'article 12 formule des prescriptions simples pour assurer la gestion du stationnement.
Article 13 - Espaces libres	La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres.
Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol	Non réglementé.
Article 15 - Obligations imposées aux constructions en matière de performances énergétiques et environnementales	Non réglementé.
Article 16 - Obligations imposées aux constructions en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Non réglementé.

5.2.5 La zone naturelle

Caractéristiques et objectifs

La zone N (ancienne zone ND) correspond à une zone naturelle, équipée ou non, qu'il convient de protéger en raison soit de la présence des périmètres de protection des captages, soit de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les objectifs de la zone N est de protéger la diversité des paysages et de maintenir la qualité paysagère du site. C'est une zone qui vise également à préserver de toute urbanisation les secteurs sensibles ou à risques.

La zone N s'applique sur la plaine agricole classée en zone rouge du PPRI.

Elle comprend également des secteurs particuliers :

- ✓ **Un secteur Ngv** qui a été délimité autour d'une aire d'accueil des gens du voyage en application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. La localisation prend en compte les contraintes liées aux périmètres de protection des captages ainsi qu'aux risques naturels et technologiques mais aussi la raréfaction du foncier de la commune. Cet emplacement a été retenu par le Conseil municipal de Péage-de-Roussillon en juin 2004, après avoir abandonné un précédent emplacement en bordure du canal, qui a par la suite procédé aux acquisitions foncières en septembre 2004 ainsi qu'à une modification du POS permettant l'implantation de cette aire d'accueil en juillet 2005. Les parcelles ont ensuite été revendues à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (qui exerce la compétence habitat) en juillet 2012. Cette zone Ngv intègre un projet à cheval sur les communes de Péage-de-Roussillon et Roussillon en vue de l'aménagement d'une aire d'accueil de 20 caravanes.
- ✓ **Un secteur Nz** délimité sur l'Ile de la Platière, le Rhône et ses abords.

Zonage

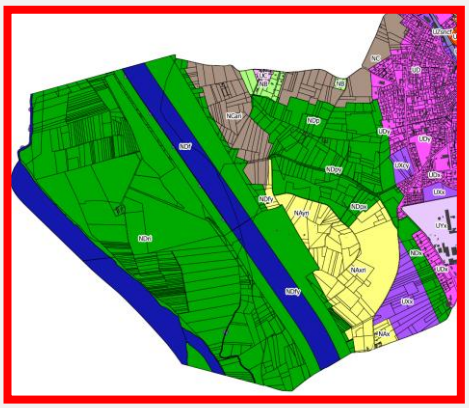

Le zonage avant révision du POS

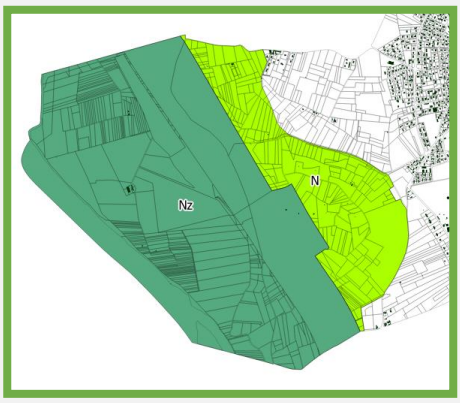

Le zonage après révision du PLU

La zone NZ s'applique sur l'Ile Platière, le Rhône et ses abords pour laquelle le règlement limite les possibilités d'occupation du sol. L'évaluation environnementale réalisée dans ce présent rapport permet de démontrer l'absence d'incidences sur l'Ile de la Platière.

La zone N s'applique sur la plaine agricole classée en zone rouge du PPRI.

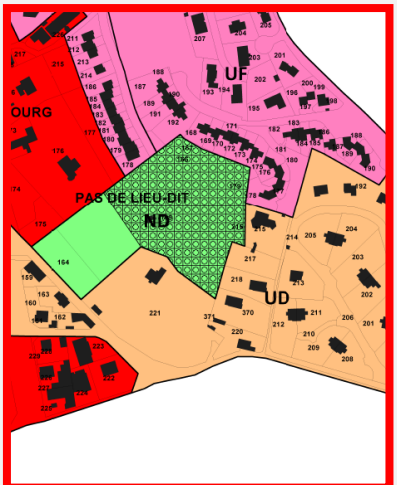

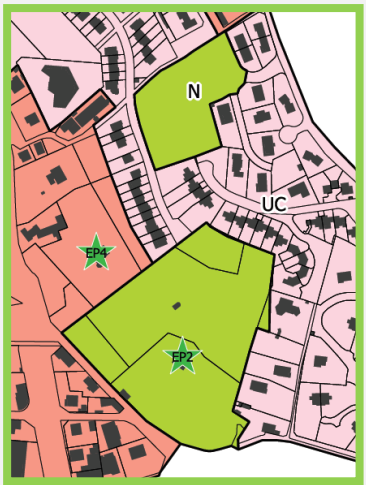

Ce secteur a pour vocation de prendre en compte le parc Saint-Prix ainsi qu'un autre espace public naturel situé plus en amont sur les coteaux. De surcroit soumis à des risques de ruissellements à la lecture de la carte d'aléas.

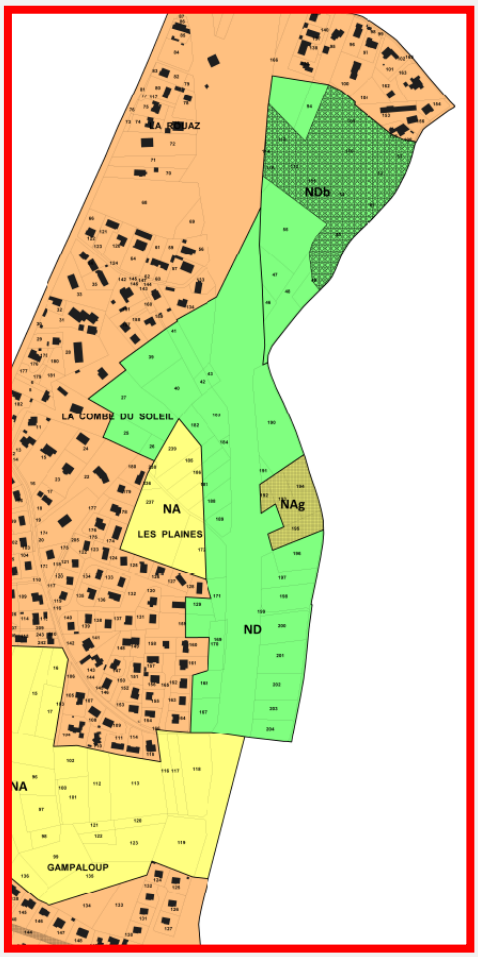

Le zonage avant révision du POS

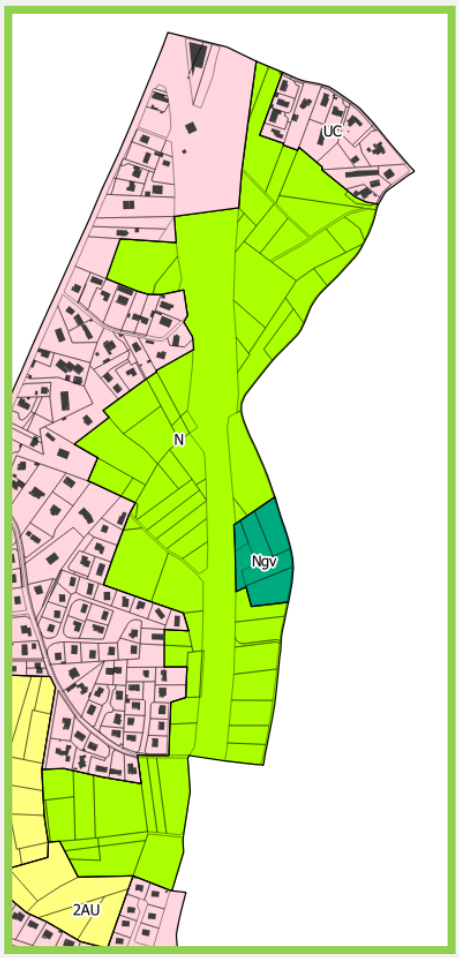

Le zonage après révision du PLU

La zone N prend en compte les abords de l'autoroute A7. Par rapport à l'ancien zonage, la zone N intègre la zone NA située au Sud du secteur.

Règlement

Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	La zone N visent à préserver les espaces naturels et à encadrer le plus possible les possibilités d'évolution des constructions existantes : cela implique que le règlement prévoit des dispositions soient restrictives. Par conséquent ce qui n'est pas autorisé à l'article2 est de fait interdit.
Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	A l'intérieur de la zone N, les évolutions possibles sont restrictives en compatibilité avec la vocation naturelle de la zone : seules sont autorisées les extensions mesurées ainsi que les constructions liées aux services publics, les travaux constructions et installations nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages de la CNR, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.
Article 3 - Accès et voirie	L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière. Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible. Le règlement formule des prescriptions relative à la sécurité, afin d'éviter toutes gênes ou risques.

	Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir.
Article 4 - Desserte par les réseaux	L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'eau potable et l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau collectif conformément au zonage d'assainissement et d'eau potable. De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie.
Article 5 - Caractéristiques des terrains	La non réglementation de l'article 5 vise à répondre à l'esprit de la loi SRU, du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, afin de permettre une utilisation rationnelle des unités foncières et une modération de la consommation foncière.
Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	La règle générale exige que les constructions soient en retrait de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.
Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Toute construction doit être implantée soit en contiguïté avec la limite séparative soit en respectant un retrait minimal de **4 mètres**. Il est rappelé qu'en limite séparative, les ouvertures sont interdites : il s'agit de respecter les dispositions du code civil. La limitation de la hauteur en limite séparative vise à respecter les tissus bâtis existants. En ce qui concerne les retraits, la règle retenue prend en compte les débords de toit : ainsi **tout point de la construction** doit respecter un retrait de 3 mètres. Cette disposition vise à clarifier l'interprétation de la règle auprès du pétitionnaire. Certains cas particuliers sont cependant prévus pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé.
Article 9 - Emprise au sol	Le règlement encadre les possibilités d'évolution de l'emprise au sol des constructions afin de préserver la vocation dominante naturelle e de la zone.
Article 10 - Hauteur maximale des constructions	La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas au point le plus haut **avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain. La prise en en compte du point dont l'altitude est la plus basse vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.** **Le règlement prévoit des prescriptions différentes selon qu'il s'agisse d'une habitation ou d'un autre bâtiment. Les constructions agricoles peuvent en effet nécessiter des hauteurs plus importantes que pour des habitations.**
Article11 - Aspect extérieur	L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées.

Article 12 - Stationnement	L'article 12 formule des prescriptions simples pour assurer la gestion du stationnement.
Article 13 - Espaces libres	La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres.
Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol	Non réglementé.
Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales	Non réglementé.
Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Non réglementé.

5.3. LES SPECIFICITES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

5.3.1 Les emplacements réservés

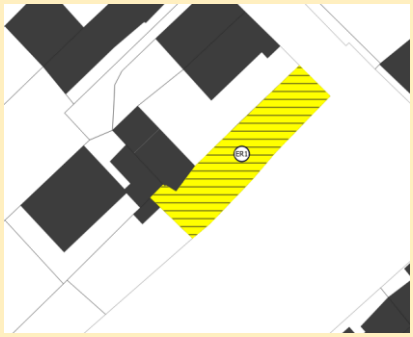

ER1

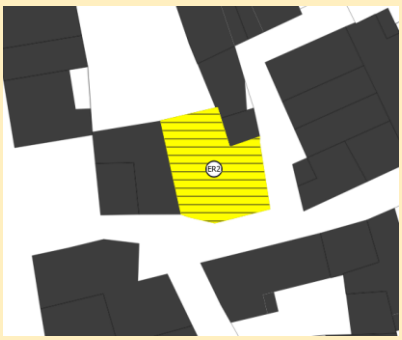

ER2

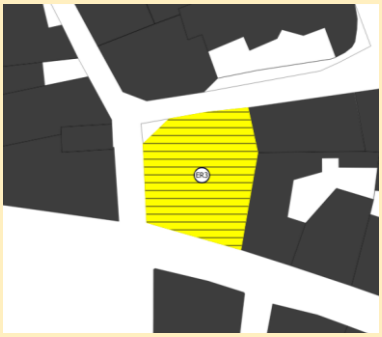

ER3

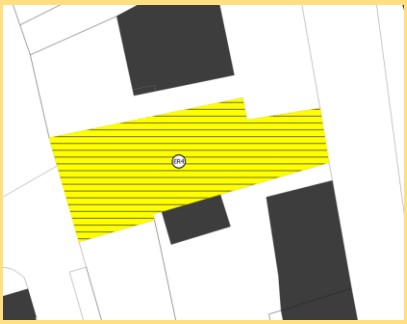

ER4

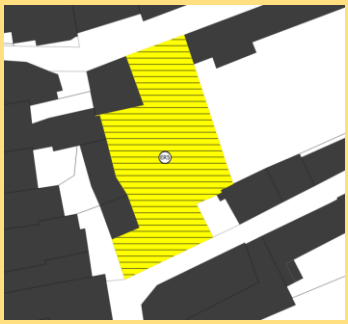

ER5

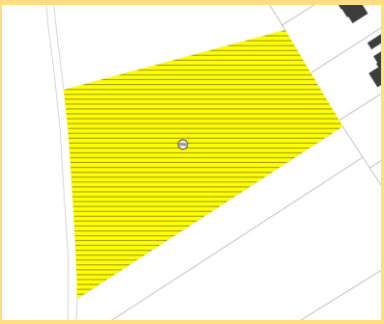

ER6

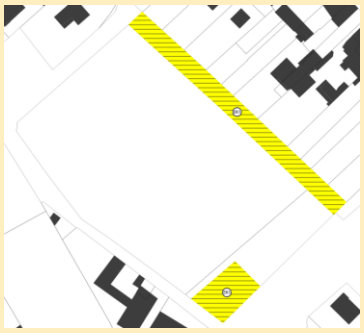

ER7

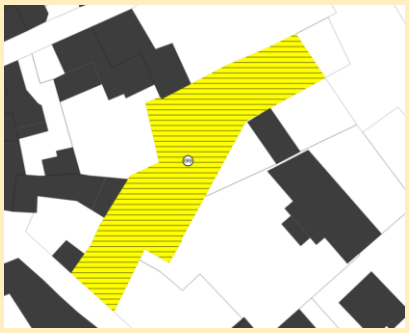

ER8

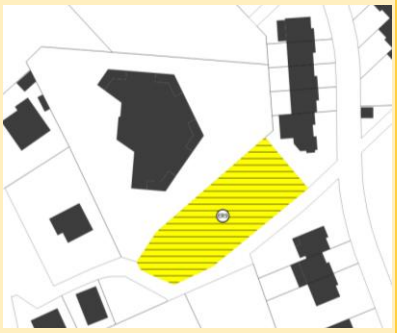

ER9

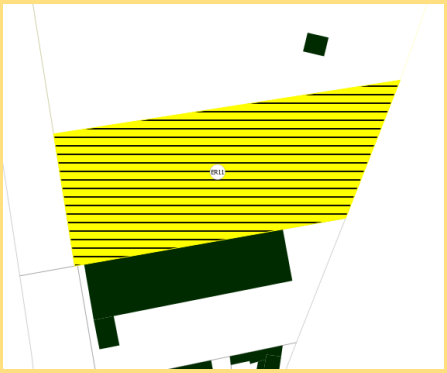

ER10

Numéro ER	*Destination*	*Bénéficiaire*	*Superficie approximative (m²)*	*Références cadastrales*
1	*Aménagement de la voirie*	*Commune*	*180 m²*	*AS159, AS160*
2	*Aménagement d'un espace public végétalisé* *Ilot de verdure*	*Commune*	*151 m²*	*AY61, AY62*
3	*Elargissement de carrefour et aménagement de stationnement*	*Commune*	*244m²*	*AY160, AY161*
4	*Extension du groupe scolaire Bayard*	*Commune*	*591 m²*	*AS252*
5	*Aménagement d'un parking paysagé*	*Commune*	*576 m²*	*AY381, AY384, AY385*
6	*Réalisation d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales*	*Régie d'assainissement du Pays Roussillonnais*	*8100 m²*	*BB1, BB2*
7	*Extension du cimetière*	*Commune*	*1354 m²*	*AS135, AS140, AS141, AS144, AS149, AS150, AS153, AS154, AS165, AS166*
8	*Création d'une liaison piétonne entre l'avenue Jacques Prévert et l'avenue de l'Espoir*	*Commune*	*916 m²*	*AY90*
9	*Extension du groupe scolaire des Ayencins*	*Commune*	*1191 m²*	*AY226*
10	*Aménagement d'un bassin de stockage eaux usées/eaux pluviales*	*Régie d'assainissement du Pays Roussillonnais*	*4800 m²*	*BA204*

5.3.2 Les éléments patrimoniaux

L'article L 151-19 dispose que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

Les éléments remarquables identifiés sur le document graphique de Péage-de-Roussillon visent à identifier et préserver les principaux éléments bâtis et naturels constitutifs de l'identité et du passé de la commune.

Des prescriptions sont édictées dans le cadre de fiches situées en annexe du règlement du PLU afin d'assurer la préservation de ces éléments.

A titre indicatif, il est rappelé que « les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager » sont soumis à déclaration préalable et/ou permis de démolir en application des articles R 421-17 et R 421-28 du code de l'urbanisme. **Il convient de se référer en annexe du règlementdu PLU avant de consulter les fiches correspondantes à chaque élément.**

5.3.3 Les secteurs de mixité sociale

En application de l'article L 151-15, le document graphique délimite les secteurs dans lesquels en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. En l'espèce, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation prescrivent que soit réalisé un minimum de 20% de logements sociaux au sein des opérations futures.

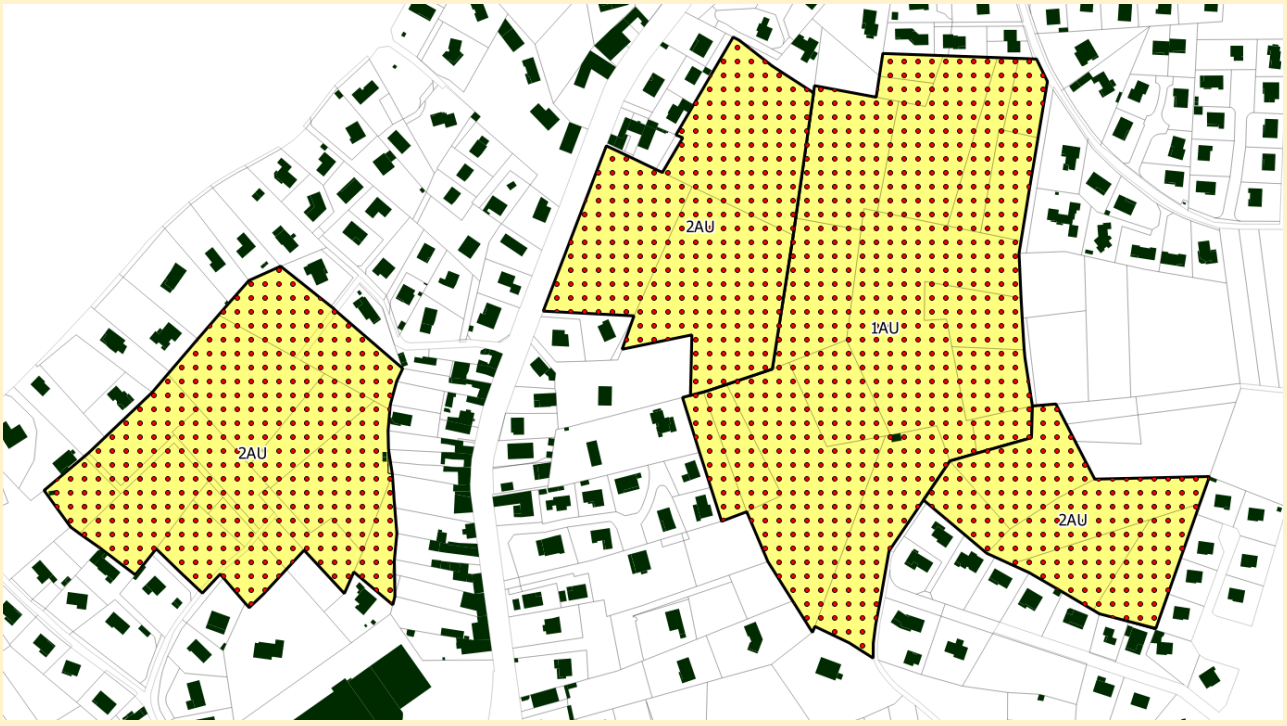

Secteur du Chemin Vert et de la Montée de Louze

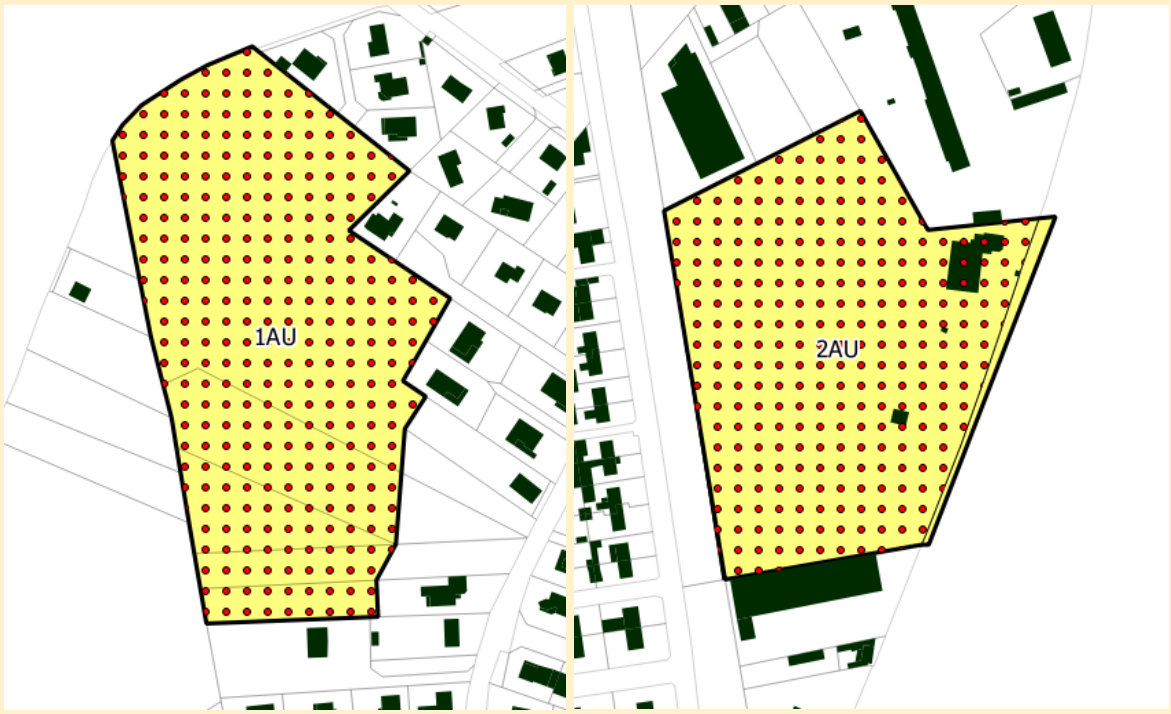

Secteurs du Chemin de Pertuisière et de l'ancienne carrière

5.3.4 La prise en compte des risques naturels

Par ailleurs, un plan de zonage permet de synthétiser l'ensemble des risques naturels existants sur la commune de Péage-de-Roussillon délimités sur la base du Plan de Prévention du Risque d'Inondation et de la carte d'aléas réalisée par la commune de Péage-de-Roussillon. Cette carte permet en outre de démontrer que l'ensemble des secteurs d'urbanisation future sont soumis à des risques naturels de niveau faible soumettant à conditions particulières les possibilités de construire. L'ensemble de ces conditions ont été établies pour chacune des zones du règlement. Les secteurs représentés en rouge sont quant à eux frappés d'inconstructibilité.

Les principaux risques existants sont synthétisés ci-après.

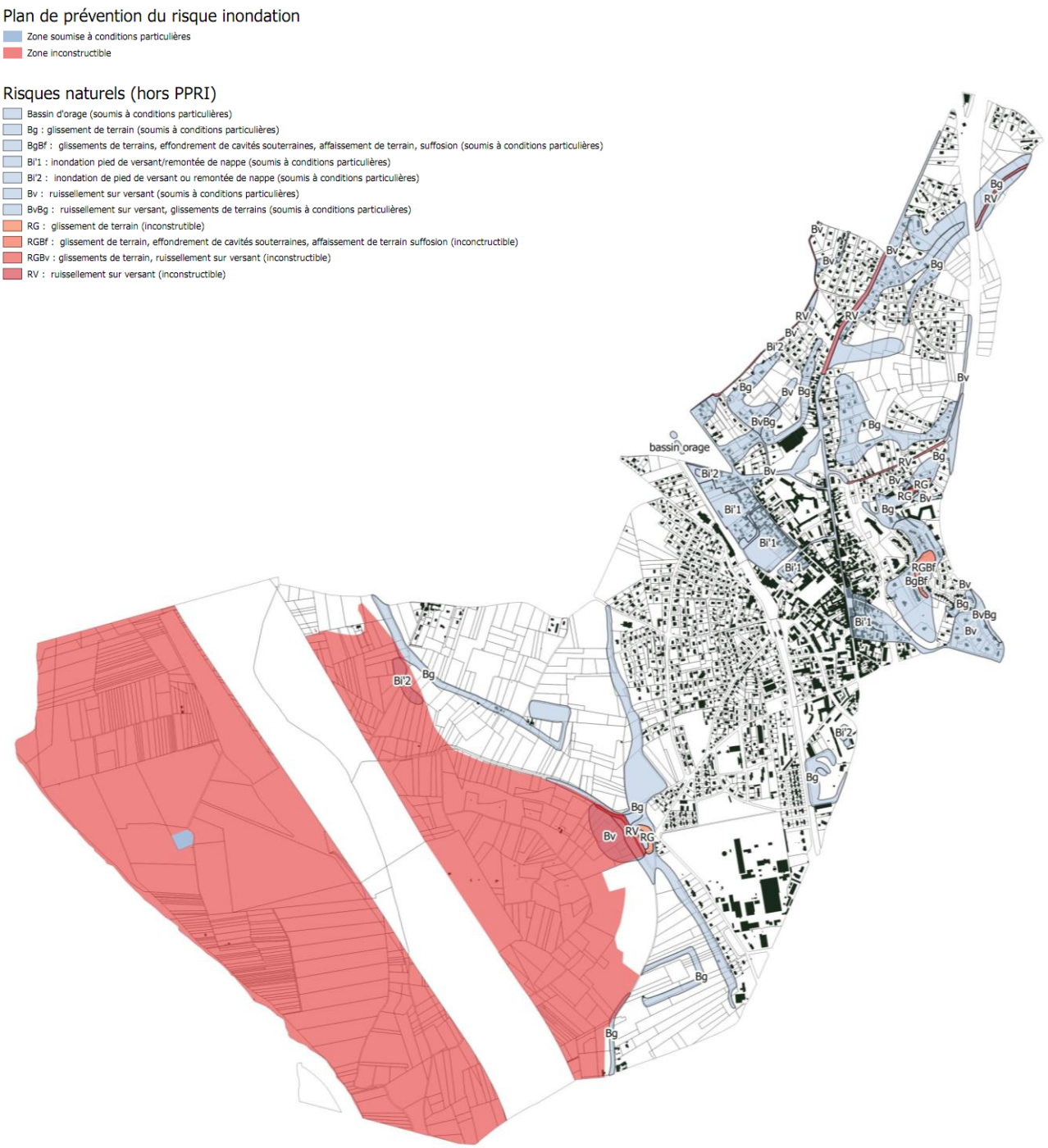

5.3.5 Les zones de protection du captage du Champs des Iles

Cinq puits de captages sont identifiés sur le périmètre de la commune. Ils sont protégés par une servitude d'utilité publique et font l'objet d'un périmètre de protection composé de trois zones : protection immédiate, protection rapprochée, protection éloignée, afin de protéger la ressource en eau.

5.3.6 Le périmètre de sauvegarde de la diversité commerciale

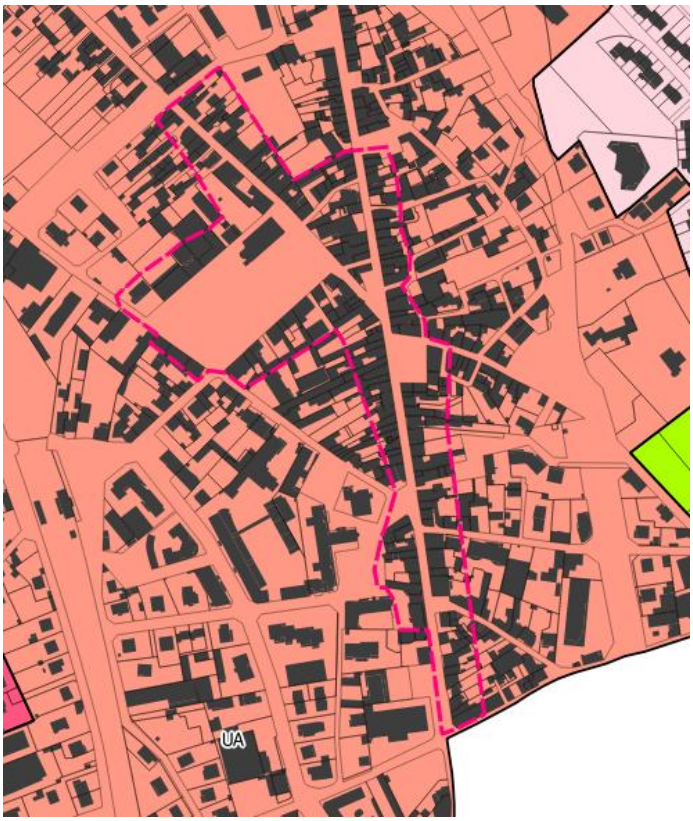

Le document graphique identifie un périmètre de sauvegarde de la diversité commerciale. Ainsi le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est interdit. Les dispositions sont reprises à l'article 1 de la zone UA.

5.3.7 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques

Le PPRT de Péage-de-Roussillon est lié aux établissements ADISSEO France, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM Rhône-Alpes, RUBIS STOCKAGE et NOVAPEX à Salaise-sur-Sanne. La commune est soumise à deux types de zones réglementaires : les zones B, autorisations limitées et les zones V, recommandations. Les bâtiments industriels sont soumis aux zones réglementaires suivantes : les zones R interdictions strictes et les zones r interdictions. La vocation des zones soumises à autorisations limitées est de n'accueillir de nouvelles populations que de façon marginale par rapport à celle existante, non destinées à accueillir de nouvelles populations. Dans les zones B, tous les projets nouveaux sont interdits sauf, sous réserves : Les extensions, créations d'annexes et transformations n'augmentant ni le nombre, ni la vulnérabilité de la population exposée, lorsqu'elles sont nécessaires à la mise aux normes d'habitabilité des superficies, dans les limites de 20m² d'extension de surface de plancher pour les bâtiments d'habitation, de 100 m² d'extension de surface de plancher pour les bâtiments d'activité de moins de 1000 m² et de 10% d'extension de la surface de plancher pour les bâtiments d'activité de plus de 1000 m².

Dans la zone soumise à recommandation, zone concernant directement Péage-de-Roussillon, tous les projets sont autorisés. Il est cependant recommandé de ne pas autoriser l'usage permanent de caravanes ou de résidences mobiles. Des préconisations de renforcement des constructions contre l'aléa présent dans cette zone sont préconisées dans le cahier de recommandations.

Les dispositions sont reprises aux articles 2 des zones UA, UB, UE, UY, A.

5.3.8 Le transport de matière dangereuse par canalisation

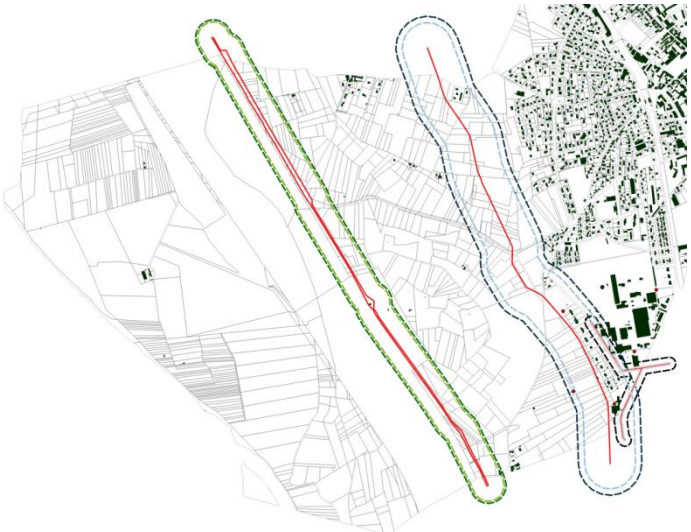

Les canalisations de gaz qui traversent le territoire de Péage-de-Roussillon sont représentées sur le document graphique.

3 périmètres s'appliquent réglementairement sur ces canalisations. Les prescriptions sont formulées dans les dispositions générales du règlement. Les zones concernées effectuent un renvoi à ces dispositions générales.

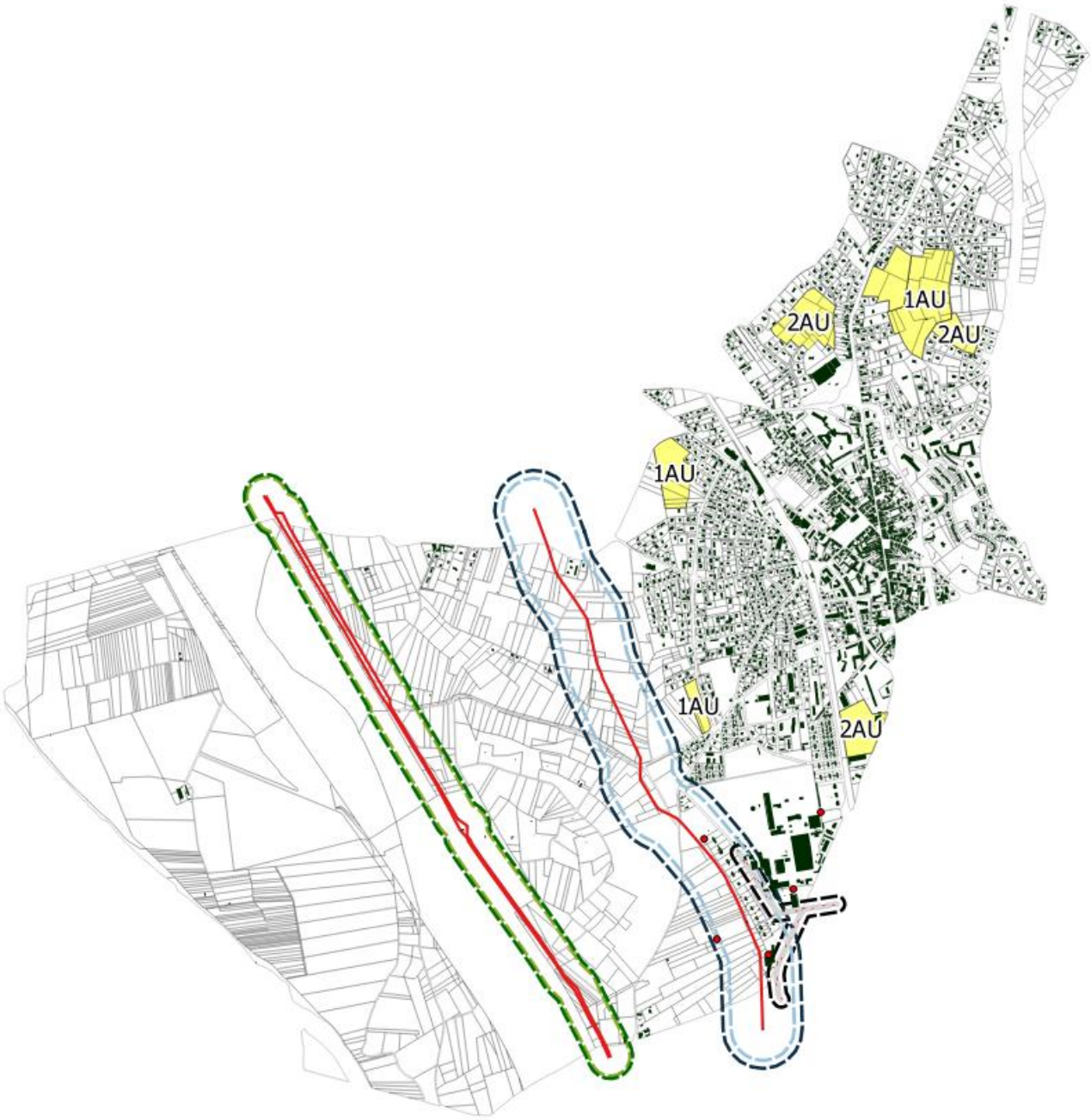

La carte ci-dessus vise à montrer que l'ensemble des secteurs d'urbanisation future retenus dans le PLU sont situés en dehors des périmètres de dangers générés par les canalisations de transport de matière dangereuse.

5.4. LE TABLEAU DES SURFACES DU PLU

PLU avant révision		
Zones	Ha	%
UA	33,05 ha	4,5%
UAx	4,94 ha	0,6%
UAy	3,55 ha	0,48%
UAya	0,54 ha	0,07%

UB	5,41 ha	0,7%
UBc	3,03 ha	0,4%
UC	2,27 ha	0.3%
UD	117,89 ha	16%
UDx	22,91 ha	3,1%
UDy	11,78 ha	1,6%
UE	3,71 ha	0,5%
UF	3,66 ha	0,5%
UFa	3,27 ha	0,4%
UX	1,91 ha	0,3%
UXx	15,54 ha	2,1%
UXcx	3,23 ha	0,4%
UXcy	2,63 ha	0,4%
UYx	19,27 ha	2,6%
UZx	0,95 ha	0,1%
UZy	0,24 ha	0,03%
UZsncf	2,70 ha	0,4%
UZysncf	0,3 ha	0,04%
Total U	**262,8 ha**	**35,22%**
NA	14,88 ha	2%
NAx	2,19 ha	0,3%
NAyri	9,40 ha	1,3%
NAxri	36,89 ha	5%
NAri	0, 032 ha	0,004%
NAg	0,66 ha	0,09%
NAa	3,64 ha	0,5%
Total NA	**67,7 ha**	**9,1%**
ND	11,15 ha	1,5%
NDb	4,43 ha	0,6%
NDp	20,80 ha	2,8%
NDri	172,45 ha	23,3%
NDpx	2,90 ha	0,4%
NDpy	32,69 ha	4,4%
NDf	68,85 ha	9,3%
NDfy	45,01 ha	6,1%
NDx	10,03 ha	1,4%
Total ND	**368,4 ha**	**49,9%**
NC	18,09 ha	2,4%

NCari	21,67 ha	2,9%
Total NC	**39,8 ha**	5,4%
Total général des zones	**738,7 ha**	**100%**

PLU après révision		
Zones	En ha	En %
UA	66,8	9,0%
UB	64	8,7%
UC	76,1	10,3%
UE	2,8	0,4%
UY	18,9	2,6%
Total U	228,6	30,9%
1AU	10,2	1,4%
2AU	10,2	1,4%
Total AU	20,4	2,8%
A	68,5	9,3%
Ax	18,1	2,4%
Total A	86,6	11,7%
N	114,6	15,5%
Ngv	1	0,1%
Nz	288,3	39,0%
Total N	403,9	54,6%
Total des zones	739,5	100,0%

Tableau synthétique des surfaces		
	PLU avant révision	**PLU après révision**
Zone U	262,8 ha	228,6 ha
Zone NA / Zone AU	67,7 ha	20,4 ha
Zone ND / Zone N	368,4 ha	403,9 ha
Zone NC / Zone A	39,9 ha	86,6 ha

5.5. ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCOT DES RIVES DU RHONE

L'urbanisation de demain est compatible avec les prescriptions liées au développement urbain fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône.

Les prescriptions fixées pour la commune de Péage-de-Roussillon sont les suivantes :

Un minimum de9 logements/an/1000 habitants, ce qui représente si on le rapporte aux nombre d'habitants de la commune un objectif minimal de 61 logements/an. Aussi pour les 10 prochaines années, le PLU doit être dimensionné pour accueillir **610 nouveaux logements**.

Pour répondre à l'objectif de diversification du parc de logements, le PLU doit prévoir de permettre **le maintien d'un minimum de 20% de logements sociaux dans la commune**.

L'objectif de modération de la consommation de l'espace par l'urbanisation se traduit par le respect d'une densité moyenne de **40 logements/ha**.

L'urbanisation devra permettre par ailleurs **la consolidation du « pôle-gare »** afin d'augmenter le nombre de logements à proximité de la gare (elle-même desservie par différentes lignes de transport en bus ou cas).

Le tableau ci-après synthétise la programmation retenue par le PLU de Péage-de-Roussillon

Secteur	Classement	Superficie	Densité urbaine (logements/ha)	Nombre de logements	Logement sociaux (20%)
Rue de Vireville (D)	UB	0,6	40	24	
Gare	UA	1	40	40	
Montée de Louze		6,5	30	195	39
Dont (A)	1AU	2,5	30	75	15
Dont (B)	1AU	1,9	30	57	11
Dont (C)	1AU	2,1	30	63	13
Rue Bois Pilon (E)	1AU	0,7	40	28	
Chemin de Pertuisière (F)	1AU	3	37	111	22
Carrière (G)	2AU	2,5	50	125	25
Montée de Louze (H)	2AU	2,5	40	100	20
Montée de Louze (I)	2AU	1,6	30	48	10
Chemin Vert (J)	2AU	3,6	40	144	29
		22,0	37	815	145

L'objectif fixé vise la construction de 815 nouveaux logements dont :

- ✓ **650 logements en extension urbaine,**
- ✓ **165 logements en renouvellement urbain,**
- ✓ **145 logements sociaux soit 17,8% des nouveaux logements. Il convient de souligner en outre qu'un permis a été accordé à l'OPAC38 en vue de la construction d'un programme de 48 logements dont 40 logements locatifs sociaux.**

Les OAP de Bois Pilon, de la Pertuisière et de la gare répondent à la prescription du renforcement du pôle-gare.

En plus du périmètre de diversité commerciale établi sur le centre-ville, l'activité commerciale est uniquement autorisée en zone UA afin de maintenir la polarité existante et éviter de diluer l'offre commerciale.

6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

6.1. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

6.1.1 Les enjeux environnementaux par thématiques

Thématiques	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU
Ressource en eau	**Fort** Les capacités de production et de distribution d'eau sur la commune de Péage-de-Roussillon répondent aux besoins actuels et futurs. Au cours de l'année 2014, la capacité de pompage du site des Iles a été portée à 750 m³/h puis 1000 m³/h possibles. Périmètre de protection des captages. Quatre de ces captages se situent dans la plaine alluviale, le cinquième est un captage privé qui se situe sur l'Ile Platière. Ils sont protégés par une servitude d'utilité publique.	**Moyenne** Le PLU n'agit pas directement sur les réseaux ni sur les usages des sols. **Cependant, à travers les zonages d'assainissement conforme aux normes en vigueur les rejets dans le milieu récepteur sont gérés.** La servitude d'utilité publique des captages d'eau potable réglementent les occupations du sol.
Biodiversité	**Fort** Le territoire bénéficie d'une sensibilité écologique forte : ✓ ZNIEFF 1 Ile de la Platière, ✓ ZNIEFF 2 ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales, ✓ Zones humides, ✓ Zone d'Importance, pour la Conservation des Oiseaux, ✓ Réserves naturelles de l'Ile Platière ✓ Espace Naturel Sensible du Méandre des Oves ✓ Zone Natura 2000 de l'Ile Platière Les coteaux boisés encerclent la combe du Colombier et se prolongent sur le plateau agricole. A noter la présence de quelques haies éparses.	**Forte** Le PLU peut définir les occupations du sol interdites et autorisées sous conditions et délimiter des zones ayant vocation à valoriser et préserver cette sensibilité environnementale.
Air, énergie, climat	**Fort** Les secteurs les plus sensibles / les plus exposés sont donc les bordures de l'A7 et de la RN7, les agglomérations et les zones industrielles de la vallée du Rhône. 81% des ménages disposent d'au moins une voiture dont près de 31% disposent de 2 voitures ou plus. La commune de Péage-de-Roussillon est équipée d'une gare d'importance régionale.	**Moyenne** Le PLU ne peut agir sur les activités existantes. Des possibilités connexes peuvent être envisagées pour notamment renforcer l'usage des modes doux dans les activités quotidiennes de proximité. Le PLU en renforçant son enveloppe bâtie principale favorise la mixité fonctionnelle du territoire et la densité urbaine indispensable à la rationalisation des coûts engendrés par le service de transports en

Thématiques	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU
		commun. La densité urbaine et la maitrise de l'étalement urbain constituent des réponses indirectes à la prise en compte de ces thématiques.
Risques	**Fort** Le territoire est soumis à de nombreux risques naturels ou technologiques qui sont pour la plupart couverts par un plan de prévention : ✓ Plan de Prévention des Risques d'Inondation ✓ Plan de Prévention des Risques Technologiques La définition d'une carte d'aléas a été réalisé en vue de préciser la connaissance du risque sur le territoire de Péage de Roussillon (ruissellements, glissement de terrain ...).	**Fort** Le PLU ne doit pas renforcer l'exposition de la population aux risques existants. L'occupation du sol doit par conséquent prendre en compte la réglementation en vigueur. Sur la base de la carte d'aléa, le PLU devra préciser les prescriptions retenues pour assurer la prise en compte de ce risque naturel. Le PLU peut agir par ailleurs sur la gestion des eaux pluviales sur les unités foncières en compatibilité avec le SDAGE afin de limiter les rejets pluviaux.
Nuisances sonores	**Fort** La voie ferrée est reconnue comme étant une source de nuisance sonore au sein des espaces bâtis, tout comme l'A7, la RN 7, la RD 4 et la RD 1007.	**Moyenne** Les nuisances sonores sont gérées par l'arrêté préfectoral en vigueur. Le PLU peut néanmoins impulser une réflexion sur la gestion du bruit dans le cadre des projets urbains futurs.
Déchets	**Faible** La filière de traitement des déchets est organisée.	**Faible** Le PLU n'agit pas sur la production des déchets.
Paysage	**Fort** Une diversité des unités paysagères avec la zone Natura 2000 de l'Ile Platière à l'Ouest, la vallée agro-naturelle au centre et les paysages urbains à l'Est. Les différentes contraintes existantes sur le territoire de Péage-de-Roussillon, limitent les possibilités d'évolution de l'urbanisation future.	**Forte** Le PLU peut agir sur l'intégration paysagère attendue dans les secteurs supports de l'urbanisation future. Le renforcement de l'enveloppe bâtie et la limitation de l'étalement urbain peut agir sur la préservation des grandes unités paysagères. Les actions sur le petit patrimoine bâti et la trame verte et bleue participent à la valorisation des qualités paysagères du site.

6.1.2 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Thématiques	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU
Biodiversité		
Risques		
Ressource en eau		
Nuisances sonores		
Paysage		
Air, énergie, climat		
Déchets		

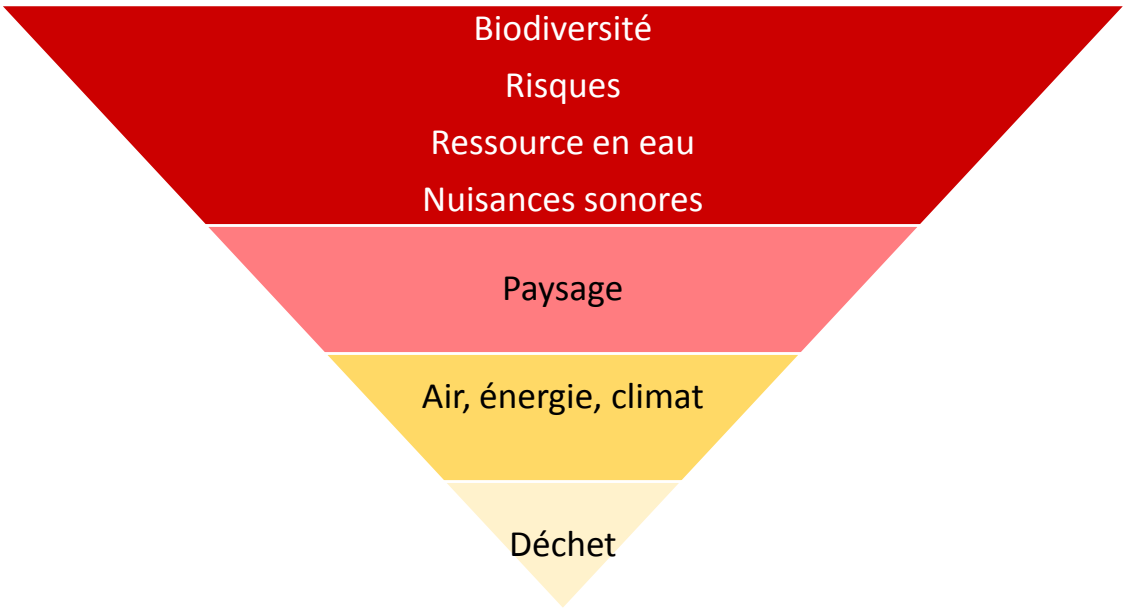

6.2. SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

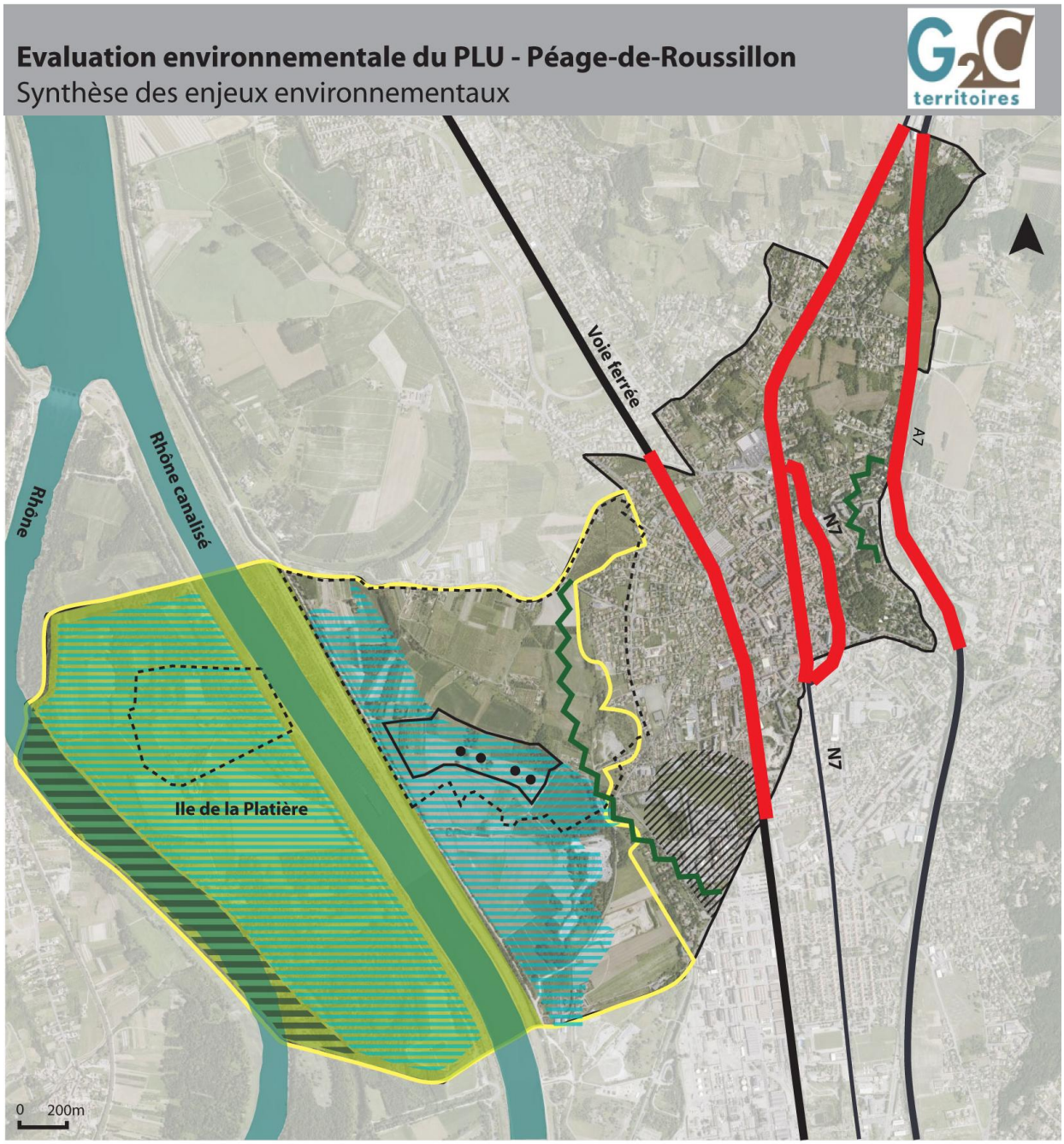

Environnement

- Zone Natura 2000 (incluant ZNIEFF, ZICO et ENS)
- Réserve naturelle
- Cours d'eau
- Plaine agricole

Urbansiation et gestion des interfaces

- Covisibilité coteaux et frange urbaine

Rsiques

- Périmètre de protection des risques technologiques
- Périmètre de protection des risques inondations
- Nuisances sonores
- Puits de captage
- Périmètre de protection des puits de captage rapproché
- Périmètre de protection des puits de captage éloigné

6.3. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ET DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DU L'ENVIRONNEMENT

6.3.1 Evaluation des incidences du PADD

Thématiques	Marge d'action du PLU	Orientations prévues par le PADD	Incidences prévisibles
Ressource en eau	**Moyenne** Le PLU n'agit pas directement sur les réseaux ni sur les usages des sols. Cependant, à travers les zonages d'assainissement les rejets dans le milieu récepteur sont gérés. La servitude d'utilité publique des captages d'eau potable réglementent les occupations du sol.	Préserver les terres agricoles. En effet, sur la plaine agricole sont établis les captages du Champ des Iles qui implique de respecter les périmètres de protection établis pour préserver la qualité de la ressource en eau. Préserver la ressource en eau. Maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. Maintenir les limites actuelles de l'enveloppe bâtie.	La diminution continue des besoins en eau par abonné conduit à une diminution de la consommation globale. Le développement urbain n'est pas prévu à proximité des périmètres de protection immédiat et rapproché des captages. Le renforcement de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols est contrebalancé par la prescription envisagée à l'article 4 du règlement de gérer le rejet des eaux pluviales sur l'unité foncière.
Biodiversité	**Forte** Le PLU peut définir les occupations du sol interdites et autorisées sous conditions et délimiter des zones ayant vocation à valoriser et préserver cette sensibilité environnementale.	Préserver la sensibilité environnementale de l'Ile Platière. Maintenir les perméabilités écologiques au contact des espaces naturels. Maintenir les limites actuelles de l'enveloppe bâtie et encadrer les possibilités d'évolution du bâti existant dans la plaine agricole. Préserver les terres agricoles.	Malgré une maitrise de la consommation foncière agricole, le PLU prévoit l'artificialisation de plusieurs hectares de secteurs naturels communs. Néanmoins la stratégie de la limitation de la consommation foncière génère des incidences positives en agissant en faveur de la biodiversité en garantissant des espaces propices au développement des espèces Les noyaux de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés sont préservés par le PADD. Aucun secteur d'urbanisation future n'est délimité sur des secteurs de sensibilité écologique, y compris la zone d'activités. Le site NATURA 2000 de l'Ile de la Platière est éloigné de l'enveloppe bâtie principale.
Air, énergie climat	**Faible** Le PLU ne peut agir sur les activités existantes. Des possibilités connexes peuvent être envisagées pour notamment renforcer l'usage des modes doux dans les activités quotidiennes de proximité. Le PLU en renforçant son enveloppe bâtie principale favorise la mixité fonctionnelle	Poursuivre la mutation des tissus bâtis du centre-ville et valoriser les espaces d'aération dans le tissu urbain. Valoriser les potentiels de renouvellement urbain identifiés. Renforcer le tissu d'activités économiques du centre-ville.	Le renforcement de l'urbanisation entrainera une augmentation des flux motorisés générés par l'accueil de nouveaux habitants : in fine cette évolution implique une augmentation des rejets dans l'air des véhicules motorisés. Différentes mesures viennent atténuer cette incidence. Le resserrement de l'enveloppe bâtie contribuera à contenir les déplacements et à rapprocher les fonctions urbaines entre elles.

Thématiques	Marge d'action du PLU	Orientations prévues par le PADD	Incidences prévisibles
	du territoire et la densité urbaine indispensable à la rationalisation des coûts engendrés par le service de transports en commun.	Maintenir les limites actuelles de l'enveloppe bâtie. Densifier les tissus résidentiels et diversifier les formes urbaines. Développer les cheminements doux.	L'établissement des continuités en mode doux (notamment entre la montée de Louze et le centre-ville) vise à susciter davantage la pratique des modes doux dans les activités quotidiennes de proximité (école, équipements …). La stratégie de la limitation de la consommation foncière génère des incidences positives en maintenant les capacités d'absorption en CO2 des espaces maintenus en milieux naturels ou agricoles. La densification impliquera de réaliser des formes urbaines générant des déperditions énergétiques moins marquées que pour les formes aérées telles que les maisons individuelles isolées. La constitution d'ilot de chaleur, qui peuvent être induits par la densité urbaine, est compensée par la mise en œuvre d'espace public végétalisé et de végétalisation des franges urbaines.
Risques	**Fort** Le PLU ne doit pas renforcer l'exposition de la population aux risques existants. L'occupation du sol doit par conséquent prendre en compte la réglementation en vigueur. Sur la base de la carte d'aléa le PLU devra préciser les prescriptions retenues pour assurer la prise en compte de ce risque naturel. Le PLU peut agir par ailleurs sur la gestion des eaux pluviales sur les unités foncières en compatibilité avec le SDAGE afin de limiter les rejets pluviaux.	Protéger la population des risques naturels et technologiques. Prendre en compte les contraintes environnementales.	Pas d'incidences au stade du PADD. Une carte d'aléas et un PPRI ont été réalisés pour permettre la prise en compte des risques naturels. Un PPRT a été réalisé pour permettre la prise en compte des risques technologiques.
Nuisances sonores	**Moyenne** Les nuisances sonores sont gérées par l'arrêté préfectoral en vigueur. Le PLU peut néanmoins impulser une réflexion sur la gestion du bruit dans le cadre des projets urbains futurs.	Atténuer la coupure physique de la voie ferrée. Maintenir les limites actuelles de l'enveloppe bâtie par rapport aux nuisances sonores et notamment l'A7, la N7 et la voie ferrée. Délimitation de franges végétalisées en bordure des secteurs d'urbanisation future (en particulier dans les OAP).	L'augmentation de l'exposition de la population aux nuisances sonores générées par la voie ferrée, l'autoroute A7, la natonale 7 est gérée par l'application de l'arrêté préfectoral définissant les mesures d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transports. La définition par les OAP de franges végétalisées au contact de l'enveloppe bâtie constituera un écran naturel vis-à-vis de la voie ferrée.
Déchets	**Faible**		Malgré l'augmentation de la population

Thématiques	Marge d'action du PLU	Orientations prévues par le PADD	Incidences prévisibles
	Le PLU n'agit pas sur la production des déchets.		communale, les incidences liées à la production de déchets devraient progressivement diminuer même si le PLU n'agit pas directement sur cette problématique.
Paysage	**Fort** Le PLU peut agir sur l'intégration paysagère attendue dans les secteurs supports de l'urbanisation future. Le renforcement de l'enveloppe bâtie et la limitation de l'étalement urbain agit in fine sur la préservation des grandes unités paysagères.	Atténuer la coupure physique de la voie ferrée. Maintenir les limites actuelles de l'enveloppe bâtie. Préserver la sensibilité environnementale de l'Ile Platière. Poursuivre la mutation des tissus bâtis du centre-ville notamment en réinterrogeant la place occupée par le stationnement sur l'espace Paul Morand.	Les OAP ont prévu des mesures d'intégration paysagère des futurs quartiers. Le resserrement de l'enveloppe bâtie permet de maintenir et de préserver les grands équilibres paysagers existant sur la commune de Péage-de-Roussillon. Le PADD prévoit par ailleurs de préserver les éléments plus ponctuels tels que les éléments bâtis, ainsi que certains éléments de la trame verte urbaine au sein des espaces bâtis.

6.3.2 Evaluation des incidences de la traduction réglementaire

Thématiques	Orientations prévues par le PADD	Moyens mis en œuvre par la traduction réglementaire	Incidences prévisibles et niveau d'incidences
Ressource en eau	Préserver les terres agricoles. En effet, sur la plaine agricole sont établis les captages du Champ des Iles qui implique de respecter les périmètres de protection établis pour préserver la qualité de la ressource en eau. Préserver la ressource en eau. Maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. Maintenir les limites actuelles de l'enveloppe bâtie.	L'article 4 prévoit plusieurs prescriptions favorables à la préservation de la ressource en eau. En premier lieu, toute nouvelle construction, qu'il s'agisse d'une destination d'habitat ou d'activités, doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable et au réseau public d'assainissement. En ce qui concerne les eaux pluviales, toute construction imperméabilisant les sols doit assurer une gestion et rétention des eaux de pluviales sur la parcelle, adaptée à l'opération, au sol ou à l'exutoire. Les périmètres de protection des captages	**Incidences prévisibles positives** La gestion des eaux pluviales agit sur la préservation des eaux pluviales en utilisant des apports alternatifs à la nappe phréatique. L'assainissement obligatoire permet de contrôler la qualité des rejets dans le milieu récepteur. Le développement futur est éloigné des périmètres de captage immédiat et rapproché. Le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales a été mis à jour.

Thématiques	Orientations prévues par le PADD	Moyens mis en œuvre par la traduction réglementaire	Incidences prévisibles et niveau d'incidences
		immédiats sont situées dans les zones N du PLU, et les périmètres de protection rapprochés dans les zones N et A du PLU.	
Biodiversité	Préserver la sensibilité environnementale de l'Ile Platière. Maintenir les perméabilités écologiques au contact des espaces naturels. Maintenir les limites actuelles de l'enveloppe bâtie et encadrer les possibilités d'évolution du bâti existant dans la plaine agricole. Préserver les terres agricoles.	Les prescriptions du règlement de la zone naturelle interdisent la plupart des constructions prévues à l'article R 123-9 du code de l'urbanisme hormis les constructions et installations liées aux services publics, les extensions modérée ou la surélévation des constructions d'habitation existantes, les travaux, constructions et installations nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages de la CNR, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Classement en Nz de l'emprise CNR, du Rhône, du Rhône canalisé et de la zone Natura 2000 de l'Ile Platière. Les boisements des coteaux et les abords du Rhône canalisé sont classés en zone naturelle. Le site NATURA 2000 de l'Ile de la Platière est éloigné de l'enveloppe bâtie principale.	**Incidences prévisibles positives** Les noyaux de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés sont préservés. Aucun secteur d'urbanisation future n'est délimité sur des secteurs de sensibilité écologique, y compris la zone d'activités. Le site NATURA 2000 de l'Ile de la Platière est éloigné de l'enveloppe bâtie principale. La plaine agricole ne connait aucune progression de l'urbanisation.
Air, énergie climat	Poursuivre la mutation des tissus bâtis du centre-ville et valoriser les espaces d'aération dans le tissu urbain. Valoriser les potentiels de renouvellement urbain identifiés. Renforcer le tissu d'activités économiques du centre-ville. Maintenir les limites actuelles de l'enveloppe bâtie. Densifier les tissus résidentiels et	Les zones AU sont délimitées au sein de l'enveloppe bâtie principale. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient des densités comprises entre 30 et 55logements/ha ainsi que le traitement qualitatif des espaces libres (espace végétalisé, intégration paysagère) en accompagnement des	**Pas d'incidences.** La traduction réglementaire est cohérente avec les orientations du PADD. Les incidences relevées en fin d'étude sont donc identiques à celles pressenties au moment du PADD. Le renforcement de l'urbanisation entrainera une augmentation des flux motorisés générés par l'accueil de nouveaux habitants : in fine cette évolution implique une augmentation des rejets dans l'air des véhicules motorisés.

Thématiques	Orientations prévues par le PADD	Moyens mis en œuvre par la traduction réglementaire	Incidences prévisibles et niveau d'incidences
	diversifier les formes urbaines. Développer les cheminements doux.	futures formes urbaines. Les liaisons mode doux (piétons, cycles) à réaliser sont par ailleurs définies. Le règlement n'interdit pas les dispositifs de production d'énergies renouvelables. Des règles sont prévues pour le stationnement des deux-roues pour les constructions d'habitation, les bureaux et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Un emplacement réservé (2) est destiné à l'aménagement d'un espace public végétalisé.	Différentes mesures viennent atténuer cette incidence. Le resserrement de l'enveloppe bâtie contribuera à contenir les déplacements et à rapprocher les fonctions urbaines entre elles. L'établissement de cheminements doux vise à susciter davantage la pratique des modes doux dans les activités quotidiennes de proximité (école, équipements…). La stratégie de la limitation de la consommation foncière génère des incidences positives en maintenant les capacités d'absorption en CO2 des espaces maintenus en milieux naturels ou agricoles. L'intensification urbaine impliquera de réaliser des formes urbaines plus denses qui entrainent des déperditions énergétiques moins marquées que pour les formes aérées telles que les maisons individuelles isolées. La constitution d'ilot de chaleur, qui peuvent être générés par la densité urbaine, est compensée par le pourcentage d'espaces libres, la mise en œuvre d'espace public végétalisé, et de végétalisation des franges urbaines.
Risques	Protéger la population des risques naturels et technologiques. Prendre en compte les contraintes environnementales.	L'enveloppe bâtie n'est pas soumise aux prescriptions du PPRi. Seul le Sud du secteur UB est concerné par le PPRT. Le document graphique et le règlement du PLU intègrent la carte d'aléas, le PPRT et le PPRI, les canalisations de transport de matière dangereuse. Toute construction imperméabilisant les sols doit assurer une gestion et rétention des eaux de pluviales sur la parcelle, adaptée à l'opération, au sol ou à l'exutoire.	**Incidences prévisibles positives** Les prescriptions de l'article 4 constituent des réponses à la gestion du risque d'inondation généré par l'imperméabilisation des sols. L'ensemble des zones d'urbanisation future sont situées en dehors des périmètres de dangers des canalisations de transport de matières dangereuses. **La prise en compte de la carte d'aléas permet de ne pas augmenter l'exposition de la population et des biens aux risques naturels.**
Nuisances sonores	Atténuer la coupure physique de la voie ferrée. Maintenir les limites actuelles de	Le document graphique classe les abords de l'A7 en zone N.	**Pas d'incidences** L'augmentation de l'exposition de la population aux nuisances sonores

Thématiques	Orientations prévues par le PADD	Moyens mis en œuvre par la traduction réglementaire	Incidences prévisibles et niveau d'incidences
	l'enveloppe bâtie par rapport aux nuisances sonores et notamment l'A7. Délimitation de franges végétalisées en bordure des secteurs d'urbanisation future (en particulier dans les OAP).		générées par la voie ferrée et l'A7 est gérée par l'application de l'arrêté préfectoral définissant les mesures d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transports. La définition par les OAP de franges végétalisées au contact de l'enveloppe bâtie constituera un écran naturel.
Déchets			**Pas d'incidences.** Malgré l'augmentation de la population communale, les incidences liées à la production de déchets devraient progressivement diminuer même si le PLU n'agit pas directement sur cette problématique.
Paysage	Atténuer la coupure physique de la voie ferrée. Maintenir les limites actuelles de l'enveloppe bâtie. Préserver la sensibilité environnementale de l'Ile Platière. Poursuivre la mutation des tissus bâtis du centre-ville notamment en réinterrogeant la place occupée par le stationnement sur l'espace Paul Morand.	Les OAP ont prévues des mesures d'intégration paysagère des futurs quartiers. Le document graphique prévoit par ailleurs de préserver les éléments plus ponctuels tels que les éléments bâtis. Plusieurs éléments de la trame verte urbaine sont identifiés sur le document graphique. Le classement en zone A et N participe à la préservation des grands ensembles paysagers du territoire. L'urbanisation en dehors des zones U et AU est très encadrée.	**Incidences prévisibles positives** Le resserrement de l'enveloppe bâtie permet de maintenir et de préserver les grands équilibres paysagers existants sur la commune de Péage-de-Roussillon. La consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie tend à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire. L'identification des éléments remarquables du patrimoine participe à la préservation du cadre de vie paysager.

6.3.3 Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

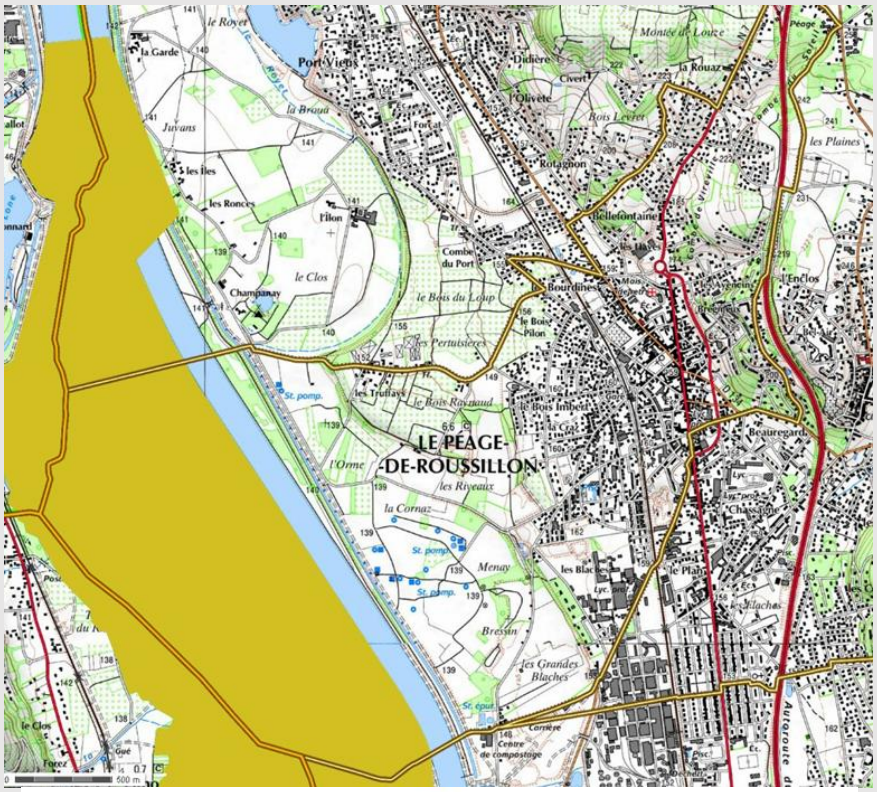

Localisation de la zone Natura 20004

La majeure partie de la zone Natura 2000 de l'Ile Platière concerne le territoire de Péage-de-Roussillon. Les principaux enjeux sont liés au maintient du caractère alluvial du site. Deux points peuvent être mis pus particulièrement en avant :

- ✓ La qualité de l'eau qui peut influencer sur l'eutrophisation du milieu,
- ✓ Le niveau de la nappe qui joue un rôle essentiel afin de maintenir le caractère humide de la vallée alluviale. Les milieux en présence, les espèces faunistiques et floristiques inféodées sont dépendantes du niveau de la nappe.

Les orientations de développement portées par le Plan Local d'Urbanisme de Péage-de-Roussillon n'engendrent pas de dégradations de la qualité environnementale du site NATURA 2000. Les points suivants sont à évoquer :

- ✓ **L'éloignement des sites d'urbanisation future** vis-à-vis de l'Ile de la Platière
- ✓ **Le classement en zone inondable** des espaces agricoles situées en bordure du Rhône et la présence des périmètres de protection des captages empêchent toute progression de l'urbanisation de l'enveloppe bâtie,
- ✓ **La plupart des secteurs bâtis existants dans la plaine agricole sont classés en zone agricole**. Le règlement de la zone A prévoit que pour les constructions non liées à l'activité agricole, les travaux d'aménagement et l'extension mesurée sans changement de destination des constructions d'habitation existantes sont autorisée sous condition de ne pas excéder 30m² de surface de plancher dans la limite d'une enveloppe totale de 150m² de surface de plancher. **Cette réglementation limite donc strictement les possibilités d'évolution de l'urbanisation en zone agricole**. Seules les constructions nécessaires et liées à l'activité agricole sont susceptibles d'être autorisées, tout en précisant que l'arrêté préfectoral de protection des captages limite grandement les possibilités d'occupation du sol.
- ✓ **Le règlement de la zone naturelle est lui aussi restrictif** puisqu'il interdit la plupart des constructions définies à l'article R 123-9 du code de l'urbanisme. Seuls les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, l'évolution modérée des constructions existantes à usage d'habitation, les travaux, constructions et installations nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages de la CNR sont autorisés. Dans le secteur Nz sont autorisée sous condition l'aménagement, la réfection, l'adaptation et la réhabilitation des bâtiments existants, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui ne portent pas atteinte à l'équilibre écologique du site de la Platière, et les travaux, constructions et installations nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages de la CNR. Enfin, dans le secteur Ngv seuls sont autorisées les constructions et aménagements nécessaires et liés au bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- ✓ Concernant la qualité de l'eau, aucune incidence n'est relevée : le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire.

6.3.4 Evaluation des incidences du projet sur l'armature verte et bleue

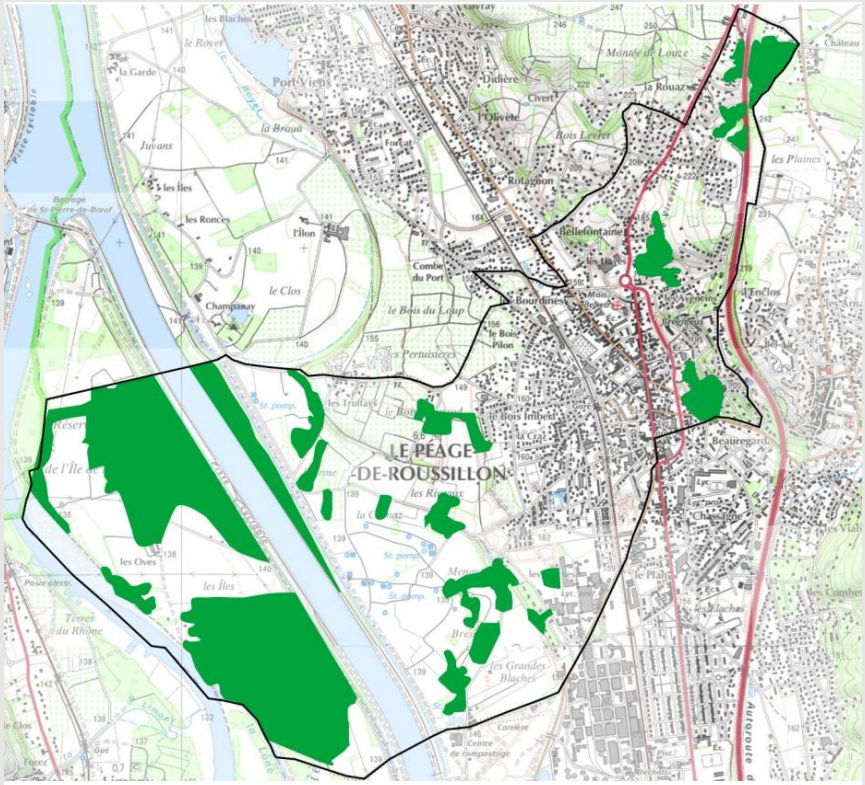

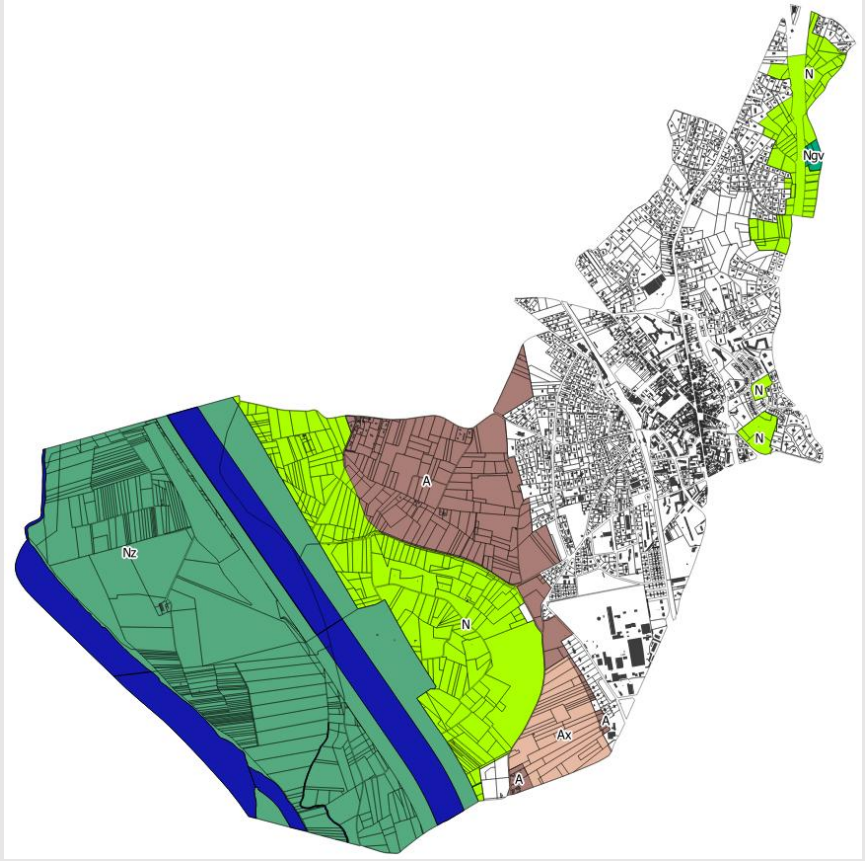

Lacalisation de l'armature verte et bleue

Les orientations de développement portées par le Plan Local d'Urbanisme de Péage-de-Roussillon, n'engendrent pas de dégradations de la qualité environnementale de l'armature verte et bleue. Les points suivants sont à évoquer :

- ✓ Classement en zone Nz de la zone Natura 2000 et du Rhône canalisé.
- ✓ Classement en zone N et A de la plaine de Péage-de-Roussillon.
- ✓ Classement en zone N des coteaux boisés du Nord-Est.
- ✓ Préservation au sein de l'enveloppe bâtis d'espaces naturels participant à la qualité paysagère du territoire de Péage-de-Roussillon (parc Saint-Prix notamment)..
- ✓ Encadrement strict des constructions existantes et des possibilités d'évolution au sein des zones A et N.

6.4. CONCLUSION SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PLU ne permet pas la réalisation de travaux, ouvrages et aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

Au regard du diagnostic, qui établit les besoins de la commune, et de l'état initial de l'environnement, ainsi que des choix urbains portés dans les pièces réglementaires, **le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péage-de-Roussillon n'engendre pas d'incidences environnementales significatives :**

- Sur les sites NATURA 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » et « Ile de la Platière »
- Sur les continuités écologiques identifiées dans la plaine agricole et sur les coteaux.

Les effets négatifs prévisibles sont liées au développement de l'urbanisation future qui entrainera une **consommation d'espace**, **une augmentation des émissions de gaz à effet de serre** induite par la poursuite de la croissance démographique, **une imperméabilisation des sols**, **une augmentation des ruissellements** liées à cette imperméabilisation et une augmentation de l'exposition de la population **aux nuisances sonores de la voie ferrée et de la Nationale 7 ou de l'autoroute A7.**

La carte d'aléas a été traduite par le règlement du PLU (règlement graphique annexe notamment) permettant une prise en compte des risques en présence sur le territoire de Péage-de-Roussillon.

Pour répondre à ces incidences, le PLU a prévu les dispositions suivantes :

- ✓ Le règlement oblige **à la gestion des eaux pluviales** sur la parcelle support de la construction pour gérer les ruissellements. Les secteurs d'urbanisation future devront être obligatoirement **raccordés au réseau d'assainissement collectif**.
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation ont défini différentes prescriptions pour permettre aux secteurs d'urbanisation future :
  - de proposer des formes urbaines répondant à l'enjeu de consommation modérée de l'espace et de renforcement de la polarité du village
  - d'être intégrés dans le paysage afin d'atténuer les effets de covisibilité avec les espaces agricoles,
  - de prévoir les aménagements paysagers qui accompagneront les ilots de chaleur susceptibles d'être générés par la densité des futurs quartiers,
  - de définir l'intégration paysagère des secteurs en bordure de la voie ferrée pour atténuer les effets des nuisances sonores.
  - de suggérer l'aménagement de liaison modes doux permettant de consolider les cheminements doux au sein de l'enveloppe bâtie.
- ✓ La consommation d'espace est contrebalancée par la préservation de la plaine agricole, des espaces alluviaux en bordure du Rhône et enfin de l'Ile de la Platière. Le PLU a par ailleurs procédé à une identification des éléments remarquables identifiés au sein du patrimoine naturel (parc arboré, alignement boisé) et bâti du territoire de Péage-de-Roussillon.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péage-de-Roussillon n'engendre pas d'incidences environnementales significatifs et n'impactent pas la zones Natura 2000.

6.5. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS

6.5.1 Le SCOT des Rives du Rhône

DOG Partie 3 Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles	Traduction dans le PLU de Péage-de-Roussillon
Les Espaces Naturels Remarquables Les espaces protégés tels que les ZNIEFF de type1 sont inconstructibles sauf cas particuliers (voiries structurantes, équipements liés à l'assainissement, eau potable et eaux pluviales en l'absence d'alternative, infrastructures d'intérêt général, liaisons douces, bâtiments participant à l'entretien et à la gestion écologique). Les espaces préservés tels que les sites NATURA 2000 doivent être valorisés et préservés sur le long terme. Les zones humides qui disparaîtraient dans le cadre d'un projet d'aménagement doivent être compensées dans le même bassin versant par la création de zones humides ou par la remise en état d'une zone humide existante à hauteur de 200% de la surface perdue. **Les corridors écologiques** Maintien des grandes connexions et axes de déplacement d'importance régionale > rendre inconstructible les zones de passage de faune et les coupures vertes sur lesquelles s'appuient ces axes. Amélioration voire rétablissement de la circulation terrestre le long du Rhône là où elle n'est pas effective à ce jour. Protection des ripisylves de part et d'autre du fleuve Rhône, ainsi que des cours d'eau et autour des plans d'eau. Interdiction de toute urbanisation nouvelle dans les corridors écologiques **Les zones forestières et boisées** Préserver les zones boisées Protéger et restaurer les ripisylves de part et d'autre des cours d'eau et autour des plans d'eau **La ressource en eau** Protéger les nappes alluvionnaires Protéger les zones d'alimentation de captage S'assurer de la capacité des milieux récepteurs à supporter le développement urbain S'assurer de la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et en qualité **La qualité des zones de contact entre le bâti et la campagne** Traiter les franges urbaines	**Classement en zone N et Nz de l'Ile de la Platière, du Rhône et du Rhône canalisé, des berges.** **Classement en zone N des espaces naturels de la montée de Louze.** **Encadrement de l'urbanisation au sein des zones A et N.** **Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales.** **Définition des espaces publics végétalisés dans le cadre des OAP.** **Définition d'espaces libres dans le cadre de l'article 13 du règlement.** **Définition des cheminements doux à établir dans le cadre des OAP du PLU.**

Le respect de la trame des espaces bâtis Urbaniser dans les continuités des espaces bâtis existants **La limitation des nuisances** Réduire le risque de ruissellement Limiter le risque d'inondation Gérer le risque industriel **Les nuisances sonores** Racommandations : construire à l'alignement des voies et en contiguïté sur limites afin de dégager des espaces de clame à l'arrière du bâti / imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement des voies / Adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit	

6.5.2 Le SRCAE Rhône-Alpes

Urbanisme et transport	Traduction dans le PLU de Péage-de-Roussillon
UT1 – INTEGRER PLEINEMENT LES DIMENSIONS AIR ET CLIMAT DANS L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES UT1.1 INTEGRER DANS L'AMENAGEMENT URBAIN, DES PREOCCUPATIONS DE SOBRIETE ENERGETIQUE, DE QUALITE DE L'AIR ET DE LUTTE CONTRE LES ILOTS DE CHALEUR. ✓ **Limiter les consommations énergétiques, et les émissions polluantes et de GES des aménagements** ✓ **Intégrer la qualité de l'air** ✓ **Lutter contre les îlots de chaleur urbains (ICU)** UT1.2 CONTRUIRE UNE VILLE DURABLE, POLARISER LE DEVELOPPEMENT SUR LES CENTRALITES, DENSIFIER L'URBANISATION AUTOUR DES GARES ET POLES D'ECHANGES ✓ **Elaborer des zonages et règlements de PLU favorables à l'intensité urbaine** UT1.3 RENDRE LA VILLE DESIRABLE ET INTEGRER MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE ✓ **Assurer la mixité fonctionnelle et sociale des tissus urbanisés** ✓ **Assurer la végétalisation des espaces de vie** **UT2 – PREPARER LA MOBILITE DE DEMAIN EN PRESERVANT LA QUALITE DE L'AIR** UT2.4. DEVELOPPER LES MODES DOUX, L'ECOMOBILITE, ET LES USAGES NOUVEAUX ET RESPONSABLES DE LA VOITURE PARTICULIERE	**Densification de l'enveloppe bâtie et rapprochement des fonctions urbaines.** **Définition des espaces publics végétalisés dans le cadre des OAP.** **Définition d'espaces libres dans le cadre de l'article 13 du règlement.** **Définition des cheminements doux à établir dans le cadre des OAP du PLU.** **Définition de règles pour le stationnement des deux-roues pour les constructions d'habitation, les bureaux et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.**

6.5.3 Le SRCE Rhône-Alpes

Orientation 1 Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Traduction dans le PLU de Péage-de-Roussillon
Objectif 1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement : ○ reconnaissent l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE; ○ affirment et garantissent, dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...) ○ garantissent cette vocation de préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques. **Objectif 1.2. Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance** Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement sont incitées à : ○ maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable; ○ mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable. **Objectif 1.3. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation** Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, précisent, à leur échelle de mise en œuvre, le principe de connexion énoncé par le SRCE sous la forme de corridors écologiques : ○ pour les corridors représentés par des fuseaux : les SCoT, localisent ou délimitent un ou plusieurs corridors. Les PLU, PLUi et cartes communales les délimitent et les inscrivent à l'échelle cadastrale; ○ pour les corridors représentés par des axes : les SCoT délimitent un ou plusieurs corridors. Les PLU, PLUi et cartes communales les inscrivent à l'échelle cadastrale ; les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement s'assurent de la cohérence des corridors avec les territoires voisins. En l'absence de SCoT ou de SCoT ayant pris en compte le SRCE, les collectivités devant traduire le principe de connexion énoncé par le SRCE pour les corridors fuseaux doivent préciser, à leur échelle (de préférence intercommunale), la localisation d'autant de corridors que nécessaire pour assurer ladite connexion.	**Le PADD met en avant les espaces de sensibilité écologique que la commune souhaite préserver. Cette préservation intègre l'ensemble des espaces naturels mais aussi agricoles du territoire de Péage-de-Roussillon.** **Les fuseaux de corridors écologiques d'importance régionale sont identifiés au nord et au sud du territoire de Péage-de-Roussillon.** **L'enveloppe bâtie de la commune ne connaît pas d'étalement urbain : la stratégie développée procède à une densification des tissus bâtis existants. Les OAP définissent des densités minimales permettant de répondre à cet objectif de renforcement.** **Pour répondre aux objectifs de perméabilités écologiques et de préservation de la trame bleue, le zonage procède aux éléments de traduction suivants :** **> Classement en zone N et Nz de l'Ile de la Platière, du Rhône et du Rhône canalisé, de la plaine.** **> Classement en zone N des espaces naturels situés sur les coteaux** **> Encadrement très restrictif de l'urbanisation au sein des zones A et N** **La réalisation de l'évaluation environnementale constitue une réponse à l'objectif 1.5**

Les corridors délimités ou localisés, par des collectivités locales via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, sont préservés de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du
corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.

Les documents d'urbanisme mettent en œuvre un principe de gestion économe
de l'espace en garantissant, avec leurs outils réglementaires :

- la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant le corridor pour lui permettre de jouer son rôle de connexion;
- le maintien et/ou le développement des structures écopaysagères (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, petits bois, fourrés arbustifs, arbres isolés, mares, clairières présents au sein du corridor en les valorisant et les protégeant.

Objectif 1.4. Préserver la Trame bleue

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- ✓ intègrent et préservent les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement : les espaces de mobilité (ou espaces de liberté) et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences;
  - considèrent les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurent que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue;
  - préservent de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local.

Objectif 1.5.
Appliquer la séquence « Eviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue

L'évaluation environnementale constitue un levier efficace pour appréhender par le maître d'ouvrage ou la collectivité le maintien des fonctions écologiques des réservoirs de biodiversité et des corridors dans les projets et documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales) qui s'y développeront.

6.6. SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		Etat	Résultat	Efficacité		
Ressource en eau	Surfaces de zones humides	X	X		Tous les 5 ans	Commune
	Qualité des cours d'eau	X		X	Annuelle	Agence de l'eau
	Qualité des nappes souterraines	X		X	Tous les 5 ans	Agence de l'eau
	Consommation d'eau par habitant	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Consommation d'eau totale	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau/consommation d'eau)	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Qualité des rejets des stations d'épuration		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
Biodiversité	Continuités écologiques repérées et cartographiées		X		Annuelle	Orthophotoplan
	Part des espaces urbanisés par rapport au territoire	X			Tous les 5 ans	Orthophotoplan et bilan de la consommation foncière
	Part des logements produits dans le tissu existant		X		Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Densité de logements dans les nouveaux quartiers (renouvellement ou nouveau)		X		Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Surfaces boisées présentes sur le territoire communal (point 0 = 2014)				Tous les 5 ans	Orthophotoplan
Risques	Vulnérabilité (part des permis délivrés dans les zones soumises à aléa)			X	Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Réalisation d'équipements de sécurisation vis à vis des risques		X		Tous les 5 ans	Commune
Nuisances	Comptage routier des axes principaux de déplacements			X	Tous les 5 ans	Autorité gestionnaire de la voirie

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		Etat	Résultat	Efficacité		
Energie / Air / Climat	Surface du territoire communal non desservie par un point de transport en commun (aire de 300 m)		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant) / autorité gestionnaire des transports en commun
	Linéaire de liaisons douces dédiées		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant) / commune / CCPR
	Part des modes non émetteurs dans les déplacements		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant) ou enquête déplacement
	Part d'emplois occupés par les habitants de Saint-Maurice-l'Exil dans la commune / dans l'agglomération		X		Tous les 5 ans	INSEE
	Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules)				Tous les 5 ans	INSEE
		X		X	Tous les 5 ans	Indice ATMO ou équivalent
	Part des émissions de GES du secteur « résidentiel/tertiaire »	X		X	Tous les 5 ans	Plan Climat (si existant)
	Part des émissions de GES du secteur « transport »	X		X	Tous les 5 ans	Plan Climat (si existant)
	Nombre de bâtiments équipés d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable (installations solaires, éoliennes,…)		X		Tous les 5 ans	Collectivités concernées (aides attribuées)
Déchets	Production de déchets (kg/hab)		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
	Part des déchets valorisés dans le traitement total		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation

6.7. RESUME NON TECHNIQUE

Au regard du diagnostic, qui établit les besoins de la commune, et de l'état initial de l'environnement, ainsi que des choix urbains portés dans les pièces réglementaires, **le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péage-de-Roussillon n'engendre pas d'impacts environnementaux significatifs :**

- ✓ Sur les sites NATURA 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » et « Ile de la Platière »
- ✓ Sur les continuités écologiques identifiées sur les abords du Rhône, la plaine agricole et les coteaux.

Les facteurs suivants expliquent l'absence d'incidences :

- ✓ L'éloignement des sites d'urbanisation future de l'Ile de la Platière
- ✓ Le classement en zone inondable des espaces agricoles situées en bordure du Rhône, empêchant ainsi toute progression de l'urbanisation
- ✓ L'encadrement des constructions existantes par des règlements très restrictifs des zones A et N couplé à l'arrêté préfectoral de protection des captages,
- ✓ Le zonage d'assainissement permettant de gérer les rejets dans le milieu récepteur.
- ✓ La carte d'aléas a été traduite par le règlement du PLU (règlement graphique annexe notamment) ainsi que le Plan de Prévention des Risques Technologiques, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation, permettant une prise en compte des risques en présence sur le territoire de Péage-de-Roussillon.

Les enjeux environnementaux principaux qui se posent pour le développement futur sont les suivants :

- ✓ Elaborer une stratégie de développement urbain favorisant une maitrise de la consommation de l'espace et maitrisant les besoins en déplacements,
- ✓ Préservation des espaces naturels, des écosystèmes de la trame verte et bleue, des grands ensembles paysagers,
- ✓ Maitrise des rejets (des eaux usées et des eaux pluviales) dans le milieu récepteur (principalement les cours d'eau).

Les effets négatifs prévisibles sont liées au développement de l'urbanisation future qui entrainera une **consommation d'espace**, **une augmentation des émissions de gaz à effet de serre** induite par la poursuite de la croissance démographique, **une imperméabilisation des sols**, **une augmentation des ruissellements** liées à cette imperméabilisation et une augmentation de l'exposition de la population **aux nuisances sonores de la voie ferrée**.

Pour répondre à ces incidences, le PLU a prévu les dispositions suivantes :

- ✓ Le règlement oblige **à la gestion des eaux pluviales** sur la parcelle support de la construction pour gérer les ruissellements. Les secteurs d'urbanisation future devront être obligatoirement **raccordés au réseau d'assainissement collectif**.
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation ont défini différentes prescriptions pour permettre aux secteurs d'urbanisation future :
    - o de proposer des formes urbaines répondant à l'enjeu de consommation modérée de l'espace et de renforcement de la polarité du village
    - o d'être intégrés dans le paysage afin d'atténuer les effets de covisibilité avec les espaces agricoles,
    - o de prévoir les aménagements paysagers qui accompagneront les ilots de chaleur susceptibles d'être générés par la densité des futurs quartiers,
    - o de définir l'intégration paysagère des secteurs en bordure de la voie ferrée pour atténuer les effets des nuisances sonores.
    - o de suggérer l'aménagement de liaison piétonne permettant de consolider les cheminements doux au sein de l'enveloppe bâtie notamment dans l'objectif de mieux relier la montée de Louze au centre-ville.
- ✓ La consommation d'espace est contrebalancée par la préservation de la plaine agricole, des espaces alluviaux en bordure du Rhône et enfin de l'Ile de la Platière. Le PLU a par ailleurs procédé à une identification des éléments remarquables identifiés au sein du patrimoine naturel (parc arboré, alignement boisé) et bâti du territoire de Péage-de-Roussillon.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péage-de-Roussillon n'engendre pas d'impacts environnementaux significatifs et n'impactent pas les zones Natura 2000.

7. LES INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

L'article L153-27 dispose que « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan ».

Indicateurs	Sources	Objectifs PADD	Evaluation au plus tard en 2026
Objectifs de production de logements	*Données quantitative (intercommunalité/INSEE)*	760 logements minimum	
Objectifs de production de logements sociaux	*Données quantitative Insee*	120 logements sociaux au sein des opérations nouvelles (hors renouvellement urbain et projets en cours)	
Zones d'urbanisation future ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement	*Données quantitative (commune et intercommunalité)*	Secteur de la Pertuisière (1AU) Secteur du Chemin Vert (2AU) Secteur de la Montée de Louze (1AU et 2AU) Secteur de Bois Pilon (1AU) Secteur de l'ancienne carrière (2AU)	
Espaces agricoles ou naturels consommés par l'urbanisation / Evolution de la tâche urbaine	*Données quantitative (commune et intercommunalité/SCoT)*	Montée de Louze : 9 ha Chemin de Pertuisière : 3 ha Rue de Bois Pilon : 0,7 ha	
Par des espaces verts/non imperméabilisés au sein des futures opérations	*Données quantitative (commune et intercommunalité)*	Un objectif de 30% d'espaces verts au sein de chaque opération	
Densité des logements	*Donnée quantitative (commune et intercommunalité)*	Une densité globale de 36 logements/ha sur l'ensemble des opérations	
Opérations de renouvellement urbain	*Données quantitative / communes et communauté de communes mise en perspective avec les données Sit@del*	Secteurs identifiés de part et d'autre de la voie ferrée à proximité de la gare (secteurs mutables dont l'ancienne carrière Chaperon) 165 logements en renouvellement urbain	
Evolution du patrimoine identifié parle PLU	*Données quantitative (commune et intercommunalité)*	Ancienne cave coopérative Cinéma « le Rex » Ensemble bâti du Clos Mélot Parc et maison Saint-Prix Maison de l'AFIPAIM	

Evolution des espaces publics	*Donnée qualitative (commune)*	Espace public dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la montée de Louze Amélioration des cheminements et de la perméabilité des tissus entre la place Paul Morand et la gare Embellissement de la place Paul Morand Réalisation d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée Aération des espaces bâtis du vieux Péage (emplacements réservés délimités en vue de permettre la mutation des tissus, le renforcement des cheminements doux entre le quartier des Ayencins et le centre village)	
Evolution de la superficie des ilots de culture	*Données quantitative (commune, intercommunalité, chambre d'agriculture et Géoportail)*	Une activité en recul continu Un morcellement des ilots de culture Une superficie de 128 ha en 2016	
Evolution de l'occupation des sols au sein de la zone agricole et naturelle	*Données qualitative (commune, intercommunalité, Amis de la Platière, CNR)*	Une occupation des sols dominée par les boisements et l'agriculture Une urbanisation strictement encadrée et des possibilités d'évolution limitée Une occupation conséquente dévolue aux champs de captage en eau potable Un projet de construction d'une nouvelle station dépuration au lieu-dit « Les Blaches » Une activité d'extraction autorisée	
Evolution de l'assainissement collectif	*Données quantitative (commune, intercommunalité et SIGEARPE)*	Zonage d'assainissement des eaux usées mis à jour en 2016 La zone d'assainissement collectif regroupe l'ensemble des zones U (habitats, commerce), les zones industrielles, ainsi que les zones à urbaniser (AU). Seuls, les écarts, situés au Sud-Ouest de la commune et une frange située en bordure de l'A 7 au Nord Est de la commune ne sont pas situés en zone d'assainissement collectif.	